



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 avril 2022
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1228424002

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX Construction inc., au montant de 220 311,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 253 358,39 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-016.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1227413002

Accorder à Les Pavages Dançar (2009) Inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 186 259,50 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19144.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1229477001

Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19118.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1227413001

Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147,89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1229454001

Accorder aux entreprises «Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 77 452,91 \$ et à « CMS Entrepreneurs généraux » pour un montant de 38 938,35 \$, un contrat de 1 an pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 391,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19222.

20.06 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1228424001

Accorder un contrat à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., pour un montant de 50 410,79 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de structures de jeu d'enfants au parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 55 451,87 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires, 7 propositions) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-22-AOI-DAI-017.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290014

Accorder une contribution financière de 70 767,20 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Préservation, maintien et développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227616003

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 036.22 \$.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229501002

Accorder des contributions financières totales de 66 863 \$, toutes taxes incluses si applicables, dont 41 298 \$ à l'OBNL reconnu Association des Loisirs de quartier Snowdon, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et 25 565 \$ à l'OBNL reconnu Jeunesse Benny, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », et approuver les projets de convention à cette fin.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1225284004

Accorder une contribution financière de 98 700 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Véloration CDN-NDG, pour la saison 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228942002

Accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290010

Accorder une contribution financière de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223003

Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2022, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme.

20.14 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1228268002

Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités de distribution de bacs de 47L, 120L et 240L dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, district de NDG, pour une somme maximale de 51 968,70 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

20.15 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics – 1228268003

Accorder un contrat de deux ans avec option de renouvellement de douze mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin. Appel d'offres public numéro 22-19230.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1229373001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1225302001

Affecter un montant total maximal de 903 590,56 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle et autoriser la Direction de la gestion des projets immobiliers à octroyer tout contrat lié à ce projet.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1226954001

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229501001

Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223004

Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 31 octobre 2022, permettant la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223005

Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 octobre 2022.

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223006

Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 6 juin au 9 septembre 2022, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1216290040

Adopter une résolution approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - Dossier relatif à la demande 3003105757.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290009

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223002

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «SDC Notre-Dame-de-Grâce », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial, puis déposer le projet de règlement.

40.08 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290015

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace* (01-276), afin de déclarer une valeur patrimoniale significative à l'immeuble résidentiel sis au 6510, rue de Terrebonne, et ainsi, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation à l'approbation préalable des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture, et au respect des dispositions relatives à l'apparence architecturale des immeubles significatifs tels que régi par le chapitre VIII du titre II.

40.09 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1216290019

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace* (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224570004

Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227479003

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de février 2022 et toutes les dépenses du mois de février 2022 ainsi les dépenses des factures non associées au bon de commande du mois de janvier 2022.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224570003

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt RCA22 17359.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214385021

Autoriser le don d'un stock de 210 visières à l'organisme Cafétéria communautaire MultiCaf pour qu'il bénéficie d'équipements de protection individuelle ou puisse en faire la distribution à des OBNL qui pourraient en faire la demande.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 heures, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA22 170031

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
 appuyé par Sonny Moroz

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec les modifications suivantes :

Déplacer la présentation des points 60.02 et 65.01 prévus à l'ordre du jour après le point 10.04.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION CA22 170032**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Magda Popeanu
appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du 7 février 2022 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • CA en présentiel en avril 2022 - questions du public en mode hybride • Invasion en Ukraine • Journée internationale des droits des femmes • Semaine de relâche : activités dans l'arrondissement • Rencontre avec les organismes de l'arrondissement • Règlement pour les Sociétés de développement commercial • Décisions du conseil municipal : bonification de la brigade propreté et certification pour les propriétaires responsables
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Ski de fond et patin dans l'arrondissement • Disco-patin à la patinoire Bleu Blanc Bouge (parc Confédération) • Activités culturelles et communautaires • Prix de reconnaissance Envision pour le nouvel édicule Vendôme • Fin des travaux d'accessibilité universelle à la station Villa-Maria • Sécurisation des déplacements vélo • Journée internationale des droits des femmes : souligne le travaille de Mme Claire Morissette • Décès de M. Robert Silverman • Fête de la Saint-Patrick • Fête de Pourim • Fête de Norouz
Stéphanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Journée internationale des droits des femmes • 2e anniversaire de la pandémie • Guerre en Ukraine • Activités de sensibilisation à la collecte de résidus alimentaires • Subvention pour les produits d'hygiène féminin durable et couches lavables • Activités organisées par Jeunesse au Soleil
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • 201e anniversaire de l'indépendance de la Grèce (25 mars) • Communauté orthodoxe - Grand Carême • Fête de Norouz • Journée contre l'intimidation soulignée au conseil municipal • Augmentation des sommes remises à l'arrondissement pour la prévention contre la violence • Forum montréalais contre la violence armée pour les jeunes • Rapport du Conseil jeunesse • Journée internationale des droits des femmes • Souligne le travail de Sandra et Audrey du Centre Walkley • Webinaire sur les impôts organisé par le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Participation citoyenne au CA • 3 mars : journée de la libération de la Bulgarie • 6 mars : journée d'indépendance du Ghana • 8 mars : Journée internationale des droits des femmes • 25 mars : journée d'indépendance de la Grèce



	<ul style="list-style-type: none"> • 26 mars : journée d'indépendance du Bangladesh • Aménagement du parc Elie-Wiesel • Agriculture urbaine sur l'ancien terrain de l'Hippodrome • 2 ans de pandémie • Stress vécu par les commerces • Motion au point 65.01 • 7e anniversaire du décès de Boris Nemtsov • Invasion en Ukraine • Anniversaire de son frère Mickey
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi Pur - début du grand carême • Point de collecte des masques jetables • Calendrier culturel en ligne • Démolition et reconstruction de l'école Félix-Leclerc et plantation de 60 nouveaux arbres • Nid-de-poule : signalement au 311 • Journée internationale des droits des femmes : la dédie à Mme Pierrette Trudel • Fête de Norouz • Journée d'indépendance de la Grèce

RÉSOLUTION CA22 170033

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 - CONSEIL JEUNESSE DE CDN-NDG

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport d'activités 2021 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Monsieur Giani Santana, vice-président du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, présente le rapport.

Un débat s'engage.

60.02 1228159004

RÉSOLUTION CA22 170034

MOTION - PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE

ATTENDU QUE le 18 octobre 2021, Jannai Dopwell-Bailey, un jeune âgé de 16 ans, a été poignardé à Montréal suite à une altercation à la sortie de l'école au coin des avenues Victoria et Van Horne;

ATTENDU QUE la communauté de Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et de tout Montréal, a fait preuve d'une grande solidarité envers la famille et les ami-e-s du jeune Jannai à l'automne 2021 suite à cette odieuse tragédie;

ATTENDU QUE la violence subie et commise par les jeunes est un fléau social dont la lutte nécessite l'intervention de tous les acteurs de la société;

ATTENDU QUE l'impact de la pandémie a démontré l'importance à accorder à l'accompagnement psycho-social;



ATTENDU QUE la couverture et l'attention envers cette tragédie illustre le racisme systémique, qui se manifeste sur plusieurs formes et contribue à maintenir un système d'inégalités qui privilégie et opprime différents groupes selon leur race;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la famille Dopwell-Bailey ne parvient pas à avoir le soutien psychosocial auquel elle a droit de la part de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC);

ATTENDU QU'il est important de réaffirmer le soutien du conseil d'arrondissement à la famille Dopwell-Bailey dans cette épreuve.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
M. Sonny Moroz
appuyé par Peter McQueen
Mme Magda Popeanu, M. Peter McQueen, Mme Despina Sourias,
Mme Stéphanie
Valenzuela

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- Reconnaisse l'importance de la problématique de la violence subie et commise par les jeunes et son impact sur toute la communauté;
- Reconnaisse que le deuil vécu par la famille Dopwell-Bailey est difficile surtout lorsque ce dernier se fait publiquement;
- Presse l'IVAC à offrir les services psychosociaux auxquels la famille a besoin et auxquels celle-ci a droit;
- S'engage à mettre en place une stratégie concertée avec le milieu pour prévenir la violence commise et subie par les jeunes.

Un débat s'engage.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Sonny Moroz
appuyé par Stephanie Valenzuela

D'ajouter le paragraphe suivant après le troisième attendu:

« ATTENDU QUE nous soutenons activement les organisations locales qui promeuvent le soutien communautaire et les programmes de leadership dans la communauté qui est le plus impactée par cette odieuse tragédie; »

Un débat s'engage.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1224570002



PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Gale Pettus	Pistes cyclables protégées
• Alex Montagano	Emprunts par l'arrondissement
• Rachel Michie	Piste cyclable - rue de Terrebonne
• Neal Mukherjee	Emprunts par l'arrondissement
• Suzanne Boutin	Mesures mises en place pour la protection de l'environnement
• Asher Fortier	Limite de vitesse - avenue de Kensington
• Marilyn Golden	Déneigement et déglçage
• Joel Coppeters	Camps de jour et sécurité alimentaire
• Katherine Bonter	Registre pour un règlement d'emprunt
• Adam Wertheimer	Plan de déplacement
• Cristelle Pomerleau	Parc adjacent au YMCA
• Norman Sabin	Voie réservée au virage à gauche sur la rue Sherbrooke Ouest
• Sonya Konzak	Sécurité des cycliste et piscine Notre-Dame-de-Grâce
• Simon Paquette	Accessibilité universelle
• Kirsten Reis	Logement - mixité
• Francine Lavazelli	Gestion des déchets
• Nathalie Johnson	CCU - 3856, avenue Oxford
• Jo-Anne Wemmers	Budget de l'arrondissement

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

Madame la mairesse suspend la séance pour une pause de 7 minutes. La séance reprend à 21 h 20.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

• Sonny Moroz	<p>En lien avec l'annonce de l'ajout prochain de caméra de surveillance au parc Nelson-Mandela, souligne que les élus n'avaient pas été avisés et souhaite connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il y a eu des consultations; • les détails concernant le traitement des informations concernant qu'une grande proportion des utilisateurs sont des personnes mineures; • leur emplacement; • le justificatif ayant mené à cette décision.
---------------	---



CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA22 170035**ADHÉSION - MOUVEMENT VÉLOSYPATHIQUE**

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à adopter un mode de vie actif;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour diminuer la dépendance à la voiture et réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité;

ATTENDU QUE la certification « Mouvement vélosympathique » est une valeur ajoutée pour un arrondissement au même titre que les certifications telles que Municipalité amie des enfants et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au « Mouvement vélosympathique »;

ATTENDU QUE le programme de certification « Mouvement vélosympathique » permet de mettre en valeur les réalisations de l'arrondissement tout en lui permettant de faire le bilan de ses acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer;

Il est proposé par Peter McQueen
appuyé par Sonny Moroz

D'ADHÉRER au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec;

D'AUTORISER le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1225284003

RÉSOLUTION CA22 170036**DÉPÔT D'AVIS ET MANDAT À LA DAUSE - PROJET DE RÈGLEMENT - SOUS-SECTEUR CROWLEY/DÉCARIE**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose l'avis du comité Jacques-Viger (C20-CDNNDG-02), ainsi que les orientations préliminaires d'aménagement pour le sous-



secteur Crowley/Décarie du secteur de planification détaillée Saint-Jacques-Upper Lachine.

Il est proposé par Magda Popeanu
appuyé par Despina Sourias

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer, en concertation avec le milieu, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour le sous-secteur Crowley/Décarie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1226290002

RÉSOLUTION CA22 170037

TRANSFERT DE FINANCEMENT - PROGRAMME DE RÉFECTION ET DE VERDISSEMENT DES PARCS LOCAUX

Il est proposé par Sonny Moroz
appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'autoriser le transfert du financement au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL), en lien avec le contrat de services professionnels accordé à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau par Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission, et de retourner la somme totale aux revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement;

D'autoriser le transfert d'une dépense à cette fin de 310 432,50 \$, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser le transfert d'une dépense additionnelle de 46 564,88 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser le transfert d'une dépense additionnelle de 46 564,88 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le transfert d'une dépense totale de 403 562,25 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1214921002

RÉSOLUTION CA22 170038

CONTRAT - LES EXCAVATIONS SUPER INC. - CONSTRUCTION DU PARC ELIE-WIESEL



Il est proposé par Sonny Moroz
 appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'accorder, à Les Excavations Super Inc., le contrat d'exécution des travaux de construction pour le projet d'aménagement du parc Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 804 802,71 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 140 240,14 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 84 144,08 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 3 029 186,93 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1224921001

RÉSOLUTION CA22 170039

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - PATROUILLE VERTE 2022

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela
 appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1225284002

RÉSOLUTION CA22 170040

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela
 appuyé par Peter McQueen



D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 550 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p>NDG Community Council</p> <p>5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec H4A 1N1</p> <p><i>A/S Julie Cormier, Coordonnatrice clinique de taxes</i></p>	<p>Pour offrir le service de clinique de taxes aux citoyens vulnérables, ayant un faible revenu, les personnes âgées de l'arrondissement qui aura lieu entre février et mars 2022.</p>	<p>Total: 450 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 100 \$ Peter McQueen: 250 \$ Despina Sourias: 100 \$</p>
<p>Comité Jeunesse N.D.G. - Walkley Community Center</p> <p>6650 Chemin de la Côte-Saint Luc Montréal, QC H4V 1G8 (514) 872-1391</p> <p><i>A/S Sandra Serrano, Coordonnatrice</i></p>	<p>Montant donné à l'organisme pour réaliser la 2e édition du programme pilote de basketball. Le but commun est d'engager plusieurs citoyens de différents milieux et d'unir la communauté ans l'encouragement du sports et loisirs au sein de l'arrondissement.</p>	<p>Total: 600 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Despina Sourias: 250 \$ Peter McQueen: 100 \$</p>
<p>Black Community Resource Centre</p> <p>6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 497 Montréal, Québec, H3S 2T6</p> <p><i>A/S Yvonne Sam, Présidente du comité des droits et libertés du Black Community Resource Centre</i></p>	<p>La demande financière sera pour financer la publicité, les dépliants, le conférencier pour la présentation du film Zoom et une discussion intitulée Slavery by another name pendant le mois de l'histoire des Noirs.</p>	<p>Total: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Magda Popeanu: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$</p>
<p>L'association de la Communauté Noire de Côte-des-Neiges</p> <p>6585 Côte-des-Neiges, Montréal, QC, H3S 2A5</p> <p><i>A/S Renate Betts, Directrice générale</i></p>	<p>La demande de financement est demandée afin de financer un événement inclusif qui vise les jeunes adolescents de l'arrondissement.</p>	<p>Total: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Magda Popeanu: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$</p>
<p>L'association Jamaïcaine de Montréal inc.</p> <p>4065 Jean-Talon Ouest,</p>	<p>Les fonds demandés sont pour financer un événement qui inclura des artistes montréalais locaux, des panélistes, des poètes, des chanteurs. L'évènement se tiendra durant la célébration du mois des Noirs, mais qui est aussi le mois du Reggae pour les Jamaïcains.</p>	<p>Total: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki</p>



<p>Montréal, Québec, H4P 1W6</p> <p><i>A/S Sharon Nelson, 1ere Vice-Présidente</i></p>		<p>Katahwa: 250 \$ Magda Popeanu: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$</p>
<p>African Canadian Development and Prevention Network(ACDPN)</p> <p>6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A5</p> <p><i>A/S Tania Callender, Directrice exécutive</i></p>	<p>Les fonds demandés seront utilisés pour éduquer les citoyens sur l'histoire du mois des Noirs. Les fonds serviront à organiser un événement afin de rencontrer un auteur qui lira son nouveau livre aux invités. Chaque invité pourra repartir avec un sac qui inclut un livre autographié de l'auteur. Une période de question est prévue avec l'auteur pour que les citoyens posent des questions sur le thème et un jeu en ligne pour revoir l'information apprise.</p>	<p>Total: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Magda Popeanu: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$</p>
<p>La Ligue des Noirs du Québec</p> <p>5201 Boul. Décarie Montréal, Qc H3W 3C2</p> <p><i>A/S Max Stanley Bazin, Président</i></p>	<p>Les fonds demandés seront utilisés pour une présentation du film Zoom et une discussion intitulée "La Lutte toujours "pendant le mois de l'histoire des Noirs. Les fonds seront utilisés pour la publicité, la préparation de dépliants, etc., le conférencier.</p>	<p>Total: 500 \$</p> <p>Sonny Moroz: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1227616002

RÉSOLUTION CA22 170041

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Sonny Moroz
appuyé par Magda Popeanu



D'accorder une contribution financière de 19 800 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1225284001

RÉSOLUTION CA22 170042

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Sonny Moroz
appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1226290005

RÉSOLUTION CA22 170043

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Despina Sourias
appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 255 959,91 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget de l'arrondissement;



D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1228159002

RÉSOLUTION CA22 170044

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias
appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 90 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la somme de 69 183\$, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Jeunesse Loyola pour la somme de 20 817\$, toutes taxes comprises si applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1228159003

RÉSOLUTION CA22 170045

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 10 ORGANISMES - PROGRAMME - CAMPS DE JOUR

Il est proposé par Despina Sourias
appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une contribution financière de 40 904 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 51 130 \$ (toutes taxes incluses si applicables), au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;



D'accorder une contribution financière de 40 904 \$ (toutes taxes incluses si applicables), au Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 40 904 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 28 164 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 38 732 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour NDG) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 51 130 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Loisirs soleil inc. pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 036 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 40 904 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Westhaven Elmhurst Community Recreation Association pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 24 168 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Patricia) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1227397002

RÉSOLUTION CA22 17 0046

CONTRAT - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGE

Il est proposé par Peter McQueen



appuyé par Despina Sourias

D'accorder un contrat de gré à gré et approuver un projet de convention par laquelle la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de NDG, pour un montant de 105 649,38 \$ incluant les taxes, pour la période du 9 mars au 31 décembre 2022, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.;

D'autoriser une dépense à cette fin de 105 649,38. \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1228268001

RÉSOLUTION CA22 170047

LISTE DES INTERSECTIONS - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela
appuyé par Despina Sourias

D'approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation », la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1228241002

RÉSOLUTION CA22 170048

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICE D'EAU EN PLOMB

Il est proposé par Peter McQueen
appuyé par Despina Sourias

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le réseau administratif artériel de la Ville ainsi que sur les terrains privés des réseaux local



et artériel, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 sur les diverses intersections de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1228241001

RÉSOLUTION CA22 170049

ANNULATION - PARTAGE SURPLUS - REDDITION DE COMPTES 2020

Il est proposé par Magda Popeanu
appuyé par Despina Sourias

D'annuler le partage du surplus réalisé dans le cadre de la reddition de comptes 2020 pour la charge interunités d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1216954003

RÉSOLUTION CA22 170050

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARS 2022

Il est proposé par Peter McQueen
appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA22 17003, OCA22 17004 et OCA22 17005, autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1228942003

RÉSOLUTION CA22 170051

ORDONNANCE - LE DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG - UTILISATION DU CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Despina Sourias
appuyé par Magda Popeanu



D'édicter, en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA21 17358), l'ordonnance OCA22 17006 permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement, pour une valeur estimée de 33 315,08 \$ toutes taxes incluses.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1224670001

RÉSOLUTION CA22 170052

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22 17360

ATTENDU QUE le règlement intitulé « *Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* » a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 février 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Peter McQueen
appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis le Règlement RCA22 17360 intitulé « *Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1229223001

RÉSOLUTION CA22 170053

PIIA - 6235, AVENUE DE DARLINGTON

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 février 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107;



Il est proposé par Stéphanie Valenzuela
appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, l'installation de deux enseignes visant à identifier l'immeuble (nom d'immeuble) et une autre sur socle pour l'immeuble situé au 6235, avenue de Darlington tel que présentés sur les plans P-1 à P-10 réalisés par Nova Art Design, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 21 février 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003092166.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1226290008

RÉSOLUTION CA22 170054

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-132

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 16 février 2022, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

Il est proposé par Magda Popeanu
appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété situé au 4775, avenue Roslyn et correspondant au lot 2 651 529 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'implantation d'un bâtiment unifamilial de 2 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.



3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 45.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de localisation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Intitulée "Plan de localisation"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1226290009

RÉSOLUTION CA22 170055

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-133

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 16 février 2022, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

Il est proposé par Magda Popeanu
appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et la construction du nouveau pavillon en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6055, avenue de Darlington et correspondant au lot 2 173 272 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan



intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et située au 6055, avenue de Darlington, la transformation du pavillon 2018 (agrandissement), ainsi que l'aménagement des cours sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), au Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M. c.C-5) et aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. À l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre un taux d'implantation minimum d'environ 29%;
2. aux sous-sections 1 et 2 de la section I (Alignement de construction) du Chapitre VI du Titre II du règlement d'urbanisme 01-276 afin de déroger à l'alignement prescrit et de permettre l'implantation de l'agrandissement dans l'axe de la diagonale nord-sud du bâtiment existant;
3. à l'article 573.5 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de la voie d'accès au stationnement qui n'est pas perpendiculaire à la rue;
4. à la ligne 2 et 4 du tableau de l'article 340 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de modules de jeux, d'aires récréatives et de pergola dans les cours avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION I

DÉMOLITION

4. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

1. Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privé. Ce plan doit être réalisé par un professionnel compétent en la matière;
2. un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;
3. un plan de conservation et d'entreposage temporaire des mosaïques en terrazzo;
4. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier comprenant, entre autres, les impacts liés aux bruits, à la poussière et à la circulation des camions.

SOUS SECTION II

PROTECTIONS DES ARBRES

5. Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de transformation (agrandissement, doit accompagner la demande visée à l'article 5. Ce rapport doit notamment comprendre :



1. Toutes les explications démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;
2. en plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À LA TRANSFORMATION

6. Un plan sur la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage et compostage) doit accompagner la demande de permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.

7. L'aménagement paysager du site doit être réalisé et complété au plus tard dans les 36 mois suivant la délivrance d'un permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.

SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURES

8. L'aménagement paysager doit respecter les niveaux naturels du sol

9. Au moins 50 % de la superficie du terrain doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.

10. Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 210 m²;

11. Un minimum de 60 nouveaux arbres doit être planté sur le site. La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 48 mois suivant l'abattage d'un arbre. Au total un minimum de 77 arbres doit être maintenu en bon état en tout temps sur le site.

SECTION V

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un changement d'implantation ou de volume, en plus des critères prévus à la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément aux critères énoncés à l'article 668 et au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

13. L'objectif est de favoriser une construction d'architecture contemporaine qui réinterprète les concepts d'origine et qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans, élévations et perspectives », joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :



1. L'implantation du bâtiment et l'alignement de construction doivent reprendre le caractère général de l'implantation et de l'alignement de construction proposé au plan intitulé "Plan, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
2. les reculs de la construction doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des aires et des modules de jeux ainsi que la plantation d'arbres à grand déploiement tel que proposé au plan intitulé "Plans, élévations et perspectives";
3. le concept et l'apparence architecturale de la construction doivent reprendre le caractère général et l'expression architecturale des élévations et perspectives proposées aux plans intitulés "Plans, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
4. la conception du projet doit prévoir des espaces fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant et perméables avec les aménagements extérieurs.

Annexe A

Territoire d'application

Annexe B

Plans illustrant l'implantation, les élévations, les perspectives et l'aménagement paysager du projet de remplacement (plans réalisés par Lapointe Magné et associés, GBI experts-conseils et NIPpaysage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1216290040

RÉSOLUTION CA22 170056**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2022**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2022.

60.01 1227479002

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 52.



Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA22 170031 à CA22 170056 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions



CA du 7 mars 2022 - Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question
1	Gale	Pettus		Biking for all ages and abilities in NDG	<p>Hello,</p> <p>Firstly, I'd like to thank you for your commitment to NDG and the security and well being of the community.</p> <p>As you are certainly aware, NDG is a terrifying place to bike, but biking could greatly improve the lives of students and people who can't afford cars.</p> <p>Will the arrondissement be making investments to create protected bike lanes that all people of all ages and abilities this year (2022)? Will the installations be accessible 12 months a year ?</p> <p>Thanks in advance :)</p>
2	Alex	Montagano	Team/Equipe CDN-NDG	Center City Taxes, Borough Taxes and borough loans	<p>Question to borough Mayor. Since being recently elected, you voted in favour of the 2022 borough budget, you also voted in favour of increasing borough taxes that now represent 8.9% of our city taxes. Lastly, you voted in favour of both By-law RCA22 17359 & BY-LAW RCA21 17357 for BOROUGH LOANS, that totaled \$14,376,000 dollars. As you know, the borough of CDN-NDG receives the smallest per capita operational budget and investment budget (PDI) in the city. Why did you not disclose during the election that you were going to finance services, maintenance of infrastructure by borough loans and raising borough taxes? Peter McQueen stated in an email that the loans were to finance the PDI, This is the first time that I have heard that the the PDI is financed by borough loans which the borough services informed us in a recent letter that "shall be a burden on all ratepayers of the Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce borough." What is the current total debt of the borough?</p>

3	Rachel	Michie	Association des Piétons et Cyclistes de NDG	Piste Cyclable Rue Terrebonne	Étant donné que le Comité Mobilité Terrebonne a demandé qu'une étude de circulation soit faite pour évaluer les impacts d'un sens unique sur Terrebonne, nous aimerions savoir si le nécessaire a été fait pour que cette étude ait bel et bien lieu en 2022.
4	Neal	Mukherjee		Governance	1) What tools (Derivatives, SWAPS,...) does the Borough use or intend to use to reduce the risks involved in contracting a loan? 2) Who are the people and departments, within the Borough, City and outside the City of Montreal that are consulted and are involved in in the process of obtaining loans?
5	Suzanne	Boutin		Mesures mise en place pour la protection de l'environnement	Bonsoir à nos élu(e)s. La crise climatique est à notre porte comme indiqué encore récemment par le GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat). Quand il y a crise, il doit y avoir INTERVENTION. Q. 1: Je veux savoir quelles sont les initiatives prises au cours de CE DERNIER MOIS par le conseil d'arrondissement, tout parti confondu, pour contrer la crise climatique ? Q. 2: L'arrondissement CDN-NDG, plus peuplé que plusieurs villes au Québec, relâche, entre autres, une bonne quantité de déchets toxiques dans l'air, sur terre et les eaux. Le conseil d'arrondissement doit agir de manière déterminée et avancer des solutions à ces défis (exemple: remplacer dans CDN-NDG les pétroplastiques par les végéplastiques). Je demande, s.v.p, que les élus présentent LORS DE CHAQUE conseil d'arrondissement, l'état de la situation et les avancées réalisées dans CDN-NDG pour diminuer notre participation au changement climatique global. Est-ce trop demander? Merci.
6	Asher	Fortier		Road speed limit	Kensington street for av Godfrey to ave NDG has no sidewalks. I fear for my family's safety. Could the speed limit be reduced to 20km from 30?

7	Marilyn	Golden		Snow, ice cleaning	I came to the Van Horne shopping centre on Wednesday, Feb. 23, 2022. I came to shop for kosher foods at the IGa and to have a cup of coffee with my son who lives on Westbury and Cote St.Catherine. I travel by Transport Adapte as I have a walker. The taxi parked near the IGA. There was a big mound of snow so the taxi driver took out the walker and put it on the sidewalk. I have a foot that is paralyzed and he then, with the help of my son helped me to climb over the snow bank. I know that the shopping centres have private snow clearing contracts but I was wondering how the borough council will respond to the needs of its citizens. The mall is used by many elderly people using canes and walkers. There are may young parents with strollers. There are people using shopping trolleys. My son told me that Westbury was not properly cleared or salted. Tell me why I should come shopping or visiting again. BTW, I came because I didn't want my son, who is diabetic, using public transit.
8	Joel	Coppieters	Église Presbytérienne Cote des Neiges	Item 20.09 - Camps de jour et sécurité alimentaire	Beaucoup d'enfants dans CDN-NDG dépendent des déjeuners/diners subventionnés offerts à l'école durant l'année scolaire, mais ont souvent faim durant l'été. Les camps de jour peuvent être une partie importante de la solution. La Table ronde contre la pauvreté avait recommandé qu'on demande aux organismes qui bénéficie de l'usage des installations de la ville, et/ou d'un subside de l'arrondissement, d'inclure dans leur programme/budget une collation ou un repas santé pour chaque enfant qui participent. Notons que plusieurs OSBL de notre quartier qui luttent contre la faim sont disponible pour aider avec du matériel et de l'expertise. Je note dans les documents décisionnels incluent pour l'item 20.09 que les conventions à signer avec les organismes de camps de jour ne mentionnent pas cet élément. Est-il trop tard pour l'été 2022 de s'assurer, même de façon informelle, que chaque camps de jours s'assure d'offrir un soutien alimentaire aux participants qui pourraient en bénéficier?

9	Katherine	Bonter		Opening of a Register for By-law RCA22 17359 for \$7,750,000 to carry out repair work and preventive maintenance on buildings and to purchase equipment.	A public notice was issued on February 23, 2022 by the borough of CDN-NDG for the OPENING OF A REGISTER for a \$7,750,000 loan. I have never seen this before. Why does the borough need to issue this notice for a By-law for a loan that was passed by council ? The notice states that qualified voters have no later than March 9th 2022 to submit 9473 "applications be submitted to a referendum poll..." It goes on to state that "If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by the qualified voters." There was no mention during the recent election campaign of the borough taking loans to pay for "repair work and preventive maintenance on buildings and to purchase equipment" We already pay taxes to the city for this purpose. Does the borough Mayor agree that if 9473 applications are not received, that as the notice states, "the by-law will be deemed approved by the qualified voters."?
10	Adam	Wertheimer		Plan de Deplacements	<p>In the previous borough council meeting, our mayor mentioned the development of a "plan de déplacements". Hopefully, this will be a good opportunity to improve the way our roads are designed and how we can get around.</p> <p>From an urban planning standpoint, some of our streets need work. For example, Terrebonne is a residential street with schools, churches and homes, and is supposed to be bicycle-friendly, but is also used as a shortcut out east to the expressway. These contradictory uses contribute to a high-stress environment for all.</p> <p>My question is: What will be included in the plan, how will it be created (will it include consultations, or will it be an internal document), when it is planned for, and how can we get involved?</p>
11	Cristelle	Pomerleau		Parc du Y : où en êtes-vous suite à la consultation de juin 2021	<p>Quel est l'aménagement prévu du parc du Y (ceinturé par les Avenues de Hampton et Royal ainsi que par la rue de Terrebonne et l'Avenue de Monkland).</p> <p>Nous avons été consulté en juin 2021 et nous voulons savoir ce qui est prévu pour le printemps-été 2022 et le futur. Mes 3 enfants et moi avons hâte de savoir. Merci.</p> <p>site de la consultation: https://montreal.ca/articles/un-nouveau-parc-pres-de-chez-vous-15149</p>

12	Norman	Sabin		March 7 - Sherbrooke needs left turn lanes.	<p>Good day,</p> <p>Spring is coming, as is line painting season.</p> <p>Sherbrooke St. between Cavendish and Marcil is a 4 lane road, 2 lanes each direction, with a painted center median. Each direction has one thru lane, and one lane for parking or bus lane. Before 2015, this roadway was 6 lanes, no median, no bus lane.</p> <p>When a driver on Sherbrooke wants to make a left turn, he cannot wait in the median, and blocks all the vehicles behind. This stops traffic flow, and increases GHG emissions.</p> <p>As was done for Cavendish between Monkland and Chester in Fall 2021, why not paint left turn lanes into the Sherbrooke median? The Cavendish left turn lanes seem to work well, and proven safe.</p> <p>Left turn lanes on Sherbrooke is a win for traffic flow and a win for the environment. Does anyone see a downside?</p> <p>Thanks.</p> <p>Norman Sabin NDG</p>
13	Sonya	Konzak	Association des piétons et cyclistes de NDG	Cycling security / Decarie pool	<p>Avec le retour au bureau anticipé au cours des prochaines semaines, il risque d'y avoir une hausse soudaine de trafic de vélos et de voitures. Quand seriez-vous capable de repeindre les piste cyclables existantes et réinstaller les bollards? Et quand allez-vous présenter votre plan pour des nouvelles pistes cyclables dans le quartier? Il y a un énorme besoin.</p> <p>Last year many residents were disappointed that the Decarie pool was closed all summer. As you're aware, this is the only pool in eastern NDG and the nearest other community pool is over 2km away. I noticed that the current schedule only goes to may 1st 2022. Can you please keep this pool open in the summer, as you do with other community pools in different parts</p>

					on NDG.
14	Simon	Paquette	Association des piétons et cyclistes de NDG (APC-NDG)	Accessibilité universelle	<p>Bonjour,</p> <p>Quelle est votre stratégie pour rendre les commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement? Une subvention aux commerces existe-t-elle comme dans d'autres arrondissements et sinon, serait-il possible d'en implanter une? J'aimerais connaître plus globalement votre plan concret pour l'accessibilité universelle dans les prochaines années. Je suis certain que vous conviendriez que c'est très important et qu'il faut agir.</p> <p>Merci beaucoup.</p>
15	Kirsten	Reis	Please Select	Housing	How will the city ensure new and retrofitted/renovated housing projects are mixed-income in proportions that reflect the neighbourhood?
16	FRANCINE	LAVAZELLI		GESTION DES ORDURES	<p>Quel est le règlement concernant la gestion des ordures, et l'endroit où les bacs doivent être remisés une fois que les ordures ont été ramassées, 1)en face de chez moi, au 3885 Édouard-Montpetit les bacs restent à l'avant alors que partout dans le voisinage les bacs sont placés à l'arrière de la propriété ou sur le côté afin de ne pas être vus remplis ou débordants tout au long de la semaine c'est très désagréable à regarder, et, dans mon opinion ne devrait pas être dans un entourage résidentiel, manque de civisme ou "je m'en foutisme"?</p> <p>2) Édifice à bureaux, coin Côte-des-Neiges et Édouard-Montpetit, les gros bacs à ordures traînent sur le terrain , il y a un problème de collecte, car les bacs débordent à la semaine</p>

					longue même les fins de semaine, risque d'infestation avec les beaux jours qui s'en viennent. Par le passé, ce coin fut bien géré, mais ça ne l'est plus. Il faudrait voir à corriger cette situation, cet endroit est géré par une compagnie, il n'y a pas d'excuses.
17	Nathalie	Johnson	N/A	CCU	<p>Comment l'arrondissement peut-il autoriser l'octroi d'un permis de construction qui déroge complètement avec le cadre bâti environnant pour le 3856 Oxford ? Quels sont les critères utilisés par le CCU? De nombreux voisins et résidents de NDG sont choqués de ce qui se passe actuellement. Que pourrait faire l'arrondissement pour éviter que cela ne se reproduise au niveau du processus du CCU?</p> <p>Veillez SVP vous référer à la décision du 14 juillet dernier rendue par le CCU. Vous serait-il possible d'imprimer la photo de l'arrière de la maison afin que les élus puissent être bien au fait du dossier auquel il est fait allusion.</p> <p>Vous remerciant à l'avance.</p>
18	Jo-Anne	Wemmers		Budget	<p>Recently, the borough authorized two large loans totalling over \$13 million for reparations to roads, sidewalks and other city property. Our borough has the lowest budget per person of any of the boroughs on the Island of Montreal and yet we pay some of the highest taxes. Why are these basic needs of the borough not covered by the budget and what will you do to change this and ensure that we get our fair share of the budget from centre city in the future?</p>
					: citoyen.ne.s souhaitant poser leur question en direct (ouverture du micro)



Dossier # : 1228424002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX Construction inc. , au montant de 220 311,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 253 358,39 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, à l'entreprise **URBEX Construction inc.**, le contrat d'exécution des travaux de construction pour le projet de construction d'une aire de basketball, au parc Gilbert-Layton, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de **220 311,65 \$**, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de **22 031,16 \$**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de **11 015,58 \$**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de **253 358,39 \$**, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-29 16:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228424002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX Construction inc., au montant de 220 311,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 253 358,39 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-016.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'augmenter l'offre récréative dans le secteur ouest du quartier Notre-Dame-de-Grâce, l'arrondissement a convenu de faire l'intégration d'une surface de jeu pour permettre la pratique du basketball dans le parc Gilbert-Layton. Compte tenu de l'espace restreint dans ce parc, et pour la préservation optimale des espaces verts ainsi que des arbres matures existants, l'implantation d'une surface de jeu non formelle, limitée en superficie, a été l'approche privilégiée par l'arrondissement. Munie de trois paniers à hauteurs multiples, la surface de jeu permettra la pratique du basketball pour différentes classes de joueurs, augmentant ainsi l'offre récréative déjà bien implantée dans ce parc.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de travaux pour la construction d'une surface de jeu aux dimensions non formelles pour la pratique du basketball.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA214921001 - 20 mars 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Projet paysage inc., au montant de 24 394,82 \$, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 35 892,32 \$ incluant toutes les taxes applicables et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- travaux de démantèlement et de démolition;
- travaux de construction divers;
- Travaux de drainage de surfaces sportives;
- travaux de fourniture d'équipements et d'aménagement;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 28 février 2022, à un appel d'offres public, **CDN-NDG-22-AOP-DAI-016**. Un (1) addenda a été émis durant la période de l'appel d'offres.

Parmi onze (11) entreprises ayant pris le cahier des charges, quatre (4) soumissions ont été reçues et l'ouverture publique a eu lieu le 16 mars 2022 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUSSIONNAIRES	Prix de base (avant taxes)	Prix de base (avec taxes)	Conformité
Promovert aménagement inc.	193 290,00 \$	222 235,18 \$	OUI
Urbex Construction inc.	191 617,00 \$	220 311,65 \$	OUI
Les Entreprises Ventec inc.	225 730,00 \$	259 533,07 \$	OUI
Groupe Damex inc.	263 835,00 \$	303 344,29 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Prix de base :

L'entreprise **URBEX Construction inc.** , plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **191 617,00 \$**, pour un total, de **220 311,65\$**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Un montant maximal équivalent à **10%** de la soumission, soit **19 161,70 \$**, avant taxes, pour un total de **22 031,16 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences équivalent à **5%** de la soumission, soit **9 580,85 \$** avant taxes, pour un total de **11 015,58 \$**, incluant

toutes les taxes applicables. Ce montant sera prévu au présent dossier notamment pour couvrir les frais de contrôle des matériaux durant le chantier.

Estimation:

L'estimation totale des coûts des travaux, soumise par les professionnels, est de **173 913,00 \$**, avant taxes. La plus basse soumission est supérieure de **17 704, 00 \$** par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence de **10,18 %**. Cette différence s'explique par les conditions actuelles du marché qui semblent favoriser une hausse marquante de tous les prix dans l'industrie de la construction.

Étant donné que les professionnels basent, le plus souvent, leurs estimations sur les résultats des projets réalisés durant les deux dernières années, il devient clair que ces estimations ne sont pas mises à jour selon les variations des coûts des travaux durant les derniers mois. De plus, le marché de la construction est actuellement très favorable aux entrepreneurs lesquels ne sont pas soumis à une compétition constante. Les métiers spécialisés de la construction (civil, électricité, terrassement et autres) souffrent d'un manque de main-d'oeuvre qui pointe à la hausse et les indicateurs ne sont pas positifs pour, au moins, les deux prochaines années.

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **URBEX Construction inc.**

L'entreprise **URBEX Construction inc.**, a présenté une soumission en tous points conforme aux objectifs de la Ville. Le prix soumis par cette entreprise, avant contingences, est de **220 311,65 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à **10%** de la valeur de la soumission, soit un montant de **22 031,16 \$** incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences , soit un montant de **11 015,58 \$** incluant les taxes applicables.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **220 359,55 \$**, avant taxes, pour un total de **253 358,39 \$**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser est de **253 358,39 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **231 349,98 \$**. La dépense sera répartie comme suit :

- Un montant de **119 380,42 \$ \$** net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-027 PISE 2020-2022 CM20 0670.
- Un montant de **111 969,56 \$** net de ristournes sera financé par le report du budget PDI des années antérieures de l'arrondissement affecté à divers projets de parcs, règlement d'emprunt RCA18 17291.

La dépense est assumée à 51,6% par la ville centre et à 48,4% par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le numéro de projet SIMON pour la partie arrondissement est le 186848 .
Le numéro de projet SIMON pour la partie SGPMRS est le 190540.

Le détail des renseignements relatifs aux règlements d'emprunt et autre source de financement quant aux codes d'imputation et numéro de sous-projet est indiqué dans l'intervention des ressources financières de l'arrondissement et dans l'intervention du Service des Finances.

Le budget net requis (119 k\$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PdI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

	2022	2023	Ultérieur
38375 - Programme des plateaux sportifs extérieurs	119	-	-

MONTRÉAL 2030

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et selon le plan stratégique Montréal 2030, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

Une attention particulière sera portée aux matériaux utilisés dans ce projet et sur la gestion d'impact durant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'implantation d'une offre de service attendue dans ce secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En plus de leur caractère environnemental et durable, les nouveaux aménagements sont conçus de façon à réduire la fracture numérique, à inciter les résidents du secteur ainsi que d'autres résidents à profiter pleinement des nouveaux aménagements extérieurs durant toutes les périodes de l'année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les interventions de communications seront assurées par l'arrondissement auprès des utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat par le conseil d'arrondissement : 4 avril 2022;
- Période des travaux - Chantier : été 2022, livraison attendue au 3 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Les règles d'adjudication des contrats, en vigueur, ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité des firmes ont été effectuées par la Division du greffe, après la réception des propositions des soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Brunna DORNELAS-MATOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 21 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-290-4945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Gyslaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1228424002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX Construction inc., au montant de 220 311,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 253 358,39 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-016.



FDC-GDD 1228424002 URBEX.pdf



22-039-soumURBEX - bordereau.pdf



Récapitulatif PV - 22-AOP-DAI-016.pdf Résultats 22-AOP-DAI-016.pdf



RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-290-4945

Télécop. :

Projet :	Travaux d'aménagement d'un terrain de basketball - parc Gilbert-Layton				
	Soumission : CDN-NDG-22-AOP-DAI-016				
	Travaux de construction				
	URBEX construction inc.				
			Tps		Tvq
			5,0%		9,975%
					Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$		
	Prix forfaitaire	100,0%	191 617,00	9 580,85	19 113,80
	Divers - Autres trav.				
	Sous-total :	100,0%	191 617,00	9 580,85	19 113,80
	Contingences	10,0%	19 161,70	958,09	1 911,38
	Total - Contrat :		210 778,70	10 538,94	21 025,18
Incidences :	Dépenses générales	5,0%	9 580,85	479,04	955,69
	Coût des travaux		220 359,55	11 017,98	21 980,87
Ristournes :	Tps	100,00%			11 017,98
	Tvq	50,0%			10 990,43
	Coût net après ristourne				231 349,98
	Parts de contribution:				
	PISE (résisuel net)				119 380,42
	ARRONDISSEMENT				111 969,56

Préparé par : Alain Bourassa

PROJET | PAYSAGE

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : **CDN-NDG-22-AOP-DAI-016**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau de réception des soumissions, bureau 600 5160, Boulevard Décarie, Montréal, (Québec) H3X 2H9 Avant 11 heures
25	2	2022	16	3	2022	

Travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton

Description et sommaire de soumission	Montant
Coût des travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton	
Montant total (avant taxes) de la section B :	191 617,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	9 580,85 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	19 113,80 \$
Montant total :	220 311,65 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161557807

Si non inscrit au REQ, cocher ici

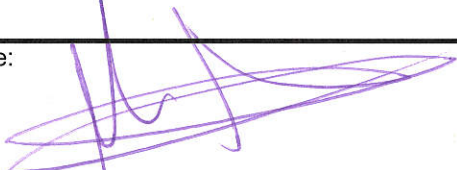
Je (Nous), soussigné(s) : URBEX CONSTRUCTION INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3410 rue Hormidas Deslauriers, Lachine, QC, H8T 3P2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : MARC-ANDRÉ BASTIEN - PRÉSIDENT	Téléphone :	514-556-3075		
	Télécopieur :	514-556-3077		
	Courriel :	info@urbexconstruction.com		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	16	3	2022	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 16 mars 2022 à 11 heures.**

Sont présents :

- Julie Faraldo-Boulet secrétaire d'arrondissement substitut Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
- Alain Bourassa Architecte paysagiste Direction des services administratifs et du greffe
- Brunna Dornelas Mattos Analyste de dossiers Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-DAI-016 Travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>	<u>PRIX SÉPARÉS EXCLUS</u>
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	222 235,18 \$	4 024,13 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	220 311,65 \$	2 262,71 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	259 533,07 \$	8 278,20 \$
GROUPE DAMEX INC.	303 344,29 \$	17 246,25 \$

L'appel d'offres public de la Direction des services administratifs et du greffe a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 25 février 2022.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des services administratifs et du greffe, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-22-AOP-DAI-016

Travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton

SOUMISSIONS

1	CONSTRUCTION URBEX INC.	220 311,65 \$
2	PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	222 235,18 \$
3	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	259 533,07 \$
4	GROUPE DAMEX INC.	303 344,29 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	ACQ - PROVINCIALE
2	CONSTRUCTION URBEX INC.
3	E2R INC.
4	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
5	GROUPE DAMEX INC.
6	GROUPE ENDEAVOUR INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	LES PAVAGES ULTRA INC.
9	MOTEXA INC.
10	PAVAGE DES MOULINS INC.
11	PAYSAGISTE PROMOVERT INC.
12	VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT LASALLE
13	VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT LASALLE

Préparé le 17 mars 2022

Dossier # : 1228424002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX Construction inc., au montant de 220 311,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 253 358,39 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1228424002 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No d'engagement

CC28424002

Provenance

20-027 PISE 2020-2022 CM20 0670		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 20-027	6101.7720027.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	130,737.12 \$	119,380.42 \$	119,381 \$
Total provenance		130,737.12 \$	119,380.42 \$	119,381 \$

Imputation

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX Construction inc., au montant de 220 311,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 253 358,39 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-016.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7720027.800250.07165.57201.000000.0000.190540.000000.15020.00000	130,737.12 \$	119,380.42 \$	119,381 \$
Total imputation		130,737.12 \$	119,380.42 \$	119,381 \$

Le budget net requis (119 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	TOTAL
38375 - Programme de réfection et d'aménagement des plateaux sportifs extérieurs	119	-	-	-	119
TOTAL	119	-	-	-	119

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 220322ucadeim GDD 1228424002 - SP construction ter

Écritures	220322ucadeim GDD 1228424002 - SP construction terrain de bas			Conversion	
Description	GDD 1228424002 - SP construction terrain de basketball au Parc			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	22-MAR-2022
Période	MAR-22	Date en vigueur	22-MAR-2022	Type	Utilisateur
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc	Taux	1
		Total de contrôle			

[]

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7720027.802505.01909.57201.000	119,381.00		GDD 1228424002 - SP construction t
		119,381.00		

Description du compte AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-d

Approuver Forage de ligne...

Vérifier les fonds Annuler réserv. fonds Voir les résultats Modifier la période...

Renverser

Date

Période

Méthode

Statut

terrain de basketball au	[]	CC	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

éterminé.

Dossier # : 1228424002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX Construction inc. , au montant de 220 311,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 253 358,39 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1228424002.xls



1228424002_report PDI-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-Auteur
Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1228424002

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX Construction inc., au montant de 220 311,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 253 358,39 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-016.

Conformité budgétaire:

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances puisque ce dossier sera financé par un report de PDI qui doit être adopté ultérieurement.

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses							Corpo	Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Programme PISE (51,6%)	Arrondissement CDN-NDG (48,4%)
Contrat - URBEX Construction inc.	191,617.00 \$	9,580.85 \$	19,113.80 \$	220,311.64 \$	19,137.75 \$	201,173.89 \$	119,380.42 \$	81,793.47 \$
Contingences (10%)	19,161.70 \$	958.09 \$	1,911.38 \$	22,031.17 \$	1,913.78 \$	20,117.39 \$	- \$	20,117.39 \$
Incidences (5%)	9,580.85 \$	479.04 \$	955.69 \$	11,015.58 \$	956.88 \$	10,058.70 \$	- \$	10,058.70 \$
TOTAL	220,359.55 \$	11,017.98 \$	21,980.87 \$	253,358.39 \$	22,008.41 \$	231,349.98 \$	119,380.42 \$	111,969.56 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre	119,380.42 \$	51.6%
CDN-NDG	111,969.56 \$	48.4%

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	Report PDI Divers Parcs
Source:	0618015
Sous-projet Investi:	1734227 001
Projet Simon:	164641
Montant :	111,969.56 \$

<u>Imputation</u>	Aménagement d'un nouveau terrain de basketball au parc Gilbert-Layton
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet Investi:	2134227 014
Projet Simon :	186848
Montant :	111,969.56 \$

en milliers

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PDI - 2022-2031	112	-	-	-	112
Prévision de la dépense					
Brut	112	-	-	-	112
BF	-	-	-	-	-
Autre	-	-	-	-	-
Sub-C	-	-	-	-	-
Net	112	-	-	-	112
Écart	-	-	-	-	-



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-888-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : mars Année : 2022 MAR-22 Description de l'écriture : 220321udimite GDD 1228424002 Travaux Aménag. terrain basketball parc Gilbert-Layton- L
 Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Vous devez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Credit	Description de ligne
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102800	000000	98001	00000		111,970.00	Règlement d'emprunt RCA18 17291
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186848	000000	15020	00000	81,794.00		Contrat
3	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186848	012130	15020	00000	20,116.00		Contingences
10	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186848	012079	15020	00000	10,059.00		Incidences
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												111,971.00	111,970.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demander : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186848	000000	15020	00000
2	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186848	012130	15020	00000
3	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	186848	012079	15020	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Date : 3/30/2022 11:26 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.186848.000000.15020.00000
2	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.186848.012130.15020.00000
3	6406.0618015.800250.07165.57201.000000.0000.186848.012079.15020.00000
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD :

1228424002

Le budget de la dépense sera disponible lors du report du budget PDI 2021. Le report du budget de compétence ARRON pour l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est suffisant. Le présent dossier est conditionnel à l'acceptation du report du budget PDI 2021 au PDI 2022-2031 par le conseil municipal:

Informations budgétaires

Provenance

Report PDI Divers Parcs

Projet :	34227	
Sous-projet Investi:	1734227 001	
Projet Simon:	164641	
Montant :		111 K\$

Imputation

Aménagement d'un nouveau terrain de basketball au parc Gilbert-Layton

Projet :	34227	
Sous-projet Investi:	2134227 014	
Projet Simon :	186848	
Montant :		111 K\$

Dossier # : 1228424002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise URBEX Construction inc. , au montant de 220 311,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Gilbert-Layton, et autoriser une dépense à cette fin de 253 358,39 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-016.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Analyse des soumissions GDD - 22-AOP-DAI-016.pdf



Contrat ao public - 22-AOP-DAI-016 - AppelOffres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514872-9387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
CONSTRUCTION URBEX INC.	1161557807	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	OK
GROUPE DAMEX INC.	1169219160	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	OK
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	1147610175	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	OK
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2022-03-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-03-16**

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-03-16**

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2022-03-16**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	Prix séparé exclu (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>
CONSTRUCTION URBEX INC.	220 311,65 \$	2 262,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	222 235,18 \$	4 024,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	259 533,07 \$	8 278,20 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
GRUPE DAMEX INC.	303 344,29 \$	17 246,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

Information additionnelle

3 preneurs de cahiers de charges sont des municipalités ou organismes.

Préparé par : Le - -



Dossier # : 1227413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 186 259,50 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19144.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 186 259,50 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Dançar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 186 259,50 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19144.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie et des parcs requiert les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour un total approximatif de 1500 heures, pour la plantation d'arbres sur le domaine public et l'entretien des différents parcs de l'arrondissement. Dans le cadre du Plan d'action canopée et du programme de remplacement des frênes, l'objectif de plantation pour l'année 2022 est de 900 arbres. L'arrondissement devra donc poursuivre ses efforts afin d'atteindre cet objectif.

La Division de la voirie et des parcs ne dispose pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. De plus, la location de cette rétrocaveuse est aussi nécessaire à l'extraction de certaines souches d'arbres qui ne peuvent être déchiquetées, à la manipulation des charges (matériaux en vrac, végétaux, palettes) et au remplissage de véhicules lourds pour la plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170193 - 2 juin 2014 - Accorder à Émilien Jacques le contrat pour la location d'une rétrocaveuse d'environ 85 hp, avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13370, et autoriser une dépense à cette fin de 40 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 46 909,80 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires).
 CA15 170152 - 1 juin 2015 - D'accorder à Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien de paysagement, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14412.

CA16 170092 - 4 avril 2016 - D'accorder à Les Entreprises Doménick Sigouin inc. (9161-4396 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-15124 . D'autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170253 - 6 septembre 2016 - Autoriser une dépense supplémentaire de 12 072,38 \$ (taxes incluses) à Les Entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec inc.) pour le contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15124. D'autoriser une dépense à cette fin de 12 072,38 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170331 - 5 décembre 2016 - D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec Les Entreprises Doménick Sigouin inc. (9161-4396 Québec inc.) pour une période additionnelle de 8 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 3 avril 2017 au 4 décembre 2017, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs, conformément à l'appel d'offres public 16-15124. D'autoriser une dépense à cette fin de 69 214,95 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA18 170203 - 12 mars 2018 - D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16477. D'autoriser une dépense à cette fin de 63 727,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA18 170290 - 5 novembre 2018 - D'autoriser la prolongation du contrat conclus avec Location Guay (9154-6937 Québec inc.) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16477. D'autoriser une dépense à cette fin de 65 001,73 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA20 170114 - 4 mai 2020 - D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public no 20-18011. D'autoriser une dépense à cette fin de 124 021,23 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CA21 170009 - 1er février 2021 - D'autoriser la prolongation du contrat conclus avec(9154-6937 Québec inc.) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 22-18011. D'autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres a pour objet la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires afin de permettre les travaux de plantation d'arbres et d'entretien des parcs. La durée du contrat de location est de huit (8) mois, pour un total approximatif de 1500 heures, dont une garantie minimale de 640 heures. L'appel d'offres prévoit également une option de

renouvellement d'un (1) an.

Trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission avant le 15 février 2022, à 13h00, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçus furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 22-19144	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Total
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	186 259,50 \$
9154-6937 QUEBEC INC.	197 383,33 \$
Construction URBEX INC.	255 244,50 \$
Estimation du projet	163 839,38 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (\$)	22 420,12 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	13,68 %

JUSTIFICATION

La Division de la voirie et des parcs ne dispose pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. De plus, la location de cette rétrocaveuse est aussi nécessaire à l'extraction de certaines souches d'arbres qui ne peuvent être déchiquetées, à la manipulation des charges (matériaux en vrac, végétaux, palettes) et au remplissage de véhicules lourds pour la plantation.

Pour réaliser ce projet, le Service de l'approvisionnement, à la demande de la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics, a procédé, le 26 janvier dernier, à un appel d'offres public. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 février 2022. L'entrepreneur Les Pavages Dancar (2009) Inc. a déposé la plus basse soumission conforme (la liste des soumissionnaires est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement) au montant de 186 259,50 \$.

Puisque la firme Les Pavages Dancar (2009) Inc. a présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat. Il est important de noter que, suite à une entente à intervenir entre les deux parties, le présent contrat pourrait être prolongé de douze (12) mois, le tout selon les conditions et les clauses de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Notre estimé du taux horaire prévu pour l'année 2022 était de 95 \$/h. Le présent taux horaire soumis au contrat est 13,68 % plus élevé, soit de 108 \$/h. L'exécution totale du contrat (1 500 heures) représente une dépense nette de ristourne de 170 079,75 \$. Afin d'atteindre l'objectif de planter 900 arbres en 2022 et d'effectuer diverses tâches nécessaires à l'entretien des parcs, l'arrondissement aurait besoin d'utiliser la rétrocaveuse pour 1500 heures pendant la durée du contrat. Dans l'éventualité où les plantations devaient être diminuées à cause de la pandémie et/ou d'autres contraintes, les heures obligatoires, soit 640 heures, seraient employées pour planter environ la moitié des arbres prévus initialement et pour assurer l'entretien dans les parcs.

Le financement de ce dossier proviendra à hauteur de 62 929.51\$ du budget de fonctionnement de la Direction de Travaux Publics de l'Arrondissement et à hauteur de 107 150.24 \$ du PDI corporatif lié au programme de remplacement de frênes abattus et de renforcement de la canopée versé à l'arrondissement au cours de l'été 2021.

Les crédits requis pour la portion du budget de fonctionnement sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le Centre de responsabilité (CR) 300725 - CDN - Espaces Verts.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2022
Soumission	100%	162 000,00 \$
T.P.S	5%	8 100,00 \$
T.V.Q	9,975%	16 159,50 \$
Total Taxes incluses		186 259,50 \$
Ristourne TPS	100%	(8 100,00) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(8 079,75) \$
Déboursé Net		170 079,75 \$

La dépense sera imputée selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds de la Direction des Services administratifs et du Greffe.

MONTRÉAL 2030

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Octroi du contrat : début avril 2022

Début des travaux : Le 11 avril 2022

Fin des travaux : Le 16 décembre 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique municipale d'attribution de contrat par le processus d'appel d'offres public sur SEAO. Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires ainsi que la Politique contractuelle de la Ville de Montréal. Ce même soumissionnaire ne figure pas sur la liste des soumissionnaires à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de même que sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Nancy LAINEY, 21 mars 2022
Hélène BROUSSEAU, 18 mars 2022
Geneviève REEVES, 18 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2022-03-18

Dossier # : 1227413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 186 259,50 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19144.

Appel d'offre 22-19144

Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs 2022.

Formulaire de soumission de Les Pavages Dancar (2009 inc.)



22-19144 Les Pavages Dancar (2009) Inc.pdf

Résultats:



22-19144_Tableau de vérification_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON

Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390**Télécop. :** 514-872-1670

Numéro de l'appel d'offres : 22-19144




Titre : Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2022

Date de publication sur le SÉAO : 26 janvier 2022

Date d'ouverture des soumissions : 15 février 2022

Addenda :

				Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire	
Numéro de fournisseur VDM				Les Pavages Dancar (2009) Inc		9154-6937 QUEBEC INC		Construction URBEX INC	
Numéro NEQ				1165622268		1162923222		1161557807	
numéro de fournisseur VDM				154052		358299		224500	
Capacité d'exécution									
Article	Description	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de CDN-NDG (Contrat pour l'année 2022)	1500	heure	108,00 \$	162 000,00 \$	114,45 \$	171 675,00 \$	148,00 \$	222 000,00 \$
Total avant taxes					162 000,00 \$		171 675,00 \$		222 000,00 \$
TPS 5 %					8 100,00 \$		8 583,75 \$		11 100,00 \$
TVQ 9,9975 %					16 159,50 \$		17 124,58 \$		22 144,50 \$
Montant total					186 259,50 \$		197 383,33 \$		255 244,50 \$
			Requis ou non						
Signature				Oui		oui		oui	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			requis	conforme		conforme		conforme	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			requis	conforme		conforme		conforme	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			requis	conforme		conforme		conforme	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			requis	conforme		conforme		conforme	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			requis	conforme		conforme		conforme	
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)			non requis	non requis		non requis		oui (non requis)	
Garantie de soumission 2500\$/lot selon capacité			requis	cautionnement / conforme		cautionnement / conforme		cautionnement / conforme	
Lettre d'engagement			non requis			inclus/			
Lettre cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»				conforme		conforme		conforme	
Validation de conformité - CNEST			requis	oui		oui			
Autres conditions d'admissibilité ou document requis									
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications					à demander apres adjudication		à demander apres adjudication		à demander apres adjudication
Copie des immatriculations des véhicules					oui		oui		
Copie assurance					oui		non		oui
Fiches techniques de tous les équipements, machinerie & accessoires					oui		oui		oui

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Nancy Lainey

Date : 2022-02-18

Dossier # : 1227413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 186 259,50 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19144.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19144 PV.pdf 22-19144_DetCah.pdf 22-19144_intervention.pdf 22-19144_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent approvisionnement 2
Tél : 514-872-8049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Denis LECLERC
Chef de section -Acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 15 février 2022 à 13 h 30**

Sont présents : Me Domenico Zambito, greffier adjoint – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19144

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - 2022 » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	186 259,50 \$
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)	197 383,33 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	255 244,50 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 janvier 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro : 22-19144

Numéro de référence : 1564147

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	Commande : (1989055) 2022-01-27 8 h 40 Transmission : 2022-01-27 8 h 40	3658044 - 22-19144 Addenda no1 2022-01-31 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1995961) 2022-02-09 7 h 50 Transmission : 2022-02-09 7 h 50	3658044 - 22-19144 Addenda no1 2022-02-09 7 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE DAMEX INC. 7643, rue Leclerc Montréal, QC, H8N2N3 NEQ : 1169219160	Monsieur Joe D'Amico Téléphone : 514 913-0769 Télécopieur : 514 363-6887	Commande : (1996165) 2022-02-09 10 h 11 Transmission : 2022-02-09 10 h 11	3658044 - 22-19144 Addenda no1 2022-02-09 10 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	Commande : (1990075) 2022-01-28 11 h 48 Transmission : 2022-01-28 13 h 24	3658044 - 22-19144 Addenda no1 2022-01-31 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Transports Benjamin Labrecque 1109 rue Sideleau Sherbrooke, QC, J1E1H8 NEQ : 2269722346	Monsieur Benjamin Labrecque Téléphone : 819 580-5851 Télécopieur :	Commande : (1990310) 2022-01-28 18 h 29 Transmission : 2022-01-28 18 h 29	3658044 - 22-19144 Addenda no1 2022-01-31 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Pavages Dancar (2009) Inc	186 259,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9154-6937 Québec Inc (Location Guay)	197 383,33 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Urbex Inc	255 244,50 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le 18 février, par courriel, j'ai demandé de remplir le document de Non-participation, pour savoir la ou les raisons du désistement des 2 autres compagnies qui n'ont pas soumissionnés. Je n'ai reçu aucun retour de courriel.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 22-19144

Titre : Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2022

Date de publication sur le SÉAO : 26 janvier 2022

Date d'ouverture des soumissions : 15 février 2022

Addenda : 0

				Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire	
Numéro de fournisseur VDM				Les Pavages Dancar (2009) Inc		9154-6937 QUEBEC INC		Construction URBEX INC	
Numéro NEQ				1165622268		1162923222		1161557807	
numéro de fournisseur VDM				154052		358299		224500	
Capacité d'exécution									
Article	Description	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs pour l'arrondissement de CDN-NDG (Contrat pour l'année 2022)	1500	heure	108,00 \$	162 000,00 \$	114,45 \$	171 675,00 \$	148,00 \$	222 000,00 \$
Total avant taxes					162 000,00 \$		171 675,00 \$		222 000,00 \$
TPS 5 %					8 100,00 \$		8 583,75 \$		11 100,00 \$
TVQ 9,9975 %					16 159,50 \$		17 124,58 \$		22 144,50 \$
Montant total					186 259,50 \$		197 383,33 \$		255 244,50 \$

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey

Date : 2022-02-18

Dossier # : 1227413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 186 259,50 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19144.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227413002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-23

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1227413002

Calcul de la dépense 2022

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	162,000.00 \$	8,100.00 \$	16,159.50 \$	186,259.50 \$	16,179.75 \$	170,079.75 \$
Total des dépenses	162,000.00 \$	8,100.00 \$	16,159.50 \$	186,259.50 \$	16,179.75 \$	170,079.75 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	170,079.75 \$	100.0%

Le coût du contrat sera réparti au prorata de l'utilisation de la rétrocaveuse à raison de 37% pour l'entretien et de 63% dans le cadre du plan canopée.

PROVENANCE - IMPUTATION	2022
2406.0010000.300725.07163.54505.014411.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Espaces vert Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Serv.Tech. - Équipements et matériel roulant Sous-objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	62,929.51 \$
Total de la disponibilité	62,929.51 \$

PROVENANCE	2022
6101.7720050.800250.07163.56509.0.0.187608.0.99000.0	
Entité : AI - Général - Ville de Montréal Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Arbres et fournitures horticoles Sous-objet : Général Projet : Plan de la forêt urbaine	107,150.24 \$
Total de la disponibilité	107,150.24 \$

IMPUTATION	2022
6101.7720050.800250.07163.54505.0.0.187608.0.99000.0	
Entité : AI - Général - Ville de Montréal Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Serv.Tech. - Équipements et matériel roulant Sous-objet : Général Projet : Plan de la forêt urbaine	107,150.24 \$
Total de la disponibilité	107,150.24 \$

Information budgétaire:

Provenance - Imputation	PTI 2022
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2134700-040
Projet Simon :	187608
Montant :	108,000.00 \$

Compte budgétaire PTI

Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2022	108	0	0	0	108
Prévision de la dépense					
Brut	108	0	0	0	108
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	108	0	0	0	108
Écart	0	0	0	0	0

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7720050	800250	07163	54505	000000	0000	187608	000000	99000	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques



Dossier # : 1229477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19118.

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2022; D'autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (plus bas soumissionnaire) - Appel d'offres public 22-19118;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-31 09:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229477001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19118.

CONTENU

CONTEXTE

La forêt urbaine de l'arrondissement de CDN-NDG compte près de 47 000 arbres et demande de plus en plus d'interventions pour la maintenir sécuritaire et en bonne santé. De ce nombre, environ 35 % se retrouvent sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec. L'élagage des arbres situés à proximité du réseau électrique aérien présente une problématique particulière puisque, pour chaque intervention d'élagage que nous planifions sur un de ces arbres, un dégagement de 3 mètres doit être respecté, et ce dégagement du réseau ne peut être fait que par des entreprises ayant une convention de travail avec Hydro-Québec.

En octroyant un contrat d'élagage à une entreprise possédant une convention de travail avec Hydro-Québec, cette dernière pourra à la fois dégager le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec et procéder à l'élagage complet des arbres qui auront été déterminés. Le contrat prévoit également le ramassage des branches. Ce qui nous permettra d'améliorer notre efficacité d'intervention, de rattraper une partie du retard d'entretien actuel, et de permettre à nos équipes d'intervenir plus rapidement sur les arbres qui ne se trouvent pas sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec.

De plus, Hydro-Québec n'offre plus le service d'élagage sous leur réseau sur le domaine privé. Les résidents doivent eux-mêmes trouver un entrepreneur certifié pour effectuer les travaux. Sachant qu'il n'y a que 13 entrepreneurs certifiés qui sont membres de la SIAQ, le marché se retrouve extrêmement restreint et nous risquons d'avoir une pénurie de cette main d'oeuvre spécialisée pour effectuer nos travaux dans les années à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170122 - D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en 2021. D'autoriser une dépense à cette fin de 303 336,25 \$ \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire), conformément à l'appel d'offres

public 21-18717.

CA20 170135 - D'accorder à 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2020. D'autoriser une dépense à cette fin de 200 200,22 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires)

CA19 170196 - D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. le contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en 2019. D'autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire).

CA19-170281 - D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement, pour une somme maximale de 349 870,08 \$, conformément à l'appel d'offres public 19-17855.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer des travaux d'élagage de 3 lots de 200 arbres (total de 600 arbres), principalement dans les districts Loyola, NDG et Snowdon, incluant le ramassage des branches. Il comporte également la possibilité (option) d'être renouvelé à une occasion, aux mêmes conditions.

Deux (2) compagnies ont déposé une soumission avant le 22 février 2022, à 13 heures 30, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de soumission reçus furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 22-19118	LOT #1	LOT #2	LOT #3	Total
Résultats de soumission	Taxes incluses	Taxes incluses	Taxes incluses	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes				
Arboriculture de Beauce inc.	114 969,25\$	126 989,89\$	118 078,18\$	360 037,32 \$
Emondage Martel	n/a	n/a	134 693,21\$	
Estimation du projet	139 683,75\$	139 683,75\$	139 683,75\$	419 051,25\$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (\$)	-24 714,5 \$	-12 693,86 \$	-21 605,57 \$	-59 013,93\$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)				-14.08 %

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre aux différentes requêtes relatives aux travaux d'élagage sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec. Les services d'entreprises privées sont donc requis afin de procéder à l'exécution de ces travaux.

Pour réaliser ce projet, la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics a procédé, le 19 janvier dernier, à un appel d'offres public. La réception des soumissions a eu lieu le 22 février 2022 à 13 h 30. Il y a eu deux preneurs de documents sur le SEAO, Arboriculture de Beauce inc. et 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel). Emondage Martel à soumissionné seulement pour le lot 3 à un prix de 134 693,21\$ (taxes incluses). Arboriculture de Beauce a soumissionné pour les trois lots aux prix suivants: lot (1) 114 969,25\$ (taxes incluses), lot (2) 126 989,89\$ (taxes incluses), lot (3) 118 078,18 \$ (taxes incluses). Il est le plus bas soumissionnaire jugé conforme pour chacun des 3 lots de 200 arbres pour un total de 360 037,32\$. (la liste des soumissionnaires est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement)

Estimé du coût des travaux des derniers appels d'offres :

Suite à notre analyse de coûts et de nos expériences de contrats antérieurs, une estimation des coûts a été faite à 419 051,25 \$, taxes incluses, pour 600 arbres, ce qui équivalait à 698,42 \$ / arbre.

Puisque la firme Arboriculture de Beauce inc. a présenté la soumission conforme la plus basse, et que le prix total est de 360 037,32 \$, soit 14.08 % inférieur au dernier estimé, nous recommandons de lui octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ainsi le contrat accordé à l'entreprise Arboriculture de Beauce inc. s'élève à 360 037,32 \$ taxes incluses, ce qui représente un déboursé net de ristourne de 328 762,06 \$. Le coût total du présent contrat sera financé par le surplus affecté en 2018 aux travaux d'élagage de l'arrondissement dans le cadre du plan quinquennal d'élagage.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2022
Soumission	100 %	313 144,00 \$
T.P.S	5 %	15 657,2 \$
T.V.Q	9,975 %	31 236,12\$
Total Taxes incluses		360 037,32 \$
Ristourne TPS	100 %	(15 657,20) \$
Ristourne TVQ	50 %	(15 663,06) \$
Déboursé net		328 762,06 \$

MONTRÉAL 2030

Depuis plusieurs années, la forêt urbaine de l'arrondissement connaît une décroissance d'entretien qui va en s'accroissant sous le réseau électrique d'Hydro-Québec. Les efforts d'entretien ne doivent donc pas être ralentis indûment par des retards d'exécution due à la complexité d'intervention.

Le plan stratégique Montréal 2030 prévoit un territoire de plus en plus vert, la ville s'engage à accélérer la transition écologique par la mise en action du plan climat, concrètement l'action # 20 qu'envisage de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur . L'arrondissement doit donc maintenir et même augmenter ses investissements dans sa forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat permettra de traiter un bon nombre de requêtes et d'interventions d'élagage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 avril 2022

Début des travaux : dans les 5 jours suivant la résolution du CA

Fin des travaux : 16 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Daniel LÉGER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Daniel LÉGER, 22 mars 2022
Hélène BROUSSEAU, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-5892384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-20

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1229477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19118.



22-19118 Arboriculture de Beauce Inc.pdfÉlagage 2022_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-5892384

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :A.O. 22-19118

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des travaux publics, Division de la voirie et des parcs - Parcs.*

Projet : Service d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2022.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p><i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i></p> <p><i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i></p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p>* L'entretien opportun des arbres permet la détection précoce des problèmes potentiels et, conséquemment, une diminution des bris de branches et d'arbres lors des tempêtes. Plus de 35% des arbres de rue de l'arrondissement (7 572) se trouvent à proximité du réseau électrique.</p> <p>Les arbres d'une même rue, sous le réseau HQ, sont systématiquement élagués dans l'optique de ne pas intervenir avant 5 ans; cette action permet de réduire les déplacements pour des travaux d'élagage/abattage en urgence.</p> <p>Un entretien adéquat et opportun se traduit par une réduction des coûts unitaires d'entretien par arbre de même que par une augmentation de l'espérance de vie utile des arbres.</p> <p>*Suite aux opérations, une diminution du nombre de plaintes/requêtes, liées aux dommages causés par les arbres sous le réseau est attendue. L'amélioration de la condition et de l'état de santé des arbres transmet une image positive de la ville, augmente la satisfaction du citoyen ainsi que la sensation de sécurité.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

Dossier # : 1229477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19118.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229477001 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-23

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1229477001

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	313,144.01 \$	15,657.20 \$	31,236.11 \$	360,037.32 \$	31,275.26 \$	328,762.06 \$
Total des dépenses	313,144.01 \$	15,657.20 \$	31,236.11 \$	360,037.32 \$	31,275.26 \$	328,762.06 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	328,762.06 \$	100.0%

IMPUTATION	2022
2406.0012000.300716.07163.55401.014713.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - Arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - TP Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Entr. Rép - Immeubles et terrains Sous-objet : Entretien paysager et émondage	328,762.06 \$
Total de la disponibilité	328,762.06 \$



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2022 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2022/04/04 Nom d'écriture : 220404umart1m - Travaux d'élagage Arboriculture de Beauce Inc GDD 1229477001 2022

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	328,762.06		GDD 1229477001 2022
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		328,762.06	GDD 1229477001 2022
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												328,762.06	328,762.06	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2022 **AVR-22** Description de l'écriture : 220404umart1m - Travaux d'élagage Arboriculture de Beauce Inc GDD 1229477001 2022

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1229477001

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		328,762.06	Surplus affecté - Plan quinquennal d'élagage
2	2406	0012000	300716	07163	55401	014713	0000	000000	000000	00000	00000	328,762.06		Travaux d'élagage
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
Total de l'écriture :												328,762.06	328,762.06	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Dossier # : 1229477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19118.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19118 SEAO _ Liste des commandes NEO.pdf 22-19118 TCP intervention.pdf



22-19118 Nouvelle Appel D'offres.pdf 22-19118 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19118

Numéro de référence : 1558699

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce - 2022

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 3087-5520 QUEBEC INC. 22 rue Montcalm Saint-Esprit, QC, J0K 2L0 NEQ : 1143947050	Monsieur Maxim Bélanger Téléphone : 450 803-5416 Télécopieur :	Commande : (1994470) 2022-02-07 9 h 52 Transmission : 2022-02-07 9 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1176088905	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	Commande : (1985721) 2022-01-20 9 h 26 Transmission : 2022-01-20 9 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2022 Tous droits réservés

No de l'appel d'offres
 22-19118

Agent d'approvisionnement
 Daniel Léger

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Élagage complet								- \$	- \$
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								- \$	- \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								93 040,00 \$	106 972,74 \$
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								- \$	- \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								6 955,00 \$	7 996,51 \$
2	Rabattage								- \$	- \$
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								- \$	- \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								110 450,00 \$	126 989,89 \$
3	Élagage complet								93 314,00 \$	107 287,77 \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								93 314,00 \$	107 287,77 \$
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								108 550,00 \$	124 805,36 \$
	Rabattage									
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								8 600,00 \$	9 887,85 \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								9 385,00 \$	10 790,40 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi des contrats vise la firme cochée et les lots indiqués

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	Lot 1	114 969,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/> 1
	Lot 2	126 989,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/> 2
	Lot 3	118 078,18 \$	<input checked="" type="checkbox"/> 3
3087-5520 QUEBEC INC. (ÉMONDAGE MARTEL)	Lot 3	134 693,21 \$	<input type="checkbox"/>

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrats dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 22 février 2022 à 13 h 30**

Sont présents : Me Domenico Zambito, greffier adjoint – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19118

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - 2022 » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	Lot 1	114 969,25 \$
	Lot 2	126 989,89 \$
	Lot 3	118 078,18 \$
3087-5520 QUEBEC INC. ¹ (ÉMONDAGE MARTEL)	Lot 3	134 693,21 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 janvier 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

¹ Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.



Dossier # : 1227413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122.

D'accorder à 7762763 Canada Inc, le contrat pour des travaux d'essouchement pour
l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
D'autoriser une dépense à cette fin de 320 147,89 \$ incluant les taxes et tous les frais
accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-31 09:17

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227413001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne a occasionné l'abattage de plusieurs centaines d'arbres au cours des dernières années, lesquels ont créé un nombre important de souches devant être enlevées. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retarde également la plantation de nouveaux arbres.

Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. La Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics poursuit donc ses démarches visant à assurer l'enlèvement de ces dernières. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues, et dans les parcs, où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne et de l'abattage d'arbres le nécessitant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 170121 - D'accorder à Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense à cette fin de 183 528,84 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18658..
- CA20 170136 - D'accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense à cette fin de 138 999,03 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires).
- CA19 170125 - D'accorder à Entreprises Ké Pasc (7762763 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement, pour une somme maximale de 157 256,94 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557.
- CA18 170267 - D'accorder à Émondage Plus inc., un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres

public N° 18-17194 et autoriser une dépense à cette fin de 109 081,38 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

CA18 170209 - D'accorder à Entreprises Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant.

CA18 170077 - D'accorder à Entreprises Ké Pasc (7762763 Canada inc.), la prolongation du contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant.

CA17 170269 - D'accorder à Entreprises Ké Pasc (7762763 Canada inc.), un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

CA17 170193 - D'accorder à Entreprises Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une deuxième prolongation de contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15551 et autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 \$ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres et tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170330 - D'autoriser à Entreprises Ké Pasc (7762763 Canada inc.), la prolongation du contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15551 et autoriser une dépense à cette fin de 130 577,47 \$ taxes incluses, comprenant l'indexation de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA16 170278 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15551, et autoriser une dépense à cette fin de 128 017,13 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

CA16 170130 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15095, et autoriser une dépense à cette fin de 107 264,21 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (7 soumissionnaires).

CA10 170247 - Accorder à la firme Émondage Allard un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation N° DPI2010-02, et autoriser une dépense à cette fin de 42 843,59 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer des travaux d'essouchement (450 souches) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

incluant le remplissage des fosses avec de la terre ainsi que l'ensemencement.
Quatre (4) compagnies ont déposé leurs soumissions avant le 22 février 2022, à 13 heures 30, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçus furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 22-19122	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	Total
Pépinière Jardin 2000 Inc.	392 064,75 \$
Urbex Construction inc.	366 770,25 \$
7762763 Canada inc.	320 147,89 \$
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée	357 715,97 \$
Estimation du projet	304 683,75\$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (\$)	15 464,14 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	5,07 %

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement. Les services d'entreprises privées sont donc requis afin de procéder à l'exécution de ces travaux. Pour réaliser ce projet, le Service de l'approvisionnement, à la demande de la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics, a procédé, le 19 janvier dernier, à un appel d'offres public. La réception des soumissions a eu lieu le 22 février 2022 à 13 h 30. La firme 7762763 Canada inc. a déposé la plus basse soumission conforme (la liste des soumissionnaires est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement) au montant de 320 147,89 \$.

Puisque la firme 7762763 Canada inc. a présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat. Il est important de noter que, suite à une entente à intervenir entre les deux parties, le présent contrat pourrait être prolongé de douze (12) mois pour un maximum d'une (1) prolongation, le tout selon les conditions et les clauses de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de remplacement des arbres abattus prévoit, pour le printemps 2022, l'essouchement de quelque 450 arbres de différentes tailles. L'appel d'offres 22-19122 a été fait par le service de l'approvisionnement dont la proposition la plus avantageuse est celle de 7762763 Canada inc. pour un montant total de 320 147,89 \$ taxes incluses, ce qui représente un déboursé net de ristourne de 292 337,7 \$

Les crédits nécessaires pour assumer le coût total du présent contrat sont disponibles dans les crédits corporatifs versés à l'arrondissement dans le cadre du Plan Canopée et du programme de remplacement des frênes abattus. La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		Année 2022
--	--	-------------------

Soumission	100%	278 450,00 \$
T.P.S	5%	13 922,50 \$
T.V.Q	9,975%	27 775,39 \$
Total Taxes incluses		320 147,89 \$
Ristourne TPS	100%	(13 922,50) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(13 887,69) \$
Déboursé Net		292 337,70 \$

MONTRÉAL 2030

Le présent projet vise à contribuer à la construction des milieux de vie verts et durables. Dans un effort de restauration de la canopée perdue, les travaux d'essouchement assurent la récupération d'espaces publics pour la plantation de nouveaux arbres, pour que notre ville devienne plus verte, et notre quartier plus attrayant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 avril 2022

Début des travaux : dans les 5 jours suivant la résolution du CA

Fin des travaux : 16 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Daniel LÉGER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Daniel LÉGER, 22 mars 2022
Hélène BROUSSEAU, 21 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1227413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122.



22-19122 7762763 Canada inc.pdfessouchement 2022 grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : A.O. 22-19122

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des travaux publics, Division de la voirie et des parcs - Parcs.

Projet : Service *d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2022*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
<i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>* Selon le plan de foresterie urbaine de 2011, le 16% de la forêt urbaine de l'arrondissement était composé de Frênes; due au ravage de cette maladie et d'autres facteurs naturels et anthropiques, environ 800 arbres sont coupés chaque année. L'enlèvement des souches est la première étape de récupération des emplacements d'arbres abattus pour des nouvelles plantations, afin de rétablir et augmenter la canopée et contribuer à la réduction des îlots de chaleur.</i>			
<i>* Enlever les souches et faire la place pour des nouvelles plantations transforme le paysage et améliore la qualité de vie des citoyens. Cette opération améliore l'esthétique urbaine, éveille le sentiment d'appartenance et augmente le désir de circuler à pied.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Dossier # : 1227413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227413001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-23

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1227413001

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Calcul de la dépense 2022

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	278,450.00 \$	13,922.50 \$	27,775.39 \$	320,147.89 \$	27,810.19 \$	292,337.70 \$
Total des dépenses	278,450.00 \$	13,922.50 \$	27,775.39 \$	320,147.89 \$	27,810.19 \$	292,337.70 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	292,337.70 \$	100.0%

Provenance - Imputation

6101 - 7720050 - 800250 - 07163 - 56509 - 000000 - 0000 - 187662 - 000000 - 99000 - 00000		199,179.00 \$
6101 - 7717072 - 800250 - 07163 - 57402 - 000000 - 0000 - 159781 - 000000 - 99000 - 00000		59,433.00 \$
6101 - 7715067 - 800250 - 07163 - 57402 - 000000 - 0000 - 159781 - 000000 - 99000 - 00000		9,821.00 \$
6101 - 7720050 - 800250 - 07163 - 56509 - 000000 - 0000 - 187608 - 000000 - 99000 - 00000		23,904.70 \$
TOTAL		292,337.70 \$

Information budgétaire:

Provenance - Imputation	Plan canopée PDI 2021
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2134700057
Projet Simon :	187662
Montant :	199,179.00 \$

Provenance - Imputation	Plan d'action et développement de la canopée 2012-2021
Requérant:	59-00
Projet :	34230
Sous-projet :	1534230-001
Projet Simon :	159781
Montant :	69,254.00 \$

Provenance - Imputation	Rempl. des frênes abattus et de renforcement de la canopée
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2134700040
Projet Simon :	187608
Montant :	23,904.70 \$

Compte budgétaire PDI Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PDI - 2021	293	0	0	0	293
Prévision de la dépense					
Brut	293	0	0	0	293
Autre	0	0	0	0	0
BF	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	293	0	0	0	293
Écart	0	0	0	0	0

Dossier # : 1227413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19122 SEAO _ Liste des commandes NEQ.pdf 22-19122 Nouvelle Appel D'offres.pdf



22-19122 PV.pdf 22-19122 TCP intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19122

Numéro de référence : 1558725

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame –de-Grâce 2022

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 7762763 CANADA INC. 440,6e Avenue Nord Saint-Georges, QC, G5Z 0R6 NEQ : 1167198820	Monsieur Keven Poulin Téléphone : 418 228-6118 Télécopieur : 418 227-9639	Commande : (1995139) 2022-02-08 5 h 37 Transmission : 2022-02-08 5 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ARBO-DESIGN INC. 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com NEQ : 1163711832	Monsieur Sylvain Légaré Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	Commande : (2000214) 2022-02-16 10 h 25 Transmission : 2022-02-16 10 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1176088905	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	Commande : (1985716) 2022-01-20 9 h 22 Transmission : 2022-01-20 9 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1986190) 2022-01-20 17 h 22 Transmission : 2022-01-20 17 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (1988883) 2022-01-26 15 h 57 Transmission : 2022-01-26 15 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, J3e 1y2 http://www.pepiniereljardin2000.com NEQ : 1173321275	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	Commande : (1993998) 2022-02-04 14 h 37 Transmission : 2022-02-04 14 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi du contrat vise la firme cochée

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	en entier
7762763 CANADA INC.	320 147,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	357 715,97 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION URBEX INC.	366 770,25 \$	<input type="checkbox"/>	
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	392 064,75 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrats dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 22 février 2022 à 13 h 30**

Sont présents : Me Domenico Zambito, greffier adjoint – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19122

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame–de-Grâce 2022 » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
7762763 CANADA INC.	320 147,89 \$
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	357 715,97 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	366 770,25 \$
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	392 064,75 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 janvier 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

22-19122

Agent d'approvisionnement

Daniel Léger

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
7762763 Canada inc										
Total (7762763 Canada inc)									278 450,00 \$	320 147,89 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée										
Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée)									311 125,00 \$	357 715,97 \$
Urbex Construction inc										
Total (Urbex Construction inc)									319 000,00 \$	366 770,25 \$
Pépinière Jardin 2000 inc										
Total (Pépinière Jardin 2000 inc)									341 000,00 \$	392 064,75 \$



Dossier # : 1229454001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder aux entreprises «Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 77 452,91 \$ et à « CMS Entrepreneurs généraux » pour un montant de 38 938,35 \$, un contrat de 1 an pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 391,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public nu méro 22-19222.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat (lots 1 et 2) à « Les entreprises Michel Gauthier » au montant de 77 452,91 \$ taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'accorder un contrat (lot 3) à « CMS Entrepreneurs généraux » au montant de 38 938,35 \$ taxes incluses, pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 116 391,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19222;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-31 10:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229454001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder aux entreprises «Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 77 452,91 \$ et à « CMS Entrepreneurs généraux » pour un montant de 38 938,35 \$, un contrat de 1 an pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 391,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public nu méro 22-19222.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de propreté du domaine public, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nécessite ce service car, il ne possède pas suffisamment d'équipements et de personnel pour couvrir l'ensemble de l'arrondissement. Précédemment, ce service était inclus dans les contrats de déneigement clés en main. Depuis 2018, ces travaux ne sont plus inclus dans les contrats de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170095 - D'accorder un contrat aux « Les entreprises Michel Gauthier » et « CMS Entrepreneurs Généraux inc. » pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. D'autoriser une dépense à cette fin de 222 486,51 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 20-18110.

CA19 170110 - D'accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc. pour le nettoyage de trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. D'autoriser une dépense à cette fin de 98 364,41 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17609.

CA13 170104 - D'accorder à Remorquage TAZ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de nettoyage de trottoirs du secteur de déneigement N10-72, 73 et 74, pour le nettoyage printanier 2013 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 13-12751.

D'autoriser une dépense à cette fin de 58 594,94 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux consistent au lavage des trottoirs pour le printemps 2022 . L'arrondissement a recours aux services de location d'appareils avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs d'une longueur totale de 285,7 km séparés en trois lots (minimum 1 appareil par lot) : le lot 1 comprend 95,5 km, le lot 2 comprend 95,6 km, et le lot 3 comprend 94,6 km. Les travaux débiteront dès que la température le permettra et auront une durée maximale de 30 jours.

JUSTIFICATION

Le présent contrat est essentiel pour assurer les opérations de nettoyage printanier car il permet de dégager et nettoyer les trottoirs des abrasifs épanchés durant l'hiver. L'arrondissement ne dispose pas de l'équipement et du personnel nécessaire pour couvrir tout l'arrondissement.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les différents écarts.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)		
	Lot 1 CDN-105 et CDN-106	Lot 2 CDN-107 et CDN-108	Lot 3 CDN-109 et CDN- 110
Les entreprise Michel Gauthier	36 234,37 \$	41 218,54 \$	44 485,44 \$
C.M.S entrepreneurs généraux	44 359,65 \$	46 604,43 \$	38 938,35 \$
Les équipements Benco (Canada) Ltée	52 155,53 \$	52 210,15 \$	51 664,0163 \$
Dernière estimation réalisée	35 136,36 \$	49 462,25 \$	41 151,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes	44 249,85 \$	46 677,70 \$	45 029,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	22,1%	13,2%	15,6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	15 921,16 \$	10 991,61 \$	12 725,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	43,9%	26,7%	32,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	1 098,01 \$	-8 243,71 \$	-2 212,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3,1%	-16,7%	-5,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	8 125,28 \$	10 991,61 \$	5 547,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22,4%	26,7%	14,2%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour le nettoyage printanier de 116 391,26 \$, taxes incluses, soit 106 280.73 \$ net de ristourne, est prévue au budget de fonctionnement de la division

300717 - CDN Voirie.

L'imputation de la dépense sera faite selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et de services

		Année 2022
Soumission	100%	101 231,80 \$
T.P.S	5%	5 061,59 \$
T.V.Q	9,975%	10 097,87 \$
Total Taxes incluses		116 391,26 \$
Ristourne TPS	100%	(5 061,59) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(5 048,94) \$
Déboursé Net		106 280,73 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que les travaux débutent dès le début du printemps, il y a lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi du contrat à sa séance du 4 avril 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux au mois d'avril pour une durée maximale de 30 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les soumissions ont été ouvertes le mardi 22 Mars 2020 à 13 h 30 dans les bureaux du Service du greffe.

L'adjudicataire « Les entreprises Michel Gauthier » est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2 et l'adjudicataire « CMS Entrepreneurs généraux inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3.

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

(Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loutfi AFASSI
agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 514 208-5478
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2022-03-25

Dossier # : 1229454001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder aux entreprises «Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 77 452,91 \$ et à « CMS Entrepreneurs généraux » pour un montant de 38 938,35 \$, un contrat de 1 an pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 391,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public nu méro 22-19222.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19222_DETCAH.pdf 22-19222_Intervention.pdf 22-19222_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie MOREL
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-31

Michael SAOUMAA
Chef de section, approvisionnement stratégique en biens

Tél : 514 280-1994

Division : Division Acquisition

Liste des commandes



Numéro : 22-19222

Numéro de référence : 1576450

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage de trottoir pour l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> C. M. S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E 1A4 https://cmsgenie.qc.ca NEQ : 1140716508	Monsieur Jason Imbeault Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur :	Commande : (2007442) 2022-03-01 9 h 06 Transmission : 2022-03-01 9 h 06	3690027 - 22-19222 Addenda no 1 2022-03-11 13 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	Commande : (2017029) 2022-03-17 9 h 35 Transmission : 2022-03-17 9 h 35	3690027 - 22-19222 Addenda no 1 2022-03-17 9 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE 3055, rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C4 NEQ : 1148952774	Monsieur Martin Benoit Téléphone : 514 977-5134 Télécopieur :	Commande : (2016597) 2022-03-16 14 h 26 Transmission : 2022-03-16 14 h 26	3690027 - 22-19222 Addenda no 1 2022-03-16 14 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. 421, Courtemanche Montréal-Est, QC, H1B4X7 NEQ : 1172029713	Monsieur Département Soumission Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	Commande : (2014067) 2022-03-11 13 h 43 Transmission : 2022-03-11 13 h 43	3690027 - 22-19222 Addenda no 1 2022-03-11 13 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	36 234,37 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	44 359,65 \$	<input type="checkbox"/>	1
Les Équipements Benco Canada Ltée	52 155,53 \$	<input type="checkbox"/>	1
Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	41 218,54 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	46 604,43 \$	<input type="checkbox"/>	2
Les Équipements Benco Canada Ltée	52 210,15 \$	<input type="checkbox"/>	2
Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	44 485,44 \$	<input type="checkbox"/>	3
C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	39 938,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Les Équipements Benco Canada Ltée	51 664,02 \$	<input type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Raison désistement: Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres

22-19222

Agent d'approvisionnement

Stéphanie Morel

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LOT1	Nettoyage de trottoirs Secteur CDN-105 et CDN-106	Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	1						31 515,00 \$	36 234,37 \$	
		Total (Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.)								31 515,00 \$	36 234,37 \$
		C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	1						38 582,00 \$	44 359,65 \$	
		Total (C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.)								38 582,00 \$	44 359,65 \$
LOT2	Nettoyage de trottoirs Secteur CDN-107 et CDN-108	Les Équipements Benco Canada Ltée	1						45 362,50 \$	52 155,53 \$	
		Total (Les Équipements Benco Canada Ltée)								45 362,50 \$	52 155,53 \$
		Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	2						35 850,00 \$	41 218,54 \$	
		Total (Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.)								35 850,00 \$	41 218,54 \$
LOT3	Nettoyage de trottoirs Secteur CDN-109 et CDN-110	C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	2						40 534,40 \$	46 604,43 \$	
		Total (C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.)								40 534,40 \$	46 604,43 \$
		Les Équipements Benco Canada Ltée	2						45 410,00 \$	52 210,15 \$	
		Total (Les Équipements Benco Canada Ltée)								45 410,00 \$	52 210,15 \$
LOT3	Nettoyage de trottoirs Secteur CDN-109 et CDN-110	C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	3						33 866,80 \$	38 938,35 \$	
		Total (C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.)								33 866,80 \$	38 938,35 \$
		Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	3						38 691,40 \$	44 485,44 \$	
		Total (Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.)								38 691,40 \$	44 485,44 \$
LOT3	Nettoyage de trottoirs Secteur CDN-109 et CDN-110	Les Équipements Benco Canada Ltée	3						44 935,00 \$	51 664,02 \$	
		Total (Les Équipements Benco Canada Ltée)								44 935,00 \$	51 664,02 \$

Dossier # : 1229454001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder aux entreprises «Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 77 452,91 \$ et à « CMS Entrepreneurs généraux » pour un montant de 38 938,35 \$, un contrat de 1 an pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 391,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public nu méro 22-19222.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229454001 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-29

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1229454001**Calcul des dépenses**

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Les entreprises Michel Gauthier	67,365.00 \$	3,368.25 \$	6,719.66 \$	77,452.91 \$	6,728.08 \$	70,724.83 \$
CMS	33,866.80 \$	1,693.34 \$	3,378.21 \$	38,938.35 \$	3,382.45 \$	35,555.90 \$
Total des dépenses	101,231.80 \$	5,061.59 \$	10,097.87 \$	116,391.26 \$	10,110.53 \$	106,280.73 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	106,280.73 \$	100.0%

Provenance - Imputation	2022
2406.0010000.300717.03101.54505.014411.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Serv. Techniques - Équipements et matériel roulant Sous-objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	106,280.73 \$
Total de la disponibilité	106,280.73 \$



Dossier # : 1228424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., d'une somme de 50 410,79 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de structures de jeu d'enfants au parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 55 451,87 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires, 7 propositions) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-22 -AOI-DAI-017.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat au prix de sa soumission, soit 50 410,79 \$ taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation de structures de jeu d'enfants au parc Elie-Wiesel, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation (CDN-NDG-22 -AOI-DAI-017);

D'autoriser une dépense à cette fin de 50 410,79 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 041,08 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 55 451,87 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-29 16: 21

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228424001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., d'une somme de 50 410,79 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de structures de jeu d'enfants au parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 55 451,87 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires, 7 propositions) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-22 -AOI-DAI-017.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste à accorder un mandat de fourniture et installation d'équipements de jeu à une entreprise spécialisée en cette matière, en complément au dossier pour accorder un contrat d'exécution de travaux de construction à un entrepreneur général pour permettre la réalisation du parc Elie-Wiesel (CA22 170038 - 7 mars 2022).

Considérant les besoins grandissants en matière d'espaces publics extérieurs dans ce secteur urbain, et dans une volonté de conception citoyenne et intégrée, l'arrondissement a procédé, au début de novembre 2020, à une consultation publique auprès des résidents du secteur visé. Les résultats de cette consultation ont permis à l'arrondissement de dresser un portrait général des besoins et demandes en matière d'espaces et d'installations dans ce nouveau parc. Une aire de jeu intégrée au concept de développement du nouveau parc fait donc partie des aménagements et cette dernière sera construite dans le cadre du contrat de travaux de l'entrepreneur général. La fourniture et l'installation des équipements de jeu seront faites simultanément par l'entreprise adjudicataire visée par le présent dossier, et en coordination avec les travaux de construction de l'entrepreneur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 7 février 2017 : Signature de l'entente de développement entre les Les Développements Armstrong Inc., et l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
CE19 0298 - 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CA21 170111 - 3 mai 2021 : Accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense totale de 403 562,25 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA22 170038 - 7 mars 2022: Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS

SUPER INC. au montant de 2 804 802,71 \$, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 3 029 186,93 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-013.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la construction du parc Élie-Wiesel, le présent dossier vise à mandater une entreprise qui sera chargée de fournir et installer des appareils de jeu pour enfants, incluant toutes les composantes, dans la catégorie d'âge combinée de 2 à 12 ans. La superficie de l'aire de jeu est de 75 mètres carrés. L'arrondissement souhaite équiper cette nouvelle aire de jeu de modules originaux et innovateurs qui sortent du cadre habituel des aires de jeux qui se trouvent sur son territoire. Les propositions pour l'aire de jeux devraient permettre l'utilisation sécuritaire sur une surface artificielle, afin de favoriser l'accessibilité universelle.

De façon générale, l'entreprise aura à fournir les services et les équipements suivants :

- fabrication, fourniture et montage initial, sur le site, des structures des modules des jeux d'enfants, de classe d'âge 2 à 12 ans;
- coordination avec l'entrepreneur général chargé de la construction de l'aire de jeu et de la surface d'amortissement sous forme de surface artificielle;
- fourniture des garanties spécifiques aux composantes fournies;
- autres services nécessaires prévus au document d'appel d'offres.

Un contrat de travaux, séparé du présent dossier, a été accordé à un entrepreneur général pour la réalisation des travaux de construction, civils, électriques et paysages, nécessaires à l'installation des équipements de jeux d'enfants.

JUSTIFICATION

La Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 3 février 2022, à l'appel d'offres sur invitation, **CDN-NDG-22-AOI-DAI-017**, pour la fourniture des modules de jeu et leur installation sur le site du parc Elie-Wiesel. L'appel d'offres était soumis à une procédure d'évaluation par un comité, et ce conformément à une grille d'évaluation approuvée par le conseil de l'arrondissement. Chaque fournisseur devait présenter une (1) proposition respectant les exigences stipulées dans l'appel d'offres public. Les soumissionnaires avaient la possibilité de présenter une deuxième proposition, suivant les mêmes critères et évaluée selon la même procédure d'évaluation. Un (1) addenda a été émis durant l'appel d'offres.

Un budget maximal de 60 000 \$, avant taxes, pour l'acquisition des jeux et leur installation a été fixé par l'arrondissement. Il s'agissait d'une exigence des documents d'appel d'offres que les soumissionnaires devaient respecter. Ce prix n'inclut pas le montant des travaux contingents qui est égal à 10 pour cent (10 %) du prix de base déposé par le soumissionnaire.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 février 2022, à 11 h sept (7) propositions ont été reçues de la part de cinq (5) soumissionnaires. Un comité de sélection a été formé par l'Arrondissement afin d'évaluer les sept (7) propositions sur la base des critères établis dans l'appel de propositions. Le comité a siégé le 21 mars 2022 afin de déterminer le pointage.

Les résultats, après évaluation des soumissions, figurent dans le tableau suivant :

	Nom du soumissionnaire	Pointage obtenu	Prix total de la soumission de base	Grand total incluant taxes	Conformité
--	------------------------	-----------------	-------------------------------------	----------------------------	------------

			(avant taxes)		
1	Techsport inc.	75.7/100	59 709,31 \$	68 650,78 \$	Oui
2	Atelier GO-ELAN INC. - Option 1	80.5/100	59 856,21 \$	68 819,68 \$	Oui
3	GO-ELAN INC. - Option 2	80/100	59 776,26 \$	68 727,76 \$	Oui
4	Équipements récréatifs JAMBETTE INC.	83.5/100	43 845,00 \$	50 410,79 \$	Oui
5	ATMOSPHERE INC.	71/100	58 624,63 \$	67 403,67 \$	Oui
6	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - OPTION 1	81.5/100	55 908,11 \$	64 280,35 \$	Oui
7	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - OPTION 2	73/100	59 941,74 \$	68 918,02 \$	Oui

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et dans les autres registres requis pour ce genre de contrat ont été faites par la division du greffe de l'arrondissement.

À la suite de l'évaluation par le comité, le responsable du projet recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage soit la l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de **55 451,87 \$** incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Le montant total du présent contrat inclut:

- La fabrication et la fourniture des modules de jeux d'enfants au montant de **34 650,00 \$** avant taxes, et l'installation des modules sur le site du futur parc Elie-Wiesel, au montant de **9 195,00 \$** avant taxes. **Le total combiné est de 43 845,00\$,** avant taxes, pour un total global de **50 410,79 \$**, taxes incluses;
- Un montant pour les contingences équivaut à **10%** du montant de la soumission, soit **4 384,50 \$**, avant taxes, pour un total de **5 041,08 \$**, taxes incluses.

Le montant total à autoriser pour le présent projet, incluant les contingences, est de **48 229,50 \$**, avant taxes, pour un total global de **55 451,87 \$**, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Parmi les critères exigés aux soumissionnaires, le coût de la fourniture et de l'installation devrait se limiter à **60 000 \$** avant les taxes applicables

Le montant total à autoriser au présent dossier décisionnel est de **48 229,50 \$**, avant taxes, pour un total global de **55 451,87 \$**, taxes incluses.

Le montant net de ristourne TPS et TVQ est de **50 634,95 \$** et sera financé dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

Le financement de la présente dépense sera assumé à 100% par la ville centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (51 k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	51	-	-

MONTRÉAL 2030

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et selon le plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de permettre l'implantation d'une nouvelle offre de service attendue dans ce nouveau secteur urbain, ce projet permet de rehausser l'offre de service de l'arrondissement. Les installations offertes seront très sollicitées par les résidents du nouveau quartier et offrent des services divers à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 entraîne des retards dans la fourniture et la fabrication de certains produits, situation attribuable à des bouleversements dans les chaînes d'approvisionnement. Pour le présent dossier, il a été demandé aux soumissionnaires de garantir les délais pour que les appareils de jeu soient prêts à l'installation au début du mois de juillet 2022. En plus de leur caractère environnemental et durable, les nouveaux aménagements sont conçus de façon à réduire la fracture numérique, à inciter les résidents du secteur ainsi que d'autres résidents à profiter pleinement des nouveaux aménagements extérieurs durant toutes les périodes de l'année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès des citoyens et des groupes concernés quant à la date de disponibilité des nouveaux lieux et équipements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2022 - Octroi du contrat de fourniture et installation;
Juillet 2022 - Limite du délai de fabrication des équipements;
Fin été 2022 - Coordination avec les activités de l'entrepreneur général pour installation des équipements;
automne 2022 - Fin des travaux d'installation et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

(Brunna DORNELAS-MATOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Dominique LEMAY, 23 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-290-4945

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Gyldaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél :

438-920-3612

Télécop. :

Dossier # : 1228424001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Accorder un contrat à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., d'une somme de 50 410,79 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de structures de jeu d'enfants au parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 55 451,87 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires, 7 propositions) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-22 -AOI-DAI-017.



gdd 22-AOI-DAI-017 - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - jeux de parc et jeux d'eau (1).pdf



Bordereau Jambette.pdf



FDC-Recommandation-Jambette- jeux EW.pdf



22-AOI-DAI-017 Récapitulatif PV.docx.pdf



22-AOI-DAI-017 Résultats.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-290-4945
Télécop. :

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
 ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LES PARCS ET LES PLANS D'EAU**

Mandat : Fourniture et installation de jeux au parc Elie-Wiesel	Numéro : CDN-NDG-22-AOI-DAI-017
--	--

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Techsport		Atelier Go-Élan Option 1		Atelier Go-Élan Option 2		Jambette		Atmosphère		Tessier Récréo-Parc Option 1		Tessier Récréo-Parc Option 2	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
POINTAGE TOTAL	100	75.7/100		80.5/100		80/100		83.5/100		71/100		81.5/100		73/100	
Rang et adjudicataire		5		3		4		1		7		2		6	

ANNEXE 3 : BORDEREAU DE SOUMISSION

CDN-NDG-22-AOI-DAI-017

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre Dame-de-Grâce

Parc Elie-Wiesel

Fourniture et installation de modules de jeu pour enfants 2 à 12 ans

COÛT OPTION 1

MONTANT DES JEUX (Somme totale de tous les jeux / modules présentés)	34 650 \$
INSTALLATION (Somme totale pour l'installation de tous les jeux / modules présentés)	9 195 \$
SOUS-TOTAL	43 845 \$
Taxe sur les produits et services (5%)	2 192.25 \$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	4 373.54 \$
TOTAL	50 410.79 \$

No enregistrement TPS: RT 805 318 276

No enregistrement TVQ: 121 181 0242 TQ 0001

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme) Équipements Récréatifs Jambette Inc.			
Adresse 700, rue des Calfats			
Ville Lévis	Code postal G6Y 9E6	Télécopieur 418-837-2916	Téléphone 1-877-363-2687
Nom de la personne responsable (en majuscule) CARL AUGER FRASER			
Signature <i>Carl Auger Fraser</i>		Date 24/02/22	
		Jour	Mois

Important

L'enveloppe de soumission doit être déposée avant 11 h, le 28 février 2022, au bureau d'arrondissement, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, à l'attention de la secrétaire d'arrondissement, Division du greffe. Veuillez indiquer le numéro de l'appel de proposition sur l'enveloppe.

Dépôt le 28 février 2022 : appeler au 514 868-4561 afin de remettre la soumission en main propre.

Dépôt avant le 28 février 2022 : prendre rendez-vous avec la secrétaire d'arrondissement au 514-770-8766.

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des critères de performance pourra entraîner le rejet de la soumission.

Projet :	Aménagement du nouveau parc Elie Wiesel - Secteur Westbury				
Adjudicataire:	Équipements récréatifs Jambette inc.				
Contrat:	Fourniture et installation de modules de jeu pour enfants 2 à 12 ans				
Décision					

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$					
	Prix forfaitaire	100,0%	43 845,00	2 192,25		4 373,54		50 410,79
	fourniture		34 650,00					
	installation		9 195,00					
	Réhabilitation des sols							
	Divers - Autres trav.							
	Sous-total :		43 845,00 \$	2 192,25 \$		4 373,54 \$		50 410,79 \$
Contingences :	Contingences	10,0%	4 384,50	219,23		437,35		5 041,08
	Total - Contrat :		48 229,50 \$	2 411,48 \$		4 810,89 \$		55 451,87 \$
Incidences :	Dépenses générales	0%	0,00	0,00		0,00		0,00
	Coût des travaux		48 229,50	2 411,48		4 810,89		55 451,88
Ristournes :	Tps	100,0%						2 411,48
	Tvq	50,0%						2 405,45
	Coût net après ristourne							50 634,96

Préparé par : Alain Bourassa

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 28 février à 11 heures**.

Sont présents :

- Geneviève Reeves secrétaire d'arrondissement Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
- Alain Bourassa Architecte paysagiste Direction des services administratifs et du greffe
Division aménagement des parcs - actifs immobiliers
- Danièle Lamy Analyste de dossiers Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOI-DAI-017 Fourniture et installation de modules de jeu pour enfants de 2 à 12 ans au parc Elie-Wiesel** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

RIX

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>OPTION 1</u>	<u>OPTION 2</u>
TECHSPORT	68 650,78 \$	-
ATELIER GO-ÉLAN	68 819,68 \$	68 727,76 \$
JAMBETTE	50 410,79 \$	-
ATMOSPHERE	67 403,67 \$	-
TESSIER RÉCRÉO-PARC	64 280,35 \$	68 918,02 \$

L'appel d'offres sur invitation de la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers a été lancé le 4 février 2022.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers, pour étude et rapport

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

RÉSULTAT DE SOUMISSION SUR INVITATION

Date de publication : 4 février 2022

Date d'ouverture : 28 février 2022

SOUMISSION CDN-NDG-22-AOI-DAI-017

Fourniture et installation de modules de jeu pour enfants de 2 à 12 ans au parc Elie-Wiesel

SOUMISSIONS		PRIX	
		OPTION 1	OPTION 2
1	TECHSPORT	68 650,78 \$	-
2	ATELIER GO-ÉLAN	68 819,68 \$	68 727,76 \$
3	JAMBETTE	50 410,79 \$	-
4	ATMOSPHERE	67 403,67 \$	-
5	TESSIER RÉCRÉO-PARC	64 280,35 \$	68 918,02 \$

SOUMISSIONNAIRES INVITÉS

1	TECHSPORT
2	ATMOSPHERE
3	TESSIER RÉCRÉO-PARC
4	JAMBETTE
5	SIMEXCO
6	UNOVA
7	MULTIJEUX MARLIN
8	ATELIER GO-ÉLAN
9	ABC RÉCRÉATION
10	PROFUN

Préparé le 28 février 2022

Dossier # : 1228424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., d'une somme de 50 410,79 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de structures de jeu d'enfants au parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 55 451,87 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires, 7 propositions) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-22 -AOI-DAI-017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228424001 Parc Elie-Wiesel.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1228424001

Taux 2021: 1.0951303727

No d'engagement 2022 : CC28424001

Provenance

Taux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissage parcs locaux CM19 0229		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 19-014	6101.7719014.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	55,451.87 \$	50,634.95 \$	50,636 \$

Imputation

Accorder un contrat à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., d'une somme de 50 410,79 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de structures de jeu d'enfants au parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 55 451,87 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires, 7 propositions) - Appel de proposition CDN-NDG-22 -AOI-DAI-017 - appel d'offres sur invitation en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7719014.800250.07165.57401.000000.0000.190568.000000.15010.00000	50,410.79 \$	46,031.77 \$	46,032 \$
Contingences	6101.7719014.800250.07165.57401.000000.0000.190568.050816.15010.00000	5,041.08 \$	4,603.18 \$	4,604 \$
TOTAL		55,451.87 \$	50,634.95 \$	50,636 \$

Le budget net requis (51 k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux (PRVPL) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	Ultérieur	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux	51	-	-	51
	51	-	-	51

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 220324upaulzg GDD 1228424001 Parc Elie-Wiesel Stru

Écritures	220324upaulzg GDD 1228424001 Parc Elie-Wiesel Structures de j	
Description	GDD 1228424001 Parc Elie-Wiesel Structures de jeux d'enfants Éc	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie VDM-Ajustements
Période	MAR-22	Date en vigueur 24-MAR-2022
Type de solde	Engagement	Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loc)
		Total de contrôle

Conversion

Devise CAD

Date 24-MAR-2022

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

[]

Lignes

Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[]
10	6101.7719014.802505.01909.57201.000	50,636.00		GDD 1228424001 Parc Elie-Wiesel Structures de jeux d'enfa	CC
		50,636.00			

Description du compte AI .1.PTI-Direction des sports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Approuver

Forage de ligne...

Comptes en T...

Vérifier les fonds

Annuler réserv. fonds

Voir les résultats

Modifier la période...

Dossier # : 1228424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., d'une somme de 50 410,79 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de structures de jeu d'enfants au parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 55 451,87 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires, 7 propositions) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-22 -AOI-DAI-017.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-AOI-DAI-017 Contrat ao invitation - AppelOffres.pdf



22-AOI-DAI-017 Analyse des soumissions GDD - Vérification Soumissionnaires.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514872-9387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-24

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

* excluant la date d'invitation et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de soumissionnaires invités : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI) Option 1	Pointage Option 1	<input checked="" type="checkbox"/>	Montant soumis (TTI) Option 2	Pointage Option 2	<input checked="" type="checkbox"/>
JAMBETTE	50 410,79 \$	83,5	<input checked="" type="checkbox"/>	-	-	<input type="checkbox"/>
TESSIER RÉCRÉO-PARC	64 280,35 \$	81,5	<input type="checkbox"/>	68 918,02 \$	73	<input type="checkbox"/>
ATELIER GO-ÉLAN	68 819,68 \$	80,5	<input type="checkbox"/>	68 727,76 \$	80	<input type="checkbox"/>
TECHSPORT	68 650,78 \$	75,7	<input type="checkbox"/>	-	-	<input type="checkbox"/>
ATMOSPHERE	67 403,67 \$	71	<input type="checkbox"/>	-	-	<input type="checkbox"/>

Information additionnelle

Les soumissionnaires avaient la possibilité de soumettre deux options de jeu, chacune étant analysée distinctement par le comité de sélection.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
TECHSPORT	1162297387	s/o	s/o	ok	ok	ok	ok	ok	s/o	s/o		ok
ATMOSPHERE	1168930254	s/o	s/o	ok	ok	ok	ok	ok	s/o	s/o		ok
TESSIER RÉCRÉOPARC	1143424589	s/o	s/o	ok	ok	ok	ok	ok	s/o	s/o		ok
JAMBETTE	1163537765	s/o	s/o	ok	ok	ok	ok	ok	s/o	s/o		ok
ATELIER GO-ÉLAN	1140382947	s/o	s/o	ok	ok	ok	ok	ok	s/o	s/o		ok

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **202-03-24**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **202-03-24**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-03-24**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2022-03-24**.



Dossier # : 1226290014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 70 767,20 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Préservation, maintien et développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 70 767,20\$ incluant les taxes si applicables, à la CDC Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet *Préservation, maintien et développement des logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges* , pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 70 767,20 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 70 767,20 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Préservation, maintien et développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Corporation de développement communautaire (CDC) de Côte-des-Neiges fait partie de la liste des organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2021. La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.

En 2016, l'organisme a amorcé une démarche de planification stratégique du quartier qui a mené à l'adoption d'un plan stratégique en 2018. Parmi les priorités énoncées, celles visant l'accès à un logement salubre et à un logement abordable sont accompagnées de stratégies d'actions qui ont été déployées depuis leur adoption. Ainsi, deux chantiers ont été mis en place, l'un sur le logement social et abordable et l'autre sur la salubrité. L'arrondissement participe de façon active à ces chantiers, ce qui a permis un rapprochement et une meilleure compréhension des rôles et responsabilités des différents acteurs concernés par ces importantes problématiques.

Dans la foulée de l'adoption du Plan d'action en développement social 2019-2020 *Rassembler Montréal*, l'arrondissement a développé son propre plan local avec les acteurs du milieu, lequel a donné lieu à l'adoption en décembre 2019 par le conseil d'arrondissement du Plan d'action en développement social 2020-2024. Ce plan d'action s'articule autour de 4 axes dont l'Axe 1 : Aménager des quartiers à l'échelle humaine. Le volet 1 de cet axe porte sur le logement qui occupe une place prépondérante dans l'atteinte de cette grande orientation.

Afin de poursuivre la mise en oeuvre des stratégies d'action portant sur le logement dans le quartier Côte-des-Neiges, la CDC Côte-des-Neiges a déposé une demande de soutien

financier à l'Arrondissement. Le présent sommaire vise l'adoption d'une entente de contribution financière de 70 767,20\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170104 : De reconnaître l'organisme Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges dans la classification partenaire reconnu et approuver conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 31 décembre 2021.
CA19 : Adoption du Plan d'action en développement social 2020/2024

CE19 1747 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137\$, pour la période 2019 à 2021, à neuf organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CA20 170047 : D'accorder une contribution financière de 62 160,00 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Soutien à la concertation logement dans Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2020 au 14 mars 2021 autoriser la signature d'une convention à cette fin;

CA21 170189 : Accorder une contribution financière de 62 160 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Comité des résident.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce projet vise à soutenir le travail de soutien et de préservation du parc de logement social du quartier. Plusieurs logements sociaux sont vieillissants et ont besoin d'entretiens préventifs, ce projet vise à dresser un inventaire de l'état des logements sociaux de Côte-des-Neiges et d'en assurer la longévité. Il vise également à soutenir le développement de logements sociaux pour l'ensemble des locataires du quartier, particulièrement ceux des secteurs défavorisés et ceux et celles qui sont les plus vulnérables. Il est prévu d'intégrer l'ADS+ dans la planification et l'organisation des activités.

Contribuer à l'atteinte :

- Des objectifs établis pour les priorités salubrité et logement social/abordable du Plan stratégique du quartier Côte-des-Neiges
- Des objectifs établis pour le Volet 1 (logement) du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'Arrondissement CDN-NDG

En collaboration avec les acteurs en habitation, le projet «Préservation, maintien et développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges» a pour objectifs de :

- Connaître les coopératives et OSBL d'habitation à Côte-des-Neiges ainsi que leurs besoins;
- Outiller les membres des coopératives et OSBL d'habitation afin d'améliorer l'entretien du cadre bâti et la gouvernance des projets (sélection, finances, vie associative, etc) en complémentarité avec

ce que offre les regroupements de ces organismes (RQOH, FOHM, FÉCHIM);

- Favoriser le développement de projets de logements sociaux et abordables par des moyens novateurs (inventaire d'opportunités, projets pilotes, recherche de financements complémentaires).
- Afin d'atteindre ces objectifs, la CDC compte mettre en place des actions concrètes telles que :
 - Réaliser un inventaire de l'état des coopératives d'habitation, des HLM et des OSBL d'habitation (état, rénovation, besoin d'investissements, etc.) et effectuer une analyse au niveau des besoins en matière de gouvernance (financement, sélection, vie associative, gestion, etc.) dans le quartier de Côte-des-Neiges;
 - Offrir un soutien aux OSBL et aux coopératives d'habitation du quartier dans la réalisation de la planification de travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes et effectuer un travail de soutien relatif à la gouvernance en complémentarité avec les actions mises en place par les acteurs du milieu (RQOH, FOHM, FÉCHIMM).
 - Tenir des sessions d'information destinées aux coopératives et aux OSBL d'habitation en fonction de leurs besoins identifiés préalablement;
 - Poursuivre l'identification de terrains (Étude volumétrique/inventaire des opportunités) pour y voir construit des projets de logements sociaux ou abordables;
 - Évaluer le développement de projets pilotes de logements sociaux et abordables et effectuer un travail de réflexion de planification de ressources pour y arriver .

JUSTIFICATION

Un des plus hauts taux de pauvreté de l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal (24,1% de la population vit en situation de pauvreté selon la mesure du panier de consommation (MPC), comparativement à 19,2 % pour Montréal (SDIS).

La défavorisation dans Côte-des-Neiges est nettement plus élevée au niveau du revenu, de la scolarité et de l'emploi (défavorisation matérielle).

Selon la SCHL, les loyers ont augmenté de 4% dans la région montréalaise, l'une des variations les plus fortes au pays. Le loyer est une dépense non compressive pour les locataires qui représente plus de 60 % de la population sur notre territoire.

Lors du Sommet national sur l'offre de logements de la SCHL, le 24 février 2022, la préservation du parc de logements sociaux a été identifié comme un enjeu important.

Le Service Habitation de la Ville de Montréal recense 1 252 unités de logements d'OSBL et 247 unités de logements de coopératives d'habitation dans le quartier Côte-des-Neiges.

Ce projet nous permettra d'obtenir un portrait du parc de logements de coopératives et d'OSBL d'habitation de Côte-des-Neiges, de leurs besoins et d'identifier les actions de l'arrondissement et des autres parties prenantes pour son maintien et sa préservation.

La pénurie actuelle de logements abordables dans le quartier Côte-des-Neiges nous commande de préserver, maintenir et développer des unités de logements sociaux et abordables avec les ressources mises à notre disposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Le projet permettra d'expérimenter des projets novateurs dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En agissant sur l'accès au logement social et abordable ainsi que sur les conditions d'accès aux logements sociaux et communautaires, l'administration contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de notre arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.
Signature de la convention de subvention.
Dépôt d'un rapport préliminaire à la mi-étape du projet
Dépôt d'un rapport final à la fin du projet.

Le suivi de cette entente sera assumé par la DAUSE.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia Arcand, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une contribution financière de 70 767,20 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Préservation, maintien et développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.



ProjetCDC-CDN2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DC SLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Répondante de l'organisme : William Delisle

Adresse : 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695 Montréal, Québec, H3S 2T6

Téléphone : 514-739-7731

Cell. : 514-651-3004

Courriel : w.delisle@clubami.qc.ca

Titre du projet ou du volet: Préservation, maintien et développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges

Période visée pour le projet ou volet : 2022-2023

Date de début : 1^{er} avril 2022

Date de fin : 31 mars 2023

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final :

Information sur le promoteur :

Répondante de l'organisme : William Delisle

Adresse : 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695 Montréal, Québec, H3S 2T6

Téléphone : 514-739-7731

Cell. : 514-651-3004

Courriel : w.delisle@clubami.qc.ca

Montant demandé : 70767,20 \$

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2022 Fonds de développement social – DCSLDS

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.

La CDC joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multiréseau alimentant des liens entre différents.es partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Ce projet vise à soutenir le travail de soutien et de préservation du parc de logement social du quartier. Plusieurs logements sociaux sont vieillissants et ont besoins d'entretiens préventifs, ce projet vise à dresser un inventaire de l'état des logements sociaux de Côte-des-Neiges et d'en assurer la longévité. Il vise également à soutenir le développement de logements sociaux.

Plus concrètement le projet a pour objectifs de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs pour les priorités logement du Plan stratégique du quartier de Côte-des-Neiges
- Contribuer à l'atteinte des objectifs établis pour le Volet 1 (Logement) du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'arrondissement CDN-NDG

Il est prévu d'intégrer l'ADS+ dans la planification et l'organisation des activités

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

- L'ensemble des locataires du quartier, particulièrement ceux des secteurs défavorisés et ceux et celles qui sont les plus vulnérables
- L'ensemble des acteurs.rices de concertation en logement (réseaux communautaires et institutionnels) et des organismes œuvrant sur le territoire de Côte-des-Neiges

Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DCSLDS

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

À titre indicatif, ce projet sera notamment réalisé avec les instances et partenaires suivants :

- 1) Table Habitation Sociale : Chalet Kent, ROMEL, Groupe CDH, ŒIL CDN, CIUSSS-du-Centre-Ouest-de-l'Île, HAPOPEX, PROMIS, Femmes du Monde à CDN, Arrondissement de CDN-NDG (DAUSE), Centre communautaire Mountain Sight, OMHM, Prévention CDN-NDG, Multicaf

Les collaborations prévues se manifesteront notamment par des échanges d'informations, des développements de projets concertés et la coordination d'interventions. Ce projet se fera également en complémentarité avec les organismes qui interviennent déjà dans ce domaine comme la FÉCHIMM, le RQOH, la FOHM, les comités logement du quartier, le ROMEL et groupe CDH.

Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Soutenir le travail de préservation et de développement de logements sociaux et abordables dans Côte-des-Neiges
 Contribuer à l'atteinte :

- Des objectifs établis pour les priorités salubrité et logement social/abordable du Plan stratégique du quartier Côte-des-Neiges
- Des objectifs établis pour le Volet 1 (logement) du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'Arrondissement CDN-NDG

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
<p>1- Préservation : Préserver le parc de logements sociaux du quartier</p>	<p>-Procéder à un inventaire de l'état des coopératives d'habitation, des HLM et des OSBL d'habitation dans le quartier de Côte-des-Neiges.</p> <p>- Contribuer aux interventions visant à soutenir les OSBL d'habitation et les coopératives d'habitation du quartier dans la réalisation de la planification de travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes et effectuer un travail de soutien relatif la gouvernance en complémentarité avec les actions mises en place par les acteurs du milieu (RQOH, FÉCHIMM, RQOH, etc.).</p>	<p>- Dresser un portrait de la situation et des besoins des logements en coopératives d'habitation et des OSBL d'habitation dans le quartier de Côte-des-Neiges (état, rénovation, besoin d'investissements, etc.) et effectuer une analyse au niveau des besoins en matière de gouvernance (financement, sélection, vie associative, gestion, etc.)</p> <p>- Élaborer un plan d'action local afin d'adresser la question de la préservation du parc de logements sociaux et abordables du quartier.</p>

Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DCSLDS

	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des sessions d'information destinées aux coopératives et aux OSBL d'habitation dont le bâtiment est vieillissant et sensibiliser à l'importance de la prévoyance et de la planification. - Tenir à jour l'inventaire dans le but de favoriser et faciliter l'accès aux coopératives et aux OSBL d'habitation de permettre l'obtention rapide d'informations. -Développer des outils de communication variés afin d'informer les administrateurs des organismes, les résidents.es et les membres des coopératives du soutien qui est offert. - Effectuer une veille constante des logements sociaux et abordables disponibles dans le quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des liens solides avec des organismes du quartier et agir en support aux démarches visant la préservation des logements sociaux et le maintien de leurs actifs existant dans le quartier. - Faire parvenir l'information relative à ce soutien à l'ensemble des coopératives et OSBL d'habitation du quartier et assurer un suivi afin d'établir un point de contact. -Entrer en contact avec 15 OSBL d'habitation et coopératives du quartier et établir un dialogue sur les questions d'entretiens, de prévoyance, de rénovations et de gouvernance afin d'assurer la pérennité de certains logements sociaux et d'en améliorer la qualité. -Procéder à la vulgarisation et à l'accessibilité de ces outils afin de les rendre disponibles au plus grand nombre.
--	---	---

**Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DCSLDS**

<p>2- Développement : Identifier les occasions de développement de logements sociaux et abordables afin d'en permettre la réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Travailler de concert avec les organismes œuvrant dans le domaine du logement. - Collaborer de manière proactive avec les différentes parties prenantes dans le choix de sites et l'acquisition potentielle par les groupes porteurs afin d'augmenter le nombre de logements sociaux dans le quartier. -Continuer le travail d'identification de terrains (Étude volumétrique/inventaire des opportunités) pour y voir construit des projets de logements sociaux ou abordables. - Travailler en soutien aux groupes de ressources techniques afin de mobiliser des personnes dans le cadre de groupes porteurs visant à réaliser un projet de logement social. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier de façon proactive des terrains ayant un potentiel de développement ou de redéveloppement et établir des partenariats. Élaborer un plan d'action comportant notamment deux volets : a) acquisition de terrain ou d'immeubles et rénovations – logement social b) acquisition de terrain ou d'immeubles et rénovations – logement abordable. -Effectuer une mise à jour régulière des terrains d'intérêts et finaliser l'exercice de priorisation de terrains pouvant permettre la réalisation de logements sociaux. -Travailler à supporter la création de projets spécifiques (mobilisation autour de projets précis par exemple : familles, déficience intellectuelle, personnes vulnérables, personnes seules, personnes victimes de violence familiale, etc.).
---	---	---

Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DCSLDS

	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler de concert avec les groupes de ressources techniques du quartier afin d'organiser des sessions d'information destinées aux OSBL et aux coopératives d'habitation voulant prendre de l'expansion. - Coordonner une réflexion à Côte-des-Neiges sur la mise en réserve de terrains qui contribue au développement de logements sociaux dans le quartier. - Recenser les approches et les modèles pour le développement et le financement de logements sociaux et abordables dans le quartier et élargir la réflexion en cherchant à dépasser les enjeux du financement par programme en explorant des modes de financement alternatif (modèles d'acquisition et gestion collective, financements, modèles d'économie sociale, etc.). -Évaluer les possibilités de faire des projets pilotes de logements sociaux et abordables et effectuer un travail de réflexion et de planification de logements 	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter la participation d'acteurs.rices et de personnes ayant développé une expertise en matière de constructions ou en achat-rénovations de logements sociaux dans le dessin d'en vulgariser le processus. - Dresser une liste de terrains pouvant être soumis au droit de préemption. -Recenser les modes de financement disponibles, suivre activement le lancement de tout programme de financement dont pourrait bénéficier un projet de logement social en vue d'agrandir le parc de logements sociaux du quartier et analyser les critères d'octroi du financement. -Permettre aux OSBL d'habitation et aux coopératives d'obtenir l'information nécessaire afin d'envisager entamer des démarches pour acquérir d'autres logements.
--	--	--

Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DCSLDS

	<p>modulaires et procéder à l'identification d'un terrain et d'un financement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en lumière les besoins en matière de logement en portant une attention particulière aux populations vulnérables. - Contribuer aux efforts de soutien aux locataires dans le quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les documents (analyse ADS+ des besoins en matière de logement (incluant une attention particulière aux besoins des femmes), mise à jour de la liste logements sociaux existants).
--	--	--

Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet											
1	titre :						61152				61152
	\$/h.	hrs/se m	\$avant sociaux/sem .	# se m	# post e	Total					
	28	35	196	52	1	61152					
2	titre :										
	\$/h.	hrs/se m	\$avant sociaux/sem .	# se m	# post e	Total					
3	titre :										
	\$/h.	hrs/se m	\$avant sociaux/sem .	# se m	# post e	Total					
4	titre :										
	\$/h.	hrs/se m	\$avant sociaux/sem .	# se m	# post e	Total					
Sous-Total Section A							61152			61152	
B-Ressources matérielles (maximum 20%)											
Matériel, équipement et fourniture							1000			1000	
Activités avec les participants											
Activités de formation											
Déplacements											
Autres (spécifiez) : Télécommunications							1000			1000	
Autres (spécifiez) : Matériels informatique							1500			1500	
Autres (spécifiez) :											
Sous-Total Section B							4500			4500	
C-Frais d'administration (maximum 15%)											
Frais administratifs du projet ou volet							6115,20			6115,20	
Sous-Total Section C							6115,20			6115,20	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							70767,20			70767,20	

Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DCSLDS

**Demande de soutien financier 2022
Fonds de développement social – DCSLDS**

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

8. SIGNATURE :

Nom :

Fonction :

Date :

Dossier # : 1226290014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Accorder une contribution financière de 70 767,20 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Préservation, maintien et développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.



CONVENTION logement CDC-CDN22-23 finale[55816].pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 872-2345

Télécop. :

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER
PRÉSERVATION, MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES
À CÔTE-DES-NEIGES– 2022-2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentations en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC de CDN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaires au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, à Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par William Delisle, président du Conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

(ci-après nommé l' « **Organisme** »)

L'organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont le mandat consiste à solliciter la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale, sollicite la participation financière de la Ville afin de lui permettre de poursuivre son implication dans le projet visant à soutenir le travail de concertation en logement dans le quartier de Côte-des-Neiges au niveau de l'accès à un logement social et abordable et plus spécifiquement, de la préservation, du maintien et du développement des projets de logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE l'Organisme joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme a adopté un Plan stratégique en 2018 dont l'une des priorités vise l'accès à un logement salubre et abordable;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un Plan d'action en développement social pour lequel les préoccupations liées aux conditions de logement occupent une place prépondérante dans l'aménagement de quartiers à l'échelle humaine (Axe 1 du Plan);

ATTENDU QUE l'octroi d'une contribution financière de la Ville permettra à l'Organisme d'engager une ressource de coordination qui permettra d'animer les travaux de la Table Habitation Sociale de Côte-des-Neiges notamment en ce qui a trait à la préservation, du maintien et du développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir des conditions s'y rattachant (ci-après « Convention»);

ATTENDU QUE les logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges sont une solution à la pénurie de logements et plus globalement à la lutte contre la pauvreté, dans ce contexte, il importe de maintenir l'offre actuelle et de développer de nouveaux projets en fonction des ressources existantes.

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de DAUSE
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

- 4.1.2** assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2** payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme c'est-à-dire le 15 mars 2022, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de

la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4** déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5** dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6** dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7** à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille sept cent soixante-sept dollars et vingt cents (**70 767,20 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt mille sept cent soixante-sept dollars et vingt cents (20 767,20 \$), au plus tard le 1er septembre 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :**
- 6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2** de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3** de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4** de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

PROJET



Demande de soutien
financier FDSL 2021 2

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

Dossier # : 1226290014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une contribution financière de 70 767,20 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Préservation, maintien et développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226290014 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-23

Guyline GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe.

GDD 1226290014

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière de 70 767,20 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Préservation, maintien et développement de logements sociaux et abordables à Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

Provenance

Cette contribution sera financée par le budget de fonctionnement 2022 de l'Arrondissement:

Budget fonctionnement 2022 :

2406.0010000.300702.01819.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Imputations

IMPUTATION	2022
2406.0010000.300750.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration et finances Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	70 767,20 \$
TOTAL DÉPENSE	70 767,20 \$

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-mille-sept-cent-soixante-sept et vingt (20 767,20 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2022.



Dossier # : 1227616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 036,22 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 036,22 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p>Chabad Lubavitch, Youth organization</p> <p>6687 Avenue Trans-island, Montréal, Québec, H3W 3B8</p> <p>Rabbin David Cohen, coordonnateur de parade 514-572-6076</p>	<p>Les fonds discrétionnaires serviront à financer une activité consistant à réunir des enfants des écoles juives de Montréal pour une parade commémorant l'anniversaire du décès du Grand et vénéré Rabbin Shimon Bar Yohai.</p>	<p>TOTAL: 100 \$</p> <p>Sonny Moroz: 100 \$</p>
<p>Paroisse Notre-Dame de Grâce, comité d'entraide</p> <p>5333 Avenue Notre-Dame de Grâce, Montréal, Québec, H4A 1L2</p>	<p>Les fonds discrétionnaires serviront à subventionner le camp d'été des enfants pour les familles démunies et ciblées par l'École NDG et par la</p>	<p>TOTAL: 1 600 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Peter McQueen: 1 350 \$</p>

<p>Louise Bernier, bénévole du comité d'entraide paroisse NDG 514-483-3298</p>	<p>paroisse NDG. Cette contribution servira à payer en partie ou en totalité les frais reliés au Camps d'été.</p>	
<p>Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>5435 Avenue Notre- Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1L2</p> <p>Justine Ganseman, présidente fondation de l'école Notre-Dame-de- Grâce 438-521-7557</p>	<p>Cette contribution financière viendrait aider les parents des élèves qui rencontrent des difficultés financières. Cette année, la fondation aimerait offrir aux enfants qui bénéficient de ce programme un projet placé sous le signe de l'exercice physique.</p>	<p>TOTAL: 1 250 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Peter McQueen: 1 000 \$</p>
<p>Filipino Heritage Society of Montreal</p> <p>5850 Avenue Monkland #101, Montréal, Québec, H4A 1G1</p> <p>Al Abdon, Chairman 514-264-8706</p>	<p>Les fonds discrétionnaires serviront à financer le 4e anniversaire des célébrations et proclamations du mois de l'héritage Filipino.</p>	<p>TOTAL: 600 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Sonny Moroz: 200 \$ Stephanie Valenzuela: 200 \$</p>
<p>Gai et Gris Montréal</p> <p>321-6525 Boul. Décarie, Montréal, Québec, H3W 3E3</p> <p>Bruce Cameron, président, board of directors Gay and Grey Montreal 514-487-6760</p>	<p>Les fonds discrétionnaires serviront à financer une conférence en ligne réunissant des chercheurs et militants qui discuteront des problèmes et des solutions en matière de soins aux personnes âgées LGBTQ.</p>	<p>TOTAL: 750 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$</p>
<p>Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce</p>	<p>Les fonds discrétionnaires serviront à la</p>	<p>TOTAL: 336.22 \$</p> <p>Despina Sourias: 168.11 \$</p>

<p>5964 Notre-Dame-de-Grâce #204, Montréal, Québec, H4A 1N1</p> <p>Halah Al-Ubaidi, directrice générale 514-484-1471</p>	<p>reconstruction du jardin d'herbes aromatiques à la caserne de pompiers 46. Les fonds serviront à acheter les matériaux pour reconstruire le jardin en question.</p>	<p>Peter McQueen: 168.11 \$</p>
<p>FNAQ</p> <p>50 Chemin McConnell, Dorval, Québec, H9S 5N9</p> <p>Mary Grace Ocampo Présidente 514-582-2869</p>	<p>Les fonds serviront à financer la 50e assemblée générale FNAQ & Acclamation.</p>	<p>TOTAL: 400 \$</p> <p>Sonny Moroz: 200 \$ Stephanie Valenzuela: 200 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-30 15:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

 Directeur d'arrondissement
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
 d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 036,22 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Madame Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 5 036,22 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 5 036,22 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élu-e-s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 5 036,22 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 036,22 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élu-e-s, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Isabelle TARDIF, 28 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers

Tél : 514 626-4161
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-25

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

Dossier # : 1227616003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 036,22 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans la division 300714 - CDN - Soutien aux élus locaux.

FICHIERS JOINTS



GDD 1226716003 - Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-30

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1227616003
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 036.22,00 \$ comme suit :

Organisme	DA	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce	722260	1 000,00 \$	250,00 \$				1 250,00 \$
Chabad Lubavitch, Youth organization	722309					100,00 \$	100,00 \$
Paroisse Notre-Dame de Grâce, comité d'entraide	722258	1 350,00 \$	250,00 \$				1 600,00 \$
Filipino Heritage Society of Montreal	722317		200,00 \$		200,00 \$	200,00 \$	600,00 \$
Gai et Gris Montréal	722364		250,00 \$		250,00 \$	250,00 \$	750,00 \$
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce	722297	168,11 \$		168,11 \$			336,22 \$
FNAQ	722359				200,00 \$	200,00 \$	400,00 \$
Total général		2 518,11 \$	950,00 \$	168,11 \$	650,00 \$	750,00 \$	5 036,22 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	2 518,11 \$
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	950,00 \$
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	168,11 \$
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	650,00 \$
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	750,00 \$
Total général		5 036,22 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1229501002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totales de 66 863 \$, toutes taxes incluses si applicables, dont 41 298 \$ à l'OBNL reconnu Association des Loisirs de quartier Snowdon, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et 25 565 \$ à l'OBNL reconnu Jeunesse Benny, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », et approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière de 25 565 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 et d'approuver le projet de convention à cette fin;

D'approuver le plan de suivi de la DCSLDS à l'égard de Jeunesse Benny;

D'accorder une contribution financière de 41 298 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association des Loisirs de quartier Snowdon pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et d'approuver le projet de convention à cette fin;

D'approuver le plan de suivi de la DCSLDS à l'égard de l'Association des Loisirs de quartier Snowdon;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229501002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totales de 66 863 \$, toutes taxes incluses si applicables, dont 41 298 \$ à l'OBNL reconnu Association des Loisirs de quartier Snowdon, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et 25 565 \$ à l'OBNL reconnu Jeunesse Benny, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La division sports et loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de services dans les domaines du sport et du loisir. Ce chantier qui s'échelonne sur plusieurs années, permet d'optimiser l'accessibilité aux centres communautaires et aux centres sportifs, clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens.es et OBNL du milieu ainsi que de viser une meilleure équité dans le financement et le soutien de l'offre de services en sports et en loisirs en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement. Cet exercice permet aussi d'intégrer les exigences administratives et juridiques en matière d'octroi de convention de contribution. Les nouveaux programmes reflètent les orientations et attentes de l'arrondissement en ce qui concerne l'offre de services municipale en sports et loisirs.

Le programme "Camp de jour" ainsi que les modalités de calcul des contributions financières ont été adoptés le 6 juin 2016 par le conseil d'arrondissement. En raison de la pandémie, de nouvelles mesures ont été mises en place afin de déterminer les contributions et de soutenir la capacité des organismes pour la réalisation des services et de respecter les règles sanitaires.

La DCSLDS fera la mise à jour du programme Camp de jour en 2022 et 2023. Les principaux aspects qui feront l'objet d'une analyse plus approfondie sont: la desserte des camps

municipaux sur son territoire et l'ajout d'une semaine supplémentaire pour mieux répondre aux besoins de la clientèle "jeunesse".

Le montant réservé au budget annuel de la DCSLDS pour ce programme est de 235 202 \$ et vise 12 camps. Un premier sommaire a été adopté par le Conseil d'arrondissement le 7 mars pour 10 camps. La valeur totale des contributions versées dans le cadre du présent sommaire est de 66 863 \$. Le budget total du programme pour 2022 est totalement engagé. À l'exception de Jeunesse Benny, les contributions ont également été octroyées pour 2023 pour l'ensemble des camps. Les contributions demeurent conditionnelles à l'évaluation 2022 et à l'adoption du budget 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170045 - 7 mars 2022 : Accorder une contribution financière à dix (10) OBNL reconnus, totalisant 377 976 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin.

CA21 170336 - 13 décembre 2021: Accorder une contribution financière à Jeunesse Benny, totalisant 89 599,26 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme - Animation de loisirs », pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 170084 - 1er avril 2019: Autoriser la signature de douze conventions de contribution financière à neuf OBNL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », d'une valeur totale de 705 606 \$ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une durée de trois ans se terminant le 30 septembre 2021.

DESCRIPTION

Le programme "Camp de jour" permet de soutenir la réalisation d'une offre d'activités en saison estivale destinée principalement aux enfants demeurant dans l'arrondissement et âgés de 6 et 12 ans. Le programme est avant tout un programme de loisir régulier permettant aux jeunes de vivre des expériences riches par le biais d'activités collectives diversifiées et sociales. Le jeu est au cœur des expériences vécues à travers les différentes activités programmées.

À la suite de l'évaluation, la subvention accordée à un organisme est calculée sur la base des données produites par le camp de jour et se définit comme suit :

- un montant de 1000 \$ (moins de 100 places) ou 1500 \$ (100 places et plus) en guise de soutien de base;
- 60 % de la contribution pour le nombre d'heures de service offert par jeune et par l'organisme;
- 40 % de la contribution pour l'accessibilité (écart entre les frais d'inscription exigés et la médiane de tous les tarifs des groupes).

Pour respecter la capacité financière de l'arrondissement, un maximum de 20 452 \$ est fixé pour les camps de moins de cent (100) places et 25 565 \$ pour les camps de cent (100) places et plus. Normalement, le montant des contributions est basé sur les trois (3) années qui précèdent le renouvellement. Ce processus offre de la prévisibilité pour les OSBL tout en permettant d'ajuster fréquemment les ressources aux données. En raison de la pandémie qui a sévi en 2020 et 2021, la contribution pour les années 2022 et 2023 a été calculée à partir des données enregistrées en 2016, 2017 et 2018.

Pour obtenir un soutien financier, chacun des organismes reconnus voulant réaliser un projet de camp de jour à l'été 2022 a rempli et déposé le formulaire de demande de soutien. La demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par l'agent de développement responsable du programme. Chaque organisme dont la demande a été acceptée devra

réaliser son projet de camp de jour en respectant les balises du programme.

Il est également important de mentionner qu'en plus du soutien financier, la DCSLDS met une panoplie de locaux et plateaux à la disposition des OBNL pour la planification des camps (formations, ateliers de préparation pour le personnel, inscriptions, accueil des parents etc.) et la réalisation des activités de qualité et en nombre suffisant pour bien répondre aux besoins des jeunes. Également, dans une approche transversale, la Division culture, bibliothèques agit en complémentarité en offrant aux camps de jour des prestations culturelles dans le cadre de sa programmation estivale. Des activités de médiation culturelle sont aussi réalisées en collaboration avec ceux-ci. Enfin, des titres de transport et des billets d'admission aux Espaces pour la vie et à la Ronde sont également offerts pour ajouter des escapades qui permettent aux jeunes de découvrir la montréalité.

JUSTIFICATION

La mission de ces groupes est d'offrir aux citoyens.es de leur voisinage des activités de camps de jour, variées et de qualité, dans un environnement sécuritaire et de favoriser le développement d'un milieu de vie enrichissant et dynamique. Le programme - Camp de jour - mis en oeuvre dans les voisinages permet d'accueillir les jeunes qui habitent à proximité, d'embaucher une main-d'oeuvre locale et de valoriser le sentiment d'appartenance au quartier.

Ces organismes détiennent plusieurs années d'expérience en animation en camp de jour et ont une excellente connaissance du monde communautaire et du loisir dans l'arrondissement. L'évaluation des projets et plans d'action octroyés antérieurement est basée sur les rapports annuels des organismes. Annuellement, l'évaluation se fait conjointement avec le responsable de l'organisme et un professionnel de l'arrondissement via le document «Grille d'évaluation conjointe». Le cas échéant, des ajustements sont réalisés.

Les dossiers des deux OSBL présentent des lacunes, mais les plans d'action et projets de camp de jour déposés permettent à la DCSLDS de recommander la réalisation des projets en accordant une grande attention aux points suivants :

Pour l'organisme Jeunesse Benny :

- Exceptionnellement, en 2020, l'organisme a obtenu des contributions financières de plus de 100 000 \$ ce qui l'a obligé à entreprendre des démarches supplémentaires et inhabituelles auprès d'une firme comptable pour la production des états financiers vérifiés audités tel qu'exigé par le Vérificateur général de la Ville de Montréal;
- Présentement, l'organisme poursuit ses recherches pour convenir d'un contrat de service avec une firme comptable pour la production de ces rapports financiers;
- L'arrondissement s'attend à ce que l'organisme dépose une copie qui confirme la production des rapports par une firme comptable et remette ces documents au plus tard le 30 septembre 2022;
- Compte tenu de la période avancée pour la planification et réalisation d'un camp de jour estival et de la forte demande chez la clientèle jeunesse, exceptionnellement, la DCSLDS recommande la signature de la convention programme " camp de jour " pour la saison estivale 2022;
- À défaut de remettre les rapports dans les délais prescrits, l'arrondissement sera dans l'impossibilité de signer toutes nouvelles conventions de contribution avec l'organisme. Cela s'applique également au programme - Animation de loisir (en référence au sommaire CA21 170336);
- La DCSLDS pourrait se trouver dans l'obligation de recommander de retirer Jeunesse Benny de la liste des OBNL reconnus;
- La DCSDLS pourrait être dans l'obligation d'identifier d'autres organismes partenaires pour assurer les services en animation de loisir et de camps de jour.

Pour l'organisme Association des Loisirs de quartier Snowdon :

- Il doit déposer tous les documents manquants au plus tard le 15 mai 2022;
- Compte tenu de la période avancée pour la planification et la réalisation d'un camp de jour estival, de la forte demande de cette activité chez la clientèle jeunesse dans le secteur Snowdon, exceptionnellement, la DCSLDS recommande la signature de la convention programme "camp de jour" pour la saison estivale 2022;
- La DCSLDS pourrait donc se trouver dans l'obligation de recommander de retirer L'Association des Loisirs de Quartier Snowdon de la liste des OBNL reconnus;
- À défaut de remettre les rapports dans les délais prescrits, l'arrondissement devra avoir recours à l'article 7 de la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé pour la réalisation du programme - Camp de jour - est de 66 863 \$ (taxes incluses si applicables). Pour 2022, cette dépense est entièrement financée par la DCSLDS. Pour 2023, les contributions sont conditionnelles à l'approbation du budget de fonctionnement de cette unité administrative par le conseil d'arrondissement et conseil municipal.

OSBL- Convention de contribution	Nom du camp (projet)	Durée du contrat	Valeur totale	Exercice 2022	Exercice 2023	Numéro de demande d'achat
Association des Loisirs de quartier Snowdon	MacDonald Day camp	2 ans	41 298 \$	20 649 \$	20 649 \$	720656
Jeunesse Benny	Benny camp	1 an	25 565 \$	25 565 \$	N/A	720651
			TOTAL 66 863 \$	46 214 \$	20 649 \$	

Imputation budgétaire de l'arrondissement :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000

Les demandes d'achats ont été préparées pour réserver les crédits pour 2022. Pour 2023, un bon de commande sera préparé en début d'année.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ces conventions de contribution, ces organismes ne seront pas en mesure d'offrir des activités de camps de jour aux jeunes âgés de 6 à 12 ans de l'arrondissement. Les missions des organismes nommés sont au cœur de l'intervention de première ligne dans la mise en place de services pour la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

En ce sens, les organismes continueront de mettre en place de nouveaux outils et développer des approches adaptées répondant aux besoins exprimés par les jeunes qui s'inscrivent aux camps de jour.

Il est important de noter que ces organismes déploient une offre de service dans des voisinages qui sont, pour certains, défavorisés ou aux prises avec des défis sociaux significatifs.

Depuis le début de la pandémie, les activités des camps de jour ont été considérées comme étant des services essentiels qui assurent le maintien de la santé sociale et mentale chez les jeunes. L'accès à ces camps de jour est un levier qui permet à plusieurs familles d'améliorer leur qualité de vie au quotidien.

Les organismes visés dans ce sommaire favorisent l'embauche locale ce qui permet aux jeunes de vivre des expériences de travail en intervention et animation d'activités ainsi que de développer un sentiment d'appartenance dans leur milieu de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement souhaite maintenir les services de camps de jour offerts par les OBNL mentionnés dans ce sommaire.

La crise de la COVID-19 nécessite une participation accrue du réseau de loisir communautaire. Durant la crise, les organismes communautaires jouent un rôle important pour offrir un service de proximité adapté aux besoins d'une clientèle diversifiée souvent non rejointe par des activités plus traditionnelles ou structurées .

Dans un contexte pandémique, l'OBNL s'engage à appliquer toutes les règles énoncées dans les décrets ministériels pour le déroulement des activités. Également les mesures sanitaires seront mises en place selon les directives de la DRSP

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2021 : Transmission du programme « Programme camp de jour » des documents de projets à compléter et à transmettre.

- Mai 2022 et 2023: Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement - Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne et sur Montreal.ca;

Les communications se feront selon les conditions inscrites à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2022: Adoption au Conseil d'arrondissement du 4 avril 2022

- Avril 2022: Signature des conventions
- Novembre 2022 : Évaluation et suivi annuel des conventions et décision pour 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

Dossier # : 1229501002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Accorder des contributions financières totales de 66 863 \$, toutes taxes incluses si applicables, dont 41 298 \$ à l'OBNL reconnu Association des Loisirs de quartier Snowdon, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et 25 565 \$ à l'OBNL reconnu Jeunesse Benny, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », et approuver les projets de convention à cette fin.

Programme



LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR.PDF

Grille analyse Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030 GDD 1229501002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER

c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816

Télécop. : 000-0000

LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR

de l'arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

5160, boul. Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

bouger
s'épanouir
s'enrichir | en
santé

#vivacdndg



UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Le programme camps de jour est un programme de loisir régulier se déroulant durant la période des vacances estivales et permettant aux jeunes des différents voisinages de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) de vivre une expérience de vacances enrichissante ainsi que des situations d'apprentissage et de développement personnel par le jeu.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'associe à des organismes sans but lucratif (OSBL) afin de soutenir cette offre de services destinée aux résidents de son territoire.

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN-NDG pendant la saison estivale.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'Arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Proposer des services permettant d'atteindre les objectifs spécifiques décrits ci-dessus. La nature, la durée, la quantité et la qualité de ces services opérationnels doivent être mentionnées dans le plan d'action de l'OSBL.

PARTICULARITÉ DU PROGRAMME

L'OSBL s'assure de se conformer aux normes relatives à l'encadrement des activités du programme camps de jour. Les normes en vigueur dans l'arrondissement de CDN-NDG sont précisées dans le présent document. En plus de celles-ci, il est recommandé aux OSBL de se référer aux ouvrages de référence reconnus sur lesquels s'appuie l'Arrondissement pour administrer le programme (voir la section « Références »).

CLIENTÈLE

Le groupe d'âge visé par le programme camps de jour est celui des 6 à 12 ans. Un camp de jour pourra également offrir un programme d'activités complémentaire à des participants âgés de 3 à 5 ans ou de 13 à 15 ans. Ces programmes devront être établis en fonction des besoins du milieu, tenir compte de la capacité d'accueil de l'endroit où se déroulent les activités et des ressources disponibles.

HORAIRE ET DURÉE

L'horaire et la durée des activités du camp de jour sont fixés en fonction de la programmation ou du plan d'action, mais doivent de façon générale respecter les balises suivantes: le camp de jour doit se dérouler du lundi au vendredi, offrir entre 30 et 35 heures d'opération par semaine, être ouvert entre 7 et 8 semaines et se dérouler durant la période estivale.

INSCRIPTIONS

L'OSBL tient chaque année une période d'inscription publique. L'OSBL doit respecter les ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires concernant les quotas d'inscription réservés à la clientèle des services de garde des écoles utilisées. L'OSBL doit donner priorité à l'inscription des résidents de l'Arrondissement et au moins 75 % des places doivent être réservées à ces derniers.

RESSOURCES HUMAINES

L'OSBL s'assure d'encadrer adéquatement les activités qu'il dispense avec un personnel d'animation et d'encadrement qualifié.

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le coordonnateur

Le coordonnateur possède un minimum de 500 heures d'expérience en animation ainsi qu'une formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion, etc.).

Le moniteur

Le moniteur doit, au moment de son entrée en fonction, avoir complété un secondaire IV et satisfaire à au moins une des exigences suivantes:

- A. Avoir une formation reconnue de moniteur en loisir adaptée à la clientèle (minimum 30 heures).
- B. Avoir une expérience de travail dans un poste de responsabilité auprès d'un groupe de jeunes (minimum 250 heures).
- C. Avoir complété une année de scolarité au niveau collégial ou universitaire dans un domaine d'intervention auprès des jeunes (loisirs, animation, éducation, etc.).

Il est également recommandé d'exiger :

Moniteur 3 à 5 ans:

- une formation complémentaire adaptée aux 3 à 5 ans

Moniteur 6 à 12 ans:

- une formation reconnue (exigence A) et une expérience de travail pertinente (exigence B)
- une expérience de travail pertinente (exigence B) et une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C) ou

Moniteur 13 à 15 ans:

- une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C)

L'accompagnateur (aide-moniteur)

L'accompagnateur est idéalement âgé de 14 ans et plus. Il est un bénévole en formation accompagnant le moniteur dans toutes ses tâches et déplacements. Cette expérience lui permet d'acquérir un vécu en loisirs et de réaliser des apprentissages afin de développer ses compétences en animation. Il offre un soutien essentiel au moniteur contribuant ainsi au développement de la relève du personnel d'animation des camps de jour.

L'OSBL s'assure que cet accompagnateur a pris connaissance du « *Guide pratique de sécurité pour les sorties des camps* » publié par la Ville et surtout de l'aide-mémoire du bon accompagnateur (version synthèse du Guide).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Premiers soins

L'OSBL retient les services d'un personnel (coordination, animation et service d'accueil prolongé) possédant une certification en matière de premiers soins généraux d'une durée de 16 heures. Cette certification est valide au moment de l'entrée en fonction du personnel et pour la durée de son embauche. Elle inclut la réanimation cardio-respiratoire (RCR) niveau C et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA). Le personnel connaît les notions de base en premiers soins et est en mesure de les dispenser ainsi que de pratiquer la réanimation cardiorespiratoire chez les bébés, les enfants et les adultes. Cette formation est suivie à nouveau et au complet chaque deux (2) ans et la certification est émise par l'un des fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal.



Ratio d'encadrement

L'OSBL embauche un nombre suffisant de moniteurs pour respecter la norme du ratio d'encadrement de la Ville de Montréal que voici :

Groupes d'âge	Ratios au camp	Ratios en sorties	Ratios pataugeoires (moins de 9 ans)	Ratios piscines
3 à 5 ans	1/10	1/8	1/8	-
6 ans	1/20	1/15	1/15	1/3
7 ans	1/20	1/15	1/15	1/7
8 à 9 ans	1/20	1/15	1/15	1/15
10 ans et plus	1/20	1/15	-	1/15

Le moniteur est idéalement assisté d'un accompagnateur (jeune aide-moniteur bénévole ou adulte) lors de tout déplacement en dehors du site où se déroulent les activités régulières. **La présence de l'aide-moniteur ne peut servir à diminuer le ratio du groupe et, en aucun cas, l'aide-moniteur ne peut se substituer au moniteur en cas d'absence.**

Identification – chandail

L'OSBL s'assure que les enfants portent une identification visuelle (t-shirt du camp); celle-ci est obligatoire en sortie et est facultatif sur le site du camp. Les moniteurs du camp de jour portent en tout temps l'identification visuelle propre à son camp (t-shirt du camp).

RESSOURCES MATÉRIELLES

L'OSBL respecte les modalités des ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires, propriétaires d'immeubles ou autres entités concernant l'utilisation des installations récréatives. Il s'assure de mettre à la disposition de sa clientèle un téléphone et une trousse de premiers soins en cas d'urgence. L'OSBL s'assure également que les installations et les équipements mis à la disposition de sa clientèle soient utilisés de façon sécuritaire et s'engage à informer immédiatement la DCSLDS de toute dégradation et de toute déficience susceptible de compromettre la sécurité des participants. Les biens immobiliers mis à la disposition des OSBL le sont aux seules fins des activités et services inscrits au plan d'action approuvé par la DCSLDS.

RESSOURCES FINANCIÈRES

L'OSBL peut exiger des frais de participation, mais ceux-ci doivent être proportionnels à la capacité de payer des familles desservies par le programme. Les frais d'inscription demandés aux résidents provenant d'autres arrondissements de la Ville de Montréal doivent être identiques à ceux demandés aux résidents de l'Arrondissement.

L'OSBL peut obtenir un soutien financier de l'Arrondissement. Ce soutien est octroyé selon les fonds disponibles et uniquement si l'OSBL répond aux critères d'admissibilités. La contribution financière est accordée pour la réalisation des activités indiquées au plan d'action et destinées uniquement aux enfants âgés de 6 à 12 ans résidents dans l'Arrondissement. La contribution financière de l'Arrondissement vient compléter les autres sources de financement de l'OSBL. Ce dernier s'assure que les sommes accordées par l'Arrondissement sont utilisées uniquement aux fins desquelles elles lui ont été versées.

COMMUNICATIONS

L'OSBL et l'Arrondissement s'engagent mutuellement à souligner, dans leurs publications et lors d'événements, leurs contributions respectives au programme. De plus l'OSBL s'engage à intégrer sur toutes communications promotionnelles, le logo officiel de l'Arrondissement.

ANALYSE DES BESOINS

L'OSBL et l'Arrondissement examinent et analysent l'offre de services du programme camps de jour offerte par les autres OSBL dans le voisinage et le secteur dans le but d'améliorer l'offre globale des services, éviter les doublons et viser la complémentarité.

PLAN D'ACTION

L'OSBL et l'Arrondissement font une analyse conjointe du plan d'action avant le début de la saison. La nature et la fréquence des échanges requis entre l'OSBL et l'Arrondissement sont déterminées et révisées au besoin, en fonction de la nécessité d'harmoniser les stratégies, de faire le point, ou en fonction des difficultés rencontrées.

L'OSBL élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Il y inscrit les objectifs opérationnels, les moyens utilisés pour les atteindre, les résultats attendus et les indicateurs de mesure.

Ce plan d'action doit être cohérent avec les objectifs poursuivis par le programme et refléter les observations effectuées au moment de l'analyse de besoins. Le plan d'action doit également tenir compte de :

- L'intégration des priorités et besoins spécifiques de l'Arrondissement.
- L'inclusion de services complémentaires à ceux offerts par les autres OSBL du milieu.
- L'utilisation optimale des installations et équipements mis à la disposition de l'OSBL.

PROGRAMMATION

L'OSBL intègre à son plan d'action une section portant sur la programmation détaillée des activités sur le formulaire prévu à cette fin.

CONCERTATION

L'OSBL participe aux mécanismes de concertation établis, dont la Table des camps de jour de l'Arrondissement.

ENQUÊTE DE SATISFACTION

L'OSBL invite les parents, à la fin du camp de jour, à remplir un formulaire d'enquête de satisfaction fourni par l'Arrondissement. L'OSBL analyse les résultats et les joint à son rapport annuel d'activités.

ÉVALUATION

L'OSBL et l'Arrondissement conviennent de mettre en place, dans le cadre du programme, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité des services rendus aux citoyens en fonction du plan d'action approuvé. L'évaluation sera effectuée au moins une fois par année, à la fin de la prestation des services du programme camps de jour et au plus tard le 30 octobre.

LES INDICATEURS DE RÉSULTATS

Les indicateurs de résultats permettent d'effectuer une évaluation de la prestation de services selon le plan d'action et basée sur des cibles à atteindre.



SUIVI DE GESTION OU REDDITION DE COMPTE ATTENDUE

Pour chaque volet du programme « camps de jour », l'OSBL s'engage à fournir les documents de suivi et de gestion suivants :

Documents à transmettre à la DCSLDS

Avant le début de la saison :

- Formulaire « plan d'action ».
- Formulaire « informations générales du camp de jour » (Nombre de semaines, nombre d'heures, horaire du camp de jour et du service de garde, dates de durée, dates des préinscriptions et inscriptions, tarifications, etc.).
- Formulaire « formations des employés » (Certificats, attestations, cartes de compétence : cours de premiers soins, stage d'animation, scolarité, etc.).

En cours de réalisation :

- Formulaire « liste d'inscriptions avec codes postaux ».
- Formulaire « rapport de fréquentations ».
- Grille horaire d'activités hebdomadaires.

À la fin du projet :

- Formulaire « diversité des activités ».
- Rapport annuel d'activités complet comprenant les éléments suivants :
 - Bilan du plan d'action (avec justification des écarts, s'il y a lieu).
 - Programmation détaillée des activités.
 - États financiers de l'OSBL ou bilan budgétaire (ventilation du budget dédié au programme, y compris les revenus provenant d'autres bailleurs de fonds).
 - Présentation des résultats de « l'enquête de satisfaction des parents ».

Documents à transmettre au besoin :

- Formulaire « rapport d'accident » (personnes).
- Formulaire « rapport d'incident » (vols, pertes, dommages).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Les critères d'attribution ont été définis afin d'assurer une équité dans l'octroi des contributions financières pour ce programme. Les critères sont les suivants :

- Avoir obtenu du soutien financier en 2015 pour le programme camps de jour.
- Offrir un camp de jour de loisir régulier se déroulant l'été.
- Offrir une programmation de 30 à 35 heures par semaine pour une durée de 7 à 8 semaines.
- Offrir des activités de camp de jour aux enfants de 6 à 12 ans.
- Accueillir au moins 75 % d'enfants résidant dans l'Arrondissement.

RÉFÉRENCES

- *Cadre de référence pour la sécurité dans les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 132 p.
http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Cadre_de_reference_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf
- *Guide pratique pour les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 42 p.
http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_pratique_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf
- *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*, Association québécoise du loisir municipal, Association des camps certifiés du Québec, avril 2011, 52 p. (version synthèse du cadre).
http://www.loisirmunicipal.qc.ca/userfiles/file/CampsJourMunicipaux_AQLM.pdf
- *Guide de référence destiné aux gestionnaires de camp de jour et de camp de vacances, pour des relations harmonieuses au camp, Prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles*, Loisir et Sport Montérégie, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Centre national pour la prévention du crime du gouvernement du Canada, 2006, 57 p.
http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_de_reference_ethique.pdf
- *Guide encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique*, Association des camps du Québec, Croix Rouge canadienne division Québec, Société de sauvetage, ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport, 2006, 30 p.
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/promotion_securite/encadrement_aquatique_fr.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1229501002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , DCSLDS

Projet : Accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Association des Loisirs de quartier Snowdon, totalisant 41 298 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et à l'OBNL reconnu Jeunesse Benny, totalisant 25 565 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », et approuver les projets de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?			
9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu** ?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:

Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation en camp de jour pour une clientèle jeunesse, l'arrondissement veille à une répartition des contributions la plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:

Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les jeunes pratiquent des activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



CON_CdJ_AssociationdesloisirsduQuartierSnowdon_2022-2023.pdf



CON_CdJ_JeunesseBenny_2022.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER SNOWDON**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5389, avenue Earnscliffe, Montréal, Québec, H3X 2P8, agissant et représentée par Michael Held, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Association des loisirs du quartiers Snowdon
1229501002

Initiales ____
Initiales ____

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante et un mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (41 298 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute

somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5389, avenue Earnscliffe, Montréal, Québec, H3X 2P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION DES LOISIRS DU
QUARTIER SNOWDON**

Par : _____
Michael Held, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7^e jour de mars 2022 (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir le document joint

Demande de soutien



Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour MacDonald
Année : 2022-2023

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme Association des Loisirs du Quartier Snowdon	
No d'enregistrement REQ 1142282889	Date d'incorporation 4/2/1992
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal) 5389 av. Eamscliffe	
Représentant désigné Simeon Pompey ou Mon. Michael Held	Titre Administrateur (Admin) / Mon. Held (Prés)
Numéro de téléphone 514-755-4585	Adresse courriel donna@videotron.ca
Site internet macdonaldycamp.com	
Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes) D'établir et d'organiser une association des résidents du district électoral municipal de Snowdon qui offrirait des programmes qui bénéficieraient à la population de ce district. Animer un esprit de communauté qui soit sain, par des moyens d'encouragement et aider les résidents de Snowdon, enfants et adultes, à participer de façon active dans les activités de loisir et de la communauté.	
Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien Offrir un camp de jour au enfants des résidents de CDN/NDG. Organiser un carnaval pour les camps de jour de l'arrondissement CND/NDG	

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début 6/1/2022	Date de fin 8/19/2022
2.1 Objectif général du Programme	

1/

Association des loisirs du quartiers Snowdon
1229501002

Initiales ____
Initiales ____

Demande de soutien

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
<p>1. Atteindre 135 inscription au camp de jour MacDonald en offrant un camp, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin résidant dans l'arrondissement</p> <p>- 35 hrs semaine entre le 27 juin et le 13 août 2022 de 9h à 14h00h du lundi au jeudi et 9h à 13h vendredi</p> <p>7 semaines de camps- \$600.00 + \$15.00 frais d'inscription + \$12.50 pour le chandail du camp. Aucun frais d'inscription pour le deuxième enfant.</p>	<p>1.1 Diffusé l'information dans les écoles du quartier et les journeaux locaux</p> <p>1.2 Offre pre-inscription en personne pour enfants enregistré l'année dernière:</p> <p>07 mai de 17:00 à 19:00 08 mai de 18:00 à 20:00</p> <p>1.4 Sessions d'inscriptions en personne ouvert au public des le 16 mai 2017</p> <p>1.5 Offrir différent mode de paiement ; comptant, chèque, chèque post daté afin d'alléger les paiements.</p>	<p>1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et inscription afin d'assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG</p> <p>1.1.6 Remise de rapport de fréquentation</p>	<p>Avoir atteint un minimum de 100 inscriptions</p> <p>75% des participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG</p> <p>Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement CDN-NDG et de la région de Montréal</p>

2/

Demande de soutien

<p>2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des ratios d'encadrement de la DCSLDS</p>	<p>2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars</p> <p>2.2 Inviter nos anciens employés ou accompagnateurs la possibilité d'un retour a nos camps de jour ayant les qualifications et les compétences requises de la DCSLDS.</p> <p>2.3 Participer à la table des camps de jour de l'Arrondissement</p>	<p>2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier</p> <p>2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés</p>	<p>Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge</p> <p>Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont atteint ou surpassés les attentes pour la prochaine année de camp.</p>
<p>3. Assurer la sécurité des utilisateurs internes et externes</p>	<p>3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique</p> <p>3.2 Planifier au besoin la présence du personnel et assumer les coûts de la formation de premiers soins aux nouveaux employés ainsi que ceux dont la certification est expirée (RCR - DEA Niveau C) .</p> <p>3.3 Assurer que l'accompagnateur a pris connaissance du guide de pratique de sécurité</p> <p>3.4 Assurer que le personnel complète les formulaires d'accidents/incidents au besoin</p>	<p>3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé.</p> <p>3.2.1 Assurer d'avoir en main une copie de la certification valide au moment de l'entrée en fonctions du personnel par l'un des fournisseurs reconnus par la DCSLDS</p> <p>3.3.1 Assurer l'accusé de confirmation signé par l'accompagnateur d'avoir pris connaissance du guide</p>	<p>100% des employés seront certifiés en premiers soins.</p> <p>Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal</p>
<p>4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours</p>	<p>4.1 Créer et distribuer un sondage de satisfaction au début août, 2022</p>	<p>4.1.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage fin juillet avec le personnel</p> <p>4.1.2 Faire parvenir le Sondage de satisfaction aux parents au début août 2022</p>	<p>Avoir atteint un cote de satisfaction - Satisfait ou +</p>

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

3/

Demande de soutien

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participant s prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Camp de jour -Arrondissement CDN/NDG	6 à 12 ans	135	7	35	\$ 600.00
Camp de jour - Non- CDN/NDG	6 à 12 ans	25	7	35	\$ 650.00
Chandail		135			\$ 12.50
Membership		135			\$ 15.00

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet			Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)				
Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet				
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		

4/

Demande de soutien

Co -Coordonnateur	2	0	Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport hebdomadaire, animation des réunions régulières du personnel d'animation.	DEC ou Minimum, 500 heures d'expérience en animation, formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion), 1er soins
Moniteur		9	Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des participants	Secondaire IV, ou avoir une formation reconnue de moniteur en loisirs minimum 30 heures ou une expérience de travail d'un groupe de jeunes minimum 250 heures ou avoir complété une année de scolarité au niveau collégial ou universitaire (loisirs, animation, éducation, etc)

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Comite Jeunesse N.D.G.	support administrative, supervision et consultation	Christine Venne/Sheryl Gill et Simeon Pompey	514-755-4585
Table de coordination Club de Vacances	Reseautage/Participant	Responsable de la ville de Montréal	

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	139,449 \$
Dépenses	138,119 \$
Surplus/déficit	1,330 \$

5/

Demande de soutien

3.2 Pour le Plan d'action/Projet				
Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du programme camp de jour				
A) Revenus		Montant		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)			20,649 \$
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)				
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				56,800 \$
Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarifification des activités			60,000 \$
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			2,000 \$
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS=				139,449 \$
B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	960	22.42 \$	21,523 \$
	Animation	2700	17.70 \$	47,790 \$
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil	420	17.11 \$	7,186 \$
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres	9	200 \$	18,000 \$
	Honoraires	Services professionnels		
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				7,500 \$
Matériel et fournitures				3,970 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				18,675 \$
Autres dépenses				10,975 \$
TOTAL DES DÉPENSES =				138,119 \$

6/

Association des loisirs du quartiers Snowdon
1229501002

Initiales ____
Initiales ____

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		11
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Les écoles local (Ecole Primaire Internationale et Ecole Cinq Continents)	
Châlet - Parc MacDonald	

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

7/

Demande de soutien

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités
Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: 17 janvier 2022 31 janvier 2022

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veillez noter que:
Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;
Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme | Camps de jour MacDonald seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attiré.e.


Engagement de l'organisme

Nous soussigné L'association des loisirs du Quartier Snowdon

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.



Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)

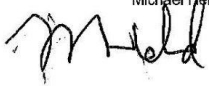
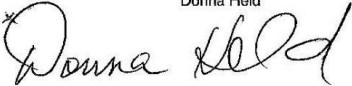
Simeon Pompey

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Directeur Animation

Date :

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de	
Nom légal de l'organisme : Association des loisirs du quartier de Snowdon - Camp de jours MacDonald	
Tenu le jour/date/mois/année 01-26-2022	Montréal
No de résolution (si applicable)	
<p>Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du <i>Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour</i>, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU:</p> <p>d'autoriser (nom et fonction) : <u>Simeon Pompey</u> à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU:</p> <p>d'autoriser (nom et fonction) : <u>Simeon Pompey</u> à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU:</p> <p>d'autoriser (nom et fonction) : <u>Simeon Pompey</u> à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p>	
<p>Président Michael Held</p> <p>x </p>	<p>Secrétaire Donna Held</p> <p>x </p>
Signature (manuscrite)	Signature (manuscrite)
Michael Held	Donna Held
01-26-2022	01-26-2022

8/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet de parc Macdonald(1), école Cinq Continents(2) ou école Internationale(3)	(1) 5355 av. Clanranald	(1)chalet de parc (grande	27 juin 2022	12 août 2022	Lundi au vendredi	8h-18h Selon disponibilité entente locale avec la CSDM
	(2) École Cinq Continents, 5530 av. Dupuis	salle, accès arrière	26 juin 2023	11 août 2023		
	(3) École internationale primaire, 5010 av. Coolbrook	(2)gymnase (3)plusieurs salles				

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
n/a	n/a	n/a

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:		ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER DE SNOWDON							
ADRESSE:		5389 AV EARNSCLIFFE							
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:		Michael Held							
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:		514-489-1235							
GDD#:		1227397002							
Chef de section :		April Léger		Agent de développement : Nadia Mohammed					
Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Camp de jour - ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER DE SNOWDON									
année:									
2022	12	20 649,00 \$	1	2022-05-02	20 649,00 \$				
2023	12	20 649,00 \$	1	2023-05-01	20 649,00 \$				
Sous total		41 298,00 \$							
Total 2022		20 649,00 \$							
Total 2023		20 649,00 \$							
Total Convention (tous les volets)		41 298,00 \$							

Association des loisirs du quartiers Snowdon
1229501002

Initiales ____
Initiales ____

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE BENNY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6380, avenue Somerled - bureau PH2, Montréal (Québec) H4V 1S1, agissant et représentée par Peter Ford, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D
Numéro d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Jeunesse Benny
1229501002

Initiales ____
Initiales ____

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet (s'il y a lieu);
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille cinq cent soixante-cinq dollars (25 565 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit :

- un versement d'un montant maximal de (vingt-cinq mille cinq cent soixante-cinq dollars (25 565 \$) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses

obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente

convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de

l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6380, avenue Somerled, bureau PH2, Montréal, QC H4V 1S1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Peter Ford, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

JEUNESSE BENNY

Par : _____
Peter Ford, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir le document joint

Demande de soutien



Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme:
Année :

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme <input type="text" value="JEUNESSE BENNY"/>	
No d'enregistrement REQ <input type="text" value="1145693199"/>	Date d'incorporation <input type="text" value="2/3/1990"/>
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal) <input type="text" value="PH2-6380 Somerled Ave."/>	
Représentant désigné <input type="text" value="Peter Ford"/>	Titre <input type="text" value="Président"/>
Numéro de téléphone <input type="text" value="514-953-4979"/>	Adresse courriel <input type="text" value="jeunessebenny.direction@gmail.com"/>
Site internet <input type="text" value="www.centrebenny.org"/>	
Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes) Recruter des jeunes de NDG et leurs familles pour participer aux programmes d'été, après l'école et aux programmes de déjudiciarisation des parcs, afin de promouvoir une meilleure communauté en utilisant des espaces publics tels que piscines, parcs, centres de loisirs, écoles et autres ressources communautaires.	
Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien Nous sollicitons un soutien financier- Camp de jour de la part de l'arrondissement afin de fournir aux familles de CDN-NDG des expériences de camps de jour d'été abordables et de qualité, ainsi que de recruter et de former des étudiants locaux en tant que conseillers d'été. Ces fonds nous permettront également d'offrir des activités estivales uniques, telles que des activités multiculturelles, des randonnées pédestres, du vélo, du camping, du cinéma, de la natation, des voyages et des sorties spéciales autour de la ville de Montréal.	

1/

Jeunesse Benny
1229501002

Initiales ____
Initiales ____

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début 20 juin 2022	Date de fin 12 août 2022		
2.1 Objectif général du Programme Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale			
2.2 Objectifs spécifiques du Programme Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air. Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.			
2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Attendre notre cible en nombres maximales d'inscriptions de jour du quartier pour notre camp de jour	Diffusion des renseignements via notre site internet, dans les écoles du quartier, parmi les partenaires de notre réseau. Offrir des réductions pour les familles qui s'inscrivent 7 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentation aux différentes activités. Compléter le sondage de satisfaction auprès des utilisateurs.	Atteinte de notre capacité de 120 inscriptions.
Recruter, embaucher et encadrer les jeunes avec les qualifier et en nombres suffisant pour assurer le respect des ratios d'encadrement du volet.	Communiquer avec les parents des jeunes inscrits de l'été dernier. Adapter l'horaire du camp et service de garde aux besoins des parents de CDN-NDG.		
Recruter, embaucher, former et encadrer les jeunes avec les qualifiés et en nombre suffisant pour assurer le respect des ratios d'encadrement du volet.	Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau, site internet et parmi nos anciens employés ayant démontré leur compétence et intérêt de suivre les formations requis.	Compléter fiche de qualification des employés. Cartes de compétences.	100% des employés ayant suivi les cours requis.
	Entrevues et embauches de personnes qualifiées. Organiser les sessions de formation avant le début du camp avec des réimons de supervision hebdomadaires tout au long de l'été.	Fournir un manuel de formation au employés.	
Réaliser une programmation diversifiée, de qualité et adaptée à la clientèle du secteur.	Assurer une variété des activités qui touchent les divers domaines. Réaliser 50 sorties.	Compléter de fiche de diversité de programmation. Retour de satisfaction des parents. et jeunes.	Maintenir une programmation qui offre 25 activités et 1 sorties par semaines par groupe d'âges.

Demande de soutien

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participant s prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
CAMP DE JOUR ESTIVALE	Enfants 6 - 12 ans	120	8	35	585
Enfants 6 et 6-7 ans					
Enfants 8 -9 ans					
Enfants 10 - 12 ans					
ACTIVITÉS 2022					
Jeux et sports					
Bricolage					
Projets culturels					
Natation					
Randonnée					
Expérience en nature					
Sorties hebdomadaire					
Activités STEM hebdomadaire					
Vélo					
Canôts et kayak					
Cinema					
Photographie en nature					
Jeux et défis hebdomadaires					
Atiliers spéciaux hebdo comme;					
loisirs pour sourds, visite des pompiers,					
Initiation au camp et apprenez à pêcher avec					
Pares Canada etc...					

4/

Demande de soutien

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	800	7

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Cordinateur		1	Planification, coordination et supervision du camp de jour	1er soins, Animation
Counseillers de camp		10	Planification et organisation des activités pour leur groupe	1er soins, Animation
Aides Moniteurs		8	Aider leur conseiller de camp avec les activités quotidiennes	SEC III

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
VdeM Arrondissement CDN-NDG	Coordination et soutien	plusieurs personnes	
Comité jeunesse NDG	Support administrative	plusieurs personnes	
Club de plein air NDG	Equipement et expertise	plusieurs personnes	
Conseil Com. NDG / Table jeunesse	Diffusion d'information	plusieurs personnes	
Badshaw Youth Centers	Inscriptions résidents NDG	plusieurs personnes	
CLSC NDG	Inscriptions résidents NDG	plusieurs personnes	

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	185,000 \$
Dépenses	180,000 \$
Surplus/déficit	5,000 \$

5/

Demande de soutien

3.2 Pour le Plan d'action/Projet				
Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du				
A) Revenus		Montant		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)			25,565 \$
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)				
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				10,000 \$
Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarification des activités			75,000 \$
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS=				110,565 \$
B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	560	25 \$	15,500 \$
	Animation	2720	18 \$	48,960 \$
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			3,000 \$
Frais d'entretien	Bâtiments			6,000 \$
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				7,950 \$
Matériel et fournitures				9,120 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				16,950 \$
Autres dépenses				
TOTAL DES DÉPENSES =				107,480 \$

6/

Jeunesse Benny
1229501002

Initiales ____
Initiales ____

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	23	8
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	0	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Benny incluant les cours de l'école	Temps plein
Parcs Benny	visites quotidiennes
Les piscines de la Ville de Montreal	visites quotidiennes
Bibliothèque Benny	visites quotidiennes
Centre sportifs NDG	selon disponibilité
Centre commuatiare Monkland	

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Tentes(20), BBQs(2), Tables(30), chaises (150) machine barbe à papa(1), mais soufflé(1), café(2)	
Équipement de sports:Badminton, volleyball, tennis,soceer, basketball, flag football, lacrosse, filets	
Équipement des jeux; Ballons, d'eau, parachutes, jeux gonflables, cordes, hoses & sprinklers,	
Équipement de plein air; Earthball, velos, canots, kayak, orienteering, nature	

Demande de soutien

Documents à remettre

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: **1^{er} 31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veillez noter que:

- Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme | Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

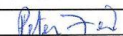
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)


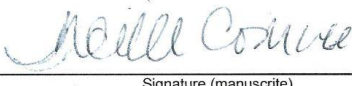
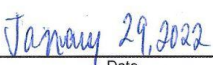

PETER FORD **Président**

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien


Date : 29 JANVIER 2022

9/

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de	
Nom légal de l'organisme : JEUNESSE BENNY	
Tenue le jour/date/mois/année samedi 29 janvier 2022	Lieu et heure Benny Center Zoom Meeting 12h00
No de résolution (si applicable)	
<p>Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du <i>Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour</i>, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU:</p> <p>d'autoriser (nom et fonction) : _____ Peter Ford _____ à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU:</p> <p>d'autoriser (nom et fonction) : _____ Peter Ford _____ à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU:</p> <p>d'autoriser (nom et fonction) : _____ Peter Ford, Président _____ à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p>	
<p>Anthony Pietrantonio, Trésorier Nom en lettres moulées</p>	<p>Noelle Cormier, Secrétaire Nom en lettres moulées</p>
 Signature (manuscrite)	 Signature (manuscrite)
 Date	 Date

10/

Jeunesse Benny
1229501002

Initiales ____
Initiales ____

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage

d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Benny (École Ste-Monica) (Entente locale convenue avec la commission scolaire English Montreal CSEM)	6440, rue de Terrebonne Montréal Québec H4B 1B1	Salles d'activités Dépôt Gymnase Toilettes Cours d'école	Juin 2022	Août 2022	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilité selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A	N/A	N/A

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
GDD#:		1227397002							
Chef de section : April Léger		Agent de développement : Geneviève Tremblay							
Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Camp de jour - Jeunesse Benny									
année:									
2022	12	25 565,00 \$	1	2022-05-02	25 565,00 \$				
Sous total		25 565,00 \$							
Total 2022		25 565,00 \$							
Total Convention (tous les volets)		25 565,00 \$							

Jeunesse Benny
1229501002

Initiales ____
Initiales ____

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- Plan d'action annuel;
- Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- Résultats d'inscriptions;
- Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité...);
- Listes d'inscriptions;
- Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

Dossier # : 1229501002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder des contributions financières totales de 66 863 \$, toutes taxes incluses si applicables, dont 41 298 \$ à l'OBNL reconnu Association des Loisirs de quartier Snowdon, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et 25 565 \$ à l'OBNL reconnu Jeunesse Benny, pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1229501002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1229501002
Nature du dossier	Convention de contribution financière – Camp de jour
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Association des Loisirs de quartier Snowdon, totalisant 41 298 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et à l'OBNL reconnu Jeunesse Benny, totalisant 25 565 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », et approuver les projets de convention à cette fin.

OSBL- Convention de contribution	Nom du camp (projet)	Valeur totale	Exercice 2022	Exercice 2023	Demande d'achat No
Association des loisirs du quartier Snowdon	MacDonald Day camp	41 298 \$	20 649 \$	20 649 \$	720656
Jeunesse Benny	Benny camp	25 565 \$	25 565 \$	-	720651
TOTAL :		66 863 \$	46 214 \$	20 649 \$	

Cette dépense est entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social. La dépense sera imputée comme suit :

Imputation	2022	2023
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.0000	46 214 \$	20 649 \$
CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Camps de jour		
Total par année*	46 214 \$	20 649 \$
Grand Total*	66 863 \$	

* toutes taxes incluses si applicables

La contribution financière sera versée en un versement par année (au début de mai) et est conditionnelle à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de convention.

Pour 2022, Les demandes d'achat ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable. Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Pour 2023, la dépense est conditionnelle à l'adoption par le conseil d'arrondissement et le conseil municipal du budget de fonctionnement de cette unité administrative.



Dossier # : 1225284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 700 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 98 700 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 98 700 \$, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-29 16:17

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 700 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Mené par l'organisme de bienfaisance Cyclo Nord-Sud, le projet Vélorution CDN-NDG a pour objectif de développer la culture vélo dans l'arrondissement. La pratique du vélo est un excellent véhicule pour améliorer la réussite scolaire, la santé et la qualité de vies des familles.

Depuis mars 2019, Cyclo Nord-Sud réalise un projet pour aider les communautés marginalisées à surmonter les obstacles à l'adoption et l'utilisation du vélo. Selon les données du recensement de 2016, seulement 2,6 % de la population de 15 ans et plus de CDN-NDG utilisent le vélo comme mode de transport pour se rendre au travail. Ce taux est assez bas compte tenu des conditions urbaines et sociales qui devraient favoriser une plus grande part modale. D'ailleurs, le taux médian dans les quartiers centraux de Montréal se chiffre à 4 %, et s'élève même à 10 % dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Certains groupes, notamment ceux provenant de milieux à faible revenu et/ou de communautés de minorités visibles, sont beaucoup plus lents à adopter le vélo. Pourtant, opter pour le vélo pour ses déplacements peut contribuer à réduire la pauvreté et l'isolement social. Il est également troublant de constater que les jeunes de moins de 17 ans constituent le seul groupe d'âge au Québec où la pratique du vélo stagne.

Afin de poursuivre les efforts des dernières années, l'arrondissement souhaite poursuivre le projet de Vélorution CDN-NDG avec Cyclo Nord-Sud une quatrième année afin d'assurer aux résidents marginalisés de l'arrondissement l'accès au vélo et ses bienfaits.

L'accès à la mobilité est un facteur de développement et d'autonomisation des personnes vulnérables. Malgré la croissance de la pratique du vélo au Québec, de nombreuses personnes restent à l'écart de la pratique du vélo.

Cyclo Nord-Sud, via le projet Vélorution, est convaincu que toutes et tous peuvent accéder

aux bienfaits du vélo. Pour cela, Vélorution veut développer la culture du vélo dans le quartier en favorisant la pratique du vélo sécuritaire, tout en sensibilisant sur les bienfaits de la pratique du vélo. Pour atteindre cet objectif, Cyclo Nord-Sud travaille en étroite collaboration avec les organismes communautaires de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1215284001 - Accorder une contribution financière de 98 280 \$, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

1204535002 - Accorder une contribution financière de 86 000 \$, incluant les taxes si applicables à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la période du 17 mars au 30 novembre 2020, et approuver le projet de convention à cette fin.

1195284001 - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la période du 5 février au 31 décembre 2019, et le versement d'une contribution financière de 84 804 \$ (toutes taxes comprises si applicable).

CA14 170279 - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Vélo Québec Association pour la réalisation du programme "À pied, à vélo, ville active" dans douze écoles primaires publiques de l'arrondissement, pour la période du 22 août 2014 au 30 juin 2015, et le versement d'une contribution financière 11 152,58 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Cyclo Nord-Sud. L'entente est entièrement dédiée au déploiement du programme Vélorution - CDN-NDG afin de poursuivre les activités d'animation et des déplacements à pied et à vélo en vue d'augmenter la part modale du vélo.

Afin d'assurer le succès du projet Vélorution CDN-NDG en 2022, l'organisme propose les activités suivantes :

A. Faciliter une pratique sécuritaire et économique :

1. Premières roues

Objectif global : assurer l'accès des jeunes des communautés à faible revenu à un premier vélo.

Activités : distribution de 75 vélos, cadenas et casques

Afin de développer une culture vélo, les distributions de vélos enfants seront un événement festif, pour créer un souvenir inoubliable pour les enfants. Cette fête familiale pourra se poursuivre avec une sortie de pratique à vélo.

2. Service de réparation de vélos

Objectif global: Offrir des services de mise au point de vélos dans les parcs saison estivale et les événements spéciaux

Activités : 40 jours / 160 heures d'ateliers mobiles avec trois mécaniciens

B. Sensibilisation et promotion

3. Cours d'initiation à la pratique du vélo

Objectif global : Offrir des cours de cyclisme aux résidents dans un environnement sécuritaire.

Activités : Classes d'initiation offertes en collaboration avec le projet Toutes à vélo de Vélo-

Québec (à déterminer en adéquation avec l'organisation partenaire et le soutien des volontaires) Un accent sera mis sur les cours à vélo pour femmes. Des vélos seront préparés pour ces cours d'initiation

4. Sensibilisation sur l'impact de la pratique du vélo

Objectif global : Promouvoir l'importance du cyclisme comme outil de mobilité active, de santé, de réussite scolaire et de réduction de la pauvreté

Activités : Participer activement à des rencontres et présenter (sensibiliser) le programme aux organismes communautaires, lieux de culte et aux organismes de cyclisme et de transport actif. Documenter et enregistrer 10 témoignages permettra de développer des exemples inspirants.

C. Développement de partenariats

Objectif global : Engager les partenaires locaux de façon à créer un projet structurant et ainsi assurer la pérennité de Vélorution CDN-NDG et ses impacts à long terme. Former des bénévoles pour transférer Vélorution à la communauté dans 3 ans

Activités : Poursuivre les partenariats et collaborations établis avec les organismes en 2019. Élargir les partenariats afin d'inclure les ateliers de vélos communautaires tels que Le Petit Vélo Rouge, Coop Bécik, Biciklo et d'autres partenaires que nous avons déjà commencé à rejoindre en 2019. Se concentrer sur le recrutement, la formation et l'engagement de bénévoles mécaniciens et entraîneurs cyclistes. Identifier les partenaires potentiels pour former les bénévoles qui assureront le transfert du projet dans les prochaines années.

JUSTIFICATION

Le Projet Vélorution CDN-NDG est à sa quatrième année de déploiement. Pour l'année 2022, le programme vise augmenter la distribution de vélos aux enfants dans le cadre du programme Petites roues (anciennement Premières roues) et les cours de vélos, tout en maintenant les ateliers de mécanique.

En 2021, 47 vélos ont été distribués à des enfants de familles à faible revenu grâce au programme «Premières roues». En 2022, Vélorution CDN-NDG souhaite miser sur cette action et fournir des vélos aux enfants en début de saison. D'ailleurs, les enfants sont le catalyseur d'un effet démultiplicateur. En commençant dès la jeune enfance, ils aimeront toujours faire du vélo, assurant un impact à long terme. En fournissant leurs premiers vélos à ceux qui vivent dans des communautés marginalisées, nous contribuons à encourager l'adoption du vélo tout au long de leurs vies. De plus, d'un point de vue pragmatique, les enfants peuvent souvent exercer une plus grande pression sur leurs parents pour qu'ils adoptent de nouvelles habitudes, devenant ainsi un agent du changement. Les organismes communautaires contribueront à l'identification des bénéficiaires et à la distribution des vélos. L'objectif de ce projet est de le pérenniser et d'en faire un événement régulier.

Cyclo Nord-Sud oeuvre depuis plus de 20 ans à améliorer la vie des populations de communautés à faibles revenus à l'échelle internationale en adoptant la bicyclette comme moyen de mobilité. Au cours des dernières années, elle s'est tournée vers le quartier Saint-Michel, car les citoyen.ne.s du quartier sont parmi les plus pauvres de la ville et subissent les impacts négatifs d'un manque de choix de transport sécuritaire. L'organisme a développé une expertise dans la fourniture d'un soutien sur le terrain par le biais de mécanicien.ne.s de bicyclettes, l'accès à des bicyclettes abordables, des leçons et activités cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention s'élève à 98 700 \$ (toutes taxes comprises si applicable). Les informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

L'échéancier des paiements tel que proposé dans la convention est le suivant :

Versement		Livrable	Date prévue
%	\$		
50 %	49 350	À la signature de la présente convention	avril 2022
40 %	39 480	Rapport d'étape	fin juin 2022
10 %	9 870	Rapport final	Au dépôt du rapport final (30 novembre 2022)

Pour un total de 98 700 \$ toutes taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution au changement des habitudes de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que la consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique.

- Augmentation de la part modale du vélo dans l'arrondissement en favorisant le transport actif pour l'ensemble des citoyens.
- Augmentation de l'inclusion sociale de certaines populations.
- Impacts à plusieurs niveaux pour les citoyens :
 - Empowerment de jeunes moins favorisés.
 - Réussite scolaire
 - Inclusion
 - Mobilité active
 - Santé

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités du programme ont été adaptées afin de respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale. De plus, l'article 4.1.3 concernant la COVID-19 a été ajoutée à la convention pour encadrer toute demande de révision des modalités de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles dans la Citoyenne
Publications sur les médias sociaux
Publications et partage dans les réseaux sociaux des partenaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement
durable

Tél : 514-220-7541
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télocop. :

Dossier # : 1225284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 700 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.



225284004 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Bilan Vélorution CDN NDG 2021 Final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225284004

Unité administrative responsable : Développement durable

Projet : Véloration CDN-NDG

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 3. Accroître et diversifier l' offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous Priorité 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité Priorité 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 3. Accroissement de la mobilité active en rendant l'activité du vélo abordable et accessible pour toutes et tous. Priorité 4. La remise en état et la réparation de vélos pour enfants accroît la réutilisation de matériel. Les mécaniciens locaux sont formés et pourront utiliser leur expérience pour travailler dans le milieu de réparation de vélos. Priorité 9. Le dons de vélos aux enfants, via le programme Premières roues, et les activités entourant ceux-ci, accentue les liens			

dans la communauté via les organismes communautaires partenaires.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<ul style="list-style-type: none"> b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<ul style="list-style-type: none"> c. Accessibilité universelle 			X

● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

Bilan final

Vélorution Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce Édition 2021

Complété par Cyclo Nord-Sud

Pour l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

2 décembre 2021



Table des matières

1) Introduction-----	3
2) Partenariats-----	3
3) Sensibilisation et promotion du vélo :	
a) Services mobiles de réparation vélo-----	4
b) Petites Roues -----	7
c) Cours d'initiation à la pratique du vélo-----	9
4) Communications-----	11
5) Combattre les inégalités cyclistes au sein du CDN-NDG :	
Apprentissages et recommandations-----	12

1. Introduction

2021 a été une année forte et marquante pour Vélorution CDN-NDG. Malgré les contraintes complexes des restrictions sanitaires, l'équipe de Vélorution est revenue en force pour non seulement atteindre avec succès les objectifs du programme, mais surtout pour continuer la croissance de la culture du cyclisme à CDN-NDG. 2021 pourrait être le point de bascule de l'Accroissement de la culture vélo dans CDN-NDG. Avec près de 400 réparations de vélos, 50 vélos revalorisés et distribués aux enfants marginalisés de l'arrondissement, et un total de 33 cours individuels d'initiation au vélo, Vélorution CDN-NDG a contribué à développer l'équité en matière de pratique du cyclisme dans l'arrondissement. Faciliter l'accès au vélo encourage la mobilité active et donc la mobilité sociale.

2. Partenariats

En 2021, nous avons pu capitaliser sur les partenariats établis au cours des deux dernières années du programme. Nos partenaires sont Baobab Familial, Joujoutheque/maison des parents, Walkley Centre, NDG Community Council, Papa et moi, et le centre Communautaire Mountain Sights. Toutes ces organisations locales ont collaboré avec Vélorution CDN-NDG dans le but de partager des informations sur la réparation des vélos dans les parcs locaux, participer à des événements communautaires et aider à la distribution des vélos Petites roues.

Vélorution CDN-NDG s'est également associé à Vélo Québec dans le cadre du programme Toutes à vélo pour la réalisation des cours d'initiation au cyclisme.

Activités réalisées en collaboration avec les partenaires :

- Lancement de l'offre estivale Vélorution CDN-NDG 2021 avec **Encore du Monde à Bicyclette** à l'occasion de l'exposition sur le Monde à Bicyclette, précurseur de Cyclo Nord-Sud !
- 2 ateliers de 5 heures avec **Papa et moi NDG**
- 1 atelier de 4 heures avec YMCA NDG dans le cadre du projet **C-vert**

- 1 atelier de 3 heures avec **Baobab familial** pour préparer une sortie à vélo avec les familles
- Atelier durant l'événement du BBQ de fin de saison avec **Corridor écologique Darlington**
- Distribution des cadenas vélos aux enfants avec **Association des Parents CDN**

Vélorution CDN-NDG 2021

1. Activités services mobiles de réparation vélo

Un total de trois employés à temps plein et un employé à temps partiel ont utilisé leurs énergies pour offrir les réparations mobiles. Près de 400 réparations individuelles ont été offertes durant 34 dates dans les parcs de l'arrondissement. Parmi ces dates, 122 heures de soutien supplémentaire sur 22 jours ont été fournies par les bénévoles de Cyclo Nord-Sud. De même, des bénévoles de l'arrondissement ont souhaité offrir leur aide après avoir bénéficié de notre service.

- L'équipe a conforté une observation majeure similaire à celle des années précédentes : la grande majorité des réparations sont relativement simples. Pourtant, le manque de services de réparation privés disponibles (magasins de vélos), leur coût et leur localisation transforme le service de réparation de Vélorution en un service essentiel pour entretenir les vélos des populations locales (et offrir un état de fonctionnement sécuritaire et ergonomique). De plus, l'équipe a constaté l'état déplorable, voire dangereux, des vélos de nombreux jeunes. Cela renforce encore la valeur de la présence de Vélorution CDN NDG dans l'arrondissement pour soutenir et sensibiliser les citoyens.
- Comme les années précédentes, nous avons planifié les ateliers de réparation mobiles afin qu'ils atteignent tous les coins de l'arrondissement. Des affiches ont été affichées à l'avance pour annoncer la date et le lieu des réparations mobiles. De plus, les organisations communautaires locales ont été contactées pour partager l'information

avec leurs bénéficiaires. La page Facebook de Vélorution CDN NDG a également été tenue à jour avec ces informations. Malgré ces efforts de communication, les résultats ont été mitigés. En effet, il reste difficile d'atteindre les populations cibles sans être physiquement présent. C'est souvent vers la fin d'une journée de réparation que les choses s'accélèrent, car les résidents voient le service, reconnaissent qu'il ne s'agit pas d'une offre mercantile et reviennent avec leur vélo. Ce moment n'est pas le plus opportun car l'équipe est alors souvent fatiguée après une longue journée de travail sous le soleil, mais désireuse d'aider un public très reconnaissant. Le besoin d'équilibrer la présence et la réponse aux besoins est un élément à prendre en compte lors de la planification de la saison de réparation mobile 2022.

- Les journées de réparation les plus réussies sont celles réalisées dans les parcs où se trouvent les conteneurs d'expédition de Vélorution CDN-NDG. Une présence visuelle, dans des parcs très fréquentés (avec d'autres services comme des piscines, des terrains de basket, etc.) aide grandement à établir l'attrait et gagner la confiance du public envers l'équipe de Vélorution CDN-NDG.
- Le nombre de réparations comporte des situations hétérogènes, comme le cas fréquent où une famille qui fait réparer plusieurs vélos en même temps, est comptée comme une seule visite.
- Cinq jours de réparation du parc ont été annulés en raison du mauvais temps : 8 juillet, 29 juillet, 12 août, 2 octobre, et 16 octobre au Parc Martin Luther King.

Réussites

- Offrir le soutien indispensable à une pratique sécuritaire du vélo est hautement apprécié des citoyens. Ce soutien est le plus grand succès de l'activité. Tous les employés du service de réparation sont des cyclistes passionnés, et le fait de pouvoir partager leurs connaissances avec enthousiasme auprès d'un public réceptif et reconnaissant est une grande source de motivation !

« Bien que je crois qu'on aurait pu rejoindre beaucoup plus de gens en affinant notre approche générale, j'ai pu entendre en temps réel de nombreux témoignages de gratitude, que ce soit pour un service rendu, une habileté enseignée, une confiance encouragée ou simplement une conversation agréable. Je crois qu'une grande partie de l'aide que l'on apporte au développement de la culture cycliste à Montréal n'est pas celle que l'on fournit en prenant des

postures d'experts, mais celle qui se donne lorsqu'on dédramatise la pratique du vélo et l'associe à des expériences agréables »

- Animateur-Mécanicien Vélorution CDN-NDG Philippe Sarrasin Robichaud
- Un soutien accru de la communauté : le nombre croissant de résidents proposant de soutenir le projet par le biais du bénévolat.
- Une grande présence. Chaque date représente 4 heures de réparations effectuées par une moyenne de trois mécaniciens et bénévoles (soit 12 heures en temps-personne). Cela équivaut à un nombre remarquable de **408** heures de travail de soutien mécanique vélo dans l'arrondissement.
- Une présence soutenue dans les parcs de l'arrondissement. Mountain Sights, Westhaven, Benny, Nelson Mandela, Loyola, Walkley Centre, De la Savane, George Saint-Pierre, Place Darlington, et Saint Raymond ont tous reçu au moins une visite de l'équipe mobile de réparation.
- Un système solidaire de redistribution. D'une part, l'équipe offrait souvent gratuitement des composants neufs, comme des câbles ou des patins de frein à des personnes qui n'avaient pas les moyens d'en acheter. D'autre part, il arrivait fréquemment que des gens plus fortunés offrent des pourboires non sollicités. Comme instauré depuis 3 ans, ces pourboires servent à financer les besoins matériels des personnes dans le besoin.

Points à améliorer

- Communication: Le défi d'atteindre les communautés cibles pour la présence sporadique dans les secteurs/parcs périphériques amenuise l'impact du projet. Il est donc essentiel d'améliorer la communication avec les communautés.
- Suivi des prestations offertes: L'équipe a connu des difficultés pour noter toutes les visites car il reste compliqué de jongler entre les réparations, les réponses aux questions et la prise de notes ! L'utilisation d'un outil informatique pourrait faciliter ce suivi. De même, il serait fort utile de suivre les bénéficiaires et mettre en place une évaluation d'impact.
- Anticiper la saison. En raison des difficultés persistantes liées aux règles sanitaires strictes début 2021 et à la pénurie de main-d'œuvre, les mécaniciens employés ont été

recrutés plus tard que prévu. La longueur du processus d'embauche et de formation a engendré un léger retard dans le démarrage des réparations des vélos d'été.

- Malgré l'ajout du très apprécié vélo cargo à assistance électrique, la logistique est restée complexe pour l'équipe de réparation. A l'avenir, l'accès à un lieu de stockage local du vélo cargo (et non dans les bureaux de Cyclo Nord-Sud à Saint-Michel) permettrait de réduire la fatigue des employés générée par près de 45 minutes de transport. De plus, trouver un moyen de donner un accès plus large aux conteneurs permettrait d'impliquer plus de bénévoles locaux pour les réparations de vélos et les leçons de cyclisme.

Bilan Quantitatif

Figure 1 : Service de réparation mobile	2020	2021
Personnes sensibilisées	101	560
Réparations mécaniques mobiles	130	372
Journées	n/a	35
Heures de présence dans le parc	n/a	140
Objectif des ateliers mobiles (de l'offre de service)		45 journées, 180 heures

1. Distribution de vélo enfant *Petites roues*

Pour la deuxième année du programme Petites roues, Vélorution CDN-NDG a poursuivi sa collaboration avec les partenaires communautaires locaux. Cette étroite collaboration permet d'identifier les jeunes et les familles qui pourraient bénéficier du programme.

Les distributions ont été effectuées par quatre partenaires communautaires (2 CDN, 2 NDG - voir ci-dessous) sur deux jours. Grâce à l'assouplissement de certaines restrictions sanitaires, il a été possible d'organiser des distributions avec les familles, les partenaires communautaires, les partenaires financiers de l'arrondissement et les bénévoles. Cette année, l'équipe a pris soin d'apporter des vélos supplémentaires afin de s'assurer qu'en cas de différences de tailles, les jeunes participants repartiraient quand même avec un vélo adapté à leurs besoins.

Des exceptions ont été faites, à la demande des partenaires communautaires, pour trouver des vélos pour certains jeunes qui n'étaient pas inscrits à l'avance mais qui étaient impliqués dans l'organisation locale.

De nouveaux casques ont également été fournis et ajustés au tour de tête des jeunes. A la fin de l'automne, des antivols ont été distribués aux bénéficiaires, achetés grâce au fonds discrétionnaire de l'ancienne mairesse Sue Montgomery.

Le 22 octobre dernier, l'excellence du programme Petites roues a été reconnu par le prestigieux prix Jalon Montréal dans la catégorie [Mobilité à échelle locale et humaine](#), face à une très forte concurrence de projets innovants.

" Leur projet ayant épaté notre jury est celui des Petites Roues, qui vise à démocratiser l'utilisation du vélo en offrant une bicyclette à des enfants provenant de milieux défavorisés. En ayant accès à un vélo, les jeunes apprennent l'importance de la mobilité durable et deviennent des acteurs du changement."

- Jalon Montréal

Bilan Quantitatif Petites roues

Partenaire communautaire	Nombre de vélos	Âges
Walkley Center	26	5 à 16 ans
Conseil Communautaire NDG	3	6 à 10 ans
Joujouthèque de L'Association des Parents de Côte des Neiges	12	4 à 13 ans
Baobab Familial	6	9 à 14 ans

Total 47 vélos distribués

Succès

- Tous servis. Tous les enfants inscrits en juillet ont reçu un vélo et un casque.

- Des vélos sécuritaires et ajustés. Les vélos distribués ont été soigneusement réparés et ajustés par le personnel et les bénévoles de Vélorution afin de garantir la santé et la sécurité de leurs utilisateurs. Cyclo Nord-Sud applique un processus de contrôle en 50 ponts, vérifié par 2 mécaniciens.
- La présence familiale. Il a été clairement indiqué aux partenaires de la communauté que les parents et les enfants devaient être présents lors de la distribution. Cette présence assure la réception d'un vélo qui leur convenait (avec des ajustements supplémentaires effectués pendant la distribution), mais aussi pour permettre au personnel et aux bénévoles de Cyclo Nord-Sud de profiter de l'impact de leur travail !
- Une adaptation aux changements. Chaque distribution comportait une quantité supplémentaire de vélos de secours, ce qui signifiait que l'équipe de Vélorution CDN-NDG pouvait non seulement s'assurer que les enfants avaient des vélos de la taille appropriée, en les échangeant avec un vélo de secours déjà réglé. De plus, les enfants non-inscrits pouvaient avoir un vélo le jour de la distribution si l'organisation partenaire locale le jugeait pertinent.

Points à améliorer

- Communication. D'autres améliorations doivent être apportées aux inscriptions, notamment en s'assurant qu'elles passent par les partenaires de la communauté locale et en veillant à ce que les parents comprennent parfaitement les informations sur les tailles requises. Dès lors, les enfants obtiennent un vélo et un casque correctement adaptés à leur taille.
- En raison de problèmes de ressources humaines, les bicyclettes ont été distribuées plus tard que prévu. Pour une édition future, le processus de planification et de recrutement doit être débuté plus tôt.
- Les inscriptions se sont bien déroulées, mais on ne répétera jamais assez à certains partenaires la nécessité de faire passer les inscriptions par leurs services et non par Cyclo Nord-Sud directement. Même après avoir envoyé un courriel détaillé à ce sujet, le responsable du projet Vélorution a été inondé de courriels de familles demandant des vélos !

2. Cours d'initiation au vélo

Les cours de vélo ont commencé en août et ont été dispensés par un employé expérimenté de Vélorution CDN-NDG qui avait déjà été formé dans le cadre du programme Cycliste averti de Vélo-Québec. Les leçons se sont déroulées à proximité des conteneurs d'expédition de Vélorution CDN-NDG où était entreposée la flotte de 20 bicyclettes préparées et allouées par Cyclo Nord-Sud.

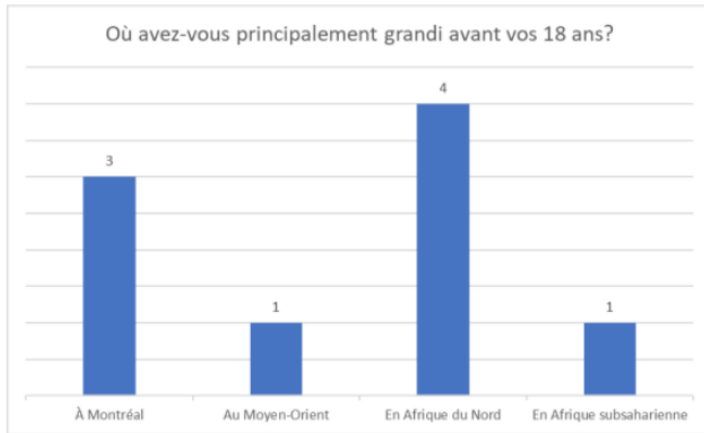
Sans avoir souhaité enregistrer trop de détails personnels, nous savons que la première cohorte présentait une large répartition des âges ainsi qu'une répartition assez égale des sexes. Beaucoup de ces participants ont mentionné qu'ils ne possédaient pas de vélo et qu'ils aimeraient en avoir un. Ce besoin d'accéder à son propre vélo mérite d'être pris en compte dans les futures offres de Vélorution CDN-NDG.

Pour la deuxième phase, Vélorution CDN-NDG a lancé un partenariat avec Vélo-Québec et son nouveau programme Toutes à vélo. Avec des objectifs communs, le partenariat a permis à Vélorution CDN-NDG de rejoindre plus de gens tout en fournissant l'accès et le soutien matériel recherché par Vélo Québec pour déployer leur programme. Le fait d'enseigner aux femmes en groupe leur a permis d'accéder à un degré de confiance et de camaraderie introuvable dans les cours individuels. Les deux partenaires désirent poursuivre ce partenariat en 2022, notamment avec le développement par Vélo Québec d'une plateforme en ligne permettant de mettre en relation des formateurs vélos avec des adultes désireux d'apprendre. Quelle meilleure façon d'impliquer directement les résidents de l'arrondissement dans la construction de la culture du vélo ?

NB : Les règles d'activités publiques se sont assouplies au courant 2021. Avant 2021, il n'était pas possible d'organiser les activités d'initiation.

Bilan Quantitatif

- a.** Phase 1 : **10** participantes aux cours individuels de 50 minutes chacun.
 - b.** Phase 2 : **33** participantes adultes, âgées de 35 à 58 ans, en partenariat avec le programme Toutes à vélo de Vélo Québec.
- Au total, 14 cours ont été donnés à sept participantes à la fois.



Source: Vélo Québec, Toutes à vélo

Communications

Vélorution CDN-NDG a accru sa présence sur les réseaux sociaux en 2021. Avec 356 adeptes (ou '*followers*') sur Facebook, nous avons atteint cette année 6000 personnes en '*reach*'. Avec un gros pic pendant l'été, toute l'attention s'est faite sur les ateliers de réparations. Dans les trois gros mois d'activité (Juin, Juillet, Aout) les médias sociaux de Vélorution CDN-NDG ont atteint près de 2000 '*reach*'. La création de calendrier pour chaque mois décuple la mobilisation de la communauté et certaines personnes sont venues chaque semaine.

2021 marque aussi la création du compte Instagram de Vélorution CDN-NDG. Parti de zéro, le compte atteint maintenant 62 personnes qui suivent Instagram et 8 publications. Le compte Instagram a permis d'attendre une population plus jeune et ainsi avoir plus de portée sur les réseaux sociaux.

Les infolettres mensuelles de Cyclo Nord-Sud ont aussi pu mettre en lumière les activités de Cyclo Nord-Sud et ainsi faire connaître la mission à des citoyens, même en dehors de l'arrondissement de CDN-NDG. Un autre bon point de cette année, nous avons grandement augmenter la part de femme ssur notre page CDN-NDG. Maintenant les femmes représentent 65% de notre public sur les réseaux sociaux de Vélorution.

Apprentissages

2021 est un retour en forme pour Vélorution CDN-NDG. En effet, Cyclo Nord-Sud et l'équipe de Vélorution CDN-NDG sont fiers d'avoir non seulement atteint les objectifs du projet, mais de l'avoir réalisé avec une haute qualité de service et de soutien. La popularité des trois différents volets confirme que Vélorution CDN-NDG répond à un réel besoin des résidents de l'arrondissement, et en particulier de ceux qui sont défavorisés socio économiquement.

Cyclo Nord-Sud est convaincu du pouvoir du vélo pour changer les vies. Plus qu'un outil de mobilité, le vélo est instigateur de conversations, d'échanges et de collaborations collectives pour créer un avenir plus vert et plus juste. Le financement de Vélorution CDN-NDG en 2022 permettra de poursuivre ces objectifs, en continuant à apprendre et à adapter nos stratégies pour mieux répondre aux besoins de mobilité des résidents. Vélorution 2022 permettra également de poursuivre notre stratégie de recrutement et de formation de résidents pour soutenir chacun des volets du projet et de faire de Vélorution CDN NDG une initiative de l'arrondissement soutenue en partie par des résidents guidés par les valeurs afférentes mentionnées.

Au final, Vélorution 2022 devra développer un volet de transfert de compétences vers la communauté afin de faciliter son autonomisation.

Témoignages

'Merci beaucoup! Nous avons bien besoin d'une Vélorution dans notre arrondissement. Vive la mobilité active....libre!' - Louis-Eric Trudeau, Citoyen

"Merci de nouveau pour l'atelier le 24 juillet, les pères ont apprécié beaucoup ce qu'ils ont appris et on a reçu de très bons commentaires. [...] Votre atelier est très important pour nous, parce qu'[']il nous permet d'établir [un] contact avec un bon nombre de pères" - Alejandro de Leon, Travailleur Communautaire pour l'organisme Papa et moi NDG.

"Je voulais prendre un moment pour vous remercier de votre collaboration et participation dans notre BBQ de fin de saison ce week-end passé. Malgré la pluie, plusieurs personnes de la communauté sont venues et ont profité des activités organisées pendant la journée" - Sophie Augurusa, Coordinatrice du projet Corridor écologique Darlington.

Cyclo Nord Sud: Ensemble, Nord-Sud, revaloriser des vélos, pour transformer des vies dans l'espoir d'un monde plus juste, plus vert et plus inclusif
--



1225284004- Convention Vélorution 2022 vfinale.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POUR LE CYCLISME À MONTRÉAL (CYCLO NORD-SUD)**, personne morale, organisme de bienfaisance (No 13096 4786 RR0001) régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 8717, 8^{ème} Avenue, Montréal (Québec) H1Z 2X4, agissant et représenté par son coordonnateur général, Monsieur Rémi Laurent, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 130964786RP0001
Numéro d'inscription TPS : 130964786RT0001
Numéro d'inscription TVQ : : 1009722943DQ0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de récupérer et revaloriser des vélos inutilisés au profit de communautés vulnérables à travers différentes initiatives solidaires locales et internationales ainsi que de sensibiliser et outiller la population de quartiers locaux à l'utilisation quotidienne du vélo. Ils proposent des initiations au vélo et à sa pratique, des formations en mécanique vélo, des sorties sur route et de nombreux autres services;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention; dans le cadre du Plan local de développement durable, plus précisément à la sous-action 1.3 : Promouvoir les déplacements actifs chez les enfants et leurs parents sur le trajet domicile-école-travail, de l'Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.3 « Annexe 3 » | Modèle à utiliser pour la Reddition de compte; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | Calendrier d'honoraires pour la réalisation du Projet; |
| 2.5 « Annexe 5 » : | Protocole de visibilité; |
| 2.5 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |

- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** La direction d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-huit mille sept cents dollars (98 700 \$) ,

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (inscrire la date).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8717, 8e avenue, Montréal, Québec, H1Z 2X4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Rémi Laurent, et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CYCLO NORD-SUD



Par : _____
Rémi Laurent, Coordonnateur général

Le18....^e jour de ...Mars..... 2022__

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le _____ 2022 (Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1

PROJET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

1. Identification :

Nom de l'organisme : Cyclo Nord Sud
Répondant de l'organisme : Robin Black
Adresse : 8717 8e Avenue
Téléphone : 514 843 0077
Courriel : robin.black@cyclonordsud.org

2. Projet :

Titre du projet : Vélorution CDN-NDG

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
15 mars 2022	15 mars 2023	52

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
5	Jours en semaine (fin d'après-midi) et fin de semaine après-midi	Résidents de l'arrondissement, particulièrement les personnes défavorisées, issues de l'immigration	750. La moitié des participants touchés seront des jeunes du voisinage,

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
2 conteneurs maritimes	

Voisinage(s) ciblé(s) : CDN-NDG

1) DESCRIPTION DU PROJET Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi). Mené par l'organisme de bienfaisance Cyclo Nord-Sud, le projet Vélorution CDN-NDG a pour objectif de développer la culture vélo dans l'arrondissement. La pratique du vélo est un excellent véhicule pour améliorer la réussite scolaire, la santé et la qualité de vies des familles.
--

Depuis mars 2019, Cyclo Nord-Sud est mandaté par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour identifier les barrières à l'adoption et à l'utilisation du vélo. Ce mandat porte sur la construction de solutions pour lever les barrières subies par les communautés marginalisées de l'arrondissement, et de piloter des interventions visant à éliminer ces barrières. Ces évaluations et interventions constituent le fondement de la présence continue de Vélorution CDN-NDG en 2022. Le projet continuera à s'appuyer sur les partenariats, les apprentissages et les actions menées depuis 2019, tout en consolidant le soutien des partenaires communautaires essentiels pour assurer la durabilité à long terme et la réalisation des objectifs du projet. De plus, le projet continuera à servir d'exemple modèle pour inspirer d'autres structures municipales à encourager le cyclisme de manière inclusive et positive.

En 2022, Vélorution CDN-NDG continuera à offrir les services de réparation mobile de vélos puisque les trois dernières années ont clairement démontré le besoin de ces services. L'absence d'atelier de réparation dans l'arrondissement liée aux obstacles financiers constitue un frein majeur à la pratique du vélo pour les populations ciblées. De plus, seront poursuivis les cours d'initiation aux vélos, en participation avec Vélo Québec dans le cadre de leur programme Toutes à Vélo. Pour augmenter l'impact du projet, la collaboration des partenaires communautaires locaux (tels que le Conseil communautaire de NDG, Femmes du monde, Baobab familial, Papa et moi, etc.) sera sollicitée à nouveau, et permettra ainsi d'intensifier les efforts de recrutement de bénévoles pouvant encadrer les cours d'initiation.

En 2020, l'arrondissement a été le premier à participer au programme " Petites roues ". L'aspect innovant et porteur de ce projet a été reconnu par le prestigieux prix Jalon en 2021. Informé par les besoins observés par les réparations mobiles de vélos de Vélorution, le programme vise à assurer que les jeunes des communautés à faible revenu aient accès à leur premier vélo, ainsi qu'à un nouveau casque et à un cadenas.

En effet, les enfants sont le catalyseur des nouvelles pratiques environnementales et sociales. En commençant à un jeune âge, ils prendront toujours plaisir à faire du vélo, ce qui garantit un impact à long terme. En fournissant leurs premiers vélos à ceux qui vivent dans des communautés marginalisées, nous contribuons à encourager l'adoption du vélo tout au long de la vie. En outre, d'un point de vue pragmatique, les enfants peuvent souvent exercer une pression plus forte sur leurs parents pour qu'ils adoptent de nouvelles habitudes, devenant ainsi un agent du changement dans leur famille.

De même, les organisations communautaires continueront à jouer un rôle essentiel dans l'identification des bénéficiaires et la distribution des vélos. L'objectif de ce projet est d'en faire un événement régulier dans la communauté, qui deviendra même un rendez-vous annuel.

Afin d'atteindre davantage de résidents dans leur quartier, les horaires et les lieux des cliniques mobiles seront fixés en début de saison en priorisant les zones où la pauvreté et l'isolement social sont les plus répandus, et en collaboration avec les partenaires communautaires locaux. L'accent sera également mis sur la recherche, le recrutement et la formation de bénévoles pour appuyer les réparations mobiles, et ainsi développer les compétences locales.

Enfin, par le biais des ateliers et d'autres événements, nous poursuivrons la sensibilisation des citoyens aux avantages du vélo en tant que moyen peu coûteux, amusant, sain et efficace de se déplacer. De même, Vélorution CDN-NDG présentera les outils permettant de réduire les obstacles qui les empêchent de découvrir la pratique du vélo.

2) OBJECTIFS DU PROJET

Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

L'accès à la mobilité est un facteur de développement et d'autonomisation des personnes vulnérables. Malgré, la croissance de la pratique du vélo au Québec, de nombreuses personnes restent à l'écart de la pratique du vélo. Or, en 2015, Harvard a montré que l'accès à différentes options de mobilité était un facteur primordial pour sortir du cycle de la pauvreté.

Alors, le projet Vélorution est convaincu que toutes et tous peuvent accéder aux bienfaits du vélo. Pour cela, Vélorution veut développer la culture du vélo dans le quartier en favorisant la pratique du vélo sécuritaire, tout en sensibilisant sur les bienfaits de la pratique du vélo.

Pour atteindre cet objectif, Cyclo Nord-Sud travaille en étroite collaboration avec les organismes communautaires de l'arrondissement.

Impacts à plusieurs niveaux:

- *Empowerment* de jeunes moins favorisé-es
- Réussite scolaire
- Inclusion
- Mobilité active
- Environnement
- Santé

1. Faciliter une pratique sécuritaire et économique

a) Premières Roues

Pourquoi? Assurer l'accès des jeunes des communautés à faible revenu à leur premier vélo.
Comment? Distribution gratuite jusqu'à 75 vélos +casques neufs et cadenas de vélo (en fonction de la demande et de la participation des organismes locaux)

Afin de développer une culture vélo, les distributions de vélos enfants seront un évènement festif, pour créer un souvenir inoubliable pour les enfants. Cette fête familiale pourra se poursuivre avec une sortie de pratique à vélo

b) Service mobile de réparation de vélos

Pourquoi? Offrir des services de mise au point de vélos dans les parcs pendant la saison estivale et les événements spéciaux
Moyen : 40 jours / 160 heures d'ateliers mobiles avec 3 animateurs mécaniciens

2. Sensibilisation et promotion

c) Cours d'initiation au vélo

Pourquoi? Offrir des cours de cyclisme aux résidents dans un environnement sécuritaire.
Comment? Classes d'initiation offertes en collaboration avec le projet Toutes à vélo de Vélo-Québec (à déterminer en adéquation avec l'organisation partenaire et le soutien des volontaires) Un accent sera mis sur les cours à vélo pour femmes. Des vélos seront préparés pour ces cours d'initiation

d) Sensibilisation sur l'impact de la pratique du vélo

Pourquoi? Promouvoir l'importance du cyclisme comme outil de mobilité active, de santé, de réussite scolaire et de réduction de la pauvreté

Comment? Participer activement à des rencontres et présenter (sensibiliser) le programme aux organismes communautaires et aux organismes de cyclisme et de transport actif.

Documenter et enregistrer 10 témoignages permettra de développer des exemples inspirants.

3. Développement de partenariats

Pourquoi? Engager les partenaires locaux de façon à créer un projet structurant et ainsi assurer la pérennité de Vélorution CDN-NDG et ses impacts à long terme. Former des bénévoles pour transférer Vélorution à la communauté dans 3 ans

Comment? Poursuivre les partenariats et collaborations établis avec les organismes en 2019. Élargir les partenariats afin d'inclure les ateliers de vélos communautaires tels que Le Petit Vélo Rouge, Coop Bécik, Biciklo et d'autres partenaires que nous avons déjà commencé à rejoindre en 2019. Se concentrer sur le recrutement, la formation et l'engagement de bénévoles mécaniciens et entraîneurs cyclistes.

Identifier les partenaires potentiels pour former les bénévoles qui assureront le transfert du projet dans les prochaines années.

4. Communications

Pourquoi? Rejoindre le plus grand nombre et accroître l'impact du projet

Comment ?

- a. S'assurer que les organisations partenaires, ainsi que les autres acteurs de la communauté, contribuent à la publication des activités du projet par le biais de leurs bulletins d'informations, sites web, comptes sur les médias sociaux, etc.
- b. Diffuser l'information sur le projet dans les écoles de la CSDM et de l'EMSB par le biais des courriels et des bulletins destinés aux parents, afin de toucher à la fois les jeunes et leurs parents.
- c. Continuer à enregistrer les histoires des participants aux activités et des autres champions cyclistes et partager ces histoires par le biais de nos plateformes de médias sociaux (et idéalement celles de l'arrondissement). Communiquer sur des modèles inspirants
- d. Brèves présentations et/ou nous diffusion des informations sur les avantages du projet dans les lieux de culte et autres lieux que les organisations communautaires n'atteignent pas.
- e. Continuer à mettre l'accent sur la présence ponctuelle pour des activités dans certains secteurs, car cette méthode s'est avérée être l'une des plus efficaces en 2019
- f. Communiquer aux habitants de l'arrondissement le rôle crucial de l'arrondissement dans l'encouragement de la pratique du vélo pour tous.

3) RÉSULTATS ATTENDUS

Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

1. Faciliter une pratique sécuritaire et économique

a) Premières Roues

Mai: Établir un plan d'identification des participants du programme et un plan de distribution, en collaboration avec les organisations partenaires.

Fin juin/début juillet: Distribuer de **40 à 70 vélos aux enfants** avec les partenaires communautaires et l'arrondissement.

D'autres distributions peuvent avoir lieu en août/septembre si les conditions sont favorables (jeunes identifiés, nombre suffisant de vélos collectés, etc.)

A noter que l'effet démultiplicateur de la pratique des enfants est difficile à évaluer, même s'il est avéré

b) Service mobile de réparation de vélos

Mai / juin: Participation à certains **événements de quartier** et quelques fins de semaine pour signaler le début du saison vélo et le lancement du programme d'été de Vélorution.

Juillet / août: Offrir 3 ateliers par semaine, en plus des événements spéciaux. (total de 40 journées, 160 heures). **400 réparations, 800 personnes touchées.**
Septembre: Offrir des ateliers lors d'événements spéciaux et déplacement des activités de réparation à l'intérieur vers des ateliers de vélo communautaires partenaires.

2. Sensibilisation et promotion

c) Cours d'initiation au vélo

Mai: Préparer une flotte de **24 vélos**, soit douze par conteneur d'expédition/quartier, nécessaires pour les cours, y compris de nouveaux casques
Recruter des participants et trouver un soutien supplémentaire (bénévoles) pour les sorties.

Juin: Début des cours.

Juillet à septembre: Total de **50 heures d'initiation dispensées, 40 participants.**

d) Développement de la sensibilisation aux bienfaits du vélo

Participer à des réunions et présenter le programme à les deux tables de quartier, lieux de culte et aux organismes de cyclisme et de transport actif.

Construire des éléments de langage pour présenter les avantages de la pratique du vélo sur la santé, la réussite scolaire et la sécurité dans un quartier.

3. Partenariats

Élargir les partenariats et collaborations débuter en 2019 afin d'inclure les ateliers de vélos communautaires tel que Le Petit Vélo Rouge, Coop Bécik, Biciklo et d'autres partenaires que nous avons commencé à rejoindre en 2019, notamment Baobab familial, Femmes du monde, NDG Community Council, NDG Dépôt, Papa et Moi, le programme C-Vert avec le YMCA de NDG, Association des Parents CDN et Petit Vélo Rouge.
Assister, comme les années précédentes, ces organisations partenaires dans leurs activités/événements d'été. Minimum de quatre activités avec des partenaires communautaires, **1000 résidents touchés par ces activités.**

4. Communications

- a. Partage les publications des activités du projet dans les réseaux d'un minimum 3 partenaires par quartier
- b. Enregistrer et partager **10 histoires de participants** aux activités et des autres champions cyclistes
- c. Présenter le programme avec les tables de quartiers, lieux de culte et autres lieux que les organisations communautaires n'atteignent pas.

5. Évaluation d'impact

- a. Collecte de données sur les participants
- b. Dresser un portrait des bénéficiaires

3. Prévisions budgétaires :

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers	TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet									
1	Titre	Coordination du projet				24000		24000	
	Rôle ou activités	Gestion de projet, planification, liens avec les partenaires							
	\$/h.	hrs.	avant soc	# sem	# postes				Total
	40	600			1				24000
2	Titre	Animateur mécanicien				35000		35000	
	Rôle ou activités	Réparation de vélos, sensibilisation,							
	\$/h.	hrs	avant soc	# sem	# poste				Total
	35	1000			4				35000
3	Titre	Coordination des bénévoles				2450		2450	
	Rôle ou activités	Coordination des bénévoles, formation, allocation des bénévoles							
	\$/h.	hrs	avant soc	# sem	# poste				Total
	35	70			1				2450
4	Titre	Communications				5250		5250	
	Rôle ou activités	Production des affiches, réseaux sociaux, photos, enregistrement de portraits de bénéficiaires							
	\$/h.	hrs	avant soc	# sem	# poste				Total
	35	70			1				5250
Sous-Total Section A						66700	0	66700	

B-Ressources matérielles (maximum 20%)			
Matériel, équipement et fourniture :			
a. Outils pour le service mobile de réparation de vélos : entretien et remplacement	2000		2000
b. Inventaire pour des réparations (pneus, chambres à air, etc.)	2500		2500
c. 75 Casques et cadenas pour les enfants	5625		5625
d. Matériel informatique pour collecte de données	800		800
Activités avec les participants y compris évènements de distribution	2000		2000
Activités de formation - Services professionnels de Vélo Québec pour Toutes à vélo	4000		4000
Déplacements	2500		2500

Autres (spécifiez) : Communications et matériel promotionnel	2000		2000
Sous-Total Section B	21425	0	21425
C-Frais d'administration (maximum 15%)			
Frais administratifs du projet ou volet	10575		10575
Montant octroyé			
total des dépenses	98700	0	98700

Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.



Signature

Date: 18 mars 2022

Rémi Laurent, Directeur Général, Cyclo Nord Sud

Nom et fonction du signataire

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom : Cyclo Nord Sud

Adresse : 8178 8e avenue, Montreal (Qc) H1Z 2X4

Téléphone 514 843 0077

Courriel robin.black@cyclonordsud.org

2- RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RÉSOLU :

d'autoriser (nom et fonction) M. Rémi Laurent, Directeur Général, à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :

d'autoriser (nom et fonction) M. Rémi Laurent, Directeur Général, à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :

d'autoriser (nom et fonction) M. Rémi Laurent, Directeur Général, à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation Cyclo Nord-Sud dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le 22^e jour du mois de mars 2022.

SIGNÉE à Montréal, par :

Titre :
Alexandre Rousseau, Président

Nom en lettres moulées

Titre :
Nadine Martin _____

Nom en lettres moulées



Signature
_____22 mars 2022_____

Date

Signature
_____22 mars 2022_____

Date

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
7. L'Organisme doit s'assurer que les installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires;

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- ÉQUIPEMENTS PRÊTÉS À L'ORGANISME

Article	N° Inventaire	Quantité
Conteneur – Parc Martin-Luther-King	n/a	1
Conteneur – Parc Confédération	n/a	1
Cadenas et clés	n/a	2

ANNEXE 3

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes finale doit comporter les éléments suivants :

- Le programme final du Projet;
- Les résultats finaux du projet : (*démontrez que le Projet a atteint ses objectifs*)
 - Liste de distribution du programme Premières Roues
 - Liste des activités du Service mobile tenues
 - Liste des cours d'initiation au vélo donnés
 - Liste des nouveaux partenariats établis
 - Liste des communications effectuées

- les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- portrait de la clientèle rejointe;
- les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu;
- si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- une revue de presse (le cas échéant);
- les points forts du Projet;
- les difficultés rencontrées;
- photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence).

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Versement		Livrable	Date prévue
%	\$		
50 %	49 350	À la signature de la présente convention	avril 2022
40 %	39 480	Rapport d'étape comprenant : Plan de distribution dans le cadre du programme Premières Roues Calendrier estival du Service mobile Liste et description des partenariats établis Plan de communications pour la saison estivale	Fin juin 2022
10 %	9 870	Rapport final (voir Annexe 3 pour les détails)	Au dépôt du rapport final (30 novembre 2022)

Dossier # : 1225284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 98 700 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225284004 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Guyline GAUDREAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1225284004

Octroyer une contribution financière à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Véloration CDN-NDG, pour la saison 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Suite à la résolution, l'écriture de journal, d'un montant de 98 700 \$, sera effectuée :

PROVENANCE	2022 Montant
2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	98 700 \$
IMPUTATION	2022 Montant
2406.012000.300701.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	98 700 \$

Par la suite, le virement budgétaire, d'un montant de 98 700 \$ sera effectué :

PROVENANCE	2022 Montant
2406.0012000.300701.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre – Direction Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	98 700 \$
IMPUTATION	2022 Montant
2406.0012000.300701.05803.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre – Direction Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes	98 700 \$

Les versements sont prévus ainsi :

Versement		Livrable	Date prévue
%	\$		
50 %	49 350	À la signature de la présente convention	avril 2022
40 %	39 480	Rapport d'étape comprenant : Plan de distribution dans le cadre du programme Premières Roues Calendrier estival du Service mobile Liste et description des partenariats établis Plan de communications pour la saison estivale	Fin juin 2022
10 %	9 870	Rapport final (voir Annexe 3 pour les détails)	Au dépôt du rapport final (30 novembre 2022)



Dossier # : 1228942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années (2002), l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accorde un soutien financier pour la réalisation de projets à la Bibliothèque publique juive. Cette bibliothèque existe depuis plus d'un siècle (1914) et apporte une offre de services diversifiée à la population de l'arrondissement. Malgré les restrictions liées à la COVID-19 qui ont obligé l'organisme de fermer ses portes aux visites en personne pendant une grande partie de l'année, leur rapport final 2021-2022 faisait état des résultats suivants :

- La programmation en ligne pour adultes (dans les 5 langues) a été un grand succès : 4 688 personnes inscrites de 18 pays;
- Le programme "Books on Wheels" a mis en évidence le lien entre l'isolement et le bien-être mental : 119 utilisateurs à mobilité réduite;
- Un grand nombre d'activités ciblant diverses communautés de l'arrondissement dans un environnement inclusif, ouvert et accueillant (en personne ou en ligne).

Dans le contexte de la crise sanitaire, la contribution financière accordée pour la période 2021-2022 a permis d'atteindre plus de 10 000 personnes, dont une population récemment arrivée au Canada et demeurant dans l'arrondissement. La bibliothèque a modifié ses services, collections et activités afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux arrivants. Ces efforts visent à favoriser le développement de la personne en offrant une diversité d'activités, de ressources et de soutiens facilitant l'intégration à la nouvelle société d'accueil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170085 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive pour la réalisation d'un projet d'activités de sensibilisation communautaire, pour la période du 2 mai au 30 avril 2022. D'approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 170080 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet

d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021. D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA19 170161 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1^{er} mai 2020, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA18 170087 - D'autoriser la signature d'une convention d'une durée de douze mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 700 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA17 170090 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA16 170162 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017. D'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA15 170096 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

DESCRIPTION

La Bibliothèque publique juive est une bibliothèque communautaire ouverte à tous . Elle est un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus.

Le but du programme de sensibilisation communautaire est de développer une programmation qui :

- encourage la lecture;
- développe un sens de la communauté;
- favorise l'alphabétisation;
- rassemble des communautés d'origines diverses au sein de l'arrondissement.

La Bibliothèque publique juive est localisée dans le secteur ouest du quartier Côte-des-Neiges. Sa localisation permet de réaliser une offre de services complémentaire et communautaire en bibliothèque dans ce secteur du quartier. Avec les restrictions liées à la pandémie qui commencent à s'atténuer, la bibliothèque prévoit être en mesure d'offrir quelque 80 programmes culturels et d'apprentissage au cours de l'année à venir.

JUSTIFICATION

La Bibliothèque publique juive est un organisme sans but lucratif dûment reconnu par l'arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et sont complémentaires. Sa collection, principalement en anglais, russe, yiddish et hébreu, complète celle en langue française, anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement.

La géolocalisation des clientèles fréquentant les quatre bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution à la Bibliothèque publique juive permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest de Côte-des-Neiges;

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Encourager l'alphabétisation, l'amour de la lecture et l'apprentissage permanent (le Festival MTL VA! pour adolescents, la présentation du fonds de livres rares, le programme Escape-Game pour les jeunes, plusieurs activités Heure du conte pour les nombreuses garderies du quartier et différentes communautés religieuses);
- Accroître la capacité de la bibliothèque à être plus inclusive pour les personnes ayant des besoins spéciaux (le programme « Books on Wheels » pour les personnes à mobilité réduite, une multitude de programmes adaptés aux enfants et aux jeunes adultes ayant des besoins spéciaux, croissance de la collection de livres à gros caractères et de livres audio pour les personnes souffrant de déficience visuelle);
- Continuer à développer les services et les programmes offerts aux divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement (le programme « Turtle Island Reads », qui célèbre les auteurs indigènes, contribution à la "Bataille des livres", une compétition de lecture entre les écoles de la CSEM et les écoles privées anglophones, adhésion gratuite pour accueillir les nouveaux arrivants au Québec).

Pour la prochaine année, la Bibliothèque publique juive sollicite l'arrondissement pour un soutien financier d'un montant de 30 000 \$ pour la poursuite de ses objectifs.

Plusieurs partenaires collaborent à la réalisation de ce projet qui se déroulera du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023. Le coût total du projet est de 90 200 \$.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a étudié la demande et recommande le versement d'une contribution de 30 000 \$, correspondant à près de 33,26 % du budget du projet pour cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 30 000 \$ sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social.

Imputation Exercice financier Montant

2406-0010000-300729-07201-61900-016491 2022 30 000 \$

La demande d'achat no 720384 a été préparée pour réserver les crédits.

Les renseignements relatifs à la certification de fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en regard des priorités suivantes :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;
- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au chapitre des services pour le quartier Côte-des-Neiges.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte pandémique, l'organisme s'engage à appliquer toutes les règles énoncées dans les décrets ministériels pour le déroulement des activités et poursuivre l'offre de services avec la population visée en mode virtuelle.

Également les mesures sanitaires seront mises en place selon les directives de la DRSP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au Conseil d'arrondissement : 4 avril 2022

Signature de la convention : avril 2022

Remise de la contribution : 15 mai 2022

Suivi des objectifs : trimestriel

Reddition de comptes : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roseline RICO
c/d culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514 868-4021

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél :

514 872-6364

Télécop. :

Dossier # : 1228942002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des bibliothèques

Objet :

Accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes
incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui
permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation
communautaire du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le
projet de convention à cet effet.



Demande de soutien financier 2022-2023.pdf Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roseline RICO
c/d culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

Ville de Montréal
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction culture, sports, loisirs et développement social

Demande de soutien financier 2022-2023

1. Identification

Nom : Jewish Public Library/Bibliothèque publique juive
Contact: Michael Crelinsten, directeur exécutif
Address: 5151, chemin de la Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6
Téléphone: 514-345-2627 x. 3018
Courriel: michael.crelinsten@jplmontreal.org
Projet: Activités de sensibilisation de la communauté
Date cible : 2022-2023
Date de début: le 1 mai 2022
Date de fin: le 30 avril 2023
Rapport final: le 30 avril 2023
Montant demandé: \$30,000

2. Mission

La Bibliothèque publique juive (BPJ) est une bibliothèque communautaire ouverte à tous. Elle accorde de l'importance à la transmission des valeurs, des connaissances et du patrimoine culturel juifs. Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, elle est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus.

3. Description du projet

Nos programmes d'approche communautaire visent à développer une programmation innovante qui encourage la lecture, crée un sentiment d'appartenance à la communauté, favorise l'alphabétisation et rapproche les communautés de divers horizons, âges, croyances et cultures de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

4. Clientèle(s) cible(s)

Notre clientèle cible sont les nombreuses communautés juives de l'arrondissement (orthodoxes, conservatrices, réformées, etc.), la communauté russophone, la communauté hébraïque (d'origine israélienne ou autre), la communauté yiddishophone, la communauté anglophone et la communauté francophone.

5. Liste des partenaires de collaboration

La liste de nos partenaires de collaboration est longue. Elle comprend : l'Institut Azrieli d'études israéliennes, MHM, le Consulat d'Allemagne, le Consulat d'Autriche, le Consulat d'Italie, l'Institut Goethe, le Jewish Book Council, l'Université Concordia - le Département des langues italiennes, le Centre Cummings, KlezKanada, l'Université Concordia - le Département de littérature anglaise, la librairie Paragraphe, la bibliothèque PJ de GEN MTL, L'initiative d'engagement israélien des fédérations CJA, le Centre MAB Mackay, YM-YWHA, l'école Yaldei, le Cercle de l'amitié, Ometz, Seeing Voices Montréal, le Centre Segal, le Musée de l'Holocauste de Montréal, l'école secondaire Herzliah, AJL - Canada, la Congrégation Shaar Hashomayim, l'Université McGill, les archives juives Alex Dworkin, le Musée de l'Holocauste de Montréal, le Centre d'art juif et Bibliothèque et Archives Canada.

6. Objectifs, activités et résultats attendus de projet

Objectifs	Activités	Résultats attendus ¹
Encourager l'alphabétisation, l'amour de la lecture, et l'apprentissage permanent.	Une multitude de programmes et services pour les communautés anglophones, francophones, russophones, hébraïque et yiddishophone. MTL YA! Fest pour adolescents - 25 auteurs pour jeunes adultes seront sur place pour le festival en mai. Un concours d'écriture sera organisé avant le festival pour encourager la créativité des jeunes. Présentation de notre collection de livres rares aux	100 000 visiteurs par an. Environ 100 000 prêts par an. 10 000 participants aux événements de la bibliothèque Augmenter de 100 % le nombre d'adhérents parmi les étudiants Étendre la portée du programme au-delà de la communauté. Encourager l'amour de la lecture à tout âge.

¹ Les résultats attendus sont basés sur la levée de toutes ou presque toutes les restrictions liées à la pandémie COVID-19 pour que la bibliothèque puisse reprendre tous ou presque tous ses services.

	<p>étudiants de plusieurs écoles secondaires, centres communautaires, églises et universités.</p> <p>Programme d'Escape Game - proposé à divers groupes de jeunes.</p> <p>Heure du conte gratuite pour les nombreuses garderies du quartier.</p> <p>Heure du conte pour diverses communautés religieuses</p> <p>Pendant le mois du livre juif (en octobre de chaque année) deux auteurs sont invités à visiter 5 ou 6 écoles de l'arrondissement</p>	
<p>Accroître la capacité de la bibliothèque à être plus inclusive pour les personnes ayant des besoins adaptés.</p>	<p>Poursuite du programme « Books on Wheels » pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Programmes adaptés pour les étudiants du centre de développement Yaldei pour les enfants ayant des besoins spéciaux.</p> <p>Programmes de développement des compétences en partenariat avec l'école Summit, préparant de jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle. Ce partenariat comprend également le club A-link, qui aide à mettre en place des programmes d'indépendance pour les 18-25 ans ayant des besoins spéciaux.</p>	<p>Créer un espace inclusif pour la communauté de CDN/NDG.</p> <p>Accroître la diversité des services adaptés dans la bibliothèque</p> <p>5 000 utilisateurs par an dans la communauté des personnes à besoins spécifiques</p>

	<p>Participation à des programmes dans le cadre du "JDAIM - Jewish Disability Awareness, Acceptance and Inclusion Month" (Mois juif de la sensibilisation, de l'acceptation et de l'intégration des personnes handicapées).</p> <p>Croissance de la collection de livres à gros caractères et de livres audio pour les personnes souffrant de déficience visuelle.</p> <p>Partenariat avec l'agence Ometz afin de proposer une réduction sur l'abonnement annuel pour les personnes en difficulté financière en particulier ceux qui ont des besoins spéciaux ou qui sont nouvellement arrivés au Canada.</p>	
<p>Continuer à développer les services et les programmes offerts aux divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement.</p>	<p>Communauté russe : développement continu de la collection de littérature russe pour enfants, y compris un programme d'heure du conte, un club culturel russe (en ligne), soutien aux programmes des cinq écoles russes locales dans la région grâce à notre collection de livres russes.</p> <p>Soutien aux communautés hébraïques par le biais de l'heure du conte en hébreu et du festival du film israélien</p> <p>Participation au programme « Turtle Island Reads », qui célèbre les auteurs indigènes, métisses et métis.</p>	<p>Une diffusion croissante dans diverses langues autres que l'anglais et le français</p> <p>Augmentation du nombre de nouveaux arrivants québécois adhères à la Bibliothèque.</p> <p>Diversité linguistique au sein de la Bibliothèque.</p> <p>Augmentation de 10 % du taux d'adhésion pour les résidents de CDN-NDG.</p>

	<p>Représentation d'auteurs de la communauté LGBTQ+.</p> <p>Contribution à la "Bataille des livres", une compétition de lecture entre les écoles de l'EMSB et les écoles privées anglophones.</p> <p>Adhésion gratuite pour accueillir les nouveaux arrivants au Québec.</p>	
--	--	--

7. Prévisions budgétaires

Poste budgétaire	Dépenses
<i>Salaires</i>	
Salaires associés à la sensibilisation de la communauté	\$75,000
TOTAL DES SALAIRES	\$75,000
<i>Matériel</i>	
Équipement et fournitures	\$9,000
Activités avec les participants	<u>\$3,200</u>
TOTAL DES MATÉRIAUX	\$12,200
<i>Administration</i>	
Frais administratifs du projet	\$3,000
TOTAL DES DÉPENSES	\$90,200

8. Informations complémentaires

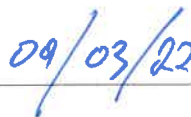
Depuis 1914, le BPJ répond aux divers besoins récréatifs, informatifs, éducatifs, intellectuels et culturels des Montréalais au sein de la communauté juive et au-delà. Avec les restrictions liées à la pandémie qui commencent à s'atténuer, nous prévoyons être en mesure d'offrir quelque 80 programmes culturels et d'apprentissage au cours de l'année à venir.

Nous sommes également une bibliothèque de prêt exceptionnelle qui englobe un centre de recherche et de technologie de l'information.

9. Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michael Crelinsten', written over a horizontal line.

Michael Crelinsten, directeur exécutif

A handwritten date '09/03/22' in blue ink, written over a horizontal line.

Date

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1228942002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, DCSLDS

Projet : Accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en regard des priorités suivantes :</i> 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l' équité sur l'ensemble du territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques : Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, la BPJ est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus. Une multitude de programmes et services pour les communautés anglophones, francophones, russophones,			

hébraïque et yiddishophone. objectifs : 100 000 prêts par an.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité :

mise en place par la BPJ de :

- programmes adaptés pour les pour les enfants ayant des besoins spéciaux.
5 000 utilisateurs par an dans la communauté des personnes à besoins spécifiques
- Programmes de développement des compétences en partenariat avec l'école Summit, préparant de jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle. Ce partenariat comprend également le club A-link, qui aide à mettre en place des programmes d'indépendance pour les 18-25 ans ayant des besoins spéciaux.
- Participation à des programmes dans le cadre du "UDAIM - Jewish Disability Awareness, Acceptance and Inclusion Month" (Mois juif de la sensibilisation, de l'acceptation et de l'intégration des personnes handicapées).
- Croissance de la collection de livres à gros caractères et de livres audio pour les personnes souffrant de déficience visuelle.
- Participation au programme « Turtle Island Reads », qui célèbre les auteurs indigènes, métisses et métis.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X



Convention_GDD 1228942002.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1228942002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le n° 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : s.o.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une bibliothèque communautaire ouverte à tous, qui accorde de l'importance à la transmission des valeurs, des connaissances et du patrimoine culturel juifs. Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, elle est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l’Organisme se préoccupent de l’état d’urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l’Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l’Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l’Organisme;

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l’Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés et les prévisions budgétaires;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : l’échéancier du Projet, le cas échéant;

- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice ou son représentant dûment autorisé de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), au plus tard le 31 mai 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au n° 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention du monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Michael Crelinsten
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4^e jour d'avril 2022. (Résolution).

ANNEXE 1
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Ville de Montréal
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Demande de soutien financier 2022-2023

1. Identification

Nom : Jewish Public Library/Bibliothèque publique juive
Contact: Michael Crelinsten, directeur exécutif
Address: 5151, chemin de la Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6
Téléphone: 514-345-2627 x. 3018
Courriel: michael.crelinsten@jplmontreal.org
Projet: Activités de sensibilisation de la communauté
Date cible : 2022-2023
Date de début: le 1 mai 2022
Date de fin: le 30 avril 2023
Rapport final: le 30 avril 2023
Montant demandé: \$30,000

2. Mission

La Bibliothèque publique juive (BPJ) est une bibliothèque communautaire ouverte à tous. Elle accorde de l'importance à la transmission des valeurs, des connaissances et du patrimoine culturel juifs. Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, elle est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus.

3. Description du projet

Nos programmes d'approche communautaire visent à développer une programmation innovante qui encourage la lecture, crée un sentiment d'appartenance à la communauté, favorise l'alphabétisation et rapproche les communautés de divers horizons, âges, croyances et cultures de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

4. Clientèle(s) cible(s)

Notre clientèle cible sont les nombreuses communautés juives de l'arrondissement (orthodoxes, conservatrices, réformées, etc.), la communauté russophone, la communauté hébraïque (d'origine israélienne ou autre), la communauté yiddishophone, la communauté anglophone et la communauté francophone.

5. Liste des partenaires de collaboration

La liste de nos partenaires de collaboration est longue. Elle comprend : l'Institut Azrieli d'études israéliennes, MHM, le Consulat d'Allemagne, le Consulat d'Autriche, le Consulat d'Italie, l'Institut Goethe, le Jewish Book Council, l'Université Concordia - le Département des langues italiennes, le Centre Cummings, KlezKanada, l'Université Concordia - le Département de littérature anglaise, la librairie Paragraphe, la bibliothèque PJ de GEN MTL, l'initiative d'engagement israélien des fédérations CJA, le Centre MAB Mackay, YM-YWHA, l'école Yaldei, le Cercle de l'amitié, Ometz, Seeing Voices Montréal, le Centre Segal, le Musée de l'Holocauste de Montréal, l'école secondaire Herzliah, AJL - Canada, la Congrégation Shaar Hashomayim, l'Université McGill, les archives juives Alex Dworkin, le Musée de l'Holocauste de Montréal, le Centre d'art juif et Bibliothèque et Archives Canada.

6. Objectifs, activités et résultats attendus de projet

Objectifs	Activités	Résultats attendus ¹
Encourager l'alphabétisation, l'amour de la lecture, et l'apprentissage permanent.	Une multitude de programmes et services pour les communautés anglophones, francophones, russophones, hébraïque et yiddishophone.	100 000 visiteurs par an. Environ 100 000 prêts par an. 10 000 participants aux événements de la bibliothèque
	MTL YA! Fest pour adolescents - 25 auteurs pour jeunes adultes seront sur place pour le festival en mai. Un concours d'écriture sera organisé avant le festival pour encourager la créativité des jeunes.	Augmenter de 100 % le nombre d'adhérents parmi les étudiants Étendre la portée du programme au-delà de la communauté.
	Présentation de notre collection de livres rares aux	Encourager l'amour de la lecture à tout âge.

¹ Les résultats attendus sont basés sur la levée de toutes ou presque toutes les restrictions liées à la pandémie COVID-19 pour que la bibliothèque puisse reprendre tous ou presque tous ses services.

	<p>étudiants de plusieurs écoles secondaires, centres communautaires, églises et universités.</p> <p>Programme d'Escape Game - proposé à divers groupes de jeunes.</p> <p>Heure du conte gratuite pour les nombreuses garderies du quartier.</p> <p>Heure du conte pour diverses communautés religieuses</p> <p>Pendant le mois du livre juif (en octobre de chaque année) deux auteurs sont invités à visiter 5 ou 6 écoles de l'arrondissement</p>	
<p>Accroître la capacité de la bibliothèque à être plus inclusive pour les personnes ayant des besoins adaptés.</p>	<p>Poursuite du programme « Books on Wheels » pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Programmes adaptés pour les étudiants du centre de développement Valdei pour les enfants ayant des besoins spéciaux.</p> <p>Programmes de développement des compétences en partenariat avec l'école Summit, préparant de jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle. Ce partenariat comprend également le club A-link, qui aide à mettre en place des programmes d'indépendance pour les 18-25 ans ayant des besoins spéciaux.</p>	<p>Créer un espace inclusif pour la communauté de CDN/NDG.</p> <p>Accroître la diversité des services adaptés dans la bibliothèque</p> <p>5 000 utilisateurs par an dans la communauté des personnes à besoins spécifiques</p>

	<p>Participation à des programmes dans le cadre du "JDAIM - Jewish Disability Awareness, Acceptance and Inclusion Month" (Mois juif de la sensibilisation, de l'acceptation et de l'intégration des personnes handicapées).</p> <p>Croissance de la collection de livres à gros caractères et de livres audio pour les personnes souffrant de déficience visuelle.</p> <p>Partenariat avec l'agence Ometz afin de proposer une réduction sur l'abonnement annuel pour les personnes en difficulté financière en particulier ceux qui ont des besoins spéciaux ou qui sont nouvellement arrivés au Canada.</p>	
<p>Continuer à développer les services et les programmes offerts aux divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement.</p>	<p>Communauté russe : développement continu de la collection de littérature russe pour enfants, y compris un programme d'heure du conte, un club culturel russe (en ligne), soutien aux programmes des cinq écoles russes locales dans la région grâce à notre collection de livres russes.</p> <p>Soutien aux communautés hébraïques par le biais de l'heure du conte en hébreu et du festival du film israélien</p> <p>Participation au programme « Turtle Island Reads », qui célèbre les auteurs indigènes, métisses et métis.</p>	<p>Une diffusion croissante dans diverses langues autres que l'anglais et le français</p> <p>Augmentation du nombre de nouveaux arrivants québécois adhères à la Bibliothèque.</p> <p>Diversité linguistique au sein de la Bibliothèque.</p> <p>Augmentation de 10 % du taux d'adhésion pour les résidents de CDN-NDG.</p>

	Représentation d'auteurs de la communauté LGBTQ+. Contribution à la "Bataille des livres", une compétition de lecture entre les écoles de l'EMSB et les écoles privées anglophones. Adhésion gratuite pour accueillir les nouveaux arrivants au Québec.	
--	---	--

7. Prévisions budgétaires

Poste budgétaire	Dépenses
<i>Salaires</i>	
Salaires associés à la sensibilisation de la communauté	\$75,000
TOTAL DES SALAIRES	\$75,000
<i>Matériel</i>	
Équipement et fournitures	\$9,000
Activités avec les participants	<u>\$3,200</u>
TOTAL DES MATÉRIAUX	\$12,200
<i>Administration</i>	
Frais administratifs du projet	\$3,000
TOTAL DES DÉPENSES	\$90,200

8. Informations complémentaires

Depuis 1914, le BPJ répond aux divers besoins récréatifs, informatifs, éducatifs, intellectuels et culturels des Montréalais au sein de la communauté juive et au-delà. Avec les restrictions liées à la pandémie qui commencent à s'atténuer, nous prévoyons être en mesure d'offrir quelque 80 programmes culturels et d'apprentissage au cours de l'année à venir.

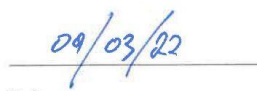
Nous sommes également une bibliothèque de prêt exceptionnelle qui englobe un centre de recherche et de technologie de l'information.

9. Signature



Handwritten signature of Michael Crelinsten in blue ink, written over a horizontal line.

Michael Crelinsten, directeur exécutif



Handwritten date '09/03/22' in blue ink, written over a horizontal line.

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

S.O.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbying au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation

de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1228942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228942002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1228942002
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement CDN-NDG et sera imputée comme suit :

Imputation	2022-2023
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000	30 000,00 \$
CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques	
A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
Total	30 000,00 \$

La contribution sera remise à l'organisme en deux versements :

- 28 000 \$ dans 30 jours après la signature de la convention
- 2 000\$ au plus tard le 31 mai 2023

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la convention.

La demande d'achat No 720384 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1226290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissage du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissage et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissage du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissage et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

D'autoriser l'organisme SOVERDI a utilisé le site de l'ancien hippodrome pour ses activités pour les années 2022 et 2023.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-29 16:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a amorcé son processus de planification et de revitalisation du site de l'ancien hippodrome. Le projet est en cours de développement. D'ici aux premières interventions, il apparaît pertinent de poursuivre l'occupation temporaire du site. SOVERDI fait partie des organismes qui ont organisé des activités sur le terrain de l'ancien hippodrome, qui appartient désormais à la Ville de Montréal, en 2019, 2020 et 2021. SOVERDI est encore sollicité en 2022 pour poursuivre ses activités de bonification de la canopée montréalaise. Le site de l'hippodrome demeure un site important pour atteindre ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170136 - 6 mai 2019 - Accorder une contribution financière de 30 250 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

- CA20 170110 - 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière de 26 455 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2020 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin;
- CA21 170129 - 3 mai 2021 - Accorder une contribution financière de 23 100 \$ incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce projet transitoire consiste à permettre à SOVERDI de planter des arbres de façon temporaire ou permanente, ainsi que d'entreposer des arbres et autres arbustes pour être plantés dans l'arrondissement ou ailleurs. Le site de l'ancien hippodrome se prête bien à ce type de projet puisqu'il est actuellement inoccupé, que les sols ne sont à toutes fins pratiques pas contaminés, que le terrain n'est pas planté et que l'espace est vaste pour y planter ou y entreposer des arbres. Les expériences des trois dernières années ont été concluantes à ce projet. Signalons également qu'environ 800 arbres ont été plantés sur le site de l'hippodrome même jusqu'à présent.

Dans le cadre de ce projet, les principaux engagements de l'arrondissement sont les suivants :

- Assurer la mise en place d'un dispositif de sécurité (clés, clôtures, cadenas et incluant surveillance);
- Donner accès à de l'eau courante, pour les plantations potables ainsi que pour le lavage des mains;
- Permettre l'accès à des amendements de paillis ou BRF pour réhabiliter certaines zones du site;
- Fournir un soutien de l'arrondissement pour la gestion du site.

Dans le cadre de ce projet, l'organisme s'engage à :

- Assurer la gestion des activités de la pépinière
- Assurer la plantation de 50 arbres sur le site du calibre moyen (35 mm à 50 mm) dans la partie centrale où une autre qui sera proposée par l'arrondissement;
- Assurer l'entretien et l'arrosage des plantations de 2020 et 2021.
- Relocaliser les arbres plantés dans les années antérieures qui se trouvent à être dans un périmètre de 30 m de l'avenue Clanranald, en prévision des futures constructions;

L'organisme espère pouvoir rester sur place encore plusieurs années. Si les activités nuisent au développement des premières phases du projet, l'organisme est prêt à se relocaliser ailleurs sur le site.

JUSTIFICATION

L'octroi de la contribution financière de 14 300 \$, toutes taxes comprises si applicables, permettra la planification, l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités du projet au cours de l'année 2022 sur le site de l'hippodrome.

Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement. Il permettra également à l'organisme d'augmenter les chances d'atteindre les objectifs municipaux en termes de plantation d'arbres dans la portion ouest de l'île de Montréal.

De plus, il n'apparaît pas problématique d'autoriser l'organisme à occuper le site jusqu'en 2023 puisque les travaux liés à la première vente d'un terrain ne devraient pas débuter avant novembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contribution financière et proviendra du surplus libre de l'Arrondissement.

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTREAL 2030

Voir document en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de SOVERDI s'effectuant à l'extérieur, des impacts liés à la COVID-19 en sont d'autant limités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réouverture des activités sur le site : début mai 2022
- Plantations et relocalisation : printemps 2022 ou automne 2022
- Activités de la pépinière : mai à octobre 2022
- Remise du rapport final rédigé par l'organisme : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514 872-4837
Télécop. :

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

Bilan d'activités 2021 :



Rapport d'activités Hippodrome 2021.pdf

Plantations sur 3 ans :



Plantations_Hippodrome_3ans_2019-2020-2021.pdf

Convention de services professionnels



Convention_contribution_SOVERDI_2022_23_Signée.pdf

Programme pour 2022



Annexe1_ODS HIPPODROME_2022.pdf

Fiche Montréal 2030



1226290010_Grille_Analyse_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837

Télécop. :



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Plan d'action pépinière Hippodrome



RÉSUMÉ

*Ce rapport s'adresse à la
l'arrondissement CDN-NDG
pour présenter le bilan des
activités de l'année 2021*

Soverdi

5333, avenue
Casgrain, Suite
701 Montréal

Subvention accordée en 2021

Pour la planification d'une utilisation temporaire et la gestion du site de l'ancien hippodrome du boulevard Décarie, présence active et organisée sur le site de l'ancien hippodrome pour une troisième année en 2021. La proposition comprend également la troisième phase de plantation située sur le site avec des plantations permanentes dans la partie centrale, l'entretien et l'arrosage des plantations de 2019 et 2020, ainsi que de mise en place de projets pilotes en foresterie urbaine.

Résultats 2021

Plantations

- 150 arbres de plantés en novembre 2021
 - Dans la zone centrale autour du boisé existant
 - 58 gros calibres (DHP 50mm et plus) et 92 moyens calibres (DHP 30 à 49 mm)
 - 28 essences différentes (conifères et feuillus)



Entretien, arrosage et remplacements

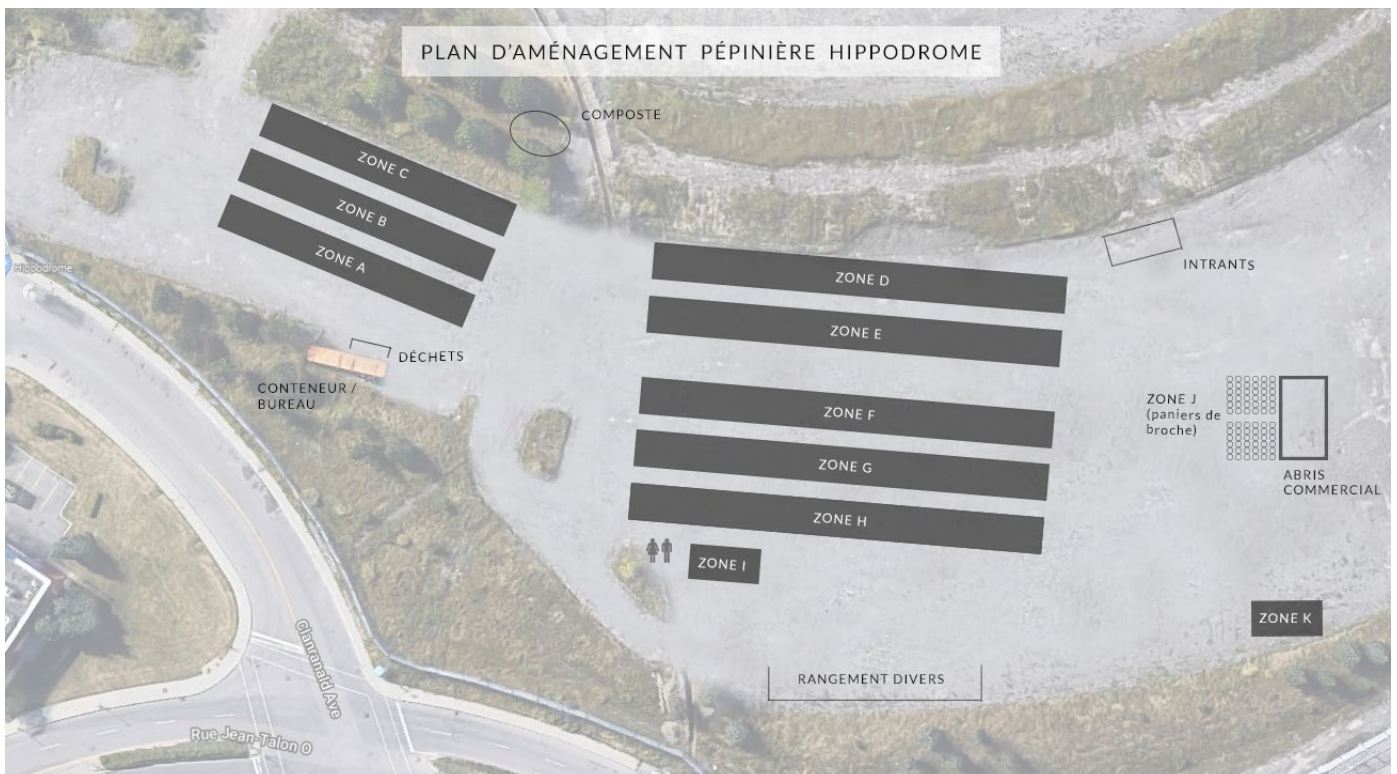
- Entretien de tous les arbres déjà plantés sur le site, soit ceux de 2019 et 2020
- Arrosage de tous les arbres plantés en 2020, à raison d'un passage par semaine
- Remplacement de 16 mortalités des zones de plantations de 2020 (taux de survie de 98%)

Entreposage d'arbres

- Transit de plus de 14 000 arbres et végétaux durant la saison
 - Réception, entretien, suivis phytosanitaires, irrigation et attribution/répartition des arbres sur différents projets (notamment les projets *Un arbre pour mon quartier* et *Remplacements de frênes*)

Aménagement du site

- Extension des zones d'entreposage d'arbres ainsi que du système d'irrigation vers l'ouest
- Ajout de zones d'entreposage pour les arbres en paniers de broche
- Ajout de zones de quarantaine pour les végétaux malades et sous surveillance
- Installation d'un abri commercial de 20' x 50' pour l'entreposage des véhicules, de la machinerie et de nos équipements.
- Redéfinition des zones d'entreposage des intrants, des déchets et des véhicules
- Nivelage du site : nous avons fait livrer un voyage de roche 0-3/4" net et avons fait le nivelage avec notre propre machinerie de certaines zones d'entreposage et de circulation qui s'inondaient et qui occasionnaient des situations problématiques à nos opérations.



Prévisions 2022

- Installation d'un système d'irrigation sur deux des zones de plantations afin de favoriser un établissement optimal des arbres
- Coordonner, avec l'arrondissement, l'utilisation de notre partie du site et l'occupation de l'espace en tenant compte des enjeux, contraintes et opportunités du site :
 - Proposition de projets pilotes novateurs en lien avec la foresterie urbaine;
 - Proposition de plantations permanentes supplémentaires sur le site;
 - Installation finale des infrastructures reliée à nos activités (roulotte de chantier autonome, prolongation du système d'irrigation);
 - Terminer le nivellement de nos espaces d'entreposage et de circulation afin d'éviter les inondations.

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
544075	45,48996947	-73,65808644	11/22/2021	Betula papyrifera	35	225	moyen	Bon
544091	45,48999407	-73,65807839	11/22/2021	Quercus macrocarpa	30	250	moyen	Bon
544100	45,48997303	-73,65803126	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
544176	45,48999548	-73,65803869	11/22/2021	Sorbus aucuparia	30	225	moyen	Bon
544186	45,49001476	-73,65811484	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544181	45,49003768	-73,65812646	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544107	45,49005876	-73,65812244	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon
544090	45,4900139	-73,65808042	11/22/2021	Crataegus veridis 'Winter King'	30	250	moyen	Bon
544064	45,49003872	-73,65808131	11/22/2021	Amelanchier grandiflora 'Autumn Brilliance'	30	250	moyen	Bon
544103	45,49002723	-73,65804506	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon
544177	45,49008854	-73,6580791	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	50	300	gros	Bon
544045	45,49009252	-73,65805409	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544149	45,49007788	-73,65803175	11/22/2021	Phellodendron amurense ""His Majesty""	50	300	gros	Bon
544175	45,48994214	-73,65793616	11/22/2021	Sorbus aucuparia	30	225	moyen	Bon
544081	45,489985	-73,65797174	11/22/2021	Picea glauca	35	200	moyen	Bon
544183	45,48999968	-73,6579935	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544058	45,48996569	-73,65794593	11/22/2021	Picea abies	35	200	moyen	Bon
544062	45,48997666	-73,65793504	11/22/2021	Pinus banksiana	35	150	moyen	Bon
544060	45,48999049	-73,65794896	11/22/2021	Pinus banksiana	35	150	moyen	Bon
544098	45,489932	-73,65789262	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
544082	45,48995059	-73,6579159	11/22/2021	Picea glauca	35	200	moyen	Bon
544174	45,48993816	-73,65786934	11/22/2021	Sorbus aucuparia	30	225	moyen	Bon
544145	45,48993844	-73,65783966	11/22/2021	Catalpa speciosa	30	300	moyen	Bon
544072	45,48995655	-73,65784304	11/22/2021	Betula papyrifera	35	225	moyen	Bon
544078	45,48997222	-73,65788978	11/22/2021	Picea glauca	35	200	moyen	Bon
544182	45,48998979	-73,65789045	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544054	45,49001699	-73,65796578	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544056	45,49003665	-73,65795154	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544046	45,49006064	-73,65798912	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544146	45,49008718	-73,65799733	11/22/2021	Phellodendron amurense ""His Majesty""	50	300	gros	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
544134	45,49005343	-73,65794147	11/22/2021	Acer rubrum 'Morgan'	50	325	gros	Bon
544048	45,49007507	-73,65793394	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544127	45,49006204	-73,65788454	11/22/2021	Acer rubrum 'Armstrong'	50	325	gros	Bon
544133	45,49007732	-73,65789543	11/22/2021	Acer rubrum 'Morgan'	50	325	gros	Bon
544135	45,4900996	-73,65812693	11/22/2021	Acer rubrum 'Morgan'	50	325	gros	Bon
544136	45,49012251	-73,65809215	11/22/2021	Acer rubrum 'Morgan'	50	325	gros	Bon
544129	45,49011975	-73,65807234	11/22/2021	Acer rubrum 'Morgan'	50	325	gros	Bon
544044	45,49011874	-73,65802794	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544111	45,49014611	-73,65808129	11/22/2021	Tilia americana	50	300	gros	Bon
544147	45,49014382	-73,65802723	11/22/2021	Phellodendron amurense ""His Majesty""	50	300	gros	Bon
544132	45,49016058	-73,65804648	11/22/2021	Acer rubrum 'Morgan'	50	325	gros	Bon
544131	45,4901964	-73,65802935	11/22/2021	Acer rubrum 'Morgan'	50	325	gros	Bon
544050	45,49020968	-73,65803493	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544178	45,49010633	-73,65795225	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	50	300	gros	Bon
544052	45,49013937	-73,65796699	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544126	45,49016455	-73,6579742	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Fantasy'	50	325	gros	Bon
544148	45,49017504	-73,65794417	11/22/2021	Phellodendron amurense ""His Majesty""	50	300	gros	Bon
544051	45,49010145	-73,65789377	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544125	45,49012072	-73,65790962	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Fantasy'	50	325	gros	Bon
544053	45,49011795	-73,65787871	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544047	45,49014352	-73,65788073	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544190	45,48991939	-73,65781329	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544160	45,48989353	-73,65779242	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	55	350	gros	Bon
544153	45,4899111	-73,65777446	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	30	200	moyen	Bon
544109	45,48990492	-73,65771469	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon
544171	45,48989356	-73,65766649	11/22/2021	Sorbus aucuparia	30	225	moyen	Bon
544152	45,48990941	-73,65769756	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	30	200	moyen	Bon
544070	45,48982624	-73,6574939	11/22/2021	Acer saccharum	50	275	gros	Bon
544151	45,48987375	-73,65765332	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	30	200	moyen	Bon
544118	45,48985756	-73,65764106	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
544068	45,48987509	-73,6576229	11/22/2021	Quercus palustris 'Green Pillar'	30	225	moyen	Bon
544114	45,48985708	-73,65757988	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon
544143	45,48989476	-73,65763469	11/22/2021	Catalpa speciosa	30	300	moyen	Bon
544119	45,48989891	-73,65761145	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon
544168	45,48991002	-73,65762045	11/22/2021	Sorbus aucuparia	30	225	moyen	Bon
544102	45,48991336	-73,65759132	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon
544141	45,48984006	-73,65756387	11/22/2021	Catalpa speciosa	30	300	moyen	Bon
544084	45,48984508	-73,65754591	11/22/2021	Tilia americana	40	200	moyen	Bon
544187	45,48987466	-73,65756906	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544077	45,48984686	-73,6575019	11/22/2021	Picea glauca	35	200	moyen	Bon
544167	45,48987064	-73,65752079	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
544173	45,48987949	-73,65755399	11/22/2021	Sorbus aucuparia	30	225	moyen	Bon
544155	45,48990256	-73,65755498	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	55	350	gros	Bon
544108	45,48978936	-73,65741379	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon
544165	45,48980269	-73,65744209	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
544162	45,48982458	-73,65741849	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	55	350	gros	Bon
544166	45,48978898	-73,65736394	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
544085	45,48978349	-73,65733371	11/22/2021	Tilia americana	40	200	moyen	Bon
544043	45,48980393	-73,65739245	11/22/2021	Betula nigra	30	200	moyen	Bon
544067	45,48983573	-73,65740067	11/22/2021	Quercus palustris 'Green Pillar'	30	225	moyen	Bon
544066	45,48982354	-73,65738366	11/22/2021	Quercus palustris 'Green Pillar'	30	225	moyen	Bon
544158	45,48982749	-73,65735377	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	55	350	gros	Bon
544059	45,48983833	-73,65747562	11/22/2021	Pinus banksiana	35	150	moyen	Bon
544057	45,48984937	-73,65745277	11/22/2021	Picea abies	35	200	moyen	Bon
544061	45,48986275	-73,65748658	11/22/2021	Pinus banksiana	35	150	moyen	Bon
544079	45,48987852	-73,65748583	11/22/2021	Picea glauca	35	200	moyen	Bon
544080	45,48984559	-73,65742335	11/22/2021	Picea glauca	35	200	moyen	Bon
544105	45,48984998	-73,65741101	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon
544096	45,4898587	-73,65742115	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
544101	45,48984031	-73,65737828	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
544161	45,48990381	-73,65739522	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	55	350	gros	Bon
544185	45,48988457	-73,65734023	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544094	45,48990291	-73,65735208	11/22/2021	Quercus macrocarpa	30	250	moyen	Bon
544138	45,48977727	-73,65726468	11/22/2021	Amelanchier grandiflora 'Autumn Brilliance'	30	250	moyen	Bon
544157	45,4897983	-73,65731476	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	55	350	gros	Bon
544154	45,48980478	-73,65728165	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	55	350	gros	Bon
544117	45,4898249	-73,65731551	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon
544191	45,48982232	-73,65727884	11/22/2021	Salix alba 'Tristis'	30	250	moyen	Bon
544104	45,48985841	-73,65729012	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon
544087	45,48986523	-73,65727101	11/22/2021	Tilia americana	40	200	moyen	Bon
544159	45,48988404	-73,6572947	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	55	350	gros	Bon
544112	45,48990431	-73,65729346	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon
544170	45,48987927	-73,65726264	11/22/2021	Sorbus aucuparia	30	225	moyen	Bon
544086	45,48988394	-73,6572395	11/22/2021	Tilia americana	40	200	moyen	Bon
544099	45,4898632	-73,65723608	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
544071	45,48994204	-73,65779036	11/22/2021	Betula papyrifera	35	225	moyen	Bon
544073	45,48998199	-73,65780939	11/22/2021	Betula papyrifera	35	225	moyen	Bon
544063	45,48998918	-73,65783465	11/22/2021	Amelanchier grandiflora 'Autumn Brilliance'	30	250	moyen	Bon
544074	45,48996487	-73,65778047	11/22/2021	Betula papyrifera	35	225	moyen	Bon
544110	45,48999979	-73,65778694	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon
544076	45,48992643	-73,65775071	11/22/2021	Betula papyrifera	35	225	moyen	Bon
544137	45,48994047	-73,65774341	11/22/2021	Amelanchier canadensis	30	250	moyen	Bon
544140	45,48996016	-73,6577411	11/22/2021	Catalpa speciosa	30	300	moyen	Bon
544169	45,48994534	-73,65772669	11/22/2021	Sorbus aucuparia	30	225	moyen	Bon
544188	45,48996229	-73,6577212	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544065	45,48993529	-73,65769738	11/22/2021	Quercus palustris 'Green Pillar'	30	225	moyen	Bon
544095	45,48993336	-73,6576758	11/22/2021	Quercus macrocarpa	30	250	moyen	Bon
544172	45,48999341	-73,6577317	11/22/2021	Sorbus aucuparia	30	225	moyen	Bon
544184	45,4899657	-73,65767734	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544121	45,48997988	-73,65768434	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
544092	45,49004369	-73,65782082	11/22/2021	Quercus macrocarpa	30	250	moyen	Bon
544093	45,49007067	-73,65782677	11/22/2021	Quercus macrocarpa	30	250	moyen	Bon
544122	45,49005772	-73,65779546	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Fantasy'	50	325	gros	Bon
544179	45,49006562	-73,65775578	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	50	300	gros	Bon
544128	45,49008677	-73,65779299	11/22/2021	Acer rubrum 'Armstrong'	50	325	gros	Bon
544124	45,49009224	-73,65775575	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Fantasy'	50	325	gros	Bon
544049	45,49004412	-73,65772003	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544123	45,49006807	-73,65772969	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Fantasy'	50	325	gros	Bon
544150	45,49005034	-73,65768693	11/22/2021	Phellodendron amurense ""His Majesty""	50	300	gros	Bon
544139	45,48994029	-73,6575877	11/22/2021	Catalpa speciosa	30	300	moyen	Bon
544113	45,48994396	-73,6576119	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon
544144	45,48995732	-73,65758398	11/22/2021	Catalpa speciosa	30	300	moyen	Bon
544097	45,48993292	-73,65756674	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
544156	45,48997704	-73,65750927	11/22/2021	Populus deltoides 'Siouxland'	55	350	gros	Bon
544069	45,48999281	-73,65752295	11/22/2021	Quercus palustris 'Green Pillar'	30	225	moyen	Bon
544189	45,49004854	-73,65762549	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	30	300	moyen	Bon
544089	45,49004357	-73,65758645	11/22/2021	Crataegus veridis 'Winter King'	30	250	moyen	Bon
544116	45,4900613	-73,65765476	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon
544115	45,49002438	-73,65755574	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon
544042	45,49001342	-73,65753361	11/22/2021	Betula nigra	30	200	moyen	Bon
544180	45,49010366	-73,65781718	11/22/2021	Ulmus 'Accolade'	50	300	gros	Bon
544130	45,49012674	-73,65783323	11/22/2021	Acer rubrum 'Morgan'	50	325	gros	Bon
544055	45,49010512	-73,65779116	11/22/2021	Tilia cordata 'Glenleven'	50	300	gros	Bon
544164	45,48994676	-73,6574663	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
544083	45,48996515	-73,65747078	11/22/2021	Tilia americana	40	200	moyen	Bon
544088	45,48999357	-73,65749177	11/22/2021	Crataegus veridis 'Winter King'	30	250	moyen	Bon
544120	45,48998662	-73,6574629	11/22/2021	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	325	moyen	Bon
544106	45,48992522	-73,65738165	11/22/2021	Sorbus aucuparia 'Rossica'	50	275	gros	Bon
544142	45,48994022	-73,65735367	11/22/2021	Catalpa speciosa	30	300	moyen	Bon
544163	45,48992479	-73,65731229	11/22/2021	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
532832	45,48960691	-73,65445416	9/15/2021	Sorbus decora	< 30	175	aucune	Bon
532824	45,48963319	-73,65447948	9/15/2021	Populus tremuloides	< 30	175	aucune	Bon
532826	45,48969052	-73,65446984	9/15/2021	Populus tremuloides	< 30	175	aucune	Bon
532825	45,48970156	-73,65443428	9/15/2021	Populus tremuloides	< 30	175	aucune	Bon
532833	45,4897081	-73,65441445	9/15/2021	Sorbus decora	< 30	175	aucune	Bon
532822	45,48974254	-73,65443105	9/15/2021	Populus balsamifera	< 30	175	aucune	Bon
532821	45,48978217	-73,6544362	9/15/2021	Populus balsamifera	< 30	175	aucune	Bon
532835	45,49034464	-73,65347874	9/15/2021	Ulmus 'Accolade'	< 30	175	aucune	Bon
532823	45,49028153	-73,65344717	9/15/2021	Populus balsamifera	< 30	175	aucune	Bon
532834	45,49037735	-73,65343584	9/15/2021	Ulmus 'Accolade'	< 30	175	aucune	Bon
532817	45,49059296	-73,65341661	9/15/2021	Juglans cinerea	< 30	175	aucune	Bon
532820	45,49058798	-73,65333887	9/15/2021	Pinus resinosa	< 30	100	aucune	Bon
532816	45,49066316	-73,65338449	9/15/2021	Juglans cinerea	< 30	175	aucune	Bon
532819	45,49071767	-73,6533664	9/15/2021	Pinus resinosa	< 30	100	aucune	Bon
532818	45,49072772	-73,65333505	9/15/2021	Juglans cinerea	< 30	175	aucune	Bon
531747	45,49175206	-73,65693908	8/24/2021	Catalpa	< 30	150	aucune	Bon
526968	45,48716802	-73,66325727	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526812	45,48713745	-73,66323714	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526870	45,48717459	-73,66322293	11/26/2020	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	35	200	moyen	Bon
526692	45,48713559	-73,66318849	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526961	45,48700761	-73,66304961	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526956	45,48710486	-73,66315794	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526848	45,48710735	-73,66311993	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon
526965	45,4871364	-73,66315084	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526815	45,48692812	-73,6629557	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526709	45,4869707	-73,66293295	11/26/2020	Amelanchier canadensis	< 30	180	petit	Bon
526746	45,49017591	-73,65791862	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526825	45,49017742	-73,65787194	11/26/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	30	200	moyen	Bon
526772	45,49017539	-73,65783802	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon
526826	45,49019978	-73,65795496	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
526862	45,49021785	-73,65791945	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526775	45,49020396	-73,65785084	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon
526808	45,49026017	-73,65791346	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526905	45,49042177	-73,65807241	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526972	45,49029054	-73,65799239	11/26/2020	Ulmus 'Triumph' (Morton Glossy)	30	250	moyen	Bon
526896	45,49044364	-73,65806575	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526911	45,49046493	-73,65803668	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526904	45,4904801	-73,65801251	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526908	45,49048834	-73,65799195	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526899	45,49050132	-73,65797208	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526907	45,49048935	-73,65795785	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526889	45,49046093	-73,65784759	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526883	45,49048249	-73,65791735	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526892	45,49049524	-73,65789396	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526887	45,49049783	-73,65784538	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526924	45,48956927	-73,65719355	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526927	45,4895566	-73,65716609	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526969	45,48959479	-73,65720133	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526829	45,48958409	-73,65717833	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526945	45,48961478	-73,65718727	11/26/2020	Quercus palustris	35	300	moyen	Bon
526941	45,489627	-73,65721454	11/26/2020	Quercus palustris	35	300	moyen	Bon
526838	45,48964204	-73,65720184	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526834	45,48965305	-73,6572301	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526841	45,48968417	-73,65723616	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon
526874	45,48971662	-73,65724639	11/26/2020	Phellodendron amurense	45	300	moyen	Bon
526944	45,48974811	-73,6572528	11/26/2020	Quercus palustris	35	300	moyen	Bon
526942	45,48966932	-73,65721401	11/26/2020	Quercus palustris	35	300	moyen	Bon
526947	45,48969948	-73,65722046	11/26/2020	Quercus palustris	35	300	moyen	Bon
526943	45,48972686	-73,65722887	11/26/2020	Quercus palustris	35	300	moyen	Bon
526845	45,48978141	-73,65725211	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
526839	45,48975979	-73,65722985	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526946	45,48979291	-73,65722468	11/26/2020	Quercus palustris	35	300	moyen	Bon
526975	45,49007817	-73,65758978	11/26/2020	Acer rubrum 'Red Sunset'	70	300	moyen	Bon
526840	45,49002613	-73,65750824	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526755	45,4900539	-73,65756318	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526740	45,49005139	-73,65752488	11/26/2020	Carpinus caroliniana	< 30	170	petit	Bon
526756	45,49007821	-73,65751716	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526846	45,49009096	-73,65750247	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon
526818	45,49015451	-73,65780971	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526776	45,49013637	-73,65778129	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon
526925	45,49016432	-73,65778151	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526804	45,49010259	-73,65770812	11/26/2020	Ulmus jap wilsoniana ""Morton"" (accolade)	< 30	175	petit	Bon
526687	45,49013012	-73,65770484	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526757	45,49014589	-73,65767755	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526963	45,49019386	-73,65781559	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526811	45,49018431	-73,6577998	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526782	45,49019117	-73,65776596	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon
526686	45,49010586	-73,65766497	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526837	45,4900939	-73,65763591	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526682	45,49011948	-73,6576252	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526704	45,49010028	-73,6576018	11/26/2020	Amelanchier canadensis	< 30	180	petit	Bon
526736	45,49011796	-73,6575957	11/26/2020	Carpinus caroliniana	< 30	170	petit	Bon
526733	45,49012742	-73,6576003	11/26/2020	Carpinus caroliniana	< 30	170	petit	Bon
526960	45,4901403	-73,65764903	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526849	45,49014815	-73,65760562	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon
526827	45,49014408	-73,65758174	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526832	45,49016591	-73,65760848	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526741	45,49016848	-73,6575879	11/26/2020	Carpinus caroliniana	< 30	170	petit	Bon
526723	45,49010935	-73,65753288	11/26/2020	Betula papyrifera	< 30	175	petit	Bon
526778	45,49016102	-73,65755383	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
526677	45,49014349	-73,65750739	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526865	45,49016057	-73,65749902	11/26/2020	Elaeagnus angustifolia	30	200	moyen	Bon
526852	45,49018121	-73,65759615	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526875	45,48999973	-73,65744129	11/26/2020	Phellodendron amurense	45	300	moyen	Bon
526843	45,48996399	-73,65732468	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon
526773	45,48999795	-73,6573922	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon
526814	45,48997903	-73,65733792	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526855	45,48999759	-73,65735519	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526769	45,49000663	-73,65733692	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon
526777	45,49001223	-73,6574625	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon
526824	45,49003393	-73,65748262	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526759	45,49002329	-73,65742538	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526750	45,49004189	-73,65743318	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526856	45,49005514	-73,65747135	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526851	45,49006677	-73,65742518	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526684	45,49007688	-73,65744413	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526937	45,4900218	-73,65738724	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526866	45,4900263	-73,6573419	11/26/2020	Elaeagnus angustifolia	30	200	moyen	Bon
526783	45,49004956	-73,65735878	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon
526926	45,49002923	-73,65732638	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526678	45,49007963	-73,65737614	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526864	45,49009242	-73,65735245	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526833	45,48995314	-73,65729357	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526916	45,48992536	-73,6572745	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526683	45,48996186	-73,6572531	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526828	45,48997983	-73,65731252	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526861	45,49000407	-73,65729236	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526758	45,48997417	-73,65727368	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526737	45,48997866	-73,65724315	11/26/2020	Carpinus caroliniana	< 30	170	petit	Bon
526860	45,48999217	-73,6572488	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
526679	45,48996197	-73,6572306	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526734	45,4899779	-73,65721672	11/26/2020	Carpinus caroliniana	< 30	170	petit	Bon
526928	45,48996755	-73,65719458	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526935	45,48998435	-73,65716769	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526957	45,49004091	-73,65728893	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526705	45,49001884	-73,65726003	11/26/2020	Amelanchier canadensis	< 30	180	petit	Bon
526853	45,49004269	-73,65726153	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526710	45,49006107	-73,65730663	11/26/2020	Amelanchier canadensis	< 30	180	petit	Bon
526922	45,4900651	-73,65728232	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526930	45,49008513	-73,65730349	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526929	45,49001458	-73,65723247	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526761	45,49011537	-73,65748102	11/26/2020	Celtis occidentalis ""Prairie Sentinel""	< 30	250	petit	Bon
526738	45,49011511	-73,65745306	11/26/2020	Carpinus caroliniana	< 30	170	petit	Bon
526857	45,49010047	-73,65742673	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526754	45,4901298	-73,65742506	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526850	45,49016597	-73,6574734	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon
526681	45,49013736	-73,65744697	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526774	45,49015485	-73,65743623	11/26/2020	Quercus bicolor	< 30	180	petit	Bon
526831	45,49010388	-73,6573743	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526858	45,49013448	-73,65738646	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526749	45,49010456	-73,65731873	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526830	45,48973345	-73,65700868	11/26/2020	Betula papyrifera	35	250	moyen	Bon
526940	45,48973088	-73,65697202	11/26/2020	Quercus palustris	35	300	moyen	Bon
526921	45,48974306	-73,65697676	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526917	45,48972984	-73,65693969	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526955	45,48971147	-73,65692584	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526948	45,48971941	-73,6568991	11/26/2020	Quercus palustris	35	300	moyen	Bon
526931	45,48969403	-73,65681608	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526932	45,48970992	-73,65688574	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526897	45,48971571	-73,65685027	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
526900	45,48971023	-73,65682666	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526903	45,48966034	-73,6566656	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526962	45,48964707	-73,65664569	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526689	45,48965694	-73,65664033	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526964	45,48970242	-73,65678895	11/26/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526909	45,48968674	-73,65676567	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526898	45,48970174	-73,6567697	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526912	45,48967899	-73,65674131	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526902	45,48969666	-73,6567432	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526867	45,48968903	-73,65671882	11/26/2020	Elaeagnus angustifolia	30	200	moyen	Bon
526768	45,48968837	-73,65668379	11/26/2020	Ostrya virginiana	< 30	200	petit	Bon
526702	45,48969084	-73,65668033	11/26/2020	Amelanchier canadensis	< 30	180	petit	Bon
526868	45,48967225	-73,65663643	11/26/2020	Elaeagnus angustifolia	30	200	moyen	Bon
526751	45,48965361	-73,65661034	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526698	45,4896303	-73,6565805	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526690	45,48966257	-73,6565842	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526819	45,48965391	-73,65658107	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526744	45,48965687	-73,6565622	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526748	45,48963768	-73,65654582	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526871	45,48963832	-73,65651872	11/26/2020	Ostrya virginiana	30	250	moyen	Bon
526806	45,48965403	-73,6565324	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526863	45,48965675	-73,65647785	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526918	45,48967236	-73,65661428	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526707	45,48968039	-73,65656281	11/26/2020	Amelanchier canadensis	< 30	180	petit	Bon
526688	45,48968438	-73,65654128	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526745	45,48967044	-73,65651885	11/26/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
526919	45,48968753	-73,65651199	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526822	45,48966959	-73,65648442	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526805	45,48968656	-73,65648345	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526923	45,48998342	-73,65714276	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
526872	45,4896515	-73,6564458	11/26/2020	Ostrya virginiana	30	250	moyen	Bon
526703	45,48965076	-73,65630555	11/26/2020	Amelanchier canadensis	< 30	180	petit	Bon
526695	45,48968172	-73,65644644	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526920	45,4896994	-73,65644026	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526873	45,4896748	-73,65641717	11/26/2020	Ostrya virginiana	30	250	moyen	Bon
526901	45,48969459	-73,65641799	11/26/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	250	moyen	Bon
526699	45,48968637	-73,65638826	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526701	45,48968171	-73,65636835	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526938	45,48969955	-73,65636883	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526854	45,48970292	-73,65633864	11/26/2020	Celtis occidentalis	35	200	moyen	Bon
526807	45,48968402	-73,65632086	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526691	45,48972359	-73,65634876	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526817	45,48972399	-73,6563276	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526890	45,4897394	-73,65633438	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526936	45,48966734	-73,65628959	11/26/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526893	45,49040211	-73,65749908	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526885	45,49047507	-73,65783011	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526879	45,49044581	-73,65775789	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526877	45,49049724	-73,65781443	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526876	45,49048265	-73,65778192	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526894	45,490498	-73,65771741	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526884	45,49049632	-73,657675	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526731	45,49049601	-73,65764266	11/26/2020	Betula papyrifera	< 30	150	petit	Bon
526881	45,49049228	-73,65760899	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526878	45,49045317	-73,65749905	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526719	45,49048516	-73,65752578	11/26/2020	Betula alleghaniensis	< 30	175	petit	Bon
526880	45,49038376	-73,65747464	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526891	45,49039112	-73,65744454	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526795	45,49037456	-73,65740847	11/26/2020	Salix alba 'Tristis'	< 30	175	petit	Bon
526794	45,4903878	-73,65741151	11/26/2020	Salix alba 'Tristis'	< 30	175	petit	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
526895	45,49041729	-73,65746094	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526717	45,49042717	-73,65742434	11/26/2020	Betula alleghaniensis	< 30	175	petit	Bon
526798	45,49038404	-73,65734515	11/26/2020	Salix alba 'Tristis'	< 30	175	petit	Bon
526716	45,49042545	-73,65738069	11/26/2020	Betula alleghaniensis	< 30	175	petit	Bon
526712	45,4904761	-73,65749234	11/26/2020	Betula alleghaniensis	< 30	175	petit	Bon
526886	45,49044997	-73,65742695	11/26/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	30	250	moyen	Bon
526729	45,49044121	-73,65735326	11/26/2020	Betula papyrifera	< 30	150	petit	Bon
526696	45,48732883	-73,6634097	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526676	45,4874322	-73,66363874	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526952	45,48739243	-73,663556	11/26/2020	Sorbus aucuparia	35	250	moyen	Bon
526706	45,48741203	-73,66358733	11/26/2020	Amelanchier canadensis	< 30	180	petit	Faible
526820	45,48741533	-73,66355831	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526685	45,4873924	-73,66352251	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526844	45,48737071	-73,66346375	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon
526913	45,48776202	-73,66415746	11/26/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
526693	45,48774902	-73,66412211	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526842	45,48778371	-73,66416878	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon
526694	45,4877802	-73,66414438	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526700	45,48766597	-73,66395646	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526816	45,48767152	-73,66394533	11/26/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
526697	45,48761603	-73,66385142	11/26/2020	Acer saccharinum	< 30	170	petit	Bon
526847	45,48764782	-73,66390082	11/26/2020	Catalpa speciosa	35	200	moyen	Bon
526914	45,48754554	-73,66376943	11/26/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
526680	45,48757916	-73,66381605	11/26/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
526711	45,48770234	-73,66399488	11/26/2020	Amelanchier canadensis	< 30	180	petit	Bon
526670	45,48929993	-73,65698825	11/20/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
526666	45,48939787	-73,65707668	11/20/2020	Pinus banksiana	30	200	petit	Bon
526671	45,48934851	-73,65702595	11/20/2020	Quercus palustris	30	250	moyen	Bon
527421	45,48936333	-73,65704126	11/20/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	300	moyen	Bon
526672	45,48932205	-73,65700786	11/20/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
526660	45,48935952	-73,65698607	11/20/2020	Picea abies	< 30	150	petit	Bon
526669	45,48937962	-73,65705965	11/20/2020	Elaeagnus angustifolia	30	200	moyen	Bon
526656	45,48940637	-73,65703307	11/20/2020	Malus domestica 'Golden Delicious'	< 30	180	petit	Bon
526658	45,48938315	-73,65700759	11/20/2020	Pyrus communis 'Beauté Flamande'	< 30	180	petit	Bon
526667	45,48930856	-73,6569507	11/20/2020	Pinus banksiana	30	200	petit	Bon
526662	45,48932943	-73,65696494	11/20/2020	Picea abies	< 30	150	petit	Bon
526663	45,48942612	-73,65709671	11/20/2020	Picea abies	< 30	150	petit	Bon
527420	45,489465	-73,65711602	11/20/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	300	moyen	Bon
526668	45,48948772	-73,6571237	11/20/2020	Elaeagnus angustifolia	30	200	moyen	Bon
526659	45,48945012	-73,65706982	11/20/2020	Pyrus communis 'Beauté Flamande'	< 30	180	petit	Bon
526665	45,48946954	-73,65708139	11/20/2020	Pinus banksiana	30	200	petit	Bon
526661	45,48948959	-73,65708729	11/20/2020	Picea abies	< 30	150	petit	Bon
526657	45,48942373	-73,65705363	11/20/2020	Malus domestica 'Golden Delicious'	< 30	180	petit	Bon
526673	45,48952096	-73,65713418	11/20/2020	Sorbus aucuparia	30	250	moyen	Bon
526664	45,48950783	-73,6571004	11/20/2020	Pinus banksiana	30	200	petit	Bon
520427	45,48435582	-73,65829281	8/24/2020	Prunus avium 'Stella'	30	175	moyen	Faible
520423	45,48434698	-73,65823941	8/24/2020	Prunus avium 'Stella'	30	175	moyen	Bon
520336	45,48445766	-73,65825458	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520344	45,48448058	-73,65825551	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520342	45,48464332	-73,65819147	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520424	45,48459039	-73,6581457	8/24/2020	Prunus avium 'Stella'	30	175	moyen	Bon
520340	45,48465053	-73,65813489	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520339	45,48466461	-73,65804202	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520335	45,48469964	-73,65804554	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520265	45,48481871	-73,657938	8/24/2020	Malus 'Fireside'	30	180	moyen	Bon
520343	45,48489959	-73,65786105	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520341	45,48493078	-73,65779903	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520429	45,48496937	-73,6577712	8/24/2020	Prunus avium 'Stella'	30	175	moyen	Bon
520428	45,48498283	-73,65773147	8/24/2020	Prunus avium 'Stella'	30	175	moyen	Bon
520264	45,4849946	-73,65768537	8/24/2020	Malus 'Fireside'	30	180	moyen	Faible

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
520262	45,48501321	-73,65766425	8/24/2020	Malus 'Fireside'	30	180	moyen	Bon
520425	45,48502746	-73,65764338	8/24/2020	Prunus avium 'Stella'	30	175	moyen	Bon
520337	45,48504498	-73,65762251	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520263	45,48506665	-73,6576096	8/24/2020	Malus 'Fireside'	30	180	moyen	Bon
520422	45,48508194	-73,65759535	8/24/2020	Prunus avium 'Stella'	30	175	moyen	Bon
520266	45,4851021	-73,65759049	8/24/2020	Malus 'Fireside'	30	180	moyen	Faible
520421	45,48511237	-73,65757087	8/24/2020	Prunus avium 'Stella'	30	175	moyen	Bon
520426	45,48515101	-73,6575604	8/24/2020	Prunus avium 'Stella'	30	175	moyen	Bon
520338	45,48514045	-73,65753366	8/24/2020	Malus 'Harvest Gold'	30	250	moyen	Bon
520331	45,48785621	-73,65583685	8/24/2020	Juglans nigra	30	200	moyen	Bon
520367	45,48786064	-73,65579199	8/24/2020	Quercus palustris	35	200	moyen	Bon
520416	45,48788753	-73,65586068	8/24/2020	Ulmus japonica pumila ""New Horizon""	30	250	moyen	Bon
520448	45,48788708	-73,65579719	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520326	45,48793588	-73,65584477	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon
520359	45,48792056	-73,65580991	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520351	45,48794215	-73,65579548	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520328	45,48795313	-73,65586846	8/24/2020	Juglans nigra	30	200	moyen	Bon
520393	45,48797568	-73,65585817	8/24/2020	Sorbus aucuparia 'Cardinal Royal'	30	200	moyen	Bon
522757	45,48797575	-73,65583716	8/24/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
520274	45,48797472	-73,65579781	8/24/2020	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	200	moyen	Bon
520368	45,48801773	-73,65582844	8/24/2020	Quercus palustris	35	200	moyen	Bon
520441	45,48799668	-73,65581489	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
522756	45,48799558	-73,65577958	8/24/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
520350	45,4880352	-73,65579216	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520292	45,48776783	-73,65569131	8/24/2020	Amelanchier canadensis	30	180	moyen	Bon
520334	45,48775818	-73,65565961	8/24/2020	Juglans nigra	30	200	moyen	Bon
520386	45,48774936	-73,65561929	8/24/2020	Sorbus aucuparia	35	200	moyen	Bon
520294	45,4877704	-73,65562554	8/24/2020	Amelanchier canadensis	30	180	moyen	Bon
520446	45,48779118	-73,65571415	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520392	45,48783591	-73,65577604	8/24/2020	Sorbus aucuparia 'Cardinal Royal'	30	200	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
520289	45,48785307	-73,65573504	8/24/2020	Amelanchier canadensis	30	180	moyen	Bon
520376	45,48782256	-73,65572732	8/24/2020	Quercus palustris	35	200	moyen	Bon
520320	45,48784207	-73,6557009	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon
520407	45,48778464	-73,65566879	8/24/2020	Tilia americana	35	200	moyen	Bon
520302	45,48781188	-73,65568221	8/24/2020	Elaeagnus angustifolia	30	180	moyen	Bon
520279	45,48779453	-73,65560903	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520382	45,48783643	-73,65565067	8/24/2020	Sorbus aucuparia	35	200	moyen	Bon
520353	45,48785597	-73,6556623	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520346	45,48774335	-73,65558335	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520255	45,48777147	-73,65559016	8/24/2020	Tilia americana	< 30	170	petit	Bon
520299	45,48775218	-73,6555613	8/24/2020	Elaeagnus angustifolia	30	180	moyen	Bon
520410	45,48781048	-73,65557406	8/24/2020	Tilia americana	35	200	moyen	Bon
520290	45,48778368	-73,6555576	8/24/2020	Amelanchier canadensis	30	180	moyen	Bon
520349	45,48781523	-73,65554912	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520321	45,48780097	-73,65553691	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon
522753	45,4879009	-73,65575636	8/24/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
520358	45,48786288	-73,65569957	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520450	45,48788762	-73,65571607	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520372	45,48792935	-73,65575591	8/24/2020	Quercus palustris	35	200	moyen	Bon
522755	45,48791888	-73,65571403	8/24/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
520443	45,48793558	-73,6557256	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520405	45,48789752	-73,65566695	8/24/2020	Tilia americana	35	200	moyen	Bon
520408	45,48786294	-73,65560701	8/24/2020	Tilia americana	35	200	moyen	Bon
520281	45,48788817	-73,65562958	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520327	45,48789665	-73,6556106	8/24/2020	Juglans nigra	30	200	moyen	Bon
520308	45,48792469	-73,65568123	8/24/2020	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	35	225	moyen	Bon
520296	45,48791191	-73,65564473	8/24/2020	Amelanchier canadensis	30	180	moyen	Bon
520445	45,4879602	-73,65576322	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520370	45,48796642	-73,65572617	8/24/2020	Quercus palustris	35	200	moyen	Bon
520317	45,48797486	-73,6556965	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
520330	45,48799412	-73,65573408	8/24/2020	Juglans nigra	30	200	moyen	Bon
520396	45,48801694	-73,65577391	8/24/2020	Sorbus aucuparia 'Cardinal Royal'	30	200	moyen	Bon
520402	45,48803136	-73,65575945	8/24/2020	Tilia americana	35	200	moyen	Bon
520270	45,48801255	-73,65571465	8/24/2020	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	200	moyen	Bon
520437	45,48794844	-73,65567875	8/24/2020	Picea abies	30	170	moyen	Bon
520387	45,48797199	-73,65565998	8/24/2020	Sorbus aucuparia	35	200	moyen	Bon
520303	45,4879496	-73,65564773	8/24/2020	Elaeagnus angustifolia	30	180	moyen	Bon
520348	45,4879556	-73,65560858	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520355	45,4879738	-73,65562304	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520363	45,48799629	-73,65566889	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520395	45,48802408	-73,65568072	8/24/2020	Sorbus aucuparia 'Cardinal Royal'	30	200	moyen	Bon
520305	45,48800639	-73,6556253	8/24/2020	Elaeagnus angustifolia	30	180	moyen	Bon
520419	45,48802901	-73,65564519	8/24/2020	Ulmus japonica pumila ""New Horizon""	30	250	moyen	Bon
520285	45,48793297	-73,65558803	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520316	45,48796281	-73,65558095	8/24/2020	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	35	225	moyen	Bon
520438	45,48798965	-73,65559827	8/24/2020	Picea abies	30	170	moyen	Bon
520444	45,48796309	-73,6555524	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520259	45,48799302	-73,65556519	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520360	45,48802621	-73,65555885	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520369	45,48801389	-73,65551981	8/24/2020	Quercus palustris	35	200	moyen	Bon
520304	45,48806961	-73,65575331	8/24/2020	Elaeagnus angustifolia	30	180	moyen	Bon
520352	45,48804766	-73,65572274	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520332	45,48809343	-73,65576149	8/24/2020	Juglans nigra	30	200	moyen	Bon
520390	45,48808217	-73,65569161	8/24/2020	Sorbus aucuparia 'Cardinal Royal'	30	200	moyen	Bon
520409	45,48804756	-73,65568773	8/24/2020	Tilia americana	35	200	moyen	Bon
520257	45,4880605	-73,65564176	8/24/2020	Ulmus pumila	< 30	200	petit	Bon
520377	45,4881109	-73,65568581	8/24/2020	Quercus rubra	30	200	moyen	Bon
520291	45,48809288	-73,65564666	8/24/2020	Amelanchier canadensis	30	180	moyen	Bon
520417	45,48807989	-73,65560704	8/24/2020	Ulmus japonica pumila ""New Horizon""	30	250	moyen	Bon
520253	45,4881202	-73,65573305	8/24/2020	Acer ginnala 'Flame'	30	225	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
520269	45,48814506	-73,65561328	8/24/2020	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	200	moyen	Bon
520278	45,48819766	-73,65565798	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520347	45,488172	-73,65563903	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520319	45,48818413	-73,65560637	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon
520260	45,488045	-73,65560154	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520251	45,48805859	-73,65556764	8/24/2020	Acer ginnala 'Flame'	30	225	moyen	Bon
520261	45,48804028	-73,65552075	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520371	45,48809625	-73,65548615	8/24/2020	Quercus palustris	35	200	moyen	Bon
520431	45,48808638	-73,6554475	8/24/2020	Larix laricina	40	250	moyen	Bon
520439	45,48811687	-73,65547241	8/24/2020	Picea abies	30	170	moyen	Bon
522754	45,48810542	-73,65545134	8/24/2020	Larix laricina	< 30	150	petit	Bon
520384	45,48812343	-73,65554532	8/24/2020	Sorbus aucuparia	35	200	moyen	Bon
520365	45,48813365	-73,65553239	8/24/2020	Quercus alba	30	200	moyen	Bon
520256	45,48814171	-73,65554298	8/24/2020	Tilia americana	< 30	170	petit	Bon
520286	45,48817949	-73,65556162	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520345	45,48816653	-73,65553359	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520389	45,48820318	-73,65554282	8/24/2020	Sorbus aucuparia 'Cardinal Royal'	30	200	moyen	Bon
520401	45,48813914	-73,65549855	8/24/2020	Tilia americana	35	200	moyen	Bon
520447	45,48815099	-73,65543417	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520310	45,48816528	-73,65549267	8/24/2020	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	35	225	moyen	Bon
520449	45,48820274	-73,6554939	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520440	45,48817298	-73,65545123	8/24/2020	Pinus banksiana	30	200	moyen	Bon
520361	45,48808226	-73,65541698	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520366	45,48810922	-73,65542086	8/24/2020	Quercus alba	30	200	moyen	Bon
520287	45,48822045	-73,65564239	8/24/2020	Amelanchier canadensis	30	180	moyen	Bon
520252	45,48823963	-73,65561617	8/24/2020	Acer ginnala 'Flame'	30	225	moyen	Bon
520329	45,48820507	-73,65559821	8/24/2020	Juglans nigra	30	200	moyen	Bon
520318	45,48822297	-73,65557295	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon
520375	45,48822056	-73,65552853	8/24/2020	Quercus palustris	35	200	moyen	Bon
520297	45,48826048	-73,65558982	8/24/2020	Elaeagnus angustifolia	30	180	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
520267	45,48824938	-73,65554673	8/24/2020	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	200	moyen	Bon
520356	45,488283	-73,65556214	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520324	45,48825099	-73,65550081	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon
520333	45,48827464	-73,65551868	8/24/2020	Juglans nigra	30	200	moyen	Bon
520323	45,48830499	-73,65553863	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon
520295	45,48839361	-73,65543414	8/24/2020	Amelanchier canadensis	30	180	moyen	Bon
520325	45,48837584	-73,6553723	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon
520284	45,48839043	-73,65539171	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520354	45,48842342	-73,65539322	8/24/2020	Phellodendron amurense	45	250	moyen	Bon
520272	45,48844712	-73,65536988	8/24/2020	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	200	moyen	Bon
520413	45,48846245	-73,65539252	8/24/2020	Ulmus japonica pumila ""New Horizon""	30	250	moyen	Bon
520254	45,48848214	-73,65537707	8/24/2020	Catalpa speciosa	< 30	200	petit	Bon
520322	45,48849068	-73,65535078	8/24/2020	Gleditsia triacanthos inermis ""Skyline""	30	200	moyen	Bon
520301	45,48852026	-73,65534486	8/24/2020	Elaeagnus angustifolia	30	180	moyen	Bon
520391	45,48855299	-73,6553119	8/24/2020	Sorbus aucuparia 'Cardinal Royal'	30	200	moyen	Bon
520276	45,48857403	-73,65533059	8/24/2020	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	200	moyen	Bon
520312	45,48858328	-73,65530206	8/24/2020	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	35	225	moyen	Bon
520404	45,48861057	-73,65530953	8/24/2020	Tilia americana	35	200	moyen	Bon
520412	45,48863522	-73,65527135	8/24/2020	Ulmus japonica pumila ""New Horizon""	30	250	moyen	Bon
520271	45,48866875	-73,65527601	8/24/2020	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	200	moyen	Bon
520383	45,48869282	-73,65525091	8/24/2020	Sorbus aucuparia	35	200	moyen	Bon
520364	45,48887679	-73,65512951	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520380	45,48887797	-73,65508371	8/24/2020	Sorbus aucuparia	35	200	moyen	Bon
520300	45,48890943	-73,6550995	8/24/2020	Elaeagnus angustifolia	30	180	moyen	Bon
520362	45,48894057	-73,65505385	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520277	45,48897204	-73,6550481	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520414	45,48898773	-73,65498463	8/24/2020	Ulmus japonica pumila ""New Horizon""	30	250	moyen	Bon
520283	45,48906736	-73,65495429	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520381	45,48906819	-73,65492466	8/24/2020	Sorbus aucuparia	35	200	moyen	Bon
520314	45,48907329	-73,65487598	8/24/2020	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	35	225	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
520282	45,48913824	-73,65489644	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520406	45,48921902	-73,65481338	8/24/2020	Tilia americana	35	200	moyen	Bon
520306	45,48925378	-73,65478142	8/24/2020	Elaeagnus angustifolia	30	180	moyen	Bon
520315	45,4892946	-73,65475301	8/24/2020	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	35	225	moyen	Bon
520430	45,48929007	-73,65471367	8/24/2020	Larix laricina	40	250	moyen	Bon
520357	45,48935067	-73,65469846	8/24/2020	Populus deltoides 'Siouxland'	45	250	moyen	Bon
520280	45,48934243	-73,65469277	8/24/2020	Acer rubrum 'Armstrong'	35	200	moyen	Bon
520379	45,48933668	-73,65465187	8/24/2020	Sorbus aucuparia	35	200	moyen	Bon
520273	45,48932384	-73,65463372	8/24/2020	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	200	moyen	Bon
520268	45,48946865	-73,65458667	8/24/2020	Acer freemanii 'Autumn Blaze'	35	200	moyen	Bon
520398	45,48953261	-73,65449257	8/24/2020	Sorbus aucuparia 'Cardinal Royal'	30	200	moyen	Bon
520400	45,48965101	-73,65441374	8/24/2020	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	30	200	moyen	Bon
520249	45,48444387	-73,65818585	7/24/2020	Malus domestica 'Golden Delicious'	< 30	180	petit	Bon
520242	45,48450099	-73,65810472	7/24/2020	Prunus 'Crimson Passion'	< 30	150	petit	Bon
520247	45,48455636	-73,6580654	7/24/2020	Pyrus communis 'Beauté Flamande'	< 30	170	petit	Bon
520245	45,4846696	-73,65813741	7/24/2020	Prunus avium 'Stella'	< 30	175	petit	Bon
520239	45,48463221	-73,65801645	7/24/2020	Malus 'Rinki'	< 30	200	petit	Bon
520248	45,48473217	-73,65795669	7/24/2020	Pyrus communis 'Golden Spice'	< 30	175	petit	Bon
520246	45,48474642	-73,65791487	7/24/2020	Prunus domestica 'Italienne'	< 30	150	petit	Bon
520243	45,48477814	-73,65800371	7/24/2020	Prunus 'Juliet'	< 30	150	petit	Bon
520241	45,48479801	-73,65783633	7/24/2020	Malus domestica 'Royal Gala'	< 30	150	petit	Bon
520250	45,48485366	-73,65780582	7/24/2020	Malus domestica 'Golden Delicious'	< 30	180	petit	Bon
520240	45,48489067	-73,65781277	7/24/2020	Malus domestica 'Summerred'	< 30	200	petit	Bon
520244	45,48490286	-73,65774974	7/24/2020	Prunus 'Juliet'	< 30	150	petit	Bon
520237	45,48916222	-73,6548691	7/23/2020	Pinus banksiana	30	200	aucune	Bon
520235	45,48918522	-73,65477034	7/23/2020	Sorbus aucuparia 'Cardinal Royal'	< 30	250	aucune	Bon
520232	45,48921785	-73,65474277	7/23/2020	Liquidambar styraciflua	< 30	150	aucune	Bon
520238	45,48927931	-73,65467805	7/23/2020	Pinus resinosa	< 30	150	aucune	Bon
520234	45,48937675	-73,65460698	7/23/2020	Sorbus americana	< 30	200	aucune	Bon
520233	45,48944878	-73,6544912	7/23/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	aucune	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
520236	45,48949739	-73,65450134	7/23/2020	Larix laricina	< 30	150	aucune	Bon
520231	45,48952219	-73,65439911	7/23/2020	Gleditsia triacanthos var. inermis	< 30	170	aucune	Bon
512816	45,48441874	-73,65822966	5/5/2020	Malus domestica 'Royal Gala'	< 30	150	petit	Bon
512819	45,48440284	-73,65819674	5/5/2020	Prunus nigra x salicina 'Brookred'	< 30	150	petit	Bon
512815	45,4844357	-73,65822956	5/5/2020	Malus domestica 'Royal Gala'	< 30	150	petit	Bon
512830	45,48446535	-73,65814714	5/5/2020	Prunus domestica 'Mont-Royal'	< 30	175	petit	Bon
512818	45,4844595	-73,65812537	5/5/2020	Prunus nigra x salicina 'Brookred'	< 30	150	petit	Bon
512829	45,48451071	-73,6581317	5/5/2020	Prunus domestica 'Damas'	< 30	150	petit	Bon
512824	45,48453638	-73,6580948	5/5/2020	Prunus cesarus 'Meteor'	30	250	moyen	Bon
512817	45,48459436	-73,6580686	5/5/2020	Prunus nigra x salicina 'Brookred'	< 30	150	petit	Bon
512825	45,48464403	-73,65803799	5/5/2020	Prunus domestica 'Damas'	< 30	150	petit	Bon
512820	45,48475514	-73,65795715	5/5/2020	Prunus nigra x salicina 'Brookred'	< 30	150	petit	Bon
512831	45,48477345	-73,65787556	5/5/2020	Prunus domestica 'Mont-Royal'	< 30	175	petit	Bon
512827	45,48471119	-73,65782331	5/5/2020	Prunus domestica 'Damas'	< 30	150	petit	Bon
512826	45,48487013	-73,65777629	5/5/2020	Prunus domestica 'Damas'	< 30	150	petit	Bon
512822	45,48495325	-73,65767674	5/5/2020	Prunus nigra x salicina 'Brookred'	< 30	150	petit	Bon
512712	45,48500958	-73,65767109	5/5/2020	Amelanchier laevis	< 30	170	petit	Bon
512844	45,48817078	-73,65544205	5/5/2020	Pinus banksiana	< 30	150	petit	Bon
512855	45,4881847	-73,6554665	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512789	45,48820371	-73,65541759	5/5/2020	Quercus rubra	< 30	170	petit	Bon
512714	45,48819189	-73,65539012	5/5/2020	Betula papyrifera	< 30	170	petit	Bon
512836	45,48824252	-73,65547748	5/5/2020	Larix laricina	< 30	200	petit	Bon
512745	45,48823496	-73,65545345	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512736	45,4882655	-73,65545449	5/5/2020	Gleditsia triacanthos var. inermis	< 30	250	petit	Bon
512758	45,4882242	-73,65539815	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512834	45,48822264	-73,65538336	5/5/2020	Larix laricina	< 30	200	petit	Bon
512707	45,48827725	-73,65540562	5/5/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
512811	45,48828229	-73,65537977	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512754	45,48828262	-73,65535931	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512713	45,4882889	-73,65535593	5/5/2020	Betula papyrifera	< 30	170	petit	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
512708	45,48822274	-73,65532333	5/5/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
512774	45,48828126	-73,65533678	5/5/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
512792	45,48829221	-73,65542397	5/5/2020	Quercus rubra	< 30	170	petit	Bon
512770	45,48830257	-73,65539564	5/5/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
512766	45,48831109	-73,65535957	5/5/2020	Quercus bicolor	< 30	200	petit	Bon
512783	45,48837002	-73,6553542	5/5/2020	Quercus rubra	< 30	200	petit	Bon
512724	45,48832485	-73,65533088	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	150	petit	Bon
512756	45,48839158	-73,65533573	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512769	45,48838187	-73,65532636	5/5/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
512747	45,48840085	-73,65533127	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512710	45,48841816	-73,65532443	5/5/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
512715	45,48838247	-73,65529072	5/5/2020	Betula papyrifera	< 30	170	petit	Bon
512861	45,4883906	-73,65529407	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512813	45,48842386	-73,65531046	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512752	45,48843228	-73,65532456	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512837	45,48842133	-73,6552887	5/5/2020	Larix laricina	< 30	200	petit	Bon
512797	45,48843843	-73,65530058	5/5/2020	Quercus rubra	< 30	170	petit	Bon
512750	45,48843569	-73,65527278	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512722	45,48845162	-73,65528518	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	150	petit	Bon
512737	45,48848226	-73,65531085	5/5/2020	Gleditsia triacanthos var. inermis	< 30	250	petit	Bon
512856	45,48850147	-73,65527548	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512860	45,48854325	-73,6552821	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512807	45,48844722	-73,65524798	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512835	45,48853289	-73,65524751	5/5/2020	Larix laricina	< 30	200	petit	Bon
512728	45,48854745	-73,65522683	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	150	petit	Bon
512778	45,48852286	-73,65518451	5/5/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
512761	45,4885552	-73,65529368	5/5/2020	Quercus bicolor	< 30	200	petit	Bon
512771	45,48857099	-73,6552684	5/5/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
512851	45,48856826	-73,65524726	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512749	45,48857264	-73,65522296	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
512718	45,48858555	-73,65522052	5/5/2020	Carpinus caroliniana	< 30	170	petit	Bon
512853	45,48855265	-73,65517864	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512753	45,48856914	-73,65519437	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512779	45,48856726	-73,65519468	5/5/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
512772	45,48863243	-73,65522702	5/5/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
512729	45,48860785	-73,65519674	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	150	petit	Bon
512840	45,48864017	-73,65518374	5/5/2020	Larix laricina	< 30	200	petit	Bon
512755	45,48863854	-73,6551607	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512847	45,48864589	-73,65515157	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512801	45,48864489	-73,65514769	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512742	45,48869468	-73,65517052	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512720	45,4886795	-73,65513606	5/5/2020	Catalpa speciosa	< 30	200	petit	Bon
512786	45,48871539	-73,65514692	5/5/2020	Quercus rubra	< 30	170	petit	Bon
512805	45,4887202	-73,65511775	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512762	45,48872454	-73,6551028	5/5/2020	Quercus bicolor	< 30	200	petit	Bon
512852	45,48860544	-73,65508258	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512841	45,48861853	-73,65507132	5/5/2020	Larix laricina	< 30	200	petit	Bon
512842	45,48863274	-73,65508789	5/5/2020	Pinus banksiana	< 30	150	petit	Bon
512746	45,48864454	-73,65503237	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512726	45,48867959	-73,65507343	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	150	petit	Bon
512748	45,48872728	-73,65506464	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512723	45,48874471	-73,65506827	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	150	petit	Bon
512845	45,48873579	-73,65503325	5/5/2020	Pinus banksiana	< 30	150	petit	Bon
512799	45,48879042	-73,65505142	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512854	45,48876561	-73,65502417	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512804	45,4888195	-73,65508518	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512759	45,48883639	-73,65502805	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512763	45,48884442	-73,65503151	5/5/2020	Quercus bicolor	< 30	200	petit	Bon
512838	45,48888862	-73,65501615	5/5/2020	Larix laricina	< 30	200	petit	Bon
512814	45,48880829	-73,65497417	5/5/2020	Tilia americana	< 30	150	petit	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
512803	45,48883727	-73,65500327	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512721	45,48888972	-73,65498726	5/5/2020	Catalpa speciosa	30	250	moyen	Bon
512716	45,48889773	-73,65504689	5/5/2020	Carpinus caroliniana	< 30	200	petit	Bon
512862	45,48890353	-73,65496016	5/5/2020	Celtis occidentalis	30	150	moyen	Bon
512843	45,49029202	-73,65352899	5/5/2020	Pinus banksiana	< 30	150	petit	Bon
512859	45,49031977	-73,65353323	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512719	45,4903932	-73,65348103	5/5/2020	Catalpa speciosa	< 30	200	petit	Bon
512866	45,49041186	-73,65343423	5/5/2020	Populus tremula 'Erecta'	30	300	moyen	Bon
512738	45,49047817	-73,65343704	5/5/2020	Gleditsia triacanthos var. inermis	< 30	250	petit	Bon
512850	45,4904858	-73,653397	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512848	45,49051464	-73,65337671	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512732	45,49053805	-73,6534036	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	150	petit	Bon
512731	45,49045819	-73,65337159	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	150	petit	Bon
512849	45,49051729	-73,65336145	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512846	45,49058166	-73,65328836	5/5/2020	Pinus banksiana	< 30	150	petit	Bon
512832	45,49059562	-73,65329579	5/5/2020	Larix laricina	< 30	200	petit	Bon
512734	45,49070726	-73,65357214	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
512765	45,49076428	-73,65359441	5/5/2020	Quercus bicolor	< 30	200	petit	Bon
512744	45,49075889	-73,65356826	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512775	45,49061572	-73,65338117	5/5/2020	Quercus macrocarpa	< 30	175	petit	Bon
512782	45,49068187	-73,65344799	5/5/2020	Quercus rubra	< 30	200	petit	Bon
512764	45,49066573	-73,65337413	5/5/2020	Quercus bicolor	< 30	200	petit	Bon
512793	45,49073507	-73,65354394	5/5/2020	Quercus rubra	< 30	170	petit	Bon
512717	45,49073832	-73,65348642	5/5/2020	Carpinus caroliniana	< 30	170	petit	Bon
512802	45,490715	-73,65345023	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512706	45,49070404	-73,65342399	5/5/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
512740	45,49069553	-73,65341447	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512808	45,49073977	-73,65342803	5/5/2020	Sorbus aucuparia	< 30	200	petit	Bon
512733	45,49078028	-73,65363114	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	200	petit	Bon
512796	45,49078572	-73,65341055	5/5/2020	Quercus rubra	< 30	170	petit	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
512751	45,49064728	-73,65337361	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512857	45,49065317	-73,65335555	5/5/2020	Pinus resinosa	< 30	150	petit	Bon
512768	45,49068048	-73,65334289	5/5/2020	Quercus macrocarpa	< 30	200	petit	Bon
512725	45,4906677	-73,65332345	5/5/2020	Celtis occidentalis	< 30	150	petit	Bon
512741	45,49071364	-73,65335895	5/5/2020	Gymnocladus dioicus	< 30	175	petit	Bon
512711	45,49078617	-73,6533352	5/5/2020	Acer rubrum	< 30	170	petit	Bon
508088	45,48889902	-73,65496477	10/15/2019	Picea glauca	30	175	moyen	Bon
508108	45,48892329	-73,65500232	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508096	45,48890044	-73,6549387	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508192	45,48895802	-73,65499513	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508222	45,48894118	-73,65494004	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508125	45,48893502	-73,65491993	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508119	45,48896214	-73,65495823	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508196	45,48895936	-73,65492509	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508251	45,4889784	-73,65498883	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508208	45,48899501	-73,65493373	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508193	45,48901494	-73,65492454	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508212	45,48890049	-73,65491163	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508132	45,4889209	-73,65491523	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508186	45,48892236	-73,65489101	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508123	45,48892132	-73,6548579	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508223	45,48896205	-73,65488863	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508171	45,48899411	-73,65488154	10/15/2019	Elaeagnus angustifolia	30	175	moyen	Bon
508135	45,4890115	-73,65490794	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508182	45,4890079	-73,65484491	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508255	45,48904172	-73,6549071	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508197	45,48903133	-73,65485409	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508130	45,48905959	-73,65485313	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508183	45,48904783	-73,6548296	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508110	45,4890542	-73,65480036	10/15/2019	Amelanchier canadensis	30	175	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
508224	45,48906611	-73,6549123	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508141	45,48910371	-73,65488866	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508202	45,48907219	-73,65483318	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508115	45,48909256	-73,65486092	10/15/2019	Amelanchier canadensis	30	175	moyen	Bon
508221	45,48911442	-73,65486894	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508128	45,4891193	-73,65483284	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508244	45,48913602	-73,65487215	10/15/2019	Quercus macrocarpa	30	175	moyen	Bon
508205	45,48913803	-73,65484893	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508178	45,48907081	-73,65481867	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508184	45,48909046	-73,65480359	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508179	45,48910161	-73,65479168	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508146	45,48914066	-73,65481905	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508129	45,48911288	-73,65477098	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508168	45,48913191	-73,65478163	10/15/2019	Elaeagnus angustifolia	30	175	moyen	Bon
508194	45,48913233	-73,65475313	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508241	45,48916285	-73,65481137	10/15/2019	Quercus macrocarpa	30	175	moyen	Bon
508216	45,48916544	-73,65477601	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508215	45,48916121	-73,65475212	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508231	45,48919648	-73,65479218	10/15/2019	Quercus bicolor	40	175	moyen	Bon
508207	45,4892207	-73,65476819	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508138	45,48913648	-73,65472807	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508181	45,48916401	-73,65473888	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508143	45,48915421	-73,65472178	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508189	45,48918707	-73,65474037	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508111	45,48917579	-73,6547072	10/15/2019	Amelanchier canadensis	30	175	moyen	Bon
508152	45,4892059	-73,65471734	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508225	45,48923421	-73,65471348	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508185	45,48919205	-73,65466923	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508126	45,48920492	-73,65466462	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508145	45,48922003	-73,65468472	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
508149	45,48922503	-73,654637	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508106	45,48923617	-73,65475092	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508159	45,48925694	-73,65477361	10/15/2019	Crataegus mordenensis 'Toba'	30	175	moyen	Bon
508242	45,48925676	-73,65474332	10/15/2019	Quercus macrocarpa	30	175	moyen	Bon
508079	45,48926958	-73,65471935	10/15/2019	Picea glauca	30	175	moyen	Bon
508249	45,48925487	-73,65469571	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508190	45,48925106	-73,65468582	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508200	45,48923953	-73,65466265	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508247	45,48928576	-73,65470711	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508258	45,48930617	-73,65471474	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508248	45,489313	-73,65467694	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508133	45,48924658	-73,65461877	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508172	45,48926202	-73,65463508	10/15/2019	Elaeagnus angustifolia	30	175	moyen	Bon
508188	45,48927327	-73,65460661	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508177	45,48926135	-73,65458231	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508228	45,48929569	-73,65465028	10/15/2019	Quercus bicolor	40	175	moyen	Bon
508203	45,4892822	-73,65463124	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508213	45,48929452	-73,65460871	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508122	45,48931053	-73,65459035	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508199	45,48932595	-73,65462463	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508131	45,48934682	-73,65465414	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508142	45,48934892	-73,65462882	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508120	45,48934506	-73,65460116	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508240	45,48937771	-73,65466003	10/15/2019	Quercus macrocarpa	30	175	moyen	Bon
508118	45,48937096	-73,65463645	10/15/2019	Amelanchier canadensis	30	175	moyen	Bon
508105	45,4893952	-73,65463796	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508245	45,48940294	-73,65460401	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508160	45,48929133	-73,65455766	10/15/2019	Crataegus mordenensis 'Toba'	30	175	moyen	Bon
508124	45,48931987	-73,65456408	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508174	45,48932861	-73,65454105	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
508198	45,48935148	-73,65455832	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508201	45,48938018	-73,65456588	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508134	45,4893687	-73,65455121	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508121	45,48938886	-73,65453629	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508175	45,48936897	-73,65452378	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508114	45,48938848	-73,65450651	10/15/2019	Amelanchier canadensis	30	175	moyen	Bon
508214	45,48941371	-73,65455884	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508093	45,48944539	-73,65457297	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508226	45,48942394	-73,65452137	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508148	45,48948104	-73,65455762	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508264	45,48948507	-73,65451732	10/15/2019	Phellodendron amurensis ""Eye Stopper""	30	175	moyen	Bon
508180	45,48942704	-73,65448658	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508187	45,48948408	-73,65444861	10/15/2019	Ginkgo biloba	30	175	moyen	Bon
508227	45,48950592	-73,65453555	10/15/2019	Quercus bicolor	40	175	moyen	Bon
508234	45,489529	-73,65456705	10/15/2019	Quercus macrocarpa	30	175	moyen	Bon
508157	45,48953319	-73,65452103	10/15/2019	Crataegus mordenensis 'Toba'	30	175	moyen	Bon
508235	45,48956488	-73,65449899	10/15/2019	Quercus macrocarpa	30	175	moyen	Bon
508153	45,4895214	-73,65446167	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508127	45,48952274	-73,65443001	10/15/2019	Catalpa speciosa	30	175	moyen	Bon
508219	45,48955368	-73,65446551	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508195	45,48954346	-73,65444006	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508109	45,48954367	-73,65441618	10/15/2019	Amelanchier canadensis	30	175	moyen	Bon
508211	45,48955637	-73,65438779	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508238	45,48959454	-73,65441304	10/15/2019	Quercus macrocarpa	30	175	moyen	Bon
508095	45,49091384	-73,65389616	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508253	45,49082074	-73,65374495	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508217	45,49083792	-73,65380094	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508250	45,49085963	-73,65374889	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508155	45,49086424	-73,65372852	10/15/2019	Crataegus mordenensis 'Toba'	30	175	moyen	Bon
508257	45,49089525	-73,65384914	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
508136	45,49088348	-73,65383154	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508261	45,49090116	-73,65382844	10/15/2019	Phellodendron amurense ""Eye Stopper""	30	175	moyen	Bon
508252	45,49091747	-73,65386699	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508239	45,49092713	-73,65384799	10/15/2019	Quercus macrocarpa	30	175	moyen	Bon
508080	45,49094428	-73,65388666	10/15/2019	Picea glauca	30	175	moyen	Bon
508259	45,49094454	-73,6538571	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508113	45,49091617	-73,65383984	10/15/2019	Amelanchier canadensis	30	175	moyen	Bon
508166	45,49092927	-73,65381237	10/15/2019	Elaeagnus angustifolia	30	175	moyen	Bon
508144	45,49094814	-73,65382456	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508254	45,49088167	-73,65379726	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508191	45,49088687	-73,65376331	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508236	45,49090493	-73,65377488	10/15/2019	Quercus macrocarpa	30	175	moyen	Bon
508090	45,49097551	-73,65385115	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508209	45,49081424	-73,65363331	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508167	45,49086038	-73,65370782	10/15/2019	Elaeagnus angustifolia	30	175	moyen	Bon
508246	45,49082614	-73,6536468	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508260	45,49086139	-73,65366097	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508074	45,49078658	-73,65355955	10/15/2019	Picea abies	< 30	170	petit	Bon
508204	45,49080448	-73,65358427	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508100	45,49081319	-73,6535525	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508092	45,490827	-73,6536073	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508256	45,49082786	-73,65356751	10/15/2019	Quercus palustris	30	175	moyen	Bon
508154	45,49084484	-73,65358385	10/15/2019	Crataegus mordensis 'Toba'	30	175	moyen	Bon
508169	45,49090264	-73,65370779	10/15/2019	Elaeagnus angustifolia	30	175	moyen	Bon
508139	45,49087883	-73,6536354	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508091	45,4917078	-73,65708443	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508073	45,4917135	-73,65702836	10/15/2019	Picea abies	< 30	170	petit	Bon
508081	45,49173252	-73,65711066	10/15/2019	Picea glauca	30	175	moyen	Bon
508206	45,49173235	-73,65707877	10/15/2019	Gymnocladus dioicus	30	175	moyen	Bon
508102	45,49174262	-73,65706628	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon

# spécimen	Latitude	Longitude	Date	Essence	DHP	Hauteur	Calibre	État de santé
DHP = Diamètre (de l'arbre) à hauteur de poitrine (environ 1,2 m)								
508076	45,49177611	-73,65706896	10/15/2019	Picea abies	< 30	170	petit	Bon
508065	45,49172565	-73,65706	10/15/2019	Larix laricina	< 30	170	petit	Bon
508083	45,49175598	-73,65705549	10/15/2019	Picea glauca	30	175	moyen	Bon
508089	45,49175	-73,65701457	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508068	45,49176043	-73,65698993	10/15/2019	Larix laricina	< 30	170	petit	Bon
508064	45,49171919	-73,6569434	10/15/2019	Larix laricina	< 30	170	petit	Bon
508078	45,49172376	-73,65680845	10/15/2019	Picea abies	< 30	170	petit	Bon
508150	45,49174203	-73,65693973	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508137	45,49176194	-73,65695908	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508117	45,4917352	-73,6569134	10/15/2019	Amelanchier canadensis	30	175	moyen	Bon
508170	45,49176169	-73,65693249	10/15/2019	Elaeagnus angustifolia	30	175	moyen	Bon
508218	45,49173287	-73,65687784	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508067	45,49174509	-73,65685263	10/15/2019	Larix laricina	< 30	170	petit	Bon
508140	45,4917027	-73,65680007	10/15/2019	Celtis occidentalis	30	175	moyen	Bon
508220	45,49172255	-73,65678272	10/15/2019	Maackia amurensis	30	175	moyen	Bon
508103	45,49172301	-73,65676655	10/15/2019	Pinus resinosa	30	175	moyen	Bon
508086	45,49173007	-73,65674577	10/15/2019	Picea glauca	30	175	moyen	Bon

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE 1226290010
PROJET HIPPODROME AGRICULTURE URBAINE – VOLET FORESTERIE URBAINE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5333, avenue Casgrain, #701, Montréal, Québec, H2T 1X3 agissant et représentée par Malin Anagrius, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13647275 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015736042 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour enrichir la ville de Montréal d'une forêt urbaine riche en biodiversité pour une population en meilleure santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** non applicable;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes,

recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille trois cents dollars (14 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), au plus tard le 1^{er} septembre 2022,
- et un troisième versement au montant de quatre mille trois cents dollars (4 300 \$), au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

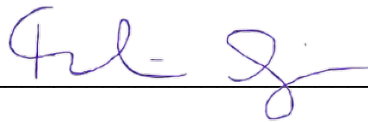
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 23^e jour de mars 2022

SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DE MONTRÉAL

Par :  _____
Malin Anagrius, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4^e jour de avril 2022 (Résolution CA170 xxx).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]



Société de verdissement du Montréal métropolitain



Simon Racine
Directeur adjoint
sracine@soverdi.org
t. :514-452-0420



5333, ave Casgrain s.701
Montréal, QC, H2T 1X3



soverdi.org

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

Numéro de bienfaisance :
136472735 RR 0001
TPS : 136472735 RT0001
TVQ : 1015736042 TQ0001

À L'ATTENTION DE :

Monsieur Nicolas Lavoie,
Conseiller en aménagement
Arrondissement de Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
5160 boulevard Décarie
Montréal QC, H3X 2H9

Montréal, le 16 mars 2021

Demande de contribution financière pour la gestion et la planification des opérations de la pépinière de l'hippodrome de 2022

Monsieur Lavoie,

Voici notre offre de services pour l'opérationnalisation de la pépinière et de nos activités sur le site de l'hippodrome pour 2022. Dans cette quatrième phase d'occupation, notre proposition comprend toujours un volet de plantation d'arbres, et la poursuite notre installation de pépinière pour la foresterie urbaine du nouveau plan climat 2020-2030

Contexte

L'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce souhaite :

- Une présence active et organisée sur le site de l'ancien hippodrome pour une quatrième année en 2022 ;
- Ne prévoit pas d'intervention de construction immobilière avant 2023, et proposons de s'entendre sur une occupation du site allant minimalement jusqu'en 2023 ;
- Nous sommes disposé, prête à soutenir et trouver des solutions pour les activités qui seront proposées s'il y a lieu.

Objectifs du mandat

La Soverdi :

- Voit l'occasion de poursuivre le volet de développement/partenariat du Plan Climat, par une bonification des plantations permanentes dans une partie du site
- Assurera la plantation de 50 nouveaux arbres permanents, de calibres moyens (35 mm à 50 mm) dans la partie centrale ou une autre qui sera proposée par l'arrondissement;
- Assurera l'entretien et l'arrosage des plantations de 2020 et 2021. Un système d'irrigation automatisé sera installé dans la zone centrale et la zone longeant le fossé afin d'assurer un arrosage et une implantation optimale des arbres. La Soverdi procédera au suivi de la plantation qui permettra une production d'arbres de valeur à transplanter pour verdifier le site une fois le plan de développement confirmé;
- Relocalisera les arbres plantés dans les années antérieures qui se trouvent à être dans un périmètre de 30m de l'avenue Clanranald, en prévision des futures constructions;
- Poursuivra son installation de ses infrastructures de pépinière pour accueillir une rotation d'arbres allant de 4 000 à 15 000 arbres sur les sites. Le nouveau plan climat a mandaté la SOVERDI pour 20 000 arbres sur l'île en 2021 et ce jusqu'en 2030.

Rôles et responsabilités de la SOVERDI

- Coordonner avec l'arrondissement la cogestion du site et l'occupation de l'espace en tenant compte des enjeux, contraintes et opportunités du site :
 - Donner l'accès des conteneurs (2) pour l'entreposage et la tenue de certaines activités contre les intempéries;
 - Plantation et entretien des arbres de la SOVERDI sur le site;
- Assurer pendant l'année une présence sur le site:
 - Encadrer les employés qui viendront sur le site pour la préparation des plantations;
 - Remettre un rapport annuel des activités, au besoin;
 - Soumettre une assurance responsabilité pour les bénévoles et les employés de la Soverdi.

Responsabilités de l'arrondissement

- Soutenir et assurer les besoins minimaux des organismes participants pour une occupation du site dans le cadre de l'entente proposée :
 - Dispositif de sécurité (clés, clôtures, cadenas et incluant passages policiers);
 - Accès à de l'eau courante au moins pour les plantations et potable si possible;
 - Accès à des amendements de paillis, BRF et de terre pour réhabiliter certains sols du site;
 - Soutien général de l'arrondissement pour la gestion du site.

Informations importantes

Adresse du terrain

7440, rue Jean-Talon Ouest (Accès par l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald).

Coûts

Items	Nb heures	Taux horaire	2022
PLANIFICATION ET RENCONTRES			
Rencontre du comité et de planification interne	10	50 \$	500\$
Rapport final	4	50\$	200 \$
SOUS-TOTAL			700\$
INFRASTRUCTURE ET PLANTATION			
Coûts d'exploitation (chauffage propane, location de toilette, essence pour génératrice d'électricité, etc.)			2 500 \$
Valeurs coûts des arbres, végétaux, matériaux et amendements (compost, paillis, etc.) <i>Après subventions applicables</i>			2 500 \$
Ressources humaines	200	35 \$	7 000 \$
Service de pelle mécanique - excavation	6	50 \$	300 \$
SOUS-TOTAL			13 000 \$
FRAIS D'ADMINISTRATION		10 %	1 300 \$
TOTAL			14 300 \$

Un mot sur la Soverdi

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un OBNL qui travaille à **verdir Montréal, un arbre à la fois**. Elle met en place des stratégies de verdissement en milieu urbain pour accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des gens. En partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme relève l'ambitieux **défi du nouveau Plan climat** qui vise à planter 500 000 arbres sur l'île de Montréal d'ici 2030. De ce nombre, la Soverdi coordonne, en collaboration avec ses partenaires de l'Alliance forêt urbaine, la plantation de 200 000 arbres sur les domaines privés et institutionnels.

La Soverdi privilégie le travail d'équipe. Elle bénéficie de l'appui et de la collaboration de nombreux professionnels aux expertises diverses. Selon les mandats, la Soverdi constitue l'équipe la plus pertinente pour la réussite du projet.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Vous pouvez aussi accepter cette offre, telle quelle, par courriel.

Au plaisir de participer à votre projet.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Simon Racine', is centered on a light gray rectangular background.

Simon Racine
Directeur de grands projets
SOVERDI

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226290010

Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises*

Projet : *Financement d'un projet de verdissement et pour faciliter les activités de l'organisme SOVERDI*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Plantation de 50 nouveaux arbres, avec une captation du carbone en conséquence. Priorités 1 et 2</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p><i>Le projet permettra la plantation de nouveaux arbres et la gestion de ceux déjà plantés afin que ceux-ci puissent, à terme, contribuer à capter le carbone, à créer des îlots de fraîcheur et à contribuer à moduler le cycle naturel de l'eau et de la photosynthèse.</i></p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	

<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226290010 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe.

GDD 1226290010

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière de 14 300 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention à cette fin.

Ce dossier sera financé par le surplus libre de l'arrondissement.

L'écriture et le virement budgétaire suivant seront effectués à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

En provenance du surplus libre

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

IMPUTATION	2022-2023
2406.0012000.300751.06101.61900.000000.0000.000000.012153.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain Activité : Aménagement du territoire, réglementation et zonage Objet : Contributions financières Autre : Projet développ. Hippodrome	14 300 \$
Total de la dépense	14 300 \$

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), au plus tard le 1er septembre 2022,
- et un troisième versement au montant de quatre mille trois cents dollars (4 300 \$), au plus tard le 1er janvier 2023.



Dossier # : 1229223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2022, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2022, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Côte-des-Neiges, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de 60 000 \$ pour soutenir le fonctionnement de la SDC et l'aider à mettre en place diverses activités et événements de support aux entreprises ainsi que des campagnes promotionnelles au cours de l'année 2022. Le Conseil d'arrondissement doit approuver le projet de convention et le versement de la subvention de 60 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CACA21170043 - Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme. (1212703001)
- CA20170106 - Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme. (1202703003)
- CA19 170008 - Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme (1192703001)
- CA18 170035 -Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme (1182703001)

DESCRIPTION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet à la SDC Côte-des-Neiges de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien ses projets.

La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

JUSTIFICATION

Une SDC réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dans lequel elle intervient. Elle oeuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

Dans le contexte actuel et avec les mesures de distanciation sociale nécessaires pour limiter les impacts de la pandémie de la Covid 19, le rôle d'une SDC s'avère particulièrement important pour assurer un support auprès de ses membres, communiquer avec ceux-ci, faire des représentations auprès des instances gouvernementales et planifier une reprise des activités économiques.

La Société de développement commercial Côte-des-Neiges devra fournir les pièces suivantes afin d'obtenir leur contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière ;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu ;
- d) copie d'un police d'assurance responsabilité civile pour 2 000 000 \$;
- e) le nom, les coordonnées et les fonctions des administrateurs de la SDC ;
- f) lorsqu'une contribution a été versée à la SDC pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 30 juin 2022, il est demandé à la SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les divers décrets gouvernementaux ont fortement affecté plusieurs commerces. La

présence d'un regroupement des gens d'affaires comme une société de développement commercial est très importante pour soutenir les commerces et les aider à s'adapter à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2022 : Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Benoit Pelletier-Thibault / Certification des Fonds

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :



SDC CDN Convention pour contribution financière 2022.doc

CONVENTION SDC CÔTE-DES-NEIGES 2022

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

CI-APRÈS APPELÉE LA «VILLE»

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale légalement constituée, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, agissant et représentée par madame Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée par résolution de son conseil d'administration.

CI-APRÈS APPELÉE LA «SDC»

ATTENDU que la VILLE entend participer au développement de l'activité économique sur son territoire;

ATTENDU que la VILLE dispose d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ATTENDU que l'objectif principal poursuivi par la SDC est de participer au développement économique du secteur qu'elle couvre;

ATTENDU que la VILLE et la SDC se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU que la VILLE reconnaît que la réalisation du plan d'action de la SDC peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de la SDC en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de sa clientèle;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

«Directeur» : le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2 **OBJET**

En considération de la contribution financière de la VILLE, la SDC doit activement prendre les mesures mentionnées aux présentes pour assurer le paiement des dépenses liées aux salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi que des frais de permanence et de location d'un local.

La SDC devra fournir en 2022, les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière ;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu ;
- d) copie de la police d'assurance exigée à l'article 3.7 de la présente convention ;
- e) le nom, les coordonnées et les fonctions des administrateurs de la SDC ;
- f) lorsqu'une contribution a été versée à la SDC pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 30 juin 2022, il est demandé à la SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA SDC**

La SDC s'engage à :

- 3.1 utiliser la contribution financière versée par la VILLE aux seules fins visées par la présente convention;
- 3.2 mener à terme les activités prévues à la présente convention et remettre au directeur un rapport sommaire des activités réalisées durant l'année 2022 ;
- 3.3 tenir un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par la VILLE ;
- 3.4 conserver toutes les pièces justificatives reliées aux dépenses effectuées ;
- 3.5 donner accès à ses livres et registres comptables au directeur ou à son représentant autorisé durant les heures normales d'affaires, et lui laisser prendre gratuitement toute copie des pièces justificatives ;

- 3.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des situations de conflit d'intérêt et, à cette fin, notamment informer, par écrit, le directeur de tout contrat conclu ou devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la SDC ;
- 3.7 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement, sans franchise applicable à la VILLE, dans laquelle la VILLE est désignée co-assurée et comportant un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police ;
- 3.8 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais ;
- 3.9 renoncer, et elle y renonce par les présentes, à tout recours à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 4.1 En considération des obligations assumées par la SDC conformément à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables;
- 4.2 Cette somme est payable selon la modalité suivante :
- Avant le 30 mai 2022 : une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$);
- 4.3 la responsabilité financière de la VILLE ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 4.1 ;
- 4.4 le directeur peut requérir de la SDC tout document et information jugés utiles pour s'assurer de la bonne exécution de la convention. La SDC doit collaborer à cette fin avec le directeur et répondre avec célérité aux demandes de ce dernier. La SDC accepte également de participer, à la demande du directeur, à toute rencontre avec des représentants de la VILLE pour faire le point sur les activités à réaliser pour éviter d'être en défaut.

ARTICLE 5 **DÉFAUT**

Advenant que la SDC soit en défaut de remplir l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, le directeur en avise par écrit la SDC et lui demande de remédier au défaut dans le délai qu'il détermine.

Le directeur peut retenir toute somme à être versée à la SDC tant que celle-ci n'a pas remédié au défaut. Si, à l'échéance de ce délai, la SDC n'a pas remédié à ce défaut, la VILLE pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention et exiger le remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6
INCESSIBILITÉ

Les droits et obligations de la SDC ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'accord préalable de la VILLE.

ARTICLE 7
MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1 La VILLE peut, en tout temps, sur avis écrit, résilier la présente convention ;
- 8.2 advenant une telle résiliation, la VILLE ne sera pas tenue de verser l'aide financière prévue à la présente convention, ni de compenser ou d'indemniser la SDC.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux (2) parties et prend fin, sous réserve des articles 2, 3, 5 et 8, le 31 décembre 2022.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

La SDC garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations de la présente convention.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ARTICLE 12
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Dossier # : 1229223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2022, une contribution financière de 60 000 \$ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229223003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Guyline GAUDREAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1229223003

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution de 60 000\$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges

Provenance

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2022 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.00000.0

Imputation

Budget de fonctionnement 2022:

IMPUTATION	2022
2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.000000.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Autres - Promotion et développement économique Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général Projet : Programme soutien SDC	60 000 \$
Total de la dépense	60 000 \$

Tel que stipulé à la convention jointe au dossier, la somme devra être versée avant le 31 mai 2022.



Dossier # : 1228268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités de distribution de bacs de 47L,120L ET 240L dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, district de NDG, pour une somme maximale de 51 968,70 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

D'accorder un contrat de gré à gré et approuver un projet de convention par laquelle la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les activités de distribution de bacs de 47L,120L ET 240L dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de NDG, pour un montant de 51 968,70 \$ incluant les taxes, pour la période du 5 avril au 31 mai 2022, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.
D'autoriser une dépense à cette fin de 51 968,70 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-29 16: 39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités de distribution de bacs de 47L,120L ET 240L dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, district de NDG, pour une somme maximale de 51 968,70 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2020, la totalité des immeubles de 8 logements et moins ont accès à la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts). La Ville de Montréal a affirmé dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 sa volonté de poursuivre ses efforts de détournement des matières organiques des sites d'enfouissement afin de les valoriser. Parmi les actions préconisées, il est prévu qu'un système de collecte soit mis en place pour desservir l'ensemble des immeubles comptant neuf (9) logements et plus d'ici la fin de 2025. Il est également prévu que le service soit offert à certaines institutions et commerces ciblés (ICI), tout en donnant priorité aux écoles et aux bâtiments municipaux.

L'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce doit procéder à l'implantation de ce nouveau service de collecte sur l'ensemble de son territoire au cours des quatre prochaines années. La première implantation a été réalisée en 2021 dans le district de Loyola. La deuxième implantation se fera dans le secteur de NDG au printemps 2022.

Afin d'assurer le succès de cette nouvelle collecte sur le territoire, il est nécessaire de distribuer les bacs qui serviront à la collecte. Pour la phase du printemps 2022, l'arrondissement et le Service de l'environnement ont convenu de s'adjoindre les services de l'organisme à but non lucratif, la SOCENV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170046 Accorder un contrat de gré à gré et approuver un projet de convention par laquelle la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de NDG, pour un montant de 105 649,38 \$ incluant les taxes, pour la période du 9 mars au 31 décembre 2022, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

CA21 170087 Accorder un contrat de service de type « gré à gré » de 113 162,99 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CM 20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Il est prévu de déployer la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que pour les ICI assimilables en une phase au printemps 2022. Les secteurs implantés au printemps 2022, communément nommés D22-J et D-22-S, sont situés dans le district de Notre-Dame-De-Grâce.

Une estimation du nombre de logements dans les immeubles de neuf (9) et plus et du nombre d'ICI a été réalisée pour chacun des deux secteurs, ainsi qu'une estimation du nombre total de bacs requis.

Secteur	Nombre de logements 9+		ICI potentiellement assimilable
	Logements	Bâtiments	
D-22-J	4 896	145	150
D-22-S	3 682	143	264
TOTAL	8 578	288	414

Volume du bac	Quantité estimée
240 L	900
120 L	60
47 L	400

Sur invitation de l'arrondissement, la SOCENV a fourni un prix pour répondre aux exigences du devis qui leur a été fourni. Dans ce devis, le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

- Livraison des bacs aux bâtiments de 9 logements et plus;
- Livraison des bacs aux ICI;
- Assemblage des bacs lors de la livraison;
- Remplir le document de suivi en y notant, entre autres, les numéros de série des bacs livrés;

Suite à cette demande de prix, la proposition de l'organisme a été retenue.

Le mandataire devra rendre un (1) rapport hebdomadaire des livraisons ainsi qu'un rapport final et devra inscrire les différentes informations demandées dans les documents de suivi qui leur sont fournis.

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries.

Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est en accord avec ces priorités et ces actions.

L'accès à des contenants de collecte, en plus des activités d'ISÉ, est nécessaire afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé "*Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements*" (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation de cette phase d'implantation de la collecte devrait permettre de déployer la collecte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement en respectant les échéances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget du Programme décimal d'immobilisation du Service de l'environnement et elle est assumée à 100 % par la ville centrale.

Extrait de la note de service :

Déploiement

Les crédits disponibles pour la distribution des outils de collecte sont de **45 640 \$ (avant taxes) et 47 916 \$ (taxes nettes)**. Le tableau suivant présente le détail des différentes activités prévues :

Item	Nombre de portes	Prix unitaire	Montant avant taxes	Montant taxes nettes
Secteurs résidentiel et ICI	9 128	5 \$	45 640 \$	47 916 \$

À noter que le financement vise spécifiquement à soutenir les activités d'ISÉ et la distribution des outils de collecte pour le déploiement de la collecte dans les immeubles de 9 logements et plus. Celui-ci n'est pas un soutien financier récurrent et ne devrait pas être utilisé pour d'autres activités.

Composter ou biométhaniser les résidus alimentaires contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement et à limiter les risques de contamination des nappes phréatiques par les lixiviats produits. De plus, le compost est un amendement de sol de grande qualité qui a le potentiel de remplacer plusieurs amendements d'origine chimique et néfaste pour l'environnement.

La collecte des résidus alimentaires s'inscrit dans la vision Montréal 2030 (priorité 5), en contribuant à la transition écologique par la réduction des matières organiques enfouies. Elle contribue également aux priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le PDGMR 2020-2025 (actions 2.1.1 et 2.1.4.), soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

Le Plan climat qui vise l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 énonce la réalisation du PDGMR dans ses priorités (action 40).

La Ville de Montréal s'est également engagée dans le cadre du C40 Cities Climate Leadership Group à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

La collecte de résidus alimentaires contribue également à l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités de distribution sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on veut que les citoyens participent à ceux-ci. Ces efforts sont déployés parallèlement aux activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ), une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu pour les secteurs identifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de distribution seront adaptées afin de respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

début avril à début mai : activités de distribution des bacs
6 mai 2022 : Première collecte de résidus alimentaires dans les 9+ et ICI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Guillaume DEVIN-DUCLOS, Service de l'environnement
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Guillaume DEVIN-DUCLOS, 22 mars 2022
Julie FARALDO BOULET, 21 mars 2022
Hélène BROUSSEAU, 17 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-949-3590
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2022-03-17

Dossier # : 1228268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités de distribution de bacs de 47L,120L ET 240L dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, district de NDG, pour une somme maximale de 51 968,70 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.



PROCEDURES 2022 Financement.docx.pdf Note -Financement ISE Distribution CDNNDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-949-3590
Télécop. :

Procédures pour le financement des projets de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables

Mise en contexte

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division, collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (SENV) a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte. En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), certaines activités liées à la gestion des matières résiduelles demeurent sous la compétence des arrondissements. C'est notamment le cas pour les activités de communication avec les citoyens et le service de distribution des outils de collecte.

Dans ces circonstances, les procédures suivantes devront être suivies afin que les sommes réservées au budget du SENV pour accompagner les arrondissements dans leurs efforts lors de l'ajout de nouveaux services puissent être utilisées par ces derniers. Ces sommes sont disponibles de façon ponctuelle pour l'année de déploiement seulement, toute autre activité de communication initiée par l'arrondissement et en lien avec la GMR doit être financée avec son budget de l'annexe 25, tel qu'établi par la RFA.

Communications

Les communications relatives à la gestion budgétaire des projets de déploiement de la collecte des résidus alimentaires doivent être transmises et approuvées par les directions. Par exemple, toute demande de dépassement budgétaire comme toute reddition de comptes devront être adressées au directeur du SENV par la direction d'arrondissement.

Procédure pour le financement des activités d'ISÉ réalisées dans le cadre des projets de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les 9 et + et les ICI assimilables (budget de fonctionnement du SENV)

1. La direction du SENV confirme dans un premier temps le montant octroyé à l'arrondissement pour ses activités d'ISÉ en regard du nombre de portes qui doivent être implantées dans l'année, incluant les ICI assimilables les écoles, et les disponibilités budgétaires.
2. Le SENV, suivant l'approbation du dossier décisionnel par sa direction, procède à la demande d'un virement budgétaire du SENV vers l'arrondissement via le Service des finances pour le montant octroyé.
3. L'arrondissement doit fournir au service des finances la ou les clés comptables pour ledit virement. La clé doit inclure un code d'activité relié à la gestion des matières résiduelles (043xx) et le code de projet **004280 ICI/ Déploiement 9 +**.
4. L'arrondissement est responsable de l'octroi du contrat, de la préparation et de l'approbation des bons de commande (clé comptable doit inclure le code projet 004280) et du paiement des factures.

Advenant que le montant du contrat à octroyer s'avère plus élevé que le montant initialement confirmé par le SENV, une justification doit être transmise par l'arrondissement dans les meilleurs délais pour obtenir une approbation préalable du SENV. Un minimum de deux semaines est à prévoir pour le traitement de ces demandes.

5. Une reddition de compte doit être transmise par la direction d'arrondissement au directeur du SENV le 31 juillet et le 1er décembre, en prévision des démarches de révision et de confection budgétaire. Cette reddition pourra être effectuée en utilisant le tableau de suivi des dépenses mis à la disposition des équipes responsables du déploiement par le SENV.
6. En fin d'exercice, il faut s'assurer de comptabiliser la dépense à l'intérieur de l'année financière. Pour les factures non reçues au 31 décembre, une réception du montant des services rendus doit être faite au bon de commande dans Simon.

Pour un report des dépenses à l'année suivante, la demande doit être justifiée par l'arrondissement et approuvée par la direction du SENV avant le 1^{er} décembre.

Procédure pour le financement du service de distribution des outils de collecte dans le cadre des projets de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les 9 et + et les ICI assimilables (budget PDI du SENV)

1. La direction du SENV confirme dans un premier temps le montant octroyé à l'arrondissement pour ses activités de distribution des outils de collecte en regard du nombre de portes qui doivent être implantées dans l'année, incluant les ICI assimilables et les écoles.
2. L'arrondissement est responsable de l'octroi du contrat de service.
3. Comme pour les demandes d'achat des outils de collecte, la conformité budgétaire doit être effectuée par le service des finances qui supporte le SENV dans la gestion de ses budgets.
 - a) Lorsqu'un GDD est requis, une demande d'intervention financière doit être transmise à la boîte courriel partagée : **GDD_EAU-ENVIRONNEMENT** et le SENV doit être partie prenante au GDD.
 - b) Pour les contrats autorisés selon la politique de délégation de l'arrondissement, une requête PDI doit être envoyée à la boîte courriel partagée : **Finances-EAU-ENV-PTI**.

Inclure en cc Guillaume Devin-Duclos (SENV) et Marie-France Milord (Service des finances).

4. L'arrondissement est responsable de la préparation des bons de commande et du paiement des factures en utilisant la clé comptable qui lui sera fournie. Les bons de commande devront être approuvés par le SENV selon les pouvoirs délégués par le Règlement RCE02-004 :

Moins de 45 000 \$ - Maud Fillion, cheffe de section, DGMR
Moins de 75 000 \$ - À venir, chef (fe) de division, DGMR
Moins de 150 000 \$ - Arnaud Budka, directeur, DGMR

Advenant que le montant du contrat à octroyer s'avère plus élevé que le montant initialement confirmé par le SENV, une justification doit être transmise dans les meilleurs délais par l'arrondissement pour obtenir une approbation préalable du SENV. Un minimum de deux semaines est à prévoir pour le traitement de ces demandes.

5. Une reddition de compte doit être transmise par la direction d'arrondissement au directeur du SENV le 31 juillet et le 1er décembre. Cette reddition pourra être effectuée en utilisant le tableau de suivi des dépenses mis à la disposition des équipes responsables du déploiement par le SENV.

6. En fin d'exercice, il faut s'assurer de comptabiliser la dépense à l'intérieur de l'année financière. Pour les factures non reçues au 31 décembre, une réception du montant des services rendus doit être faite au bon de commande dans Simon.

Tableau de reddition de compte

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1okMnUK2ItOEL9R4BpquqKA0lwTImzWat57mVWNgyViM/edit#gid=0>

Personnes-ressources

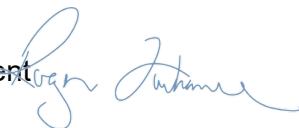
Pour toute question concernant les crédits alloués ou la procédure de commande, veuillez contacter M. Simon Oceau au 514-863-5364 ou à l'adresse simon.oceau@montreal.ca.

Pour la planification du déploiement de la collecte des matières organiques pour les immeubles comptant 9 logements et plus, veuillez contacter M. Guillaume Devin-Duclos à l'adresse guillaume.devin-duclos@montreal.ca.

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
801 Brennan, 9^{ème} étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Destinataire : Stéphane P. Plante
Directeur de l'arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Expéditeur : Roger Lachance
Directeur du service de l'environnement 

Date : Le 3 février 2022

Objet : **Financement pour les activités d'ISÉ et la distribution des outils de collecte en lien avec le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les multilogements et les ICI assimilables**

Bonjour Monsieur Boutin,

Dans le cadre du projet de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les édifices résidentiels de 9 logements et plus ainsi que dans les ICI assimilables le Service de l'environnement a procédé à la planification des sommes nécessaires pour les activités d'information, de sensibilisation d'éducation (ISÉ) et la distribution des outils de collecte pour l'année 2022. Cette planification a été effectuée à partir des clauses prévues à votre contrat de collecte et transport des matières résiduelles ainsi qu'en fonction des prévisions du nombre de portes à être implantées. Celles-ci vous ont été présentées au courant de l'automne 2021.

Vous trouverez plus bas :

- Les crédits qui vous sont réservés pour les activités d'ISÉ pour 2022;
- Les crédits qui vous sont réservés pour les activités de distribution des outils de collecte en 2022;
- la liste des personnes-ressources.

1) CRÉDITS DISPONIBLES EN 2022

ISÉ

Les crédits disponibles pour les activités d'ISÉ sont de **91 708 \$ (avant taxes) et 96 282 \$ (taxes nettes)**. Le tableau suivant présente le détail des différentes activités prévues :

Item	Nombre de portes/élèves	Prix unitaire	Montant avant taxes	Montant taxes nettes
Secteur résidentiel	8 578	9 \$	77 202 \$	81 052 \$
Secteur ICI	550	20 \$	11 000 \$	11 549 \$
Secteur scolaire	4 675	0,75 \$	3 506 \$	3 681 \$
Total			91 708 \$	96 282 \$

Déploiement

Les crédits disponibles pour la distribution des outils de collecte sont de **45 640 \$ (avant taxes) et 47 916 \$ (taxes nettes)**. Le tableau suivant présente le détail des différentes activités prévues :

Item	Nombre de portes	Prix unitaire	Montant avant taxes	Montant taxes nettes
Secteurs résidentiel et ICI	9 128	5 \$	45 640 \$	47 916 \$

À noter que le financement vise spécifiquement à soutenir les activités d'ISÉ et la distribution des outils de collecte pour le déploiement de la collecte dans les immeubles de 9 logements et plus. Celui-ci n'est pas un soutien financier récurrent et ne devrait pas être utilisé pour d'autres activités.

IMPORTANT : En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), les activités de communication avec les citoyens pour les activités de GMR, ce qui inclut les activités d'ISÉ, et le service de distribution des outils de collecte sont des compétences d'arrondissement. Vous avez donc la responsabilité d'octroyer les contrats, de produire les bons de commande et de régler les factures.

Pour plus de détails sur l'attribution des fonds, veuillez consulter la procédure détaillée pour le financement en pièce jointe.

2) PERSONNES-RESSOURCES

- Pour toute question concernant les crédits alloués ou la procédure de commande, veuillez contacter M. Simon Octeau au 514-863-5364 ou à l'adresse simon.octeau@montreal.ca.
- Pour la planification du déploiement de la collecte des matières organiques pour les immeubles comptant 9 logements et plus, veuillez contacter M. Guillaume Devin-Duclos à l'adresse, guillaume.devin-duclos@montreal.ca;

Veillez recevoir mes sincères salutations.

p. j. Procédures pour le financement_déploiement

- c. c. M.Cyril Baudin – Chef de division, Voirie et parcs
Mme Johannie Lemelin – Agente technique en ingénierie municipale
Mme Yolande Moreau – Agente de recherche
M. Arnaud Budka – Directeur, gestion matières résiduelles
Mme Maud Fillion – Cheffe de section, planification et développement GMR
M. Guillaume Devin-Duclos – Conseiller en planification
M. Simon Octeau – Conseiller en planification



CONV SERV PRO SOCENV 1228268002 signé SOCENV.pdf



Annexe 1 Devis Distribution 47-240 L.pdf



Annexe 2 Offre de service Implantation RA Distribution.pdf



Annexe 3 Bordereau distribution.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 896 559 838 RT 0001

Numéro d'inscription TVQ : 101 892 2734 TQ 0002

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Éco-quartier de l'arrondissement et ainsi oeuvre à la promotion du développement durable gère plusieurs dossiers environnementaux auprès de la population;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que les institutions, commerces et industries assimilables dans le district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, lesquels sont décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Devis des travaux à exécuter daté de février 2022.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.3 « **Annexe 3** » : Bordereau de prix
- 1.4 « **Responsable** » : Le Directeur des Travaux publics.
- 1.5 « **Unité administrative** » : La Direction des travaux publics.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour la distribution des bacs de 47L, 120L et 240L dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 5 avril 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 juin 2022, sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1, 2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante-et-un-mille, neuf-cent-soixante-huit dollars et soixante-dix cents (51 968,70 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. Les honoraires prévus seront ajustés en fonction des quantités réelles et selon les prix unitaires de l'annexe 3 -bordereau de prix.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables en trois versements :
- 1) Premier versement de 50 % de vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-cinq cents (25 984,35 \$) suite à la signature de la présente Convention;
 - 2) Deuxième versement de 40 % de vingt mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-huit cents (20 787,48 \$) suite à l'approbation par le Responsable du dernier rapport hebdomadaire (au plus tard le 11 mai), sur présentation d'une facture.
 - 3) Troisième versement d'un montant maximal de cinq mille cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-sept cents (5 196,87 \$), montant qui sera ajusté en fonction des quantités réelles tel que précisé à l'article 8.1 et suite à l'approbation par le Responsable du rapport final, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

Devis technique

ANNEXE 2

Description de la prestation de service du Contractant

ANNEXE 3

Bordereau de prix



DISTRIBUTION DES BACS DE 47L, 120L ET 240L DANS
LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES
RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE 9
LOGEMENTS ET PLUS ET LES INSTITUTIONS,
COMMERCES ET INDUSTRIES (ICI) DE
L'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

FÉVRIER 2022

Table des matières

1. DÉFINITIONS	3
2. Objet du mandat	4
3. Description du mandat	4
4. Bilan des activités	6
5. Rencontre de démarrage	7
6. Rencontres en cours de mandat	7
7. Identification et sécurité des employés	7
8. Matériel fourni par la Ville	7
9. Horaire de travail	8
10. Politesse envers le public	8
11. Représentant désigné	8
12. Contrôle	8
13. Responsabilité du mandataire	8
14. Paiements des factures	9
15. Prix unitaire du bordereau de soumission	9
16. Défauts d'exécution	9
Annexe 1 - Carte du territoire	11

1. DÉFINITIONS

Adjudicataire

L'entrepreneur, ses représentants, ses successeurs ou ayant cause, comme partie contractante avec la Ville de Montréal.

Arrondissements

Les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Bacs

Contenant de plastique rigide, et fermé par un couvercle, fabriqué pour recevoir des matières résiduelles et autorisé à cette fin par la Ville de Montréal. Selon les matières collectées et les clientèles desservies, les volumes des bacs peuvent varier de 47 litres à 240 litres et être munis de roues.

Donneur d'ordres

Le Directeur du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, ou ses représentants.

Services

Tous les travaux que l'adjudicataire doit exécuter en vertu de ce contrat.

Ville

Ville de Montréal

2. Objet du mandat

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus et dans les institutions, commerces et industries assimilables (ICI) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Le Service de l'environnement offre la possibilité à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de 9 logements et plus et d'ICI assimilables de bénéficier d'un service de collecte des résidus alimentaires, dans la mesure où celui-ci est assimilable au service de collecte offert par la Ville de Montréal. En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec, tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI devront démontrer qu'ils sont dotés d'un service de collecte des résidus alimentaires / verts d'ici 2025. Les immeubles de 9 logements et plus et les ICI non assimilables à la collecte municipale (si leur génération et les modalités de collecte de leurs résidus alimentaires n'est pas compatible avec le règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal (R-16-049)), devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec les pénalités financières prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

L'implantation de cette collecte se fera en 4 phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire sur un horizon de 4 ans. Le présent mandat concerne seulement la phase 2 (2022) du projet d'implantation qui débutera en février 2022 et se terminera en novembre 2022. Le début de la collecte des résidus alimentaires se fera le vendredi 6 mai dans le secteur de collecte D-22.

3. Description du mandat

Le mandat de livraison consiste à livrer les outils de collecte de 47 litres, 80 litres, 120 litres ou 240 litres dans chacun des bâtiments des 9 logements et plus et des ICI (incluant notamment des bâtiments municipaux et des établissements scolaires) des secteurs visés pour la phase 2 d'implantation de la collecte sur le territoire de l'arrondissement.

Les travaux se rapportant au présent devis consistent à fournir toute la main-d'œuvre, tout le matériel et l'équipement, les services, la supervision et tous autres travaux nécessaires pour l'exécution complète des travaux, le tout conformément au devis.

Le prix soumis doit refléter les coûts réels et doit tenir compte de tous les facteurs qui pourraient affecter l'exécution du contrat. Tous les éléments, les travaux et les matériaux non spécifiquement prévus au présent devis, mais nécessaires à la réalisation complète du contrat, doivent être considérés comme étant inclus et doivent être exécutés et fournis sans frais supplémentaires.

Tableau 1 : Estimation du nombre d'unités d'occupation et de bâtiments, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilables, par secteur d'implantation

Secteurs	Bâtiments 9+		ICI potentiellement assimilables
	Unités d'occupation	Bâtiments	
D22-J	4896	145	150
D22-S	3682	143	264
Total	8578	288	414

Le secteur D22-S est borné par la Ville de Westmount et la rue Claremont (côté est), l'arrondissement Le Sud-Ouest (côté sud), le Grand Boulevard (exclu) du côté ouest et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce (inclue) du côté nord.

Le secteur D22-Jest borné par la rue Cedar Crescent (inclue) et la Ville de Westmount (côté est), l'avenue Notre-Dame-de-Grâce (exclue) du côté sud, les limites des villes de Hampstead et de Côte-Saint-Luc, le chemin Queen-Mary (exclu) au côté nord et Grand Boulevard (exclu) du côté ouest.

Une carte est présentée à l'Annexe 1.

Le nombre définitif de bacs à distribuer sera fourni à l'adjudicataire avant la distribution. Une liste d'adresses, détaillant le nombre et le type de bacs à distribuer par adresse sera fournie lors de la rencontre de démarrage.

Les quantités de bacs et le nombre de portes correspondantes sont fournis à titre estimatif aux fins d'évaluation des soumissions et d'adjudication du contrat. La Ville ne peut pas être tenue responsable de respecter ces quantités. La Ville se réserve le droit de modifier ces quantités à la hausse ou à la baisse et même de façon significative, tenant compte de ses besoins réels durant le contrat.

À titre indicatif, voici l'évaluation préliminaire du nombre de bacs à livrer, dans la phase 2 du projet, réalisé en 2022 :

Volume du bac	Quantité
240 L	900
120 L	60
47 L	400

Les bacs pourront être récupérés sur une base journalière dans un site d'entreposage. Deux sites pourront être utilisés, soit l'entrepôt utilisé par la Ville de Montréal situé au 9040 Bd du Golf, Anjou, QC H1J 3A1, ou le site désigné par l'arrondissement, situé au 2140 avenue Madison (cour des travaux publics). L'Arrondissement se réserve le droit de modifier l'endroit de récolte des bacs pour des raisons logistiques.

Si le site d'entreposage des bacs ne possède pas de quai de déchargement, ou si les camions utilisés par l'adjudicataire pour la livraison des bacs est incompatible avec les méthodes de chargement au site d'entreposage, ,, les camions de l'adjudicataire devront avoir une plate-forme

hydraulique ou un autre moyen mécanisé pour le chargement ou déchargement de tous les bacs et les employés de l'adjudicataire auront également la responsabilité de charger les bacs dans le camion, et ce de manière sécuritaire.

La distribution des bacs devra s'effectuer en continu pendant le nombre de semaines requises afin de compléter la livraison sur tout le territoire d'implantation. Le mandataire devra donc acheminer les bacs à tous les bâtiments et/ou unités de logement ainsi qu'aux ICI desservies par la collecte de résidus alimentaires et devra disposer d'un véhicule permettant la livraison des bacs pendant toute cette période. Le mandataire devra modifier son échéancier de livraison en fonction de la disponibilité des bacs, et de toutes demandes du Donneur d'ordres, et ce, sans frais supplémentaire.

À titre indicatif, voici l'échéancier des livraisons.

Tableau 2 : Listes des activités prévues et échéances

Activités	Échéances
1. Rencontre de démarrage avec le mandataire	mars 2022
2. Réception des bacs aux lieux d'entreposage de la Ville de Montréal	Au plus tard le 21 mars 2022
3. Livraisons des bacs aux bâtiments de 9 logements et plus	Du 22 mars au 5 mai 2022
4. Livraisons des bacs aux ICI	Du 22 mars au 5 mai 2022
5. Rapports hebdomadaire des livraisons	Du 30 mars au 11 mai 2022
5. Rapport final des livraisons	Au plus tard le 20 mai 2022

Lors de la livraison et de la distribution des bacs, le mandataire aura la responsabilité de faire l'assemblage des bacs, incluant, mais ne se limitant pas à, l'assemblage des essieux, des roues, des couvercles et des systèmes de fermetures. De plus, à la demande de l'arrondissement, du matériel d'information à l'intention des citoyens ou des gestionnaires d'ICI pourra être inséré dans certains bacs ou livrés directement aux gestionnaires.

Lors de la préparation des bacs et lors des livraisons, le mandataire devra également gérer de manière responsable ses matières résiduelles, dont les palettes de bois et les pellicules de plastique, le cas échéant.

4. Bilan des activités

Un rapport de suivi devra être complété après chaque semaine de livraison et remis au plus tard le mercredi de la semaine suivant la semaine concernée.

Ce rapport de suivi devra être effectué en utilisant le document fourni par le Donneur d'ordres, soit la liste d'adresse pour les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI assimilables. En plus de ce document, le mandataire devra remplir un document faisant état des numéros de série des bacs distribués à chaque adresse de livraison.

Un bilan final devra être complété, en utilisant les mêmes documents, à la fin des livraisons et remis au plus tard 11 jours ouvrables suivant la dernière journée de livraison.

5. Rencontre de démarrage

Une rencontre de démarrage est prévue dans la semaine suivant l'octroi du contrat. La présence du responsable désigné par le mandataire est obligatoire.

6. Rencontres en cours de mandat

Le représentant désigné du mandataire doit être disponible pour toute rencontre supplémentaire durant l'exécution du contrat.

En plus du chargé de projet de l'arrondissement, divers professionnels municipaux pourraient être convoqués aux rencontres, selon la nature des discussions prévues lors de ces rencontres.

7. Identification et sécurité des employés

L'adjudicataire doit maintenir à ses frais une signalisation et une protection adéquate lors des travaux. Le tout conformément au Code de signalisation routière du Québec et à la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST).

L'adjudicataire doit s'assurer que ses employés portent des vêtements ou accessoires de sécurité, ainsi que tout autre équipement pour la prévention d'accidents spécifiques à l'emploi et à l'équipement utilisé. Ceci implique le port du dossard et des chaussures de sécurité en tout temps pour tous les employés. Le tout en se conformant aux normes, lois et règlements relatifs à la santé et sécurité au travail (CNESST) et à tout ce qui se rapporte aux activités décrites dans ce devis.

Tous les employés du mandataire impliqué dans la réalisation de mandat devront respecter les consignes en vigueur émises par le Gouvernement du Québec en matière de santé publique. Les mesures de protection et les gestes barrières en vigueur devront être respectés en tout temps pendant les heures de travail.

8. Matériel fourni par la Ville

Les bacs et, le cas échéant, le matériel informatif devant être inséré dans les bacs, seront fournis par la Ville, au lieu d'entreposage où le mandataire devra récupérer les bacs.

Tout matériel inutilisé à la fin de la distribution doit être retourné sur demande du responsable en arrondissement par le mandataire et aux frais de ce dernier.

9. Horaire de travail

Le mandataire organisera son horaire de travail de manière à atteindre les objectifs fixés. Cependant, les livraisons ne devront pas se faire avant 8h30 et après 20h. Les journées de travail sont du lundi au vendredi, à moins d'un avis contraire du Donneur d'ordres.

10. Politesse envers le public

Le mandataire doit prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours de leur travail, se conduisent de façon préjudiciable envers le public.

L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger le remplacement d'un employé dont le comportement au travail fait l'objet de plainte justifiée de la part des contribuables.

11. Représentant désigné

L'adjudicataire doit transmettre au Donneur d'ordre par écrit, avant la date du début du contrat, le nom, le numéro de téléphone (place d'affaires et privé) et l'adresse courriel d'au moins un (1) représentant qui peut être rejoint en tout temps au cours des heures de travail, ainsi qu'en cas d'urgence.

L'adjudicataire avise le Donneur d'ordre immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirme ce changement par écrit dans les cinq (5) jours suivant son remplacement.

12. Contrôle

L'adjudicataire doit collaborer avec le Donneur d'ordre, lui fournir tout renseignement verbal ou écrit (en français) et lui transmettre tout document qui peut être demandé pour assurer un contrôle et une exécution efficace du contrat.

L'adjudicataire doit donner accès, en tout temps, mais sur rendez-vous, au Donneur d'ordre à ses locaux et ses équipements. Le Donneur d'ordre peut en tout temps assister aux opérations et inspecter les travaux que l'adjudicataire y exécute.

13. Responsabilité du mandataire

Le mandataire sera le seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie de particuliers, durant l'exécution de

son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégage aucunement le mandataire de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

À cet effet, le mandataire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat avec le Donneur d'ordres, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville et l'arrondissement est désignée comme coassurée. Un avenant d'assurance devra être fourni lors du dépôt de la soumission.

14. Paiements des factures

L'adjudicataire du contrat sera payé selon les prix unitaires spécifiés au bordereau de prix du formulaire de soumission. À condition de ne pas être en défaut en vertu du contrat, l'adjudicataire sera payé en un versement, suite à l'exécution complète des services.

L'adjudicataire doit fournir avec sa facture un bilan final des activités, tel que décrit dans le présent document (4. Bilan des activités).

En complément, chacune des factures doit au moins contenir les informations suivantes :

- Numéro de bon de commande ;
- La période couverte par les travaux.

Les factures devront être transmises à factures@montreal.ca et soutienoperationnel.environnement@montreal.ca.

15. Prix unitaire du bordereau de soumission

Le soumissionnaire doit fournir aux items du bordereau de soumission de la Ville de Montréal un prix unitaire par bac livré pour les formats de bacs de résidus alimentaires de 47, 120 et 240 litres.

Ces prix doivent inclure tous les frais engagés pour réaliser tous les travaux exigés par le présent devis. L'autorité compétente se réserve le droit de réviser à la hausse ou à la baisse la quantité de bacs à livrer, ainsi que le nombre d'immeubles et d'ICI visées, et ce pour tous les types de bacs inscrits au bordereau de soumission. Aucune réclamation de l'adjudicataire fondée sur une révision du nombre de bacs à livrer ne sera acceptée par l'autorité compétente.

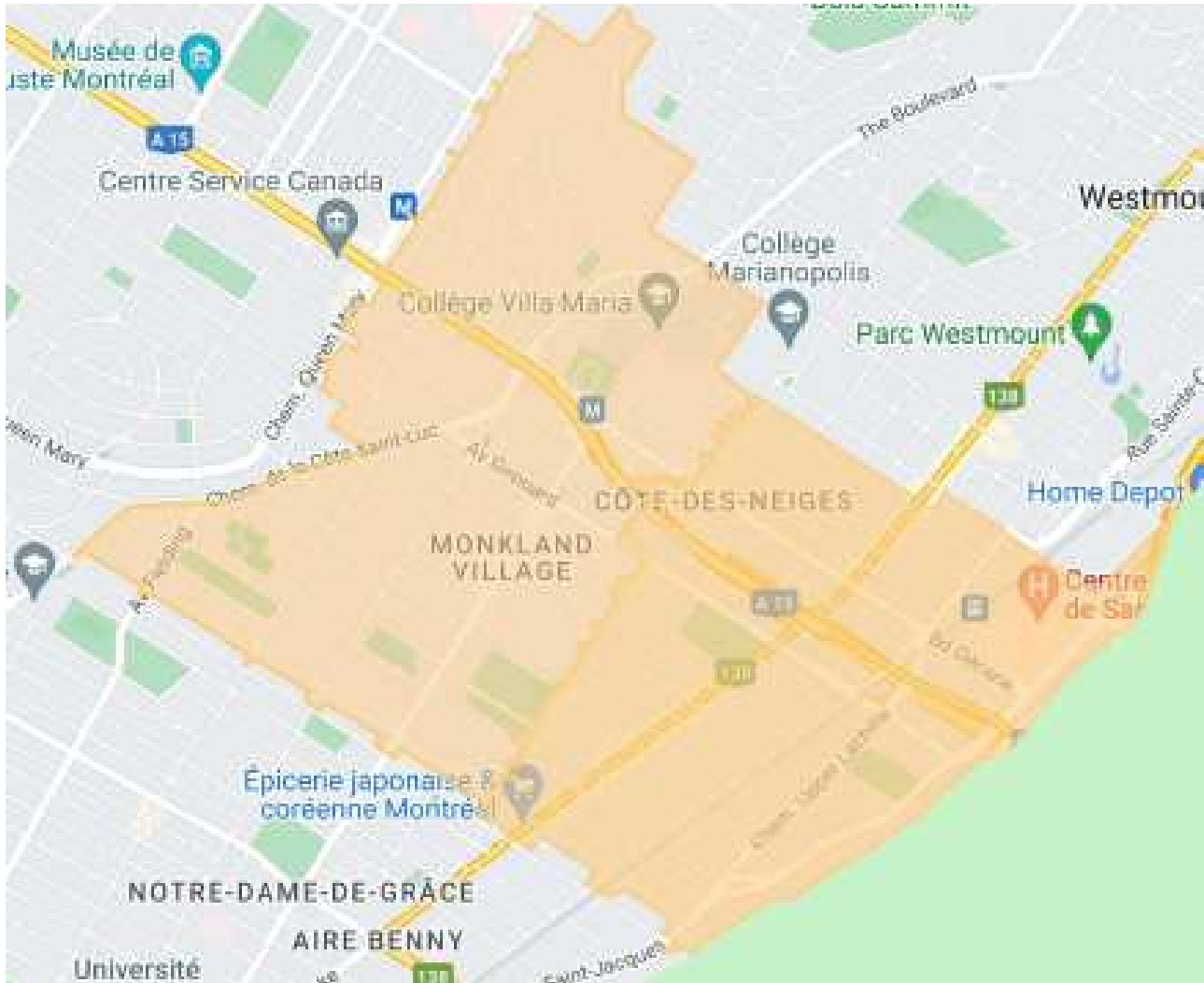
16. Défauts d'exécution

Lorsque l'adjudicataire est pris en défaut d'exécuter, de fournir le service ou contrevient aux exigences du contrat, l'autorité compétente peut, après l'en avoir avisé par écrit, par l'envoi d'un courriel ou par la poste, exiger et percevoir de celui-ci une pénalité pour chaque infraction sans préjudice aux droits de résilier le contrat. Chaque infraction est calculée par jour et par événement.

Tout manquement aux dispositions du contrat est passible d'amende de 200 \$ et de 400 \$ pour une seconde infraction.

Les pénalités seront déduites à même les paiements dus à l'adjudicataire. Les pénalités sont assujetties aux taxes provinciales et fédérales.

Annexe 1 - Carte du territoire



○

En réponse au devis intitulé :

« DISTRIBUTION DES BACS DE 47 LI, 120 L ET 240 L DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES (ICI) DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE. »

Offre de service pour la distribution des bacs de 47 L, 120 L et 240 L reliée à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) assimilables, pour le secteur opérationnel D22 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Présentée par



en partenariat avec



À : Johannie Lemelin, agente technique en ingénierie municipale

Division du bureau technique, Direction des Travaux publics

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Mars 2022

Mise en contexte

La Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires (RA) 2015-2019 a été adoptée par la Ville de Montréal en août 2015. Durant la première phase, la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et Prévention CDN-NDG (Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce) ont été partenaires pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans tous les bâtiments de huit logements et moins de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) en 2016-2019.

Dans cette deuxième phase, la Ville de Montréal poursuit ces efforts et vise l'implantation de la collecte des RA dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que les immeubles ICI sur une période de 4 ans (2021-2024). Dans cette optique, la SOCENV et Prévention CDN-NDG (Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce) proposent encore une fois leurs services et leurs expertise pour la réalisation de ce mandat débutant se poursuivant en 2022 par le district de Notre-Dame-de-Grâce et une petite partie du territoire de Côte-des-Neiges (secteur de collecte D22).

La présente offre de service est déposée par la SOCENV, organisme responsable de la convention Éco-quartier dans l'arrondissement de CDN-NDG; elle sera mise en œuvre dans NDG par Prévention CDN-NDG, partenaire responsable de la réalisation du programme dans le territoire de NDG, et dans CDN par la SOCENV.

Présentation de l'équipe de travail

Nom	Expertise	Responsabilités
Aldom Froid Martinez Sanchez, agent en environ- nement, SOCENV	Responsable des activités Éco-quartier dans le district de Darlington depuis fin 2021.	Planification des livraisons, liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles, base de données et reddition de comptes.
Charles Mercier, directeur de la SOCENV	Expérience de 21 ans dans le secteur des Éco-quartiers, dont 14 dans l'arrondissement de CDN-NDG.	Planification, formation, liaison avec la Ville, gestion du budget et reddition de comptes.
Dylan Grose, agent en environnement, SOCENV	Responsable des activités Éco-quartier dans le district de Snowdon depuis 2021.	Planification des livraisons, liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles, base de données et reddition de comptes.
Ingrid Minpang, coordinatrice de l'administration, Prévention CDN-NDG	Responsable de l'administration générale de l'organisme depuis 2021.	Gestion du budget des activités à NDG, recrutement des employés temporaires.
Maria Enedina Pabon Gomez, agente en environnement, SOCENV	Responsable des activités Éco-quartier dans le district de Darlington depuis fin 2020.	Planification des livraisons, liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles, base de données et reddition de comptes.

Patrick Hubert, coordonnateur de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires à NDG, Prévention CDN-NDG	À l'œuvre depuis l'été 2021 spécifiquement sur le dossier de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les ICI	Planification des livraisons, liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles, base de données et reddition de comptes, pour le territoire de NDG.
Pierre Harry Mingot, responsable des livraisons, SOCENV	Dix ans d'expérience à la SOCENV à parcourir les rues de l'arrondissement	Livraison des bacs en camion et contact terrain avec les responsables, pour le territoire de CDN.
William Roy, agent propreté et gestion des matières résiduelles, Prévention CDN-NDG	Près de 20 ans d'expérience avec le programme Éco-quartier dans le territoire de NDG (volets GMR & propreté). Il a participé à l'implantation de la collecte des RA pour les bâtiments de 8 logements et moins dans NDG en 2016 et 2017.	Planification des livraisons, liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles, base de données et reddition de comptes, pour le territoire de NDG.
Employés temporaires, Prévention CDN-NDG	Expérience souhaitée : travail de terrain, service à la clientèle.	Activités de terrain dans le territoire de NDG : conduite du camion, manutention des bacs, contact terrain avec responsables.

Mandat général touchant en 2022 les secteurs opérationnels D22-J et D22-S :

1. Livrer les outils de 47 L, 120 L et/ou 240 L dans chacun des bâtiments de neuf logements et plus et ICI (incluant notamment des bâtiments municipaux et des scolaires)
2. Effectuer toutes les tâches logistiques et administratives pré- et post-livraison.

Estimation du nombre d'unités d'occupation et de bâtiments, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilables, par secteur/sous-secteur d'implantation (secteur D22)				
Secteurs	Sous secteurs*	Bâtiments 9+		ICI potentiellement assimilables
		Unités d'occupation (U.O.)	Bâtiments	
D22-J	D22-J CDN	1524	53	30
	D22-J NDG	3372	92	120
D22-S	S/O	3682	143	264
Total		8578	288	414

* Les sous-secteurs seront utilisés à l'interne pour répartir le travail entre les 2 organismes impliqués.

Estimation du nombre de bacs à livrer par secteur/sous-secteur d'implantation (secteur D22)					
Secteurs	Sous secteurs*	Type de bâtiments	Bacs 47 L	Bacs 120 L	Bacs 240 L
D22-J	D22-J CDN	9&+	6	0	101
		ICI	18	3	17
	D22-J NDG	9&+	12	0	224
		ICI	72	12	69
D22-S	S/O	9&+	55	0	242
		ICI	140	32	173
Total estimé d'après les listes d'adresses à implanter			303	47	826
Évaluation globale fournie dans le devis			400	60	900

* Les sous-secteurs seront utilisés à l'interne pour répartir le travail entre les 2 organismes impliqués.

Activités prévues dans les immeubles de neuf logements et plus et ICI

Étape	Description	Calendrier
Livraison des bacs aux immeubles de neuf logements et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'un horaire journalier de livraison et prise de rendez-vous avec la personne responsable de chaque immeuble • Préparation des documents à faire signer lors de la livraison (bordereaux de livraison) • Prise de possession journalière des contenants de collecte à l'espace d'entreposage du 2140, av. Madison • Assemblage des bacs pour les rendre opérationnels et apposition d'un autocollant explicatif (sous réserve de sa disponibilité) • Dans certains cas : comptage et disposition des bacs de 7 L et trousse de départ dans les bacs roulants de 240 L, suivies par le scellage du couvercle (quand la livraison des bacs de 7 L et des trousse ne peut se faire à un autre moment) • Transport en camion et livraison à chaque adresse, entre 8 h 30 et 20 h du lundi au vendredi, des bacs en nombre adapté aux besoins de l'immeuble; prise de contact sur place avec la personne responsable et demande de signature des documents. • Déplacement des outils de collecte à l'endroit convenu avec la personne responsable (garage ou autre localisation) • Saisie des données de livraison dans la base de données, pour la reddition de compte 	22 mars au 5 mai 2022
Livraison des bacs aux ICI	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'un horaire journalier de livraison et prise de rendez-vous avec la personne responsable de chaque immeuble • Préparation des documents à faire signer lors de la livraison (bordereaux de livraison) • Prise de possession journalière des contenants de collecte à l'espace d'entreposage du 2140, av. Madison • Assemblage des bacs pour les rendre opérationnels et apposition d'un autocollant explicatif (sous réserve de sa disponibilité) • Transport en camion et livraison à chaque adresse, entre 9 h et 16 h du lundi au vendredi, des bacs en nombre adapté aux besoins de l'immeuble; prise de contact sur place avec la personne responsable et demande de signature des documents. • Déplacement des outils de collecte à l'endroit convenu avec la personne responsable (garage ou autre localisation) • Saisie des données de livraison dans la base de données, pour la reddition de compte 	22 mars au 5 mai 2022
Reddition de compte	<ul style="list-style-type: none"> • Voir section ci-dessous. 	30 mars au 20 mai 2022

Livrables à fournir

Livrables	Contenu exigé	Dates limite de soumission
Rapports de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Fréquence hebdomadaire : le rapport d'une semaine donnée (lundi au vendredi) sera déposé au plus tard le mercredi suivant.• Les documents utilisés seront les listes d'adresses des 9&+ et ICI fournies par la Ville de Montréal.• De plus, un autre document sera complété et fera état des numéros de série des bacs distribués à chaque adresse de livraison.	<ul style="list-style-type: none">• 30 mars 2022 (s'il y a lieu)• 6 avril 2022• 13 avril 2022• 20 avril 2022• 27 avril 2022• 4 mai 2022• 11 mai 2022
Bilan final	<ul style="list-style-type: none">• Les mêmes documents que pour les rapports de suivi seront utilisés pour le bilan final.• Il sera accompagné d'une facture unique couvrant l'ensemble des activités.	20 mai 2022

Prévisions budgétaires

Voir bordereau joint à l'offre de service. Il devra être précisé sur la facturation doit être faite sur la base des quantités évaluées dans le devis ou bien des nombres réels de bacs livrés.

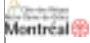
Autres éléments de conformité :

- Les employés porteront en tout temps un dossard de sécurité et des bottes de sécurité.
- Les employés respecteront les consignes en vigueur émises par le Gouvernement du Québec en matière de santé publique. Les mesures de protection et les gestes barrières en vigueur seront respectés en tout temps pendant les heures de travail.

Représentant désigné pour la gestion de l'offre de service

Charles Mercier, directeur
Courriel : charles@socenv.ca

Tél. : 514-738-3455 (bur.), 514-278-0342 (télétravail)

Direction des travaux publics 2140 Av Madison, 3e étage Montréal (Québec), H4B 2T4		BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Titre	Distribution des bacs de 47l, 120l et 240l dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
Nom du soumissionnaire	Société environnementale de Côte-des-Neiges	
Adresse du soumissionnaire	591-6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (QC) H3S 2T6	

Numéro d'item	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Bacs 240 litres	38 250,00 \$	1 912,50 \$	3 815,44 \$	43 977,94 \$
2	Bacs 120 litres	1 950,00 \$	97,50 \$	194,51 \$	2 242,01 \$
3	Bacs 47 litres	5 000,00 \$	250,00 \$	498,75 \$	5 748,75 \$
Total					51 968,70 \$

Responsable : Charles Mercier, directeur

Signature : 

Direction des travaux publics
2140 Av Madison, 3e étage
Montréal (Québec), H4B 2T4



BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Titre	Distribution des bacs de 47l, 120l et 240l dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Nom du soumissionnaire	Société environnementale de Côte-des-Neiges
Adresse du soumissionnaire	591-6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (QC) H3S 2T6

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Bacs 240 litres	900	bac	42,50 \$	38 250,00 \$
2	Bacs 120 litres	60	bac	32,50 \$	1 950,00 \$
3	Bacs 47 litres	400	bac	12,50 \$	5 000,00 \$
Total					45 200,00 \$

Dossier # : 1228268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités de distribution de bacs de 47L,120L ET 240L dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, district de NDG, pour une somme maximale de 51 968,70 \$, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1228268002- Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent comptable - analyste
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Marie-Claude JOLY
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 872-6052
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PTI - Service de l'Environnement

GDD #	1228268002
-------	------------

Direction	Environnement
-----------	---------------

Engagement #	ENV8268002	Date	3/22/2022
--------------	------------	------	-----------

Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités de distribution de bacs de 47L,120L ET 240L dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, district de NDG, pour une somme maximale de 51 968,70 \$, incluant les taxes si applicables.
Approuver un projet de convention à cette fin.

Provenance

Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales												Dépenses totales taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
20-046	6101	7720046	802703	01909	57201	000000	0000	166369	000000	98001	00000	51,968.70 \$	47,454.35 \$	47,455 \$

Imputation

												Dépenses totales taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101	7720046	802703	04331	54503	000000	0000	182607	000000	99000	00000	51,968.70 \$	47,454.35 \$	47,455 \$

**Dossier # : 1228268003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder aux entreprises «Déneigement & Excavation M. Gauthier» pour un montant de 136 093,60 \$, «11073192 Canada Inc/Déneigement NA-SA» pour un montant de 79 470,72 \$, «Les Revêtements Scelltech» pour un montant de 36 621,10 \$ et «Transport Gilbert Hamelin» pour un montant de 63 907,70 \$ un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 316 093,12 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19230.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat (lots 1, 3, 4 et 6) à «Déneigement & Excavation M. Gauthier» au montant de 136 093,60 \$, plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

D'accorder un contrat (lots 2 et 9) à «11073192 Canada Inc/Déneigement NA-SA» au montant de 79 470,72 \$, plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

D'accorder un contrat (lot 5) à «Les Revêtements Scelltech» au montant de 36 621,10 \$, plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

D'accorder un contrat (lots 7 et 8) à «Transport Gilbert Hamelin» au montant de 63 907,70 \$, plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 316 093,12 \$, incluant les taxes et tous les frais

accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19230.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-04-01 13:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228268003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder aux entreprises «Déneigement & Excavation M. Gauthier» pour un montant de 136 093,60 \$, «11073192 Canada Inc/Déneigement NA-SA» pour un montant de 79 470,72 \$, «Les Revêtements Scelltech» pour un montant de 36 621,10 \$ et «Transport Gilbert Hamelin» pour un montant de 63 907,70 \$ un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 316 093,12 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19230.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nécessite de réaliser des travaux de lavage printemps pour nettoyer les rues et ramasser les résidus d'abrasifs et les déchets suite à l'hiver. Pour ce faire, l'arrondissement a besoin du service de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs, trois (3) balais aspirateur, un (1) balai pour ruelle et trois (3) citernes avec opérateurs pour une durée d'environ un mois. Les travaux devraient débuter au début du mois d'avril, lorsque la température le permettra.

À la suite à cet appel d'offres public, 5 soumissionnaire(s) ont déposé une soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA219143004 Accorder à Balaye Pro Inc, le contrat pour les services d'un (1) balai aspirateur avec opérateur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré.

DA219143003 Accorder à Balai Tech Plus , le contrat pour les services d'un (1) balai ruelle avec opérateur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré.

DA219143002 Accorder à Transport Gilbert Hamelin Inc. , le contrat pour les services de deux (2) citernes 10 roues avec opérateurs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

DA219143001 Accorder à Balai le permanent Inc. , le contrat pour les services d'un (1) balai

aspirateur avec opérateur et d'un (1) balai mécanique avec opérateur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

DA218268001 Accorder à Jean Guy Lavallée , le contrat pour les services d'un (1) balai aspirateur avec opérateur et d'un (1) balai mécanique avec opérateur dans l'arrondissement des Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

DA208819001 Accorder à Entretien Villeneuve, le contrat pour les services de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

DA208819002 Accorder à Balaye Pro, le contrat pour les services de deux (2) balais mécaniques avec opérateurs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

DA208819003 Accorder à Jean Guy Lavallée, le contrat pour les services d'un (1) balais mécanique avec opérateurs et d'un (1) balai pour ruelle dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au prix et conditions de sa soumission - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

DESCRIPTION

L'arrondissement nécessite les services de location d'appareils avec opérateurs pour les travaux de nettoyage des rues et ruelles pour le printemps 2022 et 2023 avec une possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'un (1) an. Les travaux débuteront dès que la température le permettra et auront une durée d'environ 1 mois. Les travaux seront réalisés du lundi au jeudi. Les opérateurs devront suivre les divers parcours déjà établis par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le présent contrat est essentiel pour les opérations de nettoyage printanier, car il permet de dégager et nettoyer les rues et ruelles des abrasifs épanchés durant l'hiver. L'arrondissement ne dispose pas de l'équipement et du personnel nécessaire pour couvrir tout l'arrondissement.

Le tableau résumé de la liste des soumissionnaires conformes et des différents écarts se trouve en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire pour assumer le coût associé au service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles est prévu au budget de fonctionnement de la division 300770 - CDN Opération Propreté - Montréal.

Le montant total requis annuellement, selon le présent contrat, est de 158 046.56 \$, taxes incluses, soit 144 317.58\$ net de ristourne, pour un total de 316 093.12 \$ taxes incluses (288 635.15 \$ net de ristourne) sur deux ans.

Calcule de la ristourne pour l'achat de biens et de services:

		Année 2022	Année 2023	Total
Soumission	100%	\$ 137 461,67	\$ 137 461,67	274 923,35 \$
T.P.S	5%	\$ 6 873,08	6 873,08 \$	\$ 13 746,17
T.V.Q	9,975%	\$ 13 711,80	\$ 13 711,80	\$ 27 423,60
Total Taxes incluses		\$ 158 046,56	\$ 158 046,56	\$ 316 093,12
Ristourne TPS	100%	(6 873,08) \$	(6 873,08) \$	\$ (13 746,17)
Ristourne TVQ	50,00%	(6 855,90) \$	(6 855,90) \$	\$ (13 711,80)
Déboursé Net		\$ 144 317,58	\$ 144 317,58	\$ 288 635,15

L'imputation de la dépense sera faite selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que les travaux débutent dès le début du printemps, il y a lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi du contrat à sa séance du 4 avril 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux au début du mois d'avril pour une durée de 4 semaines si le climat est favorable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les soumissions ont été ouvertes le mardi 29 mars 2022 à 13 h 30 dans les bureaux du Service du greffe.

L'adjudicataire «Déneigement & Excavation M. Gauthier» est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1, 3, 4 et 6, l'adjudicataire «11073192 Canada Inc / Déneigement NA-SA» est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 2 et 9, l'adjudicataire «Les Revêtements Scelltech» est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 5 et l'adjudicataire «Transport Gilbert Hamelin» est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 7 et 8.

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 30 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-949-3590
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Le : 2022-03-30

Dossier # : 1228268003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder aux entreprises «Déneigement & Excavation M. Gauthier» pour un montant de 136 093,60 \$, «11073192 Canada Inc/Déneigement NA-SA» pour un montant de 79 470,72 \$, «Les Revêtements Scelltech» pour un montant de 36 621,10 \$ et «Transport Gilbert Hamelin» pour un montant de 63 907,70 \$ un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 316 093,12 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19230.

Tableau résumé des soumissionnaires conformes et des différents écarts.



22-19230 Tableau des écarts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIERJohannie LEMELIN
Agente technique**Tél :** 514-949-3590**Télécop. :**

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)								
	Lot 1 Balai mécanique	Lot 2 Balai mécanique	Lot 3 Balai aspirateur	Lot 4 Balai aspirateur	Lot 5 Balai aspirateur	Lot 6 Balai ruelle	Lot 7 Citerne	Lot 8 Citerne	Lot 9 Citerne
Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc	34 106,18 \$		35 761,82 \$	35 761,82 \$		30 463,78 \$	32 450,54 \$	32 450,54 \$	
11073192 Canada Inc / Déneigement NA-SA	41 391,00 \$	41 391,00 \$					33 112,80 \$	36 424,08 \$	38 079,72 \$
Les Revêtements Scelltech Inc	36 621,10 \$				36 621,10 \$		36 621,10 \$		
Transport Gilbert Hamelin					43 046,64 \$		31 953,85 \$	31 953,85 \$	43 046,64 \$
Balai Le permanent Inc			43 874,46 \$						
Dernière estimation réalisée	41 844,78 \$	41 844,79 \$	40 396,69 \$	40 396,69 \$	40 396,69 \$	41 944,65 \$	34 953,87 \$	34 953,87 \$	34 953,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes	37 372,76 \$	41 391,00 \$	39 818,14 \$	35 761,82 \$	39 833,87 \$	30 463,78 \$	33 534,58 \$	33 609,49 \$	40 563,18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	9,6%	0,0%	11,3%	0,0%	8,8%	0,0%	4,9%	5,2%	6,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	7 284,82 \$	NA	8 112,64 \$	NA	6 425,54 \$	NA	4 667,25 \$	4 470,23 \$	4 966,92 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	21,4%	NA	22,7%	NA	17,5%	NA	14,6%	14,0%	13,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-7 738,60 \$	-453,79 \$	-4 634,87 \$	-4 634,87 \$	-3 775,59 \$	-11 480,87 \$	-3 000,02 \$	-3 000,02 \$	3 125,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-18,5%	-1,1%	-11,5%	-11,5%	-9,3%	-27,4%	-8,6%	-8,6%	8,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	2 514,92 \$	NA	8 112,64 \$	NA	6 425,54 \$	NA	496,69 \$	496,69 \$	4 966,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,4%	NA	22,7%	NA	17,5%	NA	1,6%	1,6%	13,0%

Dossier # : 1228268003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder aux entreprises «Déneigement & Excavation M. Gauthier» pour un montant de 136 093,60 \$, «11073192 Canada Inc/Déneigement NA-SA» pour un montant de 79 470,72 \$, «Les Revêtements Scelltech» pour un montant de 36 621,10 \$ et «Transport Gilbert Hamelin» pour un montant de 63 907,70 \$ un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 316 093,12 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19230.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19230 DeTCah.pdf 22-19230_TPC.pdf 22-19230 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent approvisionnement 2
Tél : 514-872-8049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-01

Michael SAOUMAA
Chef de section -Acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19230

Numéro de référence : 1579813

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement CDN-NDG

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 11073192 CANADA INC. 320 pierre-mercure Montréal, QC, H1A5A8 NEQ : 1174073768	Monsieur Samuel Dubé Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	Commande : (2021923) 2022-03-25 16 h 03 Transmission : 2022-03-25 16 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9306-5019 Québec inc. 343 Des Forges Tring-Jonction, QC, G9A2G9 https://www.arseno-qc.ca NEQ : 1170209143	Madame Manon Giroux Téléphone : 819 379-5255 Télécopieur : 819 379-0228	Commande : (2019823) 2022-03-22 20 h 26 Transmission : 2022-03-23 7 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BALAI LE PERMANENT INC. 3470 boul. des Milles Iles Laval, QC, H7J 1C7 http://www.balaimpermanent.ca NEQ : 1160416245	Monsieur Marc-André Jargaille Téléphone : 450 666-7140 Télécopieur : 450 666-9516	Commande : (2019660) 2022-03-22 15 h 10 Transmission : 2022-03-22 15 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	Commande : (2013035) 2022-03-10 9 h 44 Transmission : 2022-03-10 9 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE IMOGE INC. 7400 chemin st francois Montréal, QC, H4S1B8 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	Commande : (2013063) 2022-03-10 10 h 03 Transmission : 2022-03-10 10 h 03	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. 1875 Rue Thomas-Edison Terrebonne, QC, J6Y 2A5 http://WWW.Scelltech.com NEQ : 1145444494	Madame Gyna Bonenfant Téléphone : 514 990-7886 Télécopieur : 450 667-0045	Commande : (2013184) 2022-03-10 11 h 23 Transmission : 2022-03-10 11 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERRES SYLVAIN CLEROUX INC. 1570 rue principale Laval, QC, H7X 4A8 NEQ : 1143905595	Monsieur Antoine Cléroux Téléphone : 450 627-2471 Télécopieur : 450 627-2762	Commande : (2013042) 2022-03-10 9 h 48 Transmission : 2022-03-10 9 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1Z 4E9 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (2017186) 2022-03-17 10 h 56 Transmission : 2022-03-17 11 h 49	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> TRANSPORT GILBERT HAMELIN INC. 434 rue Réjean	Monsieur Stéphane Hamelin Téléphone : 450 454-	Commande : (2012791) 2022-03-09 19 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Saint-Michel, QC, J0L 2J0
NEQ : 1144358356

3753
Télécopieur : 450 454-
5742

Transmission :
2022-03-09 20 h 38

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Numéro de l'appel d'offres : 22-19230 (lot 1 à 9)

Titre : Service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement Côte-Des-Neige-Notre-Dame-De-Grâce

Date d'ouverture des soumissions : 29mars 2022

Article	Quantité (heure)	DENEIGEMENT & EXCAVATION M.Gauthier Inc		11073192 Canada Inc/ Dénéigement NA- SA		Les Revêtements Scelltech Inc		Transport Gilbert Hamelin Inc		Balai Le Permanent Inc	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
LOT 1	Location un (1) balai mécanique avec opérateur - ANNEE 2022	144	103,00 \$	14 832,00 \$	125,00 \$	18 000,00 \$	109,48 \$	15 765,12 \$		- \$	- \$
	Location un (1) balai mécanique avec opérateur - ANNEE 2023	144	103,00 \$	14 832,00 \$	125,00 \$	18 000,00 \$	111,71 \$	16 086,24 \$		- \$	- \$
	Total avant taxes			29 664,00 \$		36 000,00 \$		31 851,36 \$		- \$	- \$
	TPS 5 %			1 483,20 \$		1 800,00 \$		1 592,57 \$		- \$	- \$
	TVQ 9,975 %			2 958,98 \$		3 591,00 \$		3 177,17 \$		- \$	- \$
	Montant total			34 106,18 \$		41 391,00 \$		36 621,10 \$		- \$	- \$
LOT 2	Location un (1) balai mécanique avec opérateur - ANNEE 2022	144	- \$	- \$	125,00 \$	18 000,00 \$		- \$	- \$	- \$	- \$
	Location un (1) balai mécanique avec opérateur - ANNEE 2023	144	- \$	- \$	125,00 \$	18 000,00 \$		- \$	- \$	- \$	- \$
	Total avant taxes			- \$		36 000,00 \$		- \$		- \$	- \$
	TPS 5 %			- \$		1 800,00 \$		- \$		- \$	- \$
	TVQ 9,975 %			- \$		3 591,00 \$		- \$		- \$	- \$
	Montant total			- \$		41 391,00 \$		- \$		- \$	- \$
LOT 3	Location un (1) balai aspirateur avec opérateur - ANNEE 2022	144	108,00 \$	15 552,00 \$		- \$		- \$		130,00 \$	18 720,00 \$
	Location un (1) balai aspirateur avec opérateur - ANNEE 2023	144	108,00 \$	15 552,00 \$		- \$		- \$		135,00 \$	19 440,00 \$
	Total avant taxes			31 104,00 \$		- \$		- \$		- \$	38 160,00 \$
	TPS 5 %			1 555,20 \$		- \$		- \$		- \$	1 908,00 \$
	TVQ 9,975 %			3 102,62 \$		- \$		- \$		- \$	3 806,46 \$
	Montant total			35 761,82 \$		- \$		- \$		- \$	43 874,46 \$
LOT 4	Location un (1) balai aspirateur avec opérateur - ANNEE 2022	144	108,00 \$	15 552,00 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	Location un (1) balai aspirateur avec opérateur - ANNEE 2023	144	108,00 \$	15 552,00 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	Total avant taxes			31 104,00 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	TPS 5 %			1 555,20 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	TVQ 9,975 %			3 102,62 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	Montant total			35 761,82 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
LOT 5	Location un (1) balai aspirateur avec opérateur - ANNEE 2022	144		- \$		- \$	109,48 \$	15 765,12 \$	130,00 \$	18 720,00 \$	- \$
	Location un (1) balai aspirateur avec opérateur - ANNEE 2023	144		- \$		- \$	111,71 \$	16 086,24 \$	130,00 \$	18 720,00 \$	- \$
	Total avant taxes			- \$		- \$		31 851,36 \$		37 440,00 \$	- \$
	TPS 5 %			- \$		- \$		1 592,57 \$		1 872,00 \$	- \$
	TVQ 9,975 %			- \$		- \$		3 177,17 \$		3 734,64 \$	- \$
	Montant total			- \$		- \$		36 621,10 \$		43 046,64 \$	- \$
LOT 6	Location un (1) balai ruelle avec opérateur - année 2022	144	92,00 \$	13 248,00 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	Location un (1) balai ruelle avec opérateur - année 2023	144	92,00 \$	13 248,00 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	Total avant taxes			26 496,00 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	TPS 5 %			1 324,80 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	TVQ 9,975 %			2 642,98 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
	Montant total			30 463,78 \$		- \$		- \$		- \$	- \$
LOT 7	Location un (1) citerne à 10 roues avec opérateur - ANNEE 2022	144	98,00 \$	14 112,00 \$	100,00 \$	14 400,00 \$	109,48 \$	15 765,12 \$	96,50 \$	13 896,00 \$	- \$
	Location un (1) citerne à 10 roues avec opérateur - ANNEE 2023	144	98,00 \$	14 112,00 \$	100,00 \$	14 400,00 \$	111,71 \$	16 086,24 \$	96,50 \$	13 896,00 \$	- \$
	Total avant taxes			28 224,00 \$	prix sommaire	28 800,00 \$		31 851,36 \$		27 792,00 \$	- \$
	TPS 5 %			1 411,20 \$	1 400,00 \$	1 440,00 \$		1 592,57 \$		1 389,60 \$	- \$
	TVQ 9,975 %			2 815,34 \$	2 793,00 \$	2 872,80 \$		3 177,17 \$		2 772,25 \$	- \$
	Montant total			32 450,54 \$	32 193,00 \$	33 112,80 \$		36 621,10 \$		31 953,85 \$	- \$
LOT 8	Location un (1) citerne à 10 roues avec opérateur - ANNEE 2022	144	98,00 \$	14 112,00 \$	110,00 \$	15 840,00 \$		- \$	96,50 \$	13 896,00 \$	- \$
	Location un (1) citerne à 10 roues avec opérateur - ANNEE 2023	144	98,00 \$	14 112,00 \$	110,00 \$	15 840,00 \$		- \$	96,50 \$	13 896,00 \$	- \$
	Total avant taxes			28 224,00 \$		31 680,00 \$		- \$		27 792,00 \$	- \$
	TPS 5 %			1 411,20 \$		1 584,00 \$		- \$		1 389,60 \$	- \$
	TVQ 9,975 %			2 815,34 \$		3 160,08 \$		- \$		2 772,25 \$	- \$
	Montant total			32 450,54 \$		36 424,08 \$		- \$		31 953,85 \$	- \$
LOT 9	Location un (1) citerne à 10 roues avec opérateur - ANNEE 2022	144		- \$	115,00 \$	16 560,00 \$		- \$	130,00 \$	18 720,00 \$	- \$
	Location un (1) citerne à 10 roues avec opérateur - ANNEE 2023	144		- \$	115,00 \$	16 560,00 \$		- \$	130,00 \$	18 720,00 \$	- \$
	Total avant taxes			- \$		33 120,00 \$		- \$		37 440,00 \$	- \$
	TPS 5 %			- \$		1 656,00 \$		- \$		1 872,00 \$	- \$
	TVQ 9,975 %			- \$		3 303,72 \$		- \$		3 734,64 \$	- \$
	Montant total			- \$		38 079,72 \$		- \$		43 046,64 \$	- \$
MONTANT TOTAL PAR COMPAGNIE				136 093,61 \$		79 470,72 \$		36 621,10 \$		63 907,70 \$	- \$

Vérifié par : Nancy Lainey Date : 1-04-22

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M.Gauthier Inc	34 106,18 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
11073192 Canada Inc/ Déneigement NA-SA	41 391,00 \$	<input type="checkbox"/>	1
Les Revêtements Scelltech Inc	36 621,10 \$	<input type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
11073192 Canada Inc/ Déneigement NA-SA	41 391,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M.Gauthier Inc	35 761,82 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Balai Le Permanent Inc	43 874,46 \$	<input type="checkbox"/>	3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M.Gauthier Inc	35 761,82	<input checked="" type="checkbox"/>	4

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Revêtements Scelltech Inc	36 621,10 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
Transport Gilbert Hamelin Inc	43 046,64 \$	<input type="checkbox"/>	

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot

DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M.Gauthier Inc	30 463,78 \$	√	6
---	--------------	---	---

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Transport Gilbert Hamelin Inc	31 953,85 \$	√	7
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M.Gauthier Inc	32 450,54 \$		
11073192 Canada Inc/ Déneigement NA-SA	33 112,80 \$		
Les Revêtements Scelltech Inc	36 621,10 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Transport Gilbert Hamelin Inc	31 953,85 \$	√	8
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M.Gauthier Inc	32 450,54 \$		
11073192 Canada Inc/ Déneigement NA-SA	36 424,08 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
11073192 Canada Inc/ Déneigement NA-SA	38 079,72 \$	√	9
Transport Gilbert Hamelin Inc	43 046,64 \$		

Information additionnelle: Je n'ai pas reçu le PV car l'ouverture était mardi le 29 mars, donc il n'a pas été téléversé dans l'intervention.

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1228268003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder aux entreprises «Déneigement & Excavation M. Gauthier» pour un montant de 136 093,60 \$, «11073192 Canada Inc/Déneigement NA-SA» pour un montant de 79 470,72 \$, «Les Revêtements Scelltech» pour un montant de 36 621,10 \$ et «Transport Gilbert Hamelin» pour un montant de 63 907,70 \$ un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 316 093,12 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 22-19230.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2022 dans la division 300770 - Opération Propreté - Montréal. Pour 2023, les fonds nécessaires pour assumer la dépense seront prévus lors de la confection du budget.

FICHIERS JOINTS



GDD 1228268003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-01

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services

administratifs et du greffe

GDD 1228268003

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Déneigement & Excavation M. Gauthier	118,367.99 \$	5,918.40 \$	11,807.21 \$	136,093.60 \$	11,822.00 \$	124,271.60 \$
11073192 Canada Inc/Déneigement NA-SA	69,120.00 \$	3,456.00 \$	6,894.72 \$	79,470.72 \$	6,903.36 \$	72,567.36 \$
Les Revêtements Scelltech	31,851.36 \$	1,592.57 \$	3,177.17 \$	36,621.10 \$	3,181.16 \$	33,439.94 \$
Transport Gilbert Hamelin	55,584.00 \$	2,779.20 \$	5,544.50 \$	63,907.70 \$	5,551.45 \$	58,356.25 \$
Total des dépenses	274,923.35 \$	13,746.17 \$	27,423.60 \$	316,093.12 \$	27,457.97 \$	288,635.15 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	288,635.15 \$	100.0%

IMPUTATION	2022	2023
2406.0010000.300770.03101.54505.014411.0.0.0.0.0.		
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Opération propreté - Montréal Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Serv. Techniques - Équipements et matériel roulant Sous-objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	144,317.57 \$	144,317.57 \$
Total de la disponibilité	144,317.57 \$	144,317.57 \$

Pour 2023, les fonds seront prévus lors de la confection du budget.



Dossier # : 1229373001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-30 08:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229373001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation, et du marquage de la chaussée (DEESM), de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1203861001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

GDD 1215153001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à :

Éclairage des rues	488 600 \$
Signalisation écrite	461 300 \$
Signalisation lumineuse	714 800 \$
Marquage de la chaussées	698 300 \$

Total : 2 363 000 \$

Les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée font partie des activités déléguées, ainsi l'arrondissement de CDN-NDG a prévu dans son budget 2022 dans l'objet de charge interunités les montants nécessaires pour assumer cette dépense. D'autres côtés, l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie est responsable d'appliquer l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui stipule le partage des excédents ou déficits générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités. Ce compte rendu des services rendus se fait sur une base annuelle.

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier. La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tanya MCGREGOR-AUBE
Agente technique en circulation et
stationnement

Tél : 438-351-5057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Pascal TROTTIER
C/D Études techniques en arrondissement

Tél : 514-206-0495
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2022-03-17

Dossier # : 1229373001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.



Résolution du conseil d'arrondissement CA22 26 0014.pdf



Offre de service _ CDN_NDG 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tanya MCGREGOR-AUBE
Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 438-351-5057
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022

Résolution: CA22 26 0014

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1228476001

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2022

Soumise à l'arrondissement



Préparée par :

Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

Arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie

CONTENU DE L'OFFRE

Notre expertise à votre service	3
L'équipe	4
Marquage	5
Description et inventaire	5
Échéancier de réalisation	7
Demandes additionnelles et projets spéciaux	8
Signalisation	9
Description et inventaire	9
Demandes additionnelles et projets spéciaux	9
Éclairage	10
Description et inventaire	10
Demandes additionnelles et projets spéciaux	11
Feux de circulation	11
Description et inventaire	11
Demandes additionnelles et projets spéciaux	12
Partenariat et communication	12
Traitement des demandes de service (DDS)	13

Notre expertise à votre service

Partenaire de choix pour ses clients, EESM est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions, les compétences de ses membres et l'excellence de ses pratiques. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Ainsi, EESM vous présente son offre pour l'année 2022 pour les services suivants :

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existant sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables ;
- Réaliser l'entretien des panneaux de signalisation existants ;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés ;
- Prendre en charge les demandes de services qui touchent les activités d'entretien du marquage et de la signalisation.

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Prendre en charge les demandes de services qui touchent les activités d'entretien de l'éclairage et des feux de circulation ;
- Effectuer des patrouilles préventives pour l'entretien de l'éclairage de rues et de parcs et apporter des mesures correctives au besoin ;
- Effectuer l'entretien et la réparation des feux de circulation et des contrôleurs ;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés.

L'équipe EESM



Catherine Rousseau — Directrice

Daniel Roy — Chef de section - éclairage et feux de circulation

Julie Millette — Chef de division - marquage et signalisation

Mohammed Aloui — Chef de section - marquage et signalisation

Marquage

Description et inventaire

La signalisation horizontale, ou marquage routier est un élément permettant de guider les usagers sur la chaussée en déterminant l'utilisation des différentes voies de circulation et d'informer les usagers de la route en complément des panneaux de signalisation.

Le marquage routier se décline en deux éléments qui sont le marquage longitudinal, composé des lignes délimitant les voies de circulation, et le marquage ponctuel, caractérisé par les marques sur la chaussée telles que les flèches de sélection de voies, les lignes d'arrêt et les passages pour piétons.

À partir du printemps et lorsque les conditions météorologiques le permettent, les équipes de marquage de la chaussée effectuent le marquage existant de l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement. L'inventaire des tous les éléments de marquage existants en 2021 est présenté ci-dessous par type de marquage.

La quantité présentée pour 2021 est la quantité de marquage prévue à l'offre de service 2021. Toutes les demandes d'ajouts et de modifications qui ont été faites pendant l'année 2021 sont incluses et reflétées dans les quantités 2022 de la présente offre de service.

Inventaire des éléments de marquage

Type de marquage	Quantité 2021	Quantité 2022	Variation (%)
Ligne d'arrêt	1 290	1 304	1%
Passage piéton	860	838	-3%
Passage écolier - Blanc	293	337	15%
Passage écolier - Jaune	39	38	-3%
Flèche	384	426	11%
Boîte de jonction	20	16	-20%
Dos d'âne	656	774	18%
Pictogramme écolier	29	31	7%

Pictogramme stationnement pour personne à mobilité réduite	25	25	0%
Pictogramme 30 KM	0	4	n/a
Ligne axiale (m)	93 440	138 707	48%
Ligne de guidage (m)	330	300	-9%
Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres (m)	3 270	3 330	2%
Caserne de pompier	2	2	0%
Zone hachurée (m)	3 600	215	-94%
Ligne de piste cyclable (m)	98 190	98 010	0%
Piste cyclable - Zone arrêt autobus	83	90	8%
Piste cyclable — Chevron et stencil	1 251	1 309	5%
Piste cyclable — Autre Type (ligne d'arrêt et passage écolier)	33	55	67%

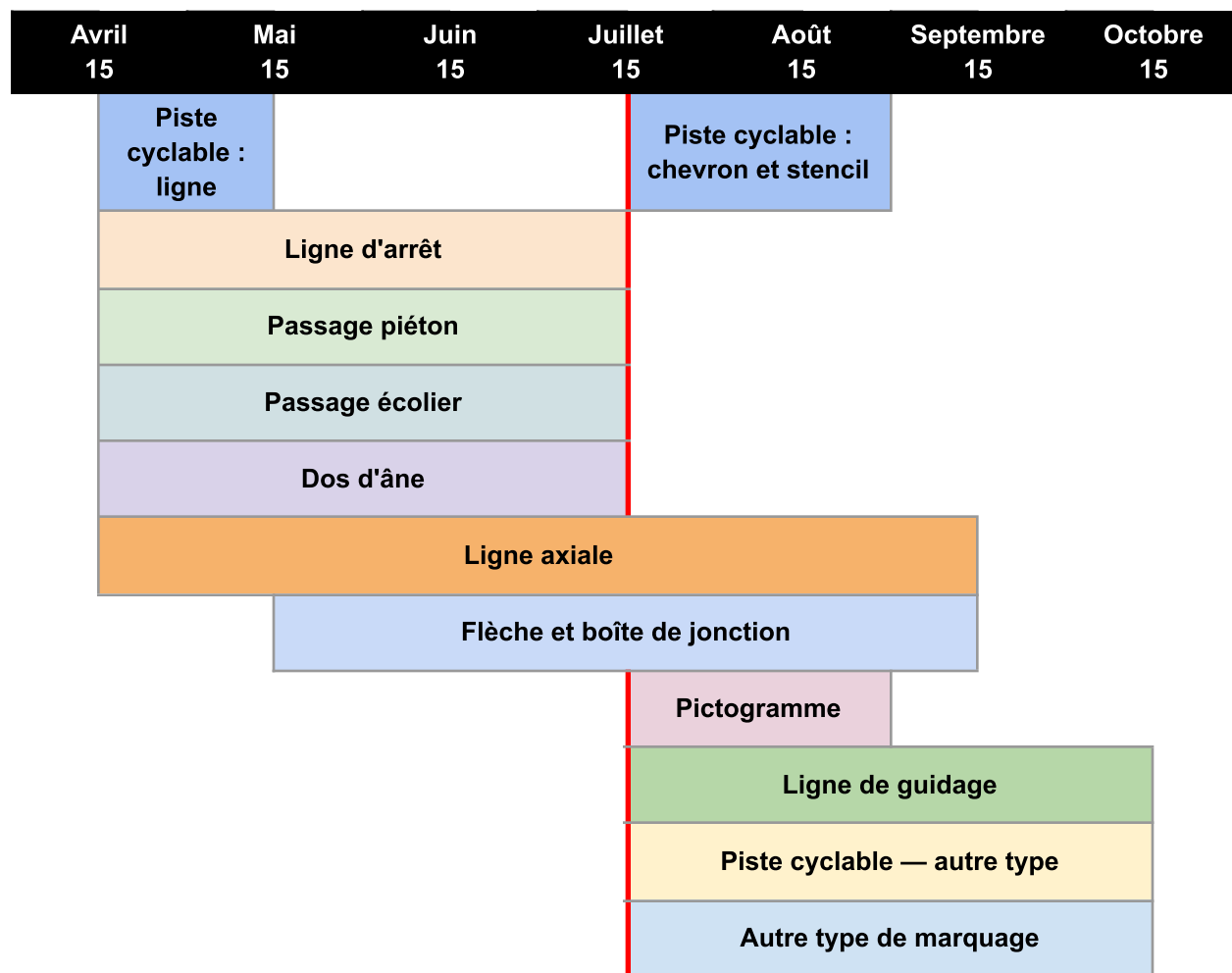
Afin de réaliser les services offerts de manière optimale et dans une optique de collaboration, EESM sollicite la contribution de l'arrondissement sur les points suivants :

- Effectuer le nettoyage des voies de circulation dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM au début de la saison et communiquer avec l'équipe de marquage au fur et à mesure que les rues sont nettoyées ;
- Communiquer en début de saison :
 - la liste des endroits où sont installés des panneaux amovibles localisés sur la ligne axiale et la date prévue de leur installation ;
 - la planification des travaux majeurs et des événements spéciaux ;
 - toute entrave majeure pouvant entraver les opérations de marquage.

Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à l'arrondissement au début du mois d'avril 2022. La date précise de la fin de la saison dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part de la capacité de production de l'équipe de EESM. Cette date sera confirmée au mois de septembre 2022.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser avant le 15 juillet.



Demandes additionnelles et projets spéciaux

Toute demande pour un élément de marquage qui n'était pas en place l'année précédente est considérée comme une demande additionnelle et n'est pas incluse dans la présente offre de service.

Cependant, dans l'optique de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire en lien avec les nouveaux enjeux de sécurité routière, l'équipe de EESM peut réaliser des ajouts, des modifications ou des projets spéciaux selon les conditions suivantes :

- Toute nouvelle demande doit être acheminée à partir du formulaire *Nouvelle demande de marquage* disponible sur le disque partagé avec votre arrondissement et sur le site Internet de EESM : <https://sites.google.com/montreal.ca/fc-eesm/accueil>

- EESM communiquera avec le demandeur afin de fournir l'estimation et de convenir l'échéancier pour l'exécution de la demande. À ce moment, la confirmation qu'une visite terrain a été effectuée par l'arrondissement et que les travaux préalables sont tous terminés devra être fournie.

Signalisation

Description et inventaire

La signalisation existante représente l'ensemble des panneaux de signalisation routière installés dans l'arrondissement. L'entretien de la signalisation écrite consiste à exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement pour retirer, remplacer, redresser des panneaux de signalisation et pour l'installation ou le retrait de bollards noir (saillies). L'entretien inclut également d'agir à la suite de la réception de demande de service (DDS) dans l'activité *Panneau de signalisation entretien prioritaire* et d'appels provenant du 311 et de l'équipe d'intervention rapide et prioritaire.

L'inventaire de panneaux dans Signalec au début de 2022 s'élève à **32 196 panneaux**.

Bollards

EESM réalise l'installation et le retrait des bollards de piste cyclable (bleus et verts). Les emplacements doivent être pré marqués par l'arrondissement pour l'installation et le retrait. Les bollards laissés sur place à l'automne sont comptabilisés et l'écart entre le nombre laissé sur place à l'automne et le nombre requis au printemps sera facturé. Les bollards laissés en hiver ne sont pas entretenus par l'équipe de EESM.

Demandes additionnelles et projets spéciaux

Toute demande d'installation d'un panneau de signalisation qui n'était pas en place l'année précédente est considérée comme une demande additionnelle et n'est pas incluse dans la présente offre de service.

Cependant, dans l'optique de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire en lien avec les nouveaux enjeux de sécurité routière, l'équipe de EESM peut réaliser des ajouts de panneaux ou des projets spéciaux selon les conditions suivantes :

- Toute nouvelle demande doit être acheminée à partir du formulaire *Nouvelle demande de signalisation* disponible sur le disque partagé avec votre arrondissement et sur le site Internet de EESM : <https://sites.google.com/montreal.ca/fc-eesm/accueil>
- EESM communiquera avec le demandeur afin de fournir l'estimation et de convenir de l'échéancier pour l'exécution de la demande. À ce moment, la confirmation qu'une visite terrain a été effectuée par l'arrondissement et que les travaux préalables sont tous terminés devra être fournie.

- L'arrondissement pourra à ce moment envoyer tous les ordres de travail révisés, portant le nom du projet et numéro d'estimation en un seul envoi.

Il est également à noter que la pandémie de COVID-19 a engendré des enjeux d'approvisionnement en matières premières pour les panneaux et pièces utilisés pour la signalisation écrite. Les délais de livraison de la part de nos fournisseurs sont actuellement de plusieurs semaines. Cet aspect doit être considéré dans les échéanciers de projets.

Éclairage

Description et inventaire

L'entretien de l'éclairage consiste à exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide et prioritaire (IRP) ou de la patrouille de notre service pour réparer, retirer, remplacer, redresser des fûts, luminaires, pour vérifier l'alimentation électrique et autres composantes nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage des rues, viaducs, tunnels et parcs.

Inventaire des luminaires et fûts par type d'emplacement

Types d'emplacement	Nombre de luminaires	Nombre de fûts
Rues	8 529	3 996
Viaducs et tunnels	160	N/A
Parcs	1 137	778

Nombre de parcs	90
------------------------	----

Demandses additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande (estimation, ajouts, déplacements, modifications, événements spéciaux) doit être acheminée par courriel à l'adresse suivante :
 Pour l'éclairage de rue : eclairage.eesm@montreal.ca
 Pour l'éclairage de parc : parcs.eesm@montreal.ca
- Pour une nouvelle demande, s'assurer qu'elle contienne les plans, le numéro d'imputation et l'approbation du responsable de la demande.
- EESM communiquera au demandeur des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Feux de circulation

Description et inventaire

L'entretien des feux de circulation consiste à exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide et prioritaire (IRP) ou de la patrouille de notre service pour réparer, retirer, remplacer, redresser des fûts, des montages, des caméras de détection véhiculaire, pour vérifier l'alimentation électrique, pour modifier la programmation de contrôleur et faire l'entretien des autres composantes nécessaires au bon fonctionnement des feux de circulation.

Inventaire du matériel par type de composante

Type de composante	Nombre
Montages de feux	7 031
Contrôleurs	231

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande (estimation, ajouts, déplacements, modifications) doit être acheminée, via le formulaire *Demande de modification de feux de circulations*, à l'adresse suivante :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdrVbW6aU0VYd-ubpN6hQ-XvJfLHa-a6c77MWRB9tMPGKzc2A/viewform>
- Pour une nouvelle demande, s'assurer qu'elle contienne les plans, le numéro d'imputation et l'approbation du responsable de la demande.
- EESM communiquera au demandeur les échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Partenariat et communication

Afin de réaliser les services offerts de manière optimale et dans une optique de collaboration, EESM sollicite la contribution de l'arrondissement sur les points suivants :

- Prendre connaissance des documents et procédures de travail pour les activités de EESM et fournir toutes les informations nécessaires au traitement des demandes ;
- Remplir le document de facturation incluant la clé comptable valide et la signature de la personne autorisée à effectuer la dépense pour la facturation du projet avant de débiter les travaux.
- Participer à des rencontres pour établir la collaboration entre les équipes ;
- Communiquer tout changement relatif aux personnes ressources de l'équipe.

Un disque partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer les documents suivants :

Marquage :

- Plan du marquage actualisé ;
- Rapport d'avancement hebdomadaire ;
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles ;
- Liste des personnes-ressources.

Signalisation :

- Projets de signalisation en cours et à réaliser ;
- Liste et emplacement des bollards ;
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles ;
- Liste des personnes-ressources.

Éclairage :

- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles ;
- Liste des personnes-ressources.

Feux :

- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles ;
- Liste des personnes-ressources.

Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou de l'équipe d'intervention rapide et prioritaire (IRP) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe de EESM reçoit les DDS pour les activités suivantes :

Marquage de la chaussée — Existant concernant toute demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée et de l'activité **Voie cyclable — Marquage et signalisation écrite** pour toute demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes. Toutes les DDS ayant une autre activité seront redirigées à l'arrondissement. Compte tenu que les activités de marquage de la chaussée peuvent se réaliser uniquement pendant la saison estivale (soit du 15 avril au 15 octobre approximativement), les DDS reçues pendant la saison hivernale ne pourront être répondues dans le délai normalisé indiqué ci-dessous.

Panneau de signalisation entretien prioritaire pour toute demande d'intervention rapide, lorsqu'une signalisation manquante peut mettre en péril la sécurité des automobilistes ou des piétons. Toutes les DDS ayant une autre activité seront redirigées à l'arrondissement.

Éclairage existant — Entretien pour toute demande concernant l'entretien ou la réparation de lampadaires. Toutes les DDS ayant une autre activité seront redirigées à l'arrondissement.

Feux de circulation — Entretien pour toute demande relative aux feux de circulation lorsqu'ils sont désynchronisés, brûlés ou accidentés. Toutes les DDS ayant une autre activité seront redirigées à l'arrondissement.

Activité de la DDS	Délai de réponse normalisé
Marquage de la chaussée — Existant	90 jours
Voie cyclable — Marquage et signalisation écrite	30 jours
Panneau de signalisation entretien prioritaire	15 jours
Éclairage existant — Entretien	10 jours
Feux de circulation — Entretien	30 jours

Dossier # : 1229373001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

SENS DE L'INTERVENTIONCertification de fonds

COMMENTAIRES

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie fournit annuellement à L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le service d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée. Ce type de service est inscrit sur le plan budgétaire comme une charge interunité. Celle-ci est transférée mensuellement de l'arrondissement client vers l'arrondissement fournisseur afin de rétribuer ses services.

FICHIERS JOINTSGDD 1229373001-Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Gyslaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1229373001

Les fonds nécessaires pour assumer cette dépense sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics dans la division de la Voirie.

Calcul des dépenses						
Charge interunité	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Éclairage de rues	488,600.00 \$			488,600.00 \$		488,600.00 \$
Signalisation écrite	461,300.00 \$			461,300.00 \$		461,300.00 \$
Signalisation lumineuse	714,800.00 \$			714,800.00 \$		714,800.00 \$
Marquage de la chaussée	698,300.00 \$			698,300.00 \$		698,300.00 \$
Total des dépenses	2,363,000.00 \$	- \$	- \$	2,363,000.00 \$	- \$	2,363,000.00 \$

IMPUTATION	2022
2406.0010000.300717.03141.65100.015602.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Éclairage de rues Objet : Charges interunités Sous-objet : Entretien de l'éclairage et de la signalisation	488,600.00 \$
2406.0010000.300717.03162.65100.015602.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Signalisation écrite Objet : Charges interunités Sous-objet : Entretien de l'éclairage et de la signalisation	461,300.00 \$
2406.0010000.300717.03163.65100.015602.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Signalisation lumineuse Objet : Charges interunités Sous-objet : Entretien de l'éclairage et de la signalisation	714,800.00 \$
2406.0010000.300717.03164.65100.015602.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Marquage de la chaussée Objet : Charges interunités Sous-objet : Entretien de l'éclairage et de la signalisation	698,300.00 \$
Total de la disponibilité	2,363,000.00 \$



Dossier # : 1225302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 903 590,56 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle et autoriser la Direction de la gestion des projets immobiliers à octroyer tout contrat lié à ce projet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter un montant total maximal de 903 590,56 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle et autoriser la Direction de la gestion des projets immobiliers à octroyer tout contrat lié à ce projet.

D'autoriser une dépense à cette fin de 903 590,56 \$, incluant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 903 590,56 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle et autoriser la Direction de la gestion des projets immobiliers à octroyer tout contrat lié à ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment abritant le centre communautaire le 6767 et bibliothèque interculturelle est situé dans le district de Darlington de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Vers l'an 2000, la Ville a fait l'acquisition de cet immeuble de six étages et d'un sous-sol, construit en 1976.

En 2004, la Ville a réaménagé l'intérieur de l'édifice pour y loger une bibliothèque et un centre communautaire qui fonctionne de manière indépendante l'une de l'autre. La bibliothèque occupe environ la moitié du rez-de-chaussée ainsi que les deuxième et troisième étages. Le centre communautaire est réparti dans le reste du bâtiment, soit dans l'autre moitié du rez-de-chaussée ainsi qu'aux quatrième, cinquième et sixième étages.

L'arrondissement désire améliorer l'accès et la circulation de la bibliothèque conjointement au projet relié au programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC).

Créé en 2008, ce programme s'inscrit dans le cadre de l'entente sur le développement culturel 2016-2017 conclu annuellement, entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie. Ce déploiement qui fait partie du 4^e lot est financé entièrement par le Programme RAC.

Dans le but de ne pas avoir à fermer la bibliothèque par deux fois pour exécuter les travaux de construction, le projet du RAC intègre d'autres travaux requis par l'arrondissement. La dépense pour réaliser ces autres travaux est assumée en totalité par l'arrondissement. La direction de la gestion des projets immobiliers de la SGPI fera la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0861 01 juin 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques.
CM12 0129 21 février 2012 : Offrir au réseau des Bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte, la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service et d'autoriser le lancement du ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes pour ce faire.

CM11 0516 20 juin 2011: Adopter, en vertu du programme triennal d'immobilisation 2012-2015, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 60 M\$ pour la réalisation de travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales.

CM08 0505 16 juin 2008: Adopter, en vertu du PTI 2009-2010, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 30 M\$ pour la réalisation de travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales.

DESCRIPTION

Le déploiement du libre-service et de la technologie RFID ainsi que l'amélioration de l'accès et de la circulation de la bibliothèque interculturelle sont interreliés. L'un et l'autre se complètent.

La problématique d'accès et de circulation de la bibliothèque comporte deux volets;

1- Accès à la bibliothèque:

Depuis sa transformation en 2004, la bibliothèque fonctionne de manière indépendante par rapport au reste du bâtiment, avec une entrée directe depuis le chemin de la Côte-des-Neiges.

- Cependant, les portes d'entrée extérieures de la bibliothèque posent des problèmes aux usagés. Régulièrement brisées, elles ont fait constamment l'objet de demande de services. En 2015 la section des travaux d'entretien à contrats a procédé à leurs remplacements. Cependant, le problème de bris récurrent est réapparu et perdure.
- En hiver, la succession d'ouverture des deux paires de portes du sas d'entrée crée des courants d'air qui donnent directement dans la bibliothèque et apportent un inconfort significatif aux occupants. Périodiquement, des plaintes sont formulées en ce sens.

2- Circulation verticale entre les trois étages de la bibliothèque :

Deux liens assurent la circulation verticale intérieure de la bibliothèque aux usagés, un ascenseur interne qui dessert les trois étages ainsi qu'un escalier d'issue (escalier monumental) qui sert de circulation principale entre les étages.

Afin de permettre la fluidité de la circulation entre les trois étages, les portes d'escalier à chaque étage sont maintenues manuellement en position ouverte par divers objets. Selon les normes, cet escalier étant un escalier d'issue, le maintien des portes d'issues au rez-de-chaussée et aux étages (portes palières) en position ouverte n'est permis que si, lors d'alerte incendie, un système automatique déclenche leur fermeture.

De plus, présentement, le système de traitement d'air de la cage d'escalier est relié au système central de la bibliothèque. Ceci ne permet pas de respecter les exigences du code du bâtiment en matière de sécurité incendie.

Une solution durable au problème a été élaborée et décrit dans le programme fonctionnel et technique de la firme Affleck et de la Riva daté 11 juillet 2018 (voir le dossier " 20181123_PFT " ajouté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.). Ce programme a été élaboré en tenant compte des recommandations contenues dans l'avis technique de Technorm émis le 4 juin 2015 (voir le dossier " 20150604_rapport_Technorm " ajouté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier).

La solution consiste à condamner définitivement l'entrée actuelle de la bibliothèque. L'accès à bibliothèque se fera dorénavant par la même entrée automatisée qu'utilise le centre communautaire.

Une fois à l'intérieur du hall du centre, l'entrée des usagés et du personnel dans la bibliothèque se fera par des portes existantes, actuellement non utilisées. Ces portes seront modifiées selon les normes en vigueur, dont celle de l'accessibilité universelle. De plus, une séparation sera construite entre l'accès à la bibliothèque et l'accès au centre en raison des différents horaires d'ouverture des deux entités.

Afin de pouvoir condamner l'actuelle entrée de la bibliothèque, la Régie du bâtiment du Québec exige la mise aux normes de l'escalier d'issue (escalier monumental). La ventilation de cet escalier devra être séparée de celle du bâtiment. De plus, les portes palières de cet escalier devront être maintenues en position ouverte par un dispositif électromagnétique de fermeture relié au système d'alarme d'incendie.

Parallèlement à ces modifications, le déploiement du libre-service et de la technologie RFID dans la bibliothèque interculturelle comprend les interventions suivantes:

- réaménagement du secteur du hall d'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
- révision des espaces de travail afin d'assurer l'ergonomie du travail dans un contexte de développement des réservations et du retour universel (transit interbibliothèques des documents);
- réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne sera pas l'exécutant de ce projet. C'est la Direction de la gestion des projets immobiliers qui procédera à l'appel d'offres et l'octroi des contrats des services professionnels et des travaux.

Toutefois, l'arrondissement financera la portion de modification d'accès et la circulation du projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle.

En conséquence, ce présent dossier vise à affecter un montant maximal de 903 590,56 \$ (toutes taxes incluses) pour la réalisation de la portion financée par l'arrondissement.

Ce montant est basé sur les estimations récentes et tout dépassement des coûts doit être approuvé par le conseil d'arrondissement au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à affecter un montant total maximal de 903 590,56 \$, taxes incluses, afin de réaliser la portion, modification de l'accès et de la circulation, du projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle (voir le dossier " 0142_Tableau_du_buget " ajouté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.)

Le montant total du budget estimé est de 3 422 870,13 \$ taxes incluses. De ce budget, le Programme RAC déboursa 2 519 279,57 \$ taxes incluses et l'arrondissement 903 590,56 \$ taxes incluses (voir les dossiers " 20190710_Estimation_GLT " et

"20220101_Actualisation_des_budgets " ajoutés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.)

Tableau des dépenses estimées		
Étapes	Programme RAC	Arrondissement
	Montant total, contingences, incidences et taxes incluent (*1)	Montant total, contingences, incidences et taxes incluent (*1)
Services professionnels :	375 054,80 \$	200 635,43 \$
Travaux de construction :	2 144 224,77 \$	702 955,13 \$
Budget prévisionnel:		0,00 \$
Montant total des dépenses taxes incluses :	2 519 279,57 \$	903 590,56 \$

(*1)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Le montant total à autoriser est de 903 590,56 \$, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

Le montant net de ristourne est de 825 098,63 \$ et sera financé à la hauteur de 415 098,63 \$ de reports de budgets d'immobilisations et à la hauteur de 410 000,00 \$ de l'enveloppe PDI 2022-2031 déjà affecté au projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle.

Le numéro SIMON de ce projet est le 175401.

L'arrondissement interviendra lors de présentation des dossiers d'octroi des contrats des services professionnels et de travaux au comité exécutif et conseil municipal. Dès l'approbation de ces contrats, l'arrondissement procédera au virement budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030 : ne s'applique pas.

- Section B – Test climat : ne s'applique pas.
- Section C – ADS + : ne s'applique pas.

Voir le PDF "grille_analyse_montreal_2030 " ajouté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de l'entrée de la bibliothèque réglera les problèmes récurrents d'accès à la bibliothèque et de non-conformités de l'escalier d'issue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur seront respectées tout au long du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication. Toutefois, un cadre de communication pourrait être développé avec la division des communications afin d'informer la population du développement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour affecter un montant total maximal: 4 avril 2022

- Octroi de contrat pour les services professionnels : juin 2022
- Préparation de plans et devis : août 2022 à mars 2023
- Octroi du contrat pour les travaux : Juin 2023
- Chantier : de septembre 2023 à décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carlos ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Roseline RICO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Amélie HARBEC, Service de la culture
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Roseline RICO, 10 mars 2022
Jabiz SHARIFIAN, 7 mars 2022
Amélie HARBEC, 3 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-208-2089
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-03

Gyslaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. : 514-872-7474

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél :

Approuvé le : 2022-03-15

Dossier # : 1225302001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Affecter un montant total maximal de 903 590,56 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle et autoriser la Direction de la gestion des projets immobiliers à octroyer tout contrat lié à ce projet.



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf0142_Budget_part_arrondissement.pdf



20150604_rapport_Technorm.pdf20181123_PFT.pdf20190710_Estimation_GLT.pdf



20220101_Actualisation_des_budgets_Lot_4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-208-2089
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.]

Unité administrative responsable : Direction des ressources financière et du greffe | arrondissement CDN – NDG

Projet : Réaménagement à la bibliothèque interculturelle | Modification de l'entrée

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Budget

Projet : Bibliothèque interculturelle | bâtiments no. 0142
Réaménagement à la bibliothèque interculturelle (part arrondissement)
révision 2022-02-10

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Honoraires professionnels	174 503,53	8 725,18	17 406,73	200 635,43
	travaux de construction	611 398,25	30 569,91	60 986,98	702 955,13
	Sous-total :	785 901,78	39 295,09	78 393,70	903 590,57
	Contingences 20 % incluses				
	Total - Contrat :	785 901,78	39 295,09	78 393,69	903 590,56
Incidences :	Dépenses générales incluses			#VALEUR!	
	Total - Incidences :	incluses			
Coût des travaux (Montant à autoriser)		785 901,78	39 295,09	78 393,69	903 590,56
Ristournes :	Tps 100,00%				39 295,09
	Tvq 50,0%				39 196,85
Coût net après ristoune					825 098,63

préparé par Brigitte Lemay

Avis technique

DATE : 4 juin 2015	DOSSIER : 150347-000
DE : Ginette Lafontaine, arch. MOAQ	COURRIEL : glafontaine@technorm.qc.ca
À : Brigitte Lemay, Arrondissement Cote-de-Neiges – NDG, Ville de Montréal	COURRIEL : bb.lemay@ville.montreal.qc.ca.
OBJET : Bibliothèque et Centre communautaire CDN-Nord, 6767 Côte-des-Neiges, Montréal Modification de l'entrée de la bibliothèque et circulation par l'escalier monumental	

Monsieur,

Nous vous transmettons nos commentaires résumant l'application des exigences relativement à la modification de l'entrée de la bibliothèque et la circulation par l'escalier monumental du bâtiment mentionné ci-dessus. Cet avis est basé et sur les plans de la situation existante transmis par courriel le 30 mars 2015, ainsi que sur ma visite des lieux le 14 avril 2015.

Le mandat est limité à l'information demandée concernant la modification de l'entrée de la bibliothèque et l'escalier monumental, relativement aux exigences des parties 3 et 10 du Code de Construction du Québec - Chapitre I - Bâtiment (CCQ-c.I) adoptant, avec modifications, le CNB 2005.

Ce mandat n'inclut pas :

- ◆ la vérification des exigences d'autres réglementations que celles mentionnées précédemment entre autres les divers règlements municipaux tels ceux de zonage (urbanisme), ou la protection de l'environnement;
- ◆ l'élaboration et la présentation de demandes de mesures différentes ou équivalentes, aux Autorités ayant juridiction ;
- ◆ la révision exhaustive des dessins de construction;
- ◆ toute autre réunion que celle de démarrage avec les intervenants;
- ◆ la vérification de la conformité des systèmes installés ni des essais inhérents à ces systèmes (i.e. évaluation de la performance des systèmes comme le système d'alarme ou de gicleurs, le niveau d'éclairage, les systèmes de ventilation, etc.);

- ◆ des essais destructifs pour vérifier le degré de résistance au feu des différentes composantes du bâtiment (planchers, toits, séparations coupe-feu, structure);
- ◆ la vérification de la condition de la structure, ni celle de l'enveloppe du bâtiment;
- ◆ la vérification des exigences concernant les composantes des ascenseurs;
- ◆ l'élaboration d'estimés budgétaires concernant les travaux de transformations ou de corrections des déficiences soulevées;
- ◆ l'exécution de relevés et la préparation de plans et devis.

Ce mandat ne constitue pas un certificat de conformité du bâtiment.

La visite des lieux était une reconnaissance visuelle des lieux seulement et aucun essai de quelconque nature n'a été effectué. Cette visite des lieux a été faite principalement pour constater les lieux en relation avec les informations demandées.

1. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le bâtiment existant a été construit en 1977 selon les données du rôle d'évaluation foncière tiré du site internet de la Ville de Montréal. Selon les informations que vous m'avez transmises, les plans de construction indiquent plutôt 1976. Les modifications pour la bibliothèque et pour construire l'escalier monumental ont eu en 2004.

L'usage principal du bâtiment est considéré comme étant du groupe A div. 2, établissement de réunion. Le bâtiment a une hauteur de six étages et possède un niveau en sous-sol.

Le bâtiment est de construction incombustible et il est protégé par gicleurs.

Le projet vise à relocaliser l'entrée principale de la bibliothèque qui se fait présentement à partir d'une entrée séparée, afin qu'elle soit plutôt à partir du hall de l'entrée principale du bâtiment.

2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

2.1 Parties existantes non modifiées

En vertu de l'article 344 du Code de sécurité du Québec – Chapitre VIII : Bâtiment, les éléments non modifiés de la bibliothèque sont assujettis au *Code national du bâtiment 1995 (CNB 1995)* incluant les modifications apportées par le Québec par le décret 953-2000, puisque ces transformations ont eu lieu entre le 7 novembre 2000 et le 12 novembre 2008.

Les éléments non-modifiés existants sont également assujetties à la partie 10 du *Code de Construction du Québec – Chapitre I Bâtiment (CCQ-c.I)*, adoptant avec modifications, le CNB 2005 [L.R.Q. c.B-1.1, r.2] ou 2010, le Code 2010 étant applicable à partir du 13 juin 2015, mais il y aura une période de transition de 18 mois afin d'appliquer le Code 2005.

2.2 Réaménagements prévus

La réglementation applicable aux transformations projetées est le Code de Construction du Québec – Chapitre I Bâtiment (CCQ-c.1), adoptant avec modifications, le CNB 2005 [L.R.Q. c.B-1.1, r.2]. C'est à ce Code que renvoient les références indiquées dans ce rapport, sauf exceptions.

La version 2010 de ce Code sera applicable à partir du 13 juin 2015, mais il y aura une période de transition de 18 mois afin d'utiliser le Code 2005.

3. ANALYSE ET COMMENTAIRES

3.1 Circulation par l'escalier monumental

L'escalier monumental de la bibliothèque est un escalier qui est signalé comme une issue et qui dessert les trois niveaux de la bibliothèque. Cet escalier débouche directement à l'extérieur au rez-de-chaussée. Cet escalier ne dessert pas les autres étages.

Nous avons d'abord vérifié si cet escalier est requis pour desservir la charge d'occupants, en tenant compte que l'entrée actuelle de la bibliothèque ne serait plus une issue dans le projet de relocalisation de l'entrée principale de la bibliothèque.

3.1.1 Charge d'occupants et capacité des issues

Pour le calcul de la largeur totale des issues, l'article 3.4.3.1. demande que le nombre de personnes soit évalué en fonction de la sous-section 3.1.17. de toutes les pièces d'une aire de plancher. La sous-section 3.1.17. demande que le nombre de personnes soit établi :

- ◆ selon le nombre de sièges fixes lorsqu'il y en a, ou
- ◆ en fonction du nombre d'occupants pour lequel l'aire de plancher est conçue sans toutefois être inférieur au nombre déterminé selon le Tableau 3.1.17.1., à moins qu'il ne soit démontré que le nombre d'occupants de l'aire de plancher sera moindre.

Toutefois, si une aire de plancher a été conçue en tout ou en partie pour un nombre de personnes qui n'est pas celui déterminé selon le Tableau 3.1.17.1., ce nombre doit être affiché en permanence et bien en évidence [par. 3.1.17.1. 2)].

Le tableau suivant indique la charge d'occupants estimée selon le Tableau 3.1.17.1 du CCQ-c.1 :

	SUPERFICIE (M ²)	FACTEUR D'OCCUPATION SELON LE TABLEAU 3.1.17.1	CHARGE D'OCCUPANTS SELON LE FACTEUR D'OCCUPATION DU TABLEAU 3.1.17.1
REZ-DE-CHAUSSEE			
Bibliothèque	172	3,0	172 m ² ÷ 3,0 m ² /pers. = 57 pers.
Halte-garderie	73	9,3	73 m ² ÷ 9,3 m ² /pers. = 8 pers
Salle de réunion centre culturel	403	0,75	403m ² ÷ 0,75 m ² /pers. = 537 pers
Bureau d'accueil entrée principale	23	9,3	23 m ² ÷ 9,3 m ² /pers. = 2 pers.
TOTAL DE LA CHARGE D'OCCUPANTS DU REZ-DE-CHAUSSEE			604 pers.
2^E ÉTAGE			
Bureaux	42	9,3	42 m ² ÷ 9,3 m ² /pers. = 5 pers
Bibliothèque	1024	3	1024 m ² ÷ 3 m ² /pers. = 341 pers
TOTAL DE LA CHARGE D'OCCUPANTS DU 2^E ÉTAGE			346 pers.
Bibliothèque	603	3	603m ² ÷ 3 m ² /pers. = 201 pers
Salle d'employés	26	1,2	14 m ² ÷ 1,2 m ² /pers. = 12 pers
Salle de manutention	54	9,3	54 m ² ÷ 9,3 m ² /pers. = 6 pers
Salles polyvalentes (salle de lecture)	113	1,85	113 m ² ÷ 1,85 m ² /pers. = 61 pers
TOTAL DE LA CHARGE D'OCCUPANTS DU 3^E ÉTAGE			280 pers.

En vertu de l'article 3.4.3.2., la capacité des issues est calculée en fonction de facteurs de :

- ◆ 6,1 mm par personne pour les portes, les passages horizontaux et les rampes dont la pente est d'au plus 1 : 8 (12.5 %)
- ◆ 8,0 mm par personne pour les nouveaux escaliers (construits après novembre 2000) dont les marches ont au plus 180 mm de hauteur et un giron d'au moins 280 mm
- ◆ 9.2 mm par personne pour les escaliers existants (construits après novembre 2000) dont les marches ont plus de 180 mm de hauteur ou un giron de moins de 280 mm.

Note : Avec le CCQ-c.1 1995, il était permis qu'une porte empiète d'au plus 50 mm sur la largeur requise d'une issue. Cependant, le Code 2005 ne permet plus d'empiètement. Nous avons considéré un empiètement d'environ 65 mm causé par l'épaisseur de la porte et la charnière. Une porte de 915 mm aurait donc une largeur libre de 850 mm et permet donc le passage de 139 personnes (850 ÷ 6.1).

Le tableau suivant indique la capacité des issues sans l'escalier monumental :

ISSUES	PORTES				ESCALIER OU RAMPE			CAPACITÉ DES ISSUES
	LARGEUR	LARGEUR EFFECTIVE (-65MM POUR ÉPAISSEUR DE PORTE ET CHARNIÈRE)	TAUX	CAPACITÉ	LARGEUR	TAUX	CAPACITÉ	
	MM	MM	MM/PERS.	PERSONNES	MM	MM/PERS	PERSONNES	PERSONNES
Rez-de-chaussée								
Portes de l'entrée principale	2 x 915	2 x 850 = 1700	6,1	1700÷6,1 = 278	----			278
Portes arrières du hall d'entrée	2 x 915	2 x 850 = 1700	6,1	1700÷6,1 = 278	----	----		278
TOTAL								556
COMMENTAIRES SUR LA CAPACITÉ D'ISSUE DU REZ-DE-CHAUSSÉE								
La capacité des issues du rez-de-chaussée de 556 personnes sans l'escalier monumental de la bibliothèque n'est pas suffisante pour desservir la population de 604 personnes. L'issue à travers l'escalier monumental de la bibliothèque est une issue requise pour ce niveau, ajoutant une capacité de 130 personnes, soit pour un total de 686 personnes comme capacité d'issue.								
2e et 3e étages								
Escaliers ciseaux du noyau	915	850	6,1	850÷6,1 = 139	1200	9,2	1200÷9,2=130	130 x 2 escaliers = 260
TOTAL:								260
COMMENTAIRES SUR LA CAPACITÉ D'ISSUE DES 2^E ET 3^E ÉTAGES								
La capacité des issues des 2 ^e et 3 ^e étages de 260 personnes sans l'escalier monumental de la bibliothèque n'est pas suffisante pour desservir la population de 346 personnes au 2 ^e étage, et de 280 personnes au 3 ^e étage. L'issue à travers l'escalier monumental de la bibliothèque est une issue requise pour ces niveaux, ajoutant une capacité de 130 personnes, soit pour un total de 390 personnes comme capacité d'issue.								

Selon les conclusions ci-dessus, l'escalier monumental de la bibliothèque est donc requis comme issue.

3.1.2 Dispositifs de maintien en position ouverte des portes d'issue de l'escalier monumental

Des dispositifs ont été installés au bas des portes d'issue de l'escalier monumental afin de les maintenir ouvertes et pour permettre la circulation entre les étages de la bibliothèque, tel que montrés sur les photos ci-dessous.



Photo 1- Porte au rez-de-chaussée



Photo 2- Porte au 2^e étage

Photos 1 et 2 – Portes d'issue maintenues ouvertes par des dispositifs en bas des portes.

Conformément au par. 3.1.8.12. 1), il est permis d'installer des dispositifs de maintien en position ouverte sur les portes qui se trouvent dans des séparations coupe-feu exigées, à l'exception des portes d'issue des bâtiments de plus de 3 étages de hauteur de bâtiment à condition que ces dispositifs soient conçus pour relâcher la porte conformément aux paragraphes 2), 3) 4) et 5). Comme les portes de l'escalier monumental sont des portes d'issue, en vertu du par. 3.1.8.12.3) et 4), les dispositifs de maintien en position ouverte doivent être conçus pour relâcher la porte en réponse à un signal d'un détecteur de fumée de chaque

côté de la porte, et en réponse à un signal du système d'alarme. **Les dispositifs installés au bas des portes ne permettent pas que les portes se referment sous détection de fumée ni sur un signal du système d'alarme. Ils compromettent la sécurité des occupants car de la fumée pourrait facilement se propager dans l'escalier, empêchant les occupants d'évacuer. De plus, comme le bâtiment a plus de 3 étages, il ne serait pas permis d'installer des dispositifs de maintien en position ouverte qui se referment en réponse à un signal d'un détecteur de fumée de chaque côté de la porte, et en réponse à un signal du système d'alarme. Toutefois, comme l'escalier ne dessert que 3 étages, nous croyons qu'une demande de mesure différente serait présentable à l'approbation de la Régie du bâtiment du Québec. Nous ne pouvons toutefois pas garantir l'acceptation d'une telle demande, ni les délais d'acceptation qui peuvent être plus d'un an.**

3.1.2 Intégrité de l'escalier monumental comme issue

En vertu du par. 3.4.4.4 6), les issues de doivent pas être conçues à d'autres fins que pour permettre la sortie, mais il est permis qu'elles servent de moyen d'accès à une aire de plancher (d'un étage à un autre). L'escalier monumental est isolé des aires de plancher qu'il dessert par des séparations coupe-feu. **Il est donc permis de prendre l'escalier pour accéder aux niveaux de la bibliothèque. Il n'est toutefois pas permis d'entreposer des plantes dans le puits d'escalier d'issue, et ces plantes devraient être enlevées. Elles compromettent la sécurité des occupants car ces plantes constituent un contenu combustible pouvant être incendiées, et de la fumée pourrait facilement se propager dans l'escalier, empêchant les occupants d'évacuer.**

En vertu du par. 3.4.4.4 1), une séparation coupe-feu qui isole une issue du reste du bâtiment ne doit comporter aucune ouverture sauf :

- a) Pour le passage des canalisations d'incendie,
- b) Pour le passage des fils et câbles électrique, des fils et câbles de télécommunication, des canalisations incombustibles totalement fermées et des tuyaux incombustible qui desservent seulement l'issue,
- c) Celles exigées conformément à la sous-section 3.2.6 (pour bâtiment de grande hauteur),
- d) Les portes d'issue,
- e) Les panneaux de verre armé ou de briques de verre autorisés à l'article 3.1.8.14.

Les séparations coupe-feu de l'escalier sont munies de grilles de ventilation qui ne sont pas permises en vertu du par. 3.4.4.4.1), même avec des volets coupe-feu. Selon les

plans de mécanique fournis, ces grilles de ventilation sont reliées aux conduits de ventilation de la bibliothèque. Advenant un incendie dans la bibliothèque, avant que le registre coupe-feu ne se déclenche, de la fumée pourrait se propager dans le puits d'escalier d'issue empêchant les occupants d'évacuer. Il faudrait avoir un équipement de ventilation dans le puits de l'escalier d'issue sans percer les séparations coupe-feu, ou soumettre une demande de mesure différente à l'approbation de la Régie du bâtiment du Québec, avec des volets coupe-feu motorisés qui se referment sous détection de fumée, et en réponse à un signal du système d'alarme. Nous ne pouvons toutefois pas garantir l'acceptation d'une telle demande, ni les délais d'acceptation qui peuvent être plus d'un an.

3.2 Entrée de la bibliothèque

L'entrée principale de la bibliothèque se fait actuellement à partir d'une entrée séparée, à partir de l'extérieur tel que montrée à la photo no 3 ci-dessous. Cette entrée ne serait plus nécessaire comme moyen d'évacuation, la porte de l'escalier d'issue monumental et celle de la future entrée serait suffisante. Il faudrait alors enlever le panneau de SORTIE de ces portes ainsi que la station manuelle d'incendie.



Photo 3 – Entrée actuelle de la bibliothèque

Le projet vise à relocaliser l'entrée principale de la bibliothèque afin qu'elle soit plutôt à partir du hall de l'entrée principale du bâtiment tel que montrée à la photo 4 ci-dessous. Ces portes s'ouvrent dans le sens de l'évacuation comme requis car la charge d'occupants de la bibliothèque est de plus de 60 pers. en conformité avec le par. 3.3.1.11. 2) du CCQ-C.1.



Photo 4 – Entrée envisagée de la bibliothèque

Ces portes de l'entrée envisagée ne sont actuellement pas signalées par un panneau de SORTIE, et un tel panneau devra être ajouté.

Ces portes de l'entrée envisagée de la bibliothèque s'ouvrent dans le sens de l'évacuation comme requis car la charge d'occupants de la bibliothèque est de plus de 60 pers. tel que requis par le par. 3.3.1.11. 2).

Ces portes sont munies de barres paniques tel que requis par le par. 3.3.2.7. 1) pour des portes d'accès à l'issue avec mécanisme d'enclenchement d'un établissement de réunion dont le nombre de personnes est supérieur à 100 personnes.

En vertu du par. 3.4.4.2 6), il est requis que ces portes soient installées dans une séparation coupe-feu car l'un des escaliers d'issue débouche dans le hall d'entrée, mais aucun degré de résistance au feu n'est requis car le hall et les usages contigus sont protégés par gicleurs.

Toutefois, puisqu'elles sont installées dans une séparation qui doit former une séparation coupe-feu, ces portes doivent être munies d'un dispositif de fermeture automatique et d'enclenchement en vertu des par. 3.1.8.11.1) et 3.1.8.13.1). **Mais ces portes pourraient être maintenues ouvertes par des dispositifs de maintien en position ouverte qui se referment en réponse à un signal d'un détecteur de fumée de chaque côté de la porte, et en réponse à un signal du système d'alarme en vertu du par. 3.1.8.12. 1), 3) et 4). Notez que les détecteurs de fumée doivent être situés de chaque côté des portes (du côté du hall et du côté de la bibliothèque) à une distance horizontale d'au plus 1.5 m des portes et centrés dans la largeur des portes.**

Les portes dans les moyens d'évacuation doivent pouvoir s'ouvrir facilement de l'intérieur sans avoir besoin d'une clé ou d'une connaissance spéciale du mécanisme d'ouverture [par. 3.3.1.13. 2)]. Le dispositif de manœuvre de porte doit pouvoir être actionné d'une seule main, et l'ouverture de la porte ne doit pas nécessiter plus d'une manœuvre. **Une telle porte d'accès à l'issue ne peut pas être contrôlée, même en dehors des heures d'ouvertures, au moyen de serrures électromagnétiques qui se déverrouillent avec des stations manuelles bleues car l'ouverture de la porte nécessite plus d'une manœuvre. La porte peut être munie d'une serrure électromagnétique qui se déverrouille, entre autres, sous l'action d'une barre panique en conformité avec les par. 3.4.6.16.4) et 3.3.1.13. 2) du CCQ-c.1 2010. En effet, le par. 3.3.1.13. 2) du CCQ-c.1 2010 permet d'installer sur les portes d'accès à l'issue des mécanismes de verrouillage électromagnétiques qui ne comportent pas de loquet, goupille ou autre dispositif similaire de maintien en position fermée, à condition :**

- a) que le bâtiment soit équipé d'un système d'alarme incendie;
- b) que le mécanisme de verrouillage soit neutralisé sur déclenchement du signal d'alarme provenant du système d'alarme incendie du bâtiment;
- c) que le mécanisme de verrouillage soit neutralisé immédiatement en cas d'interruption de l'alimentation électrique du mécanisme lui-même ou de ses dispositifs auxiliaires;
- d) que le mécanisme de verrouillage soit neutralisé immédiatement sous l'action d'un interrupteur manuel facilement accessible seulement au personnel autorisé;
- e) que le mécanisme de verrouillage puisse être neutralisé par une poussée d'au plus 90 N exercée sur la quincaillerie d'ouverture de la porte (barre panique) qui déclenche un mécanisme de déverrouillage dans les 15 s et empêche le reverrouillage tant que la porte n'a pas été ouverte;
- f) qu'une fois neutralisé, le mécanisme de verrouillage soit réactionné manuellement par l'interrupteur mentionné à l'alinéa d);

- g) que la porte d'issue, comporte une signalisation permanente, en lettres de couleur contrastante d'au moins 15 mm de hauteur et d'une largeur de trait d'au moins 3 mm, qui indique que le mécanisme de verrouillage se neutralise en moins de 15 s lorsqu'on applique une pression sur le dispositif d'ouverture de la porte;
- h) que, lorsque plus d'un mécanisme de déverrouillage doit être actionné par un occupant dans tout trajet de sortie, tous les mécanismes de déverrouillage rencontrés sur le trajet se neutralisent en 15 s au plus;
- i) que le fonctionnement de tout commutateur de dérivation, lorsqu'un tel commutateur est fourni en vue de la mise à l'essai du système d'alarme incendie, entraîne le déclenchement d'un signal sonore et d'un signal visuel au tableau de l'annonceur du système d'alarme incendie et au poste de surveillance mentionnés au paragraphe 3.2.4.8. 4); et
- j) qu'un éclairage de sécurité soit installé aux portes.

Le déclenchement par la poussée de la barre panique peut être retardé d'au plus 3 sec. à l'intérieur du temps max. de 15 sec. pour l'ouverture d'une seule porte d'un moyen d'évacuation, à la condition qu'une signalisation visuelle informe les occupants qu'ils doivent appuyer sur le dispositif d'ouverture (la barre panique) pendant au moins 3 sec.

Notez qu'il n'est pas requis que ces portes soient munies d'un ouvre-porte électrique [par. 3.8.3.3. 5)]. Seule l'entrée principale allant à l'extérieur doit en être munie. Je vous recommande toutefois qu'elles soient maintenues ouvertes pour faciliter l'entrée sans obstacles aux personnes à mobilité réduite. Ces dispositifs de maintien en position ouverte devront refermer les portes en réponse à un signal d'un détecteur de fumée de chaque côté de la porte, et en réponse à un signal du système d'alarme tel que mentionné précédemment.

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

PAR:



Ginette Lafontaine, arch. MOAQ
Conseillère technique

Programme fonctionnel et technique

Déplacement de l'entrée de la bibliothèque interculturelle

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce

Ville de Montréal



VERSION INITIALE
Le 11 juillet 2018
VERSION RÉVISÉE
Le 23 novembre 2018

Réalisé par les architectes

AFFLECKDELARIVA

1450, rue City-Councillors, suite 230,
Montréal, Québec H3A 2E6
Téléphone : (514) 861-0133
Télécopieur : (514) 861-5776
Courriel : studio@affleckdelariva.com



Ingénieurs en mécanique / électricité

carbonic

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	1
1.1. ZONES D'INTERVENTION	1
1.2. VISITE DES LIEUX.....	3
2. EXIGENCES GÉNÉRALES	3
2.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENVERGURE DU PROJET	3
2.1.1. <i>Relocalisation de l'entrée de la bibliothèque</i>	3
2.1.2. <i>Mise aux normes de l'escalier d'issue</i>	3
2.2. CONFORMITÉ AUX CODES, LOIS ET RÈGLEMENTS.....	3
3. CONSTATS	4
3.1. L'ENTRÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE	4
3.2. L'ESCALIER D'ISSUE.....	4
4. CONTRAINTES	4
4.1. SÉCURITÉ INCENDIE ET ISSUES.....	4
4.1.1. <i>Les issues</i>	5
4.1.1.A. Les principaux articles applicables	5
4.1.1.B. Illustration du Code sur le schéma d'intentions d'aménagement	6
4.1.1.C. Conclusion	7
4.1.2. <i>Séparations coupe-feu</i>	7
4.2. CONDITIONS DE TRAVAUX.....	7
4.3. CONDITIONS EXISTANTES : CONTAMINANTS	7
4.3.1. <i>Amiante et plomb</i>	7
4.3.2. <i>Moisissures</i>	8
4.4. ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	8
5. SOMMAIRE DES TRAVAUX PROPOSÉS	9
5.1. ILLUSTRATION DES TRAVAUX PROPOSÉS	9
5.1.1. <i>Schéma</i>	9
5.1.2. <i>Légende</i>	10
5.2. DESCRIPTION	10
5.2.1. <i>Reconversion de l'entrée actuelle de la bibliothèque</i>	10
5.2.2. <i>Nouvel aménagement du hall d'entrée</i>	11
5.2.3. <i>Mise aux normes de la cage d'escalier</i>	11
5.2.3.A. Schéma de principe du nouveau système indépendant de climatisation de la cage d'escalier	12
6. ESTIMATION	13
7. ANNEXES	14
7.1. PHOTOGRAPHIES	14
7.2. ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES INGÉNIEURS EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.....	17
7.3. ÉTUDE PRÉALABLE PAR TECHNORM	19
7.4. DÉCISION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT	21

Version initiale le 11 juillet 2018.

Version révisée le 23 novembre 2018.

Étude rédigée par Pauline Métral.

Révisée par Richard de le Riva.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R de le Riva', with a horizontal line drawn underneath it.

1. CONTEXTE

La bibliothèque interculturelle a été inaugurée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en 2005. Elle est située dans le même édifice que le centre communautaire Le 6767.

Le bâtiment initial a été construit en 1976 et transformé en 2004 pour l'aménagement de la bibliothèque, qui en occupe les trois premiers niveaux:

- Occupation partielle du rez-de-chaussée pour l'entrée.
- Aménagement à 100% des niveaux 2 et 3.
- Nouvel escalier d'issue sur la façade rue Goyer qui dessert ces trois étages depuis l'intérieur de la bibliothèque.

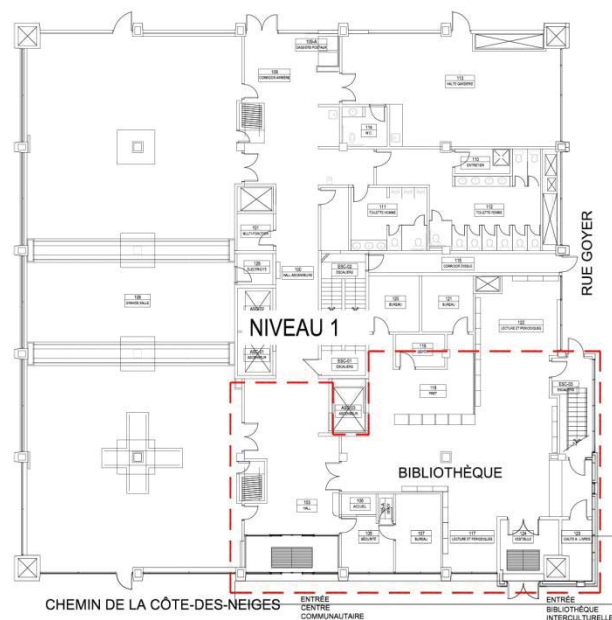
La bibliothèque fonctionne donc de manière indépendante par rapport au reste du bâtiment, avec une entrée directe depuis le chemin de la Côte-des-Neiges, un ascenseur interne qui lui est réservé, tout comme l'escalier d'issue, qui sert de circulation principale du public entre les étages.

Ce fonctionnement est aujourd'hui remis en question par les responsables de la Bibliothèque, aussi le client vise à améliorer l'accès et la circulation, ce qui nous amène aujourd'hui à en étudier la possibilité d'une modification future, dans le cadre du présent document.

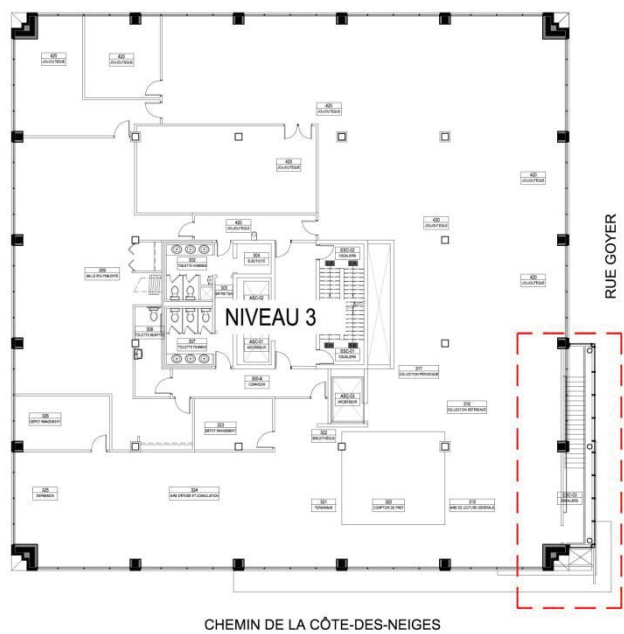
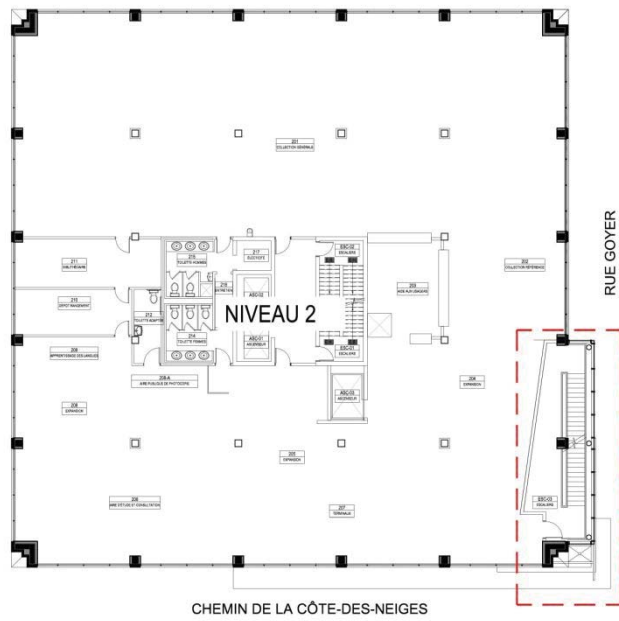
Ce document appelé Programme fonctionnel et technique permettra aux professionnels de comprendre de façon sommaire les intentions, et d'évaluer le budget nécessaire pour ce projet de réaménagement.

Le présent document ne prétend pas être exhaustif de tous les correctifs et déficiences. Certaines mesures répondent aux exigences minimales de conception, alors que d'autres vont plus loin dans cette direction. Les professionnels devront prendre tous les relevés nécessaires pour l'exécution des plans et devis.

1.1. Zones d'intervention



Programme fonctionnel et technique
Déplacement de la porte d'entrée de la bibliothèque interculturelle
Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce



1.2. Visite des lieux

Une visite des lieux a été réalisée le 12 février 2018, ainsi que le 28 juin 2018 par AdIR. Les ingénieurs s'y sont quant à eux rendus le 11 juin 2018. Des plans digitalisés ont été remis aux architectes, mais n'ont pas été corrigés par un relevé exhaustif des espaces. Si un mandat était donné pour réaliser des plans pour construction, les professionnels devraient entreprendre un relevé plus précis.

2. EXIGENCES GÉNÉRALES

2.1. Description sommaire de l'envergure du projet

2.1.1. Relocalisation de l'entrée de la bibliothèque

- Condamnation de l'entrée actuelle;
- Démolition et reconversion de l'espace libéré;
- Réaménagement de l'entrée principale de l'édifice: nouvelle entrée de la bibliothèque par l'utilisation d'une porte existante donnant sur le hall d'entrée du Centre, et installation dans le hall d'une séparation entre l'accès à la bibliothèque et l'accès au centre communautaire en raison des différents horaires d'ouverture des deux entités.

2.1.2. Mise aux normes de l'escalier d'issue

- Condamnation du réseau de ventilation et de climatisation actuel;
- Installation d'un système de ventilation et de climatisation indépendant;
- Installation d'un dispositif électromagnétique de fermeture sur les portes d'issues.

2.2. Conformité aux codes, lois et règlements

Le projet doit se conformer à la réglementation en vigueur telle que les éléments suivants, mais sans s'y limiter,

- Politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement;
- Règlement sur la construction et la transformation du bâtiment;
- Règlement sur la prévention des incendies;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement concerné;
- Code de construction du Québec 2015 (CNB);
- Règlement sur la sécurité dans les édifices publics;
- Règlement sur la santé et sécurité au travail;
- Lois sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment;
- Code de sécurité pour les travaux de construction.

3. CONSTATS

Les professionnels retenus devront valider l'exactitude des informations suivantes, et ajuster les travaux en conséquence.

La liste suivante n'est pas exhaustive de toutes les déficiences. Les professionnels devront relever toutes les déficiences et préparer des documents conformes à la réglementation.

3.1. L'entrée de la bibliothèque

- La porte extérieure à ouverture en accordéon est difficile d'utilisation et malaisée à appréhender pour les usagers;
- Cette même porte fonctionne mal parfois et se bloque partiellement;
- Ce sas d'entrée créé par la succession de deux portes automatiques (l'une à ouverture accordéon, l'autre à deux battants) donnant directement dans la bibliothèque apporte un inconfort significatif au personnel de la bibliothèque en hiver.

3.2. L'escalier d'issue

- Le système de traitement d'air de la cage d'escalier est dépendant du système central de la bibliothèque, ce qui ne permet pas de respecter les exigences du code du bâtiment en matière de sécurité incendie;
- Les portes de chaque étage sont constamment bloquées manuellement en position ouverte pour la circulation des usagers, ce qui ne permet pas leur fermeture automatique en cas de déclenchement d'alerte incendie.

4. CONTRAINTES

4.1. Sécurité incendie et issues

Une étude de code a été menée tant pour la partie du projet concernant le déplacement de l'entrée, que pour les modifications du système de ventilation de la cage d'escalier. Cette étude devra être validée par les professionnels en charge de la réalisation du projet.

Elle s'appuie par ailleurs sur plusieurs documents transmis par le client, concernant la cage d'escalier :

- Une demande de mesures différentes déposée en décembre 2015 par la Ville, auprès de la Régie du bâtiment du Québec, s'appuyant sur un rapport techniques de Technorm;
- La réponse de la Régie du bâtiment du Québec, datant d'août 2017.

4.1.1. Les issues

Dans le cadre de la condamnation de l'accès existant, et de la création d'une séparation de contrôle d'accès dans le hall, l'étude de code doit permettre :

- De valider les parcours d'évacuation et le nombre d'issues en fonction de la catégorie de la bibliothèque et du nombre d'utilisateurs;
- De valider la position de la séparation permettant le contrôle d'accès en fonction des différentes issues donnant sur le hall et le corridor du rez-de-chaussée.

4.1.1.A. Les principaux articles applicables

CNB 3.2.2.24) : Partie 3 applicable

CNB 3.2.2.23 : Construction incombustible, protégé par gicleur, résistance au feu de 1hr pour les planchers

CNB3.3.1.3.9) : 2 issues situées dans une direction opposée, à partir de la porte.

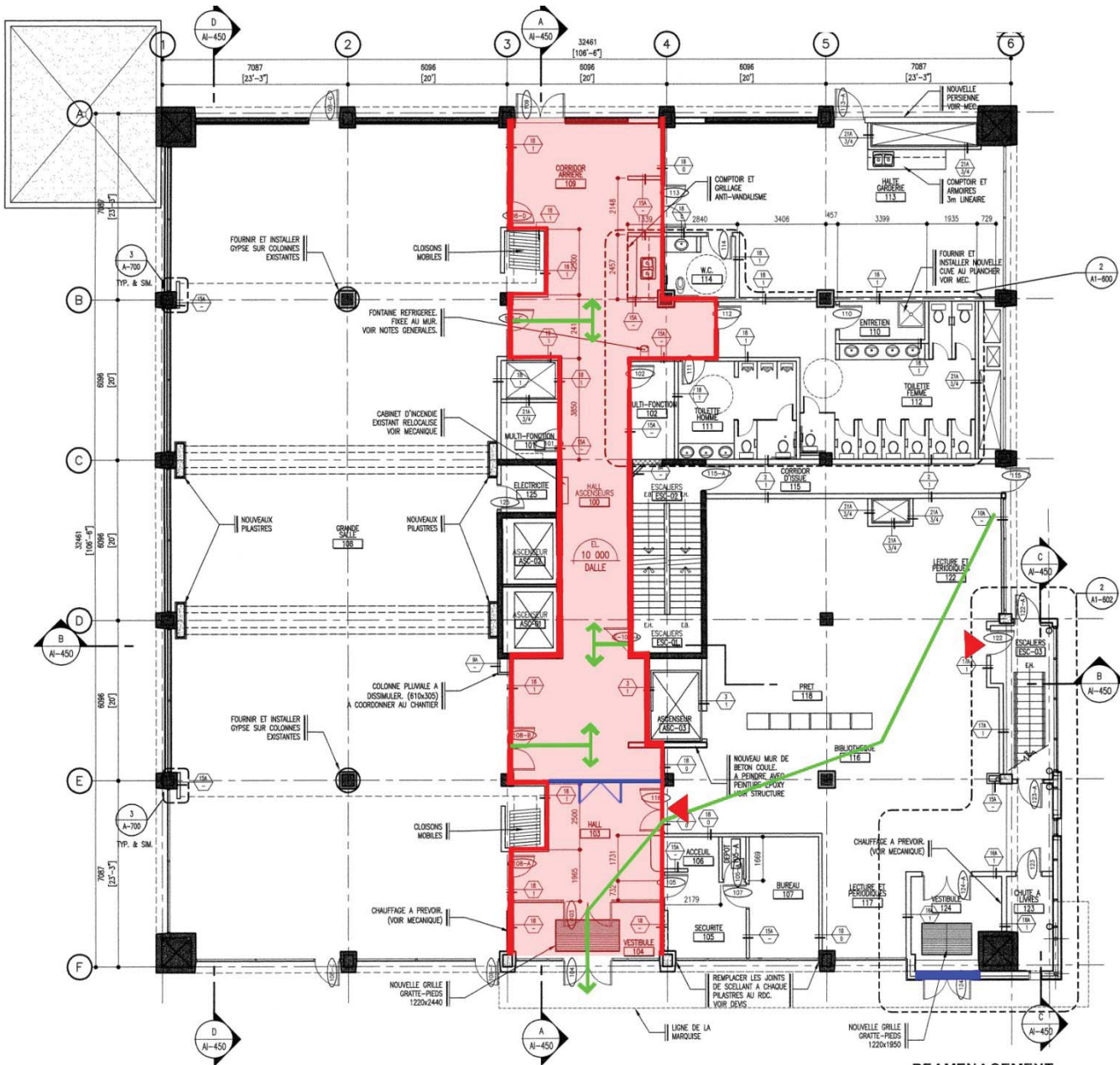
CNB 3.3.1.4.3) : Séparation coupe-feu du corridor de 0Hrs (bâtiment avec gicleurs)

CNB 3.3.1.5. : 2 portes d'issues requises (200m.ca. max. 25m max. plus de 60 pers.)

CNB 3.3.1.6. et CNB 3.4.2.5. : Distance de parcours de 45m max. bâtiment avec gicleurs

CNB 3.3.1.11. : Sens d'ouverture des portes en direction de l'issue (plus de 60 pers.)

4.1.1.B. Illustration du Code sur le schéma d'intentions d'aménagement



REAMENAGEMENT
 REZ-DE-CHAUSSEE
 1
 1=100 AI-201

- BLEU** Ajout d'une porte de contrôle d'accès dans le corridor
 Porte d'entrée de la bibliothèque à condamner
- ROUGE** Accès à l'issue à travers un corridor commun
 2 issues disponibles pour le local de la bibliothèque
- VERT** Distance de parcours vers l'issue de la bibliothèque
 Direction de parcours pour les issues donnant sur le corridor commun

4.1.1.C. Conclusion

Il est possible de déplacer l'issue du local d'entrée de la bibliothèque vers le corridor commun en respectant les exigences du code du bâtiment. Les portes existantes réutilisées devront être clairement identifiées comme issues.

Les autres locaux donnant sur le corridor commun devront conserver leurs issues respectives. L'aménagement de la nouvelle séparation doit permettre à partir des portes ouvrant sur le corridor commun de se diriger vers les deux issues aux extrémités du corridor. Par conséquent, la nouvelle porte de contrôle d'accès devra être localisée de manière à ne pas entraver les sorties des autres locaux.

4.1.2. Séparations coupe-feu

Dans le cadre de la mise aux normes de la cage d'escalier, l'étude de code doit permettre :

- De valider les systèmes de ventilation conformes envisageables, suite au refus de la Régie du bâtiment du Québec de demande de mesures différentes, consistant en l'installation de volets coupe-feu;
- De valider le respect du volume coupe-feu en cas d'incendie, tout en maintenant un usage courant de circulation verticale des usagers dans ce volume.

Ces questions sont traitées plus en détail dans l'étude électrique et mécanique en annexe du présent document.

4.2. Conditions de travaux

La nature de cet équipement communautaire en fait un lieu très sensible en période de travaux. Dans le cas d'une impossibilité de condamner les zones concernées pendant le chantier, une étude rigoureuse de la gestion des impacts devra être menée, prenant en compte, de façon non limitative :

- L'information des usagers, en amont et pendant les travaux;
- Les nuisances sonores émanant de la zone en chantier;
- Les dégagements poussières;
- Le maintien des exigences du Code national du bâtiment en terme de sécurité incendie.

4.3. Conditions existantes : contaminants

4.3.1. Amiante et plomb

Tous travaux de démolition dans un bâtiment existant de construction antérieure aux années 90 doivent alerter les professionnels sur la possibilité d'une contamination de certaines composantes à l'amiante et/ou au plomb.

Des prélèvements pour analyse sont donc recommandés.

Dans ce bâtiment, la présence d'amiante a été confirmée du niveau 2 au niveau 6 dans les composés à joints des murs de gypse en façade, et les recommandations pour de futurs travaux se basent sur un niveau de risque faible.

Aucune information n'ayant été communiquée pour le plomb, les données devront être validées par des analyses de peinture.

Les zones de travaux concernées par la présente étude ont été entièrement remaniées en 2004 avec une réfection à neuf de toutes les surfaces de gypse et finis. Les probabilités de trouver de l'amiante ou du plomb sont donc faibles.

Nous proposons donc, par mesure de précaution, dans le cadre des travaux décrits dans cette étude, de considérer là aussi un niveau de risque faible.

4.3.2. Moisissures

L'ensemble des niveaux 2 à 6 du bâtiment rencontrant des problèmes d'infiltration et d'humidité de manière récurrente depuis plusieurs années, générant des moisissures aux finis intérieurs des façades, il y a lieu de soulever la question pour la zone étudiée dans le cadre de ce rapport (démolitions au rez-de-chaussée).

La fenestration existante d'origine des niveaux supérieurs est la principale source du problème de contamination, et les infiltrations sont visibles à l'œil nu sur les tuiles de plafonds acoustiques et au pourtour des fenêtres.

Au rez-de-chaussée, cependant:

- Les baies vitrées du rez-de-chaussée de la bibliothèque sont de nature différente et sont bien plus récents que la fenestration d'origine du bâtiment;
- La marquise réalisée en 2004 offre une protection efficace à la pluie des murs de façades et des baies vitrées;
- Aucune observation d'apparition de moisissures n'a été rapportée.

À ce stade nous pouvons conclure qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures particulières pour des travaux en présence de moisissures.

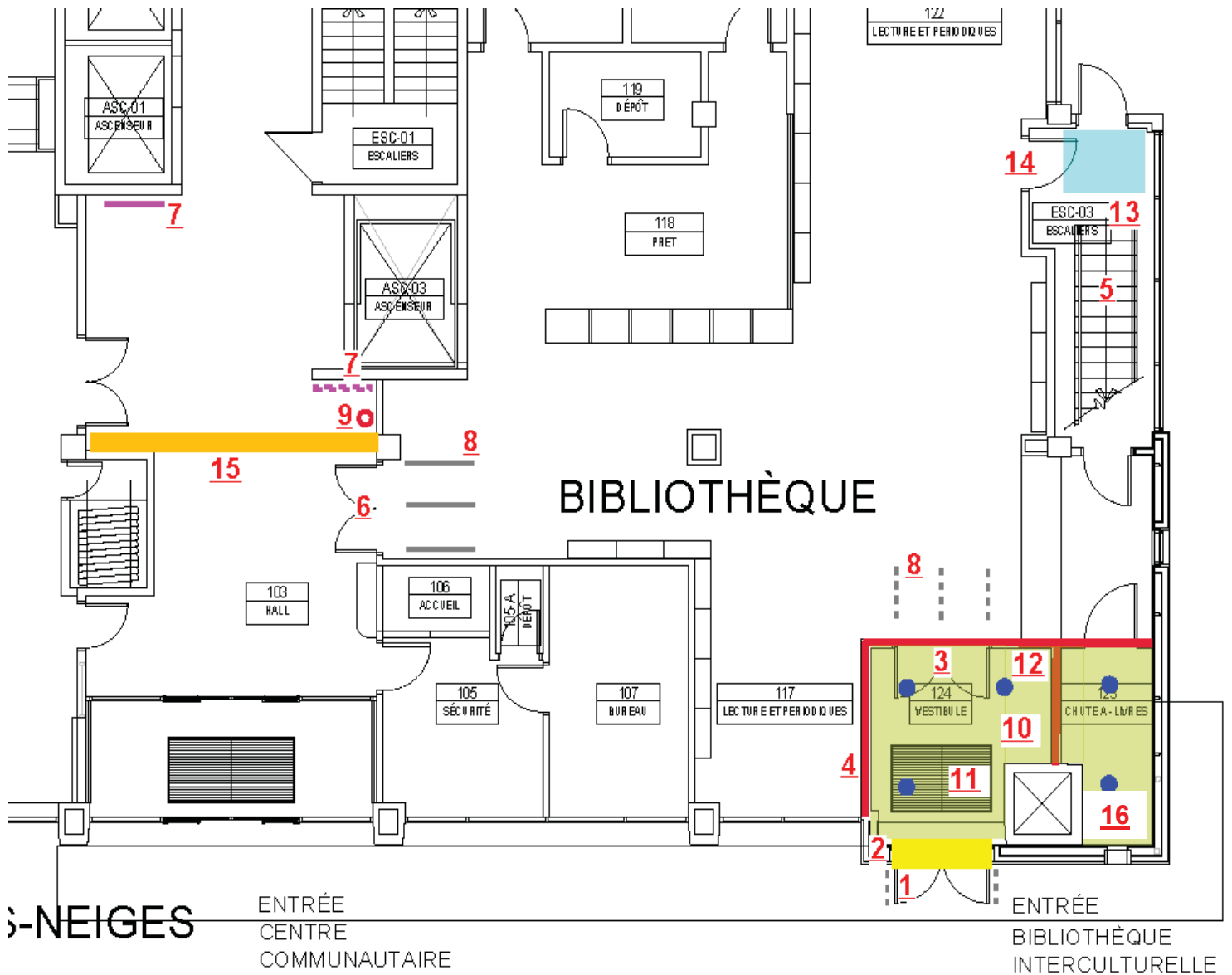
4.4. Accessibilité universelle

L'ensemble des modifications devra prendre en compte les contraintes d'accessibilité universelle en vigueur. Dans le cadre de la portée des travaux définis dans ce rapport, il faudra être attentif au nouvel accès de la bibliothèque, et aux modifications des revêtements de sol de l'espace de l'ancienne entrée reconverti.

5. SOMMAIRE DES TRAVAUX PROPOSÉS

5.1. Illustration des travaux proposés

5.1.1. Schéma



5.1.2. Légende

<u>1</u>	Porte d'entrée extérieure à ouverture en accordéon, seuil et garde-corps extérieurs supprimés.	<u>9</u>	Délocalisation de l'extincteur incendie
<u>2</u>	Nouvelle baie fixe	<u>10</u>	Démolition de plafond de gypse et équipements électriques
<u>3</u>	Porte d'entrée intérieure supprimée	<u>11</u>	Grille gratte-pieds supprimée
<u>4</u>	Démolition de cloisons	<u>12</u>	Nouveaux appareils d'éclairage
<u>5</u>	Mise aux normes de la ventilation de la cage d'escalier	<u>13</u>	Nouveaux caissons d'habillage des groupes de ventilation aux trois niveaux
<u>6</u>	Ajout d'un système d'automatisation d'ouverture à la porte existante	<u>14</u>	Ajout d'un système de fermeture électromagnétique aux portes des trois niveaux
<u>7</u>	Délocalisation de l'écran d'accueil	<u>15</u>	Nouvelle séparation mobile
<u>8</u>	Délocalisation des bornes anti-vol	<u>16</u>	Dispositif de chute à livres conservé

5.2. Description

5.2.1. Reconversion de l'entrée actuelle de la bibliothèque

Les démolitions à envisager sont les suivantes:

- Suppression de la porte extérieure à ouverture en accordéon, seuil compris, et les garde-corps extérieurs;
- Démolition intérieure en condition "Amiante risque faible": cloisons et portes existantes du sas et du petit local "chute à livres", plafond, éclairage, grille gratte-pieds;
- Démantèlement des bornes anti-vol;
- Délocalisation de certains éléments électriques, mécaniques ou de sécurité incendie.

Cet espace libéré, dans la continuité de la zone lecture et périodiques, pourra soit en devenir le prolongement avec un traitement uniforme des finis, soit se démarquer comme un espace d'usage différent (salon de lecture, zone de restauration...). Les travaux à envisager sont les suivants:

- Pose d'une baie fixe en lieu et place de l'ancienne porte d'entrée;
- Réalisation de raccords et ragréages de murs et plafond suite aux démolitions et délocalisations d'éléments;
- Construction d'un nouveau plafond de gypse;

- Finition peinte des murs et plafonds;
- Pose d'un nouveau sol souple et de seuil périphérique en remplacement de la céramique existante, en harmonie avec le sol souple existant de l'espace d'accueil;
- Installation de nouveaux appareils d'éclairage;
- Installation d'un store solaire à commande électrique au droit de la grande baie;
- Modification de la signalétique extérieure pour marquer la nouvelle entrée.

Les questions relatives aux éléments électriques, mécaniques ou de sécurité incendie sont traitées plus en détail dans l'étude électrique et mécanique en annexe du présent document.

5.2.2. Nouvel aménagement du hall d'entrée

- Réinstallation des bornes anti-vol au-devant de la nouvelle entrée principale de la bibliothèque;
- Automatisation de l'ouverture de la porte manuelle existante à deux battants, devenant la nouvelle entrée principale;
- Installation d'un nouvel indicateur d'issue.

Le regroupement des entrées du centre communautaire et de la bibliothèque entraîne la nécessité de repenser le contrôle d'accès au bâtiment. En effet, les amplitudes horaires du Centre étant plus restreintes que celles de la bibliothèque, les usagers de cette dernière ne doivent pas avoir la possibilité de déambuler dans le bâtiment. Néanmoins, l'étude de Code démontre qu'il faut maintenir dans le corridor commun l'accès aux deux issues.

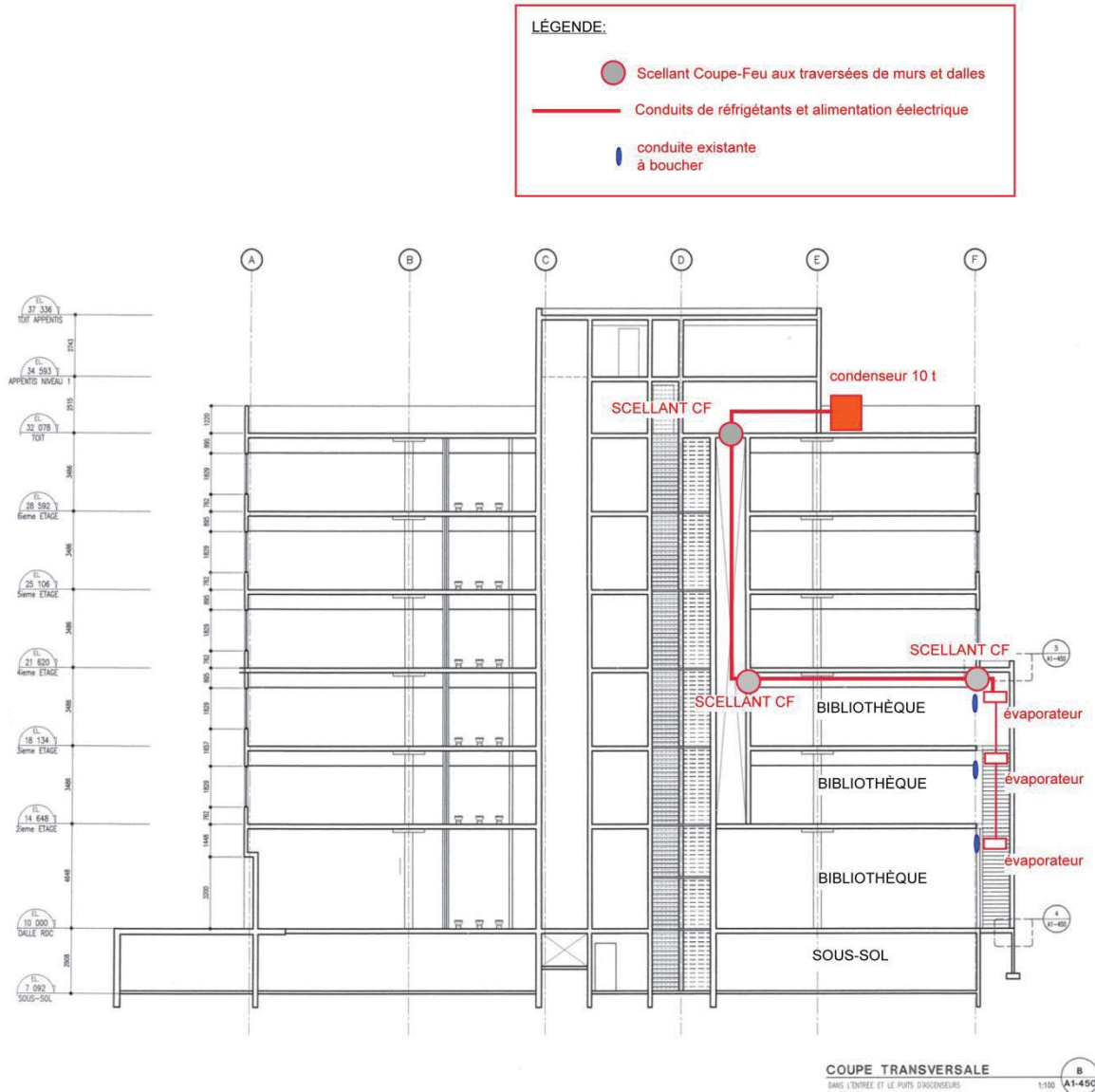
- Installation d'une cloison mobile à issue intégrée et modifications de plafond correspondantes;
- Relocalisation de l'écran d'accueil;
- Ajout et relocalisation d'extincteurs incendie.

Les questions relatives aux éléments électriques, mécaniques ou de sécurité incendie sont traitées plus en détail dans l'étude électrique et mécanique en annexe du présent document.

5.2.3. Mise aux normes de la cage d'escalier

- Condamnation du réseau de ventilation et de climatisation actuel et restauration de la séparation coupe-feu;
- Installation d'un système de ventilation et climatisation indépendant;
- Percements scellés coupe-feu des dalles, murs et cloisons pour le passage des nouveaux conduits de réfrigérants et alimentation électrique du nouveau système de climatisation;
- Installation d'un dispositif électromagnétique de fermeture sur les portes d'issues;
- Réalisation de caissons en bois fini peint ou en gypse pour l'intégration des nouveaux appareils mécaniques.

5.2.3.A. Schéma de principe du nouveau système indépendant de climatisation de la cage d'escalier



Les travaux du volet électro-mécanique entraînent des implications en architecture prises en compte dans l'étude, telles que l'installation d'éléments au toit, percements à prévoir pour le cheminement des conduits des nouveaux équipements, ou encore l'intégration de ces équipements dans l'espace existant.

Les questions relatives aux éléments électriques, mécaniques ou de sécurité incendie sont traitées plus en détail dans l'étude électrique et mécanique en annexe du présent document.

6. ESTIMATION

Démolition (Adlr)		
Démontage de la porte d'entrée extérieure et seuil		2 000 \$
Démontage des portiques extérieurs		750 \$
Démontage de la porte d'entrée intérieure compris seuil et imposte vitrée		3 000 \$
Démolition de cloisons de gypse compris porte de distribution		2 500 \$
Démolition de plafond de gypse		2 500 \$
Démolition de céramique et de la grille gratte-pieds		2 500 \$
	sous-total	13 250 \$
Architecture (Adlr)		
<i>Aménagement intérieur et finitions</i>		
Store à commande électrique		1 500 \$
Plafond de gypse		2 500 \$
Finition peinte et ragréage des murs et plafonds		2 500 \$
Divers raccords de gypse suite à délocalisation d'éléments		2 500 \$
Ragréage cimentaire au droit de la céramique et grille démolies		2 400 \$
Nouveau sol souple, seuils de transition en aluminium		2 400 \$
Caissons d'intégration d'appareils mécaniques - mdf fini peint		6 000 \$
Paroi mobile à issue intégrée		12 000 \$
<i>Travaux à l'extérieur</i>		
Percements de murs et scellant coupe-feu		3 000 \$
Percement de dalle et scellant coupe-feu		1 000 \$
Supports bois pour condenseur au toit		3 500 \$
Nouvelle fenêtre fixe		4 320 \$
Raccords de béton au droit des portiques démontés		750 \$
Signalétique		2 000 \$
	sous-total	46 370 \$
Mécanique / Électrique (Carbonic)		
<i>Mécanique</i>		
Nouveaux appareils de climatisation		50 000 \$
Modification des conduites de ventilation		2 000 \$
Condamantion des conduites existantes		8 250 \$
Rebalancement de l'unité de traitement d'air actuelle		500 \$
	sous-total	60 750 \$
<i>Électrique</i>		
Modification des portes, relocalisation de services électriques et de sécurité incendie		11 750 \$
Tests du système d'alarme incendie		2 500 \$
Alimentation électrique du condenseur au toit		3 500 \$
	sous-total	17 750 \$
Autres		
Travaux en condition d'amiante et plomb Risque faible	5%	6 906 \$
Sous-total :		
Conditions générales	10%	14 503 \$
Administration et profits	12%	19 143 \$
Sous-total :		178 672 \$
Contingences d'estimation et de design	30%	53 602 \$
Contingences de construction	15%	26 801 \$
TPS/TVQ	14,975%	38 796 \$
Inflation sur deux ans	2,5%/an	15 080 \$
Total :		312 951 \$

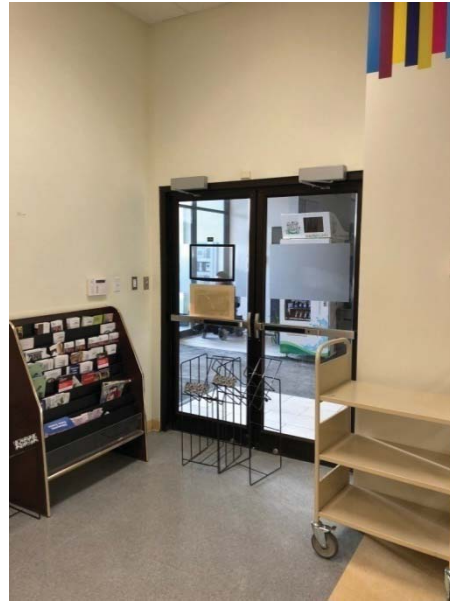
7. ANNEXES

7.1. Photographies

A Porte d'entrée actuelle de la bibliothèque



B Nouvelle porte d'entrée de la bibliothèque



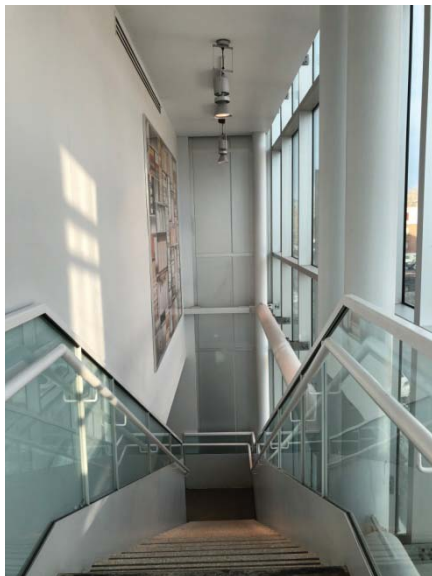
C Sas d'entrée actuel de la bibliothèque



D Hall d'entrée du centre communautaire



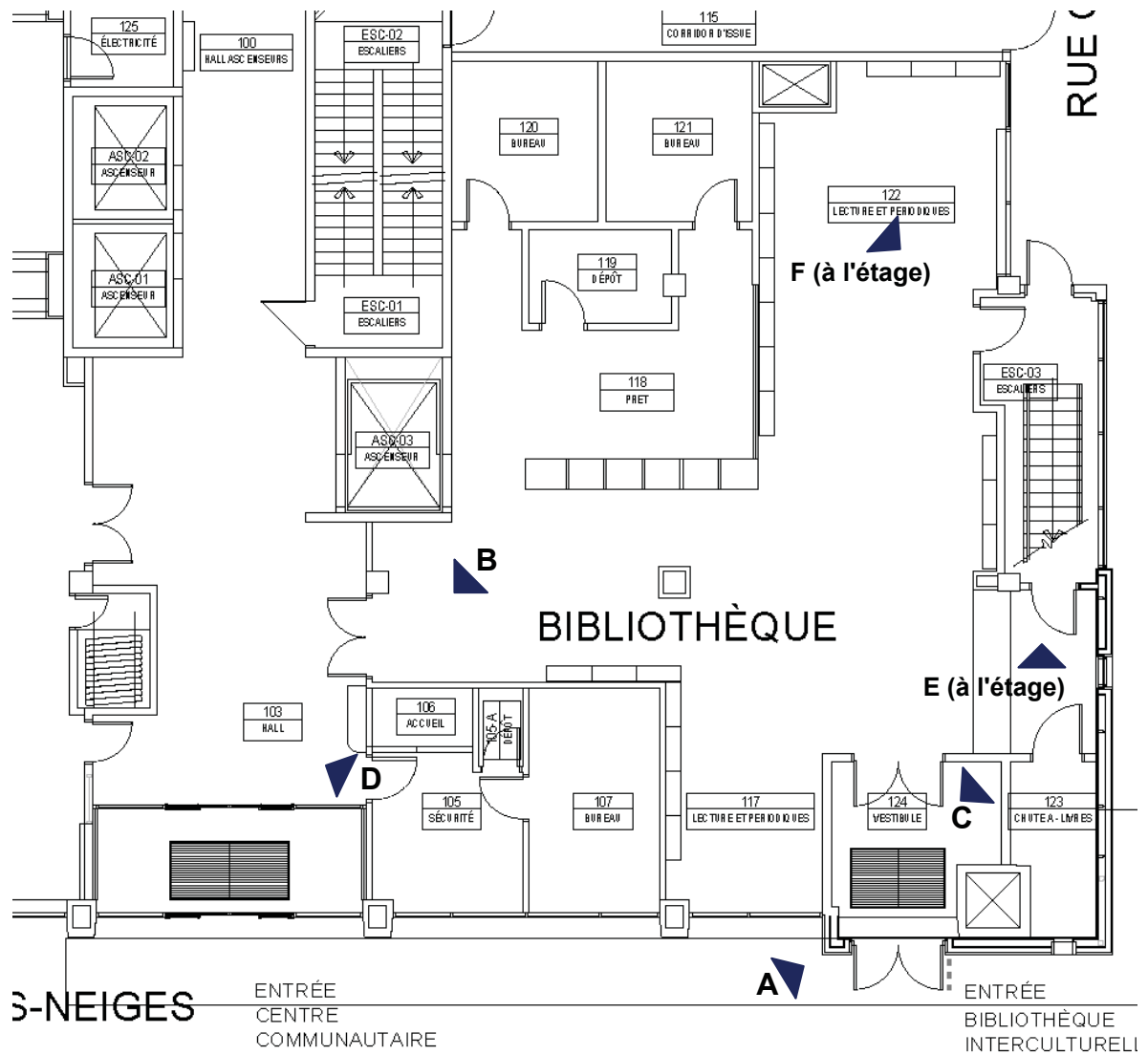
E Cage de l'escalier d'issue



F Porte de l'escalier d'issue (niveau 2)



PLAN DE REPÉRAGE DES PHOTOGRAPHIES



7.2. Étude de faisabilité des ingénieurs en mécanique et électricité

Bibliothèque interculturelle de Côte- des-neiges

Étude de faisabilité

Projet no : 6203

Préparé par

Électricité : Réjean Berthiaume (membre de l'OIQ no 36413)

Mécanique : Jean-François Cardinal (membre de l'OIQ no 140975)



Le 20 juin 2018

carbonic
mécanique • électricité

Table des matières

Introduction	1
Description des systèmes existants	2
D-30 – CVCA	3
D3030 CVCA - MATÉRIEL DE PRODUCTION DE FROID/CHALEUR	3
D3040 CVCA - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	3
D3060 CVCA - DISPOSITIFS DE COMMANDE/RÉGULATION ET INSTRUMENTATION	3
D-40 – Protection incendie	4
D-50 – Électricité	5
D5010 – Service et distribution électrique	5
D5020 – Éclairage et distribution secondaire	5
D5030 – Communication et sécurité	5
Description des systèmes proposés	11
D-30 – CVCA	12
D3030 CVCA - MATÉRIEL DE PRODUCTION DE FROID ET CHALEUR	12
D3040 CVCA - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	12
D-50 – Électricité	13
D5010 – Service et distribution électrique	13
Estimation des coûts de travaux	14
Conclusion	15

Introduction

La Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges occupe une partie des trois premiers étages d'un bâtiment qui abrite aussi un centre communautaire. Des travaux de transformations effectués en 2004 ont permis de modifier les espaces pour accueillir la bibliothèque.

À cet effet, un escalier de secours avait été ajouté au bâtiment pour desservir cet espace public. Celui-ci étant complètement vitré et très ensoleillé, la grande charge de climatisation était gérée par le système de ventilation de la bibliothèque. Une demande de mesures différentes avait été faite auprès de la Régie du bâtiment du Québec afin d'équiper les conduits de ventilation de volets motorisés coupe-feu et coupe-flamme. Celle-ci a été rejetée puisque la solution proposée ne permettait pas d'assurer le maintien de l'intégrité des issues dans le but d'éviter la propagation de feu et de fumée aux autres espaces. Il faut donc présenter une solution de traitement de l'air pour l'escalier qui soit indépendante du système central pour respecter les exigences du code du bâtiment.

Tout d'abord, nous décrivons les systèmes actuellement en place dans le bâtiment. Nous présenterons ensuite les systèmes proposés tout en élaborant la portée des travaux à réaliser. Finalement, nous fournirons une estimation préliminaire des coûts des travaux.

Description des systèmes existants

D-30 – CVCA

D3030 CVCA - MATÉRIEL DE PRODUCTION DE FROID/CHALEUR

Les unités de traitement d'air et l'apport en air frais se fait au toit.

D3040 CVCA - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

L'air frais du toit est acheminé vers les étages par des conduites auprès desquels s'alimentent les conduites secondaires de chaque étage. La zone à l'étude est alimentée de la même façon. Actuellement, des conduits et grilles de ventilation, munis de registres coupe-feu brisent l'intégrité de la séparation coupe-feu de cette issue de secours. Le registre coupe-feu ne peut être installé que dans une construction incombustible et aucune conduite ne peut traverser une séparation coupe-feu, car aucun registre coupe-feu homologué n'existe pour assurer l'intégrité entre la conduite et la construction.



Figure 1 - Équipements mécaniques et électriques desservant l'escalier de secours

D3060 CVCA - DISPOSITIFS DE COMMANDE/RÉGULATION ET INSTRUMENTATION

Le système auparavant proposé actionnait automatiquement la fermeture des registres coupe-feu dans le but d'isoler la séparation coupe-feu lors de détection de fumée ou en réponse à un signal du système d'alarme.

D-40 – Protection incendie

Dans la cage d'escalier à l'étude, au 2^e et 3^e étages, des têtes d'extincteur pendantes sont installées.

D-50 – Électricité

D5010 – SERVICE ET DISTRIBUTION ELECTRIQUE

La gestion du chauffage se fait par des plinthes électriques qui se trouvent sur chacun des étages (3 plinthes au rez-de-chaussée, 2 plinthes au 2^e étage et 2 plinthes au 3^e étage, toutes de 6 kW).

D5020 – ÉCLAIRAGE ET DISTRIBUTION SECONDAIRE

Aux trois étages, des appareils d'éclairage fonctionnant en circuit continu se trouvent au plafond.

Au rez-de-chaussée, l'éclairage est assuré par un luminaire néon dans la salle de chute à livres ainsi que trois luminaires dans l'entrée actuelle.

Dans la nouvelle entrée du bâtiment, la télévision sera relocalisée.



Figure 2 - Position actuelle (gauche) et future (droite) de la télévision

D5030 – COMMUNICATION ET SECURITE

Au rez-de-chaussée, un appareil d'indication de sortie au mur indique que la porte au bas de l'escalier donne sur l'extérieur. À l'extérieur de l'escalier de secours, à chaque étage se trouvent d'autres appareils d'indication de sortie au mur.

Au rez-de-chaussée, un contact magnétique de surveillance de porte gère l'accès à l'escalier de sortie extérieure. Finalement, cette même porte est munie d'une cloche de porte.

Les portes permettant actuellement l'accès à la bibliothèque depuis l'extérieur sont munies d'avertissement de sortie de secours, d'un mécanisme d'accès avec carte magnétique, d'un mécanisme d'ouverture automatique ainsi qu'un système anti-vol.

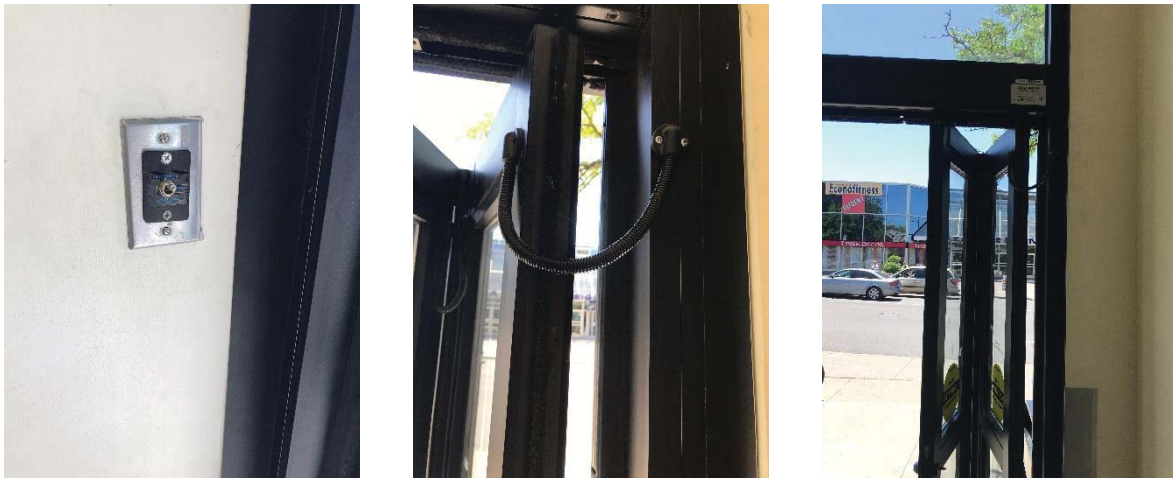


Figure 3 - Mécanismes d'accès de la porte extérieure



Figure 4 - Mécanismes d'accès de la porte intérieure



Figure 5 - Porte menant au hall commun du bâtiment à modifier



Figure 6 - Mécanisme anti-vol

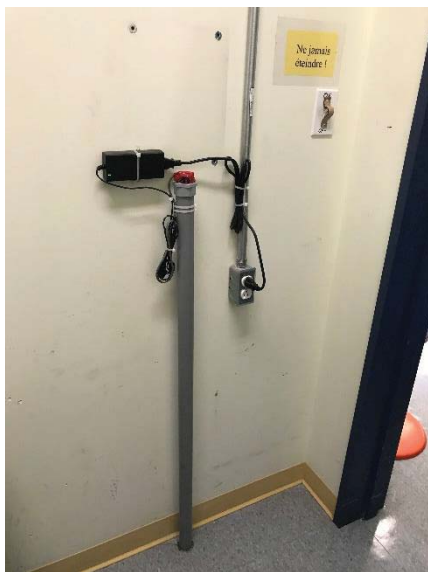


Figure 7 - Service électrique de la chute à livres



Figure 8 - Services électriques à relocaliser dans l'entrée actuelle



Figure 9 - Panneau d'alarme d'urgences de l'entrée

Description des systèmes proposés

D-30 – CVCA

D3030 CVCA - MATÉRIEL DE PRODUCTION DE FROID ET CHALEUR

Pour répondre à la grande charge de climatisation de l'espace ainsi que mettre aux normes l'issue de secours, il est proposé d'installer des thermopompes à volume de réfrigérant variable. Le condenseur sera positionné au toit de l'édifice et relié à trois évaporateurs desservant chacun des étages de l'escalier. Seuls ces espaces seront desservis par ces unités et seules les conduits de réfrigérants traverseront le mur coupe-feu isolant l'escalier du reste de l'immeuble. Aussi, l'intégrité physique de ce mur sera respectée tel que demandé par le Code du bâtiment du Québec.

Les unités proposées, de marque Mitsubishi, se trouvent au Tableau 1.

Tableau 1 : Thermopompes proposées

Appareil	Modèle	Quantité
Condenseur 10 tonnes	PUHY-P120ZKMU-A	1
Évaporateur 3 tonnes	PEFY-P36NMAU-E3	1
Évaporateur 4 tonnes	PEFY-P48NMAU-E3	2

D3040 CVCA - RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

Pour respecter les exigences en matière de sécurité incendie du Code du bâtiment du Québec, la tuyauterie reliant les condenseurs aux évaporateurs devra être incombustible.

D-50 – Électricité

D5010 – SERVICE ET DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Étant donné les changements de fonction des portes d'accès de la bibliothèque, il faudra désactiver la quincaillerie actuelle et activer la nouvelle quincaillerie pour les deux séries de portes menant à l'extérieur qui seront condamnées. De plus, il faudra ajouter et activer la quincaillerie pour les portes menant au hall d'entrée commun du bâtiment. Des retenues magnétiques devront être ajoutées aux portes de l'escalier monumental afin de pouvoir les maintenir ouvertes et qu'elles puissent être utilisées pour la circulation interne des usagers sans compromettre l'intégrité coupe-feu de la cage d'escalier et ce conformément à la demande de mesure équivalente qui a été accordée par la Régie du bâtiment du Québec.

L'espace servant actuellement de hall d'entrée sera démoli ce qui nécessitera que l'éclairage soit modifié. De plus, les services électriques desservant la chute à livre, les stations manuelles d'alarme incendie, les boîtiers du système d'alarme, les indicateurs de sortie d'urgences et le système antivol devront être relocalisés.

Une télévision devra être réaménagée puisqu'elle se trouve actuellement près de l'endroit où sera construit le nouvel élément séparateur entre l'accès à la bibliothèque et le centre communautaire. Il faudra déplacer la sortie électrique l'alimentant.

Finalement, il faudra ajouter un disjoncteur (3Ø/60A) au panneau électrique du sous-sol et prévoir l'acheminement de l'alimentation électrique jusqu'au toit pour le condenseur mécanique. De plus, au toit, il faudra un sectionneur résistant aux intempéries.

Estimation des coûts de travaux

Pour la partie mécanique du mandat, les coûts comprennent l'achat des nouveaux appareils de climatisation, leur installation ainsi que la modification des systèmes actuels. En ce qui concerne les nouveaux équipements, le coût de leur achat et de leur installation est estimé à 50 000.00 \$.

Par rapport à la modification des systèmes actuels, il faut défaire une section des conduits de ventilation et la reconstruire à l'extérieur de l'issue de secours, les coûts pour cette tâche sont évalués à 2 000 \$. De plus, les conduites acheminant actuellement l'air à l'issue de secours doivent être fermées. Les coûts attendus pour cette opération sont de 8 250.00 \$. Étant donné ces modifications, il faudra rebalancer l'unité de traitement d'air actuelle ce qui coûtera 500.00 \$.

Pour la partie électrique du mandat, les coûts pour les modifications des portes, la relocalisation des services électriques et de sécurité incendie sont évalués à 11 750.00 \$. Étant donné que des modifications seront faites au système d'alarme incendie, il faut aussi prévoir un montant de 2 500 \$ pour qu'un technicien spécialisé vienne faire des tests à la fin des travaux pour s'assurer du bon fonctionnement du système.

Pour assurer l'alimentation électrique du condenseur au toit, il faut prévoir un coût de 3 500 \$.

En prévoyant un montant pour les imprévus, le coût total prévu de modifications électrique et mécanique du projet s'élève à **90 275 \$**.

Conclusion

Pour les fins de cette étude, une visite des lieux et une étude du Code du bâtiment du Québec ont permis de mettre en lumière les modifications à apporter afin de déplacer l'entrée de la bibliothèque de Côte-des-Neiges. En plus des éléments à déplacer, à enlever et à ajouter, il convient d'isoler l'escalier issue de secours afin de le rendre conforme au Code du bâtiment.

Pour ce faire, un système de climatisation et de chauffage indépendant devra être mis en place dans cet espace et les conduits le desservant actuellement devront être fermés. Du côté électrique, il faut assurer que les issues de secours soient correctement indiquées et que les portes menant à l'escalier se ferment automatiquement en cas d'incendie.

Les coûts totaux estimés pour le déplacement de l'entrée de la bibliothèque Côte-des-Neiges et la mise aux normes de l'issue de secours sont de 90 275 \$.

7.3. Étude préalable par Technorm

Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges

6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec)

DATE

1^{er} décembre 2015, Rev.00

MANDAT

Proposition de solution de rechange

150347-002

PRÉPARÉ POUR :

Ville de Montréal - Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

PRÉSENTÉ À :

La Régie du bâtiment du Québec

PAR:



Ginette Lafontaine, arch. MOAQ
Conseillère technique

1. INTRODUCTION

Cette proposition de solution de rechange est présentée en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le bâtiment* qui permet à la Régie du bâtiment d'autoriser l'application de mesures équivalentes de celles qui sont prévues à un code ou à un règlement, lorsqu'il lui est démontré qu'elle est équivalente à celle recherchée par les normes prévues à ce code ou à ce règlement.

Le présent document comprend la proposition suivante :

SR1 – Présence de conduits et grilles de ventilation dans un escalier d'issue

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment est occupé par un centre communautaire, ainsi qu'une bibliothèque sur les trois premiers niveaux. La bibliothèque occupe partiellement le rez-de-chaussée, et toute l'aire de plancher du 2^e et 3^e étages. Le bâtiment a été construit en 1976, mais a subi des transformations du 1^{er} au 3^e étage pour y aménager une bibliothèque, incluant un nouvel escalier d'issue sur la façade donnant sur la rue Gohier. Ce nouvel escalier d'issue a été ajouté à l'intérieur de la bibliothèque et dessert uniquement les 3 premiers étages. C'est cet escalier d'issue qui fait l'objet de la présente demande de solution de rechange.

Le bâtiment possède les caractéristiques suivantes :

Année de construction	1976
Année des transformations du 1^{er} au 3^e étages pour la bibliothèque	2004
Classification des usages principaux	Groupe D (bureaux) et A-2 (bibliothèque)
Hauteur de bâtiment	6 étages hors sol et 1 étage en sous-sol
Bâtiment de grande hauteur	Non
Aire de bâtiment	Environ 1105 m ²
Type de construction	Construction incombustible
Protection par gicleurs	Oui
Système d'alarme incendie	Oui
Aires communicantes	Aucune

3. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La réglementation applicable aux transformations qui ont eu lieu dans la bibliothèque est le *Code de construction du Québec - Chapitre I : Bâtiment (CCQ-c.I) 1995*, adoptant, avec modifications *Code national du bâtiment 1995 (CNB 1995)* incluant les modifications apportées par le Québec par le décret 953-2000, puisque ces transformations ont eu lieu entre le 7 novembre 2000 et le 12 novembre 2008.

4. SR1 – CONDUITS ET GRILLES DE VENTILATION DANS UN ESCALIER D'ISSUE

4.1 Objet de la proposition

La présente proposition a pour objet de permettre la présence de conduits et grilles de ventilation munies de volets motorisés coupe-feu/coupe-fumée dans une issue.

4.2 Problématique

Lors des travaux de transformation en 2004, un escalier d'issue a été ajouté du 1^{er} au 3^e étage dans la bibliothèque pour desservir la charge d'occupants de cette dernière. L'escalier étant largement fenêtré et ensoleillé, le puits d'escalier a été ventilé par le système de ventilation de la bibliothèque et des conduits et grilles de ventilation, munies de registres coupe-feu, se trouvent dans les séparations coupe-feu de cette issue. Les registres coupe-feu seront remplacés par des volets motorisés coupe-feu/coupe-fumée qui se refermeront sous détection de fumée et en réponse à un signal du système d'alarme.



Figure 1 : Façades au coin du Chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Gohier montrant l'escalier d'issue sur la rue Gohier.

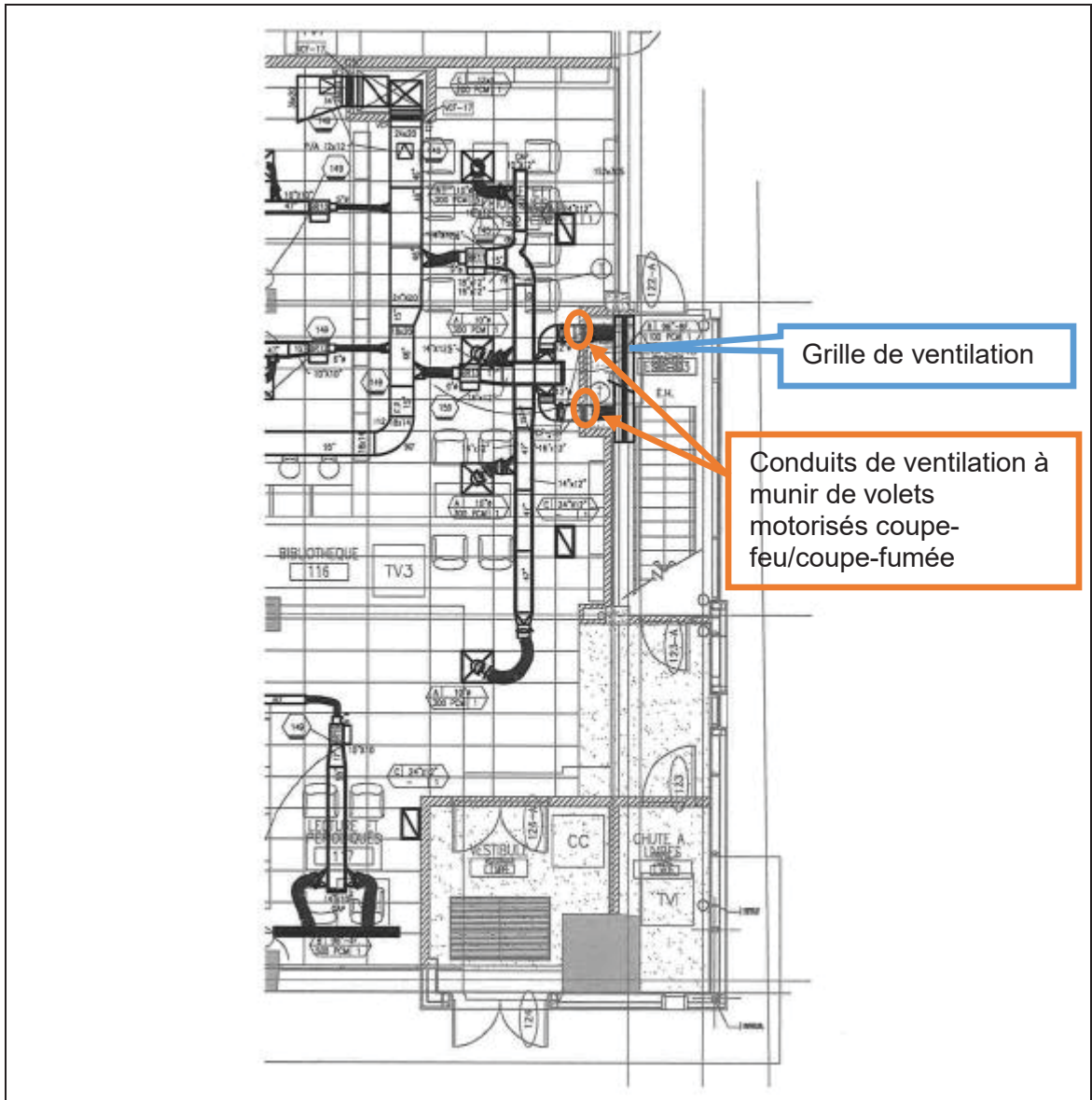


Figure 2 : Plan partiel du rez-de-chaussée - Mécanique

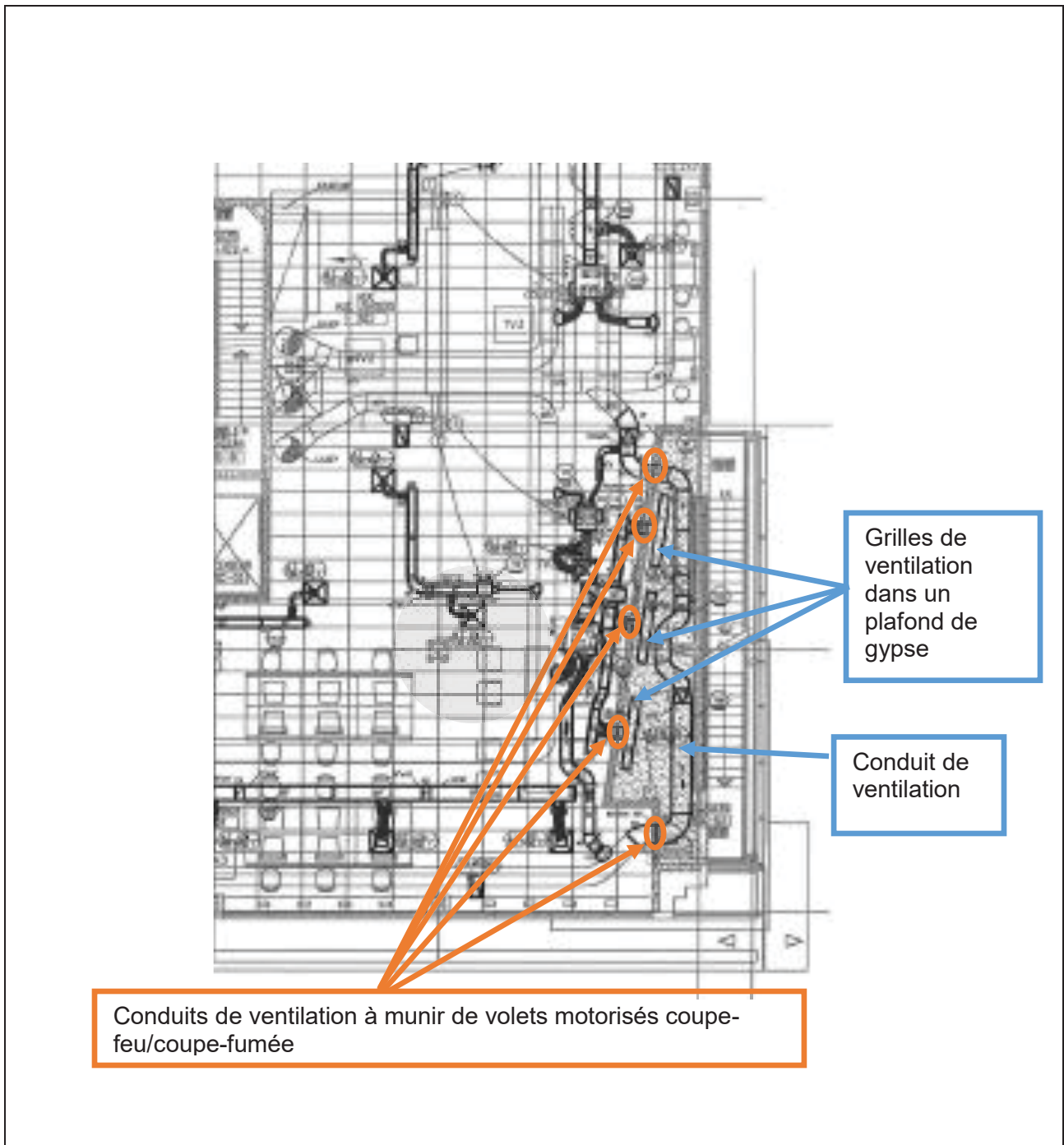


Figure 3 : Plan partiel du 2^e étage - Mécanique

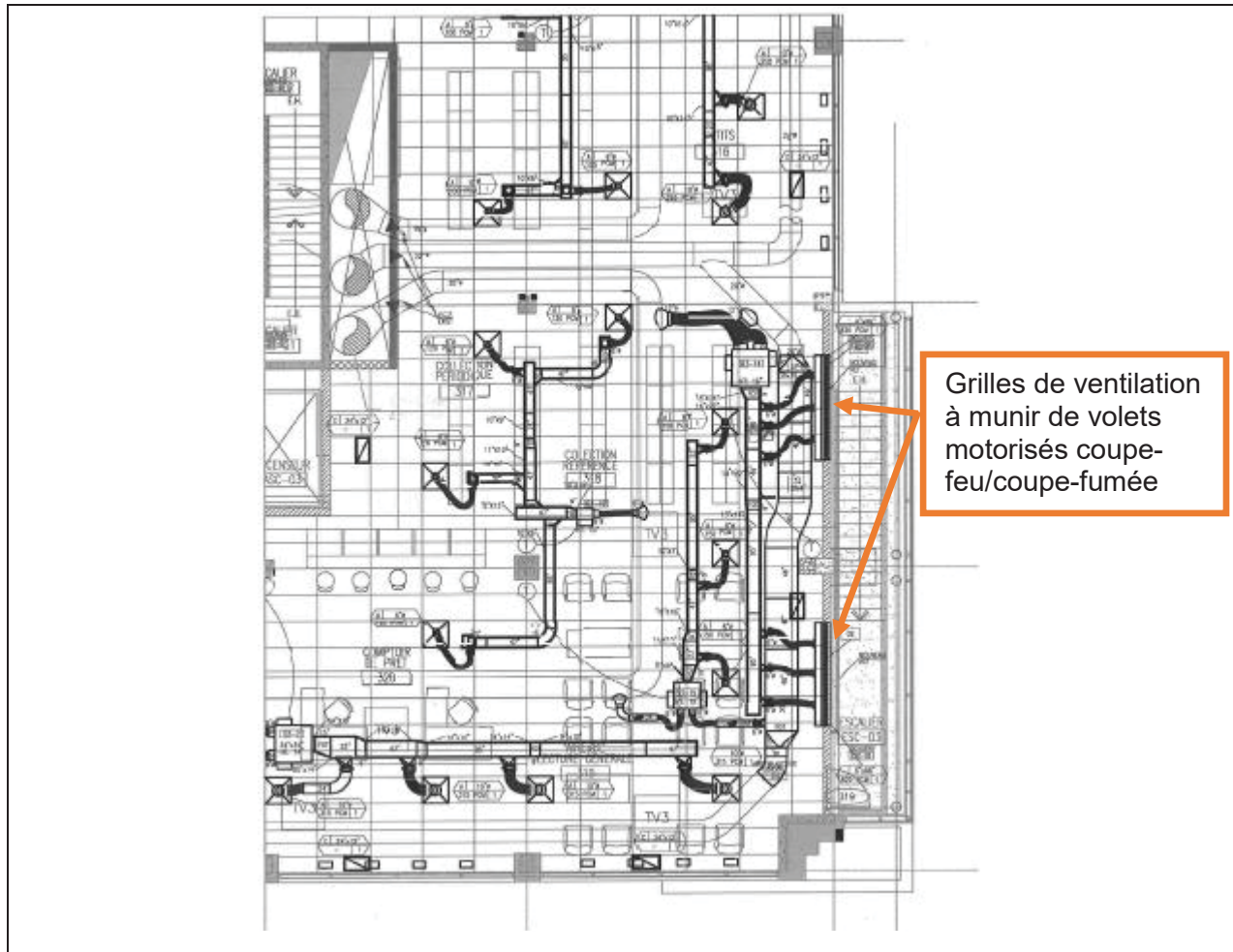


Figure 4 : Plan partiel du 3^e étage - Mécanique.

4.3 Exigence de la réglementation

L'exigence applicable au problème soulevé est la suivante :

3.4.4.4. Intégrité

- 1) Une séparation coupe-feu qui isole une issue du reste du bâtiment ne doit comporter aucune ouverture sauf :
 - a) le passage des canalisations d'incendie et de gicleurs;
 - b) pour le passage des fils et câbles électriques, des fils et câbles de télécommunication, des canalisations incombustibles totalement fermées et des tuyaux incombustibles qui desservent seulement l'issue;
 - c) celles exigées conformément à la sous-section 3.2.6;
 - d) les baies de portes d'issue; et
 - e) les panneaux de verre armé ou de briques de verre autorisés à l'article 3.1.8.14.

4.4 Objectifs, intentions et énoncés fonctionnels

Les objectifs de sécurité-incendie (OS) cette exigence sont :

OS1	Sécurité Incendie
<p>Limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la construction du bâtiment, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment soit exposée à un risque inacceptable de blessures sous l'effet d'un incendie, causé par :</p>	
OS1.2	Un incendie ou une explosion touchant des aires au-delà de son point d'origine
OS1.5	Le retard ou l'impossibilité des personnes à se mettre à l'abri en cas d'incendie

Les principales intentions visant les objectifs de sécurité incendie (OS1) sont :

Intention 1
<p>Limiter la probabilité que le feu ne se propage dans une issue ce qui pourrait retarder l'évacuation ou le déplacement des personnes vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes.</p>
Intention 2
<p>Limiter la probabilité que le feu ne se propage dans une issue, ce qui pourrait faire en sorte que les intervenants en cas d'urgence ne puissent pas atteindre rapidement les aires de plancher, retarder ou rendre inefficaces les interventions d'urgence et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Retarder l'évacuation ou le déplacement des personnes vers un endroit sûr et causer des blessures à des personnes, y compris aux intervenants en cas d'urgence; et ◆ Favoriser la propagation du feu à d'autres parties du bâtiment et causer des blessures à des personnes
Intention 3
<p>Limiter la probabilité que le feu ne se propage d'une aire de plancher à une autre aire de plancher par une issue, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes qui se trouvent dans l'autre aire de plancher.</p>

Les objectifs de protection du bâtiment contre l'incendie (OP) de cette exigence sont :

OP1	Protection du bâtiment contre l'incendie
<p>Limiter la probabilité qu'en raison de sa conception ou de sa construction, le bâtiment soit exposé à un risque inacceptable de dommages sous l'effet d'un incendie, causé par</p>	
OP1.2	Un incendie ou une explosion touchant des aires au-delà de son point d'origine

Les principales intentions visant les objectifs de protection du bâtiment contre l'incendie (OP1) sont :

Intention 1
Limiter la probabilité que le feu ne se propage à une issue, ce qui pourrait retarder ou rendre inefficaces les interventions d'urgence, accélérer la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment.
Intention 2
Limiter la probabilité que le feu ne se propage d'une aire de plancher à une autre aire de plancher par une issue, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes qui se trouvent dans l'autre aire de plancher

Ces objectifs peuvent être assurés par des solutions permettant de remplir les fonctions suivantes :

F03	Retarder les effets d'un incendie dans les aires au-delà de son point d'origine
F05	Retarder les effets d'un incendie dans les voies d'évacuation d'urgence.
F06	Retarder les effets d'un incendie dans les installations d'avertissement, d'extinction et d'intervention d'urgence.

[CCQ-c.1, art. 3.9.1.1.]

4.5 Solution proposée

Les registres coupe-feu seront remplacés par des volets motorisés coupe-feu/coupe-fumée ayant un degré pare-flammes d'au moins 45 min. qui se refermeront sous détection de fumée et en réponse à un signal du système d'alarme. Ces volets coupe-feu/coupe-fumée seront localisés au centre de la séparation coupe-feu des escaliers.

Le joint autour des conduits et grilles qui pénètrent les séparations coupe-feu de l'escalier sera obturé par un matériel coupe-feu ayant une cote F de 45 min. selon la norme CAN/CULC-S115 tel que demandé par le par. 3.1.9.1.1).

4.6 Justifications

- ◆ Le bâtiment est muni d'un système de détection et d'alarme incendie, est de construction incombustible, et entièrement protégé par gicleurs.
- ◆ Les aires de planchers du 1^{er} au 3^e étages sont desservies par deux autres issues.
- ◆ Les portes coupe-feu de cet escalier d'issue seront également modifiées afin qu'elles soient maintenues ouvertes par un dispositif électromagnétiques qui refermera les portes sous détection de fumée et sur le signal d'alarme incendie, ce qui empêchera également la propagation de fumée dans l'escalier, et ce qui est permis par le par. 3.1.8.12.1) du CCQ-c.1 2010.

- ◆ La solution proposée, soit les volets motorisés qui se refermeront sous détection de fumée et en réponse à un signal du système d'alarme. est une solution qui permet d'atteindre les principales fonctions demandées, soit :
 - retarder les effets d'un incendie dans les aires au-delà de son point d'origine et dans les voies d'évacuation d'urgence, et
 - de retarder les effets d'un incendie dans les installations d'avertissement, d'extinction et d'intervention d'urgence.

ANNEXE 1

Plans des trois premiers étages

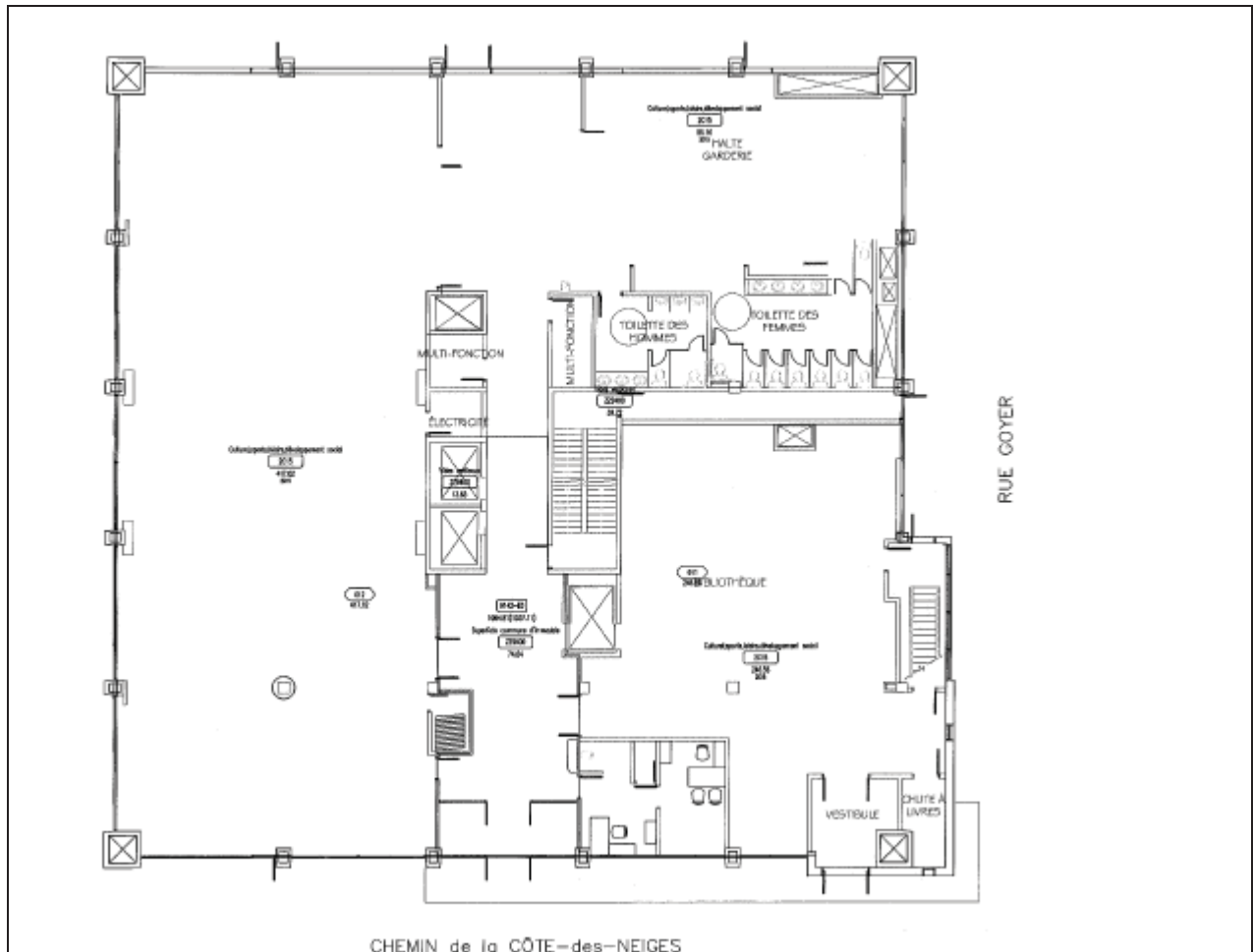


Figure 5 : Plan rez-de-chaussée

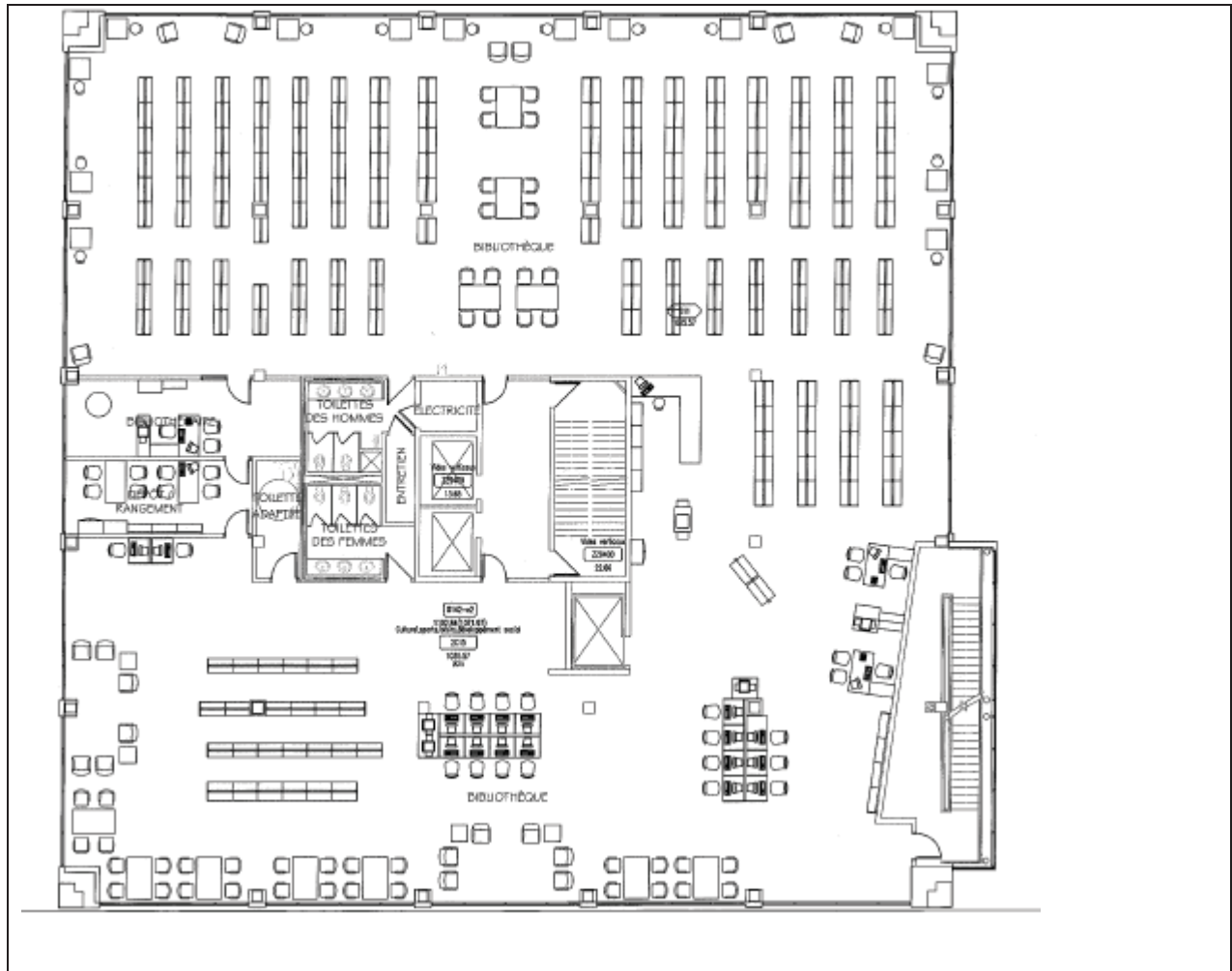


Figure 6 : Plan du 2^e étage

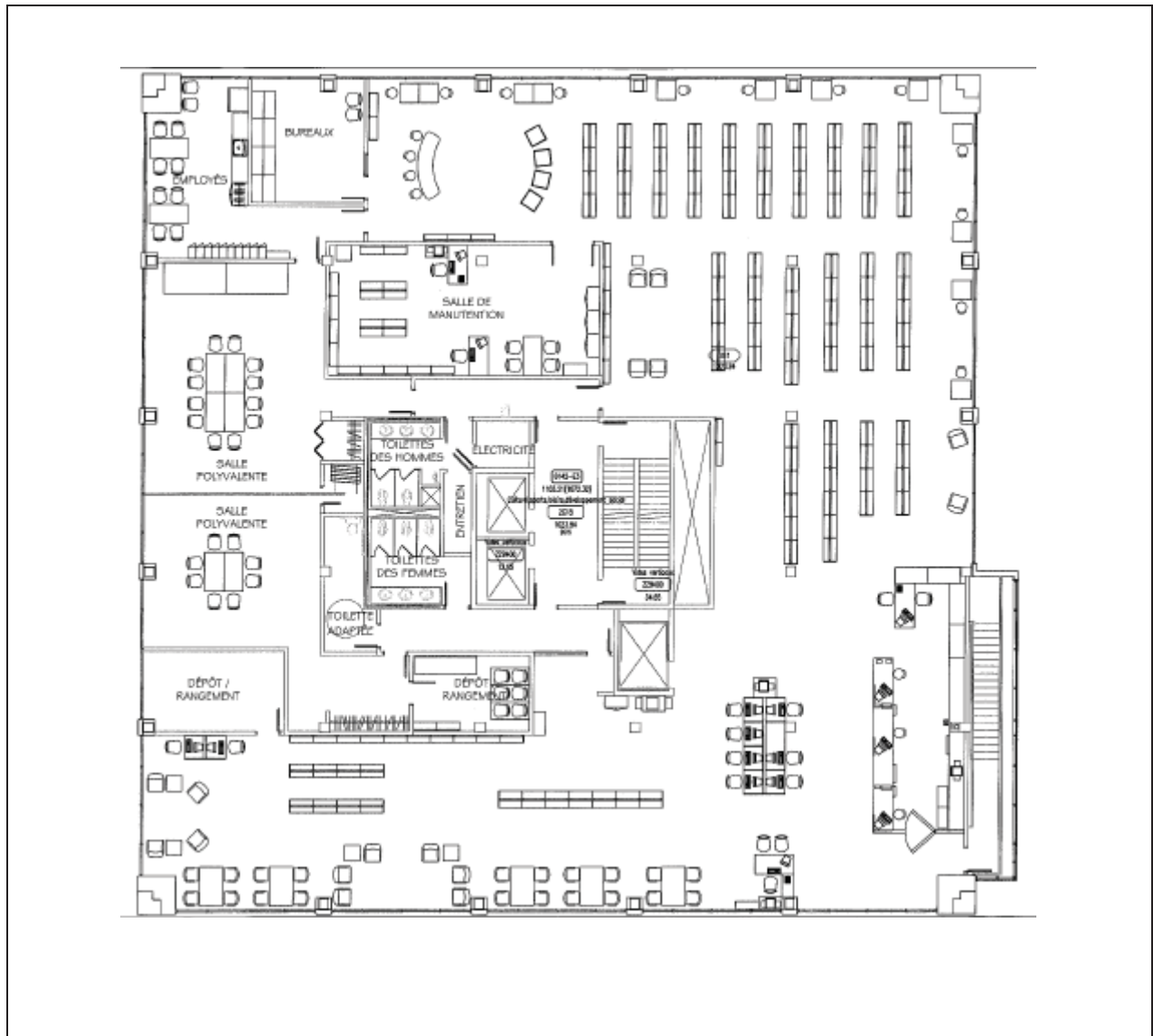


Figure 7 : Plan du 3^e étage

À l'usage de la Régie

N° RMD :

Requérant

ARCHITECTE INGÉNIEUR TECHNOLOGUE CONSULTANTS EN NORMES ENTREPRENEUR PROPRIÉTAIRE AUTRE

Nom du requérant Ginette Lafontaine		Nom du client dans le cas d'une représentation professionnelle Brigitte Lemay, Ville de Montréal, Arrond. Côte-des-Neiges	
Adresse 5800 rue St-Denis Bureau 505			
Ville Montréal		Code postal H2S 3L5	
Téléphone 514 861-1940	Télécopieur 514 861-5399	Courriel glafontaine@technorm.qc.ca	
Personne à contacter Ginette Lafontaine			

Description du bâtiment

Nom du bâtiment Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges		Numéro dossier site (À l'usage de la Régie)	
Adresse 66767 Chemin Côte-des-Neiges		Numéro d'intervention (s'il y a lieu)	
Ville Montréal		Code postal H3S 2T6	Nom de l'inspecteur (s'il y a lieu)
Année de construction 1976	Année de modification 2004	Nombre d'étages 6	Le bâtiment possède-t-il un intérêt patrimonial reconnu par un organisme ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, nom de l'organisme :

Usages principaux du bâtiment (consultez l'annexe classification des bâtiments) Gr.: A1 A2 A3 A4 B1 B2 C D E F1 F2 F3 <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT ET DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE					
Usages secondaires du bâtiment (consultez l'annexe classification des bâtiments) Gr.: A1 A2 A3 A4 B1 B2 C D E F1 F2 F3 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Type de construction		Bâtiment existant		Bâtiment projeté (Dans le cas d'une construction neuve ou lorsque le bâtiment existant fait l'objet de travaux)	
Spécifiez la fonction : (restaurant, condominiums, boutique, etc.) Bibliothèque		Bâtiment de grande hauteur		Combustible		Incombustible	
Dans le cas d'un usage du groupe C « Habitation » : Nombre de logements : _____ Nombre de chambres : _____		Système de gicleurs		Combustible		Incombustible	
Dans le cas d'un usage du groupe A « Établissement de réunion » : Capacité d'occupation : 346 (2e étage)		Système d'alarme		Combustible		Incombustible	
		Canalisation incendie		Oui		Non	

Nouvelle construction (moins de 5 ans) Classification selon le chapitre Bâtiment (sous-section 3.2.2) Mise aux normes Réglementation applicable : S-3, r.4 CNB 80 CNB 90 Chap. Bâtiment CBQ 76 CNB 85 S-3, r.3

<input checked="" type="checkbox"/> Transformation d'un bâtiment existant (Plusieurs transformations peuvent s'appliquer) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Modification mineure <input checked="" type="checkbox"/> Modification majeure <input type="checkbox"/> Modification de l'enveloppe <input type="checkbox"/> Création ou modification d'une mezzanine ou d'une aire communicante <input type="checkbox"/> Ajout ou modification d'une installation de transport vertical <input type="checkbox"/> Augmentation de population Capacité d'occupation (nombre de personnes) Existante : 0 Ajoutée : 0 Total : 0		<input type="checkbox"/> Agrandissement <ul style="list-style-type: none"> Accroissement en hauteur – Nombre d'étages en hauteur de bâtiment Existants : 0 Ajoutés : 0 Total : 0 Accroissement en aire de plancher (m²) Existants : 0 Ajoutés : 0 Total : 0 Accroissement en aire de bâtiment (m²) Existants : 0 Ajoutés : 0 Total : 0 	
<input type="checkbox"/> Changement d'usage Groupe d'usage Existant : _____ Nouveau : _____			

DEMANDE DE MESURES DIFFÉRENTES (Suite)

Demande N°

Dans le cas où la demande comporte plusieurs éléments, expliquez la problématique et les mesures proposées pour chacun des éléments

Problématique

Articles du code ou du règlement ne pouvant être respectés

voir document ci-joint

Description de la ou des problématiques rencontrées (Conséquences si l'exigence ou les exigences étaient appliquées telles quelles)

voir document ci-joint

Suite du texte sur page annexée

Mesures proposées

Description et justification de la ou des mesures différentes proposées permettant d'atteindre les objectifs de la ou des exigences ne pouvant être respectés

voir document ci-joint

Suite du texte sur page annexée

Documents annexés à la présente

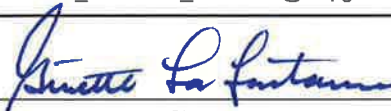
Suite du texte Photos Croquis, plans Autres

Dans le cas d'un format numérique, les documents ont été envoyés à l'adresse de courriel suivante

mesure_différente_Montreal@rbq.gouv.qc.ca

Ginette Lafontaine

Nom et prénom en lettres moulées



Signature

01-12-2015

Date

7.4. Décision de la Régie du bâtiment



Le 31 août 2017

Madame Ginette Lafontaine
Architecte
Technorm Inc.
5800, rue Saint-Denis, bureau 505
Montréal (Québec) H2S 3L5

Référence : N/D 2015-310.1

Objet : Demande de mesures équivalentes
Portes d'issue maintenue ouverte
Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges
6767, chemin Côte-des-Neiges, à Montréal

Madame,

La présente fait suite à votre demande de mesures équivalentes datée du 1^{er} décembre 2015 concernant le maintien en position ouverte de la porte d'issue donnant accès à l'escalier d'issue nouvellement installée à la Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges située au 6767, chemin Côte-des-Neiges, à Montréal.

Cette demande est présentée en vertu de l'article 127 de la Loi sur le Bâtiment qui permet à la Régie du Bâtiment du Québec d'approuver, aux conditions qu'elle détermine, une méthode de conception ou l'utilisation d'un matériau différent de ce qui est prévu à un code ou à un règlement lorsqu'elle estime que leur qualité est équivalente à celle recherchée et que la sécurité du public est également assurée.

Nous vous informons de la décision de la Régie du bâtiment du Québec.

... 2



DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le tableau suivant résume les caractéristiques principales du bâtiment :

Usage du bâtiment	Bureaux et bibliothèque (usages du groupe A2 et D)
Année de construction	1976
Année de transformation	2004
Aire de bâtiment	1105
Hauteur de bâtiment	6 étages
Bâtiment de grande hauteur	Non
Type de construction	Incombustible
Protection par gicleurs	Bâtiment entièrement protégé
Système d'alarme incendie	Oui
Canalisation d'incendie	N/D

Il s'agit d'un bâtiment dont le premier, deuxième et troisième étage ont été transformés afin d'y aménager une bibliothèque. La nouvelle charge d'occupants a impliqué l'ajout d'un escalier d'issue supplémentaire desservant du premier au troisième étage seulement.

Réglementation applicable : Code de construction du Québec – Chapitre I : Bâtiment et Code national du bâtiment Canada – 1995 (modifié), ci-après appelé le Code.

Sujet : Portes d'issue maintenue ouverte

PROBLÉMATIQUE

La transformation du bâtiment dans le but d'aménager une bibliothèque du premier au troisième étage a impliqué l'ajout d'un escalier d'issue desservant du premier au troisième étage seulement. Il est prévu de maintenir en position ouverte par un dispositif électromagnétique, les portes d'accès à cette issue (du premier au troisième étage) dérogeant aux exigences du Code à l'article 3.1.8.12.

PROPOSITION DU REQUÉRANT

Les portes d'accès à l'escalier seront maintenues en position ouverte par un dispositif électromagnétique qui se relâchera à la détection de fumée dans l'escalier. La requérante désire se prévaloir des exigences du paragraphe 3.1.8.12. 1) du Code de construction du Québec – Chapitre I : Bâtiment et Code national du bâtiment Canada – 2010 (modifié).

DÉCISION

La Régie du bâtiment du Québec accepte la demande de la requérante à la condition suivante :

- Les dispositifs en position ouverte soient conformes aux exigences des paragraphes 3.1.8.12. 2) à 3.1.8.12. 4).


Les documents suivants fournis font partie intégrante de la demande :

- Demande de mesures différentes – Bibliothèque interculturelle Côte-des-Neige, 6767, chemin Côte-des-Neiges, à Montréal signée par M^{me} Ginette Lafontaine, architecte, datée du 12 janvier 2015.

Cette décision est prise sous réserve des informations contenues dans votre demande et n'est applicable que pour celle-ci. Cette décision ne doit pas être interprétée comme une approbation du projet et elle ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour tous renseignements supplémentaires concernant ce dossier, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant : 514 873-5935.

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Nathalie Lessard
Architecte



Services conseils
Immobilier et construction

Services d'économie de la construction

Rapport d'estimation des coûts de construction
Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges
Déplacement de l'entrée

10 juillet 2019



Projet No. : S2018-001-01.03 / Lot 4 (ICDN#2) V-01

Longueuil, le 10 juillet 2019

Madame Annie Lacoursière
Gestionnaire immobilier
Division des programmes
Direction de la Gestion de Projets Immobiliers (DGPI)
Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI)

VILLE DE MONTRÉAL

303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : **Rapport d'estimation de coûts de construction Classe D**
BIBLIOTHÈQUE INTERCULTURELLE CÔTE-DES-NEIGES
Déplacement de l'entrée

N./Réf.: S2018-001-01.03 / Lot 4 (ICDN#2) V-01

Madame Lacoursière,

Vous trouverez ci-joint notre rapport de l'estimation des coûts à l'étape programme, du déplacement de l'entrée du projet cité en rubrique.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Espérant que le tout soit conforme à vos attentes, nous vous prions de croire, Madame Lacoursière, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Tremblay, ÉCC, VMA
Vice-président
Directeur Économie de la construction
et estimation, Associé GLT⁺ Inc.



Nataly Gutierrez Torres
Estimatrice Économie de la construction
Chargée du projet
GLT⁺ Inc.

TABLE DES MATIÈRES

1. MANDAT.....	1
1.1. MANDAT ET RÉSERVES	1
1.2. CUEILLETTE DES DONNÉES	1
1.3. RÉSERVES.....	1
2. RAPPORT D'ESTIMATION	2
2.1. DESCRIPTION DU PROJET	2
2.1.1. Relocalisation de l'entrée de la bibliothèque.....	2
2.1.2. Mise aux normes de l'escalier d'issue.....	2
2.2. ANALYSE DES COÛTS DE CONSTRUCTION	5
2.2.1. Méthodologie de l'estimation	5
2.2.2. Énoncés sur les coûts probables du projet.....	5
2.2.3. Hypothèses de travail.....	5
2.2.4. Paramètres de l'estimation	5
2.3. INGÉNIERIE DE LA VALEUR	6
3. CONCLUSION	7

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Relocalisation entrée de la bibliothèque (23 m ²)	3
Figure 2 Mise aux normes de l'escalier d'issue (70 m ²)	3
Figure 3 Travaux à la bibliothèque en conséquence de la mise aux normes de l'escalier d'issue (38 m ²)	4
Figure 4 Reengagement Hall RDC (137 m ²)	4

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Superficie d'intervention	2
Tableau 2 Structure de découpage de l'estimation.....	5
Tableau 3 Résumé sommaire coûts d'immobilisation.....	7

LISTE DES ANNEXES

Annexe No. 1 - Tableau de superficies (structure de découpage de l'estimation) _ Coût direct
Annexe No. 2 - Sommaire des coûts du projet d'immobilisation _ Coût total du projet
Annexe No. 3 - Sommaire des coûts par spécialité _ Coût direct
Annexe No. 4 - Synthèse des coûts par discipline _ Coût direct
Annexe No. 5 - sommaire d'analyse des coûts _ Coût direct
Annexe No. 6 - estimation détaillée des coûts _ Coût direct
Annexe No. 7 - Hypothèses de travail

1. MANDAT

1.1. MANDAT ET RÉSERVES

GLT⁺ a été mandaté par la Ville de Montréal afin d'agir à titre d'économiste en construction dans le cadre de l'entente No. 15176, Mandat no. 21, pour le projet de la Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges / Déplacement de l'entrée, située au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2T6.

Le mandat de GLT⁺ consiste en la réalisation d'une estimation des coûts de construction classe D, à l'étape programme du projet, comprenant la relocalisation de l'entrée de la bibliothèque, la mise aux normes de l'escalier d'issue et le réaménagement du hall de RDC.

1.2. CUEILLETTE DES DONNÉES

Le présent rapport est basé sur l'information reçue, soit :

- Programme fonctionnel et technique - Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges / Déplacement de l'entrée, Affleck de la Riva, architectes, 2018-07-11
- Rencontre à la bibliothèque avec la chargée du projet, Madame Iliana Sorondo, CIMA⁺, 2019-05-13 ;
- Photos prises lors de la visite à la bibliothèque, 2019-05-13; et
- Communications via courriel et téléphonique avec la chargée du projet Madame Iliana Sorondo, CIMA⁺.

1.3. RÉSERVES

La réalisation du présent rapport est essentiellement établie sur les données de la section 1.2.

Les recommandations et les commentaires relatifs au projet dans ce rapport sont uniquement basés sur des observations faites sur les plans et les documents transmis. Ils n'ont fait l'objet d'aucune étude de conformité ni d'aucune opinion quant à la capacité structurale, la protection patrimoniale, la protection incendie, la conformité aux différents codes de la construction (Code national du Bâtiment et autres) ainsi que tout autre loi et règlement pouvant être appliqué aux immeubles.

Le rapport ne porte aucun jugement sur la viabilité du projet en cours ni sur la valeur de l'immeuble.

2. RAPPORT D'ESTIMATION

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

La bibliothèque interculturelle occupe partialement le rez-de-chaussée, le niveau 2 et le niveau 3 du centre culturel de Côte-des-Neiges. Le projet vise une intervention dans la bibliothèque pour relocaliser l'entrée et deux autres interventions dans le hall d'accès au rez-de-chaussée et dans escaliers d'issue sur trois étages.

Sommaire des interventions :

2.1.1. Relocalisation de l'entrée de la bibliothèque

- Annulation de la l'entrée actuelle : condamnation des portes, démolition et réaménagement de l'espace libéré ;
- Réaménagement pour la nouvelle entrée principale de la bibliothèque, par l'utilisation d'une porte existante sur le hall d'entrée du Centre communautaire; et
- Installation d'une séparation murale entre l'accès à la bibliothèque et l'accès au centre communautaire dans le hall.

2.1.2. Mise aux normes de l'escalier d'issue

- Condamnation du réseau de ventilation et de climatisation actuel;
- Installation d'un système de ventilation et de climatisation indépendant de la bibliothèque; et
- Installation d'un dispositif électromagnétique de fermeture sur les portes d'issues.

Suite à l'analyse du programme fonctionnel et technique fourni par le client, il a été identifié quatre secteurs consternants au projet qui totalisent une superficie d'intervention de 267 m²:

Secteur	Description	Superficie d'intervention
1	Relocalisation entrée de la bibliothèque	23 m ²
2	Mise aux normes de l'escalier d'issue	70 m ²
3	Travaux à la bibliothèque en conséquence de la mise aux normes de l'escalier d'issue	38 m ²
4	Réaménagement hall rdc	137 m ²
SUPERFICIE TOTALE D'INTERVENTION		268 m²

Tableau 1 Superficie d'intervention

Description des secteurs

1. Relocalisation entrée de la bibliothèque (RDC)

Entrée actuelle et la nouvelle :

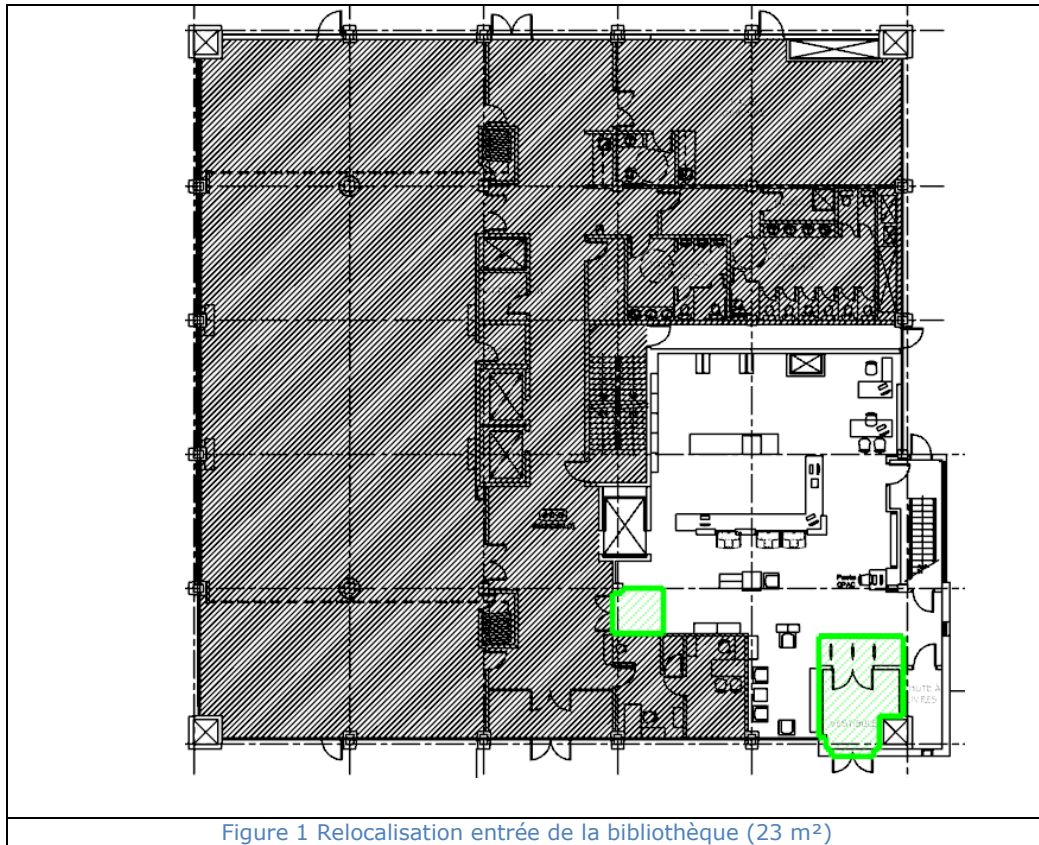


Figure 1 Relocalisation entrée de la bibliothèque (23 m²)

2. Mise aux normes de l'escalier d'issue (RDC+N2+N3)

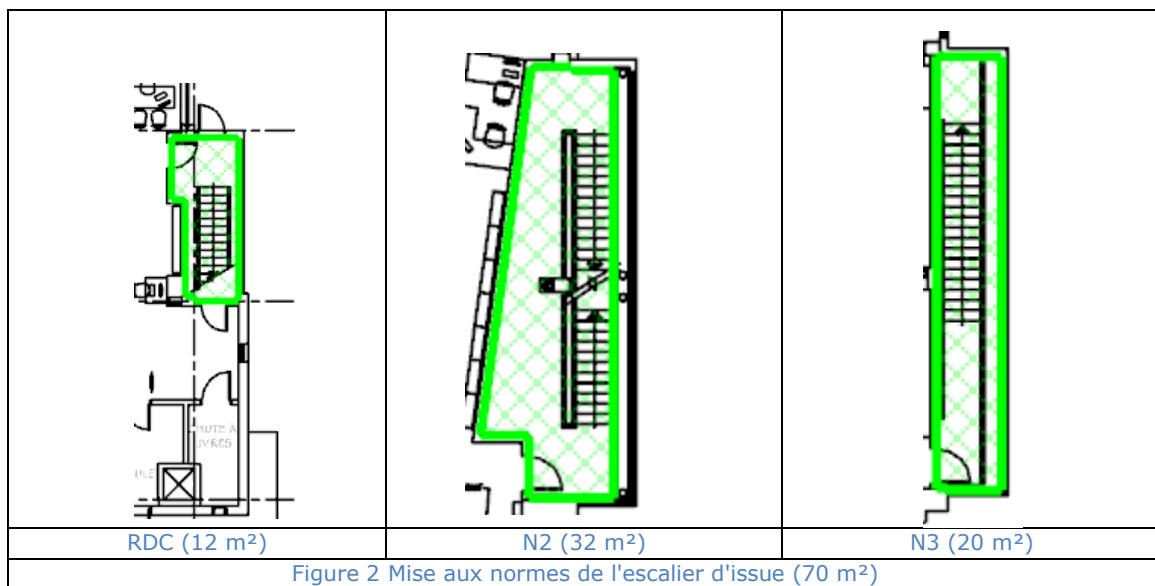
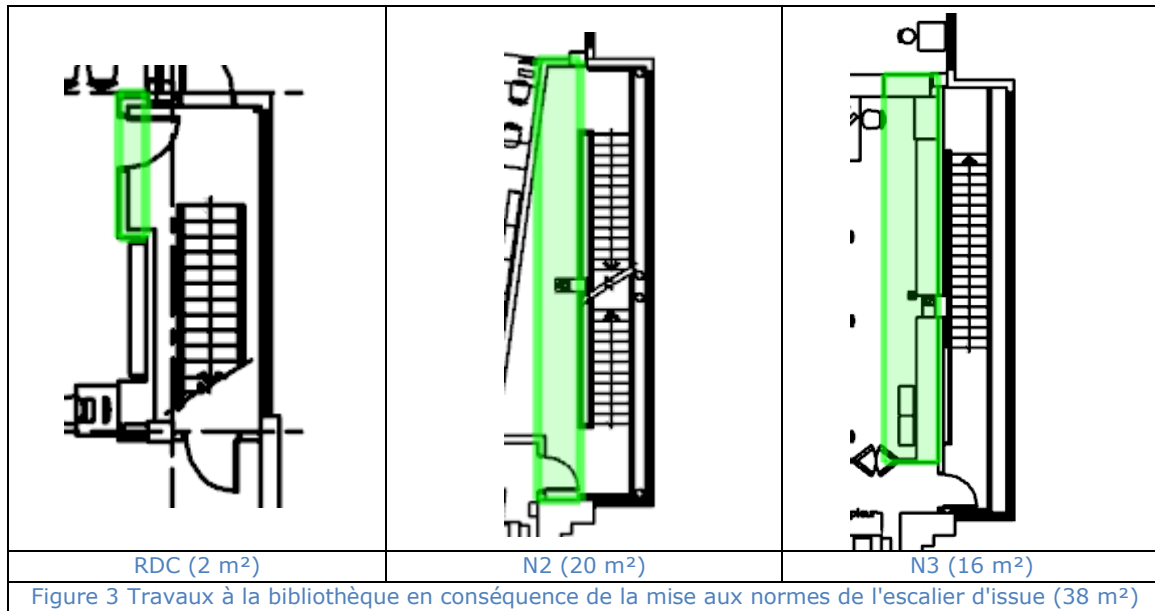
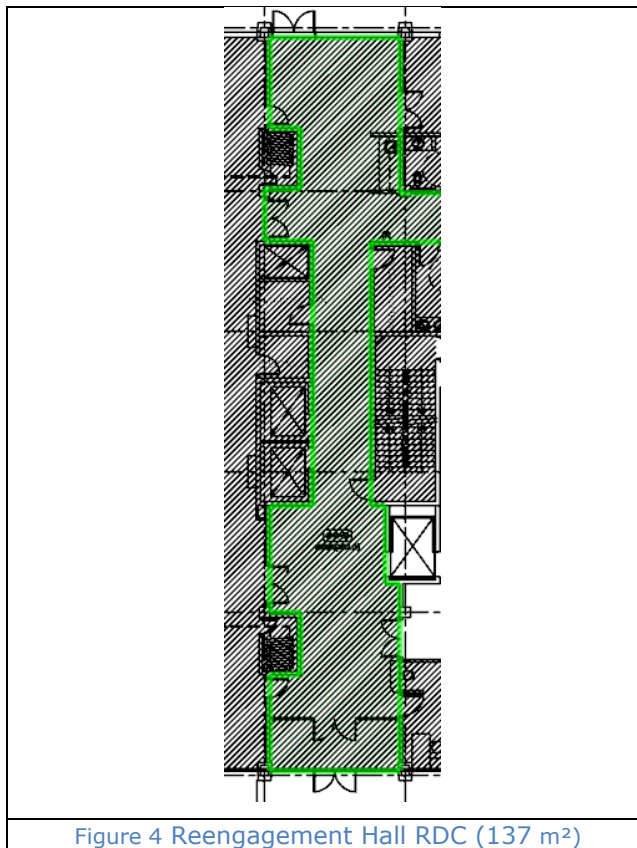


Figure 2 Mise aux normes de l'escalier d'issue (70 m²)

3. Travaux à la bibliothèque en conséquence de la mise aux normes de l'escalier d'issue (RDC+N2+N3)



4. Réaménagement hall (RDC)



2.2. ANALYSE DES COÛTS DE CONSTRUCTION

2.2.1. Méthodologie de l'estimation

La méthodologie d'estimation est basée sur la norme ASTM E1557-05 : Classification des Éléments de Bâtiment et de Travaux Extérieurs - Uniformat II. En dollars du 3^e trimestre 2019, elle est établie à partir :

- des données citées dans la section 1.2;
- des coûts usuels basés sur les performances techniques normalement attribuées dans la construction de projets similaires; et
- des critères, objectifs et exigences techniques et qualitatifs définis dans les conditions d'aménagement du bâtiment.

2.2.2. Énoncés sur les coûts probables du projet

GLT⁺ n'a pas de contrôle sur la compétition, les disponibilités des fournisseurs, les conflits de travail, les embargos, les fluctuations monétaires et la période de construction pour l'établissement des coûts de la main-d'œuvre, des matériaux, des entrepreneurs généraux et des sous-traitants.

L'analyse a été préparée selon une opinion probable des coûts de construction basée sur notre expérience du marché actuel de l'industrie de la construction. GLT⁺ ne peut garantir à ce stade-ci le montant calculé de cette estimation ou subséquemment. Cette estimation est de classe D avec plus ou moins 30% de précision.

2.2.3. Hypothèses de travail

Les hypothèses considérées dans l'estimation sont indiquées à l'annexe No. 07.

2.2.4. Paramètres de l'estimation

a) Découpage de l'estimation

L'estimation a été découpée selon les 4 secteurs identifiés au programme fonctionnel et technique.

Code	Description	Superficie unitaire (m ²)
1	RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE	22.87
1.1	Niveau 01 (RDC)	22.87
2	MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	70.29
2.1	Sous-sol	5.95
2.2	Niveau 01 (RDC)	11.89
2.3	Niveau 02	32.12
2.4	Niveau 03	20.33
2.5	Niveau Toiture	0.00
3	TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	37.65
3.1	Niveau 01 (RDC)	1.88
3.2	Niveau 02	20.03
3.3	Niveau 03	15.75
4	RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC	137.27
4.1	Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes	22.19
4.2	Niveau 01 (RDC) - Hall	115.08
SUPERFICIE TOTALE D'INTERVENTION		268 m ²

Tableau 2 Structure de découpage de l'estimation

b) Paramètres du calcul des coûts d'immobilisation tel que validé par le client

	%	Montant
COÛTS DES TRAVAUX		
TRAVAUX		
Déménagement		30 000 \$
Réserve pour réalisation	13.6%	
Contingences de design	15%	
Frais généraux, administration et profits	15%	
Contingences de construction	15%	
INCIDENCES		
Contrôle de qualité		30 000 \$
Provision incidences générales	10%	
HONORAIRES PROFESSIONNELS		
	10%	
SERVICES PROFESSIONNELS		
SERVICES PROFESSIONNELS DE BASES		
Architecture (% honoraires sur 100 coûts de construction)	5%	
Électromécanique (% honoraires sur 40% coûts de construction)	8%	
Structure et génie civil (% honoraires sur 10% coûts construction)	7%	
SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS		
Signalisation		8 000 \$
Gestion environnementale		15 000 \$
Laboratoire pour amiante et caractérisation des matériaux		18 000 \$
Services professionnels non prévus (contingences)	10%	
INCIDENCES		
Ergonome		15 000 \$
Provision incidences générales-projet		20 000 \$
Provision incidences générales-honoraires	10%	
TOTAL		
Ristournes : TPS 5% rembourser à 100%		

2.3. INGÉNIERIE DE LA VALEUR

Aucune ingénierie de la valeur n'a été effectuée à ce stade de l'étude.

3. CONCLUSION

Les résultats de notre estimation des coûts classe D pour le déplacement de l'entrée de la Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges, totalisent un montant de **706 261 \$** pour l'option avec le remboursement du 100% de la TPS et ceci en valeur de juillet 2019 (Voir l'annexe No. 02).

DESCRIPTION	Montant	
	Avant Taxes	Avec Taxes
COÛTS DES TRAVAUX		
Travaux	479 695 \$	551 529 \$
Incidences	33 000 \$	37 942 \$
Sous-total coût des travaux	512 695 \$	589 471 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS		
Honoraires professionnels	91 007 \$	104 635 \$
Incidences	38 500 \$	44 265 \$
Sous-total honoraires professionnels	129 507 \$	148 900 \$
TOTAL		
Coût du projet global	642 202 \$	738 371 \$
Ristournes : TPS 5% rembourser à 100%		32 110 \$
COÛT APRÈS RIST. (MONTANT À EMPRUNTER)		706 261 \$

Tableau 3 Résumé sommaire coûts d'immobilisation

Les conclusions suivantes font référence au coût direct de construction :

- Globalement le prix au m² d'intervention revient à 268 \$, sur une superficie de 268 m².
- L'estimation a considéré des travaux à effectuer dans la bibliothèque, dus à la mise aux normes des escaliers qui totalisent un montant de 22 761 \$
- L'ajout de la paroi mobile au hall, entraîne des autres travaux en architecture et en électromécanique estimés en 55 666 \$.



Jérôme Tremblay, ÉCC, VMA
Vice-président
Directeur Économie de la construction
et estimation, Associé GLT⁺ Inc.



Nataly Gutierrez Torres
Estimatrice Économie de la construction
Chargée du projet
GLT⁺ Inc.

ANNEXES

**ANNEXE No. 1 - TABLEAU DE SUPERFICIES (STRUCTURE DE DÉCOUPAGE DE L'ESTIMATION) _
COÛT DIRECT**

TABLEAU DE SUPERFICIES (STRUCTURE DE DÉCOUPAGE DE L'ESTIMATION)

COÛT DIRECT DE CONSTRUCTION PAR SECTEUR

Projet : Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges _ Déplacement de l'entrée
Dossier : S2018-001-01.03 / Lot 4 (ICDN#2) V-01
Date : 10 juillet 2019
Étape : Planification - Programme
Classification du bordereau : MasterFormat 1995

Catégorie de l'estimation : Estimation classe D
Système de mesure : Métrique
Superficie utilisable : 2677 m²
Étages d'intervention : 4 (SS+RDC+N2+N3)
Superficie d'intervention : 268 m²

Secteur	Sous-secteur	Code	Description	Superficie unitaire (m ²)	Unité	Coût direct
1		1	RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE	22.87		71 689 \$
1	1	1.1	Niveau 01 (RDC)	22.87	m ²	71 689 \$
2		2	MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	70.29		110 348 \$
2	1	2.1	Sous-sol	5.95	m ²	2 411 \$
2	2	2.2	Niveau 01 (RDC)	11.89	m ²	23 549 \$
2	3	2.3	Niveau 02	32.12	m ²	30 557 \$
2	4	2.4	Niveau 03	20.33	m ²	26 036 \$
2	5	2.5	Niveau Toiture	0.00	m ²	27 794 \$
3		3	TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	37.65		22 761 \$
3	1	3.1	Niveau 01 (RDC)	1.88	m ²	4 614 \$
3	2	3.2	Niveau 02	20.03	m ²	10 324 \$
3	3	3.3	Niveau 03	15.75	m ²	7 824 \$
4		4	RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC	137.27		55 666 \$
4	1	4.1	Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes	22.19	m ²	34 543 \$
4	2	4.2	Niveau 01 (RDC) - Hall	115.08	m ²	21 123 \$
SUPERFICIE TOTALE D'INTERVENTION				268	m²	260 464 \$

ANNEXE No. 2 - SOMMAIRE DES COÛTS DU PROJET D'IMMOBILISATION _ COÛT TOTAL DU PROJET

SOMMAIRE DES COÛTS DU PROJET D'IMMOBILISATION



Direction de la gestion de projets immobiliers
Coûts du projet et honoraires professionnels

Projet : Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges _ Déplacement de l'entrée
Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Date : 10 juil. 2019
Étape : Planification - Programme

Montant

COÛTS DES TRAVAUX

TRAVAUX

Travaux de construction	225 850 \$	
Condition particulière du site (ex : pyrite)	34 614 \$	
Portique antivol	- \$	
Déménagement	30 000 \$	
Sous-total (avant taxes)	290 464 \$	
Réserve pour réalisation	39 523 \$	13.6%
Contingences de design	43 570 \$	15.0%
Frais généraux, administration et profits	43 570 \$	15.0%
Sous-total coûts de travaux (avant taxes)	417 126 \$	
Contingences de construction	62 569 \$	15.0%
Sous-total coûts de travaux + contingences (avant taxes)	479 695 \$	
TPS 5%	23 985 \$	
TVQ 9.975%	47 850 \$	
TOTAL COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (avec taxes)	551 529 \$	

INCIDENCES

Équipement RFID (achat via entente-cadre)	- \$	
Portique antivol (achat via entente-cadre)	- \$	
Contrôle de qualité	30 000 \$	
Sous-total (avant taxes)	30 000 \$	
Provision incidences générales	3 000 \$	10.0%
Sous-total incidences (avant taxes)	33 000 \$	
TPS 5%	1 650 \$	
TVQ 9.975%	3 292 \$	
TOTAL INCIDENCES (avec taxes)	37 942 \$	

TOTAL TRAVAUX DE CONSTRUCTION + INCIDENCES (avec taxes)

589 471 \$

HONORAIRES PROFESSIONNELS

SERVICES PROFESSIONNELS DE BASES

Architecture (% honoraires sur 100 coût de construction)	23 985 \$	5.0%
Électromécanique (% honoraires sur 40% des coûts de construction)	14 391 \$	7.5%
Structure et génie civil (% honoraires sur 10% des coûts de construction)	3 358 \$	7.0%
Sous-total services professionnels de base (avant taxes)	41 733 \$	

SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS

Signalisation	8 000 \$	
Gestion environnementale	15 000 \$	
Laboratoire pour amiante et caractérisation des matériaux	18 000 \$	
Sous-total services professionnels supplémentaires prévus (avant taxes)	41 000 \$	
Sous-total services professionnels de base + supplémentaires prévus (avant taxes)	82 733 \$	
Services professionnels non prévus (contingences)	8 273 \$	10.0%
Sous-total services professionnels de base + supplémentaires prévus + contingences (avant taxes)	91 007 \$	
TPS 5%	4 550 \$	
TVQ 9.975%	9 078 \$	
TOTAL SERVICES PROFESSIONNELS (avec taxes)	104 635 \$	

INCIDENCES

Ergonome	15 000 \$	
Provision incidences générales-projet	20 000 \$	
Provision incidences générales-honoraires	3 500 \$	10.0%
Sous-total incidences services professionnels (avant taxes)	38 500 \$	
TPS 5%	1 925 \$	
TVQ 9.975%	3 840 \$	
SOUS-TOTAL INCIDENCES SERVICES PROFESSIONNELS (AVEC TAXES)	44 265 \$	

TOTAL SERVICES PROFESSIONNELS + INCIDENCES (AVEC TAXES)

148 900 \$

TOTAL

COÛT DU PROJET GLOBAL (AVANT TAXES)	642 202 \$
COÛT DU PROJET GLOBAL (MONTANT À AUTORISER)	738 371 \$
Ristournes : TPS 5% rembourser à 100%	32 110 \$
COÛT APRÈS RIST. (MONTANT À EMPRUNTER)	706 261 \$

ANNEXE NO. 3 - SOMMAIRE DES COÛTS PAR SPÉCIALITÉ _ COÛT DIRECT

SOMMAIRE DES COÛTS PAR SPÉCIALITÉ

COÛTS DES TRAVAUX

DDN - Répertoire Normatif Masterformat™ 1995

Projet : Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges _ Déplacement de l'entrée
Dossier : S2018-001-01.03 / Lot 4 (ICDN#2) V-01
Date : 10 juillet 2019
Étape : Planification - Programme
Classification du bordereau : MasterFormat 1995

Catégorie de l'estimation : Estimation classe D
Système de mesure : Métrique
Superficie utilisable : 2677 m²
Étages d'intervention : 4 (SS+RDC+N2+N3)
Superficie d'intervention : 268 m²

DIVISION	DESCRIPTION	RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE	MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC	MONTANT PROJET	\$ / m ²	%
10000	Frais généraux, administration et profits	3 717 \$	11 423 \$	6 119 \$	22 310 \$	43 570 \$	163 \$	12%
10100	Frais généraux, administration et profits	3 717.00 \$	11 423.24 \$	6 119.16 \$	22 310.15 \$	43 569.56 \$	163 \$	12%
2000	Aménagement de l'emplacement	11 230 \$	11 480 \$	6 674 \$	19 018 \$	48 402 \$	181 \$	13%
2100	Démolition	8 066.78 \$	2 405.12 \$	1 812.67 \$	1 293.42 \$	13 578.00 \$	51 \$	4%
2300	Aménagement extérieur	210.00 \$	- \$	- \$	- \$	210.00 \$	1 \$	0%
2600	Décontamination	2 952.97 \$	9 075.20 \$	4 861.37 \$	17 724.30 \$	34 613.84 \$	129 \$	9%
6000	Bois et plastique	- \$	4 850 \$	- \$	- \$	4 850 \$	18 \$	1%
6100	Menuiserie Brute	- \$	4 850.00 \$	- \$	- \$	4 850.00 \$	18 \$	1%
7000	Isolation et étanchéité	577 \$	800 \$	160 \$	- \$	1 537 \$	6 \$	0%
7100	Isolation et étanchéité	77.00 \$	800.00 \$	160.00 \$	- \$	1 037.00 \$	4 \$	0%
7300	Revêtement extérieur	500.00 \$	- \$	- \$	- \$	500.00 \$	2 \$	0%
8000	Ouvertures et fermetures	3 389 \$	- \$	- \$	13 524 \$	16 913 \$	63 \$	5%
8200	Fenêtres	3 389.40 \$	- \$	- \$	13 524.00 \$	16 913.40 \$	63 \$	5%
9000	Finition intérieure	8 448 \$	6 282 \$	3 516 \$	4 840 \$	23 085 \$	86 \$	6%
9100	Système intérieur	4 349.60 \$	4 083.28 \$	2 527.02 \$	2 106.00 \$	13 065.90 \$	49 \$	4%
9300	Revêtement Plancher	3 465.82 \$	220.00 \$	110.00 \$	- \$	3 795.82 \$	14 \$	1%
9900	Peinture	632.52 \$	1 978.45 \$	879.15 \$	2 733.52 \$	6 223.64 \$	23 \$	2%
10000	Ouvrages spéciaux	1 187 \$	1 649 \$	- \$	732 \$	3 567 \$	13 \$	1%
10100	Produits spéciaux	1 186.71 \$	1 648.52 \$	- \$	732.27 \$	3 567.50 \$	13 \$	1%
11000	Matériel et équipement	- \$	- \$	- \$	750 \$	750 \$	3 \$	0%

DIVISION	DESCRIPTION	RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE	MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC	MONTANT PROJET	\$ / m ²	%
11100	Équipement	- \$	- \$	- \$	750.00 \$	750.00 \$	3 \$	0%
12000	Ameublement et décoration	2 500 \$	- \$	- \$	- \$	2 500 \$	9 \$	1%
12100	Ameublement et décoration	2 500.00 \$	- \$	- \$	- \$	2 500.00 \$	9 \$	1%
15000	Mécanique	8 458 \$	58 645 \$	12 411 \$	12 452 \$	91 966 \$	343 \$	25%
15210	Protection incendie	2 523.33 \$	- \$	- \$	5 416.67 \$	7 940.00 \$	30 \$	2%
15810	Ventilation et Climatisation	5 934.53 \$	58 644.95 \$	12 410.80 \$	7 035.73 \$	84 026.02 \$	313 \$	23%
16000	Électricité	35 900 \$	26 643 \$	- \$	4 350 \$	66 893 \$	250 \$	18%
16100	Électricité	35 900.00 \$	26 642.61 \$	- \$	4 350.00 \$	66 892.61 \$	250 \$	18%
17000	Contingences de construction	5 338 \$	16 405 \$	8 788 \$	32 039 \$	62 569 \$	233 \$	17%
17100	Contingences de construction	5 337.87 \$	16 404.57 \$	8 787.54 \$	32 038.92 \$	62 568.90 \$	233 \$	17%
COÛTS DES TRAVAUX		80 744 \$	138 176 \$	37 668 \$	110 015 \$	366 602 \$	1 368 \$	100%

ANNEXE NO. 4 - SYNTHÈSE DES COÛTS PAR DISCIPLINE _ COÛT DIRECT

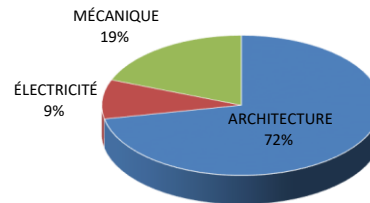
SYNTHÈSE DES COÛTS PAR DISCIPLINE

COÛT DIRECT DE CONSTRUCTION

Projet : Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges _ Déplacement de l'entrée
Dossier : S2018-001-01.03 / Lot 4 (ICDN#2) V-01
Date : 10 juillet 2019
Étape : Planification - Programme
Classification du bordereau : MasterFormat 1995

Catégorie de l'estimation : Estimation classe D
Système de mesure : Métrique
Superficie utilisable : 2677 m²
Étages d'intervention : 4 (SS+RDC+N2+N3)
Superficie d'intervention : 268 m²

CODE WBS	TYPE DE TRAVAUX	ARCHITECTURE	ÉLECTRICITÉ	MÉCANIQUE	MONTANT TOTAL
1	Relocalisation Entrée Bibliothèque	44 056 \$	23 175 \$	4 458 \$	71 689 \$
2	Mise Aux Normes De L'Escalier D'Issue	69 398 \$	- \$	40 950 \$	110 348 \$
3	Travaux À La Bibliothèque En Conséquence De La Mise Aux Normes De L'Escalier D'Issue	22 761 \$	- \$	- \$	22 761 \$
4	Réaménagement Hall Rdc	50 946 \$	400 \$	4 320 \$	55 666 \$
TOTAL COÛT DIRECT DE CONSTRUCTION		187 161 \$	23 575 \$	49 728 \$	260 464 \$
Pourcentage		72%	9%	19.1%	100%



ANNEXE NO. 5 - SOMMAIRE D'ANALYSE DES COÛTS _ COÛT DIRECT

SOMMAIRE D'ANALYSE DES COÛTS

COÛT DIRECT DE CONSTRUCTION

Norme ASTM E2514 : Format de Présentation des Estimations de Coûts, des Sommaires et des Analyses (Modifiée)

Projet : Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges _ Déplacement de l'entrée
Dossier : S2018-001-01.03 / Lot 4 (ICDN#2) V-01
Date : 10 juillet 2019
Étape : Planification - Programme
Classification du bordereau : MasterFormat 1995

Catégorie de l'estimation : Estimation classe D
Système de mesure : Métrique
Superficie utilisable : 2677 m²
Étages d'intervention : 4 (SS+RDC+N2+N3)
Superficie d'intervention : 268 m²

SUPERFICIE TOTALE D'INTERVENTION	
Superficie nette d'intervention (SNI) :	268

CODE UNIFORMAT	GROUPE D'ÉLÉMENTS NIVEAU 1 À 3	RATIO QTÉ/SNI	ÉLÉMENTS				COÛT / SNI	% (COÛT DIRECT)
			QTÉ	U.M.	P.U.	MONTANT TOTAL		
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	33 \$	8 816 \$	33 \$	3.38%
B20	Enveloppe extérieure	0.03	7.00	m²	567 \$	3 966 \$	15 \$	1.52%
B2010	Murs extérieurs	0.03	7.00	m ²	71 \$	500 \$	2 \$	0.19%
B2020	Fenêtres extérieures	0.03	7.00	m ²	495 \$	3 466 \$	13 \$	1.33%
B30	Toit	0.01	2.47	m²	1 962 \$	4 850 \$	18 \$	1.86%
B3010	Couverture	0.01	2.47	m ²	1 962 \$	4 850 \$	18 \$	1.86%
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	153 \$	41 137 \$	153 \$	15.79%
C10	Construction intérieure	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	99 \$	26 540 \$	99 \$	10.19%
C1010	Cloisons intérieures	0.07	19.60	m ² cloison	1 172 \$	22 972 \$	86 \$	8.82%
C1030	Accessoires intégrés	1.00	268.08	m ² intervention (SNI)	13 \$	3 567 \$	13 \$	1.37%
C30	Finitions intérieures	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	54 \$	14 597 \$	54 \$	5.60%
C3010	Finitions de murs	1.10	294.16	m ² murs	12 \$	3 530 \$	13 \$	1.36%
C3020	Finitions de planchers	0.09	24.37	m ² plancher	175 \$	4 276 \$	16 \$	1.64%
C3030	Finitions de plafond	0.89	239.25	m ² plafond	28 \$	6 792 \$	25 \$	2.61%
D	SERVICES	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	593 \$	158 859 \$	593 \$	60.99%
D30	CVCA	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	313 \$	84 026 \$	313 \$	32.26%
D3030	Système de production de froid	0.01	4.00	un	7 228 \$	28 914 \$	108 \$	11.10%
D3040	Distribution de CVCA	1.00	268.08	m ² intervention (SNI)	112 \$	30 050 \$	112 \$	11.54%
D3060	Régulation et instrumentation	0.14	38.00	point	385 \$	14 631 \$	55 \$	5.62%
D3070	Essai et réglage de système	0.14	38.00	point	275 \$	10 431 \$	39 \$	4.00%
D40	Protection incendie	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	30 \$	7 940 \$	30 \$	3.05%
D4010	Gicleurs	0.03	9.00	tête	841 \$	7 570 \$	28 \$	2.91%
D4030	Accessoires de protection incendie	0.01	2.00	nb appareils	185 \$	370 \$	1 \$	0.14%
D50	Électricité	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	250 \$	66 893 \$	250 \$	25.68%
D5010	Service et distribution électrique	1.00	268.08	m ² intervention (SNI)	41 \$	10 943 \$	41 \$	4.20%
D5020	Éclairage et distribution secondaire	1.00	268.08	m ² intervention (SNI)	57 \$	15 400 \$	57 \$	5.91%
D5030	Communication et sécurité	1.00	268.08	m ² intervention (SNI)	150 \$	40 150 \$	150 \$	15.41%
D5090	Autres systèmes électriques	0.00	1.00	un	400 \$	400 \$	1 \$	0.15%
E	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	12 \$	3 250 \$	12 \$	1.25%
E10	Équipements	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	3 \$	750 \$	3 \$	0.29%
E1010	Équipements commerciaux	-	-	-	- \$	-	-	0.00%
E1020	Équipements institutionnels	0.00	1.00	nb équipements	750 \$	750 \$	3 \$	0.29%
E20	Ameublement et décoration	0.00	1.00	all	2 500 \$	2 500 \$	9 \$	0.96%
E2010	Ameublement et décoration fixes	0.00	1.00	all	2 500 \$	2 500 \$	9 \$	0.96%
F	CONSTRUCTIONS SPÉCIALES ET DÉMOLITION	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	180 \$	48 192 \$	180 \$	18.50%
F20	Démolition sélective de bâtiment	1.00	268.08	m² intervention (SNI)	180 \$	48 192 \$	180 \$	18.50%
F2010	Démolition sélective	1.00	268.08	m ² intervention (SNI)	51 \$	13 578 \$	51 \$	5.21%
F2020	Élimination de produit dangereux	1.00	268.08	m ² intervention (SNI)	129 \$	34 614 \$	129 \$	13.29%
G	CONSTRUCTIONS SPÉCIALES ET DÉMOLITION	0.01	3.00	m² piétonnière	70 \$	210 \$	1 \$	0.08%
G2030	Surfaces piétonnières	0.01	3.00	m² piétonnière	70 \$	210 \$	1 \$	0.08%
G203000	Surfaces piétonnières	0.01	3.00	m ² piétonnière	70 \$	210 \$	1 \$	0.08%
TOTAL COÛT DIRECT DE CONSTRUCTION		1.00	268.08	m² intervention (SNI)	972 \$	260 464 \$	972 \$	100%

ANNEXE NO. 6 - ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS _ COÛT DIRECT

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

COÛT DIRECT DE CONSTRUCTION

Norme ASTM E1557-05 : Norme de Classification des Éléments de Bâtiment et de Travaux Extérieurs - Uniformat II - Niveau 4

Projet : Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges - Déplacement de l'entrée
Dossier : S2018-001-01.03 / Lot 4 (ICDN#2) V-01
Date : 10 juillet 2019
Étape : Planification - Programme

Catégorie de l'estimation : Estimation classe D
Système de mesure : Métrique
Superficie utilisable : 2677 m²
Étages d'intervention : 4 (SS+RDC+N2+N3)
Superficie d'intervention : 268 m²

CODE UNIFORMAT	ÉLÉMENTS	QUANTITÉ	U.M.	P.U.	MONTANT PROJET	RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE	MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	RÉAMÉNAGEMENT HALL RDCS
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	7.00	m²	1 259.49 \$	8 816 \$	3 966 \$	4 850 \$	- \$	- \$
B20	ENVELOPPE EXTÉRIEURE	7.00	m²	566.63 \$	3 966 \$	3 966 \$	- \$	- \$	- \$
B2010	MURS EXTÉRIEURS	7.00	m²	71.43 \$	500 \$	500 \$	- \$	- \$	- \$
B201099	Autres murs extérieurs	1.00	ens	500.00 \$	500 \$	500 \$	- \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	1.1 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Ragréage mur extérieur métallique	1.00	ens	500.00 \$	500 \$	500 \$	- \$	- \$	- \$
B202001	Fenêtres	7.00	m²	495.20 \$	3 466 \$	3 466 \$	- \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	1.1 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Calfeutrage nouvelle baie	11.00	ml	7.00 \$	77 \$	77 \$	- \$	- \$	- \$
	Baie fixe - Approx. 3.50 m. X 2 m.	7.00	m²	484.20 \$	3 389 \$	3 389 \$	- \$	- \$	- \$
B301099	Autres couvertures	2.47	m²	1 961.58 \$	4 850 \$	- \$	4 850 \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	2.5 - Niveau Toiture			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Support en bois pour condensateur au toit et travaux liés à la membrane	2.47	m²	1 961.58 \$	4 850 \$	- \$	4 850 \$	- \$	- \$
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	268.08	m² intervention (SNI)	153.45 \$	41 137 \$	9 635 \$	8 730 \$	#REF!	19 096 \$
C10	CONSTRUCTION INTÉRIEURE	268.08	m² intervention (SNI)	99.00 \$	26 540 \$	3 707 \$	5 960 \$	1 735 \$	15 138 \$
C1010	CLOISONS INTÉRIEURES	19.60	m² cloison	1 172.04 \$	22 972 \$	2 520 \$	4 311 \$	1 735 \$	14 406 \$
C101007	Fenêtres intérieures et vitrage	19.60	m² cloison vitrée	690.00 \$	13 524 \$	- \$	- \$	- \$	13 524 \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Séparation murale mobile	19.60	m²	690.00 \$	13 524 \$	- \$	- \$	- \$	13 524 \$
C101099	Autres cloisons intérieures	70.66	m²	133.72 \$	9 448 \$	2 520 \$	4 311 \$	1 735 \$	882 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	1.1 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Ragréage des cloisons en gypse suite aux modifications	20.00	m²	126.00 \$	2 520 \$	2 520 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	2.1 - Sous-sol			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Ragréage des cloisons en gypse suite aux modifications	2.00	m²	126.00 \$	252 \$	- \$	252 \$	- \$	- \$
	2.2 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Ragréage des cloisons en gypse suite aux modifications	2.30	m²	126.00 \$	289 \$	- \$	289 \$	- \$	- \$
	Scellant coupe-feu murs	4.00	ml	40.00 \$	160 \$	- \$	160 \$	- \$	- \$
	Caisson d'intégration d'appareils mécaniques - matériel incombustible	7.00	m²	129.12 \$	904 \$	- \$	904 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Caisson d'intégration d'appareils mécaniques - matériel incombustible	7.00	m²	129.12 \$	904 \$	- \$	904 \$	- \$	- \$
	Scellant coupe-feu murs	4.00	ml	40.00 \$	160 \$	- \$	160 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Ragréage des cloisons en gypse suite aux modifications	4.59	m²	126.00 \$	578 \$	- \$	578 \$	- \$	- \$
	Scellant coupe-feu murs	4.00	ml	40.00 \$	160 \$	- \$	160 \$	- \$	- \$
	Caisson d'intégration d'appareils mécaniques - matériel incombustible	7.00	m²	129.12 \$	904 \$	- \$	904 \$	- \$	- \$
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	3.1 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Ragréage des cloisons en gypse suite aux modifications	2.30	m²	126.00 \$	289 \$	- \$	- \$	289 \$	- \$
	3.2 - Niveau 02			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Ragréage des cloisons en gypse suite aux modifications	6.89	m²	126.00 \$	868 \$	- \$	- \$	868 \$	- \$
	3.3 - Niveau 03			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Ragréage des cloisons en gypse suite aux modifications	4.59	m²	126.00 \$	578 \$	- \$	- \$	578 \$	- \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Ragréage des cloisons en gypse suite aux modifications	7.00	m²	126.00 \$	882 \$	- \$	- \$	- \$	882 \$
C1030	ACCESSOIRES INTÉGRÉS	268.08	m² intervention (SNI)	13.31 \$	3 567 \$	1 187 \$	1 649 \$	- \$	732 \$
C103005	Identifications et signalisation	95.02	all / m²	33.00 \$	3 135 \$	755 \$	1 649 \$	- \$	732 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	1.1 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Allocation par superficie _ Signalisation intégrée	22.87	all / m²	33.00 \$	755 \$	755 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	2.2 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Allocation par superficie _ Signalisation intégrée	5.95	all / m²	33.00 \$	196 \$	- \$	196 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Allocation par superficie _ Signalisation intégrée	11.89	all / m²	33.00 \$	392 \$	- \$	392 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Allocation par superficie _ Signalisation intégrée	32.12	all / m²	33.00 \$	1 060 \$	- \$	1 060 \$	- \$	- \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Allocation par superficie _ Signalisation intégrée	22.19	all / m²	33.00 \$	732 \$	- \$	- \$	- \$	732 \$
C103006	Protecteur de murs	3.60	ml	120.00 \$	432 \$	432 \$	- \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	1.1 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Protection murale _ Coins extérieurs h = 1.20 m.	3.60	ml	120.00 \$	432 \$	432 \$	- \$	- \$	- \$
C30	FINITIONS INTÉRIEURES	268.08	m² intervention (SNI)	54.45 \$	14 597 \$	5 928 \$	2 771 \$	1 941 \$	3 958 \$
C3010	FINITION DES MURS	294.16	m² murs	12.00 \$	3 530 \$	358 \$	1 206 \$	879 \$	1 086 \$
C301002	Finition des murs intérieurs	294.16	m² murs	12.00 \$	3 530 \$	358 \$	1 206 \$	879 \$	1 086 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	1.1 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Finition des murs intérieurs _ Peinture	29.84	m²	12.00 \$	358 \$	358 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	2.2 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Finition des murs intérieurs _ Peinture	21.60	m²	12.00 \$	259 \$	- \$	259 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Finition des murs intérieurs _ Peinture	39.47	m²	12.00 \$	474 \$	- \$	474 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Finition des murs intérieurs _ Peinture	39.47	m²	12.00 \$	474 \$	- \$	474 \$	- \$	- \$
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	3.1 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Finition des murs intérieurs _ Peinture	33.79	m²	12.00 \$	406 \$	- \$	- \$	406 \$	- \$
	3.3 - Niveau 03			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Finition des murs intérieurs _ Peinture	39.47	m²	12.00 \$	474 \$	- \$	- \$	474 \$	- \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Finition des murs intérieurs _ Peinture	14.63	m²	12.00 \$	176 \$	- \$	- \$	- \$	176 \$
	4.2 - Niveau 01 (RDC) - Hall			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Finition des murs intérieurs _ Peinture	75.89	m²	12.00 \$	911 \$	- \$	- \$	- \$	911 \$
C3020	FINITION DES PLANCHERS	24.37	m² plancher	175.45 \$	4 276 \$	3 466 \$	540 \$	270 \$	- \$
C302001	Ragréage des chapes	39.37	m²	53.90 \$	2 122 \$	1 462 \$	440 \$	220 \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	1.1 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Nivèlement de surface pour le nouveau revêtement de plancher	24.37	m²	60.00 \$	1 462 \$	1 462 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	2.2 - Niveau 01 (RDC)			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Scellant coupe-feu dalle	4.00	ml	40.00 \$	160 \$	- \$	160 \$	- \$	- \$
	Nivèlement de surface pour le nouveau revêtement de plancher	1.00	m²	60.00 \$	60 \$	- \$	60 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Scellant coupe-feu dalle	4.00	ml	40.00 \$	160 \$	- \$	160 \$	- \$	- \$
	Nivèlement de surface pour le nouveau revêtement de plancher	1.00	m²	60.00 \$	60 \$	- \$	60 \$	- \$	- \$
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	3.3 - Niveau 03			- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Scellant coupe-feu dalle	4.00	ml	40.00 \$	160 \$	- \$	160 \$	- \$	- \$

CODE UNIFORMAT	ÉLÉMENTS	QUANTITÉ	U.M.	P.U.	MONTANT PROJET	RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE	MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	RÉAMÉNAGEMENT HALL RDCS
	Nivèlement de surface pour le nouveau revêtement de plancher	1.00	m²	60.00 \$	60 \$	- \$	- \$	60 \$	- \$
C302004	Couvre-sols	24.37	m² couvre-sols	76.80 \$	1 872 \$	1 872 \$	- \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Revêtement de plancher lisse, dur, facile d'entretien, résistant, durable, écologique surcharge possible et flux de circulation important. Inclut plinthe	24.37	m²	76.80 \$	1 872 \$	1 872 \$	- \$	- \$	- \$
C302007	Bases, bordures et plinthes	2.00	ml	66.00 \$	132 \$	132 \$	- \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Moulure de finition	2.00	ml	66.00 \$	132 \$	132 \$	- \$	- \$	- \$
C302099	Autres finitions de plancher	3.00	m²	50.00 \$	150 \$	- \$	100 \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Ragréage plancher	1.00	m²	50.00 \$	50 \$	- \$	50 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02								
	Ragréage plancher	1.00	m²	50.00 \$	50 \$	- \$	50 \$	- \$	- \$
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	3.3 - Niveau 03								
	Ragréage plancher	1.00	m²	50.00 \$	50 \$	- \$	50 \$	- \$	- \$
C3030	FINITIONS DES PLAFONDS	239.25	m² plafond	28.39 \$	6 792 \$	2 104 \$	1 024 \$	792 \$	2 871 \$
C303001	Finitions de plafond	224.48	m² plafond	12.00 \$	2 694 \$	274 \$	772 \$	- \$	1 647 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Finition de plafond _ Peinture	22.87	m²	12.00 \$	274 \$	274 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Finition de plafond _ Peinture	11.89	m²	12.00 \$	143 \$	- \$	143 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02								
	Finition de plafond _ Peinture	32.12	m²	12.00 \$	385 \$	- \$	385 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03								
	Finition de plafond _ Peinture	20.33	m²	12.00 \$	244 \$	- \$	244 \$	- \$	- \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Finition de plafond _ Peinture	22.19	m²	12.00 \$	266 \$	- \$	- \$	- \$	266 \$
	4.2 - Niveau 01 (RDC) - Hall								
	Finition de plafond _ Peinture	115.08	m²	12.00 \$	1 381 \$	- \$	- \$	- \$	1 381 \$
C303002	Plafonds suspendus	22.87	m² plafond suspendu	80.00 \$	1 830 \$	1 830 \$	- \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Plafond en gypse	22.87	m²	80.00 \$	1 830 \$	1 830 \$	- \$	- \$	- \$
C303099	Autres types de finitions de plafond	14.77	m² plafond	153.55 \$	2 268 \$	- \$	252 \$	792 \$	1 224 \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.3 - Niveau 02								
	Ragréage plafond en gypse	2.77	m²	91.00 \$	252 \$	- \$	252 \$	- \$	- \$
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	3.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Enlèvement, entreposage et réinstallation tuile acoustique	4.00	un	66.00 \$	264 \$	- \$	- \$	264 \$	- \$
	3.3 - Niveau 03								
	Enlèvement, entreposage et réinstallation tuile acoustique	8.00	un	66.00 \$	528 \$	- \$	- \$	528 \$	- \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Ragréage plafond en gypse	3.00	m²	91.00 \$	273 \$	- \$	- \$	- \$	273 \$
	Enlèvement, entreposage et réinstallation tuile acoustique	2.00	un	66.00 \$	132 \$	- \$	- \$	- \$	132 \$
	4.2 - Niveau 01 (RDC) - Hall								
	Ragréage plafond en gypse	9.00	m²	91.00 \$	819 \$	- \$	- \$	- \$	819 \$
D	SERVICES	268.08	m² intervention (SNI)	592.59 \$	158 859 \$	44 358 \$	85 288 \$	12 411 \$	16 802 \$
D30	CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA)	268.08	m² intervention (SNI)	313.44 \$	84 026 \$	5 935 \$	58 645 \$	12 411 \$	7 036 \$
D3030	SYSTÈME DE PRODUCTION DE FROID	4.00	un	7 228.44 \$	28 914 \$	- \$	28 914 \$	- \$	- \$
D303002	Systèmes à expansion directe	4.00	un	7 228.44 \$	28 914 \$	- \$	28 914 \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Évaporateur 3 Tonnes _ Modèle PEFY-P36NMAU-E3	1.00	un	4 134.25 \$	4 134 \$	- \$	4 134 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02								
	Évaporateur 4 Tonnes Modèle : PEFY-P48NMAU-E3	1.00	un	4 559.75 \$	4 560 \$	- \$	4 560 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03								
	Évaporateur 4 Tonnes Modèle : PEFY-P48NMAU-E3	1.00	un	4 559.75 \$	4 560 \$	- \$	4 560 \$	- \$	- \$
	2.5 - Niveau Toiture								
	Condenseur 10 Tonnes _ Modèle : PUYH-P120ZKMU-A	1.00	un	15 660.00 \$	15 660 \$	- \$	15 660 \$	- \$	- \$
D3040	DISTRIBUTION DE CVCA	268.08	m² intervention (SNI)	112.10 \$	30 050 \$	4 000 \$	22 050 \$	- \$	4 000 \$
D304001	Systèmes de distribution d'air	268.08	m² intervention (SNI)	112.10 \$	30 050 \$	4 000 \$	22 050 \$	- \$	4 000 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Reconfiguration des diffuseurs c/a gaines	1.00	un	4 000.00 \$	4 000 \$	4 000 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Allocation par superficie _ Nouveau système de ventilation de climatisation indépendant (3 Tonn)	1.00	sys	5 400.00 \$	5 400 \$	- \$	5 400 \$	- \$	- \$
	Volet motorisé coupe-feu / coupe-fume	2.00	un	450.00 \$	900 \$	- \$	900 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02								
	Allocation par superficie _ Nouveau système de ventilation de climatisation indépendant (4 Tonn)	1.00	sys	7 200.00 \$	7 200 \$	- \$	7 200 \$	- \$	- \$
	Volet motorisé coupe-feu / coupe-fume	5.00	un	450.00 \$	2 250 \$	- \$	2 250 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03								
	Allocation par superficie _ Nouveau système de ventilation de climatisation indépendant (3 Tonn)	1.00	sys	5 400.00 \$	5 400 \$	- \$	5 400 \$	- \$	- \$
	Volet motorisé coupe-feu / coupe-fume	2.00	un	450.00 \$	900 \$	- \$	900 \$	- \$	- \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Reconfiguration des diffuseurs c/a gaines	1.00	un	4 000.00 \$	4 000 \$	- \$	- \$	- \$	4 000 \$
D3060	RÉGULATION ET INSTRUMENTATION	38.00	point	385.03 \$	14 631 \$	1 000 \$	2 631 \$	9 000 \$	2 000 \$
D306000	Régulation et instrumentation	38.00	point	385.03 \$	14 631 \$	1 000 \$	2 631 \$	9 000 \$	2 000 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Régulation et instrumentation _ Système existant	1.00	point	1 000.00 \$	1 000 \$	1 000 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Régulation et instrumentation _ Système indépendant	4.00	point	101.20 \$	405 \$	- \$	405 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02								
	Régulation et instrumentation _ Système indépendant	4.00	point	101.20 \$	405 \$	- \$	405 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03								
	Régulation et instrumentation _ Système indépendant	4.00	point	101.20 \$	405 \$	- \$	405 \$	- \$	- \$
	2.5 - Niveau Toiture								
	Régulation et instrumentation _ Système indépendant	14.00	point	101.20 \$	1 417 \$	- \$	1 417 \$	- \$	- \$
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	3.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Régulation et instrumentation _ Système existant	2.00	point	1 000.00 \$	2 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	- \$
	3.2 - Niveau 02								
	Régulation et instrumentation _ Système existant	5.00	point	1 000.00 \$	5 000 \$	- \$	- \$	5 000 \$	- \$
	3.3 - Niveau 03								
	Régulation et instrumentation _ Système existant	2.00	point	1 000.00 \$	2 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	- \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Régulation et instrumentation _ Système existant	2.00	point	1 000.00 \$	2 000 \$	- \$	- \$	- \$	2 000 \$
D3070	ESSAI ET RÉGLAGE DE SYSTÈME	38.00	point	274.50 \$	10 431 \$	935 \$	5 050 \$	3 411 \$	1 036 \$
D307003	Essais, réglage et balancement de tuyauterie (ventilation)	38.00	point	137.22 \$	5 214 \$	101 \$	4 000 \$	911 \$	202 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								

CODE UNIFORMAT	ÉLÉMENTS	QUANTITÉ	U.M.	P.U.	MONTANT PROJET	RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE	MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	RÉAMÉNAGEMENT HALL RDCS
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Allocation par superficie _ Essais, réglage et re balancement de tuyauterie _ Système existant	1.00	point	101.20 \$	101 \$	101 \$			
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Allocation par superficie _ Essais, réglage et balancement de tuyauterie _ Système indépendant	4.00	point	153.85 \$	615 \$		615 \$		
	2.3 - Niveau 02								
	Allocation par superficie _ Essais, réglage et balancement de tuyauterie _ Système indépendant	4.00	point	153.85 \$	615 \$		615 \$		
	2.4 - Niveau 03								
	Allocation par superficie _ Essais, réglage et balancement de tuyauterie _ Système indépendant	4.00	point	153.85 \$	615 \$		615 \$		
	2.5 - Niveau Toiture								
	Allocation par superficie _ Essais, réglage et balancement de tuyauterie _ Système indépendant	14.00	point	153.85 \$	2 154 \$		2 154 \$		
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	3.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Allocation par superficie _ Essais, réglage et re balancement de tuyauterie _ Système existant	2.00	point	101.20 \$	202 \$			202 \$	
	3.2 - Niveau 02								
	Allocation par superficie _ Essais, réglage et re balancement de tuyauterie _ Système existant	5.00	point	101.20 \$	506 \$			506 \$	
	3.3 - Niveau 03								
	Allocation par superficie _ Essais, réglage et re balancement de tuyauterie _ Système existant	2.00	point	101.20 \$	202 \$			202 \$	
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Allocation par superficie _ Essais, réglage et re balancement de tuyauterie _ Système existant	2.00	point	101.20 \$	202 \$				202 \$
D307005	Mise en service des systèmes de CVCA (refroidissement)	8.00	un	652.08 \$	5 217 \$	833 \$	1 050 \$	2 500 \$	833 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Mise en service des systèmes de CVCA (refroidissement) _ Système existant	1.00	un	833.33 \$	833 \$	833 \$			
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Mise en service des systèmes de CVCA (refroidissement) _ Système indépendant	1.00	un	350.00 \$	350 \$		350 \$		
	2.3 - Niveau 02								
	Mise en service des systèmes de CVCA (refroidissement) _ Système indépendant	1.00	un	350.00 \$	350 \$		350 \$		
	2.4 - Niveau 03								
	Mise en service des systèmes de CVCA (refroidissement) _ Système indépendant	1.00	un	350.00 \$	350 \$		350 \$		
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	3.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Mise en service des systèmes de CVCA (refroidissement) _ Système existant	1.00	un	833.33 \$	833 \$			833 \$	
	3.2 - Niveau 02								
	Mise en service des systèmes de CVCA (refroidissement) _ Système existant	1.00	un	833.33 \$	833 \$			833 \$	
	3.3 - Niveau 03								
	Mise en service des systèmes de CVCA (refroidissement) _ Système existant	1.00	un	833.33 \$	833 \$			833 \$	
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Mise en service des systèmes de CVCA (refroidissement) _ Système existant	1.00	un	833.33 \$	833 \$				833 \$
D40	PROTECTION INCENDIE	268.08	m² intervention (SNI)	29.62 \$	7 940 \$	2 523 \$	- \$	- \$	5 417 \$
D4010	GICLEURS	9.00	tête	841.11 \$	7 570 \$	2 523 \$	- \$	- \$	5 047 \$
D401003	Système de gicleurs à eau	9.00	tête	841.11 \$	7 570 \$	2 523 \$	- \$	- \$	5 047 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Vidage réseau rez-de-chaussée	1.00	tête	500.00 \$	500 \$	500 \$			
	Reconfiguration système de gicleurs	1.00	tête	690.00 \$	690 \$	690 \$			
	Test, essai et réglage	1.00	tête	1 333.33 \$	1 333 \$	1 333 \$			
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Vidage réseau rez-de-chaussée	2.00	tête	500.00 \$	1 000 \$				1 000 \$
	Reconfiguration système de gicleurs	2.00	tête	690.00 \$	1 380 \$				1 380 \$
	Test, essai et réglage	2.00	tête	1 333.33 \$	2 667 \$				2 667 \$
D4030	ACCESSOIRES DE PROTECTION INCENDIE	2.00	nb appareils	185.00 \$	370 \$	- \$	- \$	- \$	370 \$
D403001	Extincteurs portatifs	2.00	nb appareils	185.00 \$	370 \$	- \$	- \$	- \$	370 \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Extincteur d'incendie (4.5 kg)	2.00	un	185.00 \$	370 \$				370 \$
D50	ÉLECTRICITÉ	268.08	m² intervention (SNI)	249.53 \$	66 893 \$	35 900 \$	26 643 \$	- \$	4 350 \$
D5010	SERVICE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	268.08	m² intervention (SNI)	40.82 \$	10 943 \$	6 000 \$	4 943 \$	- \$	- \$
D501003	Panneaux de distribution	59.47	ml	170.55 \$	10 143 \$	6 000 \$	4 143 \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Alimentation électrique depuis un circuit dédié _ Portique de sécurité	1.00	un	6 000.00 \$	6 000 \$	6 000 \$			
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.1 - Sous-sol								
	Filage c/a conduit pour alimentation	23.87	ml	37.34 \$	891 \$		891 \$		
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Filage c/a conduit pour alimentation	5.60	ml	37.34 \$	209 \$		209 \$		
	2.3 - Niveau 02								
	Filage c/a conduit pour alimentation	4.40	ml	37.34 \$	164 \$		164 \$		
	2.4 - Niveau 03								
	Filage c/a conduit pour alimentation	4.40	ml	37.34 \$	164 \$		164 \$		
	2.5 - Niveau Toiture								
	Filage c/a conduit pour alimentation	21.20	ml	37.34 \$	792 \$		792 \$		
	Disjoncteur 60A 3ph	1.00	un	1 472.00 \$	1 472 \$		1 472 \$		
	Alimentation électrique du condensateur au toit	1.00	un	450.00 \$	450 \$				450 \$
D501006	Coupe-circuit - Amp.	1.00	app	800.00 \$	800 \$	- \$	800 \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.5 - Niveau Toiture								
	Sectionneur résistant aux intempéries	1.00	app	800.00 \$	800 \$		800 \$		
D5020	ÉCLAIRAGE ET DISTRIBUTION SECONDAIRE	268.08	m² intervention (SNI)	57.45 \$	15 400 \$	7 300 \$	4 150 \$	- \$	3 950 \$
D502001	Câblage et dispositif de filerie	19.00	app	244.74 \$	4 650 \$	1 200 \$	2 800 \$	- \$	650 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Prise électrique double standard _ au mur	2.00	app	300.00 \$	600 \$	600 \$			
	Filage appareils	3.00	app	200.00 \$	600 \$	600 \$			
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.1 - Sous-sol								
	Prise électrique double standard _ au mur	1.00	app	300.00 \$	300 \$		300 \$		
	Filage appareils	1.00	app	200.00 \$	200 \$		200 \$		
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Prise électrique double standard _ au mur	1.00	app	300.00 \$	300 \$		300 \$		
	Filage appareils	2.00	app	200.00 \$	400 \$		400 \$		
	2.3 - Niveau 02								
	Prise électrique double standard _ au mur	1.00	app	300.00 \$	300 \$		300 \$		
	Filage appareils	2.00	app	200.00 \$	400 \$		400 \$		
	2.4 - Niveau 03								
	Prise électrique double standard _ au mur	1.00	app	300.00 \$	300 \$		300 \$		
	Filage appareils	2.00	app	200.00 \$	400 \$		400 \$		
	2.5 - Niveau Toiture								
	Filage appareils	1.00	app	200.00 \$	200 \$		200 \$		
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Prise électrique double standard _ au plafond Repositionnement écran TV	1.00	app	450.00 \$	450 \$				450 \$
	Filage appareils	1.00	app	200.00 \$	200 \$				200 \$
D502002	Appareils d'éclairage	30.00	app	358.33 \$	10 750 \$	6 100 \$	1 350 \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Appareil d'éclairage type diffusion général indirect (GI) _ Éclairage architectural	4.00	app	1 500.00 \$	6 000 \$	6 000 \$			
	Enlèvement _ entreposage et relocalisation _ Enseigne sortie d'urgence	1.00	app	100.00 \$	100 \$	100 \$			
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Indicateur d'issue	1.00	app	450.00 \$	450 \$		450 \$		

CODE UNIFORMAT	ÉLÉMENTS	QUANTITÉ	U.M.	P.U.	MONTANT PROJET	RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE	MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	RÉAMÉNAGEMENT HALL RDCS
	2.3 - Niveau 02								
	Indicateur d'issue	1.00	app	450.00 \$	450 \$	- \$	450 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03								
	Indicateur d'issue	1.00	app	450.00 \$	450 \$	- \$	450 \$	- \$	- \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Enlèvement, entreposage et relocalisation _ Appareils d'éclairage existants	4.00	app	150.00 \$	600 \$	- \$	- \$	- \$	600 \$
	4.2 - Niveau 01 (RDC) - Hall								
	Enlèvement, entreposage et relocalisation _ Appareils d'éclairage existants	18.00	app	150.00 \$	2 700 \$	- \$	- \$	- \$	2 700 \$
D5030	COMMUNICATION ET SÉCURITÉ	268.08	m² intervention (SNI)	149.77 \$	40 150 \$	22 200 \$	17 550 \$	- \$	400 \$
D503001	Système de détection et d'alarme d'incendie	268.08	m² intervention (SNI)	27.98 \$	7 500 \$	1 950 \$	5 550 \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Enlèvement entreposage et relocalisation _ station manuelle d'alarme d'incendie	2.00	app	400.00 \$	800 \$	800 \$	- \$	- \$	- \$
	Modification / Programmation système d'alarme d'incendie	1.00	ens	750.00 \$	750 \$	750 \$	- \$	- \$	- \$
	Test du système d'alarme d'incendie	1.00	ens	400.00 \$	400 \$	400 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Modification / Programmation système d'alarme d'incendie	1.00	ens	750.00 \$	750 \$	- \$	750 \$	- \$	- \$
	Test du système d'alarme d'incendie	1.00	ens	400.00 \$	400 \$	- \$	400 \$	- \$	- \$
	Détecteur de fumée	2.00	app	350.00 \$	700 \$	- \$	700 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02								
	Modification / Programmation système d'alarme d'incendie	1.00	ens	750.00 \$	750 \$	- \$	750 \$	- \$	- \$
	Test du système d'alarme d'incendie	1.00	ens	400.00 \$	400 \$	- \$	400 \$	- \$	- \$
	Détecteur de fumée	2.00	app	350.00 \$	700 \$	- \$	700 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03								
	Modification / Programmation système d'alarme d'incendie	1.00	ens	750.00 \$	750 \$	- \$	750 \$	- \$	- \$
	Test du système d'alarme d'incendie	1.00	ens	400.00 \$	400 \$	- \$	400 \$	- \$	- \$
	Détecteur de fumée	2.00	app	350.00 \$	700 \$	- \$	700 \$	- \$	- \$
D503007	Système de télévision et câblodistribution	1.00	app	400.00 \$	400 \$	- \$	- \$	- \$	400 \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Câblage TV	1.00	app	400.00 \$	400 \$	- \$	- \$	- \$	400 \$
D503008	Système de sécurité et d'intrusion	8.00	un	4 031.25 \$	32 250 \$	20 250 \$	12 000 \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Enlèvement entreposage et réinstallation _ Boîtier système d'alarme	2.00	app	450.00 \$	900 \$	900 \$	- \$	- \$	- \$
	Nouveau système d'automatisation d'ouverture / Carte d'Accès - Portes existantes	1.00	un	4 000.00 \$	4 000 \$	4 000 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement, entreposage et relocalisation _ Détecteur de mouvement	1.00	un	400.00 \$	400 \$	400 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement, entreposage et relocalisation _ Portique de sécurité (3 antennes)	1.00	un	14 950.00 \$	14 950 \$	14 950 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Nouveau système d'automatisation d'ouverture / Carte d'Accès - Portes existantes	1.00	un	4 000.00 \$	4 000 \$	- \$	4 000 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02								
	Nouveau système d'automatisation d'ouverture / Carte d'Accès - Portes existantes	1.00	un	4 000.00 \$	4 000 \$	- \$	4 000 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03								
	Nouveau système d'automatisation d'ouverture / Carte d'Accès - Portes existantes	1.00	un	4 000.00 \$	4 000 \$	- \$	4 000 \$	- \$	- \$
D5090	AUTRES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	1.00	un	400.00 \$	400 \$	400 \$	- \$	- \$	- \$
D509008	Chauffage électrique	1.00	un	400.00 \$	400 \$	400 \$	- \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Plinthe électrique	1.00	un	400.00 \$	400 \$	400 \$	- \$	- \$	- \$
E	ÉQUIPEMENTS ET AMEUBLEMENT	268.08	m² intervention (SNI)	12.12 \$	3 250 \$	2 500 \$	- \$	- \$	750 \$
E10	ÉQUIPEMENTS	268.08	m² intervention (SNI)	2.80 \$	750 \$	- \$	- \$	- \$	750 \$
E1030	ÉQUIPEMENTS INSTITUTIONNELS	1.00	nb équipements	750.00 \$	750 \$	- \$	- \$	- \$	750 \$
E102005	Équipements audiovisuels	1.00	nb équipements	750.00 \$	750 \$	- \$	- \$	- \$	750 \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Enlèvement, entreposage, et relocalisation _ Écran TV avec support au plafond	1.00	un	750.00 \$	750 \$	- \$	- \$	- \$	750 \$
E20	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION	1.00	all	2 500.00 \$	2 500 \$	2 500 \$	- \$	- \$	- \$
E2010	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION FIXES	1.00	all	2 500.00 \$	2 500 \$	2 500 \$	- \$	- \$	- \$
E201003	Habillage de fenêtres	1.00	all	2 500.00 \$	2 500 \$	2 500 \$	- \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Store solaire électrique	1.00	all	2 500.00 \$	2 500 \$	2 500 \$	- \$	- \$	- \$
F	CONSTRUCTIONS SPÉCIALES ET DÉMOLITIONS	268.08	m² intervention (SNI)	179.77 \$	48 192 \$	11 020 \$	11 480 \$	6 674 \$	19 018 \$
F20	DÉMOLITION SÉLECTIVE DE BÂTIMENT	268.08	m² intervention (SNI)	179.77 \$	48 192 \$	11 020 \$	11 480 \$	6 674 \$	19 018 \$
F201001	Démolition des composants intérieurs du bâtiment	268.08	m² intervention (SNI)	50.65 \$	13 578 \$	8 067 \$	2 405 \$	1 813 \$	1 293 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Démolition éléments architecturaux								
	Ouverture / Percement de dalle	3.00	un	450.00 \$	1 350 \$	1 350 \$	- \$	- \$	- \$
	Démolition _ Cloison en gypse	24.11	m²	25.20 \$	608 \$	608 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Garde-corps entrée - Long, approx. 0.60 m.	2.00	un	225.00 \$	450 \$	450 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Porte extérieure - Double en acier vitrée en accordéon	1.00	un	250.00 \$	250 \$	250 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Porte intérieure - Double en acier vitrée (avec imposte vitré)	1.00	un	250.00 \$	250 \$	250 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Seuil - Porte extérieure	2.00	ml	42.50 \$	85 \$	85 \$	- \$	- \$	- \$
	Démolition _ Fini de plancher en céramique	19.87	m²	60.00 \$	1 192 \$	1 192 \$	- \$	- \$	- \$
	Démolition _ Plafond en gypse	17.01	m²	35.00 \$	595 \$	595 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Signalisation existante	22.87	all / m²	18.00 \$	412 \$	412 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Cabinet d'affichage vitré	1.00	un	55.00 \$	55 \$	55 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Coins de protection des mur en acier	2.00	un	60.00 \$	120 \$	120 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Gille gratter-pied	1.00	un	75.00 \$	75 \$	75 \$	- \$	- \$	- \$
	Démolition éléments électriques								
	Enlèvement _ Appareils d'éclairage encastrés existants	2.00	un	75.00 \$	150 \$	150 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Indicateur de sortie	1.00	un	75.00 \$	75 \$	75 \$	- \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Chauffeferme murale	1.00	un	50.00 \$	50 \$	50 \$	- \$	- \$	- \$
	Annulation / Désactivation _ Bouton poussoir handicapé	4.00	un	150.00 \$	600 \$	600 \$	- \$	- \$	- \$
	Annulation _ Circuit portiques antivol	1.00	un	400.00 \$	400 \$	400 \$	- \$	- \$	- \$
	Obturation filage électrique	9.00	un	150.00 \$	1 350 \$	1 350 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Démolition éléments architecturaux								
	Ouverture / Percement de dalle	1.00	un	450.00 \$	450 \$	- \$	450 \$	- \$	- \$
	Ouverture / Percement de cloisons	2.30	m²	50.40 \$	116 \$	- \$	116 \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Signalisation existante	11.89	all / m²	18.00 \$	214 \$	- \$	214 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02								
	Démolition éléments architecturaux								
	Ouverture / Percement de dalle	1.00	un	450.00 \$	450 \$	- \$	450 \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Signalisation existante	32.12	all / m²	18.00 \$	578 \$	- \$	578 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03								
	Démolition éléments architecturaux								
	Ouverture / Percement de cloisons	4.59	m²	50.40 \$	231 \$	- \$	231 \$	- \$	- \$
	Enlèvement _ Signalisation existante	20.33	all / m²	18.00 \$	366 \$	- \$	366 \$	- \$	- \$
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								

CODE UNIFORMAT	ÉLÉMENTS	QUANTITÉ	U.M.	P.U.	MONTANT PROJET	RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE	MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE	RÉAMÉNAGEMENT HALL RDCS
	Démolition éléments architecturaux								
	Enlèvement _ Signalisation existante	22.19	all / m²	18.00 \$	399 \$	- \$	- \$	- \$	399 \$
	Ouverture _ Plafond en gypse	6.00	un	25.20 \$	151 \$	- \$	- \$	- \$	151 \$
	Démolition éléments électriques								
	Annulation _ Prise électrique au plafond	1.00	un	139.20 \$	139 \$	- \$	- \$	- \$	139 \$
	Obturation filage électrique	1.00	un	150.00 \$	150 \$	- \$	- \$	- \$	150 \$
	4.2 - Niveau 01 (RDC) - Hall								
	Démolition éléments architecturaux								
	Ouverture _ Plafond en gypse	18.00	un	25.20 \$	454 \$	- \$	- \$	- \$	454 \$
F2020	ÉLIMINATION DE PRODUITS DANGEREUX	268.08	m² intervention (SNI)	129.12 \$	34 614 \$	2 953 \$	9 075 \$	4 861 \$	17 724 \$
F202001	Enlèvement de produits contaminés et dangereux	268.08	all / m²	129.12 \$	34 614 \$	2 953 \$	9 075 \$	4 861 \$	17 724 \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	22.87	all / m²	129.12 \$	2 953 \$	2 953 \$	- \$	- \$	- \$
	2 - MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	2.1 - Sous-sol								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	5.95	all / m²	129.12 \$	768 \$	- \$	768 \$	- \$	- \$
	2.2 - Niveau 01 (RDC)								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	11.89	all / m²	129.12 \$	1 535 \$	- \$	1 535 \$	- \$	- \$
	2.3 - Niveau 02								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	32.12	all / m²	129.12 \$	4 147 \$	- \$	4 147 \$	- \$	- \$
	2.4 - Niveau 03								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	20.33	all / m²	129.12 \$	2 625 \$	- \$	2 625 \$	- \$	- \$
	3 - TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE EN CONSÉQUENCE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER D'ISSUE								
	3.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	1.88	all / m²	129.12 \$	242 \$	- \$	- \$	242 \$	- \$
	3.2 - Niveau 02								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	20.03	all / m²	129.12 \$	2 586 \$	- \$	- \$	2 586 \$	- \$
	3.3 - Niveau 03								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	15.75	all / m²	129.12 \$	2 034 \$	- \$	- \$	2 034 \$	- \$
	4 - RÉAMÉNAGEMENT HALL RDC								
	4.1 - Niveau 01 (RDC) - Paroi mobile et travaux connexes								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	22.19	all / m²	129.12 \$	2 865 \$	- \$	- \$	- \$	2 865 \$
	4.2 - Niveau 01 (RDC) - Hall								
	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	115.08	all / m²	129.12 \$	14 859 \$	- \$	- \$	- \$	14 859 \$
G	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT	3.00	m² site (S. Nette)	70.00 \$	210 \$	210 \$	- \$	- \$	- \$
G20	AMÉLIORATION D'EMPLACEMENT	3.00	m² site (S. Nette)	70.00 \$	210 \$	210 \$	- \$	- \$	- \$
G2030	SURFACES PIÉTONNIÈRES	3.00	m² piétonnière	70.00 \$	210 \$	210 \$	- \$	- \$	- \$
G203000	Surfaces piétonnières	3.00	m² piétonnière	70.00 \$	210 \$	210 \$	- \$	- \$	- \$
	1 - RELOCALISATION ENTRÉE BIBLIOTHÈQUE								
	1.1 - Niveau 01 (RDC)								
	Resurfacement trottoir en béton suite à l'enlèvement de garde-corps	3.00	m²	70.00 \$	210 \$	210 \$	- \$	- \$	- \$
	TOTAL COÛT DIRECT DE CONSTRUCTION	268	m² intervention (SNI)	972 \$	260 464 \$	71 689 \$	110 348 \$	22 761 \$	55 666 \$

ANNEXE NO. 7 – HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Projet : Bibliothèque Interculturelle Côte-des-Neiges _ Déplacement de l'entrée
Dossier : S2018-001-01.03 / Lot 4 (ICDN#2) V-01
Date : 10 juillet 2019
Étape : Planification - Programme
Classification du bordereau : MasterFormat 1995

Catégorie de l'estimation : Estimation classe D
Système de mesure : Métrique
Superficie utilisable : 2677 m²
Étages d'intervention : 4 (SS+RDC+N2+N3)
Superficie d'intervention : 268 m²

No.	CODE UNIFORMAT	ÉLÉMENT	HYPOTHÈSE	Secteur	Inclus dans l'estimation
1	B202001	Fenêtres	Calfeutrage nouvelle baie	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
			Baie fixe - Approx. 3.50 m. X 2 m.	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
2	C101007	Fenêtres intérieures et vitrage	Séparation murale mobile vitrée	4 - Réaménagement hall RDC	Oui
3	C101099	Caisson d'intégration d'appareils mécaniques - MDF	Étant donné qu'il s'agit des escaliers d'issue l'estimation ne prévoit pas de MDF, car il est un matériel combustible. Il est prévu des caissons avec un matériel incombustible.	2 - Mise aux normes de l'escalier d'issue	Oui
4	C103005	Identifications et signalisation	Inclue dans les secteurs concernants au programme	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
				2 - Mise aux normes de l'escalier d'issue	
				4 - Réaménagement hall RDC	
5	C103006	Protecteur de murs	Protection murale _ Coins extérieurs h = 1.20 m.	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
6	C302007	Bases, bordures et plinthes	Moulure de finition	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
7	D401003	Système de gicleurs à eau	Vidage réseau rez-de-chaussée	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
			Reconfiguration système de gicleurs	4 - Réaménagement hall RDC	
			Test, essai et réglage	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	
				4 - Réaménagement hall RDC	Oui
8	D501003	Panneaux de distribution	Alimentation électrique depuis un circuit dédié _ Portique de sécurité	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
9	D502002	Appareils d'éclairage	Appareil d'éclairage type diffusion général indirect (GI) _ Éclairage architectural	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
			Enlèvement, entreposage et relocalisation _ Appareils d'éclairage existants	4 - Réaménagement hall RDC	Oui
10	D509008	Chauffage électrique	Plinthe électrique sous le nouveau baie	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
11	F202001	Enlèvement de produits contaminés et dangereux	Allocation par superficie _ Conditions d'amiante et plomb de risque faible (PFT 4.3.1)	1 - Relocalisation entrée bibliothèque	Oui
				2 - Mise aux normes de l'escalier d'issue	
				3 - Travaux à la bibliothèque en conséquence de la mise aux normes de l'escalier d'issue	
				4 - Réaménagement hall RDC	

<u>Actualisation des budgets 2022-01-01</u>	LOT 4	4.1 - BIC (2022-2023)	BIC (travaux entré-PDI arrondissement) 2022-2023
Estimation coût des travaux GLT-Économiste de la construction (pour calcul Services Pro- avant taxes-sans contingences ni incidences)	\$ travaux	1 126 962,00 \$	417 126,00 \$
Annualisé (4,5% par année). Moyenne des taux d'inflation 2020 à 2023 du tableau SQI 2021-10-28		1 343 923,15 \$	497 430,51 \$
Estimation GLT coût des travaux incluant contingences et incidences (taxes incluses) Annualisé (4,5% par année) Moyenne des taux d'inflation 2020 à 2023 du tableau SQI 2021-10-28		2 144 224,77 \$	702 955,13 \$
<u>Services de base :</u>	Pourcentage/taux horaire moyen des soumissions reçues du Lot 1 à 3		
Architecture	8,68%	116 652,53 \$	43 176,97 \$
Mécanique-électrique	9,53%	128 075,88 \$	47 405,13 \$
<u>Services supplémentaires prévus :</u>			
Spécialiste en hygiène industrielle (amiante, pyrite, moisissure, plomb, etc.)	105,00 \$	11 139,45 \$	11 473,63 \$
Spécialiste en Signalisation	90,00 \$	14 322,15 \$	14 751,81 \$
Transport vertical			
Architecte paysagiste			
Ingénieur structure-civil	110,00 \$	35 009,70 \$	36 059,99 \$
Visite de chantier	660,00 \$	21 005,82 \$	21 635,99 \$
Total Services professionnels selon historique des lots 1à3 avant taxes		326 205,53 \$	174 503,53 \$
Total Services professionnels selon historique des lots 1 à3 taxes incluses		375 054,80 \$	200 635,43 \$
Estimation GLT- Services professionnels, incluant contingences et incidences (taxes incluses) annualisé 5,64%/année (selon analyse GLT pour GV et MU)		281 432,33 \$	175 541,53 \$

Dossier # : 1225302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Affecter un montant total maximal de 903 590,56 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle et autoriser la Direction de la gestion des projets immobiliers à octroyer tout contrat lié à ce projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225302001 - Certification de fonds_V1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-08

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1225302001

Ce dossier vise à:

Affecter un montant total maximal de 903 590,56 \$ (incluant les taxes) afin de réaliser le projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle et d'autoriser la Direction de la gestion des projets immobiliers à octroyer tout contrat lié à ce projet.

Le montant net de ristourne est de 825 098,63 \$ et sera financé à la hauteur de 415 098,63 \$ de reports de budgets d'immobilisations et à la hauteur de 410 000,00 \$ de l'enveloppe PDI 2022-2031 déjà affecté au projet de réaménagement à la bibliothèque interculturelle.

L'arrondissement s'engage à réserver ce montant pour assurer la réalisation de ce projet.

Ce montant est basé sur les estimations récentes et tout dépassement des coûts doit être approuvé par le conseil d'arrondissement au préalable.

Voici l'estimation de la dépense à financer par l'arrondissement:

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Estimation de dépenses (contrats, contingences et incidences)	785,901.78 \$	39,295.09 \$	78,393.70 \$	903,590.56 \$	78,491.94 \$	825,098.63 \$
Total des dépenses	785,901.78 \$	39,295.09 \$	78,393.70 \$	903,590.56 \$	78,491.94 \$	825,098.63 \$

L'arrondissement va intervenir lors de présentation des dossiers d'octroi de contrats au comité exécutif et conseil municipal.

Le virement de crédits autorisés serait effectué lors de l'octroi des contrats des services professionnels et de réalisation des travaux suite aux décisions du comité exécutif et du conseil municipal.

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	<u>Report PDI</u> Bibliothèque interculturelle - réaménagement rez-de- chaussée(RAC)
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1967851 004
Projet Simon :	175401
Montant :	385,000.00 \$

<u>Provenance</u>	<u>Report PDI</u> Réfection bâtiments
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1667851 002
Projet Simon :	159165
Montant :	30,098.63 \$

<u>Provenance</u>	<u>PDI 2022-2031</u> Bibliothèque interculturelle - réaménagement rez-de- chaussée(RAC)
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1967851 004
Projet Simon :	175401
Montant :	410,000.00 \$

<u>Imputation</u>	Bibliothèque interculturelle - réaménagement rez-de- chaussée(RAC)
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1967851 004
Projet Simon :	175401
Montant :	825,098.63 \$



Dossier # : 1226954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:27

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1226954001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération concernant cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.
 Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0013 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 30 juin 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1216954006)

DESCRIPTION

La présentation du bilan 2021 et des autres rapports ont été déterminés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, jusqu'à que le Service de l'environnement dépose un modèle commun pour l'ensemble des arrondissements.

Nous déposons ainsi :

- Le bilan de l'année 2021 qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses;
- Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2021;

Les rapports détaillés se retrouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que la reddition de compte des activités de gestion des matières résiduelles ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Johannie LEMELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Johannie LEMELIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélania BEAUDOIN, Service des finances
Arnaud BUDKA, Service de l'environnement

Lecture :

Johannie LEMELIN, 18 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1226954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.



CDN NDG Résultats consolidés 2021 au 31-12-2021 GMR.xlsx



CDN NDG Résultats consolidés 2021 au 31-08-2021 GMR.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN-NDG

Résultats de fin d'année au 31 décembre 2021

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL	ÉCART AU 31 DÉC 2021		APRÈS RÉPARTITION MAMOT		
						Budget Original	Budget Modifié	BUDGET ORIGINAL	RÉEL	ÉCART RÉEL BO
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	0	0	0	0	0			
		Salaire régulier - Structure variable	0	0	0	0	0			
		Cols blancs - Mtl - non permanent								
		Cols bleus - Mtl - permanents	1,362,500	1,362,500	1,214,075	148,425	148,425			
		Cols bleus - Mtl - non permanent	715,700	671,700	1,093,553	(377,853)	(421,853)			
		Économie anticipée - postes vacants	(61,100)	(61,100)	0	(61,100)	(61,100)			
		Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie	(19,000)	(19,000)	0	(19,000)	(19,000)			
		Primes - Diverses	30,600	30,600	30,644	(44)	(44)			
		Maladie courante	21,600	21,600	13,664	7,936	7,936			
		Vacances, mobiles, anciennes banques	0	0	(7,560)	7,560	7,560			
	Temps supplémentaire	181,300	181,300	273,025	(91,725)	(91,725)				
	Temps compensé	0	0	3,056	(3,056)	(3,056)				
Total Rémunération			2,231,600	2,187,600	2,620,457	(388,857)	(432,857)	3,201,000	3,523,966	(322,966)
Cotisations de l'employeur			709,400	709,400	688,307	21,093	21,093	996,900	955,866	41,034
Total Rémunération globale			2,941,000	2,897,000	3,308,764	(367,764)	(411,764)	4,197,900	4,479,832	(281,932)
Transport et communications			0	0	0	0	0	14,900	14,900	6,634
Services professionnels, techniques et autres			134,900	300,346	249,016	(114,116)	51,330	247,200	494,481	5,102
Location, entretien et réparation			0	0	0	0	0	119,100	119,100	12,402
Biens non durables			0	0	0	0	0	142,800	142,800	3,318
Biens durables			0	0	0	0	0	27,600	27,600	29,646
Contributions et quote-parts à des organismes			344,700	348,068	313,261	31,439	34,807	372,700	376,068	38,115
Total Autres familles de dépenses			479,600	648,414	562,277	(82,677)	86,137	924,300	1,174,949	95,217
TOTAL ACTIVITÉ			3,420,600	3,545,414	3,871,041	(450,441)	(325,627)	5,122,200	5,654,781	(186,715)

CDN NDG Gestion des matières résiduelles - Évolution Budgétaire au 31 août 2021

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART AU 31 DÉC 2021		APRÈS RÉPARTITION MAMOT			
						Budget Original	Budget Modifié	BUDGET ORIGINAL	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART RÉEL BO	
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	0	0	0	0	0				
		Salaire régulier - Structure variable	Cols blancs - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0			
			Cols bleus - Mtl - permanents	1,362,500	1,362,500	1,664,748	(302,248)	(302,248)			
			Cols bleus - Mtl - non permanent	715,700	612,367	745,220	(29,520)	(132,853)			
	Économie anticipée - postes vacants		(61,100)	(61,100)	0	(61,100)	(61,100)				
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie		(19,000)	(19,000)	0	(19,000)	(19,000)				
	Primes - Diverses		30,600	30,600	30,600	0	0				
	Maladie courante		21,600	21,600	21,600	0	0				
	Vacances, mobiles, anciennes banques		0	0	0	0	0				
	Temps supplémentaire		181,300	181,300	240,796	(59,496)	(59,496)				
Temps compensé		0	0	0	0	0					
Total Rémunération			2,231,600	2,128,267	2,702,964	(471,364)	(574,697)	3,180,500	3,651,864	(471,364)	
Cotisations de l'employeur			709,400	709,400	863,606	(154,206)	(154,206)	973,900	1,128,106	(154,206)	
Total Rémunération globale			2,941,000	2,837,667	3,566,570	(625,570)	(728,903)	4,154,400	4,779,970	(625,570)	
Transport et communications			0	0	0	0	0	14,900	14,900	0	
Services professionnels, techniques et autres			134,900	359,679	382,181	(247,281)	(22,502)	247,200	494,481	(247,281)	
Location, entretien et réparation			0	0	0	0	0	119,100	119,100	0	
Biens non durables			0	0	0	0	0	142,800	142,800	0	
Biens durables			0	0	0	0	0	27,600	27,600	0	
Contributions et quote-parts à des organismes			344,700	348,068	348,068	(3,368)	0	372,700	376,068	(3,368)	
Total Autres familles de dépenses			479,600	707,747	730,249	(250,649)	(22,502)	924,300	1,174,949	(250,649)	
TOTAL ACTIVITÉ			3,420,600	3,545,414	4,296,819	(876,219)	(751,405)	5,078,700	5,954,919	(876,219)	

Dossier # : 1226954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Dernier rapport de gestion des matières résiduelles disponible pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (de janvier à août 2021).

FICHIERS JOINTS



Rapport GMR janv-août 2021 - CDNNDG.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johannie LEMELIN
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-949-3590

ENDOSSÉ PAR

Cyril BAUDIN
Chef de division
Tél : 514-872-5294
Division : Division des travaux publics

Le : 2022-03-18

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à août 2021

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	176 793	21,4 km ²
Montréal**	1 825 208	365,4 km ²
Rang**	1	7

* Estimation de la population au 1er juillet 2021 (Source : Institut de la statistique du Québec)

** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**		
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6 568	19 174	1 558	3 227	54 605	85 132
Montréal***	112 877	165 376	103 954	160 427	326 686	869 320
Rang***	6	1	15	14	1	1

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2021)

** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements

*** 19 arrondissements

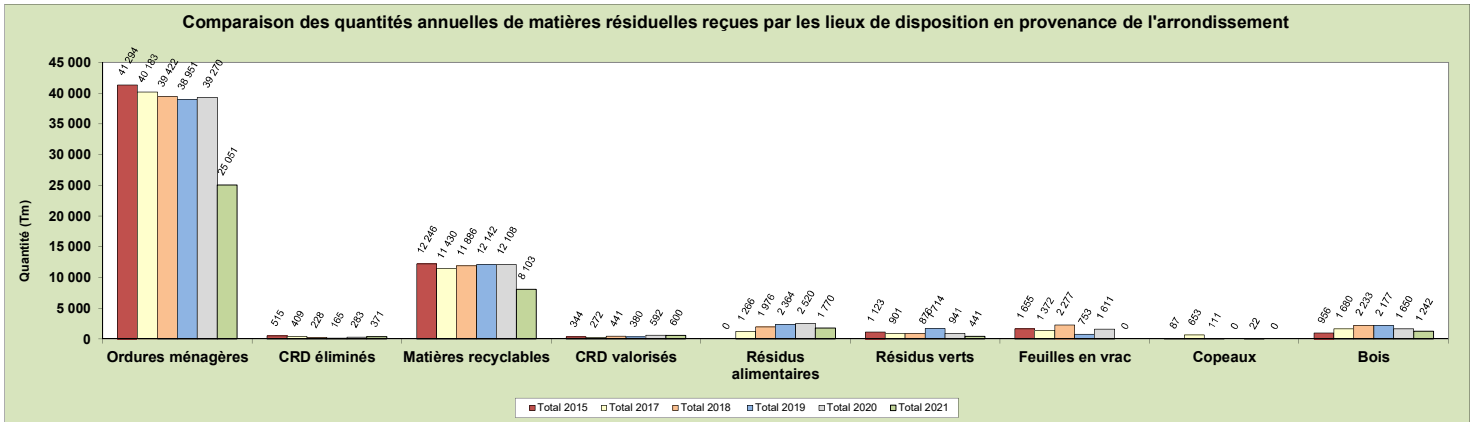
Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2021	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Cibles PDGMR-2025 et C40-2030
Matières recyclables	984,62	870,73	1 033,94	1 095,59	1 025,28	1 046,88	1 065,23	981,17					8 103,44	
CRD valorisés**	53,81	20,23	53,74	78,61	89,86	85,82	137,38	80,62					600,07	
Résidus alimentaires	240,23	187,84	198,50	244,57	211,80	215,60	259,14	212,22					1 769,90	
Résidus verts	0,00	0,00	0,00	108,38	136,61	80,91	51,27	63,91					441,08	
Copeaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	
Bois	199,18	146,76	192,80	147,40	131,09	163,84	100,69	160,34					1 242,10	
Sous-total Matières récupérées	1 477,84	1 225,56	1 478,98	1 674,55	1 594,64	1 593,05	1 613,71	1 498,26					12 156,59	
Taux de détournement	36%	33%	31%	34%	32%	31%	32%	30%					32%	70%
Ordures ménagères	2 600,20	2 444,58	3 261,88	3 244,84	3 320,62	3 428,94	3 348,58	3 401,47					25 051,11	
CRD éliminés**	26,28	11,31	29,75	59,74	55,53	53,13	92,24	43,40					371,38	
Sous-total Matières éliminées	2 626,48	2 455,89	3 291,63	3 304,58	3 376,15	3 482,07	3 440,82	3 444,87					25 422,49	20 905
Taux d'enfouissement	64%	67%	69%	66%	68%	69%	68%	70%					68%	30%
Total	4 104,32	3 681,45	4 770,61	4 979,13	4 970,79	5 075,12	5 054,53	4 943,13					37 579,08	

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les éco-centres et les autres voies de collecte.

** La méthode de calcul des pourcentages de CRD valorisés et éliminés a été revue en septembre 2018. Les nouveaux pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

*** La cible du C40 de réduction des déchets municipaux éliminés correspond à une diminution de 50 % de la quantité enfouie par rapport à 2015 pour 2030. La quantité d'ordures ménagères et de CRD éliminés en 2015 était de 41 809,238 Tm.

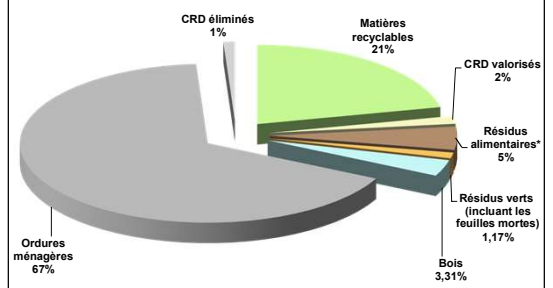


Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à août 2021	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
Matières recyclables	45,84	49,43
CRD valorisés	3,39	7,62
Résidus alimentaires*	10,01	15,03
Résidus verts (incluant les feuilles mortes)	2,49	3,24
Copeaux	0,00	1,35
Bois	7,03	3,26
Ordures ménagères	141,70	147,68
CRD éliminés	2,10	4,06
Total des matières générées	212,56	231,69

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul du kilogramme / habitant de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 575 557.

Répartition de la génération de matières résiduelles par habitant

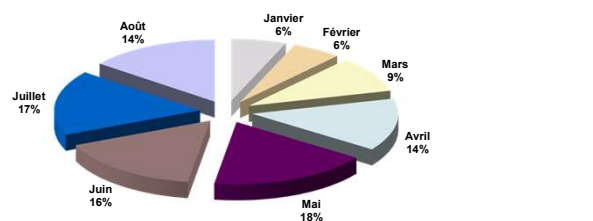


Achalandage des Écocentres en 2021 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Écocentres visités par les résident.e.s de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce							Total des visites des résident.e.s de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Total 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2020
	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie			
Janvier	241	27	651	26	3	12	9	969	10 543	-16%
Février	182	21	624	18	3	17	5	870	9 962	2%
Mars	325	41	1 071	30	4	22	11	1 504	17 429	60%
Avril	436	45	1 607	34	7	15	26	2 170	26 095	150%
Mai	654	95	1 920	56	10	45	34	2 814	34 139	72%
Juin	575	55	1 796	51	9	43	26	2 555	28 882	39%
Juillet	561	69	1 945	49	8	43	22	2 697	30 862	18%
Août	525	44	1 618	31	10	44	27	2 299	24 528	12%
Septembre										
Octobre										
Novembre										
Décembre										
Total	3 499	397	11 232	295	54	241	160	15 878	182 440	37%

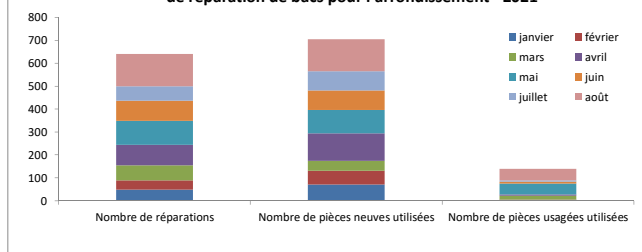
* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement

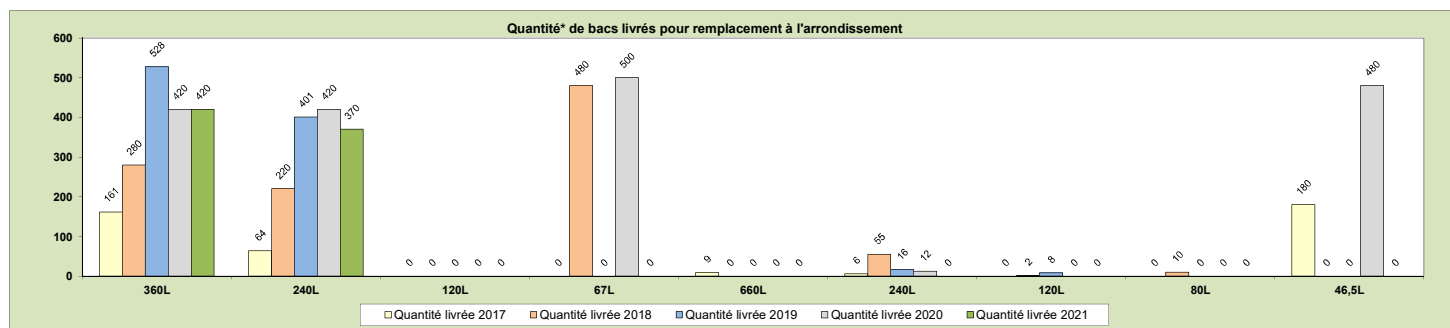


Service de réparation des bacs

Nombre de réparations et de pièces utilisées dans le cadre du contrat de réparation de bacs pour l'arrondissement - 2021



Livraison de bacs



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamation par année

	2019	2020	2021
Détérioration des bacs	46	24	31
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	7	7	0

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2021*

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Demande d'info	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	39	750	55	8	852
Collecte encombrants	39	616	15	1	671
Collecte matières organiques					
Collecte résidus alimentaires et mélangés	3	288	24	14	329
Résidus verts et arbres de Noël	12	227	11	3	253
Compost	0	0	0	0	0
Bacs					
Bacs recyclage	9	614	2	0	625
Bacs bruns	0	0	0	0	0
Bacs déchets	0	113	0	0	113
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	5	605	2	0	612
Collecte recyclage	11	464	14	16	505
Écocentres	3	0	0	0	3
Éco-quartiers	0	7	0	0	7
Collecte RDD, Halocarbone et produits électroniques	0	17	0	0	17
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	5	367	4	5	381
Collecte textiles	0	0	0	0	0
Autres	0	1	0	0	1
GRAND TOTAL	126	4 069	127	47	4 369

* Données en date du 30/08/2021



Dossier # : 1229501001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229501001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation))

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles émises par la Direction régionale de la santé publique, en cours. Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170050: D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA21 17055, OCA21 17056 et OCA21 17057 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de favoriser une relance efficace, un comité de coordination impliquant les 19 arrondissements et la Ville centre suit le déploiement du plan (partage de bonnes pratiques, échange sur les enjeux et stratégies).

En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Les entrées et sorties devront être contrôlées de façon à respecter, en tout temps, un maximum de personnes sur le site extérieur selon les directives en vigueur;
- Des mesures doivent être mises en place pour maintenir une distance de 2 mètres entre les participants qui ne résident pas à une même adresse;
- S'il y a plus d'un site extérieur pour un même festival, ces sites devront être distincts et non contigus, avec des zones d'accès et d'attente différentes;
- Le promoteur devra afficher sur son site la signalétique nécessaire au rappel des consignes sanitaires applicables;
- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur.

Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Direction Régionale de la santé publique et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale, et gouvernementale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-10

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : 514-872-6365

Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **4 avril 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 avril 2022** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 avril 2022** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 avril 2022** (voir en pièce jointe).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **4 avril 2022** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 avril 2022** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 avril 2022** (voir en pièce jointe).

Les articles 1 et 2 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **4 avril 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 avril 2022**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 avril 2022**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

Dossier # : 1229501001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture_des sports et des
loisirs

Objet :

Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

Liste



Liste finale des événements publics au CA du 4 avril 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER

c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322

Télécop. :

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 avril 2022

Événement	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Pâque Orthodoxe : Procession	Hellenic Community of greater Montreal	Trajet sur rue et Fermeture de rue (Côte-Sainte-Catherine)	22 et 23 avril 2022	20 h à 23 h (22 avril) et 23 h à 1 h (23 avril)	Non	Non	Non	Non	20 h à 23 h (22 avril) et 23 h à 1 h (23 avril)	Non	500 (22 avril) et 1000 (23 avril)	Ralentissement de la circulation : Côte Ste-Catherine > sud Sterling > ouest Willowdale > Nord Wilderton > Cross Côte Ste-Catherine / Fermeture de voie : Côte-Sainte-Catherine	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Marche (levée de fonds)	Talmud Torah Unis de Montréal Inc.	Trajet sur trottoir	27 avril 2022	9 h 25 à 14 h 40	Non	Non	Non	Non	Non	Non	550	Trajet sur trottoir : École Herzliah > Édouard-Montpetit > Westbury > St-Kevin > Parc Mackenzie-King > Lemieux > Parc Van-Horne > Westbury > Côte St-Catherine > École Herzliah	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Marche (levée de fonds)	La maison St-Raphaël	Trajet sur trottoir	1er mai 2022	12 h à 17 h (Trajet : 13 h à 15 h 30)	Non	Non	Non	Non	12 h à 17 h	Non	200	Trajet sur trottoir : Boisé > Wilderton > Van Horne > Deacon	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur



Dossier # : 1229223004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 31 octobre 2022, permettant la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

IL EST RECOMMANDÉ

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4), l'ordonnance jointe à la présente décrétant une promotion commerciale dans toutes les zones où sont autorisées les usages de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 01-276, du 4 mai au 31 octobre 2022, afin de permettre la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), l'ordonnance jointe à la présente permettant des enseignes temporaires du 4 mai au 31 octobre 2022, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-29 16:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229223004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 31 octobre 2022, permettant la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 7 décembre 2020, le Conseil d'arrondissement a adopté des modifications au Règlement sur les promotions commerciales afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie. Ces modifications lui permettent de décréter une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales de l'arrondissement en adoptant une ordonnance.

Le 1er février 2021, le Conseil d'arrondissement a décrété une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales de l'arrondissement pour permettre les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires. Cette promotion commerciale se termine le 4 mai 2021.

Le 6 avril 2021, le Conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances pour permettre à Biz NDG et à la SDC CDN de tenir en continu une promotion commerciale dans les cours avant et sur le domaine public jusqu'au 14 septembre. Le territoire d'application de ces ordonnances est limité à ceux de la SDC et de l'association Biz NDG.

Pour que les commerçants des autres artères puissent utiliser la cour avant de leur commerce pour sortir leurs étals, aménager des cafés-terrasses et installer des enseignes temporaires, le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170336 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie (1202703012)

CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions (1202703014)

CA21 170137 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 14 septembre 2021, permettant la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions. (1212703005)

DESCRIPTION

Pour respecter les exigences des décrets gouvernementaux concernant la COVID-19, les commerces doivent s'adapter et modifier leur mode de fonctionnement. Le Conseil d'arrondissement a le pouvoir d'adopter des ordonnances pour rapidement ajuster sa réglementation et aider les commerçants qui peuvent demeurer ouverts.

Pour la période estivale, deux ordonnances doivent être adoptées. La première permet de déclarer une promotion commerciale sur l'ensemble des zones commerciales de l'arrondissement afin de permettre l'installation d'étals ou de café-terrasse en cour avant des établissements commerciaux qui ne font pas partie d'une association ou d'une société de développement commerciale. La seconde ordonnance permet l'installation d'enseignes temporaires.

La différence entre ces ordonnances et celles adoptées lors de la séance du 6 avril porte principalement sur l'utilisation du domaine public. La SDC CDN et l'association Biz NDG se sont portées garantes du respect de règles pour l'utilisation du domaine public et une preuve d'assurances responsabilité a été fournie.

Les mesures de distanciation sociale ainsi que les décrets gouvernementaux devront être respectés en tout temps.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement sur les promotions commerciales permettent au Conseil d'arrondissement de décréter une promotion commerciale sur le territoire, pour la durée et aux conditions qu'il détermine. Cette modification est en vigueur uniquement pour l'année 2022 et a été adoptée pour aider les commerces qui ne sont pas sur le territoire d'une société de développement commerciale (SDC) ou d'une association de commerçants. En adoptant une ordonnance pour décréter une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales du territoire, le Conseil d'arrondissement permettra à tous les commerces de profiter des autorisations prévues lors d'une promotion commerciale, même si ceux-ci ne sont pas sur le territoire d'une SDC ou d'une association de commerçants. Les différentes vagues (troisième, quatrième et cinquième) successives de la pandémie ont ramené des restrictions importantes pour les commerces. Les établissements ont été forcés de revoir leur mode de fonctionnement. L'affichage temporaire, autorisé par le biais d'ordonnances, devient essentiel pour annoncer les services offerts. De même, la limite du nombre de personnes à l'intérieur d'un commerce génère un besoin d'étendre les activités de vente à l'extérieur des commerces. La vente dans les cours avant n'est permise que dans le cadre d'une promotion commerciale. La situation actuelle justifie de donner de tels permis pour toute la durée de la période estivale.

Les enseignes temporaires et la vente dans les cours avant ont été autorisées au cours de l'été 2020. Cela n'a pas causé de problématique.

La fermeture des commerces en raison de la pandémie a fragilisé plusieurs de ceux-ci. La clientèle universitaire a presque disparu et la présence des travailleurs de bureau est moins grande, en raison du télétravail. Dans ce contexte, les artères commerciales doivent se

réinventer et doubler d'ardeur pour attirer leurs clientèles.

Les températures plus clémentes incitent les gens à sortir à l'extérieur et à fréquenter les artères commerciales de leur quartier. L'utilisation des cours avant pour la vente et les cafés-terrasses rend les quartiers plus vivants.

Les décrets ou arrêtés ministériels de la Santé publique ont préséance sur les présentes ordonnances. En tout temps, il est possible de révoquer un permis de promotion commerciale pour des raisons de santé publique ou de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2022 : Adoption des ordonnances

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 438-824-7877

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél :

514-872-2345

Télécop. :

**Ordonnance relative à
l'affichage lors d'une promotion commerciale**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion d'une promotion commerciale, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant, du 4 mai au 31 octobre 2022, dans toutes les zones où sont permis les usages de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme 01-276 :

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :

- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus d'un passage piéton;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires.

RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES

(R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4)

Ordonnance décrétant une promotion commerciale

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Du 4 mai au 31 octobre 2022, une promotion commerciale dans l'ensemble des zones où est autorisé un usage de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme (01-276).
2. Au cours de cette promotion, un établissement peut occuper la partie de cour avant située devant sa façade pour y installer des affiches temporaires, vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées.
3. Au cours de cette promotion, dans les cours avant, la vente de marchandise est autorisée durant les heures normales d'opération du commerce. Un café-terrasse est autorisé entre 8 h et 23 h
4. Au cours de cette promotion, l'Installation d'étalage et de café-terrasse dans la cour avant d'un commerce sont autorisés, sous réserve que ces installations soient accessibles universellement.
5. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.
6. Malgré l'article 3, le couvre-feu à préséance sur les heures d'ouverture autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.



Dossier # : 1229223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances du 7 avril au 31 octobre 2022, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), les ordonnances jointes à la présente permettant des enseignes temporaires du 7 avril au 31 octobre 2022, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 7 avril au 14 octobre 2022, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-29 16:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 octobre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis pour que leurs membres puissent continuer d'utiliser les cours avant et le domaine public de mai à octobre 2022. De nouvelles ordonnances doivent être édictées par le Conseil d'arrondissement. L'occupation du domaine public ne peut être autorisée que lorsqu'une association de commerçants ou une société de développement commerciale prennent en charge l'événement, car une assurance responsabilité doit être fournie et un engagement à remettre les lieux en bon état doit être pris.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170092 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021. (1212703004)

CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions. (1202703014)

CA20 170287 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois décembre, les autorisations visant l'animation, les braderies et les enseignes temporaires dans les cours avant et sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703013)

CA20 170222 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois d'octobre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703009)

CA20 170173 - Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703008)

DESCRIPTION

De façon exceptionnelle, l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis pour tenir des promotions commerciales en continu durant tout le printemps et l'été 2022. Les ordonnances débuteraient le 6 avril et se termineraient le 31 octobre 2022. Le 30 octobre, le Conseil d'arrondissement pourra décider de prolonger ces autorisations s'il y a lieu.

Les rues visées sont les suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges;
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

Les rues demeureront ouvertes. Les commerces seront autorisés à occuper leur cour avant ainsi qu'une partie du trottoir à la condition de laisser un passage libre de 1,5 m pour les piétons. Les mesures de distanciation sociale devront être respectées en tout temps. Des enseignes temporaires pour la durée de la promotion pourront être installées par les commerçants.

La diffusion de musique à l'extérieur ainsi que des activités d'animation pour la période demandée seront également permises ponctuellement.

JUSTIFICATION

La fermeture des commerces en raison de la pandémie a fragilisé plusieurs de ceux-ci, en particulier les restaurants. L'activité sur nos artères commerciales n'est pas revenue à son niveau d'avant. La clientèle universitaire est disparue et la présence des travailleurs de bureau est moins grande, en raison du télétravail. Dans ce contexte, les artères commerciales doivent se réinventer et doubler d'ardeur pour attirer leurs clientèles. Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour les commerçants. Les braderies permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent. Ces événements encouragent également l'achat local.

Dans le but de permettre une plus grande visibilité aux commerçants, les association et SDC qui les représentent souhaitent obtenir des permis de promotions commerciales en rue ouverte pour la période couvrant le printemps et l'été. Ainsi les commerçants qui le souhaitent pourront mettre en place des enseignes temporaires pour annoncer qu'ils sont ouverts et sortir leurs étals à l'extérieur. Toutes ces activités sont possibles sur le domaine public dans le cadre d'une promotion commerciale qui est encadrée par une association ou

une SDC qui doit en plus fournir la police d'assurance responsabilité nécessaire.

L'adoption d'ordonnances de portée générale permettra aux responsables de la délivrance des permis d'autoriser les promotions commerciales qui seront conformes aux règles comprises dans les ordonnances et de faire preuve de flexibilité si les mesures de protection sanitaire évoluent en cours d'été.

Pour limiter les nuisances, l'autorisation de diffuser de la musique ne sera octroyée qu'à l'association ou SDC ou à l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre d'événements d'animation ponctuels de durée limitée suite à l'approbation de la programmation, lorsque les activités culturelles seront autorisées.

Les décrets ou arrêtés ministériels de la Santé publique ont préséance sur les présentes ordonnances. En tout temps, il est possible de révoquer un permis de promotion commerciale pour des raisons de santé publique ou de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2022 : Adoption des ordonnances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Identification du document : Affichage Biz

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES

(01-276, article 515)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 7 avril au 31 octobre 2022 sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :

- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:

- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;

- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale doit obtenir l'autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

Identification du document : Affichage SDC

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES

(01-276, article 515)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 7 avril au 31 octobre 2022 sur les rues commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :

- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires.

Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:

- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale doit obtenir l'autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

Identification du document : Bruit Biz

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 7 avril au 31 octobre 2022 sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu a préséance sur les heures autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

Identification du document : Bruit SDC

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, la Société de développement commerciale Côte-des-Neiges peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 7 avril au 31 octobre 2022 sur les rues commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;

- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;

- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu a préséance sur les heures autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

Identification du document : Vente Biz

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8h et 23h du 7 avril au 31 octobre 2022 sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu à préséance sur les heures d'ouverture autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

Identification du document : Vente SDC

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8h et 23h du 7 avril au 31 octobre 2022 sur les rues commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;

- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;

- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu a préséance sur les heures d'ouverture autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.



Dossier # : 1229223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 6 juin au 9 septembre 2022, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

Il est recommandé :
D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 6 juin au 9 septembre 2022 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022.;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 6 avril au 31 octobre 2022, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 6 juin au 31 octobre 2022, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-29 16:11

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229223006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 6 juin au 9 septembre 2022, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées.

CONTENU

CONTEXTE

Une partie du chemin de la Côte-des-Neiges sera aménagée en place publique pour l'été 2022. Avec les mesures de distanciation sociale requise pour lutter contre la pandémie, cet espace public supplémentaire est nécessaire.

Pour permettre la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges, des ordonnances doivent être adoptées par le Conseil d'arrondissement.

La place publique sera aménagée sur la chaussée de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que sur le talus adjacent entre la rue du Frère-André et le Chemin Queen-Mary (tel que montré sur le plan en pièce jointe). La fermeture à la circulation, le réaménagement de l'espace et l'ouverture de la place publique se feront en fonction de la disponibilité des équipes. La date du 7 juin 2022 est indiquée sur les ordonnances, mais la date réelle va probablement être dans les jours qui vont suivre cette date. La circulation des véhicules reprendra après la fête du Travail. La période du 7 au 10 septembre servira pour le démontage des installations.

La rue et la Placette seront prêtées à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN) et elles pourront être utilisées par celle-ci ou les entreprises qui en sont membres de concert avec la SDC CDN. Ces occupations seront toutefois régies par les décrets ou arrêtés ministériels en vigueur.

Pour l'aménagement de cafés-terrasses, l'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André sera autorisée du 6 avril au 31 octobre 2022 en continuité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170170: Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1162703004)

CA17 170138: Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1172703003)

CA18 170128: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 9 juillet au 7 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 22 mai au 31 octobre 2018 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1185284003)

CA19 170204: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet. (1195284014)

CA20 170146: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 2 juin au 11 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 2 juin au 31 octobre 2020 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1202703006)

CA21 170091: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin au 10 septembre 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1212703002)

DESCRIPTION

La place publique accueillera des espaces pour les commerces adjacents et des lieux d'animation. Tous les aménagements seront conformes aux normes d'accessibilité universelle. Le mobilier sera disposé dans le respect des règles de distanciation sociale. Le mobilier utilisé comporte des tables et des chaises amovibles ainsi que des chaises Adirondack.

Les aménagements sont situés dans le site patrimonial du Mont-Royal et en partie sur une rue résidentielle. Une attention particulière sera portée aux facteurs qui pourraient nuire à la qualité de vie du quartier résidentiel. Les aménagements ont été autorisés par le Ministère de la Culture.

JUSTIFICATION

Les parcs et espaces publics sont très sollicités dû aux règles de distanciation sociale. La distance à respecter entre les occupants crée un besoin pour des espaces supplémentaires. La Placette CDN s'est avérée une expérience positive au cours des dernières années.

La place publique étant aménagée devant des commerces, les commerçants ont été rencontrés à plusieurs reprises dans le passé et le concept d'aménagement a été développé en collaboration avec eux.

L'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et de Queen-Mary est très large et n'est pas un environnement intéressant pour les piétons. Ce projet démontre l'intérêt à redonner une partie de cet espace minéralisé aux piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2022 : Adoption de l'ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 438-824-7877

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

À l'occasion de la fermeture de rue de la placette entre le Chemin Queen-Mary et la rue Frère-André, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis:

- pour tous les commerçants les 24 juin, 1er et 14 juillet 2022 de 11 h à 21 h;
- pour les activités d'animations de la Société de développement commercial CDN, les vendredis et samedis de 11 h à 21 h et les dimanches de 11h à 18h entre le 6 juin et le 31 octobre 2022, ainsi que les 24 juin, 1er juillet de 11 h à 21 h.

I. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;

II. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores;

III. Toutes les mesures de distanciation sociale émises par décret, arrêté ministériel ou directive de la Direction de la santé publique doivent être respectées.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de le bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée en pièce jointe;
2. L'autorisation est valable du 6 juin 2022 jusqu'au 9 septembre 2022, en continuité;
3. L'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André est autorisée du 6 avril au 31 octobre 2022 en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 4 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Sur les unités de stationnement et une partie du trottoir sur la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, devant son commerce. Sur la Placette CDN ainsi que sur le terre-plein adjacent, la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'une activité d'animation est autorisée par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ou les entreprises qui en sont membres de concert avec celle-ci.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 6 avril au 31 octobre 2022, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 6 avril au 31 octobre 2022, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), tout règlement adopté en vertu de celle-ci ou tout décret ou arrêté ministériel.



Plan Placette CDN.pdf



Piétonnisation pour l'été



Dossier # : 1216290040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Dossier relatif à la demande 3003105757.

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 mars 2022 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 14 mars au 28 mars 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA22 170055 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 28 mars 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE lors de ces consultations l'arrondissement a expliqué le retrait de l'article 8 et la nouvelle numérotation qui s'en suit ainsi que les modifications proposées pour les articles qui traitent du verdissement du site et du toit;

ATTENDU QUE le projet de résolution n'est pas susceptible à une approbation référendaire, conformément à l'article 123.1 de la LAU.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec modifications, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et la construction du nouveau pavillon en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6055, avenue de Darlington et correspondant au lot 2 173 272 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et située au 6055, avenue de Darlington, la transformation du pavillon 2018 (agrandissement), ainsi que l'aménagement des cours sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), au Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M. c.C-5) et aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. À l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre un taux d'implantation minimum d'environ 29%;
2. aux sous-sections 1 et 2 de la section I (Alignement de construction) du Chapitre VI du Titre II du règlement d'urbanisme 01-276 afin de déroger à l'alignement prescrit et de permettre l'implantation de l'agrandissement dans l'axe de la diagonale nord-sud du bâtiment existant;
3. à l'article 573.5 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de la voie d'accès au stationnement qui n'est pas perpendiculaire à la rue;
4. à la ligne 2 et 4 du tableau de l'article 340 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de modules de jeux, d'aires récréatives et de pergola dans les cours avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION I

DÉMOLITION

4. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

1. Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privé. Ce plan doit être réalisé par un professionnel compétent en la matière;
2. un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;
3. un plan de conservation et d'entreposage temporaire des mosaïques en terrazzo;
4. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier comprenant, entre autres, les impacts liés aux bruits, à la poussière et à la circulation des camions.

SOUS SECTION II

PROTECTIONS DES ARBRES

5. Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de transformation (agrandissement, doit accompagner la demande visée à l'article 5. Ce rapport doit notamment comprendre :

1. Toutes les explications démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;
2. en plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À LA TRANSFORMATION

6. Un plan sur la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage et compostage) doit accompagner la demande de permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.

7. L'aménagement paysager du site doit être réalisé et complété au plus tard dans les 36 mois suivant la délivrance d'un permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.

SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURES

8. Au moins 50 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.

9. Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 150 m².

10. Un minimum de 60 nouveaux arbres doit être planté sur le site. La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 48 mois suivant l'abattage d'un arbre. Au total un minimum de 77 arbres doit être maintenu en bon état en tout temps sur le site.

SECTION V

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un changement d'implantation ou de volume, en plus des critères prévus à la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément aux critères énoncés à l'article 668 et au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

12. L'objectif est de favoriser une construction d'architecture contemporaine qui réinterprète les concepts d'origine et qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante

et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans, élévations et perspectives», joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1. L'implantation du bâtiment et l'alignement de construction doivent reprendre le caractère général de l'implantation et de l'alignement de construction proposé au plan intitulé "Plan, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
2. les reculs de la construction doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des aires et des modules de jeux ainsi que la plantation d'arbres à grand déploiement tel que proposé au plan intitulé "Plans, élévations et perspectives";
3. le concept et l'apparence architecturale de la construction doivent reprendre le caractère général et l'expression architecturale des élévations et perspectives proposées aux plans intitulés "Plans, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
4. la conception du projet doit prévoir des espaces fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant et perméables avec les aménagements extérieurs.

Annexe A

Territoire d'application

Annexe B

Plans illustrant l'implantation, les élévations, les perspectives et l'aménagement paysager du projet de remplacement (plans réalisés par Lapointe Magné et associés, GBI experts-conseils et NIPpaysage).

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-03-30 15:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Dossier relatif à la demande 3003105757.

CONTENU

CONTEXTE

Une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 14 mars au 28 mars 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021. Lors de cette consultation écrite, trois citoyens ont remplis le formulaire web afin d'obtenir des informations supplémentaires et poser des questions sur le projet. Principalement, les requêtes s'adressaient au CSSDM et portaient, notamment, sur les impacts dans le secteur engendré par les travaux de démolition et de construction. L'arrondissement a transmis une réponse par courriel à chacun des requérants.

À cet égard, les questions / réponses sont annexées au rapport de consultation qui peut-être consulté en pièce jointe à cet addenda (voir document Compte-rendu 28 mars 2022 PP-132 et PP-133).

Une assemblée de consultation virtuelle a eu lieu le 28 mars 2022. Lors de cette assemblée, l'arrondissement a présenté le projet qui vise la démolition du pavillon principal et la construction d'un nouveau pavillon qui va être rattaché (agrandissement) au pavillon construit en 2018.

Lors de cette consultation, 9 personnes ont posé des questions concernant le projet. Le compte rendu de cette consultation a été ajouté en pièce jointe à cet addenda.

De plus, il a également été expliqué qu'à la suite de la révision du projet, par le requérant, des modifications mineures ont été demandées et intégrées au cadre réglementaire. Les articles suivants de la présente résolution (PP-133) sont donc modifiés.

Article 8

Cet article vise à faire respecter le niveau du sol naturel. Puisque cette norme est difficilement applicable, cet article a été retiré. Il s'en suit que la numérotation des articles suivants a également été modifiée.

Article 9

Cet article, qui devient l'article 8, vise à établir une superficie de verdissement de 50 % du site. Après révision de la proposition, cette superficie vise à établir la superficie de verdissement de la superficie non construite de la propriété afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement, des aires de jeux et des aires de circulation piétonne. À cet égard, le nouvel article 8 est modifié de la façon suivante :

Au moins 50 % de la superficie du terrain **non construit** doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.

Article 10

Cet article, qui devient l'article 9, vise à établir une superficie de verdissement de 210 m² au toit. Après révision de la proposition, cette superficie a été réduite à 150 m² pour tenir compte des bandes de propreté au périmètre des pierres et de l'aménagement des dalles de circulation. À cet égard, le nouvel article 9 est modifié de la façon suivante :

Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de **150 m²**

La résolution autorisant le projet particulier PP-133 sera donc soumise au conseil d'arrondissement du 4 avril 2022 avec les modifications mentionnées ci-haut et le rapport de consultation est joint au présent addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

IDENTIFICATION

Dossier # :1216290040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Dossier relatif à la demande 3003105757.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition de l'école Félix-Leclerc, construite en 1952-53, et la construction d'un nouveau pavillon a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), notamment, au taux d'implantation minimum exigé, à l'alignement de construction, à la configuration de la voie d'accès, aux aménagements exigés pour une aire de stationnement pour vélo et à l'aménagement de module de jeux en cour avant.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Description du site

Le site est situé à l'intersection nord-est des avenues Darlington et des Soissons. Le bâtiment d'un étage, de style pavillonnaire et orienté selon les points cardinaux, est adjacent à des secteurs d'habitation de faible et moyenne densité.

Les principaux paramètres réglementaires applicables à la propriété sont décrits plus bas dans le présent sommaire.

Pour atténuer les effets de la cohabitation avec le chantier, les 400 élèves sont scolarisés

dans une école transitoire depuis 2017. Avec la construction du nouveau pavillon (2018) terminée, plus de 40% des élèves sont toujours délocalisés à l'extérieur du quartier.

Statut patrimonial

La propriété est située dans un secteur de valeurs intéressantes (secteur à normes B). À cet égard, certaines caractéristiques de la propriété doivent être protégées et mises en valeur sur la base de leur caractérisation et de leur intérêt. Un secteur de valeur intéressante comprend habituellement plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques paysagères qui présentent un intérêt patrimonial.

État du bâtiment

Suivant les recommandations des rapports réalisés par Jodoin, Lamarre, Pratte, architectes, plusieurs éléments de mécanique et d'électricité semblent vétustes ou non conformes selon les codes en vigueur.

Plusieurs modifications aux éléments existants sont recommandées. Également, plusieurs mesures doivent être effectuées dans l'école afin de répondre aux besoins architecturaux, structuraux et environnementaux d'aujourd'hui. La complexité, l'ampleur de ces mesures et principalement les conditions existantes du bâtiment font en sorte que l'option de réhabilitation du bâtiment serait significativement plus coûteuse qu'une reconstruction.

Il est important de noter qu'il y a deux mosaïques en terrazzo de valeurs exceptionnelles qui constituent des oeuvres d'art et qui seront préservées et mise en valeur dans le projet de remplacement.

Valeur patrimoniale

Avant d'étudier la demande, l'arrondissement a demandé une étude patrimoniale de la propriété. Cette étude a été réalisée par la coopérative en patrimoine Passerelle. Voici un résumé tiré de cette étude.

L'École est précurseur du renouveau scolaire au Québec qui s'exprimera architecturalement davantage après le Rapport Parent dont le principal mandat était de revoir l'organisation et le financement de l'enseignement au Québec (1961). Elle cristallise une conception nouvelle quant à la manière de construire des écoles en s'inscrivant dans une mouvance internationale regroupant plusieurs architectes de renom désirant pousser la réflexion et expérimenter sur la recherche de l'école idéale.

L'École Félix-Leclerc, bâtiment d'un étage, a été construite en 1952-53 sous le nom de Logan School pour le Protestant School Board of Greater Montreal. Son plan tentaculaire en étoile, orienté selon les quatre points cardinaux et comprenant cinq pavillons, est unique dans le corpus immobilier du Centre de service scolaire de Montréal (CSSDM).

Toutefois, l'école a subi des modifications qui ont altéré son authenticité. Notamment, les divisions des salles de classe, à l'origine basées sur une trame constructive visible, ont été modifiées. D'autre part, le gymnase, élément caractéristique rare pour une école de cette époque, a subi des dommages importants. Une partie du bâtiment a été démolie lors de l'agrandissement de 2018.

En effet, lors de travaux d'agrandissement, en 2014-2018, on note de grandes défaillances dans la structure et l'état général de l'école existante avec un risque d'effondrement de son gymnase. Cette situation a obligé la mise en place de mesure d'urgence de consolidation parallèlement à l'achèvement de la construction du Pavillon 2018. De nombreuses études techniques ont alors été menées sur l'état de l'école d'origine.

Des rencontres ont eu lieu au printemps 2019 avec l'arrondissement pour exposer la très grande difficulté que représente la réhabilitation du bâtiment d'origine et proposer un projet de remplacement.

À la suite de cette étude patrimoniale, la Division de l'urbanisme a demandé un avis à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal. L'avis de la Division du patrimoine peut se résumer à l'extrait suivant:

Extrait de la note de la Division du patrimoine

"Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment et son site et de ses qualités spatiales offrant de toute évidence un environnement toujours propice à l'épanouissement des enfants, la Division du patrimoine est d'avis que l'école Logan (Félix-Leclerc) doit être conservée en effectuant les travaux nécessaires pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers dans le respect de ses caractéristiques d'origine (implantation, volumétrie, matériaux, ouverture, aménagement intérieur, etc.) La conservation et la mise en valeur de ce site constitueraient un geste fort de la CSDM qui affirmerait ainsi son souci de mettre en valeur le patrimoine architectural sous sa responsabilité et d'agir en propriétaire exemplaire."

La DAUSE partage l'avis sur l'importance architecturale et sociale de cette école et déplore son état actuel. Cependant, la DAUSE constate également que la conception et la construction de l'école visaient à explorer de nouvelles méthodes de construction. Les vices de construction démontrés et les méthodes non éprouvées n'ont pas traversé le test du temps. Il semble peu réaliste de réhabiliter le bâtiment selon les normes de construction contemporaine tout en préservant les caractéristiques innovatrices de cette école qui visait, principalement, à améliorer la qualité de vie des usagers.

Compte tenu de la valeur patrimoniale du lieu, il est donc important que le projet de remplacement réinterprète le concept de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui.

Projet

Le projet vise principalement à autoriser la démolition du bâtiment construit en 1952 et permettre la construction d'un nouveau bâtiment compact de deux étages qui constituera, dans les faits, un agrandissement du pavillon construit en 2018.

Principales caractéristiques du nouveau pavillon

- Bâtiment compact de 2 étages relié au pavillon construit en 2018;
- Orienté selon les points cardinaux nord-sud;
- Dégagement du bâtiment par rapport à la rue;
- Optimisation de l'axe nord-sud afin de favoriser un éclairage naturel optimal dans les classes : une orientation «est» pour les grappes de maternelles, et «est / ouest » pour les autres cycles;
- Optimisation de la cour d'école. Ratio cour d'école : 7,2 m² /élève
- 17 arbres conservés + 60 nouveaux = 77 arbres
- Verdissement accru : 57 % (environ 15 % de plus qu'actuellement)
- Verdissement partiel du toit (213 m²)

Lorsque les travaux seront terminés, l'école Félix Leclerc devrait accueillir environ 792 élèves (33 classes de 24 élèves).

Aménagement paysager

L'aménagement paysager proposé vise à intégrer des aires de jeux composés, entre autres, de modules de jeux et de terrain de sports, de façon cohérente et innovatrice avec des aménagements composés d'espaces naturels plantés et de jardins de pluies.

Efficacité énergétique

On prévoit intégrer un système de géothermie pour combler les besoins de chauffage et de

climatisation de l'école.

Règlement d'urbanisme

La propriété visée par la demande se situe dans la zone 0513. Voici les principales normes de zonages en vigueur pour cette zone.

Grille des usages et spécifications - Zone 0513

NORMES	EXIGENCES
Zone	0513
Usages	E.4(1) Équipements éducatifs et culturels
Mode d'implantation	Isolé, jumelé
Taux d'implantation	35% - 50% (X 1.2 = 60 % = article 41 = terrain de coin)
Marges latérales	1.5 m
Marge arrière	3 m
Hauteur	2 à 3 étages / 12.5 m
Statut patrimonial	Secteur à normes B

Déroghations demandées

Les principales dérogations demandées sont les suivantes:

- Dérogation au règlement régissant la démolition des immeubles;
- Dérogation au règlement sur les clôtures et les haies;
- Dérogation à l'article 40 et à la grille des usages et spécification pour la zone 0513 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre un taux d'implantation minimum de 29%;
- Dérogation aux sous-sections 1 et 2 de la section I (Alignement de construction) du Chapitre VI du Titre II du règlement d'urbanisme 01-276 afin de déroger à l'alignement prescrit et de permettre l'implantation de la nouvelle construction dans l'axe de la diagonale nord-sud du bâtiment existant;
- Dérogation à l'article 573.5 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de la voie d'accès au stationnement qui n'est pas perpendiculaire à la rue;
- Dérogation à la ligne 2 et 4 du tableau de l'article 340 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de modules de jeux, d'aires récréatives et permettre une pergola dans les cours avant.

Échéancier

Si le projet est accepté par l'arrondissement, l'échéancier des travaux se fera selon le calendrier suivant:

- 27 juin 2022 Début des travaux de démolition
- Octobre 2022 Fin des travaux de démolition
- Avril 2023 Début des travaux de construction
- Août 2025 Fin des travaux de construction
- **2025 Rentrée scolaire**

Procédure référendaire

Le projet particulier à l'étude ne sera pas soumis à une procédure référendaire.

En effet, l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que les procédures visant à modifier les paramètres de zonage pour un équipement éducatif, normalement, susceptibles d'approbation référendaire ne peuvent faire l'objet d'une demande visant à les soumettre au processus d'approbation par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- les études sur le bilan de santé du bâtiment, fourni par la CSSDM, ont démontré que le bâtiment est difficilement récupérable ;
- les travaux nécessaires pour réhabiliter et mettre le bâtiment aux normes compromettent l'esprit même du concept d'école idéale;
- le projet de remplacement reprend les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui;
- l'implantation en diagonale fait écho au corps central de l'école d'origine (orientation nord-sud). Cette implantation permet aux usagers de profiter d'une lumière naturelle et abondante;
- une optimisation de la cour d'école visant à offrir un ratio de 7.2 m² / élève (présentement à 6.3 m² / élève);
- une augmentation d'environ 15 % du verdissement des espaces non construits (présentement: ±40 % / proposé: 57 %);
- la plantation de 60 nouveaux arbres pour un total de 77 arbres sur le site.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le 16 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accorder la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; »

Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

14 mars 2022 Publication d'un avis public et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation

14 mars au 28 mars 2022 Consultation écrite

28 mars 2022 Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 février 2022 Étude de la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

7 mars 2022 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement

14 mars 2022 Publication d'un avis public et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation

14 mars au 28 mars 2022 Consultation écrite

28 mars 2022 Assemblée publique de consultation

4 avril 2022 Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI

Mai 2022 Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-23

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2022-02-24

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Dossier relatif à la demande 3003105757.

ANALYSE DE LA DAUSE

3.2_Darlington_6055__PPCMOI_light.pdf

PROCÈS VERBAL DU CCU

2022-02-16_3.2_Extrait PV_6055, Darlington.pdf

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

1216290040_Annexe_A.pdf

ANNEXE B - PLANS ET PERSPECTIVES

Plans-Élévations-Perspectives_light.pdf

ÉTUDE PATRIMONIAL

Etude patrimoniale - Ecole Felix-Leclerc.L.pdf

NOTE DE LA DIVISION DU PATRIMOINE

Avis_Patrimoine - école Logan_Félix Leclerc.pdf

**BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT
TOME I**



2022-02-14_EFL_Evaluation-globale_TOME1.L.pdf

TOME II



EFL_Evaluation-globale_TOME2.L.pdf

ARGUMENTAIRE - DÉMOLITION



20200228_Ima felix leclerc_illustration de l argumentaire technique.L.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. :



attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 février 2022

PPCM01 - 6055, avenue de Darlington - # 3003105757

01

CONTEXTE

Étude d'une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition de l'école Félix Leclerc (pavillon 1952) et construire un nouveau pavillon (agrandissement)

02

ANALYSE

Déroger au taux d'implantation minimum, à l'alignement de construction, à l'aménagement d'une voie d'accès menant au stationnement, aux aménagements dans les cours avant et au règlement sur les clôtures.

03

RECOMMANDATION

Favorable avec conditions

Avenue
de
Darlington

Agrandissement (2018)



Gymnase existant à démolir

Pavillon Logan (1954)

Fragment type illustré

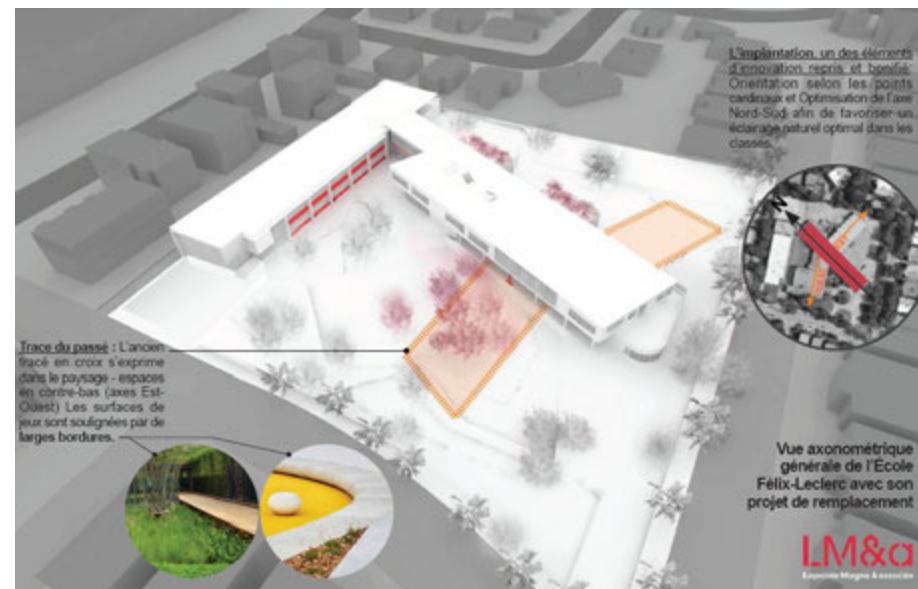
CCU DU 20 JANVIER 2021

Présentation, en avis préliminaire, d'une demande de démolition et présentation du projet de remplacement

COMMENTAIRES DU CCU

Les membres du comité mentionnent qu'un nouveau bâtiment serait énergétiquement plus efficace, et que malgré l'architecture des années 50, ce type de construction ne peut perdurer dans le temps. ***Il s'agit d'une excellente opportunité afin de se conformer aux normes d'aujourd'hui.***

La plupart des membres du comité sont d'accord avec l'intention de démolir le bâtiment, mais également certains argumentent qu'il serait intéressant de préserver certains éléments architecturaux.



ÉTUDE PATRIMONIALE

- L'École Félix-Leclerc, autrefois connue sous le nom de Logan School, a été construite entre 1952 et 1953
- Architectes Morley Corbus Luke et Harold Butler Little.
- L'école était une commande de la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM)
- Devient une propriété de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à la fin du XXe siècle, pour ouvrir sous le nom de École Félix-Leclerc en 1990.



Valeurs	Degré	Commentaires
Historique	Intéressante à importante	<ul style="list-style-type: none"> ● Elle symbolise les préoccupations nouvelles qui ont lieu au Québec en matière d'éducation (1950-1960) ● Elle matérialise un désir d'améliorer les conditions de vie des élèves ● Sa construction est liée au développement urbain du quartier et au boom démographique d'après-guerre
Artistique - Esthétique	Exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ● Elle possède une valeur architecturale exceptionnelle grâce à son unicité dans le corpus de la CSSDM ● Son plan étoilé atypique et en rez-de-chaussée fait de l'école un exemple remarquable du style pavillonnaire ● Elle possède un degré d'authenticité élevé malgré le fait que certains volumes aient disparu. Les matériaux sont presque tous encore d'origine.
Contextuelle, urbaine et paysagère	Intéressante	<ul style="list-style-type: none"> ● Elle s'inscrit en rupture avec son contexte urbain. ● Elle présente certains facteurs d'intégration dans le paysage.
Sociale et symbolique	Importante	<ul style="list-style-type: none"> ● Elle joue un rôle important dans la vie de ses usagers, qui lui attribuent beaucoup de valeur, notamment pour sa fonction sociale. ● les usagers nomment des éléments physiques qui composent le bâtiment lui conférant un «esprit du lieu», un caractère particulier auxquels ils sont attachés.

Quelques éléments caractéristiques de l'école

- le plan asymétrique à cinq branches, orienté par rapport aux points cardinaux
- le ***gymnase (à démolir car risque d'effondrement - voir bilan sur l'état du bâtiment)***
- la place centrale
- l'organisation progressive des classes selon le niveau d'enseignement et la séparation des fonctions du bâtiment
- le plan en «rez-de-chaussée»
- l'usage d'un système de contrôle de la lumière par l'utilisation de blocs de verre directionnel surmontant une partie vouée à la vue sur l'extérieur et à la ventilation, à hauteur de vue de l'élève
- la dimension des locaux reflétée par la trame constructive et structurale apparente, rythmant les murs extérieurs
- les dimensions du terrain de l'école et son aménagement paysager



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.

Les 2 mosaïques, exemples exceptionnels d'art intégré à l'architecture

CONCLUSION

À la lumière des résultats issus de la présente étude, ***l'école Félix-Leclerc possède un intérêt patrimonial important, notamment au regard de son architecture*** (valeur artistique et esthétique). Unique à l'échelle des bâtiments scolaires du parc immobilier de la CSDM, l'école Félix-Leclerc est un témoin précoce des nouvelles réflexions en matière d'architecture scolaire, dans un contexte d'après-guerre ponctué d'une croissance démographique et d'une immigration importante.

(...)

L'École comprend des aménagements paysagers qui favorise son intégration dans une trame urbaine, avec laquelle elle fait rupture. Toutefois, comme son secteur d'implantation exprime plusieurs époques de construction, l'école Félix-Leclerc est un bon témoin de son époque de développement grâce à son architecture et ses matériaux, son implantation particulière et en retrait et son volume pavillonnaire discret. Elle sait toutefois bien annoncer sa fonction dans l'espace et fait office de point de repère pour la collectivité, étant un espace réceptacle d'une activité humaine très riche socialement.

(...)

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA DIVISION DU PATRIMOINE

"Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment et son site et de ses qualités spatiales offrant de toute évidence un environnement toujours propice à l'épanouissement des enfants, la Division du patrimoine est d'avis que l'école Logan (Félix-Leclerc) doit être conservée en effectuant les travaux nécessaires pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers dans le respect de ses caractéristiques d'origine (implantation, volumétrie, matériaux, ouverture, aménagement intérieur, etc.)

La conservation et la mise en valeur de ce site constitueraient un geste fort de la CSDM qui affirmerait ainsi son souci de mettre en valeur le patrimoine architectural sous sa responsabilité et d'agir en propriétaire exemplaire."

DAUSE

La conception et la construction de l'école visaient à explorer de nouvelles méthodes de construction. Les vices de construction démontrés et les méthodes non éprouvées n'ont pas traversé le test du temps. Il semble peu réaliste de réhabiliter le bâtiment selon les normes de construction contemporaine tout en préservant les caractéristiques innovatrices de cette école qui visait, principalement, à améliorer la qualité de vie des usagers.

Le projet de remplacement vise à réinterpréter les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui.

BILAN SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BÂTIMENT

BILAN SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

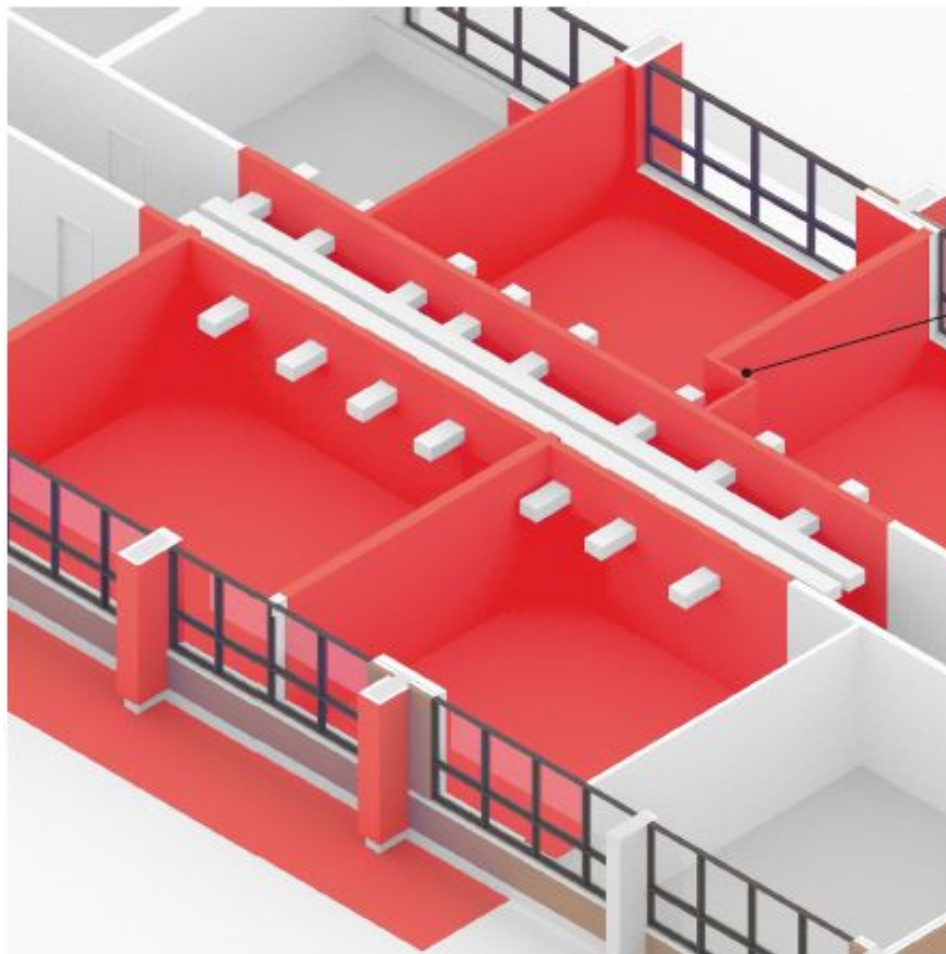
Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant

	Composantes à démolir et reconstruire	Composantes à conserver et réparer/modifier	Composantes à ajouter
Aménagements extérieurs / civil	<ul style="list-style-type: none"> Espaces extérieurs incluant drainage du terrain Réseau d'eau domestique et de drainage unitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Portion de sol à décontaminer Réseau de drainage sanitaire et pluvial à séparer 	<ul style="list-style-type: none"> Système de drainage pluvial et de rétention des eaux du site Drain français
Structure	<ul style="list-style-type: none"> Fondations des murs porteurs intérieurs Dalle sur sol et planchers (sulfatation du remblai) 	<ul style="list-style-type: none"> Fondations extérieures Crépi cimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Murs de renfort et de contreventement structuraux
Enveloppe extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Portes et fenêtres La majorité des murs extérieurs, car une mauvaise conception de l'enveloppe rend impossible le remplacement de ses composantes sans compromettre la stabilité de l'ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> Colonnes extérieures 	<ul style="list-style-type: none"> Étanchéité des fondations
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> Couverture en asphalte et gravier pour les ailes A,B et le gymnase (voir plan clé en annexe) 	<ul style="list-style-type: none"> Dalles de toit dont la capacité portante doit être augmentée (capacité portante à la limite acceptable) Réparations dans le secteur de l'ancien lanterneau 	<ul style="list-style-type: none"> isolant de pente à certains endroits en raison de déflexion par fluage
Aménagements intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les cloisons intérieures (en raison de la démolition de la dalle sur sol et vice de construction des murs porteurs) Portes et cadres intérieurs 		

Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant (suite)

	Composantes à démolir et reconstruire	Composantes à conserver et réparer/modifier	Composantes à ajouter
Finis intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Finis de plancher : terrazzo et tuiles de vinyle Finis de plafond : retombées de gypse, tuiles en fibres de bois perforées et plafonds suspendus en tuiles acoustiques. 		
Mécanique	<ul style="list-style-type: none"> Appareils et réseau de plomberie Appareils de chauffage et réseau de chauffage Réseau de gicleurs (partiel) Unité de ventilation du gymnase Système de régulation automatique 		<ul style="list-style-type: none"> Système de gicleurs complet Système de régulation centralisée Système de ventilation complet
Électricité	<ul style="list-style-type: none"> Éclairage Éclairage d'urgence Entrée électrique principale Entrée souterraine pour télécommunication Réseau de télécommunication Distribution électrique principale et secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Système d'alarme intrusion Travaux à compléter sur le système d'intercommunication 	
Gestion des contaminants	<p>Le bâtiment contient les contaminants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amiante dans les calorifuges du vide technique Amiante dans le crépi cimentaire de certaines sections de la chaufferie Amiante dans le crépi cimentaire des colonnes et poutres au rez-de-chaussée Plomb dans la peinture de la majorité des murs Présence de contamination fongique à certains endroits de l'enveloppe du vide technique 		

2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES



EN RÉSUMÉ

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.

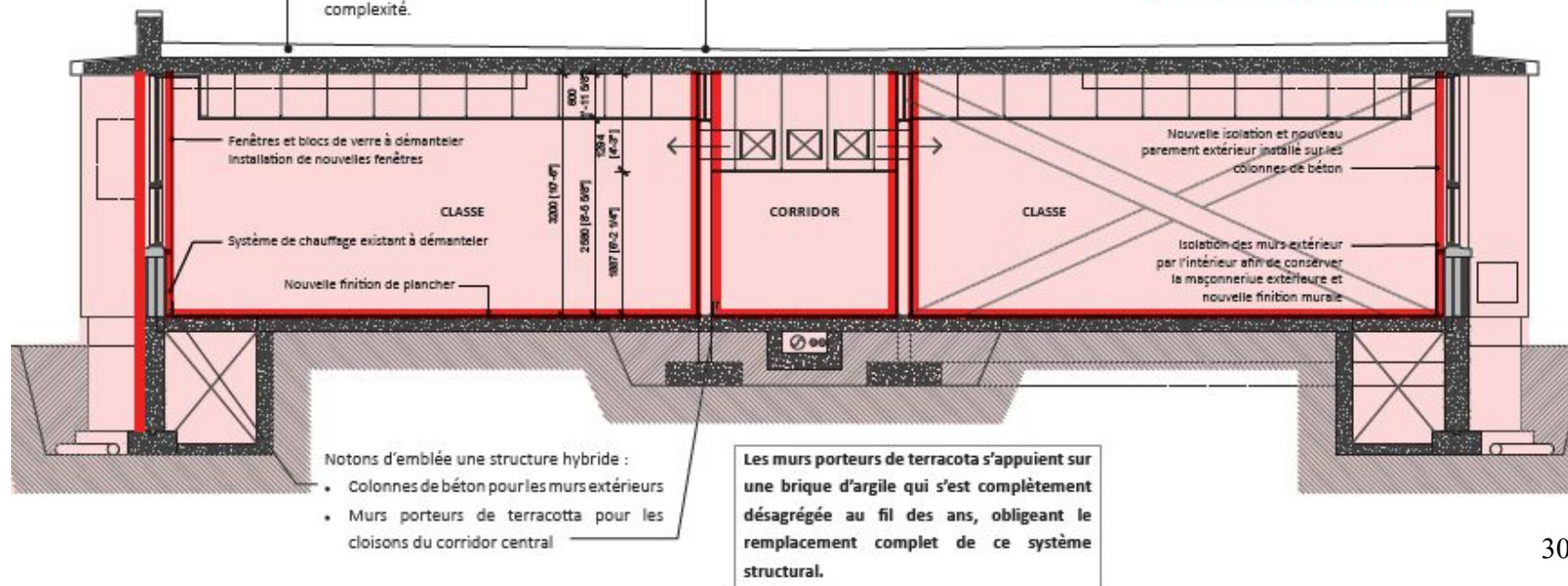
2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

La surface la moins problématique de l'école est la dalle de la toiture - quoique bien sûr l'étanchéité de la couverture devrait être refaite. Par contre maintenir en place cette dalle de toiture pendant la consolidation des structures porteuses sera d'une très grande complexité.

Étant tributaire de la faible hauteur de la dalle de toiture conservée, la mise au norme de la charpente et de la ventilation (poutres d'acier et gaines mécaniques) auront pour conséquence de rendre la hauteur libre dans les corridors très limitée voire insuffisante.

EN RÉSUMÉ

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.



Recommandations - Gymnase

A) Murs

Les murs hauts du gymnase devraient être démolis et reconstruits en continuité avec les murs bas conservés. Étant donné la disparité des matériaux sur les murs du gymnase, nous recommandons de les recouvrir avec une nouvelle finition robuste et acoustique. Les murs du côté scène pourraient demeurer apparents.

B) Planchers

Dans le gymnase, nous recommandons de remplacer la dalle sur sol de façon à permettre d'enrayer le problème de sulfatation. Un nouveau revêtement de sol souple serait installé par la suite. Du côté scène, nous recommandons d'installer un nouveau revêtement de plancher.

C) Plafonds

La structure du plafond du gymnase avec poutrelles et platelage d'acier pourrait demeurer apparente. Les dalles de béton léger devraient être remplacées par un nouveau platelage d'acier pour des raisons structurales.



Photo 47 – Revêtement de plancher du gymnase
Enlevé pour permettre pose des colonnes et
contreventements



Photo 46 – Vue du gymnase

CONCLUSION

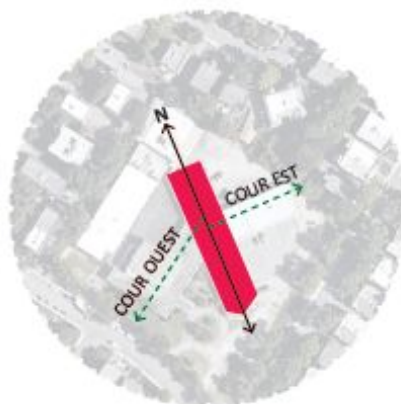
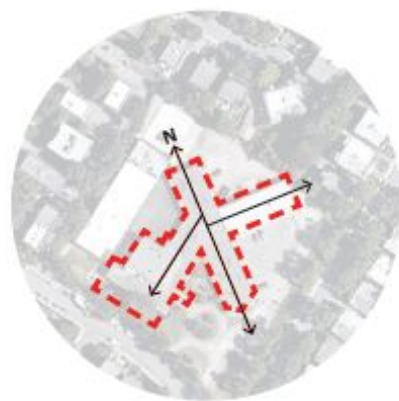
Les études et expertises réalisées démontrent qu'afin de pouvoir réhabiliter adéquatement le bâtiment existant, la majorité des principales composantes doivent être démolies et reconstruites et qu'aucune composante architecturale ne peut être conservée.

De plus, les éléments structuraux pouvant encore être conservés nécessitent des réparations et interventions importantes de renfort et de mise aux normes sismique. Dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de la pérennité et de la performance du bâtiment, ainsi que d'amélioration de l'implantation et de l'intégration avec l'agrandissement, un projet de reconstruction apparaît donc comme la meilleure solution à mettre en oeuvre.

Par contre, en considérant la valeur patrimoniale actuelle de l'ensemble bâti, des éléments de la conception d'origine pourraient être intégrés à la nouvelle construction afin de préserver la mémoire du lieu et mettre en valeur certaines qualités spatiales et architecturales originales.

PROJET

3/ ÉLÉMENTS D'INNOVATION REPRIS DU PAVILLON LOGAN ET BONIFICATION



..... **IMPLANTATION**

PAVILLON LOGAN - 1954

Orienté selon les points cardinaux
Dégagement du bâtiment par rapport à la rue

PROJET DE REMPLACEMENT

Orienté selon les points cardinaux
Dégagement du bâtiment par rapport à la rue

BONIFICATION

Optimisation de l'axe Nord-Sud afin de favoriser un éclairage naturel optimal dans les classes : une orientation « est » pour les grappes de maternelles, et « est / ouest » pour les autres cycles



..... **L'IMPORTANCE DU PAYSAGE**

PAVILLON LOGAN - 1954

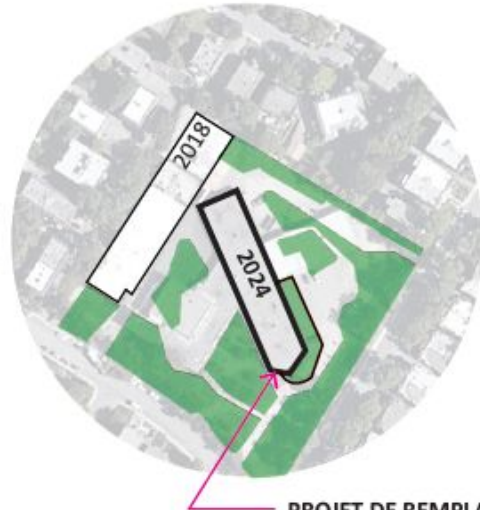
Ratio cour d'école : 6,3m²/élève
Arbres existants : 78
% de vert de la sup.non construite : +/-40%

PROJET DE REMPLACEMENT

Ratio cour d'école : 7,2 m²/élève
Surface végétalisée accrue : 5 919m²
78 Arbres existants + 60 nouveaux
% de vert de la sup.non construite : 57%

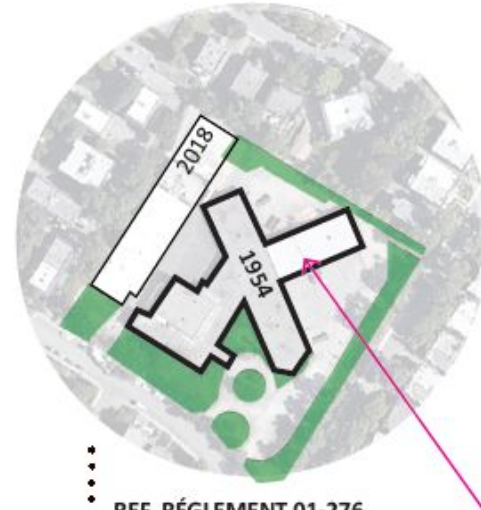
BONIFICATION

Toiture verte extensive : 213m²
Bassins d'infiltration (voir p.



IMPLANTATION	
*Pavillon 2018	1 756 m ²
Projet de remplacement	2 870 m ²
	<u>4 626m²</u>

PROJET DE REMPLACEMENT - 6055 Darlington - Zone 0513



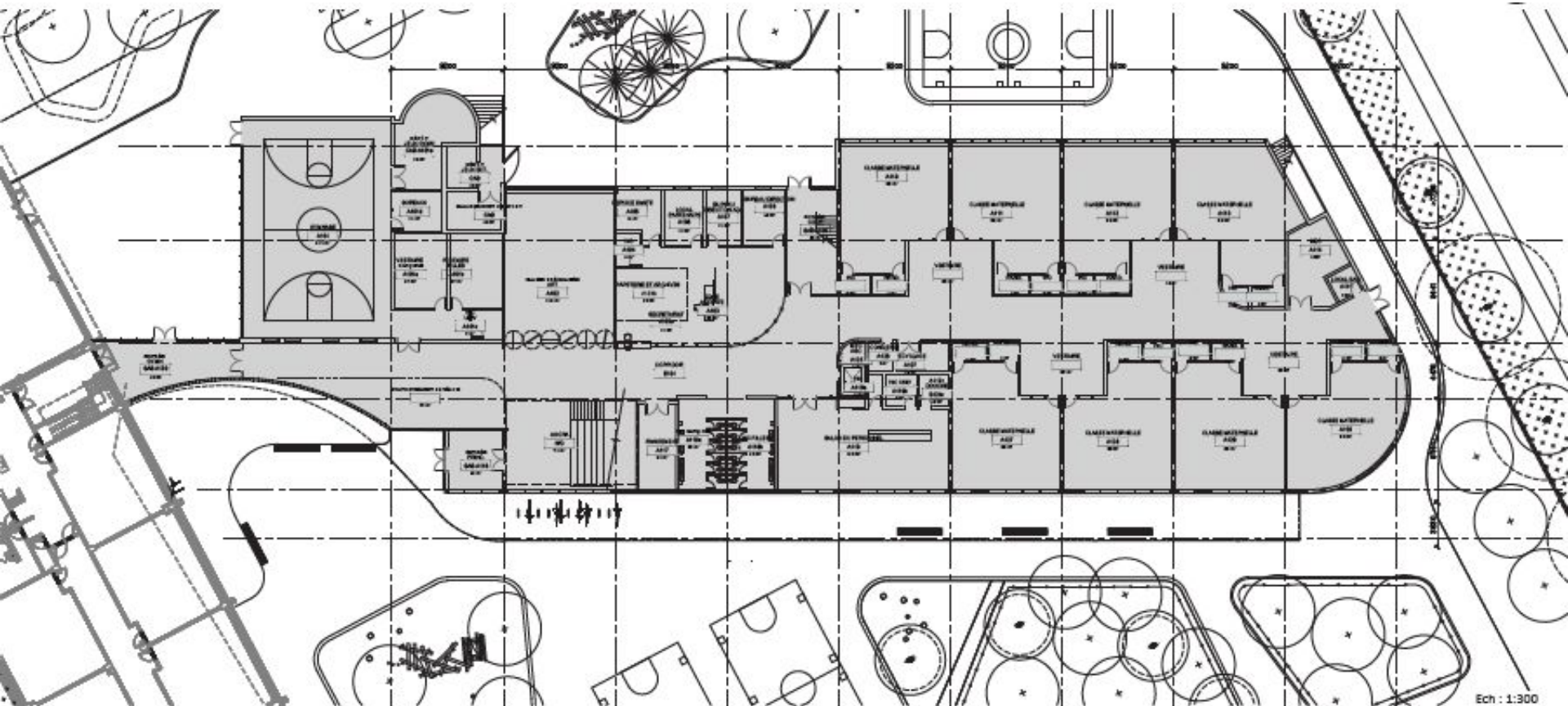
IMPLANTATION	
*Pavillon 2018	1 756 m ²
*Pavillon Logan	3 403 m ²
	<u>5 159 m²</u>

REF. RÉGLEMENT 01-276

PAVILLON LOGAN

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
HAUTEUR		2 à 3 étages / 12.5 m	S.O
STATUT PATRIMONIAL		Secteur à normes B	S.O
TAUX D'IMPLANTATION		35% - 50% (X 1.2 = 60%)	Min. 28%
ALIGNEMENT		SECTION I ET II - RÈG. 01-276 ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION	DÉROGATION
USAGES ET CONSTRUCTION DANS LES COURS		ARTICLE 340 AIRE ET MODULE DE JEUX NON AUTORISÉS	DÉROGATION
VOIE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT		ARTICLE 573.5 - RÈG. 01-276 VOIE D'ACCÈS DOIT ÊTRE PERPENDICULAIRE À LA LIMITE AVANT	DÉROGATION

	PLAN D'URBANISME	Règlement sur les clôtures (R.R.V.M c.C-5)	PROPOSÉ
CLÔTURE		Article 6. et 8.1 Hauteur de clôture PIIA	DÉROGATION



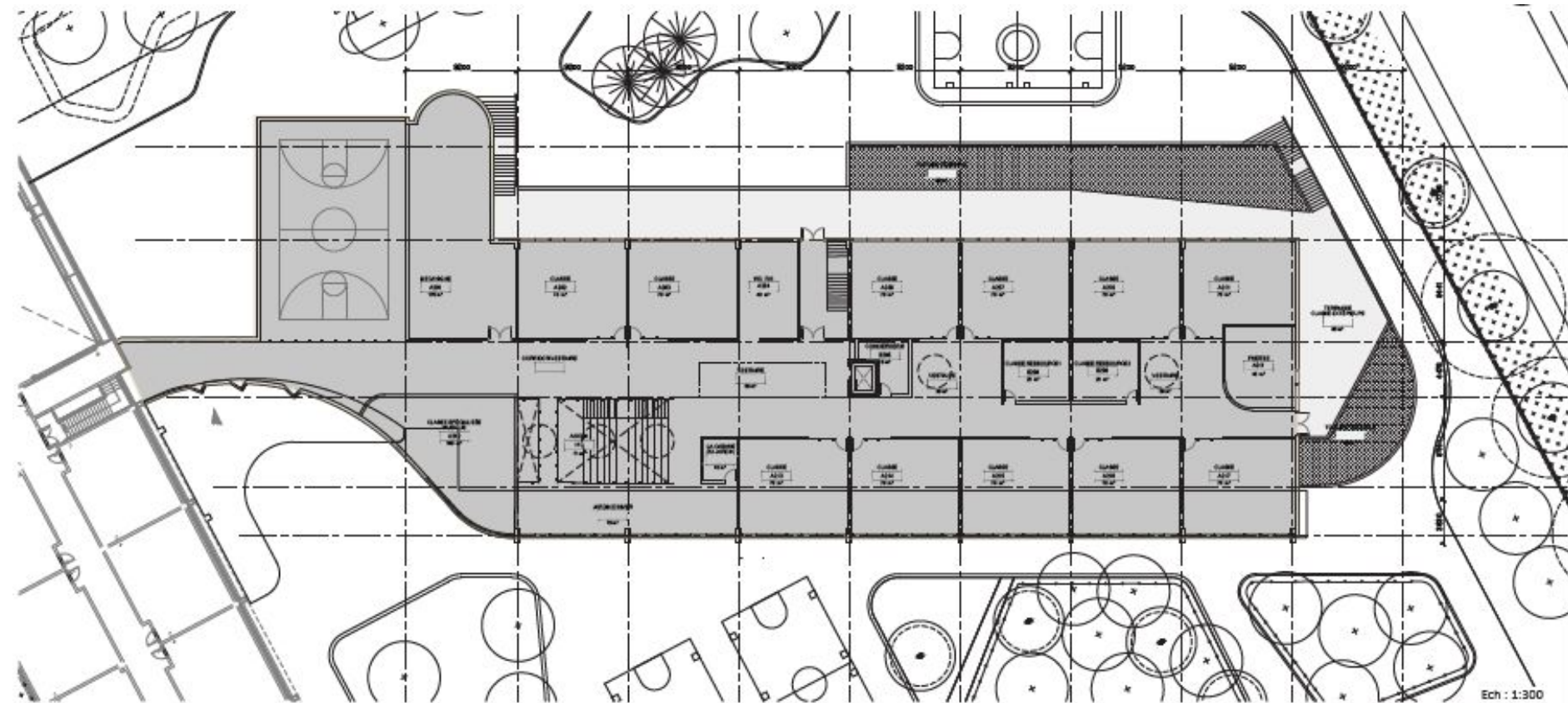
Ech : 1:300

PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE

Superficie de blancher

Projet de remplacement niv. 38/296 m²

Pavillon 2018 niv.rc : 1 756 m²



Ech : 1:300

PLAN DU NIVEAU 2
Superficie de plancher

Projet de remplacement niv.2 : 39/296
Pavillon 2018 niv.2 : 1 700 m²

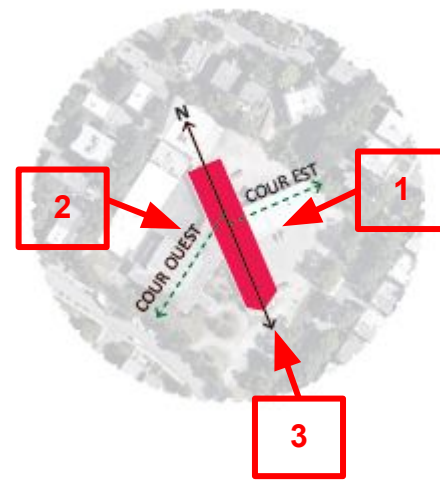
1



2



3









PERSPECTIVE LE LONG DU TALUS DE SOISSONS



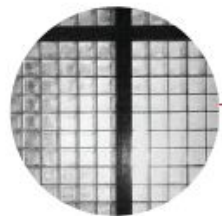
Projet sur deux niveaux offrant une meilleure présence sur rue; ainsi depuis la surhauteur de l'avenue de Soissons, à l'horizon ce ne sont plus des toitures que l'on aperçoit mais bien une édification et les toitures végétalisées

PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE DE SOISSONS



Maçonnerie de brique couleur gris-manganèse telle que Pavillon 2018

Mosaïque de céramique

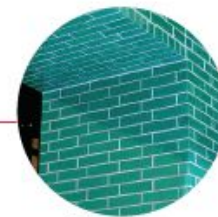


Bloc de verre tel Pavillon Logan

Maçonnerie de brique de couleur claire



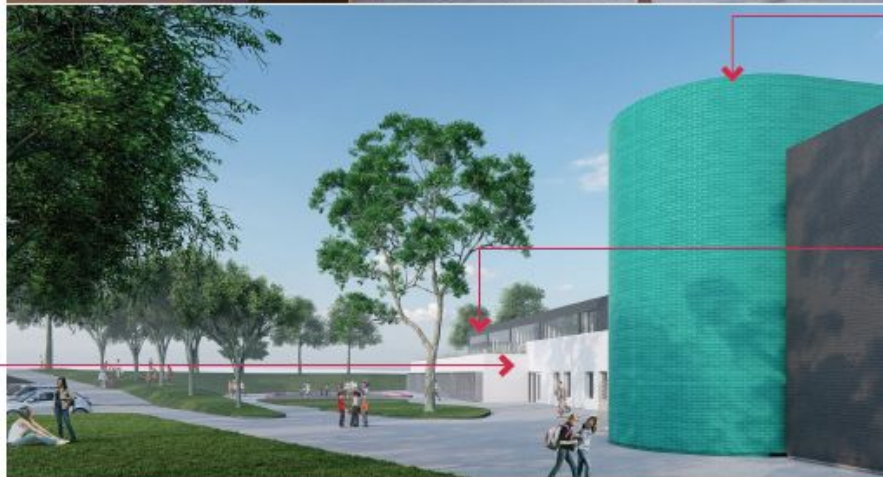
Sérigraphie sur verre et panneaux d'aluminium - élévation ouest



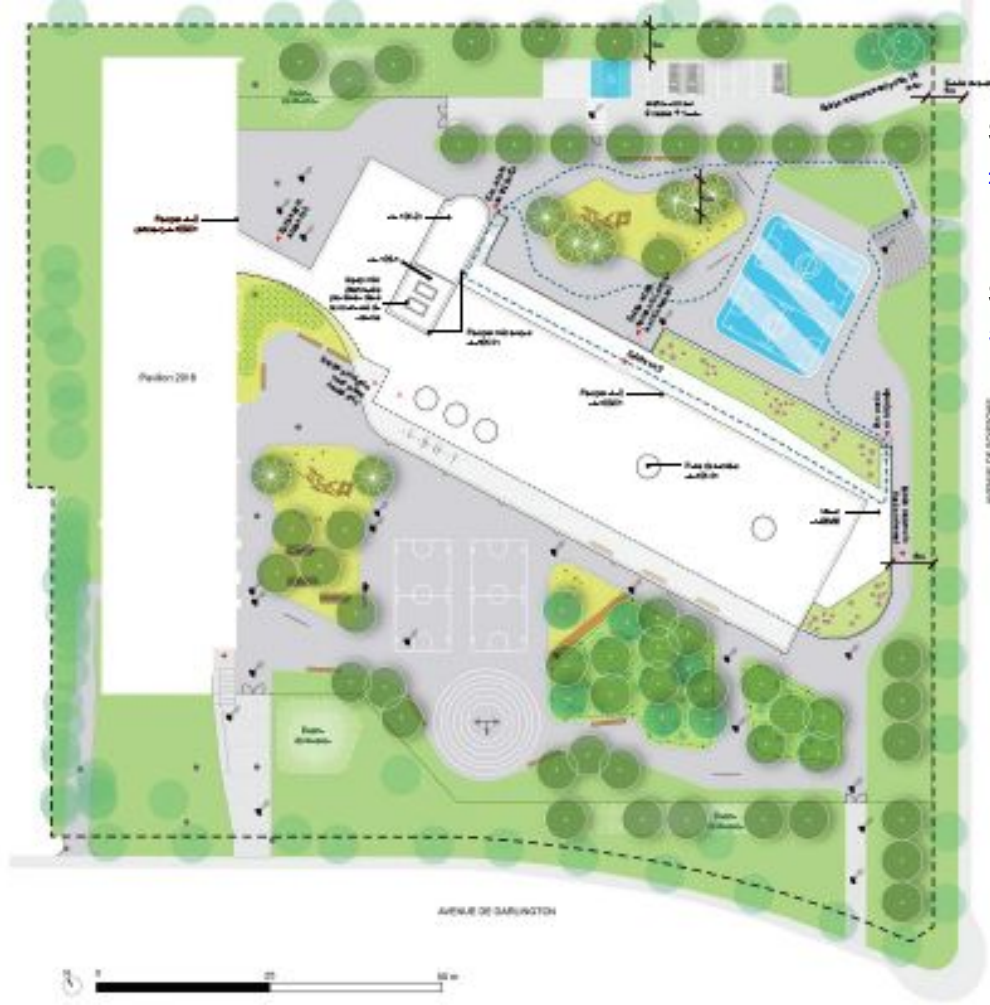
Brique vernissée



Toit végétalisé

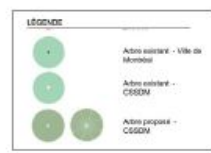
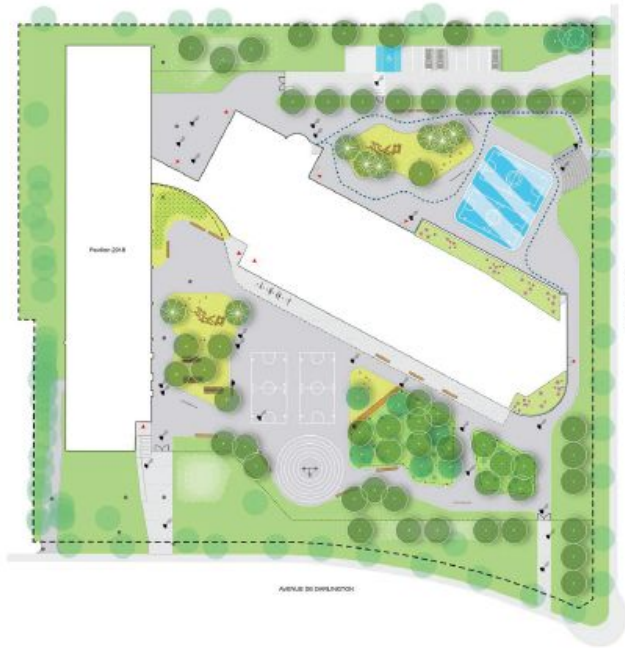
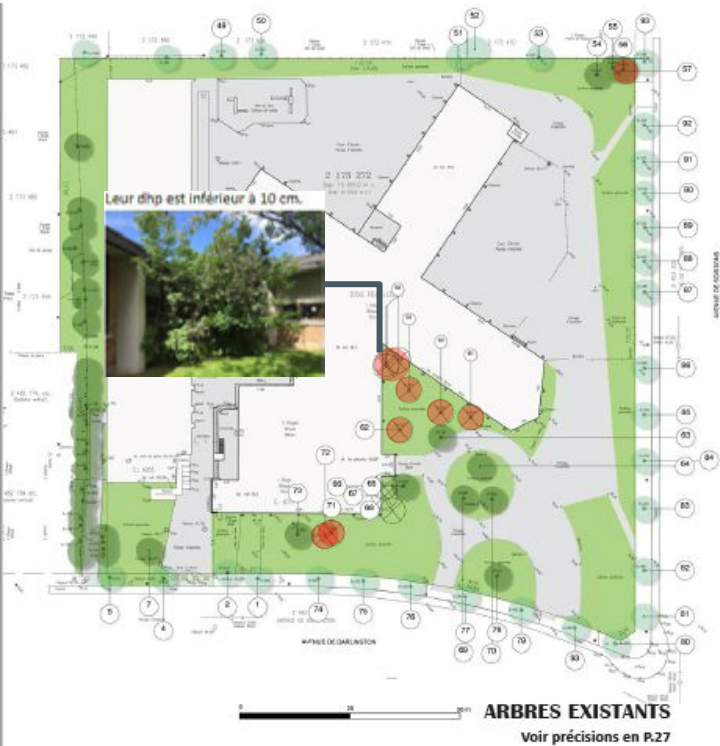


- Legend**
- Lignes de propriété
 - Entrées
 - Aires vertes - VE de Montréal
 - Aires vertes - COGEM
 - Aires piétons - COGEM
 - Surfaces de gazon ou prairie
 - Surfaces de pelouse ou autre type de gazon
 - Us de récréation et jeux
 - Terrain-verts
 - Massif d'arbustes
 - Surfaces de pelouse ou autre type de gazon
 - Surfaces structurelles végétales - VE supérieure 3.0%
 - Surfaces de pelouse ou autre type de gazon
 - Surfaces de pavage de bois
 - Réseaux à voirie typés
 - Tasse de drainage
 - Structures de soutènement
 - Structures de ponts de transition
 - Massifs d'arbustes
 - Puits de ventilation
 - Réseaux à voirie
 - Câbles ou conduits souterrains
 - Définition de zones de protection
 - Menagements sportifs
 - Menagements pour parties de basket
 - Décalé de trottoir
 - Surfaces d'attente



SUPERFICIE DU TERRAIN PLANTÉ EXISTANT
± 40%

SUPERFICIE DU TERRAIN PLANTÉ PROPOSÉ
57% + 213 m² de la toiture



QUELQUES ESPÈCES PROPOSÉES



Arbres existants = 24
 ● Abattage = 7 (peut-être 8)
 Plantation = 60

TOTAL = 77 ARBRES

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
HAUTEUR		2 à 3 étages / 12.5 m	S.O
STATUT PATRIMONIAL		Secteur à normes B	S.O
TAUX D'IMPLANTATION		35% - 50% (X 1.2 = 60%)	Min. 28%
ALIGNEMENT		SECTION I ET II - RÈG. 01-276 ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION	DÉROGATION
USAGES ET CONSTRUCTION DANS LES COURS		ARTICLE 340 AIRE ET MODULE DE JEUX NON AUTORISÉS	DÉROGATION
VOIE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT		ARTICLE 573.5 - RÈG. 01-276 VOIE D'ACCÈS DOIT ÊTRE PERPENDICULAIRE À LA LIMITE AVANT	DÉROGATION

	PLAN D'URBANISME	Règlement sur les clôtures (R.R.V.M c.C-5)	PROPOSÉ
CLÔTURE		Article 6. et 8.1 Hauteur de clôture PIIA	DÉROGATION

RECOMMENDATION

- Considérant que les études sur le bilan de santé du bâtiment, fourni par la CSSDM, ont démontré que le bâtiment est difficilement récupérable;
- Considérant que les travaux nécessaires pour réhabiliter et mettre le bâtiment aux normes compromettent l'esprit même du concept d'école idéale;
- Considérant que le projet de remplacement reprend les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui;
- Considérant que l'implantation en diagonale fait écho au corps central de l'école d'origine (orientation nord-sud). Cette implantation permet aux usagers de profiter d'une lumière naturelle et abondante;
- Considérant qu'une augmentation d'environ 15% à 17% du verdissement des espaces non construits (présentement: ±40% / proposé: 57%);
- Considérant que la plantation de 60 nouveaux arbres pour un total de 71 arbres sur le site;

La DAUSE émet un avis FAVORABLE et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les autorisations et conditions suivantes :

LA DAUSE RECOMMANDE D'AUTORISER LA DEMANDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ou de construction :

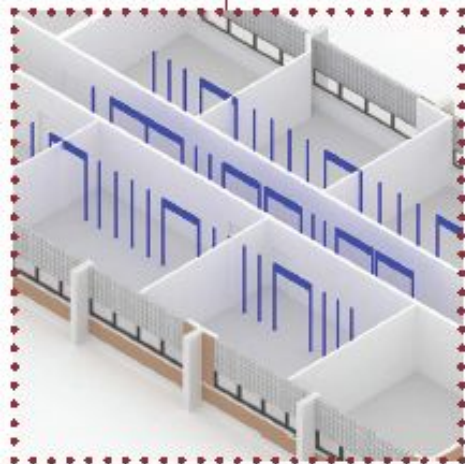
- un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- un plan de gestion des matières résiduelles détaillée qui assure le déplacement de tous les déchets (recyclage, compost et déchets résiduelles);
- Un plan de récupération, d'entreposage et de réhabilitation des mosaïques;
- un plan d'aménagement paysager du site et détaillant le toit vert en plus d'un plan d'entretien de toutes les plantations;
- un plan illustrant le répertoire des arbres sur le site, des arbres à préserver et des arbres à abattre.

MERCI

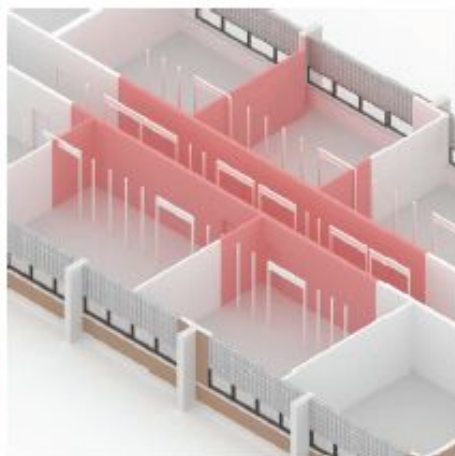
Présentation du dossier au CCU	16 février 2022
Adoption du 1er projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	7 mars 2022
Consultation publique	28 mars 2022
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	4 avril 2022
Procédure d'approbation référendaire	S.O.
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	2 MAI 2022

2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

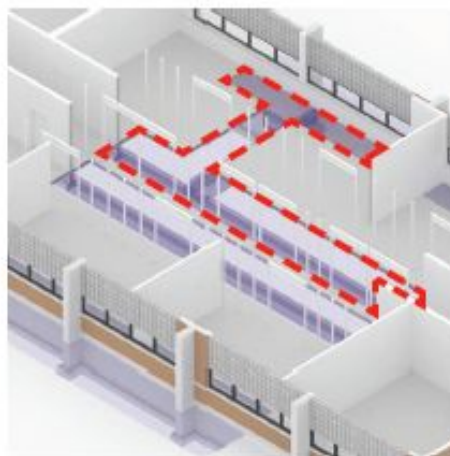
Fragment type illustré



1/
Dans un premier temps, il faut enlever les anciens murs porteurs de part et d'autre des corridors car ils s'affaissent. Des supports temporaires en structure d'acier sont insérés pour maintenir en place la dalle de toiture conservée.



2/
Les cloisons porteuses sont démolies, de même que certaines cloisons transversales car l'ampleur des interventions obligerait à rencontrer les exigences plus élevées des normes sismiques aujourd'hui en vigueur.



3/
Dalle de béton sous murs de maçonnerie porteuse à démanteler pour travaux de structure subséquents.

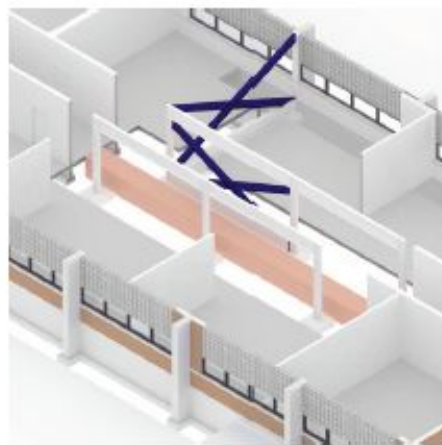
4/
Zones d'excavation pour préparer la coulée de nouvelles semelles de fondation. Toute l'étanchéisation des fondations des murs périmétriques est également à refaire.



5/
Stratégie de consolidation sismique de l'école

6/
Assemblage poutres et colonnes d'acier : une nouvelle stratégie structurale pour les murs de corridor est mise en place. La profondeur anticipée des poutres causerait problème cependant.

2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

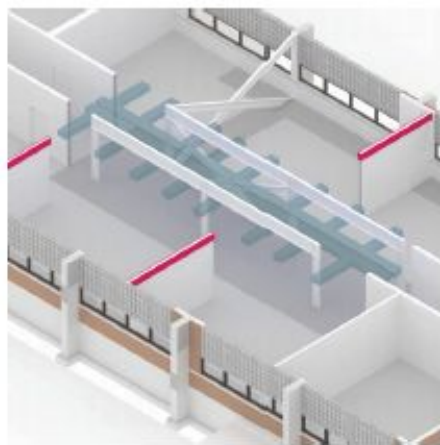


7/

Les contreventements sismiques sont mis en place.

8/

Excavation de la partie centrale pour espace mécanique, installations des conduits sanitaires et pluviaux après le retrait des supports temporaires.



9/

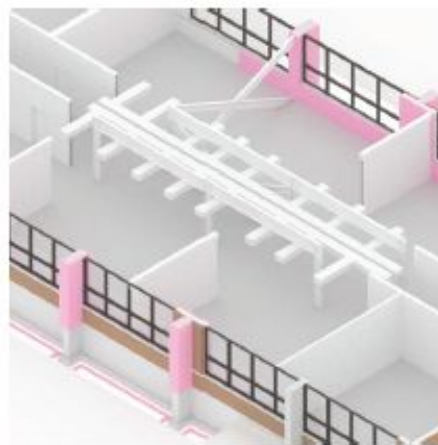
Renforts latéraux au sommet des nouvelles cloisons transversales et de celles éventuellement conservées.

10/

Nouvelles semelles de fondation coulées et reprise des portions de dalles sur sol antérieurement démolies.

11/

Insertion de nouveaux systèmes mécaniques conformes aux normes actuelles ; Taux de changement d'air par heure grandement accrus ce qui requièrent des conduits aux dimensions plus grandes. Cet enjeu des hauteurs de dégagement est non-résolu.

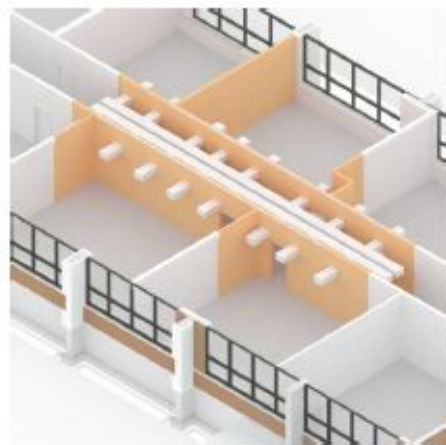


13/

Fenêtres à remplacer. Les fenêtres ont depuis longtemps atteint leur fin de vie utile; elles doivent toutes être remplacées. Dans un tel cas, il conviendrait alors de déterminer si la même quantité de blocs de verre est réintégrée dans la composition.

14/

Isolation des colonnes de béton extérieures, ce qui implique aussi de nouveaux matériaux de finition extérieure.



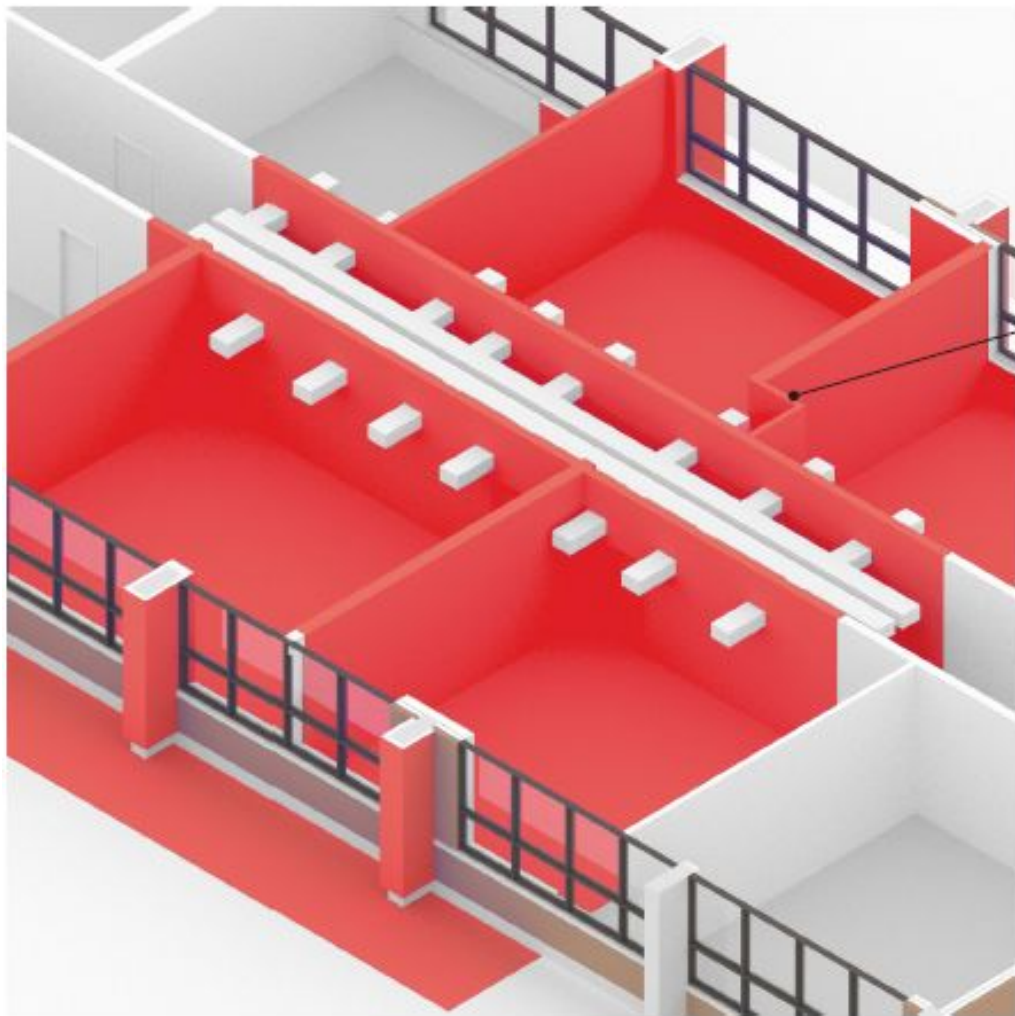
15/

Nouvelles cloisons intérieures vs celles possiblement conservées

2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

EN RÉSUMÉ

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.



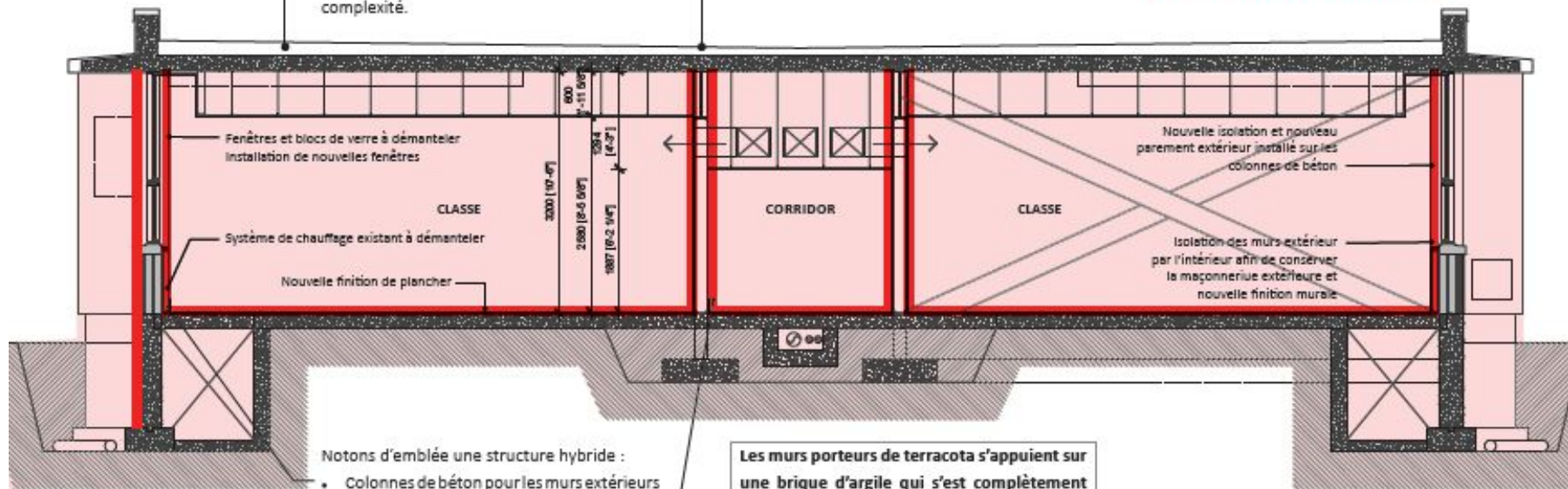
2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

La surface la moins problématique de l'école est la dalle de la toiture - quoique bien sûr l'étanchéité de la couverture devrait être refaite. Par contre maintenir en place cette dalle de toiture pendant la consolidation des structures porteuses sera d'une très grande complexité.

Étant tributaire de la faible hauteur de la dalle de toiture conservée, la mise au norme de la charpente et de la ventilation (poutres d'acier et gaines mécaniques) auront pour conséquence de rendre la hauteur libre dans les corridors très limitée voire insuffante.

EN RÉSUMÉ

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.



École

Sous l'allège de fenêtre se trouve un calorifère encastré en acier posé sur des cales de bois.

Un panneau de carton fibre se trouve à l'arrière et au dessus le cabinet de chauffage. Le cabinet est rouillé et les panneaux comportent des traces noirâtres, signes de présence de condensation.

L'assemblage des baies fenestrées est composé d'éléments posés les uns sur les autres (blocs de verre sur fenêtres sur allège sur calorifère) sans aucun support adéquat.



Photo 29 - Allège de fenêtre fissurée



Photo 13 - Coupe exploratoire extérieure



Photo 14 - Coupe exploratoire intérieure

Mosaïques

La récupération des mosaïques de terrazzo pourrait être considérée mais ne pourrait être garantie vu l'étendue de chacune d'elles et la faible épaisseur du matériau.



Photo 45 – Mosaïque à l'entrée principale

Gymnase - Plafonds

La démolition de tous les murs intérieurs entraînera nécessairement la démolition de tous les plafonds. Toutes les tuiles de fibre de bois perforées collées devraient être enlevées.

De nouveaux plafonds suspendus seraient installés de façon générale. La hauteur disponible de dalle à dalle est de 3200 mm ce qui permet peu d'espace d'entre-plafond.

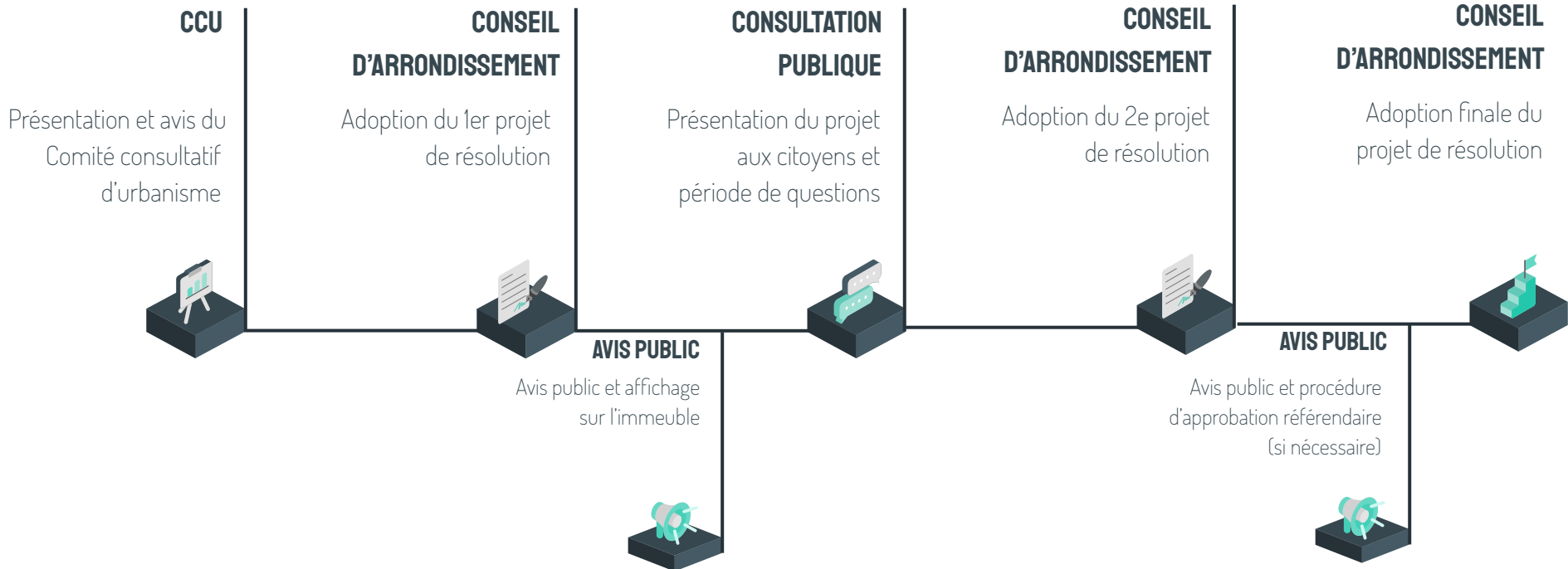
De façon typique dans les classes, le plafond serait surbaissé le long du corridor pour la distribution électromécanique et pourrait être remonté au mur extérieur afin de permettre à la fenestration de remonter à la dalle tel qu'initialement.



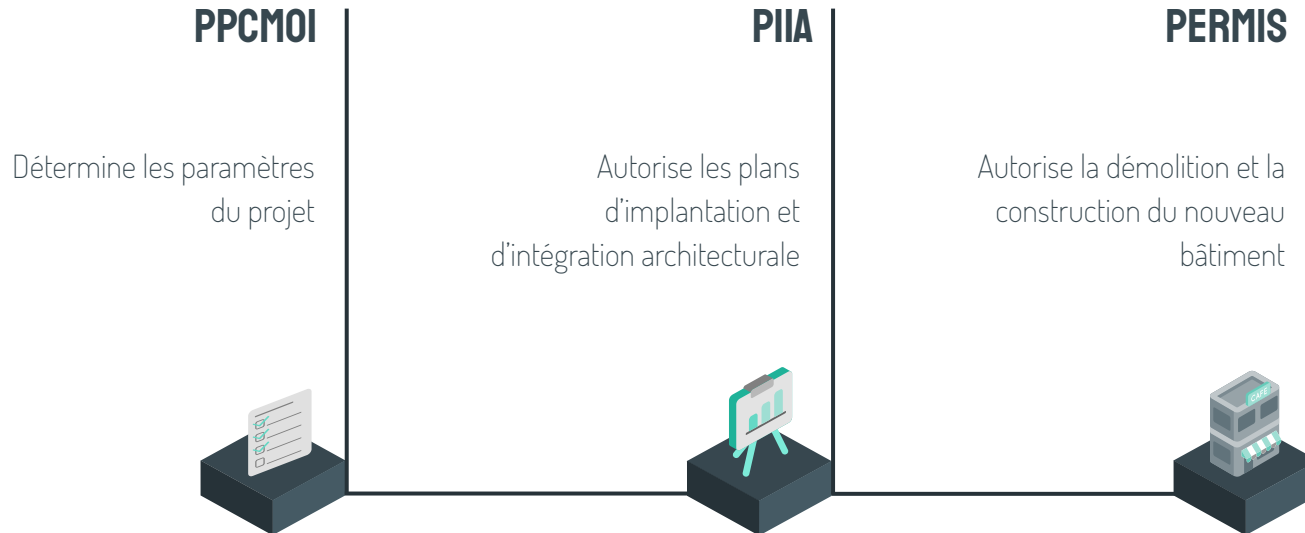
Photo 46 – Vue du gymnase

- Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du site, de ses impacts sur les propriétés voisines et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire;
- Proposer une implantation sensible aux caractéristiques du bâtiment actuel, de la relation à établir avec la rue, de l'occupation du rez-de-chaussée à l'avant et dans les cours;
- Aménager des espaces extérieurs de qualité et verdoyants et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

PROCESSUS D'AUTORISATION



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 février 2022 à 17 h 30
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.2 6055, Darlington - PPCMOI

Étudier une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du pavillon 1952 (École Félix Leclerc) et l'agrandissement d'un autre bâtiment sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : M. Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande visant la démolition de l'école Félix Leclerc, construite en 1952-53, et la construction d'un nouveau pavillon a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme (01-276), notamment, au taux d'implantation minimum exigé, à l'alignement de construction, à la configuration de la voie d'accès, aux aménagements exigés pour une aire de stationnement pour vélo et à l'aménagement de module de jeux en cour avant.

Le site est situé à l'intersection nord-est des avenues Darlington et des Soissons.

Le bâtiment d'un étage, a été construit en 1952-53 sous le nom de Logan School pour le Protestant School Board of Greater Montreal. Son plan tentaculaire en étoile, orienté selon les quatre points cardinaux et comprenant cinq pavillons, est unique dans le corpus immobilier du Centre de service scolaire de Montréal (CSSDM). Toutefois, l'école a subi des modifications qui ont altéré son authenticité.

La propriété est située dans un secteur de valeurs intéressantes (secteur à normes B).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

Considérant que les études sur le bilan de santé du bâtiment, fourni par la CSSDM, ont démontré que le bâtiment est difficilement récupérable;

Considérant que les travaux nécessaires pour réhabiliter et mettre le bâtiment aux normes compromettent l'esprit même du concept d'école idéale;

Considérant que le projet de remplacement reprend les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui;

Considérant que l'implantation en diagonale fait écho au corps central de l'école d'origine (orientation nord-sud). Cette implantation permet aux usagers de profiter d'une lumière naturelle et abondante;

Considérant qu'une augmentation d'environ 15 % à 17 % du verdissement des espaces non construit (présentement: ± 40 % / proposer: 57%);

Considérant que la plantation de 60 nouveaux arbres va s'ajouter aux 17 arbres existants (après l'abattage prévu de 7 arbres) pour un total de 77 arbres sur le site.

La DAUSE émet un avis FAVORABLE et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les autorisations et conditions suivantes :

Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ou de construction :

- un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- un plan de gestion des matières résiduelles détaillée qui assure le déplacement de tous les déchets (recyclage, compost et déchets résiduelles);
- un plan de récupération, d'entreposage et de réhabilitation des mosaïques;
- un plan d'aménagement paysager du site et détaillant le toit vert en plus d'un plan d'entretien de toutes les plantations;
- un plan illustrant le répertoire des arbres sur le site, des arbres à préserver et des arbres à abattre.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division. Toutefois, un membre demande des précisions sur les autorisations qui seront accordées et si le concept architectural et le principe du projet seront inscrits dans le projet particulier. M. Credico informe les membres que le projet particulier sera rédigé de façon à respecter le principe qui a été présenté et que les critères de PIIA doivent encore être élaborés en collaboration avec le requérant et l'architecte de l'arrondissement attiré à ce dossier.

Un autre membre demande des précisions sur le pavillon construit en 2018 pour savoir si celui-ci est en bonne condition. M. Credico informe le Comité que le bâtiment a fait l'objet de rénovations majeures importantes à la suite de vices de construction et qu'aujourd'hui il est en bonne condition. Il précise que ce pavillon est fréquenté par les étudiants (environ 50 à 60 % des étudiants) mais qu'il reste encore 40 % à 50 % des étudiants qui sont encore délocalisés dans des écoles à l'extérieur de l'arrondissement.

Finalement, un membre mentionne qu'il est regrettable de devoir démolir l'école mais doit se rendre à l'évidence que le bâtiment est en mauvais état et ne correspond plus aux normes de construction et que les équipements de ventilation ne sont pas adéquats et ne répondent pas aux normes également.

De plus, il fait un commentaire pour soulever l'importance de maintenir la clôture existante sur l'avenue de Soissons, ou du moins qu'elle soit remplacée. En effet, cette clôture est nécessaire puisque il semble que la cour d'école soit utilisée un peu comme un parc à chien.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1216290040





ÉCOLE FÉLIX LECLERC PROJET DE REMPLACEMENT FÉVRIER 2022

6055 AVENUE DE DARLINGTON
MONTRÉAL, QC H3S 2H8
087 - CSDM - FELIX LECLERC

DEMANDE DE PPCMOI

LAPOINTE MAGNE ET ASSOCIÉS ARCHITECTES
NIP PAYSAGE
GBI EXPERTS-CONSEILS

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG



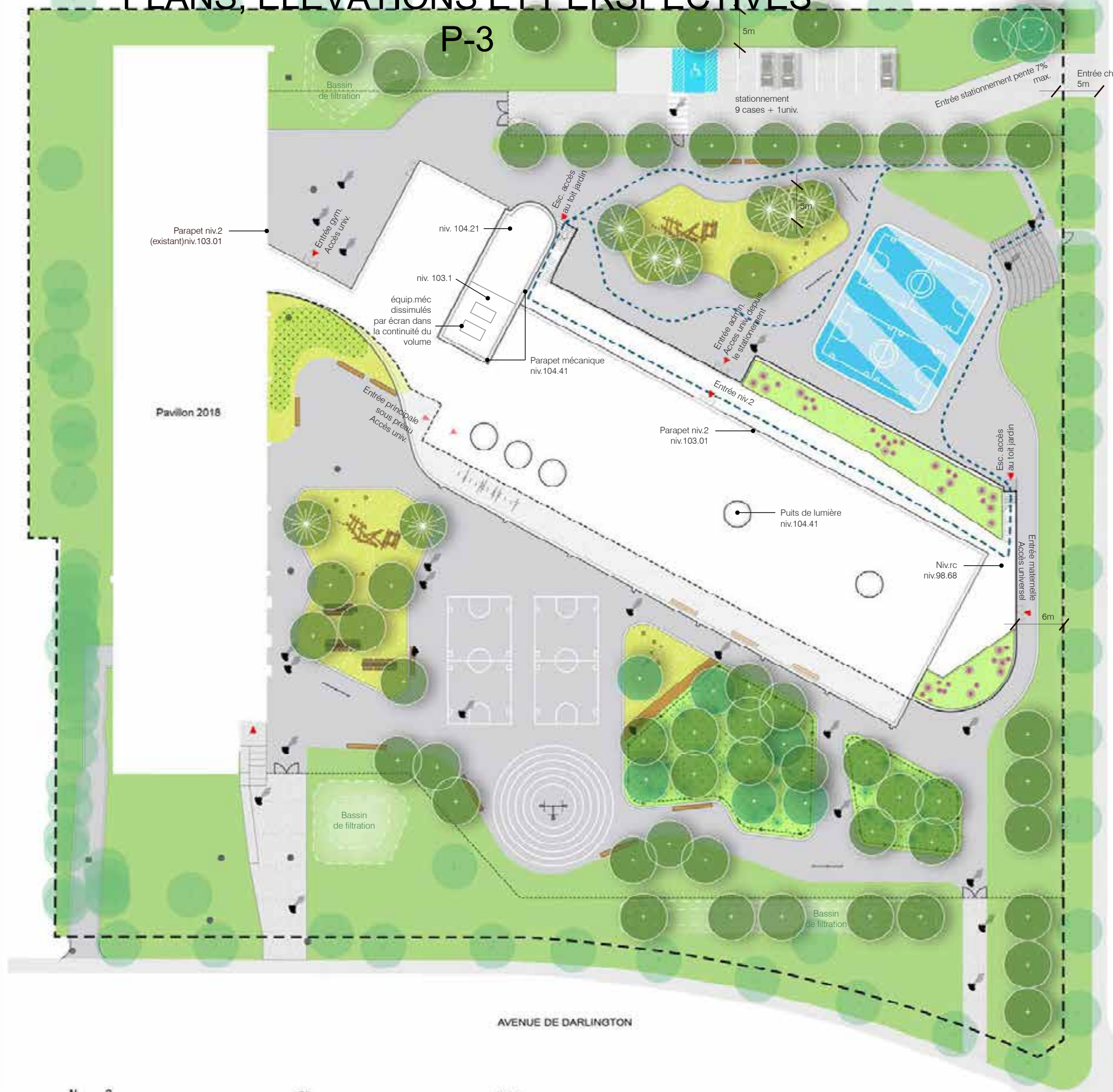
PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-3

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN/NDG

LÉGENDE

-  Limite de propriété
-  Entrées
-  Arbre existant - Ville de Montréal
-  Arbre existant - CSSDM
-  Arbre proposé - CSSDM
-  Surface de gazon en plaques
-  Surface de paillis de bois pour aire de jeu
-  Lit de plantation de vivaces
-  Tritura verte
-  Massif d'arbustes
-  Surface de béton coulé en place
-  Surface en peinture acrylique - IRS supérieur à 29
-  Surface en béton bitumineux - à valider
-  Guitas de pistole de bois
-  Support à vélos triple
-  Table de pique-nique (incluant table pour accessibilité universelle)
-  Structure de ballon-pong (double)
-  Structure de panier de basketball (triple)
-  Module de jeux
-  Pod en billot de bois (banc et jeux)
-  Banc massif en bois
-  Clôture noir (Minimum 1500 mm de haut)
-  Clôture de protection des végétaux
-  Marquage pour terrain sportif
-  Marquage circulaire pour panier de basket distance des lancers
-  Circuit piste de course - 250 m avec marqueurs des distances
-  N/A
-  Conteneur CSSDM



PLANS, ÉLEVATIONS ET PERSPECTIVES

P-4

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG



PERSPECTIVE COIN DARLINGTON / DE SOISSONS

PLANS, ÉLEVATIONS ET PERSPECTIVES

P-5



PERSPECTIVE ENTRÉE DARLINGTON

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-6

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG



PERSPECTIVE LE LONG DU TALUS DE SOISSONS

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES P-7



Projet sur deux niveaux offrant une meilleure présence sur rue; ainsi depuis la surhauteur de l'avenue de Soissons, **à l'horizon ce ne sont plus des toitures que l'on aperçoit mais bien une édification et les toitures végétalisées**

PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE DE SOISSONS

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG 13/296

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

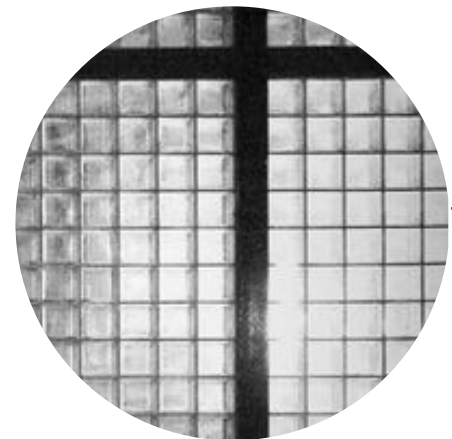
P-8

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN-NDG



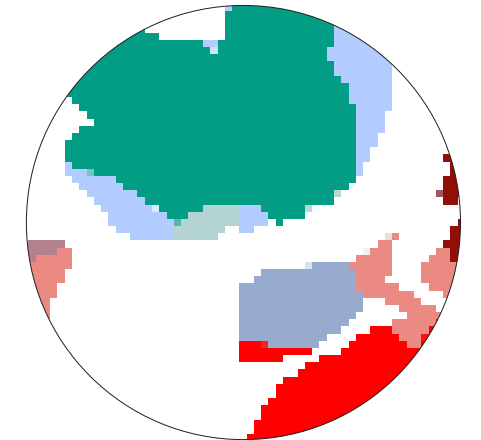
Maçonnerie de brique couleur gris-manganèse telle que Pavillon 2018

Mosaïque de céramique



Bloc de verre tel Pavillon Logan

Maçonnerie de brique de couleur claire



Sérigraphie sur verre et panneaux d'aluminium - élévation ouest



Brique vernissée



Toit végétalisé



PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-9

PAVILLON 2018 PROJET DE REMPLACEMENT

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN-NDG



ÉLÉVATION OUEST



ÉLÉVATION EST



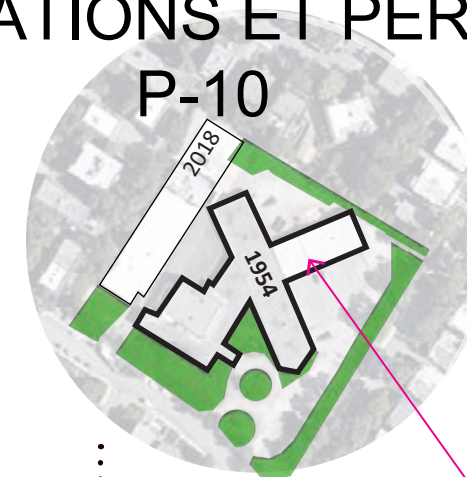
ÉLÉVATION SUD

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES



IMPLANTATION	
*Pavillon 2018	1 756 m ²
Projet de remplacement	2 870 m ²
	4 626m²

PROJET DE REMPLACEMENT - 6055 Darlington - Zone 0513



IMPLANTATION	
*Pavillon 2018	1756 m ²
*Pavillon Logan	3 403 m ²
	5 159 m²

REF. RÉGLEMENT 01-276

PAVILLON LOGAN

8/ ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN-NDG

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALES	E.4		
HAUTEUR min et max (ÉTAGES)	2 étages	Art. 9.1, 9.2 (min 2 étages , hauteur max 3 étages)	1 étage
HAUTEUR (m)	7,98m (Sol niv. 95,03, Parapet niv.103,01)	Art.26 (hauteur max 12,5 m)	
DÉPASSEMENTS AU TOIT (puits de lumière)	9,38m (sol niv.95.03, Parapet volume vestiaire/mec.+ puits lumière 104,41)	Art.21	
HAUTEUR DU RDC	Rdc niv.95.18, Pt le plus haut du trottoir 98.32 (voir p.26)	Art.5 et 13	
DENSITÉ	N/A		
TAUX D'IMPLANTATION	29,75% (4 626 m ² implantation (voir schéma ci-haut)/ 15 551m ² sup.terrain)	Art. 40 (35 à 85%)	33,12% (5 159 m ² implantation (voir schéma ci-haut)/ 15 551m ² sup.terrain)
MODE D'IMPLANTATION	I	Art.49 (I,J)	
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION	84%	Art.52, 67 (60%)	
MARGES (voir p.14)			
• AVANT	34,5m	Art.71	
• DROITE	6m	Art.71	
• GAUCHE	N/A (pavillon 2018)		
• ARRIÈRE	5m	Art.71	
APPARENCE DE LA FAÇADE (voir p.22 et			
• REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE- RC	93 %	Art.81 (80% de maçonnerie, env.solide)	
• REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE- FAÇADE ENTIÈRE	86 %	Art.81 (80% de maçonnerie, env.solide)	
• SUPERFICIE DES OUVERTURES- RC	59%	Art.86 (min.10%)	
• SUPERFICIE DES OUVERTURES- FAÇADE ENTIÈRE	39%	Art.104 (max 40%)	
REVÊTEMENT DE TOITURE	Toiture avec IRF min.56 et toiture verte 213m ²		
VERDISSEMENT DE LA COUR AVANT	Surface végétalisée accrue 5 191 m ² (terrain 15 551m ²)	Art. 386.1	
% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN PLANTÉ DE VÉGÉTAUX	57% + 213m² de toiture verte	Art. 386.1 (min.15%)	
OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS LA COUR	Aucune construction		
ARBRES À PLANTER	Nouveaux arbres : 60 arbres conservés 78 arbres : TOTAL 138 ARBRES		
UNITÉS DE CHARGEMENT	N/A	Art.538	
UNITÉS DE STATIONNEMENT AUTOMOBILES	10 stat.extérieurs - calculé avec superficie de 7 902m ² ** (voir aussi p.14)	Art 560, 564, 566, 573.4, 580 à 601	27 cases en façade actuellement
UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS	44 stat. vélos (22 sous préau et 22 int) - calculé avec superficie de 7 902m ²	Art 609, 611, 614	
RÉTENTION D'EAU	Voir plan d'implantation, bassins de filtration (voir p.14)		
ENTRÉE CHARTIÈRE	Voir plan d'implantation p.14		
TERRAIN CONTAMINÉ	Voir étude en annexe p.33 et 34		

LE TAUX D'IMPLANTATION du projet de remplacement présenté dans ce cahier, est de 29,75%. Les principes urbains, environnementaux et programmatiques suivants nous ont mené à opter pour une construction compacte de deux étages :

- Une visibilité accrue depuis l'avenue de Soissons (présence d'une toiture végétale en vis-à-vis avec le talus de Soissons);
- Une meilleure intégration architecturale avec le Pavillon 2018, l'idée étant la création d'un ensemble cohérent ;
- Un volume compacte pour une meilleure efficacité énergétique ;
- Une moindre quantité de matériaux à mettre en oeuvre pour construire son enveloppe ;
- L'optimisation de la superficie de la cour d'école. Notons qu'une telle implantation permettrait d'obtenir un ratio de 7.2m² par élève ce qui est exceptionnel pour une école en milieu urbain. (à titre indication le MEES exige un ratio de 10m²...quasi impossible à atteindre pour une école en milieu urbain) ;
- Un projet sur deux étages rendrait aussi plus facile à planifier un éventuel agrandissement.

NOTES

* Superficie mesurée à partir du certificat de localisation, émis le 17 mai 2021. Voir page 31

** Selon tableau 560 du règlement
1 unités / 75m²
La superficie totale de plancher du Pavillons Logan +
Projet de remplacement est de 7 902 m² (voir p 16 et 17)
Donc 7 902m² / 75 m² = 105,3 unités
(10% de 105 unités) = 10,5 donc 10 unités à l'extérieur.

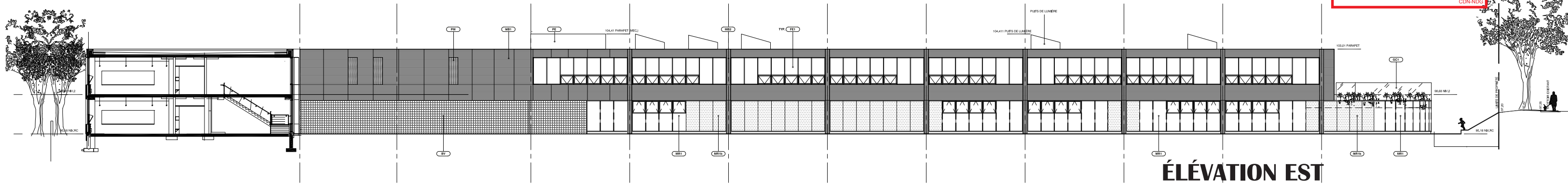
PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-11

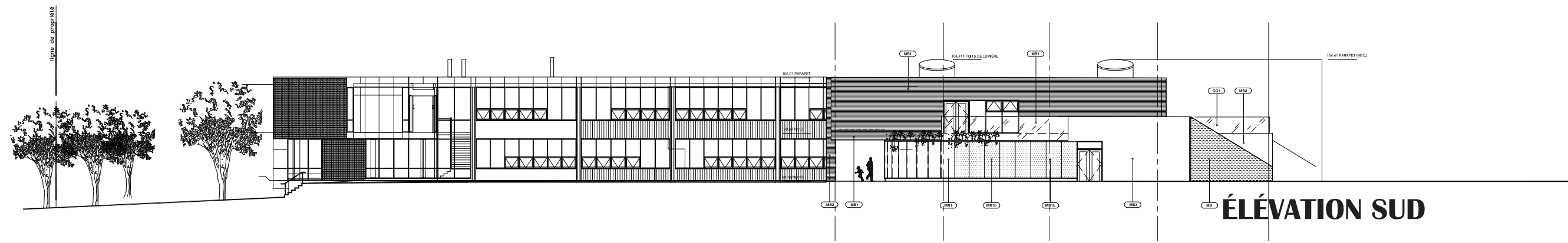
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

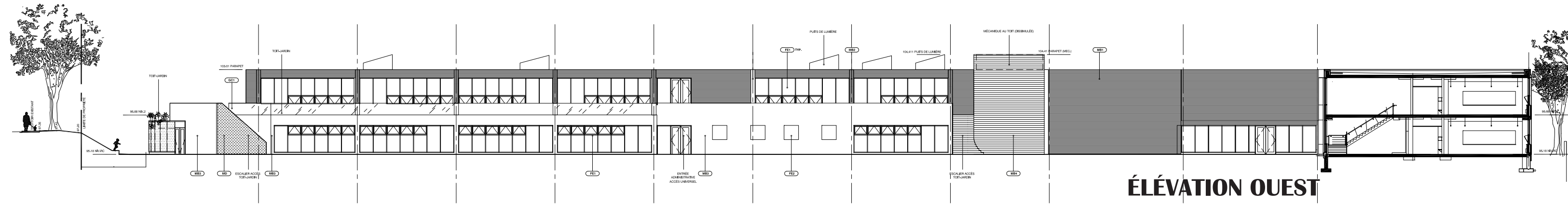
CDN-NDG



ÉLÉVATION EST

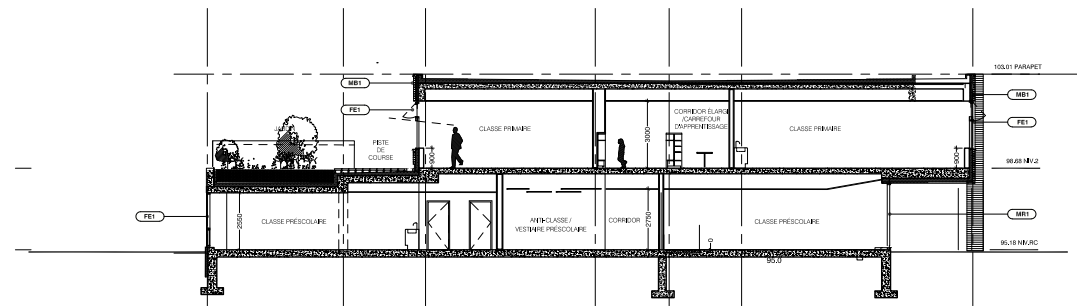


ÉLÉVATION SUD



ÉLÉVATION OUEST

- MB1 MAÇONNERIE DE BRIQUE TYPE 1
- MB2 MAÇONNERIE DE BRIQUE TYPE 2
- MB3 MAÇONNERIE DE BRIQUE TYPE 3
- MB4 MAÇONNERIE DE BRIQUE TYPE 4
- FE1 FERMÈTE TYPE 1
- FE2 FERMÈTE TYPE 2
- FE3 FERMÈTE TYPE 3
- MB11 MUR-DESSUS TYPE 1 - VERRRE CLAIR
- MB12 MUR-DESSUS TYPE 2 - VERRRE OPAQUE
- MD METAL DÉPLOYÉ
- PA METAL DÉPLOYÉ
- GCI GARDE-CORPS DE VERRRE



COUPE TRANSVERSALE

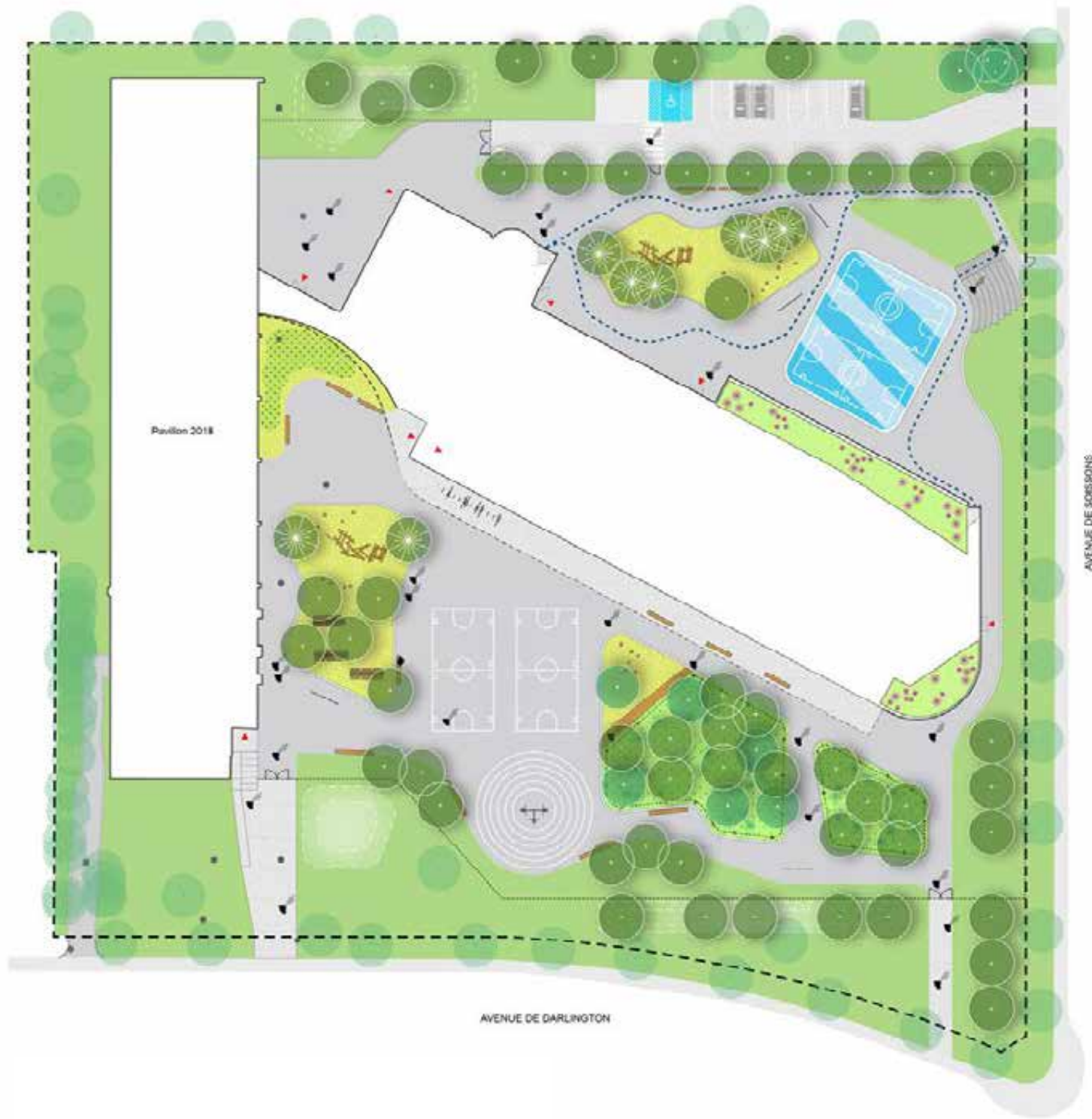
PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-12

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 14 FÉVRIER 2022
 CDN-NDG



ARBRES EXISTANTS
 Voir précisions en P.27



ARBRES CONSERVÉS ET NOUVEAUX
 Voir aussi P.14

LÉGENDE

	Arbre existant - Ville de Montréal
	Arbre existant - CSSDM
	Arbre proposé - CSSDM

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-13

ARBRES EXISTANTS

Voir plan en P.26

NO ARBRE	ESPÈCE	DIAMÈTRE DU TRONC	PROPRIÉTAIRE	STATUT	TRAVAUX À FAIRE
1	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	390	Ville de Montréal		
2	<i>Acer negundo</i>	570	CSSDM		
3	*Arbre abattu lors des travaux de 2018				
4	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	420	Ville de Montréal		
5	<i>Gleditsia triacanthos 'Shademaster'</i>	50	Ville de Montréal		
6	*Arbre abattu lors des travaux de 2018				
7	<i>Salix</i>	-	CSSDM		
8	*Arbres 8 et 9 abattus lors des travaux de 2018				
10	*Arbres 10 à 15 hors de la limite des travaux				
16	*Arbres 16 à 18 abattus lors des travaux de 2018				
19	*Arbres 19 à 48 hors de la limite des travaux				
49	<i>Picea glauca</i>	450	Privé		
50	s.o	500	Privé		
51	<i>Acer negundo</i>	-	Privé		
52	<i>Acer negundo</i>	-	Privé		
53	<i>Acer negundo</i>	550	CSSDM		
54	<i>Acer negundo</i>	570	CSSDM		
55	s.o	370	CSSDM		
56	s.o	200	CSSDM		
57	<i>Acer negundo</i>	-	CSSDM		Valider état de santé
58	<i>Syringa</i>	-	CSSDM	Dans l'implantation du nouveau bâtiment	
59	<i>Malus</i>	250	CSSDM	Malade	À abattre
60	<i>Malus</i>	100	CSSDM	Malade	À abattre
61	<i>Pinus</i>	300	CSSDM	Dans l'implantation du nouveau bâtiment	À abattre
62	<i>Malus</i>	250	CSSDM	Malade	À abattre
63	<i>Malus</i>	150	CSSDM		
64	<i>Syringa</i>	-	CSSDM		Valider état de santé
65	<i>Thuya</i>	250	CSSDM		
66	<i>Bosquet de dragons</i>	-	CSSDM		À abattre
67	<i>Bosquet de dragons</i>	-	CSSDM		À abattre
68	<i>Thuya</i>	moins de 50	CSSDM	N'est pas inclus dans le décompte	À abattre (dhp - de 50)
69	<i>Malus</i>	200	CSSDM		
70	<i>Malus</i>	200	CSSDM		
71	s.o	220	CSSDM	Mort	À abattre
72	s.o	240	CSSDM	Mort	À abattre
73	<i>Acer platanoides</i>	300	CSSDM		
74	<i>Acer saccharinum 'Silver Queen'</i>	50	Ville de Montréal		
75	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	370	Ville de Montréal		
76	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	390	Ville de Montréal		
77	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	300	Ville de Montréal		
78	<i>Malus</i>	70	CSSDM		
79	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	400	Ville de Montréal		
80	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	270	Ville de Montréal		
81	<i>Ulmus x hollandica 'Pioneer'</i>	50	Ville de Montréal		
82	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	380	Ville de Montréal		
83	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	400	Ville de Montréal		
84	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	500	Ville de Montréal		
85	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	420	Ville de Montréal		
86	<i>Ulmus davidiana 'Discovery'</i>	58	Ville de Montréal		
87	<i>Ulmus x hollandica 'Pioneer'</i>	380	Ville de Montréal		
88	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	400	Ville de Montréal		
89	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	340	Ville de Montréal		
90	<i>Dragons de souche</i>	100	Ville de Montréal	Valider statut avec la ville	
91	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	350	Ville de Montréal		
92	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	320	Ville de Montréal		
93	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	350	Ville de Montréal		
94	<i>Malus prunifolia 'Rinki'</i>	50	Ville de Montréal		

QUELQUES ESPÈCES PROPOSÉES



COCO CORYLUS COLUMNATA



MARS MALUS 'RED SPLENDOR'



ACSA ACER SACCHARINUM



QURU QUERCUS RUBRA



CEOC CELTIS OCCIDENTALIS



TICO TILIA CORDATA



LADE LARIX DECIDUA



PINI PINUS NIGRA

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

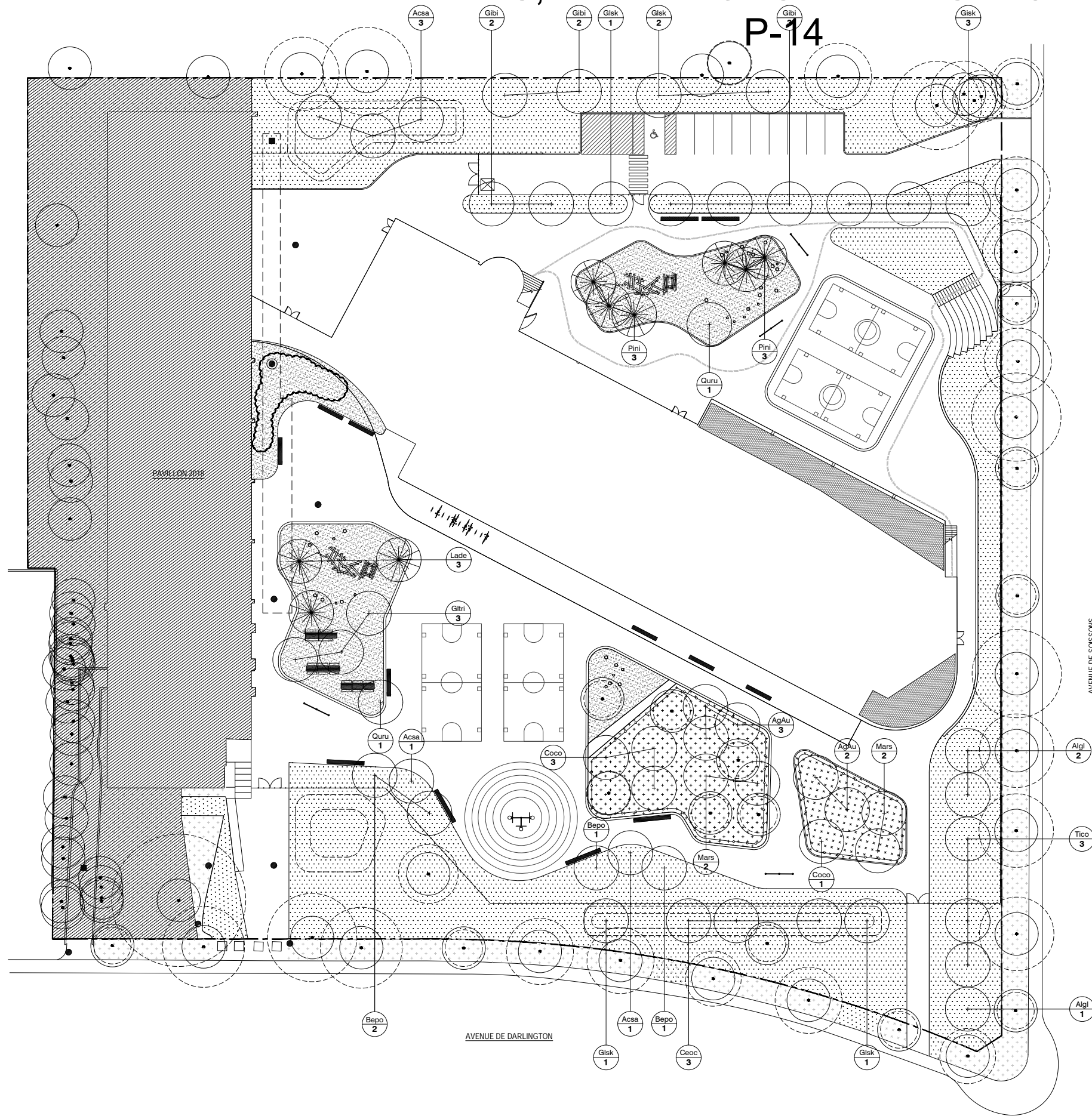
14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

*La numérotation utilisée poursuit celle du rapport de Nadeau foresterie : Travaux d'agrandissement à l'école Félix-Leclerc - expertise concernant les impacts potentiels sur la survie des arbres (2014)

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-14



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CON-116

LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- PAVILLON 2018
ZONE EXCLUE DU PROJET
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER
ET RAYON DE PROTECTION
THÉORIQUE À VALIDER AVEC
INGÉNIEUR FORESTIER
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
- SURFACE DE PAILLIS DE BOIS POUR
AIRE DE JEU
- SURFACE DE GESTION
DIFFÉRENCIÉE DE LA TONTE
- TOITURE VERTE
VOIR ARCHITECTURE

- A. NE PAS MESURER À PARTIR DE CES DESSINS.
- B. L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER ET AVERIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE DISCORDANCE AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
- C. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES DE RÉVISER TOUTS LES DESSINS, LES NOTES ET LE DEVIÉ OU SE RAPPORTANT OU QUI ONT DES RÉPERCUSSIONS SUR LEUR TRAVAIL.
- D. L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER DE TOUT DOMMAGE LES PERSONNES ET PROPRIÉTÉS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX, INCLUANT BÂTIMENTS SUIVANTS PASSAGES, PÉLOUSES, PLANTATIONS, BRANCHES ET ZONES RANDONNIÈRES DES ARBRES À CONSERVER. LES CÔTÉS DE RÉPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- E. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC TOUTE ENTREPRISE DE SERVICES (MTC-ÉCHAFFAUDAGE, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, GAZ, EGOUTS, ETC.) AVANT L'ENTREPRISE DES TRAVAUX. LES CÔTÉS DE RÉPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- F. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU BÂTIMENT DE LA CSQM TOUT AU LONG DES TRAVAUX.

PROJET DE REMPLACEMENT	2022-05-01	NIP
AVANCEMENT-15%	2020-11-05	NIP

NIP PAYSAGE 7888 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3T 1S4
T. 514 372-2222

Architecture de paysage
PROJET P-14
PROJET P-14
087-7011
CONCEPTION J.L.C.C.
DESIGN J.L.C.C.
VÉRIFICATION J.L.
APPROBATION J.L.

Service des ressources municipales
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H3K 1Y6

ÉCOLE FÉLIX-LECLERC
6055 rue Darlington
Démolition et reconstruction
087 023 510

ÉCHELLE 1:200

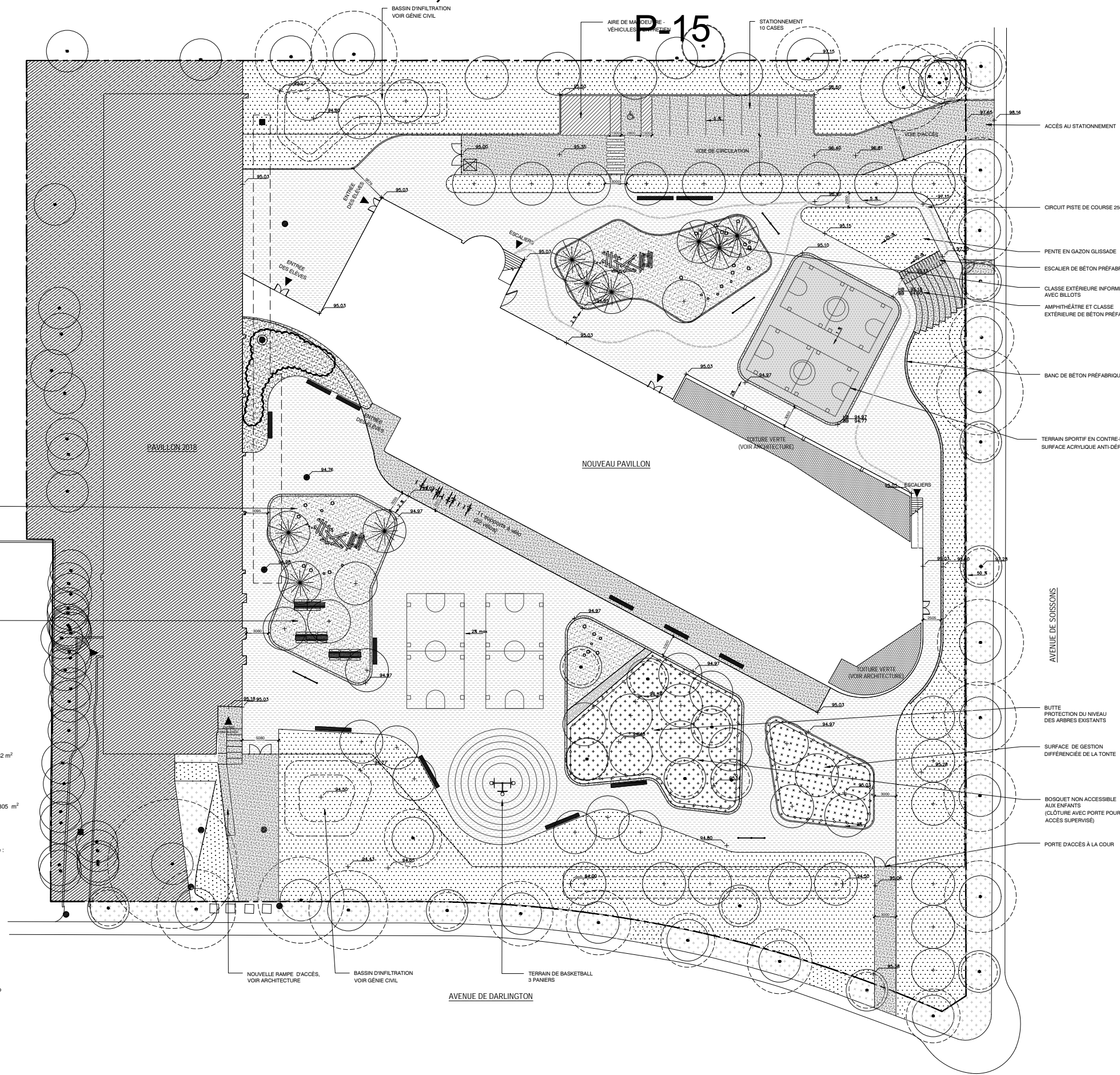
PLAN DE PLANTATION

Y041 / total

Code	Quantité	Unité	Remarques	Quantité	Quantité
...

PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

P-15



- LÉGENDE**
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
 - PAVILLON 2018 ZONE EXCLUE DU PROJET
 - ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET RAYON DE PROTECTION THÉORIQUE À VALIDER AVEC INGÉNIEUR FORESTIER
 - ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
 - ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
 - PENTE PROPOSÉE VOIR GÉNIE CIVIL
 - COTE DE NIVEAU PROPOSÉ VOIR GÉNIE CIVIL
 - SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
 - SURFACE DE PAILLIS DE BOIS POUR AIRE DE JEU
 - SURFACE DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DE LA TONTE
 - TOITURE VERTE VOIR ARCHITECTURE
 - SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE VOIR GÉNIE CIVIL
 - SURFACE EN PEINTURE ACRYLIQUE SURFACE ANTI-DÉRAPANTE
 - SURFACE EN BÉTON BITUMINEUX VOIR GÉNIE CIVIL
 - SURFACE DE PLATELAGE DE BOIS TROTTOIR
 - SUPPORT À VÉLOS TRIPLE (6 VÉLOS)
 - TABLE DE PIQUE-NIQUE (INCLUANT TABLE POUR ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE)
 - STRUCTURE DE BALLON-POING (DOUBLE)
 - STRUCTURE DE PANIER DE BASKETBALL (TRIPLE) *ARBRE À BASKET
 - MODULE DE JEU
 - POD EN BILLOT DE BOIS (BANC ET JEU)
 - BANC MASSIF EN BOIS
 - CLÔTURE NOIRE MINIMUM 1500mm DE HAUT PÉRIMÈTRE DE LA COUR D'ÉCOLE
 - CLÔTURE DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX
 - MARQUAGE POUR TERRAIN SPORTIF
 - MARQUAGE CIRCULAIRE POUR PANIER DE BASKET DISTANCE DES LANCÉS
 - CIRCUIT PISTE DE COURSE - 250m CIRCUIT AVEC MARQUEURS DES DISTANCES
 - CONTENEUR CSSDM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
 CON-NDG

SUPERFICIE
 Superficie totale du site : 15 551 m²
 Site non construit : 10 301 m²

Surface minérale :
 Surface dure existante à conserver (pavillon 2018) : 132 m²
 Surface en béton bitumineux : 3540 m²
 Surface en béton : 1306 m²
 Surface en platelage de bois : 18 m²
 TOTAL : 4996 m²

Surface végétalisée :
 Surface verte existante à conserver (pavillon 2018) : 1305 m²
 Surface de gazon en plaques : 3239 m²
 Lit de plantation de vivaces et arbustes : 682 m²
 Surface de paillis : 693 m²
 TOTAL : 5 919 m²

Pourcentage de vert de la superficie non construite :
 57 % + 213 m² de toiture verte (minimum de 15% selon règlement, article 386.2)

RATIO COUR D'ÉCOLE
 Surface de jeux : 4361 m²
 Nombre d'élèves au primaire : 745 élèves
 Nombre d'élèves au préscolaire : 136 élèves
 TOTAL pour calcul du ratio : 609 élèves

RATIO : 7.2 m² / élève

VÉLOS
 11 supports à vélos (22 vélos) à l'extérieur +
 11 supports à vélos (22 vélos) à l'intérieur
 Minimum de supports à vélo requis : 24 supports à vélo
TOTAL : 44 supports à vélo

ARBRES
 1 arbre / 200m² de superficie non construite (article 383 du règlement)
 Superficie total terrain : 15 551 m²
 Superficie non construite : 11 520 m²
 Minimum d'arbres requis : 58 arbres

Arbres existants à conserver (à l'intérieur de la limite de l'école) : 78 arbres
Nouveaux arbres (à l'intérieur de la limite de l'école) : 60 arbres
TOTAL : 138 arbres

- A. NE PAS MESURER À PARTIR DE CES DESSINS.
- B. L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER ET AVERER L'ARCHITECTE PAR ÉCRIT DE TOUTE DISCREPANCE AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.
- C. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES DE REVISER TOUS LES DESSINS, LES NOTES ET LE DE VIB QUI SE RAPPORTENT OU QUI ONT DES RÉFÉRENCES SUR LEUR TRAVAIL.
- D. L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER DE TOUT DOMMAGE LES PERSONNES ET PROPRIÉTÉS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX, INCLUANT BÂTIMENTS EXISTANTS, PAYSAGES, VÉGÉTATION, PLANTATIONS, BRANCHES ET ZONES RADICAIRES DES ARBRES À CONSERVER. LES COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT, DE RECONSTRUCTION OU DE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- E. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC TOUTE ENTREPRISE DE SERVICES (INFO-EXCAVATION, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, GAZ, ÉGOUTS, ETC.) AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. LES COÛTS DE RÉPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES ENDOMMAGÉES DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- F. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU BÂTIMENT DE LA CSJM TOUT AU LONG DES TRAVAUX.

PROJET DE REMPLACEMENT	2022-02-01	N/P
AVANCEMENT-15%	2020-11-03	N/P



Architecture de paysage

PROJET	087-2011
CONCEPTION	A.L.C.C.
DESIGN	A.L.C.C.
VERIFICATION	A.L.
APPROBATION	A.L.

Commission municipale de Montréal
 Service des ressources matérielles
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

ÉCOLE FÉLIX-LECLERC
 8055 rue Darlington
Démolition et reconstruction

087 023 510
 ÉCHELLE 1:200

PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX

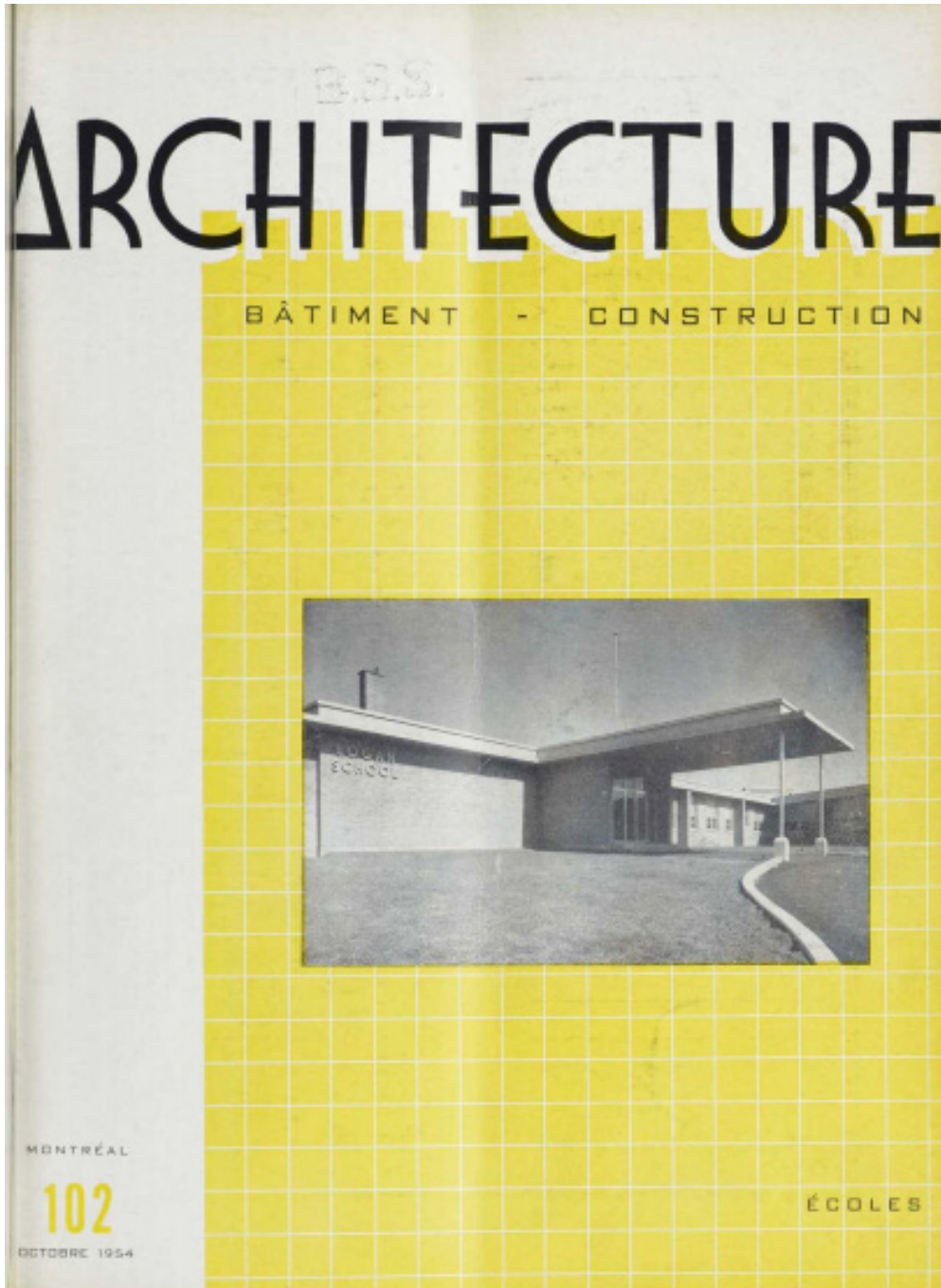


ÉTUDE PATRIMONIALE

École Félix-Leclerc
6055, avenue Darlington, Montréal

Passerelles Coopérative en patrimoine

Commission scolaire de Montréal, service des ressources matérielles



L'école Logan en couverture du magazine ABC, octobre 1954.

RÉSUMÉ

L'École Félix-Leclerc, autrefois connue sous le nom de Logan School, a été construite entre 1952 et 1953 dans l'arrondissement Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce, par les architectes Morley Corbus Luke et Harold Butler Little. L'école était une commande de la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM) et est devenue une propriété de la Commission des Écoles Catholiques de Montréal (CECM), l'ancienne Commission scolaire de Montréal (CSDM) à la fin du XXe siècle, pour ouvrir sous le nom de École Félix-Leclerc en 1990.

Son plan tentaculaire en étoile, orienté selon les quatre points cardinaux et comprenant cinq pavillons, est unique dans le corpus immobilier de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). L'utilisation des blocs de verres directionnels dans toutes les salles de classe, issue d'une étude sur l'éclairage naturel, le plan sur un seul étage, l'utilisation de matériaux préfabriqués, les éléments structuraux apparents à l'extérieur qui rythment les divisions internes, l'utilisation novatrice et subtile du terrazzo rehaussé de lignes en laiton dans l'entrée et dans l'espace central, ainsi que ses œuvres d'art, font entre autres de l'École Félix-Leclerc un objet architectural d'une grande valeur patrimoniale. Le fonctionnalisme affirmé du plan de l'école Félix-Leclerc, mis au service d'un programme visant le confort de l'utilisateur et la création de milieux de vie propices à l'enseignement, marque le début d'une ère nouvelle quant aux façons de concevoir les bâtiments scolaires au Québec, dans un contexte d'après-guerre.

Or, l'école Félix-Leclerc a subi des modifications qui ont altéré son authenticité. Notamment, les divisions des salles de classe, à l'origine basées sur une trame constructive visible, ont été modifiées. D'autre part, le gymnase, élément caractéristique rare pour une école de cette époque dans le corpus de la CSDM, a subi des dommages. Une partie du bâtiment a été démolie lors de l'agrandissement.

L'École Félix-Leclerc est précurseure du renouveau scolaire au Québec qui s'exprimera architecturalement davantage après le Rapport Parent. Elle cristallise une conception nouvelle quant à la manière de construire des écoles en s'inscrivant dans une mouvance internationale regroupant plusieurs architectes de renom désirant pousser la réflexion et expérimenter sur la recherche de l'école idéale.

REMERCIEMENTS

Nous souhaitons remercier madame Catherine Desjardins pour nous avoir invités à réaliser le présent mandat. Nous remercions également madame Claudine Déom, professeure à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, pour ses conseils et sa disponibilité. Enfin, nous souhaitons remercier les usagers de l'école Félix-Leclerc qui ont accepté de participer aux entrevues semi-dirigées menées au mois de juillet.

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	
1.1. Mandat	6
1.2. Méthodologie	7
II. Présentation de l'école Félix-Leclerc: Fiche descriptive détaillée	12
III. Valeurs patrimoniales de l'école Félix-Leclerc	
3.1. Valeur historique	15
3.1.1 Documentation historique du secteur	15
3.1.2. Histoire de la Commission scolaire protestante de Montréal	18
3.1.3. Événement ou personnage associé	22
3.1.4. Résumé de la valeur historique	23
3.2. Valeurs artistique et esthétique	24
3.2.1. Importance des concepteurs	24
3.2.2. Qualité de la conception	27
3.2.3. Altérations et authenticité en vue des modifications récentes	33
3.2.4. Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs	37
3.2.5. Importance artistique comparée du lieu	38
Résumé de la valeur artistique et esthétique	43
3.3. Valeurs contextuelle, urbaine et paysagère	44
3.3.1. Contribution du milieu d'insertion au lieu	44
3.3.2. Contribution du lieu au contexte urbain	50
3.3.3. Appartenance à un système	53
Résumé de la valeur contextuelle, urabine et paysagère	56
3.4. Valeurs sociale et symbolique	57
3.4.1. Mémoire et commémoration	57
3.4.2. Impact sensoriel et ambiance	58
3.4.3. Impact social et cohésion	61
3.4.4. Identité et attachement	62
Résumé de la valeur sociale et symbolique	64
IV. Synthèse	
4.1. Énoncé de valeur patrimoniale	65
4.2. Éléments caractéristiques	67
V. Conclusion	69
VI. Bibliographie	70

I. INTRODUCTION

1.1. Mandat

Objectif

Le présent rapport consiste en une évaluation de l'intérêt patrimonial de l'école Félix-Leclerc (1952-53), une école primaire située au 6055 Avenue de Darlington, Montréal dans l'arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce. D'autre part, la CSDM désire compléter et mettre à jour les informations contenues dans l'énoncé patrimonial de l'école que l'on retrouve dans la fiche descriptive de l'édifice issue de l'Inventaire préliminaire des bâtiments patrimoniaux de la CSDM réalisée en 2009 par Élyse Levasseur et Marianne Trottier.

Mandataire

Le rapport a été commandé par le service des ressources matérielles de la CSDM, propriétaire et gestionnaire de l'école concernée. L'école Félix-Leclerc s'intègre à un parc immobilier constitué de 190 écoles (incluant 127 écoles primaires) supervisées par la CSDM.

Équipe responsable de la recherche

L'équipe de recherche mandatée pour cette étude est constituée de deux cofondatrices de la coopérative Passerelles. Fondée en 2017 dans la foulée de deux éditions du festival Vivre le patrimoine dont ses membres sont aussi les cofondateurs, Passerelles est une coopérative qui regroupe des jeunes professionnels agissant dans le milieu de l'aménagement et de la conservation du patrimoine. À travers ses projets, la coopérative offre une voix à la relève en plus d'amener les différents acteurs du milieu de la conservation à échanger dans le cadre d'activités à saveur festive. Passerelles réalise plusieurs mandats aussi bien en services-conseils qu'en animation et médiation culturelle.

Les chargées de projets sont Frédérique Gagné-Thibault et Hélène Santoni, ayant toutes deux effectué une maîtrise en Conservation de l'environnement bâti de l'Université de Montréal. Alors qu'Hélène Santoni possède un baccalauréat en architecture de L'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, Frédérique Gagné-Thibault détient un baccalauréat en urbanisme obtenu à l'UQAM.

Période de réalisation

Le travail de recherche, d'analyse et de rédaction s'est échelonné sur les mois de juin et juillet, ainsi qu'une partie du mois d'août. La remise finale du rapport au client a été fixée au 25 août 2017.

1.2. Méthodologie

Modèle et inspirations

Cette étude s'appuie sur deux documents guides. D'une part, notre schéma d'analyse se base sur la grille de valeurs établie par la Ville de Montréal dans le *Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial*¹. De ce document, nous avons extrait le modèle de définition pour les valeurs suivantes:

- valeur historique
- valeur artistique et esthétique
- valeur contextuelle, urbaine et paysagère
- valeur sociale.

D'autre part, la présente étude se base sur une autre étude patrimoniale réalisée par l'équipe de Passerelles en 2014-2015 et qui concerne également une école de la CSDM, l'école Saint-Jean-Baptiste de LaSalle. De ce document, nous avons retiré la méthode d'évaluation spécifique à la valeur sociale. Nous nous sommes aussi inspirées d'une autre étude patrimoniale que nous avons réalisée sur l'Union française de Montréal, et qui cherchait également à définir la valeur sociale du lieu.

Une fois les recherches effectuées et les résultats combinés, nous avons réalisé un énoncé de valeur patrimoniale et établi une liste des éléments caractéristiques. Cet énoncé doit être vu comme l'élément clé du rapport, telle une fiche à laquelle se référer dans le cadre de projets de modifications touchant les éléments architecturaux de l'école Félix-Leclerc.

Recherche

L'angle de recherche est orienté par le Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial. La recherche s'est divisée en 6 grandes étapes et a porté sur:

- l'histoire du quartier et les phases de son développement;
- l'histoire de l'éducation au Québec;
- l'histoire de l'école Félix-Leclerc en regard des deux premiers axes;
- l'étude du contexte urbain;
- l'étude des formes architecturales et artistiques de l'école;
- l'étude des perceptions des usagers et de la valeur sociale.

1 Ville de Montréal Division du patrimoine, *Guide d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu*, 2012. Consulté le 21/06/17. Récupéré en ligne: http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_PAT_MTL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE_EVALUATION_INTERET_PATRIMONIAL_LIEU_DEPT_FEV2012.PDF, consulté le 07/07/2017.

Notre recherche comprend l'exploration de sources primaires telles que:

- Les cartes et plans d'assurance incendie extraite des ressources en lignes de la BANQ, les photos de fonds d'archives et des documents produits par la Commission scolaire protestante de Montréal telle que les Rapports annuels et autres fascicules architecturaux produit à l'époque de la construction de l'école Félix-Leclerc, au début des années 1950.

- La partie «Analyse architecturale comparée» s'appuie sur l'analyse de l'ensemble des fiches des bâtiments scolaires appartenant à la CSDM, regroupées dans quatre volumes de l'Inventaire préliminaire des bâtiments patrimoniaux de la Commission scolaire de Montréal, produite par l'Université de Montréal conjointement avec la CSDM. Cette recherche approfondie visait à connaître la singularité de l'école Félix-Leclerc notamment au point de vue de son plan, son implantation, de la présence d'une fenestration en bandeau comprenant les blocs de verre dirigeant la lumière et de son gabarit de type «rez-de-chaussée» c'est à dire qui ne comprend qu'un seul étage habité, en excluant le sous-sol. Plusieurs dizaines d'écoles issues de la production des années 1950-1960 ont été observées et comparées à l'école Félix-Leclerc.

Notre recherche s'appuie également sur plusieurs sources secondaires: articles dans des périodiques, monographies spécialisées, rapports d'expertises et publications scientifiques.

La place accordée à la valeur sociale

La valeur sociale est un élément qui prend de plus en plus d'ampleur dans le domaine de l'aménagement et plus spécifiquement dans le champ des études patrimoniales. C'est ainsi qu'elle figure dans la grille de valeur de la Ville de Montréal sous le thème «Valeur sociale, symbolique». Ainsi, nous avons choisi pour la présente étude d'y porter une attention particulière en effectuant des entrevues semi-dirigées avec des personnes fréquentant l'école. Ceci nous a permis de sonder l'attachement des usagers vis-à-vis de ce lieu, ainsi que de dégager les valeurs intangibles qui y sont reliées et les éléments physiques porteurs de sens.

Sélection des parties prenantes

Lors de la première rencontre sur le terrain, nous avons pu identifier plusieurs personnes pouvant être des répondants à nos entrevues. Nous nous sommes donc fixé comme objectif d'interroger:

- la responsable du service de garde;
- la directrice de l'école;
- un parent d'élève;
- un professeur;
- un ancien élève.

Étant donné que la période scolaire se terminait au moment où notre étude commençait, nous n'avons pas ciblé d'élèves à interroger. La période estivale nous a finalement contraintes à interroger seulement deux sources orales, soit la directrice de l'école et la responsable du service de garde. Nous avons donc procédé à l'analyse de la valeur sociale du lieu sur la base de ces deux témoignages. Toutefois, ces personnes se sont avérées être des sources d'informations riches, puisque leur expérience respective à l'école Félix-Leclerc s'ancre dans le long terme et dans une fréquentation quotidienne. Les deux personnes interrogées occupent des postes clés qui leur permettent d'avoir une vision d'ensemble quant au quotidien et aux événements qui se déroulent à l'école, nous permettant d'obtenir de l'information précise et variée.

Entrevues

Avant de mener les entrevues, nous avons développé une série de questions basées sur une grille préalablement développée et testée lors de nos précédentes études patrimoniales, soit celle sur l'école Saint-Jean-Baptiste de LaSalle et l'Union française. Les questionnaires d'entrevues sont bâtis selon une trame qui explore la valeur sociale en quatre sections distinctes. En plus d'intégrer des questions introductives et une section de synthèse, les questions sont organisées sous deux grandes parties:

L'esprit du lieu

D'abord, nous avons créé une catégorie d'analyse des questions référant à «l'esprit du lieu» basé sur la définition suivante:

«Définir le "lieu" autant par ses composantes matérielles (sites aménagés, bâtiments, objets matériels) qu'immatérielles (récits oraux, rites, fêtes) qui participent tous ensemble à la construction de son sens. L'esprit du lieu prend ainsi un caractère pluriel et polyvalent, et peut posséder plusieurs significations, changer de sens avec le temps et être partagé par plusieurs groupes.»¹

Compris sous cet angle d'analyse, nous avons créé deux sous-sections d'interprétation des réponses. Le bloc «mémoire et commémoration» questionne les événements historiques marquants vécus par les participants dans le lieu ou la connaissance qu'ils en ont si les événements se sont produits à une époque précédente. On leur demande également s'ils associent l'école à des souvenirs personnels particulièrement importants.

Dans la partie «impact sensoriel et ambiance», nous amenons les répondants à identifier les espaces significatifs du lieu, l'ambiance qui s'en dégage, en leur demandant directement comment ces derniers

1 TURGEON, Laurier. L'Esprit du lieu : entre le matériel et l'immatériel - Présentation de la thématique du colloque. Chaire de recherche du Canada en patrimoine sur ICOMOS open archive récupéré en ligne: openarchive.icomos.org/242/1/inaugural-Turgeon.pdf

perçoivent l'école d'un point de vue physique et matériel (grandeur, monumentalité, vétusté, plan efficace, matériaux).

La valeur sociale

Dans la partie appelée «valeur sociale», nous nous interrogeons davantage sur les liens sociaux, le sentiment d'appartenance, l'identité des lieux et le sentiment de fierté à travers deux axes; «impact social et cohésion» ainsi qu'«identité et attachement». Le bloc «valeur sociale »prend assise sur la définition de concept suivant:

«La valeur sociale d'un patrimoine est celle qui favorise les échanges entre les individus : les marchés publics, les terrains de balle-molle ou les parvis d'église par exemple sont souvent des lieux à très forte valeur sociale, et ce indépendamment de leurs qualités sur le plan formel ou historique. La valeur sociale réfère également à l'affection d'une communauté pour un lieu en particulier.»

Structure du questionnaire:

- 1/ MÉMOIRE ET COMMÉMORATION / ESPRIT DU LIEU
- 2/ IMPACT SENSORIEL ET AMBIANCE / ESPRIT DU LIEU
- 3/ IMPACT SOCIAL ET COHÉSION / VALEUR SOCIALE
- 4/ IDENTITÉ ET ATTACHEMENT / VALEUR SOCIALE

Résumé des entrevues

Alors qu'une des deux entrevues s'est déroulée directement à l'école Félix-Leclerc, l'autre s'est quant à elle tenue à la nouvelle adresse de l'école, au 35 rue Saint-Zotique Est. Des questions ouvertes ont été articulées afin de correspondre à chacune des parties, mais les réponses obtenues pouvaient se trouver rattachées à plusieurs d'entre eux. Il s'agit donc d'un découpage de l'information qui n'est pas figé, mais qui aide à structurer l'entrevue, puis à organiser et à analyser les réponses. D'une durée d'environ 1 heure, les entrevues nous ont permis d'identifier des espaces et des caractéristiques physiques importantes pour les usagers, en plus de révéler les pratiques courantes de ceux-ci dans l'espace et les moments importants dans la vie du bâtiment. Les informateurs, à travers leurs réponses, ont mis en lumière le bagage immatériel porté par le lieu, soit leur attachement à celui-ci, l'identité qui s'en dégage et qui y est transmise, les impressions et les sensations produites par le bâtiment, mais aussi les souvenirs, les valeurs communes partagées par les usagers, les différents liens tissés (communautaire, intergénérationnel, intégration au contexte urbain), entre autres.

Décryptage et compilation des données

Aux termes des entrevues, le verbatim a été analysé pour en voir émerger des mots clés référant à des descriptions qualitatives (agréable, fonctionnel, lumineux, etc.), des concepts (cohésion, appartenance, entraide, etc.) ainsi que des phrases clés. Les lieux directement évoqués sont également répertoriés (corridor, cours d'école, végétation abondante, place de l'étoile, gymnase, etc.). Nous compilons éga-

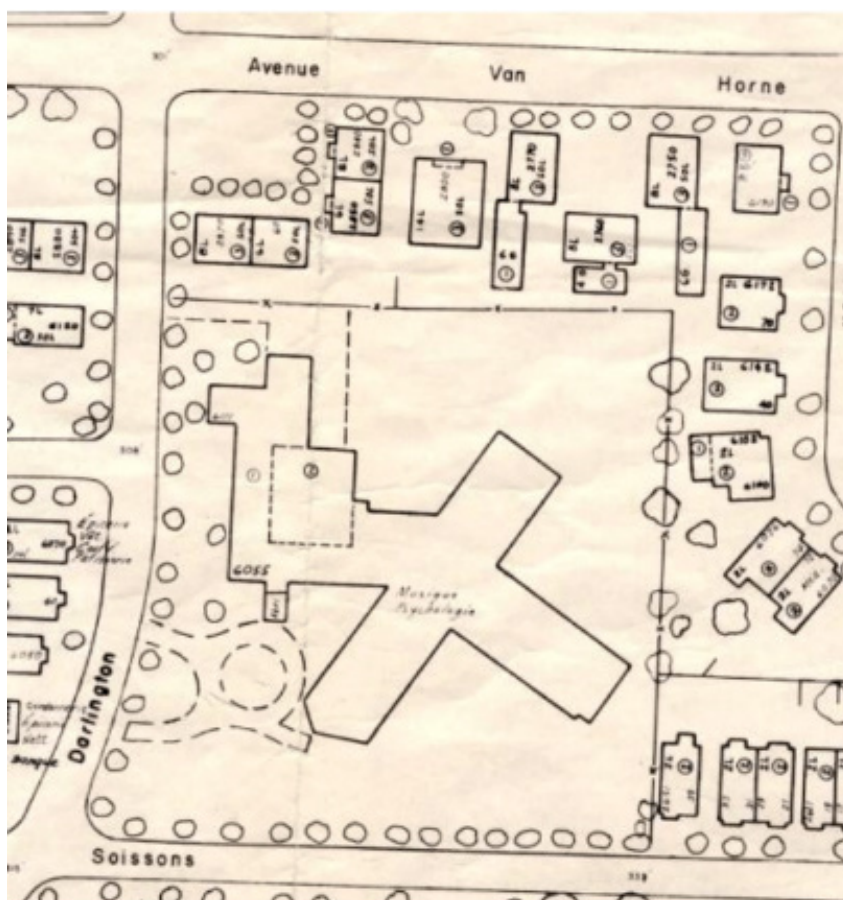
lement le nombre de fois où chaque idée ou mot est évoqué pour en saisir le poids dans le récit de nos interlocuteurs. À titre d'exemple, le «retour des anciens à leur école primaire» est une information qui revient plus de huit fois dans les entrevues et dénote de la force du sentiment d'appartenance et de l'attachement à l'école Félix-Leclerc.



Hélène Santoni, École Félix-Leclerc, juin 2017

II. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

Coordonnées du bâtiment	
no. d'établissement	87
Nom de l'établissement	École Félix-Leclerc
Autres appellation	Logan School, Saint-Pascal-Baylon Annexe II
Adresse	6055 Avenue de Darlington, Montréal, QC H3S 2H8
Actif	✓
Statut	Édifice public
Utilisation	École primaire
Répondant principal	Linda Labrie, Directrice (514)736-8130 poste 8135
Arrondissement	Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâces
no. de lot	2173272
no. de matricule	9540-18-2582-3-000-0000
no. unité de voisinage	4147
RGeo	Région métropolitaine de Montréal
Propriétaire	CSDM
Territoire	Commission scolaire de Montréal

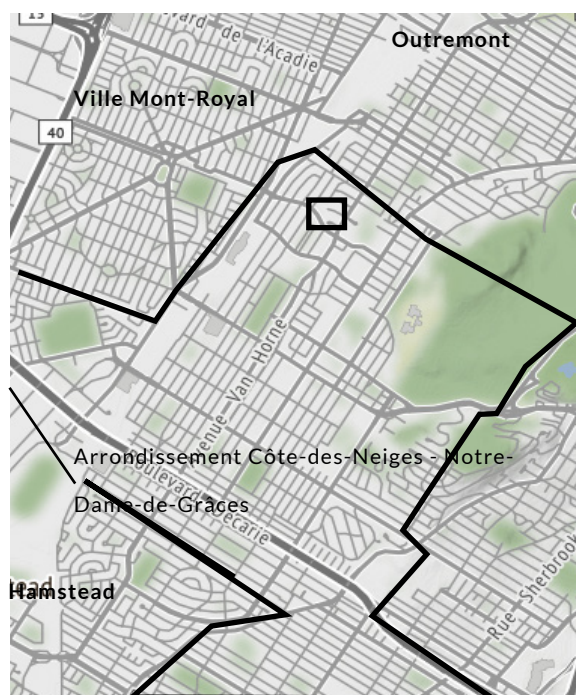


Ville de Montréal. Plan de localisation. 1990

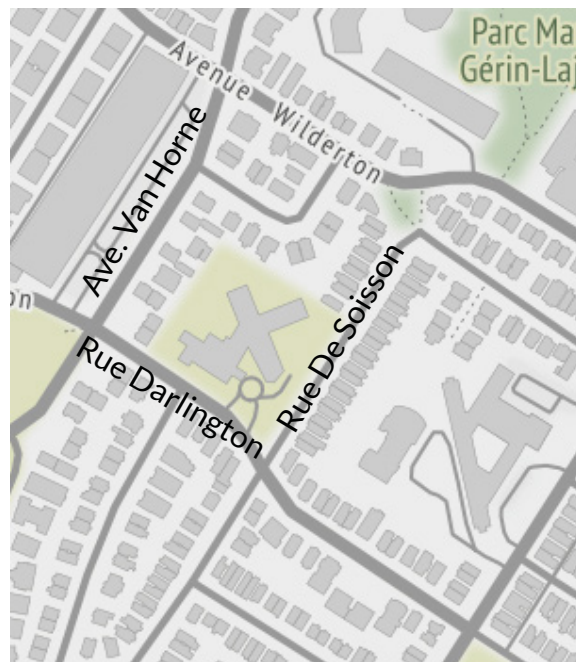
École à l'échelle de la Ville



École à l'échelle de l'arrondissement



École à l'échelle de son secteur



Caractéristiques du bâtiment	
Architectes	Morley Corbus Luke et Harold Butler Little
Année de construction	1952-1953
Valeur patrimonial	secteur à valeur patrimonial intéressante (Ville de Montréal)
Statut de protection	-
Superficie du terrain	15 573,50 m ²
superficie de plancher des bâtiments	6518,40 m ²
Implantation sur le lot	Corps central de l'îlot, en diagonal orientée nord/sud
Nombre d'étages émergés	1
Style architectural	moderne: époque dite «de transition»
Forme du bâtiment	asymétrique, tentaculaire en forme d'étoile à cinq pavillons
Type de structure	Béton
Présence d'un sous-sol	partiellement, sous la chaufferie
Présence d'un vide sanitaire	-
Présence d'un entre-toit	-
Composition de la façade	Pas de façade dominante, apparence extérieure composée selon une trame constructive fonctionnelle et constituée de pilastres en béton qui illustrent les répartitions intérieures des salles. Entrée surmonté d'une marquise.
Éléments caractéristiques de la façade	Fenestration comprenant une section supérieure de blocs de verre directionnel, pilastres en béton, un seul étage
Type d'enveloppe	Murs en béton préfabriqué, béton peint sur les éléments structuraux, maçonnerie de brique rouge, toiture plate en membrane asphaltique
Matériaux intérieurs	Plafond: tuiles acoustiques collées à la dalle du toit dans les salles de classe, présence d'entre-plafonds dans les corridors Planchers: terrazzo dans les circulations (d'origine), tuiles de vinyles dans les salles de classe (d'origine), plancher de bois massif dans le gymnase (d'origine) Cloisons intérieures: blocs de terra-cotta surmontés de bloc de béton, bois dans le gymnase Nota bene: certains aménagements intérieurs et finis ne sont pas d'origine. L'école a subi des modifications à la fin des années 1990.
Oeuvre d'art	Deux mosaïques en terrazzo d'une valeur exceptionnelle

Modifications 1	
Architectes	Dupras et Ledoux, Ingénieurs
Année	1999
Changements	Travaux de rénovation phase II Changement des plafonds, relocalisation des bureaux et de la bibliothèque, changement d'éclairage, changement des fenêtres.
Modifications 2	
Architectes	Provencher-Roy
Année	2013-en cours
Changements	Démolition de la section qui correspond aux anciens locaux du concierge pour permettre un agrandissement Démolition de la cheminée Modification au niveau du gymnase: murs démontés et refaits Béton projeté à l'intérieur du gymnase; Ouvertures de blocs de verre bouchées pour permettre la stabilisation de la structure; plancher et bois et revêtement mural en bois enlevés prochainement en raison de risque de contamination fongique Nouvelle cours d'école en pavage d'asphalte Agrandissement à venir: Ajout d'un pavillon à l'arrière du bâtiment, en fond de lot, sur 2 étages, communiquant à l'existant à l'aide d'une passerelle

III. VALEURS PATRIMONIALES DE L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

3.1. Valeur historique

3.1.1 Documentation historique du secteur

L'école Félix-Leclerc se situe dans le secteur Côte-Des-Neiges de l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce. Le bâtiment se trouve dans la portion nord-est, entre le versant nord du Mont-Royal et la limite nord de l'arrondissement, jouxtant celui de Ville-Mont-Royal. D'après l'évaluation patrimoniale urbaine de la Ville de Montréal, l'école qui fait l'objet de notre étude se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante. Elle jouxte d'ailleurs un autre complexe architectural moderne, le Monastère Saint-Albert-le-Grand, qui est inscrit au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal en tant que secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Historiquement, le terrain sur lequel est construite l'école faisait partie d'une vaste portion de terres agricoles qui est limitrophe du chemin de la Côte-Des-Neiges. Terres qui furent achetées par le Montréal Hunt Club à la fin du XIXe siècle, puis départagées progressivement au cours du XXe siècle.

Les prémisses de Côte-Des-Neiges: une forte vocation agricole

La première implantation à Côte-des-Neiges est autochtone. À la fin du XVIIe siècle, les terres de la Côte sont attribuées au seigneur Sulpicien Dollier de Casson. Ayant remarqué le potentiel des terres, son choix se porte naturellement sur le secteur. Il y fait construire un moulin en 1698: événement qui marque officiellement la naissance du quartier. Les trente premiers résidents de Côte-des-Neiges sont donc des censitaires des sulpiciens.

Au XVIIIe siècle, le village se développe aux abords d'un ruisseau et devient un lieu dynamique où se côtoient tanneries et fermes, employant la population locale comme main-d'oeuvre. Le ruisseau Raimbault, qui prend sa source sous la montagne et se jette dans la Rivière-des-Prairies, est également un argument de poids pour l'installation d'activités et sera, d'ailleurs, un élément fondateur de la future ville de Côte-des-Neiges. Il est intéressant de noter que l'actuel chemin de la Côte-des-Neiges suit le tracé de l'ancien ruisseau. Son cours allant du nord vers le sud, il a déterminé l'orientation des rues à Côte-des-Neiges : en effet, les arpents ont été tracés de façon à ce que chaque propriétaire de terre ait accès à l'eau, c'est-à-dire selon un axe est-ouest. Cela explique l'orientation des rues dans le quartier : en longueur, de l'est à l'ouest, perpendiculaire au ruisseau, à la différence des rues à Montréal. Jusqu'au début du XIXe siècle, la Côte-des-Neiges est essentiellement agricole. Puis, une première chapelle-école est construite en 1814 à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'église Notre-Dame-des-Neiges. Soulignons aussi l'arrivée de la première taverne dans le secteur, en 1827, qui annonce un futur déve-

loppement urbain.

La période industrielle: entre vie rurale et villégiature

Les résidents du village ayant vite capté le potentiel du territoire, de nombreuses activités se développent, dont le travail du cuir. L'activité industrielle générée par les tanneries fait prospérer la Côte-des-Neiges, surtout la partie au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. En 1831 on comptait 50 tanneries à Côte-des-Neiges. Avec l'agriculture fermière, maraîchère et jardinière, la Côte-des-Neiges prospère économiquement en même temps qu'elle attire de nouvelles populations pour sa qualité de vie et son caractère champêtre et naturel. D'autres activités prennent vie dans le quartier, notamment les loisirs de plein-air comme la chasse durant l'été et la randonnée en raquettes durant l'hiver. Ainsi, au milieu du XIXe siècle, plusieurs hôtels sont construits dans le secteur. Toutefois, la Côte-des-Neiges conserve son aspect campagnard, tout en suivant une croissance régulière. Une seconde maison d'enseignement est ainsi fondée par les sulpiciens en 1869: le Collège Notre-Dame.

Le secteur, proche de la ville, mais doté d'une atmosphère rurale, devient donc, dès la fin du XIXe siècle, un lieu de villégiature. Les divertissements de plein air s'y développent, avec par exemple la construction en 1872 de l'hippodrome Blue Bonnets. Durant cette même période, le Montreal Hunt Club est également très actif et possède beaucoup de terres dans le quartier. L'importance du lien avec la nature et les loisirs extérieurs se fait ressentir à travers les activités qu'organise le club. Le territoire est alors à la fois un lieu d'amusement et de distraction, mais également un espace de socialisation pour le milieu des affaires montréalais. Dans les décennies qui suivront, plusieurs grandes institutions montréalaises s'implantent alors sur le versant nord du Mont-Royal, dans le secteur le plus cossu de Côte-des-Neiges: par exemple, l'Oratoire Saint-Joseph (1904), l'Hôpital Sainte-Justine (1957). Proche de la ville, mais gardant son esprit de village, la Côte-des-Neiges laisse ainsi entrevoir un futur développement urbain.

«À la fin du 19e siècle, on commence à apercevoir des différences entre le «haut» et le «bas» de la côte (côte au sens physique cette fois) en termes de développement économique. (...) En général, on considère que le «haut» du quartier Côte-des-Neiges est au sud du chemin de la Côte-Ste-Catherine, le «bas» au nord du même chemin.»¹

¹ Extrait de: Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (2008) Petite histoire de Côte-des-Neiges. Ressource électronique. Récupéré en ligne: http://www.conseilcdn.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/2013/09/Histoire_Cotes_Des_Neiges-4.pdf, consulté le 27/06/17.

L'annexion à la Ville de Montréal: diversification et densification

La municipalité de Côte-des-Neiges fondée en 1862, sera annexée à Montréal en 1909-1910. Grâce à l'offre variée d'activités de plein air et de divertissement, Côte-Des-Neiges attire de plus en plus de gens, notamment des touristes. Avec la construction de plusieurs bâtiments d'importance, les années 1915-1920 marquent le début d'un lien de plus en plus serré avec le centre-ville de Montréal. Deux lignes de tramway sont ainsi construites en 1920, dont l'une circulait sur le chemin de la Côte-des-Neiges. Celles-ci permettaient de desservir des hauts lieux d'enseignement, de santé, religieux ou culturel, construits au début du XXe siècle.

Ce développement urbain change définitivement l'image du quartier, qui se densifie et se diversifie, notamment à cause de l'arrivée de l'Université de Montréal dans les années 1920. Les nombreuses congrégations religieuses qui viennent s'implanter dans Côte-des-Neiges apportent en effet avec elles un vaste panel de communautés culturelles différentes, ce qui forgera le caractère cosmopolite du secteur.

Vers la seconde moitié du XXe siècle, les terres agricoles disparaissent et le caractère résidentiel se renforce avec l'arrivée des immeubles d'appartements. En 1966, le vieux village de Côte-des-Neiges est détruit malgré les protestations citoyennes. L'urbanisation du quartier s'intensifie dans les années 1940. Beaucoup de résidences cossues sont construites, les rues sont agrandies et aménagées pour faciliter les déplacements en voiture. En 1943, l'Université de Montréal est inaugurée, modifiant drastiquement le visage du quartier, son image et sa place au sein de la ville de Montréal.

Le XXe siècle sera également marqué par l'essor de l'immigration. Plusieurs communautés viennent s'installer dans le quartier, par exemple la communauté juive, qui y construit un hôpital en 1934 et la communauté irlandaise, qui ont fondé la paroisse Saint-Kevin en 1938. Au courant du siècle, les nouveaux arrivants sont d'origines de plus en plus variées, ce qui fait de Côte-des-Neiges l'un des arrondissements où l'on retrouve la plus grande diversité ethnique. Aujourd'hui, on y compte près de 50% d'immigrants. Ce vaste territoire voit dans les années 1960 sa population augmenter, puis redescendre jusqu'au début des années 1990 où elle se dirige vers le pic des 100 000 habitants. L'arrondissement est aujourd'hui le plus peuplé de Montréal. En ce qui concerne la langue, on observe que la plus grande partie de la population parle anglais et français, mais 34% d'entre eux seulement anglais. Les communautés immigrantes allophones ainsi que les communautés juives se fréquentent l'école protestante jusqu'à l'apparition de la loi 101 en 1976. Ceci explique donc une demande croissante pour des places dans les écoles de langue française de même que l'ouverture de l'école Félix-Leclerc en 1990.

Un témoin de la forte présence anglophone dans un secteur en développement

La forte présence anglophone - 40% de la population en 1941 - encouragée entre autres par de nouveaux facteurs de localisation dans le quartier, sera un élément ayant une incidence sur la construction de l'École Logan (Félix-Leclerc) en 1952 dans le secteur Darlington. Sa construction vise ainsi à pourvoir le secteur d'un équipement scolaire primaire et à répondre à la demande grandissante en matière d'éducation chez les

jeunes protestants, en constante croissance dans le quartier¹, suivant le boom immobilier et le boom démographique caractéristique de l'après-guerre. L'école illustre également les retombées sociales et linguistiques induites par la Loi 101 après 1977, alors que les commissions scolaires anglophones voient baisser leur taux de fréquentation scolaire et que les commissions scolaires francophones, quant à elle, accroissent leur parc immobilier en raison d'une augmentation du nombre d'élèves à scolariser en français.

3.1.2. Histoire de la Commission scolaire protestante de Montréal

Bref historique du transfert de l'école Logan/Félix-Leclerc

L'école Logan a été fermée en 1979 par la PSBGM. Elle a été rouverte en 1984 comme annexe de l'école St-Pascal-Baylon (qui appartenait à la CECM). Il est supposé qu'il y a eu une entente entre la PSBGM et la CECM dans les années 1980, et que le bâtiment a été utilisé par la CECM entre 1984 et 1998, mais était toujours la propriété de la PSBGM. Le bâtiment est devenu propriété de la CSDM le 1er juillet 1998, lors de la création des commissions scolaires linguistiques. À cette période, il y a eu plusieurs échanges de bâtiments entre les nouvelles commissions scolaires (par exemple: des écoles catholiques anglophones ont été transférées à la CSEM; et vice-versa).

Les débuts: l'éducation protestante au Québec

Aujourd'hui connue sous le nom de English Montreal Board School (EMSB), est liée à l'histoire des écoles et de la communauté protestante au Québec. Au début du XIXe siècle fut créé la Royal Institution for Advancement of Learning, un acte qui vise à soutenir l'établissement d'écoles libres dans la province du Bas-Canada. L'institution fournissait un soutien financier aux écoles. Pourtant, celles-ci furent bientôt obligées d'assumer elles-mêmes leurs frais dus à une réduction drastique des ressources, ce qui entraîne la fermeture de certains établissements. Les communautés protestantes eurent une volonté forte de maintenir des écoles, particulièrement dans les villages. Il est à noter que «le système éducatif protestant était une création spécifique des communautés protestantes elles-mêmes. Le système catholique était souvent le produit d'églises et d'ordres religieux, mais le système protestant (sauf dans les villes), avait une origine populaire et venait d'un désir citoyen pour l'alphabétisation».

C'est dans ce contexte que fut créé le Common School Fund, qui prit ses racines à Hemmingford en 1842. Sa mission était de créer des écoles sans faire de distinction de croyance religieuse. Le Common School Fund était constitué de cinq commissionnaires d'origines et de croyances variées, tant anglais que français. Mais dans les années 1850, la pression se fit sentir en faveur d'un regroupement des commissions selon les appartenances religieuses et, dans les décennies à venir, les ordres scolaires religieux continueront de gérer l'école au Québec. On a vu ainsi naître plusieurs commissions scolaires

1 Roderick MacLeod, Mary Anne Poutanen, 2004, *A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998*, McGill-Queen's Press, p.306

indépendantes ainsi qu'un fort désir de centraliser et de moderniser les lieux d'apprentissage, ce qui a historiquement été un point phare de la vision protestante de l'éducation.

Dans la même période, l'Education Act vit le jour et permit la création d'écoles gratuites dans toute la province, financées par le gouvernement et inspectées par une commission scolaire gouvernementale. À Montréal, la concurrence se fait grandement sentir entre les catholiques et les protestants, teintant la gestion des écoles d'un filtre politique. En 1846, le Lower Canada School Act fait naître les commissions scolaires de Montréal et Québec. C'est ainsi que naît la Protestant Board of School Commissioners in the City of Montreal (PBSCCM).

Évolution et développement de la commission scolaire protestante de Montréal

Au cours du XXe siècle, la PBSCCM doit agrandir son réseau d'écoles, car celles-ci s'ouvrent à des communautés d'immigrants. La population dans les écoles protestantes augmente surtout dans les quartiers centraux et du nord de l'île. En 1937 est menée une enquête sur l'école protestante à Montréal, ayant pour but de répondre à certaines questions de gestion, notamment la proportion grandissante d'élèves de confession juive au sein des établissements. Le rapport Hepburn propose ainsi la création d'une commission montréalaise centralisée, non seulement à Montréal, mais dans tous les districts au Québec. L'idée sera rejetée. En 1942, une deuxième tentative de réforme des commissions scolaires montréalaise est menée, sans plus de succès.

En 1943, la PBSCCM forme un comité qui travaillera sur une enquête centrée sur l'architecture des écoles protestantes. Ce comité produit ainsi un rapport et un programme de construction, qui sera mis en application en 1949. Entre temps, la Commission scolaire protestante de Montréal est reconfigurée pour donner naissance, en 1951, à la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM).

«In 1943 they formed a building committee, which a year later produced a report outlining a major building program to take effect at war's end²»

Recommandations de deux rapports annuels de la PSBGM (1952-53):

- Abolir les ornements non nécessaires sur les bâtiments scolaires
- Remplacer l'école monumentale par un bâtiment fonctionnel
- Dessiner des volumes simples et compacts
- Réaliser un plan adapté à son site
- Prendre en compte une étude de l'environnement urbain.³

Ceci rejoint de très près les principes adoptés par les architectes américains dans les mêmes années:

2 Roderick MacLeod, Mary Anne Poutanen, 2004, *A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998*, McGill-Queen's Press, p.323.

3 Protestant School Board of Greater Montreal, 1953, *Building costs in new schools*.

«Each new building ideally is the product of specific solution to individual problems peculiar to that building's particular environs, site, function, budget, and designer»⁴.

Modernisation et réforme de l'éducation

Les années 1950 marquent le début d'une longue réforme de l'éducation au Québec. Au Canada et aux États-Unis, la modernisation est déjà en route après la Seconde Guerre mondiale, mais peine à démarrer au Québec.

Aux États-Unis, l'année 1950 marque une étape clé dans l'architecture des lieux d'éducation. Un grand mouvement se met en marche, réunissant des architectes et des professeurs ayant pour but commun de résoudre les problèmes engendrés par l'école traditionnelle et d'instaurer une vision nouvelle et moderne de la pédagogie scolaire, visible à travers l'architecture. Les États-Unis feront figure de modèle dans l'approche éducative moderne au Québec, approche à laquelle les valeurs de l'école protestante se rattachent d'abord, suivi quelques années plus tard par les écoles du réseau catholique. À l'avant-garde, les architectes américains répondent à de nouvelles commandes qui visent désormais à développer une vision humaniste de l'éducation, plaçant l'élève au centre de la réflexion architecturale et insistant sur l'importance de la nature et des espaces extérieurs⁵. Ce courant nouveau est attentivement observé depuis le Québec, comme en témoigne le commentaire d'Eugène Charbonneau, dans son éditorial du numéro 102 du Magazine Architecture Bâtiment Construction, publiée en 1954.

«Les recherches qui se poursuivent en Amérique – aux États-Unis surtout – sur les constructions scolaires ont pour but principal de déterminer les conditions de confort physiologique de la gent écolière. On cherche à construire des écoles plus confortables et mieux planifiées.»⁶

Ainsi, les critiques du système scolaire québécois se font de plus en plus pesantes au cours des années 1950, pour finalement aboutir à la création de la Commission Parent. Celle-ci travaille entre 1961 et 1963 sur un rapport énonçant plusieurs recommandations basées sur les nouvelles valeurs de la province. Le vent souffle alors en faveur de la démocratisation, de la modernisation, de la centralisation et de la laïcisation, ce qui n'est pas sans rappeler les premiers efforts menés par le Common School Fund. En 1962 est créé le Comité pour des Écoles Neutres, qui constate que les écoles confessionnelles protestantes ont alors un grand contrôle sur la structure de leur propre éducation. Le nouveau modèle d'école, initiée par les Commissions scolaires protestantes, s'impose comme précurseur du mouvement du renouveau scolaire à l'échelle du Québec, du fait qu'il offrait un encadrement radicalement

4 William W.Caudill, 1954, *Toward better school design*, p. 17.

5 *Idem.*

6 Eugène Charbonneau, 1954, éditorial du numéro 102, *Magazine Architecture Bâtiment Construction*, p.29. Récupéré en ligne: http://collections.banq.qc.ca/jrn03/dn0237/src/1954/10/4881656_1954-10.pdf

moderne, tant au niveau de la gestion que de l'aménagement et du design des écoles, et ce, de manière précoce. Les écoles construites par les commissions protestantes sont en effet innovantes notamment en matière d'éclairage et d'aménagement.

«En ce qui concerne la pédagogie, le bien-être de l'enfant et l'architecture, les écoles protestantes sont à l'avant-garde, s'inspirant de l'exemple offert par les États-Unis. Les premières, elles accueillent les petits en maternelle et offrent deux classes par niveau; les premières, elles révisent les normes de la construction afin d'offrir plus de surface par élève et sont soucieuses des questions de fonctionnalité, favorisant une école en rez-de-chaussée» et séparant les classes des autres locaux.»

Dans les années 1960, grâce à la réforme Parent, l'éducation se démocratise et se laïcise à l'échelle du Québec. La restructuration scolaire a pour effet, entre autres, de créer 55 commissions scolaires régionales, rationalisant les quelque 1500 commissions présentes sur le territoire québécois. Ces 55 commissions scolaires sont pour la majorité catholique, mais englobent également des commissions protestantes, dont la PBSGM. Ainsi, la Commission (CECM) des écoles catholiques de Montréal deviendra plus tard la Commission scolaire de Montréal.

Les années 1990 à aujourd'hui

C'est à la fin des années 1990 que la constitution décrète officiellement que les écoles seront regroupées selon la langue et non selon la religion. Ainsi naquit la Commission scolaire English-Montreal Board School (ESMB), fondée en 1998 par plusieurs personnes de groupes ethniques différents (protestants, catholiques, juifs et orthodoxes), réunis par la langue anglaise. L'ESMB est la petite soeur de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, qui était propriétaire, dans les années 1960, de 156 bâtiments aujourd'hui au nombre de 70. C'est aussi durant cette période que s'effectue le transfert de nombreuses écoles protestantes au sein de la CECM. Ce changement de propriétaire a lieu également à l'école Logan, qui symbolise de ce fait le besoin croissant de la population en matière d'éducation en langue française, initié par la Loi 101.

Une école à l'avant-garde

L'école Félix-Leclerc a donc été construite dans un contexte historique qui voit naître l'amorce de la modernisation de la société québécoise et plus précisément ici de l'éducation. Alors que les critiques vis-à-vis du système éducatif québécois se font ressentir et que d'autres pays entament un processus de modernisation, l'école Logan s'inscrit dans une production scolaire à l'avant-garde et précède d'une décennie les constats et changements induits par la Commission Parent.

3.1.3. Événement ou personnage associé

David Cameron Logan

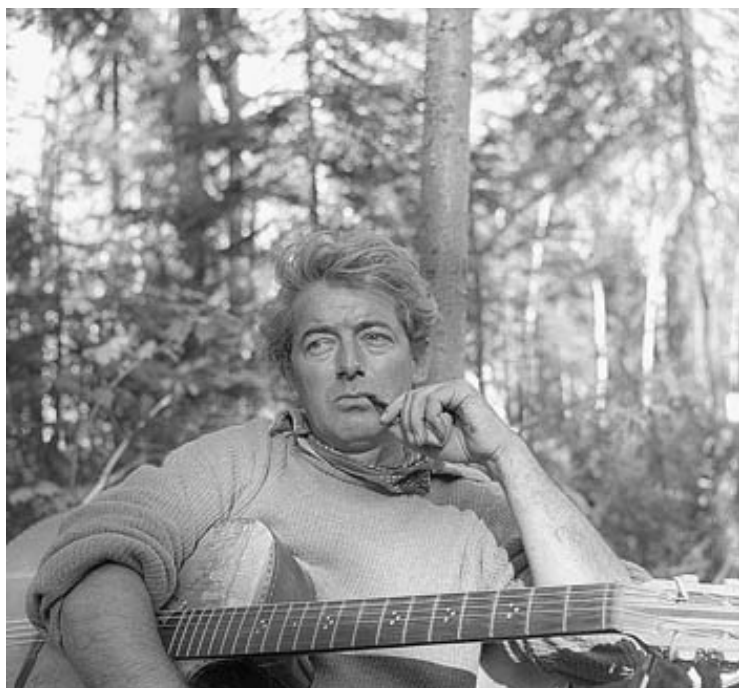
L'école Logan a été nommée après le directeur d'études David Cameron Logan, comme le démontre la plaque commémorative à l'intérieur de l'école. David Cameron Logan a été directeur d'école durant 34 années pour la Commission scolaire protestante, tel que le souligne la plaque.

Félix Leclerc

Félix Leclerc est un auteur-compositeur-interprète, poète, romancier, dramaturge, acteur, et homme de radio et de télévision. Il est né en 1914 à La Tuque et décédé en 1988 à l'île d'Orléans. À dix-huit ans, il écrit sa première chanson, «Notre sentier», mais ce n'est que plus tard que Félix Leclerc acquiert la renommée internationale qu'on lui connaît aujourd'hui. Il commence sa carrière dans le monde du théâtre et du spectacle en 1934 au sein d'une radio de Québec, où il travaille comme scénariste et présentateur. En 1939, il commence à travailler à Radio-Canada, à Montréal, où il écrit des romans radiophoniques qui ne vont faire que gagner en popularité, et qui seront d'ailleurs publiés et présentés au théâtre.

Ses chansons deviennent populaires au Québec dans les années 1940, et une décennie après, il se fait

remarquer par un impresario parisien. Il partage la scène avec Édith Piaf en 1950 et poursuit sa carrière entre l'Europe et le Canada, avec des succès de plus en plus nombreux. Il multiplie les concerts, notamment à Montréal, où il est «accueilli comme un héros» lors de son retour. Bien que n'étant officiellement affilié à aucun parti politique, Félix Leclerc est une voix qui représente le patriotisme canadien-français.



«La personnalité de Félix Leclerc est riche, complexe, insaisissable. Il est certes chanteur, et compositeur et interprète, mais il appartient à une catégorie qui ne peut obéir aux critères du music-hall. Félix Leclerc est une exception dans un monde où la chanson, produite à grande échelle, et un bien purement commercial.»⁷

Office national du film/Bibliothèque et Archives Canada, 1957, Félix Leclerc, chanteur et compositeur très célèbre, lors de l'émission de télévision Abitibi en 1957

7 Luc Bérinont, 1973, Félix Leclerc, in Collection «Poésie et chansons», Volume 5.

Résumé valeur historique

D'abord, l'école Félix-Leclerc est intimement liée à l'histoire de l'éducation au Québec et à l'histoire des commissions scolaires, plus précisément à Montréal. Elle symbolise d'une part les préoccupations nouvelles qui ont lieu au Québec en matière d'éducation et, de l'autre, le rôle précurseur de la Commission protestante du grand Montréal. Elle matérialise un désir d'améliorer les conditions de vie des élèves et celui de répondre à un besoin croissant de la part des différentes communautés immigrantes montréalaises dans le contexte de l'après-guerre.

D'autre part, l'école Félix-Leclerc possède une valeur importante du fait de sa participation à un mouvement mondial d'architecture visant à améliorer les conditions de vie et de travail des élèves. Elle s'inscrit dans une réflexion menée par de nombreux architectes de renommée internationale tels que par exemple Richard Neutra, qui travailla pour appliquer les nouveaux principes d'architecture moderne aux façons de construire et de penser les écoles, et ce dès les années 1930.

De plus, l'école Félix-Leclerc possède une valeur historique intéressante, car elle a cristallisé, à travers son évolution, la mouvance vers une école laïque et l'affirmation historique de la langue française au Québec. Lorsqu'elle change de propriétaire dans les années 1970, puis ouvre en 1990 au sein de la Commission scolaire de Montréal, l'école Félix-Leclerc répond à un besoin croissant des communautés néoquébécoises d'apprendre en français. Le choix du nouveau nom, Félix Leclerc, est à cet effet fort significatif vu l'importance du personnage comme icône de la culture francophone.

Enfin, l'école possède enfin une valeur historique intéressante, car elle reflète l'évolution de son arrondissement, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Sa construction est liée au développement urbain du quartier et au boom démographique d'après-guerre en plus d'accueillir les enfants issues de l'immigration protestante et juive.

3.2. Valeurs artistique et esthétique

3.2.1. Importance des concepteurs

Bref historique

La firme d'architecture responsable de la construction de l'école Félix-Leclerc est d'abord connue sous le nom de Perry, Luke & Little. Luke et Little ont commencé à travailler ensemble sur quelques projets d'architecture importants dès les années 1920-30. Des exemples de leurs travaux sont mentionnés ci-après. Dans les années 1940, Luke et Little se sont associés à Thomas Henry Mace. La firme construit des bâtiments industriels, des églises, des écoles et des salles de spectacle. L'architecture de Perry, Luke & Little fait partie du mouvement Art-Déco et se pose aux prémices de l'architecture moderne au Québec et au Canada.

Les premiers travaux sont effectués par Alfred Leslie Perry et Morley Corbus Luke. Les constructions des architectes associés comprennent des projets de maisons de ville construites dans plusieurs styles différents, variant entre l'architecture traditionnelle canadienne-française, la maison géorgienne et l'architecture moderne. Dans les années 1940, au moment où Harold Butler Little se joint à l'équipe, les architectes construisent plusieurs bâtiments de style Art déco ayant une valeur patrimoniale significative. Certains de ces édifices sont aujourd'hui détruits, tandis que d'autres ont reçu un statut patrimonial provincial ou fédéral.

Les exemples suivants ont été sélectionnés dans le but de démontrer l'évolution progressive du style des architectes, qui débutent avec un parcours Art Déco, pour entamer un tournant affirmé vers l'architecture

La Maison Gerald Birks, Westmount, 1936

Construite dans le style néo-canadien, cette maison construite par les architectes Perry et Luke se place dans la lignée de la Maison Hurtubise, la plus ancienne à Westmount.

Le York Theatre, Montréal, 1938

Construit en 1938 sur la rue Sainte-Catherine, le York Theatre fait partie des théâtres montréalais les plus appréciés de la ville. Il marque un point clé dans l'évolution de l'architecture à Montréal, lorsque les styles constructifs passent de l'Art déco au moderne. Les architectes ont utilisé dans ce projet des lignes claires, géométriques, ainsi qu'une décoration minimale, sobre et raffinée. Dans les années 1980, le théâtre ferme puis reste vacant jusqu'en 2001 où il est détruit, malgré les protestations, pour cause de problèmes structureaux.

«On behalf of the membership of our society, I vigorously protest against any plans to demolish the

landmark York Cinema Building. This historic theatre was built in 1938, designed by the noted architectural firm of Perry, Luke & Little. It is one of the finest remaining art deco theatres left in Quebec, one of a fast-disappearing breed. Its heritage significance has been unanimously recognized by the Comité Consultatif de Montréal. Donald Luxton, President, Canadian Art-Deco Society, 4 avril 2001.»



Ville de Westmount,, 90 Summit Circle. s.d. Photographie.

Cinéma Capitol, Drummondville, 1937

Le cinéma Capitole possède une valeur architecturale reposant sur son appartenance au mouvement Art déco. Ce mouvement, qui amorce la naissance de la modernité, est présent dans cet exemple sur la façade, dont le concept est novateur, tant au regard des formes que des matériaux.

«La façade du cinéma Capitol se rattache au style Art déco, notamment par sa tour centrale rectangulaire, les fenêtres circulaires disposées de part et d'autre de cette tour, sa marquise curviligne en acier et les couronnements stylisés des portes d'entrée.»



Archives de la Ville de Montréal, York Theatre, VM166-R3153-2_1487York. Photographies argentiques reproduites.

École secondaire Québec High School

L'école secondaire de Québec est une école anglophone construite par Perry, Luke & Little en 1940. D'un style classique, elle comporte une façade principale dont l'ornementation et l'esthétique épurée, sobre, symétrique et longiligne se rattachent au style Art déco. Cette façade est également décorée de discrets motifs sculptés, placés entre ses quatre pilastres.



Idem

Le Connaught, Montréal, 1938

En 1937, Alfred Leslie Perry et Morley Corbus Luke sont mandatés par la Sterling Properties Ltd. pour concevoir les habitations Connaught à Ville-Mont-Royal. Ce secteur est aujourd'hui cité au Grand répertoire du patrimoine bâti de la ville de Montréal, et est un exemple représentatif des cités-jardins, conçu par l'architecte paysagiste Frederick Gage Todd.

Van Horne Theatre, Montréal, 1949

En 1949 est érigé le cinéma Van Horne au croisement du chemin de la côte Sainte-Catherine et de l'avenue Van Horne. De style Art déco, ce cinéma était un exemple manifeste de ce courant architectural et artistique. L'enseigne est imposante et représente un élément caractéristique de ce cinéma, à l'image des autres lieux de spectacles similaires qui florissaient à l'époque. Ce projet comporte en outre une approche toute particulière mêlant l'art à l'architecture: ce serait en effet l'artiste Emmanuel Briffa, avec qui les architectes ont déjà collaboré par le passé, qui aurait réalisé les décorations intérieures. Il est intéressant de noter que le théâtre Van Horne est situé sur l'axe sur lequel se développe l'architecture Art déco et moderne à Côte-des-Neiges. Nombre d'habitations prestigieuses y voient en effet le jour à partir de 1940.

Évolution du style

Vers le milieu des années 1940, la firme Perry, Luke & Little construit plusieurs usines, et leur style évolue progressivement vers une esthétique moderne. Les décors sont en effet de plus en plus minimalistes, le concept épuré et finalement les bâtiments sont dénués de toute ornementation. Les exemples suivants montrent l'évolution du style des architectes au courant de la seconde moitié du XXe siècle. On remarque la présence de deux matériaux principaux dans toutes leurs constructions, soit la brique et le béton.

«One characteristic feature of new Protestant schools from the 1950s on was the attention to landscape (...) The desire to put new schools in extensive grounds was especially striking in urban areas. (...) Although it was wise to keep an eye on the possibility of future expansion, a conspicuous use of exterior space was a symbol of confident



Patrick Donovan, Ecole secondaire Quebec High School. 2013 Photographie.



Anonyme, Cinema Van horne Photographed prior to opening in January 1949. 1949 Photographie.



Ministère de la Culture et des Communications, Jean-François Rodrigue, Cinéma Capitol. 2004 .Photographie.

3.2.2. Qualité de la conception

À l'échelle de la parcelle

Le bâtiment occupe la parcelle en diagonale, créant quatre espaces distincts qui correspondent à trois cours de récréation et un espace d'accès situé sur la rue Darlington. L'édifice est représentatif des écoles pavillonnaires qui incarnent une réflexion menée à l'international dès la fin du XIXe siècle autour des nouvelles façons de penser l'école.

L'architecture scolaire pavillonnaire prend ses racines en Europe, avec le mouvement hygiéniste, qui naît au début du XXe siècle en ce qui concerne l'architecture. La Suisse est notamment l'un des pays précurseurs en la matière. Après la Seconde Guerre mondiale, on y voit apparaître des projets-pilotes et des essais sur l'architecture scolaire: des réflexions qui partent notamment de la question de l'hy-

1 Roderick MacLeod, Mary Anne Poutanen, 2004, *A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801- 1998*, McGill-Queen's Press, p.302.



Sandra Cohen and Colin Rose, Kraft Phoenix Cheese Building Montréal. (s.d.), Photographie.



Royal architectural institute of Canada (RAIC), Oxygen company of Canada. 1943, Photographie argentine reproduite.

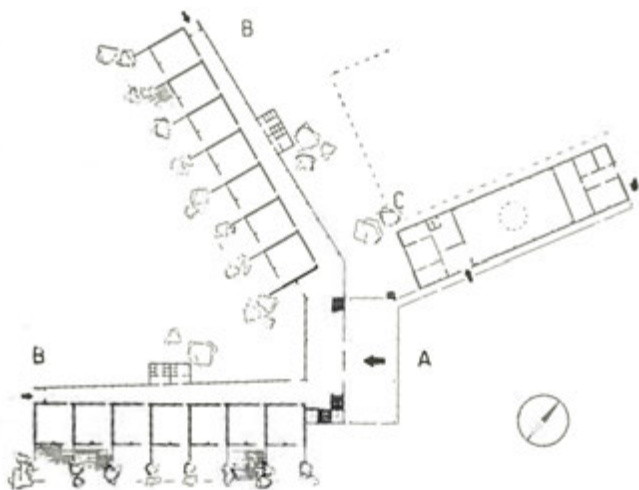


Royal architectural institute of Canada (RAIC), Johnson & Johnson Limited, 1943. Photographie argentine reproduite

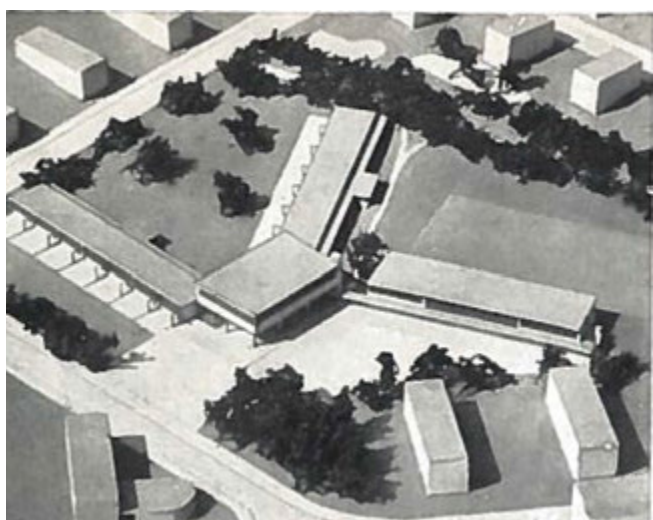
gière. Une place importante est donc laissée à la végétation et aux cours de récréation.

Le plan

Le plan de l'école Félix-Leclerc comporte plusieurs spécificités qui font du bâtiment un exemple exceptionnel et unique de l'architecture scolaire québécoise. Tout d'abord, l'école est construite sur un seul étage, qui est rare et nouveau dans le parc immobilier scolaire de la Commission scolaire de Montréal. Cruciforme et éclaté, le plan est dessiné selon un modèle atypique en étoile, ce qui confère à



l'ensemble une grande liberté et une volumétrie singulière. Les locaux sont ainsi disposés de façon organique, suivant la répartition fonctionnelle des activités. Le pavillon de l'entrée principale est placé parallèlement à la rue Darlington, tandis que les autres espaces se déploient de façon oblique. Cette typologie peu commune a permis de libérer des ouvertures sur chaque façade du bâtiment, qui est orienté selon un axe principal nord/sud, et qui fait ainsi profiter à ses usagers d'une lumière naturelle abondante. L'entrée est d'ailleurs signalée par un porte-à-faux épuré supporté par deux piliers légers. Le plan de plain-pied était favorisé dans les écoles de types pavillonnaires et très souvent mis en valeur par les architectes qui menaient la réflexion sur l'école moderne. Parmi ces avantages, notons: une construction légère, un éclairage bilatéral, une ventilation transversale, une plus grande profondeur des classes, la présence de terrasses et d'espaces extérieurs dédiés à l'enseignement en plein air².



W.M. Moser architecte, Primary school project, 1931.

Photographie de maquette et esquisse de plan reproduite.

« Dès 1933, dans un livret paru aux éditions «Schweizer Spiegel», W.M. Moser, Zurich, étudiant la question des frais arrive à cette conclusion: «Si l'on compare

les frais dans les divers secteurs, on doit reconnaître que l'école de plain-pied n'est pas plus chère que celle à plusieurs étages. Peut-être juste une comparaison ne devrait pas s'en tenir uniquement aux frais de construction, mais s'étendre aussi aux avantages respectifs. Quel système offre aux enfants un plus grand épanouissement dans leur activité, et à leur maître une plus grande liberté dans l'arrangement de son enseigne-

2 Alfred Roth, 1966, La nouvelle école, p.37.

L'école Félix-Leclerc s'inscrit donc dans une recherche d'un idéal de vie et de travail pour les élèves, qui s'exprime par le profil de l'école en rez-de-chaussée, accueillante, ouverte, et lumineuse, avec des distributions internes qui mettent l'accent à la fois sur le lieu d'apprentissage (la salle de classe), et sur le désir d'instaurer une ambiance de vie et de travail conviviale.

En ce qui concerne la volumétrie, il est important de noter la présence d'un gymnase en double-hauteur, élément absent des écoles catholiques, et primordial dans la conception protestante de l'éducation, souhaitant ancrer celle-ci dans un rapport à la nature et aux activités physiques. Le gymnase s'insère de façon discrète, n'étant pas présent sur la façade. Plus tard, le gymnase fera partie intégrante des écoles modernes et contemporaines au Québec. D'autre part, la cheminée tient aussi une place importante dans l'école. Celle-ci est un signal visuel fort et est présente sur la plupart des photos d'époque. Elle a été récemment démolie.

Les circulations

C'est également autour de cet axe que s'effectuent les distributions. On y retrouve un couloir de circulation le long duquel se placent les salles de cours. Sur l'axe est/ouest, seconde composante du plan en croix, on retrouve le même système de distribution. Les circulations sont construites sur un modèle radial dont la configuration permet aux différents chemins linéaires d'aboutir ou de commencer au même point. À la croisée des axes se situe un espace dilaté, pensé comme une place publique. Les parois extérieures sont porteuses, libérant ainsi l'organisation intérieure des espaces. Les circulations sont pensées pour être simples et fluides. Soulignons le souci du détail apporté à celles-ci par l'entremise d'une discrète ligne en laiton qui longe les bords des couloirs. Cette ligne est d'ailleurs utilisée par le personnel éducatif comme repère visuel afin d'animer les déplacements des élèves. Elle possède donc une valeur double, car elle est d'une part un élément caractéristique architectural du bâtiment, et d'autre part elle figure comme un objet tangible présent dans la valeur intangible et sociale de l'école.

L'organisation des espaces intérieurs

L'école Félix-Leclerc est construite selon des principes fonctionnels, dans le souci de répondre aux besoins des usagers tout en leur offrant un cadre de travail et de vie agréable. Elle répond ainsi à des principes d'organisation qui ne prennent plus en compte les principes esthétiques de l'architecture. L'axe de circulation est l'élément phare qui oriente la distribution des espaces, permettant à ceux-ci de garder leur intégrité tout en étant flexibles et solidement reliés les uns aux autres. Les classes sont réparties au nord et au sud de celui-ci, avec les élèves plus âgées d'un côté (nord), et les plus jeunes de l'autre, une répartition qui était toujours en vigueur jusqu'à la fermeture récente de l'école. Elles sont également alignées sur la structure apparente de l'école: chaque pilastre signale la délimitation interne des salles. D'autre part, des salles spéciales sont réservées pour les arts et la musique. L'entrée principale, le bu-

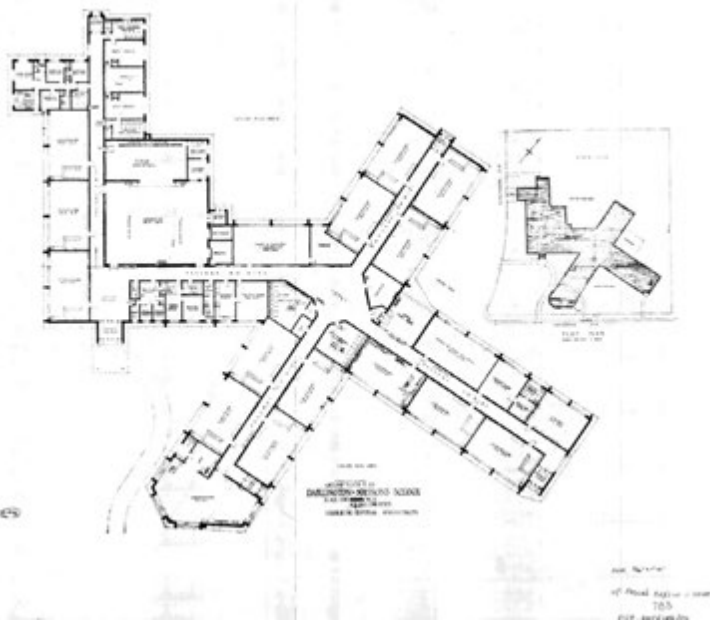
3 **Idem**

reau de la directrice, et l'accès au gymnase se situent sur la rue Darlington.

L'école Félix-Leclerc était dotée d'un logement pour le concierge et sa famille, qui a été par la suite transformé en salles de classe. Aujourd'hui, cette partie du bâtiment est détruite.

Volumétrie et traitement des espaces

L'école Félix-Leclerc est créée dans un esprit d'accessibilité et d'harmonisation à l'échelle de l'enfant. Par exemple, soulignons le rôle des blocs de verre, qui ont pour but d'éclairer sans éblouir tout en privilégiant la lumière naturelle dans les classes. Des fenêtres en bandeau sont placées en dessous des blocs, permettant aux enfants de voir à l'extérieur, laissant ainsi la nature entrer dans son champ visuel



Luke & Little architectes, Plan préliminaire du rez-de-chaussée. 1952, Reproduction. Archives de la CSDM.

et surtout, jouant un rôle d'aération naturelle. Ces fenêtres sont placées au niveau des élèves, et non du professeur, ce qui vient alimenter l'idée selon laquelle l'enfant doit être placé au centre des réflexions sur l'école moderne.

L'école Félix-Leclerc est construite selon les modèles émergents d'architecture scolaire, et suit les principes évoqués dans le numéro sur l'architecture scolaire d'Architecture Bâtiment Construction de 1954. En effet, la répartition des classes, l'ac-

cent mis sur la lumière naturelle, constitue une partie des éléments caractéristiques du bâtiment.

«On devrait profiter du soleil et, en autant que possible, l'axe des classes devrait être du nord au sud afin qu'elles jouissent de la lumière de l'est et de l'ouest. Les salles pour les jeunes enfants devraient être placées au sud, et les autres salles placées en relation avec l'importance de l'éclairage direct.»⁴

Une réflexion sur l'échelle est également de mise. Celle-ci se retrouve dans des éléments architecturaux et a été mentionnée à plusieurs reprises par les personnes ayant répondu aux entretiens. À l'école Félix-Leclerc, le sentiment d'évoluer dans un bâtiment à échelle humaine se matérialise dans la répartition des classes, les lieux communs bien proportionnés, la présence de verdure et d'éclairage naturel.

4 Descriptif du nouvel environnement scolaire par J.-HERVÉ TARDIF, Nouvelle orientation dans la construction des écoles dans ABC, janvier 1952

«L'école primaire, par exemple, devra donc exprimer une architecture traduisant le sentiment de protection, contrastant avec celle plus impersonnelle admise généralement dans une certaine mesure pour des enfants plus avancés en âge et en expérience. Le choix de l'emploi des matériaux sera fait pour obtenir un ensemble d'une texture douce, chaude et riante de couleur, plutôt intime, donnant une impression de simplicité et de confort, sans tomber dans des proportions de monumental⁵.»

Matérialité

Les architectes ont choisi d'effectuer un mélange entre des matériaux modernes, tels que le béton préfabriqué, et des matériaux plus traditionnels, tels que la brique rouge. Ce mariage laisse le béton apparent, ce qui, ajouté à l'utilisation d'éléments préfabriqués et standardisés, est le signe d'une modernité qui s'affirme. La présence des briques en façade induit un style architectural qui relève de la protomodernité architecturale.



Hélène Santoni, éclairage, juin 2017. Photographie/

À l'intérieur, on retrouve des matériaux nobles tels que le terrazzo, utilisés dans tous

les espaces communs. Le sol y est décoré d'une fine ligne en laiton, que l'on retrouve aussi dans les mosaïques. Dans le gymnase, le plancher est en bois massif, ce qui est un élément rare aujourd'hui. Le revêtement intérieur des murs est aussi en bois, ainsi que les portes, pour celles d'origine encore présentes. Soulignons encore la présence des blocs de verres, élément symbolique de l'architecture moderne. Notons une absence d'ornementation, en rupture avec la production traditionnelle scolaire des époques antérieures et conférant au bâtiment une signature résolument moderne.

« Des autobus firent la cueillette des enfants et les transportèrent dans une nouvelle atmosphère de terrazzo, blocs de verre, tableaux verts, système d'intercommunication et radio. ⁶»

5 Descriptif du nouvel environnement scolaire par J.-HERVÉ TARDIF, Nouvelle orientation dans la construction des écoles dans ABC, janvier 1952

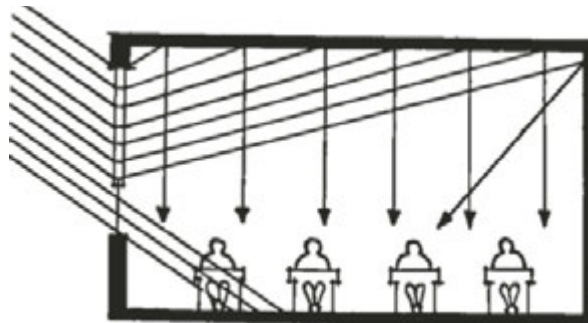
6 Descriptif du nouvel environnement scolaire par J.-HERVÉ TARDIF, Nouvelle orientation dans la construction des écoles dans ABC, janvier 1952

Un exemple remarquable de l'intégration de l'art à l'architecture

Les architectes ont conçu deux mosaïques, placées à deux endroits stratégiques dans l'école. La première, située dans l'entrée, représente une famille de trois personnes (la mère, le père et l'enfant), se tenant debout devant ce qui semble être l'une des façades de l'école Félix-Leclerc. Un grand soleil éclaire



Hélène Santoni, structure apparente juin 2017. Photographie.



B. Hermon. The Coordinated Classroom. Light-directional glass block for equal light distribution. (s.d.) dans *Toward a better school design*, 1954, F.W. Dodge Corporation, New-York

les personnages et le bâtiment. Cette mosaïque fait écho à l'idée de créer au sein de l'école un espace familial, accueillant et rassembleur. Cette mosaïque évoque également un moment important dans la vie d'un enfant: celui de l'entrée à l'école. Elle représente l'instant où l'enfant devient élève et passe d'un monde à l'autre.

La seconde mosaïque se situe dans l'espace central appelé «la place de l'étoile». Plus abstraite, elle laisse libre cours à l'interprétation de chacun. Les participants à nos entretiens ont raconté que la mosaïque fait l'objet de discussions animées et conviviales lors des rassemblements de classes. Les usagers sont très sensibles à sa présence, son esthétique et son rôle de signal visuel dans le bâtiment. Certains employés se sont d'ailleurs livrés récemment à une opération de nettoyage afin de restaurer la mosaïque et de lui redonner son éclat.

Les deux mosaïques sont dotées d'un caractère exceptionnel par l'aspect nouveau et unique de leurs motifs et par la qualité et la finesse du sertissage en laiton. Elles sont aussi très bien conservées, ce qui prouve la solidité du matériau utilisé.

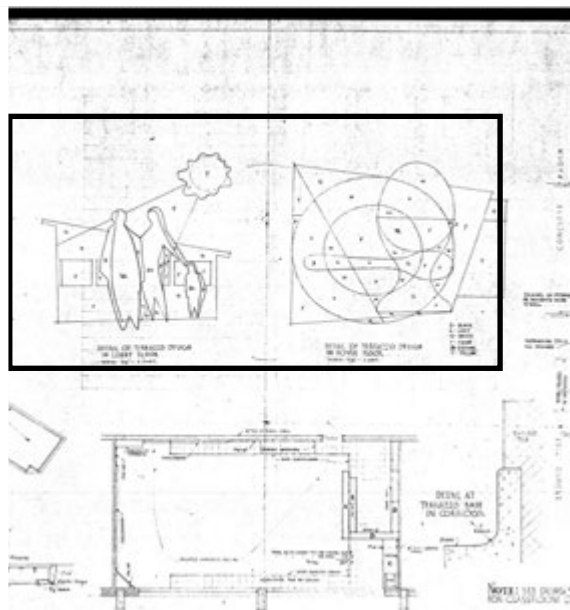


Photos: Hélène Santoni

En somme, les mosaïques présentes dans l'école Félix-Leclerc contribuent grandement à la valeur patrimoniale du bâtiment. Il est important de souligner que ces œuvres ont été mentionnées dans le recueil *Oeuvres d'art intégré à l'architecture* produit par la Commission scolaire de Montréal. Les mosaïques sont décrites comme ayant un intérêt patrimonial exceptionnel (pour la mosaïque de l'entrée) et «digne d'être conservé» (pour celle dans l'espace central). Elles ont été également mentionnées dans le numéro d'août 2015 de la revue *Architecture Québec*.

3.2.3. Altérations et authenticité en vue des modifications récentes

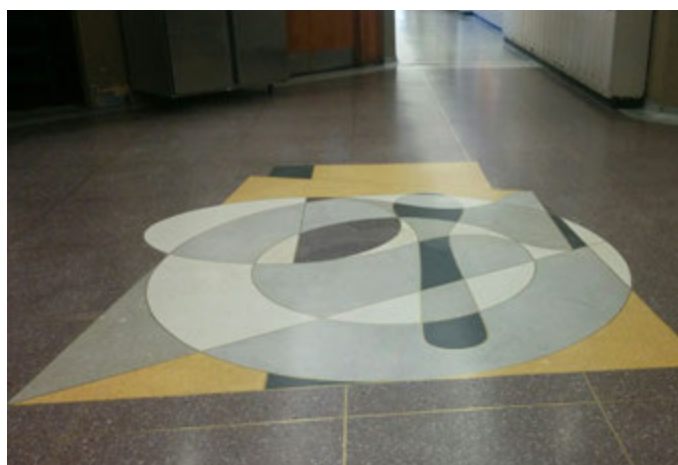
L'École Félix-Leclerc fait aujourd'hui l'objet de modifications structurales et architecturales majeures dans le cadre d'une opération qui vise un agrandissement s'ex-



Luke & Little architectes, 1952, Plan préliminaire du rez-de-chaussée. Reproduction. Archives de la CSDM.



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017. Photographie.



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017. Photographie.

primant sous la forme d'un nouveau pavillon contemporain. Adjacent au bâtiment moderne et implanté dans la section nord du lot, le nouveau pavillon comprendra deux étages et sera relié au bâtiment existant à l'aide d'une passerelle. Toutefois, ce projet d'agrandissement donne lieu également à la suppression de certaines des caractéristiques physiques et de certains espaces du bâtiment actuel.

Description sommaire des modifications au bâtiment

Une partie de l'école d'origine, le logement du concierge, a été détruite pour faire place au nouvel édifice en construction. Dans la foulée des travaux, certaines observations ont révélé une déficience structurale majeure du bâtiment, conduisant à une opération de stabilisation du gymnase et une

démolition d'un élément caractéristique, la cheminée, à cause d'un haut risque d'effondrement. Le gymnase existant a été modifié au niveau de sa structure, car il devait être stabilisé d'urgence. Les murs extérieurs ont été démontés et reconstruits, et le parement a été remplacé. Du béton neuf a été projeté à l'intérieur du gymnase, de plus les ouvertures en blocs de verres ont été bouchées. Enfin, il est prévu que les matériaux poreux tels que le plancher et le revêtement des murs intérieurs en bois soient enlevés pour des raisons de maintien de la qualité de l'air.

Outre certaines rénovations ayant eu lieu en 1999, telles que de nouvelles subdivisions des locaux et des changements au niveau du traitement des plafonds et des luminaires, l'école Félix-Leclerc ne présentait pas de modifications architecturales majeures depuis sa construction en 1953, ce qui lui conférait un haut taux d'intégrité matérielle et conceptuelle. Or, la perte d'éléments caractéristiques tels que la cheminée et certains finis présents dans le gymnase, ainsi que la suppression des locaux constituant l'ancienne résidence du concierge constituent des modifications importantes portées au bâtiment. Aussi, la démolition de la section nord correspondant aux locaux du concierge est nécessaire au projet d'agrandissement de l'école, dont la superficie actuelle est désormais contraignante au regard de son usage.

En soi, l'ajout d'un nouveau bâtiment adjacent à un bâtiment patrimonial n'est pas automatiquement incompatible. Parfois, pour faire perdurer l'usage et maintenir en fonction un bâtiment patrimonial, certaines modifications et même des ajouts peuvent s'avérer nécessaires. À cet effet, le document intitulé Les Normes et les lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada produit par Parcs Canada énonce les «bonnes pratiques» à suivre lors d'un projet d'ajout contemporain.

Les Normes et les lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada
Normes liées à la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial

«11. Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës. S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.

a) Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës.

b) S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.

Dans un projet de réhabilitation, il peut y avoir lieu d'effectuer des ajouts ou une nouvelle construc-

tion pour maintenir l'utilisation d'un lieu patrimonial. Selon la partie a), les ajouts ou nouvelles constructions nécessaires ne doivent pas masquer ou changer radicalement les éléments caractéristiques que sont les matériaux, la forme, les usages ou les configurations spatiales, ni avoir des répercussions néfastes sur ces derniers.»

Notons que l'ajout n'altère pas nécessairement les matériaux de manière générale, mais bien une partie de ceux-ci, c'est à dire ceux de la portion démolie, qui sont toutefois partiellement récupérés pour être intégrés au nouveau bâtiment, notamment pour ce qui est des briques. La forme du bâtiment, quant à elle, a changé, notamment avec la perte de la cheminée et la démolition de la section historiquement dédiée au concierge. L'ajout d'un nouveau volume au gabarit plus imposant modifie le profil de l'école.

L'usage quant à lui sera maintenu et les configurations spatiales restent les mêmes dans le pavillon moderne. Toutefois, l'ajout d'un nouveau pavillon modifie la dynamique spatiale du bâtiment et ses circulations en général. À titre d'exemple, la place de l'étoile ne sera plus le point central de l'ensemble des pavillons qui composent l'établissement scolaire. En référant aux commentaires issus de la recherche sur la valeur sociale, un des points les plus appréciés par les usagers était l'étage unique et le plan qui faisaient converger les circulations vers des points centraux, favorisant la communication, l'entraide et permettant aux employés d'avoir un œil sur tous les va-et-vient. L'ajout d'un nouveau pavillon fait nécessairement changer le plan, mais celui-ci conserve tout de même son caractère unique à l'échelle des autres bâtiments de la CSDM. Par ailleurs, l'implantation de la nouvelle construction ne respecte pas le concept original qui suit les points cardinaux et assure ainsi un ensoleillement naturel maximisé. Toutefois, le prolongement de l'école dans cet axe nord-sud est impossible à respecter dans le cas d'un ajout, car la superficie du terrain ne le permet pas. En somme, l'ajout du nouveau pavillon altère une partie du bâtiment, ce qui est altère sa valeur puisque, entre autres, la cheminée présentait un intérêt patrimonial. Même si les plans préliminaires de l'agrandissement par l'agence PRAA prévoyaient de reconstruire la cheminée, l'éventualité d'une nouvelle cheminée n'ajouterait aucune valeur patrimoniale étant donné que la cheminée d'origine n'existe plus, et que donc l'authenticité de cet élément est perdue.

« La partie b) (de la Norme 11) exige une compatibilité physique avec le lieu patrimonial. Autrement dit, il faut utiliser des matériaux, des assemblages et des méthodes de construction bien adaptés aux matériaux existants. Les nouveaux matériaux et assemblages doivent aussi avoir une durée de vie compatible avec ceux en place pour mener les travaux d'entretien et de réparation concurremment. Négliger de le faire peut mener au remplacement prématuré des matériaux historiques voisins pour des raisons d'efficacité. La partie b) exige aussi que les ajouts ou les nouvelles constructions soient visuellement compatibles avec le lieu patrimonial, tout en s'en distinguant. Pour ce faire, il faut trouver le juste milieu entre une simple imitation de la forme existante et un contraste prononcé, tout en s'assurant que l'ajout ou la nouvelle construction respecte la valeur patrimoniale du lieu. La partie b) exige

aussi que l'ajout soit subordonné au lieu patrimonial. Autrement dit, l'ajout ne doit pas nuire au lieu ou à sa valeur patrimoniale. La subordination n'est pas une question de taille; un petit ajout mal conçu pourrait avoir plus de conséquences néfastes sur un lieu patrimonial qu'un grand ajout bien conçu. »

En analysant l'ajout au regard de la partie b) de la Norme 11, celui-ci devrait se distinguer tout en étant compatible visuellement avec le bâtiment moderne. Le fait de l'implanter latéralement et du côté nord permet en quelque sorte qu'il se subordonne à l'existant, mais la présence d'un deuxième étage peut laisser place à une confusion volumétrique, dénaturant ainsi le concept d'étage unique en rez-de-chaussée. Toutefois, le nouveau volume respecte la hauteur du gymnase existant, ce qui peut tendre à ramener un certain équilibre visuel. Il est également judicieux d'avoir choisi d'implanter le bâtiment du côté nord de l'école moderne puisque celui-ci dialogue davantage avec les bâtiments plus imposants de la rue Van Horne. Une implantation du côté de la rue de Soissons aurait bouché la percée visuelle depuis le sud en masquant l'école et le pavillon contemporain n'aurait pas su dialoguer avec le cadre bâti au présent au sud de l'école.

Au niveau des matériaux, les concepteurs ont choisi de réutiliser certaines briques du bâtiment existant, probablement issues de l'ancien logement du concierge, en plus d'intégrer des briques semblables à celles-ci, tout en utilisant des briques foncées et des briques d'une teinte différente. Il s'agit d'un indice d'intégration à l'existant qui peut être intéressant visuellement, créant un lien tout en se démarquant de l'ancien. Pour ce qui est du traitement des façades, celles-ci semblent posséder une importante fenestration qui distingue assurément le nouveau de l'ancien, tout en intégrant en quelque sorte le concept d'éclairage naturel qui caractérise le concept d'origine. Les nouvelles fenêtres du côté du bâtiment existant ont un bandeau de vitrage clair à la hauteur des élèves, et du vitrage givré plus haut, comme une réinterprétation de la fenestration du bâtiment moderne. Le nouveau pavillon semble respecter la forme et les dimensions des pavillons originaux. Il s'agit d'un bâtiment rectangulaire et allongé, qui rappelle l'emprise au sol de la branche centrale de l'école initiale.

Enfin, le bâtiment ne semble ni représenter une imitation de l'ancien ni s'inscrire complètement en contraste avec celui-ci. Les matériaux utilisés ne sont pas les mêmes et le traitement architectural le distingue, mais la reprise de certains éléments tels que des dimensions similaires, le choix des matériaux, une implantation du côté nord du lot, une hauteur alignée sur la hauteur du gymnase, des dimensions de classes similaires.

Analyse

Les modifications ont certes altéré l'authenticité matérielle du bâtiment. La valeur architecturale de l'ensemble s'en voit donc légèrement transformée puisque certains éléments caractéristiques sont atteints, soit la cheminée, certains finis du gymnase et l'appartement du concierge. La partie de l'édifice qui a été détruite ne tenait cependant pas un rôle clé dans la valeur architecturale de l'ensemble, celle-ci se trouvant surtout présente dans la distribution des espaces dans les éléments constructifs

utilisés pour les espaces de vie et de travail. Toute la réflexion architecturale se situe en effet dans l'espace des deux axes principaux. Ce sont eux qui représentent le concept historique d'une école moderne. C'est dans ces endroits également que l'on trouve les matériaux nobles: terrazzo, cubes en verre.

«DOCOMOMO (une organisation internationale de protection du patrimoine moderne) préconise de privilégier l'authenticité conceptuelle plutôt que l'authenticité matérielle, critère qui est le fer de lance de la conservation depuis de nombreuses décennies dans la foulée de la pensée de Camillo Boito et des principes de La Charte de Venise de 1964». Il faut donc plutôt faire primer l'idée, le concept derrière la conception, comme indicateur de la valeur des ouvrages du patrimoine du mouvement moderne. Une extension contemporaine peut s'avérer être le reflet de l'innovation technique et sociale de son époque et s'intégrer harmonieusement à l'existant.»⁷

3.2.4. Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs

Au regard de l'oeuvre de ses concepteurs (se référer aux pages 25-29 du présent document), l'école Félix-Leclerc comporte trois points d'importance. Premièrement, notons la spécificité de ce bâtiment d'un point de vue architectural et esthétique. En effet, si les architectes Luke et Little ont commencé leur carrière en travaillant sur des édifices de facture plutôt traditionnels, leur style a par la suite évolué vers le modernisme. Au fur et à mesure que leur pratique évolue, on note ainsi la disparition progressive des ornements et de la brique (deux éléments caractéristiques d'une architecture plus an-



L'école Logan, magazine ABC, octobre 1954, photographie.



Hélène Santoni, Absence d'ornementation, matériaux de structure apparents, plan rez-de-chaussée. 2017.

cienne). Par ailleurs, certains de leurs projets se démarquent par leur aspect novateur, leur esthétique soignée et leur identité représentative d'un pan de l'architecture moderne. Les oeuvres majeures de Luke et Little ont également mis l'accent sur l'art intégré à l'architecture, comme notamment le York

⁷ F. Vanlaethem (2005). Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien? Document de réflexion sur le patrimoine moderne. Commission des biens culturels du Québec Octobre 2005. En ligne http://www.cpcq.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/docs/Patrimoine_moderne.pdf

Theatre où l'on retrouvait des médaillons décoratifs de Emmanuel Briffa. L'école Félix-Leclerc s'inscrit donc en continuité du travail des architectes en plaçant l'art au coeur de la conception architecturale. On peut voir par ailleurs les croquis des mosaïques sur les planches des dessins techniques de l'école. Deuxièmement, l'école Félix-Leclerc, affranchie de tout ornement complexe, avec un plan radicalement moderne suivant le modèle des écoles pavillonnaires suisses et américaines, marque un point d'orgue dans l'oeuvre de Luke et Little. Par cette construction, les architectes s'inscrivent en effet dans la réflexion qui a lieu dans les années 1950 à propos des écoles modernes, à laquelle a participé notamment Richard Neutra, Ernest Kump, Eero Saarinen, Walter Gropius.

Finalement, ce projet cristallise une réflexion menée par les commissions scolaires protestantes sur l'éducation. À travers leur travail, les architectes ont contribué à la création d'une école radicalement moderne, tant au niveau de l'architecture que du programme éducatif. C'est d'ailleurs la seule qu'ils construiront, ce qui fait de l'école Félix-Leclerc un projet unique dans le corpus de Luke et Little.

3.2.5. Importance artistique comparée du lieu

Afin de prouver l'unicité de l'école Félix-Leclerc, est de mise de la mettre relation avec l'ensemble du parc immobilier de la CSDM. En se basant sur une étude comparative de tous les bâtiments de la CSDM issue de *l'Inventaire préliminaire des bâtiments patrimoniaux de la Commission scolaire de Montréal*, (vol. 1-2a-2b-3-4.) Université de Montréal, il a été possible d'analyser la singularité du plan de l'école, qui est tout à fait unique.

Le plan

D'abord, l'école Félix-Leclerc se démarque assurément de la production scolaire antérieure aux années 1950. Elle exprime un changement clair par rapport à la typologie scolaire traditionnelle antérieure où la monumentalité et le recours aux styles architecturaux éclectiques placent la notion d'esthétisme au premier plan. Généralement issus de l'école des Beaux-arts, les architectes conçoivent alors des bâtiments qui présentent des caractéristiques communes, soit un plan rectangulaire, une implantation latitudinale, longitudinale ou en tête d'îlot, plusieurs étages, une symétrie au niveau du plan et du traitement de la façade, une fenestration traditionnelle et la présence abondante d'éléments d'ornementation classiques ou art déco. De manière générale, les classes sont distribuées de part et d'autre d'un corridor et les circulations verticales sont placées aux extrémités du plan. Ces constructions scolaires, en raison de leur forte présence dans le tissu urbain, répondent à un idéal de monumentalité qui affirme l'importance des communautés religieuses qui les opèrent ainsi que la place de l'école comme une institution importante dans le paysage social et urbain. Rompant définitivement avec le plan traditionnel des écoles et ses caractéristiques architecturales typiques, l'école Félix-Leclerc se démarque également du corpus des écoles de la CSDM produites à la même époque.

Photographies: oeuvres des concepteurs

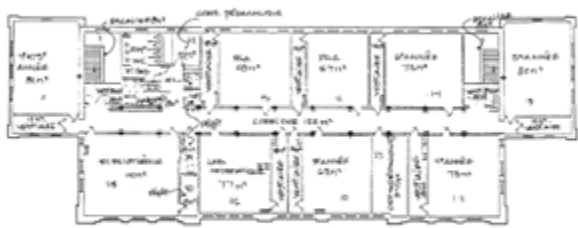


Fonds Conrad Poirier .
Nous voyons un chantier
de construction des
entrepreneurs Purdy &
Henderson. Il s'agit de
l'école «Logan School»
située avenue Darlington
à Montréal. (Archives numérisées)
BaNQ-M, P48,
S1, P20224, P20225,
P202228 à P202231,
P20873 à P20882, septembre
1952. photographie.



L'école Logan, magazine ABC, octobre 1954, photographie.

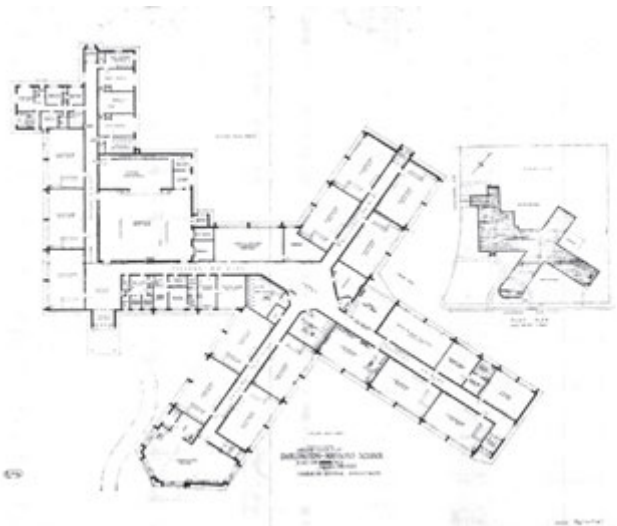
La production scolaire de l'après-guerre évolue plus lentement et tardivement dans le corpus de la CECM, par rapport au programme mis en place par la Commission scolaire protestante (PSBGM). Intégrant certains éléments propres au nouveau courant architectural, la majorité des écoles de l'époque d'après-guerre produites par la CECM conservent un plan rectangulaire et s'inspirent de l'architecture classique qui caractérisait la production d'avant la guerre. De manière générale, les nouvelles écoles des années 1950 possèdent encore une implantation traditionnelle, plusieurs étages et une certaine symétrie dans son plan. Outre quelques rares exemples de plans atypiques (École Marie-Rollet 1955, St-Albert-le-Grand 1957) il faut attendre le Rapport Parent pour que l'architecture des écoles propose



PLAN DU 2^E ÉTAGE

SANT-JEAN BAPT. DE LA SALLE
(1923-1940)
1100 x 110'0"
30 juin 1988

Plan refait St-Jean-Baptiste de LaSalle, juin 2000



Luke & Little architectes, Plan préliminaire du rez-de-chaussée. 1952, Reproduction. Archives de la CSDM.



des plans novateurs et atypiques, issues de réflexions propres au renouveau scolaire. Le plan tentaculaire à cinq pavillons de l'école Félix-Leclerc est unique alors que les bâtiments scolaires de la même période conservent le modèle antérieur traditionnel comprenant un volume simple et rectangulaire.

L'étage unique en «rez-de-chaussée»

Le recours au plan «rez-de-chaussée» n'est pas commun à l'échelle de la production de l'époque. On retrouve à cet effet l'école primaire Bedford (3131 rue Goyer, Montréal) qui ne possède qu'un étage habitable, celle-ci faisant partie des anciennes écoles appartenant à la PSBGM et donc issue du «Building programme» auquel appartient également Félix-Leclerc. Si l'école Gilles Vigneault (11400 avenue Poutrinco, Montréal) possède également un plan «rez-de-chaussée», celle-ci est construite beaucoup plus tard, soit en 1960.

La fenêtre à blocs de verre directionnel

Photographies: comparaison avec d'autres écoles de la même époque appartenant au corpus de la CSDM:

1938 - Centre Sainte-Croix, 85 Rue Jarry O,



Caroline Tanguay. Centre Ste-Croix. 2002. Photographie

1952 Saint-Etienne -5959 Ave Christophe-Colomb



s.a. école St-Etienne. Imtl

1952 -École Sainte-Bernadette Soubirou 6855, 16e Ave.



s.a. Ste-Bernadette. sd. en ligne <http://sbsoubirous.blogspot.ca/>

1953 - École des 5 continents 5530 Avenue Dupuis,



s.a. École des 5 continents, s.d. hanca.com



Ecole Félix-Leclerc

Bien qu'on retrouve la fenêtre en bandeau sur plusieurs écoles des années 1950, rares sont les écoles primaires construites à l'époque par la CECM qui possèdent ou ont conservé le système de luminosité propre aux blocs de verre directionnels. À cet effet, Félix-Leclerc semble être la seule école où ceux-ci sont intègres et visent à permettre aux enfants, grâce à leur partie basse, d'avoir vue sur l'extérieur, surmontée du système de blocs directionnels et occupant d'aussi grandes superficies.

Éléments structureaux apparents

L'expression de la structure qui rythme les parois extérieures du bâtiment, permettant une lisibilité du découpage des espaces internes, est une caractéristique qui apparaît comme unique à l'école Félix-Leclerc également, à la lumière d'une analyse photographique issue des fiches des bâtiments de la CSDM.

L'école Félix Leclerc est unique dans le corpus des écoles de la CSDM, car elle est la seule à réunir cette combinaison de gestes architecturaux issus de réflexions fonctionnalistes:

- le plan asymétrique en étoile comprenant cinq pavillons, implanté suivant les points cardinaux, visant à maximiser l'éclairage naturel des classes ;
- l'usage de la baie vitrée comprenant deux parties distinctes, la section liée à la ventilation et l'accès sur l'extérieur et la section de blocs de verres directionnels qui la surmontent, uniquement liée au contrôle de l'éclairage naturel ;
- le plan «rez-de-chaussée» favorisant une échelle humaine et un confort des enfants;
- une distribution des espaces fonctionnaliste et adaptée à la croissance de l'enfant, séparant les classes des sections administratives, sportives et des spécialistes. La maternelle étant placée au sud et les classes des plus grands au nord.
- une intégration précoce d'une maternelle et d'un gymnase

À la lumière de ces éléments, sa spécificité lui vient de son intégration précoce des nouveaux principes d'architecture visant à répondre à une commande issue des considérations propres au renouveau scolaire et qui place le confort de l'utilisateur et le fonctionnaliste au premier plan. Elle figure comme l'école intégrant le plus de principes fonctionnalistes modernes et survenant de manière la plus précoce dans le corpus actuel de la CSDM.

Résumé valeur artistique et esthétique

L'école Félix-Leclerc possède une valeur architecturale exceptionnelle grâce à son unicité dans le corpus des écoles dont la Commission scolaire de Montréal est propriétaire. Son plan étoilé atypique et en rez-de-chaussée fait de l'école Félix-Leclerc un exemple remarquable du style pavillonnaire.

Possédant un plan unique à l'échelle des bâtiments de la CSDM, elle figure comme l'école réunissant le plus de principes fonctionnalistes modernes et survenant de manière la plus précoce dans le corpus actuel de la CSDM. Se démarquant de la production scolaire de son époque, l'école exprime ainsi une emphase mise sur le confort des élèves, par le biais d'un nouveau rapport à l'extérieur, une recherche sur les matériaux et la lumière, une distribution fonctionnelle des locaux, adaptée à la croissance de l'élève, une différenciation des usages du bâtiment, ainsi qu'une implantation suivant les points cardinaux, favorisant l'ensoleillement et l'aération naturelle des locaux. Les matériaux utilisés marquent la venue de l'architecture moderne au Québec. En effet, les cubes de verres directionnels ont à la fois un rôle structurel et fonctionnel, ce qui est représentatif de l'architecture moderne. D'autre part, l'utilisation du béton préfabriqué signe également le caractère novateur de l'école Félix-Leclerc. En façade, on peut voir les éléments de structure qui répondent à une trame constructive rationnelle et sur lesquels se basent les répartitions intérieures des locaux.

Au niveau des intérieurs, l'école Félix-Leclerc comprend plusieurs aspects patrimoniaux d'importance: les deux mosaïques qui sont d'intérêt exceptionnel par leur style moderne et épuré, et par l'utilisation unique et novatrice que les architectes font du terrazzo. Ce matériau noble est rehaussé d'une ligne en laiton possédant une valeur très importante pour les usagers, qui s'en servent comme point de repère et outil d'animation pour les groupes d'élèves. Le gymnase, avec son plancher et ses murs intérieurs en bois massif, est un élément unique qui ne figure traditionnellement pas dans les plans d'écoles construites à cette époque. La place centrale, aussi appelée «Place de l'étoile», est un élément phare du projet qui matérialise les réflexions portant sur une nouvelle vision de l'éducation dans les années 1950.

L'école Félix-Leclerc possède un degré d'authenticité élevé malgré le fait que certains volumes aient disparu. Les matériaux sont presque tous encore d'origine. Bien qu'il soit endommagé et beaucoup modifié, le gymnase est toujours présent, et il est un élément important dans l'identité même de l'école.

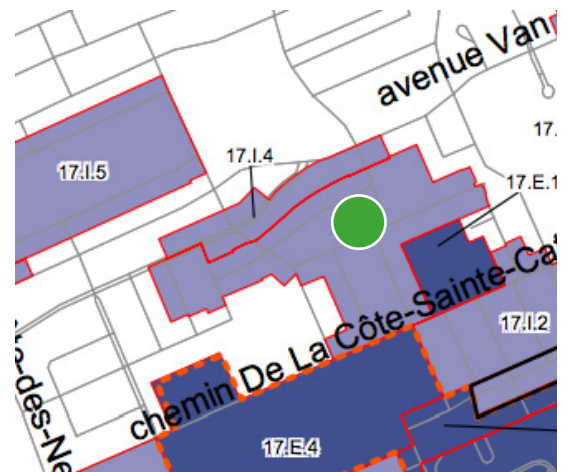
L'école Félix-Leclerc se positionne comme un bâtiment totalement novateur pour son époque, et amène au Québec la réflexion initiée au début du XXe siècle sur les nouvelles façons de construire des écoles. Elle cristallise les principes évoqués par de nombreux architectes s'étant penchés sur la question et ayant oeuvré pour construire des espaces fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant. En somme, l'école Félix-Leclerc cristallise la recherche d'une école idéale.

3.3. Valeurs contextuelle, urbaine et paysagère

3.3.1. Contribution du milieu d'insertion au lieu

Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu

L'École Félix-Leclerc est implantée au coeur du secteur Darlington et De Soissons (17.I.3), un secteur identifié comme de valeur patrimoniale intéressante par la Ville de Montréal dans son Évaluation du patrimoine urbain Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005). Elle s'insère dans une trame urbaine qui la précède de peu, mais qui appartient à un développement immobilier généralement issu de l'époque d'après-guerre répondant à un développement économique et immobilier lié à l'implantation de grandes institutions scolaires et hospitalières dans le quartier.



Ville de Montréal. Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. 2004. plan

Elle s'inscrit également dans l'unité de paysage Darlington (8.8), composante de l'aire de paysage Côte-des-Neiges Ouest (8) telle que définie par l'étude typomorphologique Connaissance du mont Royal réalisée par la firme de consultants en patrimoine et architecture Patri-Arch en avril 2003. Cette unité est délimitée par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud, l'avenue Wilderton à l'est, une bande de parcelles sud des avenues Van Horne et Linton au nord et l'avenue Hudson à l'ouest. Elle inclut également une partie à l'ouest de l'avenue Hudson en plus de certaines parcelles des avenues Brighton, McShane et Dolbeau. Ses limites reprennent également celles adoptées par la Ville de Montréal et sont définies au regard des facteurs d'homogénéité dans ses composantes typomorphologiques.



Patri-Arch. La connaissance du Mont-Royal : le bâti. 2003. plan

Évolution typomorphologique du secteur d'implantation

Faisant partie des grandes terres agricoles appartenant aux Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal depuis 1663, les terrains la Côte-des-Neiges seront découpés en larges parcelles et concédées pour l'agriculture à compter de 1698. Les parcelles s'orientent perpendiculairement à l'axe de desserte tracée par l'ingénieur du roi Gédéon de Catalogne suivant l'emprise d'un ruisseau courant du Mont-Royal vers la rivière des Prairies. Cette voie, qui devient structurante pour le découpage du territoire, constitue le chemin de la Côte-des-Neiges.

De part et d'autre de l'axe du chemin de la Côte-des-Neiges se trouvent de larges parcelles cultivables de tailles variables. Parmi celles-ci se trouvent celles qui seront achetées en 1897 par le Montreal Hunt Club, un club de chasse à courre et de loisirs, dont le domaine inclut alors l'emplacement actuel de l'école Félix-Leclerc.

« Avant les années 1840, la villégiature est saisonnière et le domaine est exploité à des fins agricoles. Par la suite, elle prend un caractère plus permanent et l'on assiste à une modification de l'exploitation du domaine qui donne lieu à des aménagements horticoles ou paysagers .» Alors que la fonction purement agraire du secteur cède la place à une fonction plus axée sur la villégiature, certains pavillons de la Montreal Hunt Club sont construits sur les terres telles que des écuries, un chenil et une maison de villégiature, en plus du manoir principal du Montreal Hunt Club, qui se trouvait autrefois aux abords de l'actuel hôpital Sainte-Justine, non loin du secteur Darlington. Ces terrains à vocation récréotouristique et fréquentée par une certaine élite bourgeoise anglophone confèrent au lieu un caractère pittoresque où la notion de paysagement champêtre et romantique est déjà importante.

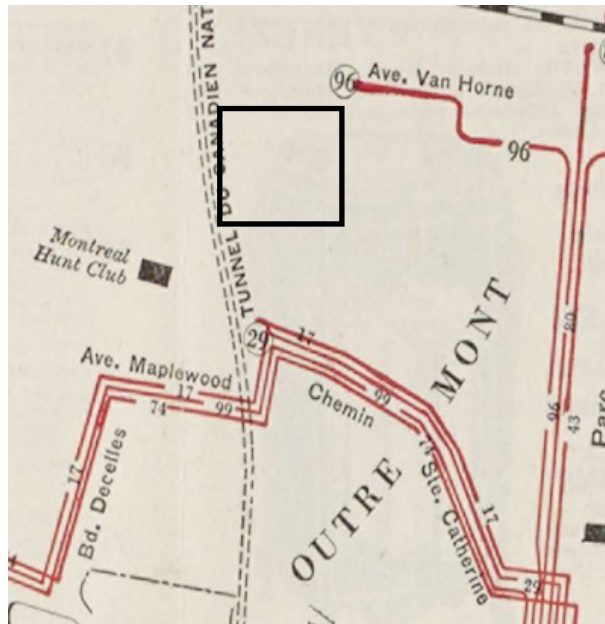


Sicotte L.W. . Plan de la paroisse de Montréal, 1878, banque de cartes

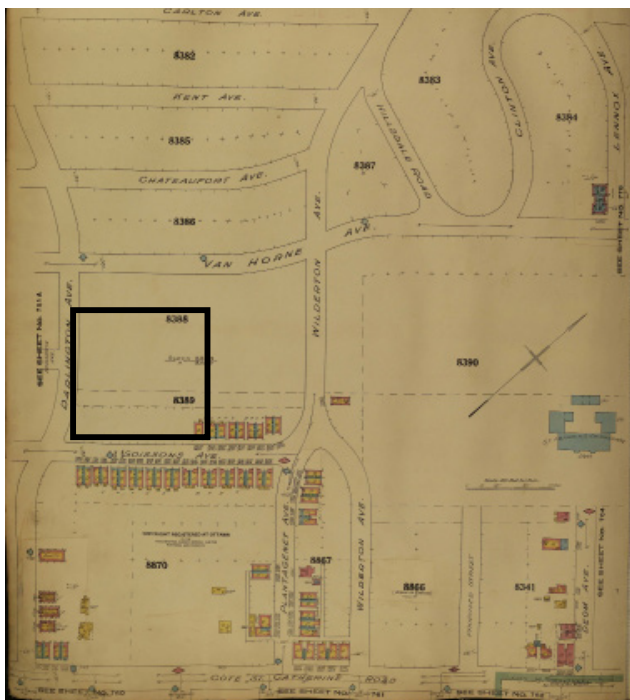


(s.a) Architect's drawing of the St-Catherine road clubhouse and kennels. 1898. Gravure

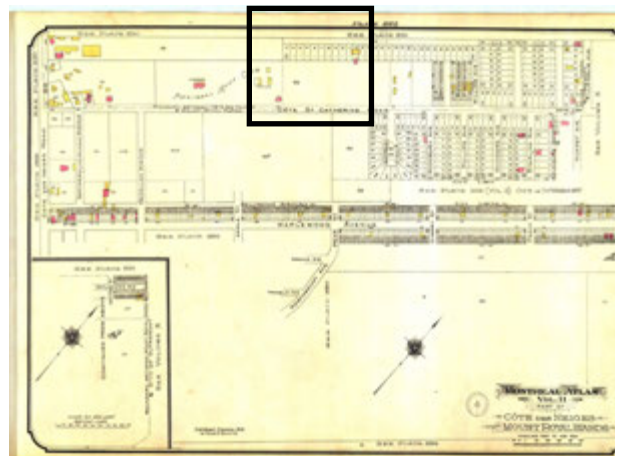
Au début du XXe siècle, le développement immobilier est encouragé par la subdivision et la vente graduelle de terrains en bordure de la Côte Sainte-Catherine, faisant face au Montreal Hunt Club, où seront implantées de grandes institutions scolaires et religieuses, telles que le Collège classique Jean-de-Brébeuf et le couvent pour filles des soeurs de l'Immaculée Conception, en 1928. L'implantation du tramway participera également à titre de moteur du développement, rendant le secteur davantage accessible dès les années 1920.



Carte tramway Réseau de la Compagnie des tramways de Montréal, 1923, Commission des tramways



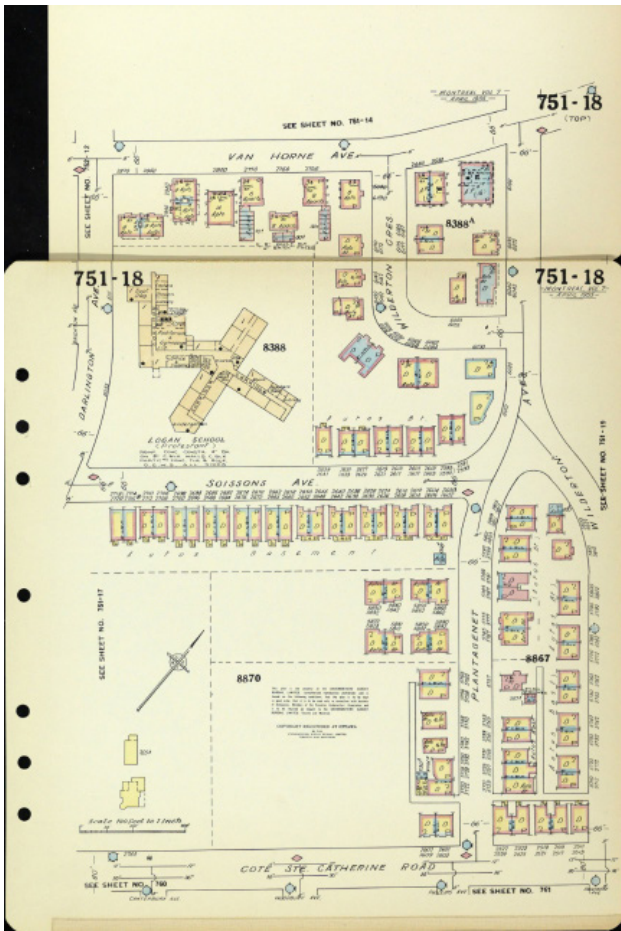
Underwriters' Survey Bureau. Insurance plan of the city of Montreal, volume VII .1940. Collection: Plans de villes et villages du Québec, Montreal : the Bureau



Chas. E. Goad Co. Atlas of the city of montreal, Vol. 2 no. 225. 1912, carte assurance incendie

C'est dans ses mêmes années que le domaine du Montreal Hunt Club sera également vendu, alors que l'association juge le secteur, que le développement urbain a progressivement atteint, inadéquat pour la pratique de la chasse à courre. En juin 1920, le Montreal Hunt Club avait formellement approuvé le déménagement de ses activités à son pavillon de Lafresnière, laissant leur terrain aux mains des développeurs immobilier dans la décennie suivante.¹

1 COOPER, John Irwin. History of the Montreal Hunt club, 1953. p.108



Plan local de Montréal, volume 7. Échelle: 1:1 200. 1954. Collection: Underwriters' Survey Bureau. Insurance plan of the city

of Montreal, volume 7. Échelle: 1:1 200. 1954. Collection: Plans de villes et villages du Québec,

tion locale alors qu'un boom démographique restant est d'origine juive et ces derniers auront tendance à fréquenter les institutions scolaires anglophones protestantes. Enfin, construite entre 1951 et 1957, l'hôpital Sainte-Justine vient compléter le chapelet des grandes institutions implantées sur l'axe de la Côte-Sainte-Catherine, situé légèrement au sud du secteur Darlington, alors que le bâti de celui-ci sera effectivement parallèlement consolidé. La croissance démographique d'après-guerre, les vagues d'immigration d'Europe, l'implantation d'usines au nord du quartier ainsi que l'attrait pour les professionnels et le personnel à se localiser à proximité de leur travail, fourni par la présence de ces grandes institutions, sont des facteurs qui ne seront pas étrangers à l'accélération du développement de Côte-des-Neiges et du secteur Darlington à cette période. Alors que l'école Logan est construite en 1952, les derniers lots vacants environnants seront construits dans les années suivantes, comme en témoigne la construction du Monastère Saint-Albert-le-Grand, ouvert en 1960 et situé à proximité de l'école Félix Leclerc.

Le secteur d'implantation de l'école Félix-Leclerc sera, quant à lui, développé à partir des années 1930. Ce sont d'abord les rue De Soissons et NorthMount qui seront les premières tracées et construites à même l'ancien terrain de la Montreal Hunt Club, suivit par le tracé de la rue Darlington et la construction de son bâti, qui se consolide dans les années 1940-1945. Cette poussée immobilière est encouragée par un autre facteur de développement important, soit la venue de l'Université de Montréal qui s'installe quant à elle sur le flanc Nord du Mont-Royal en 1943.

Parallèlement, le développement résidentiel atteint le nord du quartier quant à lui à la fin des années 1930, encouragé par l'implantation d'industries militaire, pendant la guerre, aux abords de la voie ferrée. Des travailleurs venus des États-Unis, des provinces maritimes et du sud de l'Europe s'ajoutent à la population fait passer la population totale de Côte-des-Neiges de 3 000 individus au tournant du siècle à 20 000 en 1941. Cette population se compose alors à 40% de «Canadiens d'origine française» et 40% de «Canadiens d'origine britannique ». Une forte proportion du 20%

Analyse du cadre bâti

L'ensemble urbain dans lequel l'école Félix-Leclerc s'insère correspond à la «deuxième phase d'urbanisation (1925-1945) » identifiée par l'étude typomorphologique de la firme Patri-Arch. Cette phase d'urbanisation comprend le lotissement résidentiel au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la construction des institutions de la Côte-des-Neiges Est. Cette phase de développement est caractérisée par l'érection de catégories architecturales typiques à cette époque, soit l'habitation unifamiliale isolée ou jumelée, le duplex et la conciergerie.

Certaines constructions du secteur Darlington appartiennent toutefois à la «Phase de consolidation et de restructuration (1946 à aujourd'hui) » qui s'exprime à travers la construction des lots vacants, notamment au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et des portions de territoire non - dévelop-



Frédérique Gagné-T. Immeuble d'appartement rue Darlington. 2017. photographie

pées. L'école Logan (Félix-Leclerc) fait ainsi partie de cette phase du développement du secteur Darlington, ainsi que certains duplex et conciergeries.

Au niveau du parcellaire, les îlots ont quatre faces, mais possèdent des dimensions variables. La trame viaire de l'unité ne correspond pas un modèle orthogonal traditionnel, le tracé des rues est légèrement sinueux avec la présence de courbures et certains îlots changent d'orientation et de dimensions.

L'école s'insère effectivement à la limite entre la trame orthogonale issue du tracé traditionnel rural de la Côte-Sainte-Catherine et d'une trame romantique issue de la planification postérieur à 1949, dé-



Frédérique Gagné-T. duplex jumelé rue De Soisson. 2017. photographie



Frédérique Gagné-T. Unifamiliale rue Wilderton. 2017. photographie

veloppée au nord. Les dimensions des lots ne présentent pas de constante et certains lots plus grands sont le résultat de fusions passées. Les profondeurs des marges avant et les alignements varient par groupe de bâtiments, généralement alignés entre eux.

Témoignant d'un développement qui s'échelonne sur une vingtaine d'années, les disparités physiques entre les différentes constructions sont visibles, par rues. Toutefois, on constate une harmonie d'ensemble formée par les groupes de bâtiments de même style et de même époque, sur chacune des rues qui ceinturent l'école Félix-Leclerc. Le contexte immédiat est dominé par une typologie résidentielle constituée de duplex et d'unifamiliales jumelées sur De Soissons construits dans les années 1930 - les premières résidences du secteur - mais comprend d'autres typologies qui expriment bien leur époque de construction. On retrouve également des séries d'immeubles d'habitations de style conciergerie sur Darlington appartenant quant à eux à un développement immobilier des années 1940, ainsi que des immeubles de rapport plus volumineux implantés sur la rue Van Horne datant d'époques variant entre les années 1940 et 1960. Il en est de même sur la rue derrière, la rue Wilderton, qui comprend plusieurs unifamiliales jumelées ou isolées des années 1940.

Revêtues de brique pour la plupart, les différentes constructions résidentielles possèdent encore aujourd'hui les éléments d'ornementation caractéristiques de leur époque de construction. À titre d'exemple, sur la rue De Soissons, les toits sont généralement plats, mais arborent parfois de fausses mansardes, des pignons décoratifs et des façades en saillie, en plus de revêtements majoritairement constitués de briques, bien que la pierre soit présente sur certaines maisons. Des balcons sont parfois présents au-dessus de l'entrée principale et sont couverts.

Sur la rue Darlington, les immeubles d'appartements forment un alignement homogène au sud de De Soissons, alors que l'alignement faisant face à l'école quant à lui comprend des typologies plus diversifiées en une implantation en dent de scie.

Un contexte urbain intéressant

L'homogénéité des bâtiments de même époque, exprimée par groupes de bâtiments, constitue une caractéristique urbaine qui rehausse les qualités du milieu urbain. Le cadre bâti, affichant une bonne intégrité matérielle, présente des formes, des matériaux, des compositions de façades et des éléments d'ornementation intéressants, entre autres. Or, ces caractéristiques ne créent pas de lien visuel avec l'architecture de l'école.

La trame de rue sinueuse, d'inspiration romantique, ainsi qu'un couvert végétal mature remarquable, sont des éléments à souligner. Ces atouts paysagers ajoutent au pittoresque du secteur de l'école Félix-Leclerc et contribuent à une expérience urbaine agréable et paisible.

Un milieu facteur d'intégration

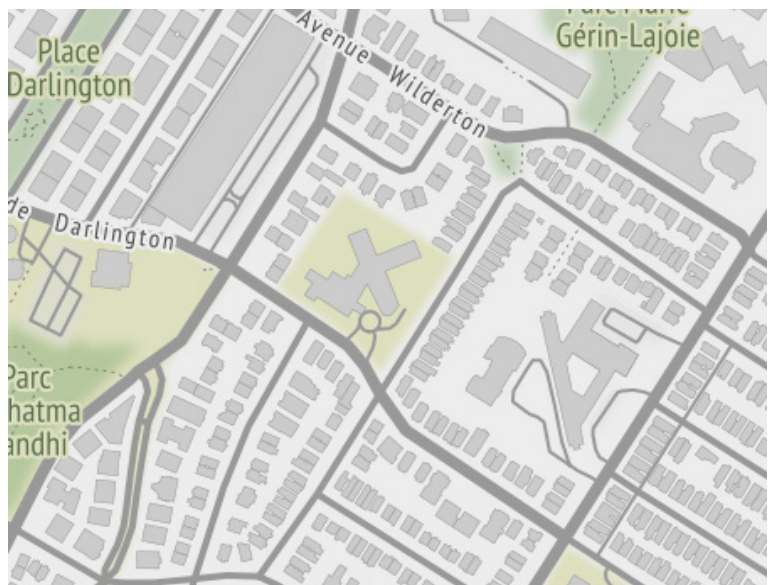
Toutefois, l'hétérogénéité générale à l'échelle de l'unité de paysage Darlington permet à l'école, s'insérant plus tardivement dans la trame urbaine, de ne pas en déstabiliser la cohérence visuelle d'ensemble.

3.3.2. Contribution du lieu au contexte urbain

Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines

D'abord, l'école est implantée de manière à créer une rupture avec la trame urbaine traditionnelle. Son vaste lot aère le tissu urbain de l'unité paysagère et l'école possède d'importantes marges latérales et avant qui lui octroient un dégagement marqué par rapport à la rue, laissant place à un aménagement paysager qui participe au riche couvert végétal du secteur. Par rapport à la rue De Soissons, une dénivellation marquée inscrit l'école en rupture avec le reste des constructions présentes sur la rue, dans un terrain en cuvette. Son gabarit discret (1 seul étage habitable) et sa faible emprise au sol par rapport aux dimensions de son lot renvoient à un nouvel idéal de développement à plus faible densité, généralement exprimé dans les quartiers de banlieues développés dans la période de l'après-guerre.

Le bâtiment ne possède pas de façade sur rue et ne respecte pas l'alignement typique des bâtiments avoisinants. Son implantation particulière suit toutefois les points cardinaux afin de maximiser la luminosité dans les ailes comprenant les classes, suivant la course du soleil. Son entrée principale, annoncée par une marquise, est perpendiculaire à la rue et donne sur un rond point végétalisé, en retrait de l'activité urbaine. On ne retrouve plus la monumentalité des entrées des écoles traditionnelles, la hiérarchisation des accès au bâtiment y est ici peu prononcée.



Map Stamen. Secteur Darlington. 2017. générateur de plan

De type pavillonnaire, ses volumes se déploient au coeur d'une grande cour en trois parties, encerclant le bâtiment. Selon les plans d'origine, l'organisation spatiale de l'espace extérieur est hiérarchisée et fonctionnaliste; une cour est prévue pour les élèves «juniors» au sud et une autre est prévue spécialement pour les élèves «sénieurs» au nord.

Alors que les écoles traditionnelles représentent des marqueurs urbains en raison par leur forte présence sur rue et leur volume rectangulaire monumental et symétrique, l'implantation singulière de l'école moderne et l'interprétation de son programme par le biais d'un plan original illustre un nouveau courant qui consacre, en outre, une importance notoire à l'aménagement paysager tout en faisant

place à de vastes espaces dégagés et de grandes cours d'école.

La prospérité des années d'après-guerre octroie effectivement la possibilité aux planificateurs et aux commissions scolaires de se doter de budgets conséquents pour l'aménagement des terrains où s'implantent les nouvelles écoles alors que le gouvernement provincial finance davantage les commissions scolaires protestantes et catholiques. On désire alors concevoir des cours plus grandes offrant la possibilité aux agrandissements futurs des bâtiments suivant les besoins démographiques tout en rendant bien visible l'usage des cours, comme un symbole de «modernité confiante». Alors que les ces écoles s'implantent généralement dans des quartiers en développement, répondant à une croissance immobilière et démographique, les lots disponibles peuvent être plus grand et permettre l'aménagement de plus grands espaces extérieurs, contrairement à ce qu'offre une trame dense et consolidée issue des développements urbains précédents. On mise alors sur des aménagements extérieurs tant esthétiques que fonctionnels, alors que cette composante était auparavant considérée comme un luxe.



Frédérique Gagné-T. Duplex jumelés des années 1930 rue de Soisson 2017, photographies



Frédérique Gagné-T. Immeuble d'appartement rue Darlington. 2017. photographie

«Le choix du terrain a pris également une grande importance pour les écoles modernes. En comparaison aux années 1980-90, le terrain paraîtrait extravagant, mais la nouvelle orientation pour la construction des écoles recherche la largeur plutôt que la hauteur; donc de grands terrains sont essentiels. Durant la dépression, l'architecte a dû se débarrasser de son air hautain et devenir plus pratique. Ainsi les édifices d'aujourd'hui peuvent être érigés à tout angle, toute forme, orientée dans toute direction à condition qu'ils possèdent un éclairage adéquat et soient conçus en prévision de la croissance normale de la population et selon le code local de la construction. On devrait profiter du soleil et, en autant que possible, l'axe des classes devrait être du nord au sud afin qu'elles jouissent de la lumière de l'est et de l'ouest.»

Le bâtiment, qui ne participe pas physiquement à une uniformisation du cadre bâti, exprime toutefois bien sa fonction dans l'espace bâti, grâce à une rupture architecturale avec la fonction résidentielle qui la borde. L'école arbore des matériaux compatibles avec son environnement: l'usage de la brique rouge et des fenêtres à cubes de verre sont des éléments qui font échos à certains bâtiments résidentiels adjacents. Au niveau des volumes, son profil bas, son toit plat et son gabarit modeste respectent l'échelle des constructions à proximité et ne s'affirment pas dans l'espace de la même manière que les écoles traditionnelles conçues précédemment. Elle s'inscrit dans le contexte urbain de manière plus subtile et ne fait pas partie d'un noyau institutionnel traditionnel, qui intègre généralement une église à proximité.

Si certaines de ses caractéristiques architecturales font échos au paysage avoisinant, l'école s'inscrit davantage en rupture avec le paysage urbain en conservant toutefois un certain dialogue avec son environnement.

Un témoin de son époque de réalisation dans une trame urbaine qui exprime des changements clairs de courants architecturaux

Comme le secteur Darlington exprime, à travers son cadre bâti, des changements clairs de courants architecturaux propres aux différentes époques de construction (des années 1930 aux années 1960), l'école représente quant à elle un excellent témoin de son époque de réalisation (1952) grâce à son architecture novatrice, son implantation particulière, sa faible emprise au sol et son volume pavillonnaire, dans le paysage plus du secteur Darlington.

Le nouveau traitement des cours d'école et l'importance des espaces extérieurs

Sa vaste cour d'école, comprenant trois sections pensées pour répondre à différents groupes d'élèves, ainsi que son aménagement à l'avant, expriment la nature fonctionnaliste et esthétique des aménagements extérieurs et l'importance accordée à ceux-ci dans le programme architectural de l'école. Ce soin accordé aux espaces figure comme une considération nouvelle et particulière à l'époque où l'école a été placée par la Commission scolaire protestante de Montréal comme précurseur dans l'application de ces nouveaux concepts architecturaux.

La conservation de facteurs d'intégration dans le paysage

Sa marge de recul avant, végétalisée et plantée d'arbres aujourd'hui matures, répondent toutefois au pittoresque créé par le couvert végétal du secteur Darlington et permettent une intégration du bâtiment à la rue où elle s'implante.

Le volume de l'école s'insère subtilement dans son contexte bâti, s'implantant dans un terrain en cuve et en présentant un gabarit modeste, son volume rectangulaire et un revêtement de brique, compatible avec les constructions voisines.

3.3.3. Appartenance à un système

Dans cette section, nous analyserons l'appartenance à un réseau de lieux liés, plus précisément des écoles appartenant à la CSDM, et nous en évaluerons l'intérêt comparé.

L'école Félix-Leclerc fait partie d'un corpus d'écoles d'architecture moderne présentes à l'échelle de la ville de Montréal, dont l'usage du courant constructif est entamé par la Commission des écoles protestante au début des années 1950, suivi par la Commission scolaire catholique de Montréal, mise en oeuvre des années plus tard. À cet effet, la construction de l'école étudiée en 1952 témoigne de l'intention de la Commission scolaire protestante de Montréal à étendre sa présence dans des quartiers en pleine expansion démographique, comme dans le quartier Côte-des-Neiges, notamment. Dans un contexte de baby-boom et d'immigration, le nombre d'élèves de confession protestante desservies par la Commission scolaire protestante de Montréal passe de 192 en 1925, à 1 665 en 1943². La même année, la commission produit un rapport qui appelle à l'expansion de ses services scolaires dans le quartier Côte-des-Neiges, entre autres. Pressentant le besoin de fournir une éducation pour les familles protestantes venues s'implanter dans le secteur dans les années d'après-guerre, l'école Félix-Leclerc figure comme la première école primaire issue de cette production architecturale dans le quartier, suivi notamment par l'école Bedford construite en 1954 qui se trouve à proximité, qui témoigne de la vague de constructions illustrant le renouveau scolaire protestant dans le quartier. À ces deux écoles primaires s'ajoutent également l'école secondaire Northmount construite en 1956 par la commission protestante de Montréal, aujourd'hui renommée La Voie et devenue propriété de la CSDM.

L'école Félix-Leclerc figure comme la première école construite, appartenant à un microchaînon d'institutions scolaires modernes protestantes construites à la période de l'après-guerre dans le quartier Côte-des-Neiges. Sa présence, accompagnée des deux autres institutions de même époque et de même influence architecturale (école primaire Bedford et école secondaire Northmount), illustre la mise en place du « Building Programme of the Greater Montreal Board » adopté par la PSBGM à partir de 1949. Le programme de construction de nouvelles écoles visait entre autres à étendre l'activité de la commission scolaire protestante dans le quartier Côte-des-Neiges pour répondre à la forte présence de la



L'école Logan, magazine ABC, octobre 1954, photographie.

² Roderick MacLeod, Mary Anne Poutanen, 2004, *A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998*, McGill-Queen's Press, p.306

communauté anglophone protestante, qui composait 40% de la population en 1941³.



Frédérique GT. Cours, dénivellation et végétalisation des marges. 2017, photographie



PSBGM Annual Report. Attractive school ground. New West Hill High School. 1954. photographie



Google street view. École Bedford. 2017. capture d'écran



Imtl. École La Voie. 2014. photographie

³ Données statistiques issues de Lang R. et Lacelle D. (2006) Petite histoire de Côte-des-Neiges. Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Relevé photographique



Frédérique GT. Terrain, entrée, aménagements extérieurs. École Félix Leclerc. 2017. photographies

Résumé des valeurs contextuelle, urbaine et paysagère

L'École Félix-Leclerc s'inscrit en rupture avec son contexte urbain. Or, comme le secteur Darlington exprime, à travers son cadre bâti, des changements clairs de courants architecturaux propres aux différentes époques de construction, des années 1930 aux années 1960, l'école représente quant à elle un excellent témoin de son époque de réalisation (1952) grâce à son architecture novatrice, son implantation particulière, son entrée discrète, en retrait et perpendiculaire à la rue, sa faible emprise au sol ainsi que son volume pavillonnaire, dans le paysage du secteur Darlington.

De plus, sa vaste cour d'école, comprenant trois sections pensées pour répondre à différents groupes d'élèves, ainsi que son aménagement paysager avant, exprime la nature fonctionnaliste et esthétique des aménagements extérieurs et l'importance accordée à ceux-ci dans le programme architectural de l'école. Il s'agit d'une considération nouvelle et particulière à l'époque où l'école a été conçue et dont la Commission scolaire protestante de Montréal en est préceuse dans l'application.

Toutefois l'école présente certains facteurs d'intégration dans le paysage. Sa marge de recul avant, végétalisée et plantée d'arbres aujourd'hui matures, répondent toutefois au pittoresque créé par le couvert végétal du secteur Darlington et permettent une intégration du bâtiment à la rue où elle s'implante.

Le volume de l'école s'insère subtilement dans son contexte bâti, s'implantant dans un terrain en cuve et en présentant un gabarit modeste, un volume rectangulaire et un revêtement de brique, compatible avec les constructions voisines.

Soulignons également, sa participation à titre de première construction scolaire à un petit réseau d'écoles illustrant la mise en place du « Building Programme of the Greater Montreal Board » adoptée par la PSBGM à partir de 1949 dans Côtes-Des Neiges, témoignant du boom démographique protestant de l'après-guerre vécu dans le quartier en développement.

3.4. Valeurs sociale et symbolique

La valeur sociale de l'école Félix-Leclerc se mesure par le degré d'attachement des usagers au bâtiment exprimé à travers des souvenirs, un fort sentiment d'appartenance, l'identité du lieu ainsi qu'une ambiance particulière induite par certains éléments physiques pointés comme recelant une valeur importante pour les usagers. Lors des entrevues semi-dirigées menées en juillet 2017, des éléments relatifs aux valeurs immatérielles ont été énoncés. Les personnes ayant répondu aux entrevues ont également pointé des éléments physiques internes et externes participants à l'expérience particulière vécue à l'école Félix-Leclerc.

La première est la directrice de l'école en poste depuis sept ans; la seconde est la responsable du service de garde, qui travaille à l'école Félix-Leclerc depuis vingt-cinq ans.

3.4.1. Mémoire et commémoration

Dans cette section du questionnaire, les réponses relatives à la mémoire et la commémoration dénotent une bonne connaissance des répondants en lien avec l'histoire du lieu et les événements marquants de l'école. Les répondants savent que l'école appartenait anciennement à la Commission scolaire protestante de Montréal et sont conscients que ceci est visible dans la forme en étoile particulière, alignée avec les points cardinaux. Les répondantes mentionnent que ce type d'implantation ne correspond pas à la typologie traditionnelle des écoles catholiques. Les entrevues pointent également l'importance des deux patronymes de l'école, Logan et Félix-Leclerc.

Importance des espaces extérieurs

De plus, les deux personnes interrogées corroborent le fait que Frédéric Back, le célèbre cinéaste, peintre et militant écologiste, aurait planté certains arbres sur le terrain de l'école alors que ses petits enfants fréquentaient l'école, vers 1996. Les deux répondantes s'accordent sur le fait que peu d'événements marquants ont eu lieu au sein de l'école, mais que le quotidien heureux résume ce qu'elles retiendront du lieu.

Toutefois, les répondantes ont soulevé un événement négatif marquant et récent associé au lieu. Lorsque les problèmes structuraux se sont manifestés, l'évacuation d'urgence a dû être nécessaire pour garantir la sécurité des élèves, puisque le plafond menaçait de s'écrouler.

3.4.2. Impact sensoriel et ambiance

La section du questionnaire «Impact sensoriel et ambiance» nous a permis d'identifier, entre autres, les espaces physiques considérés comme importants pour les usagers.

Des espaces extérieurs de qualité

Soulignons d'abord l'apport majeur de l'aménagement extérieur en pointant la taille appréciable de la cour, considérée comme étant très spacieuse comparée au cours d'autres écoles de la CSDM. La cour de récréation prenant une grande place dans l'organisation spatiale des lieux, les élèves ont ainsi la possibilité de rester actifs. Les aménagements paysagers sont également très importants, notamment l'abondance de plusieurs sortes de végétaux, la présence d'arbres fruitiers ainsi que les grandes marges de recul gazonnées. Les pentes formées par la dépression du terrain de l'école par rapport à la rue permettent une appropriation ludique: l'hiver, les élèves y glissent avec des traîneaux, ce qui semble être une des particularités appréciées de l'espace extérieur. Ceci crée également l'impression d'être en retrait du mouvement de la rue, créant une sorte «d'écran». Le calme et le confort de la présence végétale sont évoqués:

«On n'entend pas le bruit même si on est à Montréal»¹



Hélène Santoni, espaces extérieurs. 2017. Photographies.

Les jeux et modules installés à l'arrière de la cour de récréation sont des éléments importants et participent à la socialisation de plusieurs groupes d'individus. Outre les élèves de l'école Félix-Leclerc, ils sont utilisés le soir par les adolescents venus y passer du temps ensemble. Les familles du quartier utilisent

1 Répondante aux entrevues semi-dirigées, juillet 2017.

aussi, les soirs et les fins de semaine, ces modules de jeux, accessibles à toute la communauté.

Un lieu convivial, lumineux, accueillant

Les personnes interrogées évoquent également un sentiment de bien-être lié à l'ambiance et la luminosité des locaux et l'abondance de végétation. Une des participantes nous dit même: «Ça ne ressemble pas à une école!» Les dimensions des locaux sont vantées par les répondantes, car ce sont des espaces qui «respirent» et qui offrent beaucoup de place pour bouger. Les répondantes nous ont par ailleurs mentionné dans une des entrevues que l'ambiance agréable induite par les éléments architecturaux tels que les fenêtres, l'école en rez-de-chaussée et la place centrale supplante en importance l'historique du bâtiment.

Des points de convergence

Lors des entrevues, sont également soulignés plusieurs fois et avec insistance le confort et l'apport bénéfique du plan en étoile, conçu sur un seul étage. Ce plan architectural particulier rend les circulations fluides lors des mouvements qui rythment la journée scolaire. Selon les répondantes, l'aménagement



Hélène Santoni, classe lumineuse de l'école Félix-Leclerc. 2017. Photographie.

intérieur facilite l'entraide et la communication, et consolide les liens entre les différentes personnes. La «place de l'étoile», telle que nommée par les informateurs, permet une visibilité étendue sur l'espace commun, et «brise le sentiment d'être isolé». Cet espace comprend également un élément caractéristique d'origine: une mosaïque en terrazzo au sol, appelée «la cuillère» par les usagers. C'est un point de repère qui semble important et compris par tous les usagers, car, lorsqu'ils désirent se rassembler quelque part, ils évoquent «la cuillère» ou la «place de l'étoile» comme point de rencontre. Des lignes en laiton ornent le plancher et sont utilisées par les groupes d'élèves comme d'un repère physique pour circuler jusqu'au centre du bâtiment. On demande effectivement aux élèves de «suivre la ligne or» lors de leurs déplacements. Le gymnase est également pointé comme un lieu important pour les usagers, un espace de jeu et de rassemblement fréquemment utilisé et situé à un endroit stratégique. Sur la photo ci-dessous, on voit la ligne or qui circule le long des couloirs, avec un détail subtil au niveau du terrazzo.



Hélène Santoni, place centrale: la place de l'étoile. 2017. Photographie.

L'évolution des besoins

On souligne que l'école a longtemps bien répondu aux besoins des élèves et du personnel. Son aménagement était favorable au bon fonctionnement et à l'apprentissage avec des classes réservées par exemple aux arts plastiques, à la musique, à la lecture et aux activités sportives (le gymnase). Toutefois, avec la croissance démographique vécue dans le quartier, l'école a aujourd'hui besoin de plus d'espace, causé par une hausse des inscriptions. Les répondants mentionnent également que la salle des professeurs est bien adaptée à l'école Félix-Leclerc du fait de sa proximité avec les espaces de vie des élèves. Les répondants apprécient le fait que les espaces intérieurs soient bien reliés entre eux, car leur travail réside pour beaucoup dans la communication.

«Tout était collé alors que dans le bâtiment sur la rue Saint-Zotique, tout est disparate»: ceci est une mention directe sur le plan de l'école, qui est sans pareille dans le parc immobilier de la CSDM.

La question de l'authenticité

Les modifications apportées au cours des années ont toutefois marqué les esprits des répondants, pour qui les changements ont eu pour effet de dénaturer la spatialité d'origine des locaux. Effectivement, les dimensions de certaines classes ont été modifiées, des murs déplacés, et ces changements sont visibles par le fait que certaines grandes fenêtres sont désormais coupées par les cloisons. Nos interlocutrices racontent que les usagers trouvent incongru le fait de voir des calorifères dont chaque moitié se retrouve dans une pièce différente. Les informatrices nous mentionnent qu'elles ne consi-

dèrent pas ce geste comme réussi. La photo ci-dessous montre une salle de classe avec, dans le coin gauche, un mur qui a été ajouté. On note aussi l'ajout de faux-plafond en placoplâtre qui n'est pas d'origine.



Hélène Santoni, Plafond d'une salle de classe. 2017. Photographie.

3.4.3. Impact social et cohésion

La présence de la communauté

Une communauté s'est formée dans le quartier, gravitant autour de l'école. Les élèves se côtoient dans les parcs environnants, les familles bénéficient des ressources offertes par les organismes communautaires et caritatifs du quartier. Beaucoup de familles habitent près de l'école et certaines déménagent dans le quartier spécialement pour y inscrire leurs enfants, car celle-ci jouit d'une bonne réputation. Nos informateurs évoquent aussi la présence de liens intergénérationnels. Aussi, un groupe de personnes âgées viennent donner des ateliers de tricot aux élèves de 5e année, ce qui constitue un bel échange et une activité sociale qui contribue à alimenter l'harmonie entre les résidents. Par ailleurs, le centre communautaire du quartier organisait des tournois de soccer mettant en concurrence plusieurs écoles du quartier, inscrivant ainsi l'école dans un réseau plus large que sa simple unité de voisinage. On nous évoque aussi la grande place occupée par les activités parascolaires, organisées après les classes. L'école Félix-Leclerc se place donc comme un maillon essentiel dans le développement de liens entre les résidents du quartier, la communauté et les organismes locaux.

Esprit de famille

Au sein du personnel de l'école, une dynamique d'entraide et une cohésion se sont naturellement développées. Le plan en étoile et l'étage unique est évoqué à plusieurs reprises pour rappeler que

celui-ci maximise les échanges entre les collègues, en plus de leur permettre de surveiller tous les élèves. Le plan facilite l'entraide entre les professeurs et le personnel du service de garde, ainsi que les interventions auprès des groupes d'élèves. Il évoque un «esprit d'équipe» entre le personnel et un «esprit de famille» entre l'ensemble des usagers: enfants, parents, professeurs et personnel. Plusieurs fêtes sont également soulignées lors de l'année scolaire; rentrée scolaire, Halloween, Noël, fête des professeurs, fin des classes, etc. Ces fêtes participent à la cohésion des différents usagers de l'école. Par ailleurs, la fête des finissants des 6e années est célébrée sur les lieux, avec leurs professeurs, ce qui constitue un moment phare dans la vie des élèves.

«L'architecte doit bien comprendre que l'école est la continuation de l'éducation du foyer, et que l'enfant doit retrouver là autant que possible l'atmosphère familiale avec ses aises, car c'est bien là le cadre des premières aventures de l'enfant, loin de la sécurité habituelle de la maison et des conseils constants de ses parents.»²

3.4.4. Identité et attachement

L'école Félix-Leclerc et son environnement urbain

Les entrevues traduisent qu'un attrait particulier est lié au fait que l'école se trouve à proximité d'Outremont, dans un secteur un peu plus cossu du quartier Côte-des-Neiges. Le cadre bâti possède des qualités esthétiques et le couvert végétal y est mature et foisonnant, conférant au secteur une convivialité et une bonne atmosphère.

L'école dans la vie des élèves

Un fort sentiment d'appartenance se consolide autour de l'identité de l'école et nos informateurs nous affirment que l'identité de l'école est forte. Les anciens élèves reviennent souvent sur les lieux, une information qui se répète souvent dans les entrevues, témoignant du fort impact de l'école dans la vie des élèves, du sentiment d'appartenance au lieu, et de sa place dans la construction de l'identité des jeunes. Beaucoup d'anciens élèves, fréquentant maintenant l'école secondaire, viennent effectuer leurs heures de bénévolat obligatoires à l'école Félix-Leclerc. Aussi, plusieurs anciens élèves, aujourd'hui parents, ont également des enfants fréquentant l'école Félix-Leclerc. Cette continuité démontre la relation particulière des anciens élèves avec l'école et leur potentiel maintien dans le quartier. Selon l'une de nos interlocutrices, il s'agit d'un bon indicateur qui prouve que l'école est bien intégrée à son milieu et que des liens ont été tissés avec la communauté. De nombreux anciens élèves restent en contact avec leurs professeurs, à qui ils viennent rendre visite de temps en temps. «Ce n'est

2 Robert Blatter, 1954, éditorial du numéro 102, Magazine Architecture Bâtiment Construction, p.30. Récupéré en ligne: http://collections.banq.qc.ca/jrn03/dn0237/src/1954/10/4881656_1954-10.pdf

pas juste un bâtiment, c'est l'esprit de la communauté et de l'école³» que représente Félix-Leclerc.

On nous renseigne également sur le fait que l'école Félix-Leclerc manque aux élèves maintenant délocalisés sur la rue Saint-Zotique. L'un d'entre eux aurait écrit sur un mur de l'école hébergeant temporairement les élèves: «Ceci n'est pas une école». Notre informatrice réalise que ceci témoigne d'une réaction par rapport au bâtiment d'accueil et de la tristesse des enfants de ne plus fréquenter leur ancienne école. Elle nous assure que les enfants préféreraient l'école de la rue Darlington et se sentent déracinés, loin de leur quartier et du bâtiment qu'ils connaissent bien. Elle insiste sur le fait que les élèves ne se soucient pas de l'état du bâtiment, de la propreté et des rénovations. Ils aiment leur école initiale, peu importe son état physique, et ont hâte d'y retourner.

L'école vue par le personnel

Les deux personnes interrogées nous mentionnent qu'elles ont développé un fort sentiment de fierté par rapport à leur milieu de travail. L'une d'entre elles y a consacré 25 ans et donc soutient que l'école Félix-Leclerc fait partie prenante de l'identité qu'elle s'est forgée au courant des années.

«L'école Félix-Leclerc, c'est mon école!»

«Ce n'est pas n'importe quelle école!»

«L'école et moi on s'est trouvées»

«L'école Félix-Leclerc c'est ma vie!»⁴

Enfin, le bâtiment se pose, à la lumière des récits, comme le réceptacle d'une activité humaine très riche qui nous permet d'aller plus loin que la recherche traditionnelle et accorde une place importante à l'usager dans l'identification de la valeur de l'école.

3 Répondante aux entrevues semi-dirigées, juillet 2017.

4 Extraits d'entrevues semi-dirigées, juillet 2017.

Résumé de la valeur sociale

L'école Felix-Leclerc joue un rôle important dans la vie de ses usagers, qui lui attribuent beaucoup de valeur, notamment pour sa fonction sociale. L'École contribue à forger l'identité des élèves et du personnel, en plus d'être un liant pour la communauté, qui y retire un fort sentiment d'appartenance. Aussi, les usagers nomment des éléments physiques qui composent le bâtiment lui conférant un «esprit du lieu», un caractère particulier auxquels ils sont attachés.

Les répondantes aux entrevues semi-dirigées pointent l'importance des éléments d'architecture suivants:

- On note d'abord l'importance de l'étage unique, en «rez-de-chaussée», qui permet une meilleure communication entre le personnel et qui permet de surveiller sur tout ce qui se passe dans l'école. Ceci permet également aux usagers de se côtoyer plus fréquemment et favorise l'entraide et la cohésion.
- De plus, il est mentionné que le plan en étoile confère au bâtiment beaucoup de lumière naturelle et que les classes sont plus spacieuses qu'ailleurs. Les fenêtres sont nommées comme étant un élément important qui favorise un éclairage agréable dans les classes. Le plan tentaculaire favorise également la fluidité des circulations entre l'intérieur et l'extérieur lors des déplacements qui rythment la journée. L'organisation fonctionnelle des espaces possède également une grande valeur. Les usagers nous révèlent qu'ils aiment la distribution spatiale des différents usages du bâtiment.
- La place centrale, la «Place de l'étoile», qui sert de point de convergence et de point de repère, est très importante pour les usagers. À cet effet, les mosaïques jouent pour beaucoup dans l'identité des lieux, étant situées à des endroits stratégiques du plan. Les usagers ont affectueusement attribué le nom de «la cuillère» à l'une d'entre elles. Le plancher en terrazzo, qui comprend une fine ligne de laiton, est également exploité comme point de repère par les groupes d'élèves qui s'y réfèrent pour circuler dans les corridors de l'école avec discipline.
- On note également l'apport important de l'aménagement paysager, de la présence des grandes cours et la sensation d'être en retrait de l'activité urbaine grâce à la dénivellation et de l'implantation de l'école en retrait sur son lot.
- Le gymnase est également considéré comme un espace important dans la vie des usagers. Il s'agit d'un espace de jeux et de rassemblement auquel ils sont très attachés.

Ces éléments sont identifiés comme faisant l'unicité de l'école Félix-Leclerc et possédant une valeur patrimoniale importante.

IV. SYNTHÈSE

4.1. Énoncé de valeur patrimoniale

L'École Félix-Leclerc possède une valeur historique importante puisqu'elle symbolise d'une part les préoccupations nouvelles qui émergent au Québec en matière d'éducation dans la période de l'après-guerre et de l'autre, le rôle précurseur de la Commission protestante du Grand Montréal dans la conception de ses nouvelles écoles. Faisant partie des premières constructions scolaires issues du «building program for the Greater Montreal» l'école témoigne également de l'accroissement démographique et du développement immobilier du quartier Côte-des-Neiges, vivant une croissance de sa population anglophone, protestante et immigrante dans la période d'après-guerre.

L'école Félix-Leclerc possède une valeur architecturale exceptionnelle que lui confère son unicité dans le corpus des écoles dont la Commission scolaire de Montréal est propriétaire.

Possédant un plan unique à l'échelle des bâtiments de la CSDM, elle figure comme la seule école primaire réunissant l'ensemble de ses composantes fonctionnalistes modernes et survenant de manière la plus précoce dans le corpus actuel de la CSDM. Se démarquant de la production scolaire de son époque, l'école exprime une emphase mise sur le confort des élèves, par le biais d'un nouveau rapport à l'extérieur, une recherche sur les matériaux et la lumière, une distribution fonctionnelle des locaux adaptée à la croissance de l'élève, une différenciation des usages du bâtiment, ainsi qu'une implantation suivant les points cardinaux, favorisant l'ensoleillement et l'aération naturelle des locaux. De plus, son plan étoilé atypique et en «rez-de-chaussée» fait de l'école Félix-Leclerc un exemple remarquable du style pavillonnaire.

Les matériaux utilisés, soit les cubes de verres directionnels, le béton préfabriqué et le terrazzo ancrent le bâtiment scolaire dans la production du mouvement moderne, tout comme l'absence d'ornementation et des éléments structuraux apparents de l'extérieur, répondant à une trame constructive rationnelle sur lesquels se basent les répartitions intérieures des locaux. L'art intégré à l'architecture y est ici de très grande qualité, avec la présence de deux mosaïques en terrazzo de valeur exceptionnelles.

Notons également la présence d'une maternelle et d'un gymnase, composantes novatrices qui ne figurent traditionnellement pas dans les plans d'écoles construites à cette époque par les commissions scolaires catholiques. La place centrale, aussi appelée «Place de l'étoile», est un élément phare du projet qui matérialise les réflexions portant sur une nouvelle vision de l'éducation dans les années 1950.

La valeur contextuelle intéressante de l'école Félix-Leclerc repose sur le fait que l'école représente quant à elle un excellent témoin de son époque de réalisation (1952) dans un secteur d'implantation

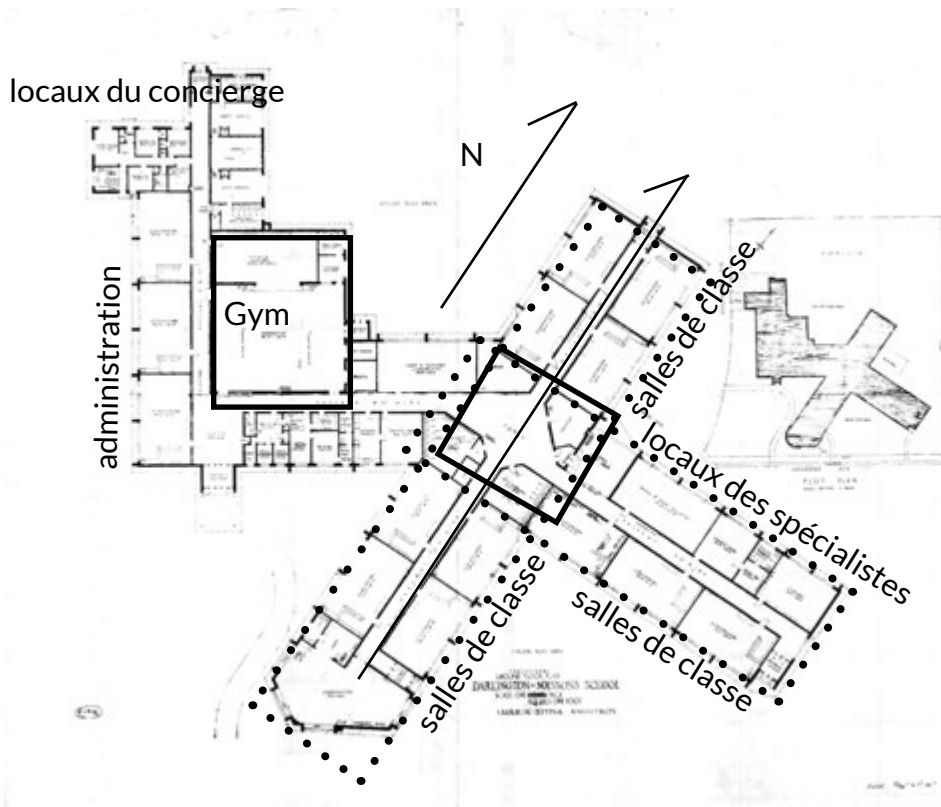
au cadre bâti diversifié où des changements clairs de courants architecturaux propres aux différentes époques de construction, des années 1930 aux années 1960, sont visibles. L'École se démarque grâce à son architecture novatrice, son implantation particulière, l'absence de façade sur rue et de monumentalité, son entrée en retrait et perpendiculaire à la rue, sa faible emprise au sol ainsi que son volume pavillonnaire, dans le paysage du secteur Darlington. Le volume de l'école s'insère toutefois discrètement dans son contexte bâti, s'implantant dans un terrain en cuve et en présentant un gabarit modeste, un volume rectangulaire et un revêtement de brique, compatible avec les constructions voisines.

Sa cour d'école, comprenant plusieurs sections pensées pour répondre à différents groupes d'élèves, ainsi que son aménagement paysager avant, exprime la nature fonctionnaliste et esthétique des aménagements extérieurs et l'importance accordée à ceux-ci dans le programme architectural de l'école. Il s'agit d'une considération nouvelle et particulière à l'époque où l'école a été conçue et dont la Commission scolaire protestante de Montréal est précurseur dans la mise en oeuvre.

La valeur sociale de l'école Félix-Leclerc repose sur un fort sentiment d'appartenance au lieu, un esprit de communauté fort, une cohésion sociale et une identité propre au milieu. Sa valeur sociale est également identifiée par les usagers sur la base d'éléments physiques importants contribuant à son unicité.

Notons à cet effet l'étage unique, en «rez-de-chaussée» à une échelle humaine qui favorise la communication, le plan en étoile qui confère au bâtiment beaucoup de lumière naturelle et les classes «plus spacieuses qu'ailleurs». Les fenêtres à cubes de verre directionnel sont nommées comme étant des éléments importants car ils permettent un éclairage confortable dans les classes. Le plan tentaculaire favorise également la fluidité des circulations entre l'intérieur et l'extérieur, lors des déplacements qui rythment la journée des usagers. L'organisation fonctionnelle des espaces est également fortement appréciée, ainsi que la place centrale, la «Place de l'étoile», qui sert de point de convergence et de point de repère. À cet effet, les mosaïques jouent pour beaucoup dans l'identité des lieux, étant situées à des endroits stratégiques du plan. On note également l'apport important de l'aménagement paysager, de la présence des grandes cours et la sensation d'être en retrait de l'activité urbaine grâce à la dénivellation et de l'implantation de l'école en retrait sur son lot. Finalement, le gymnase est également considéré comme un espace important dans la vie des usagers. Ces éléments sont identifiés comme faisant l'unicité de l'école Félix-Leclerc et possèdent une valeur importante pour les usagers.

4.2. Éléments caractéristiques



Luke & Little architectes, Plan préliminaire du rez-de-chaussée. 1952, Reproduction. Archives de la CSDM.

- le plan asymétrique à cinq branches, orienté par rapport aux points cardinaux
- le gymnase
- la place centrale
- l'organisation progressive des classes selon le niveau d'enseignement et la séparation des fonctions du bâtiment
- le plan en «rez-de-chaussée»
- l'usage d'un système de contrôle de la lumière par l'utilisation de blocs de verre directionnel surmontant une partie vouée à la vue sur l'extérieur et à la ventilation, à hauteur de vue de l'élève
- la dimension des locaux reflétée par la trame constructive et structurale apparente, rythmant les murs extérieurs



L'école Logan, magazine ABC, octobre 1954, photographie.

- Les 2 mosaïques, exemples exceptionnels d'art intégré à l'architecture
- le terrazzo dans les couloirs avec le fil en laiton
- les portes en bois
- le gymnase: son plancher de bois, les murs en revêtement intérieur de bois, l'espace dédié à la scène
- les dimensions du terrain de l'école et son aménagement paysager



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.



Hélène Santoni, portes de l'école Félix-Leclerc. 2017.



Hélène Santoni, gymnase de l'école Félix-Leclerc. 2017.



V. CONCLUSION

À la lumière des résultats issus de la présente étude, l'école Félix-Leclerc possède un intérêt patrimonial important, notamment au regard de son architecture (valeur artistique et esthétique). Unique à l'échelle des bâtiments scolaires du parc immobilier de la CSDM, l'école Félix-Leclerc est un témoin précoce des nouvelles réflexions en matière d'architecture scolaire, dans un contexte d'après-guerre ponctué d'une croissance démographique et d'une immigration importante.

Elle est d'abord un témoin de la mise en place d'un programme de construction par la Commission scolaire protestante de Montréal qui visait à doter les différents quartiers en expansion, dont Côte-des-Neiges, d'équipements scolaires adéquats. Or, plus spécifiquement, elle exprime la recherche du confort pour ses usagers par le biais d'une approche fonctionnaliste et à l'échelle de l'élève, où les questions d'éclairage naturel, de fluidité des circulations, d'organisation stratégique des fonctions du bâtiment et de l'accès à l'activité physique (trois grandes cours et un gymnase) ont été réfléchies. L'École comprend des aménagements paysagers qui favorise sont intégration dans une trame urbaine, avec laquelle elle fait rupture. Toutefois, comme son secteur d'implantation exprime plusieurs époques de construction, l'école Félix-Leclerc est un bon témoin de son époque de développement grâce à son architecture et ses matériaux, son implantation particulière et en retrait et son volume pavillonnaire discret. Elle sait toutefois bien annoncer sa fonction dans l'espace et fait office de point de repère pour la collectivité, étant un espace réceptacle d'une activité humaine très riche socialement.

Ses éléments caractéristiques sont éloquentes quant au courant architectural dans lequel elle s'inscrit. De plus, l'école possède un haut niveau d'intégrité de ses composantes architecturales qu'il est primordial d'entretenir et de mettre en valeur. Enfin, l'ensemble des principes appliqués et des matériaux utilisés pour sa conception ne se retrouvent pas ailleurs dans le corpus de la CSDM, d'où l'importance de veiller à sa conservation et sa mise en valeur.

VI . BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

Cartes et plans

Underwriters' Survey Bureau. (1940) Insurance plan of the city of Montreal, volume VII (including volume XV) including towns of Mount Royal and Hampstead. Échelle: 1:600. Collection: Plans de villes et villages du Québec, Toronto ; Montreal : the Bureau

Underwriters' Survey Bureau. (1954) Insurance plan of the city of Montreal, volume 7. Échelle: 1:1 200. Collection: Plans de villes et villages du Québec, Toronto ; Montreal : the Bureau

Commission des tramways de Montréal (1923) Réseau de la Compagnie des tramways de Montréal. Collection Saint-Sulpice (Cartes et plans). [Montréal] : la Commission

Sicotte, L.W. (1878) Plans officiels de la paroisse de Montréal. Plans cadastraux. Plans de villes et villages du Québec. Montréal? : s.n.

Chas. E. Goad Co. (1912) Atlas of the City of Montreal and vicinity in four volumes, from official plans - special surveys showing cadastral numbers, buildings & lots. Collection :Plans de villes et villages du Québec Montreal [etc.] : Chas. E. Goad, Co., civil engineers

Courval, E.P.J. (1931) Plan de la Cité de Montréal et de ses environs. Échelle: 1:24 000. Montréal : [Ville de Montréal]

Montréal. Service d'urbanisme (1949) Plans d'utilisation du sol de la ville de Montréal, novembre 1949. Collection : Plans de villes et villages du Québec. Montréal : Service d'urbanisme de la ville de Montréal

Documents d'archives

PBCGM. Annual report 1950-1951

PBCGM. Annual Report 1951-1952

PBCGM. Annual Report 1952-1953

PBCGM. Building cost in new schools, 1953

Vertical File CCA « Luke Little & Mace » Revue Architecture, novembre 1948, mai 1949 et mars 1951 RAIC, avril 1948

Archinform Montreal Architects, Classified City Directory Listings, 1842-1950, compiled by Robert Hill, Dec. 1982

Fonds Conrad Poirier . (Archives numérisées) BaNQ-M, P48, S1, P20224, P20225, P202228 à P202231, P20873 à P20882,

Relevés architecturaux

J.C. Marsan (dir.), Montréal, Université de Montréal Inventaire préliminaire des bâtiments patrimoniaux de la Commission scolaire de Montréal, (vol. 1-2a-2b-3-4.) 2001.CSDM

Sources secondaires

Périodiques

ABC, Architecture, Bâtiments et Constructions, février 1952

ABC, Architecture, Bâtiments et Constructions, octobre 1954

Basil, S. (2004) Les leçons de l'école moderne dans L'École, un patrimoine à connaître. *Revue Continuité*. Numéro 102, Automne 2004, p. 38-40

D. Lanken (1989). *Bulletin de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada (SÉAC)*, Volume 14, Numéro 2.

D. Doucet, (2015) Premiers regards sur les oeuvres d'art de la CSDM: une histoire de commandes, de courants artistiques, de matérialités, d'intégrations, dans la revue *ARC - Architecture Québec*, août 2015.

U. Bergeron (2006) *Journal Le Devoir* récupéré le 25 juillet de <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/109421/ville-mont-royal-la-tradition-continue>

Rapport d'expertises

Patri-Arch. (2003) La connaissance du Mont-Royal: le bâti. Récupéré sur http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/BUREAU_MTROYAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CONNAISSANCE%20DU%20MONT%20ROYAL-LE%20B%C2TI-AIRE%238.PDF

Groupe Cardinal-Hardy (2003) Étude de la forme urbaine : caractérisation du secteur Centre récupéré sur

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/etude_formeurbaine_centre.pdf

Chaire de recherche en patrimoine bâti et Convercité. (2006) Campus de l'Université de Montréal et secteurs adjacents ; Étude typomorphologique. Ville de Montréal. Récupéré sur

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/bureau_mtroyal_fr/media/documents/etude_typo_morpho_udem_secteur_adjacent_sept_2006.pdf

Monographies

Benoit, M et Gratton R. (1987) *Pignon sur rues: les quartiers de Montréal* (2e éd.) Montréal: Guérin littérature.

MacLeod, R. et Poutanen, M. (2004), *A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998*, McGill-Queen's Press 507p.

Cooper, J-I (1953) *The history of the Montreal Hunt Club*. Montreal Hunt. Montreal: Stevenson Printing Co. Ltd.

Vanlaethem, France (2012) *Patrimoine en devenir: l'architecture moderne du Québec*. Conseil du patrimoine

culturel du Québec. Publications du Québec. 200p.

W. Caudill (1954) Toward a better school design. F.W. Dodge Corporation, New-York.

Bergeron, C. (1989) Architectures du XXe siècle au Québec. Montréal, Éditions du Méridien, 271 p.

Lavigne, S. et Rodrigue N. (1995) Les rues de Montréal – Répertoire historique, Montréal, Éditions du Méridien.

A. Meunier (dir.) (2006) Patrimoine scolaire, sauvegarde et valorisation. Editions Multimondes

M.Pigeon, (sous la supervision de D.Marquis) (s.d) L'éducation au Québec, avant et après la réforme. Musée McCord, Collection et recherche. Université du Québec à Montréal

C. Gordon Winder (2003) LOGAN, sir WILLIAM EDMOND dans Dictionnaire biographique du Canada, vol. 10, Université Laval/University of Toronto.

Publications historiques en ligne

Lang R. et Lacelle D. (2006) Petite histoire de Côte-des-Neiges. Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges. récupéré sur http://www.conseilcdn.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/2013/09/Histoire_Cotes_Des_Neiges-4.pdf

Ramet, P. (1998) Les faces cachées d'un quartier. dans Côte-des-Neiges. Tourisme culturel Revue Continuité. Numéro 76, Printemps 1998, p. 19-22

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal. (2007) Fiche du secteur Monastère Saint-Albert-le-Grand. Base de données sur le patrimoine. Récupéré sur http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=&arrondissement=5&protection=0&bati-ment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1099

R. Lemire, M.Trépanier (1981) Inventaire des bâtiments construits entre 1919 et 1959 dans le Vieux-Montréal et les quartiers Saint-Georges et Saint-André. Direction des lieux et des parcs historiques nationaux Parcs Canada Environnement Canada. Récupéré de <http://parkscanadahistory.com/series/ha/51b.pdf>

Liens et pages consultés en ligne

Félix Leclerc (s.d) dans *Encyclopédie Canadienne*. Récupéré le 4 juillet de <http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/felix-leclerc/>

Dossier: rapport Parent dans *BAnQ. A dossier ouvert*. Récupéré le 5 juillet de http://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/publications/a_rayons_ouverts/aro_94/aro_94_dossier.html?language_id=3

Van Horne Theatre dans *Cinema treasures*. Récupéré le 13 juillet de <http://cinematreasures.org/theaters/48379/photos/119375>

Luke Little and Mace dans *Site Officiel du Mont-Royal*. Récupéré le 13 juillet de <http://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/concepteur/luke-little-and-mace>

York Theatre dans *Wikipedia*. Récupéré le 13 juillet de [https://en.wikipedia.org/wiki/York_Theatre_\(Montreal\)](https://en.wikipedia.org/wiki/York_Theatre_(Montreal))

St paul's church dans *imtl*. Récupéré le 13 juillet dans <http://www.imtl.org/montreal/image.php?id=6872&im=2>

Luke, little and mace dans *Conseil du patrimoine culturel du Québec*. Récupéré le 13 juillet dans <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=22806&type=pge>

90 Summit Circle (Gerald Birks House) dans *Ville de Westmount*. s.d. Récupéré le 25 juillet dans <http://westmount.org/en/90-summit-circle/>

Cinéma Capitol dans *MCC2002: Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. Récupéré le 25 juillet dans <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93450&type=bien>

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Direction de l'urbanisme

Division du patrimoine

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

☎ 514 872-3953

Note

Destinataire : Madame Lucie Bédard, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Expéditrice : Sonia Vibert
Chef de division – Patrimoine

Copie conforme : M^{me} Hélène Benoit, conseillère en aménagement-chef d'équipe
M. Dino Credico, conseiller en aménagement
M^{me} Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement

Date : Le 7 février 2019

Objet : **Avis sur la démolition de l'école Félix-Leclerc (ancienne école Logan), située au 6055, avenue Darlington**

À la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, la Division du patrimoine a pris connaissance des informations fournies relatives à l'école Félix-Leclerc et au projet de démolition de celle-ci soumis par la Commission scolaire de Montréal (ci-après la « CSDM »). À la lumière de son analyse, la Division du patrimoine soumet à l'arrondissement les commentaires et recommandations suivants.

En 2017, la CSDM a mandaté la coopérative en patrimoine Passerelles afin de réaliser une étude patrimoniale portant sur l'école Félix-Leclerc, anciennement l'école Logan construite entre 1952 et 1953 par la Protestant School Board of Greater Montreal (ci-après la « PSBGM »). La Division du patrimoine souhaite souligner la qualité de cette étude qui présente bien l'intérêt patrimonial de cette école. Comme mentionné par la coopérative Passerelles, l'école Logan, conçue par les architectes Luke & Little, présente un intérêt patrimonial reposant sur ses valeurs historique, architecturale, paysagère et sociale ainsi que sur son bon degré d'authenticité. Cet immeuble (soit le bâtiment d'origine et son site) est notamment un témoin éloquent de la volonté avant-gardiste de la PSBGM de concrétiser dès les années 1950 une réflexion internationale sur les nouvelles façons de construire des écoles, soit une décennie avant la création de la Commission Parent qui a mené une réforme du système d'éducation au Québec. Cette école « cristallise les principes évoqués par de nombreux architectes s'étant penchés sur la question et ayant œuvré pour construire des espaces

fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant. En somme, l'école Félix-Leclerc cristallise la recherche d'une école idéale. »¹

Comme le souligne l'étude de Passerelles, cette école est unique dans le corpus des écoles appartenant à la CSDM. À la lumière d'une recherche complémentaire (non exhaustive) de cas comparables, la Division du patrimoine n'a identifié que trois autres écoles construites sur l'île de Montréal dans les années 1950 qui présentent des caractéristiques semblables, soit l'école Saint-Clément Ouest (555, rue Mitchell, Ville de Mont-Royal, construite vers 1953), l'école primaire Saint-Laurent-Est (1150, rue Deguire, Saint-Laurent, construite vers 1951) et l'école Parkdale (1475, rue Deguire, Saint-Laurent, construite vers 1952). Il est donc possible d'affirmer que l'école Logan, bien qu'elle ne soit pas un cas unique, se distingue dans l'ensemble du corpus des écoles de l'île de Montréal par ses caractéristiques architecturales (implantation atypique, plan en étoile d'un seul niveau et caractère moderne) et son vaste site paysager. Ces éléments contribuent à son intégration dans le secteur, à la grande qualité et au confort des espaces dédiés aux élèves et au personnel ainsi qu'à l'appropriation, à l'appréciation et au sentiment d'appartenance des usagers. En somme, l'école Logan reflète la vision de l'école idéale de cette époque qui répond encore, près de 70 ans plus tard, aux besoins des élèves. De ce fait, elle est un exemple éloquent de bâtiment patrimonial contribuant toujours activement à la qualité des milieux de vie.

Par ailleurs, un des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est de reconnaître l'intérêt de certains immeubles du patrimoine moderne (point 2.3). Conséquemment et en vue de la révision du plan d'urbanisme, la Direction de l'urbanisme, avec la collaboration de DOCOMOMO Québec, a entrepris un exercice de bonification des listes d'immeubles d'intérêt afin qu'elles intègrent notamment les éléments significatifs du patrimoine moderne. L'école Félix-Leclerc a été identifiée dans le cadre de cette démarche comme un immeuble d'intérêt exceptionnel qui devrait être ajouté aux listes du plan d'urbanisme.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment et son site et de ses qualités spatiales offrant de toute évidence un environnement toujours propice à l'épanouissement des enfants, la Division du patrimoine est d'avis que l'école Logan (Félix-Leclerc) doit être conservée en effectuant les travaux nécessaires pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers dans le respect de ses caractéristiques d'origine (implantation, volumétrie, matériaux, ouvertures, aménagement intérieur, etc.). La conservation et la mise en valeur de ce site constituerait un geste fort de la part de la CSDM qui affirmerait ainsi son souci de mettre en valeur le patrimoine architectural sous sa responsabilité et d'agir en propriétaire exemplaire.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

SV/jo

¹ PASSERELLES COOPÉRATIVE EN PATRIMOINE, *Étude patrimoniale, école Félix-Leclerc, 6055, avenue Darlington, Montréal*, réalisée pour la Commission scolaire de Montréal, 2017, p.43.

**ILLUSTRATION
DE L'ARGUMENTAIRE TECHNIQUE**

ÉCOLE FÉLIX-LECLERC
6055 avenue de Darlington
Montréal Québec H3S 2H8
087-CSDM-Félix-Leclerc

Lapointe Magne et Associés
Architectes
224 Place d'Youville Montréal QC H2Y 2B4
514 849 6291
lapointemagne.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Page Titre
2	Table des matières & Introduction
3-5	Résumé des démarches 2019 - Fiche sommaire
6-9	Conditions existantes
10	Schémas
11	00 - Fragment existant
12	01 - Stabilisation de la structure pour remplacement des murs
13	02 - Démolition des murs de corridor par section et murs transversaux pour contreventement
14	03A - Sections de dalle de béton à démolir.
15	03B - Excavation et démolition fondations existantes
16	04 - Nouvelles semelles pour structure d'acier et nouveaux murs de refend
17	05A - Nouvelle structure d'acier
18	05B - Nouveau contreventement en acier et nouvelle tranchée pour mécanique
19	05C - Solidification des murs de maçonnerie conservés
20	06 - Nouvelle dalle de plancher et réparation du béton extérieur
21	07 - Nouvelle Mécanique
22	08 - Démantèlement blocs de verre, fenêtres et chauffage
23	09 - Nouvelles fenêtres
24	10 - Nouvelle isolation, drainage et étanchéité
25	11 - Nouvelles cloisons intérieures
26	12 - Nouvelle finition intérieure et extérieure
27	Résumé des interventions - Coupe transversale
28	Conclusion

INTRODUCTION

Le présent document a été préparé à la demande de la CSDM en vue de nouvelles présentations à l'hiver 2020 auprès des représentants de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace.

De nombreuses études techniques ont été menées sur l'état de l'école d'origine (école Logan, par opposition au nouveau pavillon de 2018). Pour rappel la construction du nouveau pavillon a révélé des défaillances graves dans la structure et l'état général de l'école existante, avec risque d'effondrement du gymnase existant qui a obligé la mise en place de mesure d'urgence de consolidation parallèlement à la construction du Pavillon 2018.

Des rencontres ont eu lieu au printemps 2019 avec l'arrondissement pour exposer la très grande difficulté que représente la réhabilitation du bâtiment d'origine. La Fiche sommaire d'évaluation du bâtiment fut aussi transmise aux autorités (5 août 2019; voir pages subséquentes) à la lueur de ces rencontres il est néanmoins apparu opportun d'illustrer sous forme de schémas le grand nombre d'interventions et la complexité que représenteraient une telle réhabilitation.

Ces illustrations s'appuient

- sur nos visites des lieux
- le Dossier d'opportunité préparé par Jodoin Lamarre Pratte (23 mars 2018)
- le Bilan de santé (Évaluation globale du bâtiment (14 mars 2018)

RÉSUMÉ DES DÉMARCHES - ANNÉE 2019

Le 4 avril 2019, la CSDM a effectué une visite de l'école Félix-Leclerc avec les intervenants de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement CDN - NDG, l'ingénieur en structure ayant été impliqué dans l'élaboration du bilan de santé (SDK) et la consultante en patrimoine mandatée par la CSDM. À ce moment, il a été discuté que la CSDM soumettrait un résumé du bilan de santé réalisé par Jodoin Lamarre Pratte Architecture. Pour analyse et commentaires, le document a ensuite été envoyé le 5 septembre à la Division de l'urbanisme. En dernier lieu, une rencontre a été tenue le 20 septembre 2019 afin de discuter du document soumis par la CSDM et des enjeux et paramètres du cheminement d'une demande de démolition du bâtiment. La Division de l'urbanisme avait alors énoncé certains éléments de l'argumentaire à bonifier afin de rendre le dossier plus étoffé pour justifier une démolition dans le contexte de l'avis reçu par la Division du patrimoine.



**Commission
scolaire
de Montréal**

Service des ressources matérielles

3700, rue Rachel Est, 3^e étage Ouest
Montréal (Québec) H1X 1Y6
Téléphone : 514 596-2003
Télécopieur : 514 596-7452

E087 023 510

École Félix-Leclerc – 6055 Avenue de Darlington

Fiche sommaire de l'évaluation globale du bâtiment d'origine

DATE	5 août 2019
AUTEURS	Jasmine Dupont, chargée de projets Marie-Joëlle Landry, chargée de projets
MISE EN CONTEXTE	L'École Félix-Leclerc a été construite en 1952 sous le nom de Logan School et appartenait alors à la Commission des écoles protestante du grand Montréal (CEPGM). L'école est exploitée par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) sous le nom de l'école Félix-Leclerc depuis 1990, et appartient maintenant à la CSDM depuis le 1er juillet 1998. Dû à l'augmentation de clientèle dans le quartier Côte-des-Neiges, la CSDM a entrepris un projet d'agrandissement en 2012 dont la construction a commencé au courant de l'été 2014. Une partie du bâtiment d'origine a été démolie pour permettre la construction de l'agrandissement, ce qui a révélé de nombreux désordres au niveau de la structure du bâtiment d'origine. Pour des raisons de sécurité et de logistique, les activités académiques de l'école ont été délocalisées dans un autre bâtiment de la CSDM en janvier 2017. Au printemps 2017, la CSDM a mandaté des professionnels pour effectuer une expertise globale de l'état du bâtiment de 1952 en vue d'une réhabilitation majeure. Les conclusions de cette expertise démontrent que le bâtiment présente plusieurs vices de construction et un déficit d'entretien, mais également que la plupart des composantes ont atteint le terme de leur durée de vie utile.
OBJECTIF DU PRÉSENT DOCUMENT	Le présent document a pour but de résumer les différents constats exposés dans l'expertise globale de l'état du bâtiment et la conclusion générale sur l'intervention que la CSDM souhaite mettre en œuvre. Dans le tableau ci-dessous, les constats sont présentés en trois catégories, soit les éléments devant être remplacés complètement, les éléments pouvant être conservés et rénovés et les éléments devant être ajoutés.



Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant

	Composantes à démolir et reconstruire	Composantes à conserver et réparer/modifier	Composantes à ajouter
Aménagements extérieurs / civil	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces extérieurs incluant drainage du terrain - Réseau d'eau domestique et de drainage unitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Portion de sol à décontaminer - Réseau de drainage sanitaire et pluvial à séparer 	<ul style="list-style-type: none"> - Système de drainage pluvial et de rétention des eaux du site - Drain français
Structure	<ul style="list-style-type: none"> - Fondations des murs porteurs intérieurs - Dalle sur sol et planchers (sulfatation du remblai) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fondations extérieures - Crépi cimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Murs de renfort et de contreventement structuraux
Enveloppe extérieure	<ul style="list-style-type: none"> - Portes et fenêtres - La majorité des murs extérieurs, car une mauvaise conception de l'enveloppe rend impossible le remplacement de ses composantes sans compromettre la stabilité de l'ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> - Colonnes extérieures 	<ul style="list-style-type: none"> - Étanchéité des fondations
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture en asphalte et gravier pour les ailes A,B et le gymnase (voir plan clé en annexe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dalles de toit dont la capacité portante doit être augmentée (capacité acceptable) - Réparations dans le secteur de l'ancien lanterneau 	<ul style="list-style-type: none"> - Isolant de pente à certains endroits en raison de déflexion par fluage
Aménagements intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les cloisons intérieures (en raison de la démolition de la dalle sur sol et vice de construction des murs porteurs) - Portes et cadres intérieurs 		



Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant (suite)

	Composantes à démolir et reconstruire	Composantes à conserver et réparer/modifier	Composantes à ajouter
Finis intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Finis de plancher : terrazzo et tuiles de vinyle - Finis de plafond : retombées de gypse, tuiles en fibres de bois perforées et plafonds suspendus en tuiles acoustiques. 		
Mécanique	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils et réseau de plomberie - Appareils de chauffage et réseau de chauffage - Réseau de gicleurs (partiel) - Unité de ventilation du gymnase - Système de régulation automatique 		<ul style="list-style-type: none"> - Système de gicleurs complet - Système de régulation centralisée - Système de ventilation complet
Électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Éclairage - Éclairage d'urgence - Entrée électrique principale - Entrée souterraine pour télécommunication - Réseau de télécommunication - Distribution électrique principale et secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'alarme intrusion - Travaux à compléter sur le système d'intercommunication 	
Gestion des contaminants	<p>Le bâtiment contient les contaminants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amiante dans les calorifuges du vide technique - Amiante dans le crépi cimentaire de certaines sections de la chaufferie - Amiante dans le crépi cimentaire des colonnes et poutres au rez-de-chaussée - Plomb dans la peinture de la majorité des murs - Présence de contamination fongique à certains endroits de l'enveloppe extérieure et du vide technique 		

Note : les éléments en gras ont un impact majeur sur la faisabilité d'une réhabilitation du bâtiment d'origine.



ANALYSE

Les études et expertises réalisées démontrent qu'afin de pouvoir réhabiliter adéquatement le bâtiment existant, une grande proportion des principales composantes doivent être démolies et reconstruites. Les composantes pouvant être récupérées et réparées se limitent à certains éléments structuraux. Il est également à noter que l'envergure des travaux de réhabilitation projetés occasionnerait une transformation majeure en vertu du code de construction du Québec (CCQ) et dans ce cas, plusieurs mises aux normes seraient requises telles que l'ajout d'un système de gicleurs complet avec pompe incendie, la mise aux normes sismiques et la réfection de certaines composantes électriques et mécaniques (signalisation de sortie, éclairage d'urgence, entrée et distribution électrique, alarme incendie, système de ventilation, etc.)

À la lumière de ces constats, la réhabilitation du bâtiment existant est en pratique presque impossible, car les vices de conception et l'état du bâtiment imposent une reconstruction presque complète de ses composantes structurales, architecturales et électromécaniques. Une réhabilitation de cette envergure comporte également plusieurs risques importants et inconvénients majeurs de réalisation. De plus, considérant que la totalité des composantes architecturales doit être reconstruite, une réhabilitation ne permettrait malheureusement pas de conserver suffisamment d'éléments d'origine pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale initiale. Dans ce contexte, une démolition et reconstruction serait à envisager, car elle permettrait de mieux répondre aux besoins fonctionnels de l'école, tout en assurant une plus grande pérennité de l'ouvrage ainsi qu'une meilleure performance de ses composantes. Elle permettrait également d'assurer un respect des normes et exigences en vigueur, que ce soit au niveau de la sécurité des occupants, de l'accessibilité universelle ou de la performance énergétique.

Une nouvelle construction pourrait également permettre d'optimiser l'utilisation du site ainsi qu'une meilleure intégration du bâtiment dans son contexte et tendre vers une uniformisation des traitements architecturaux avec l'agrandissement de 2014. D'autre part, en raison de la démolition partielle du bâtiment en 2014 et de l'agrandissement en cours de finalisation, l'implantation d'origine a été compromise.



CONCLUSION

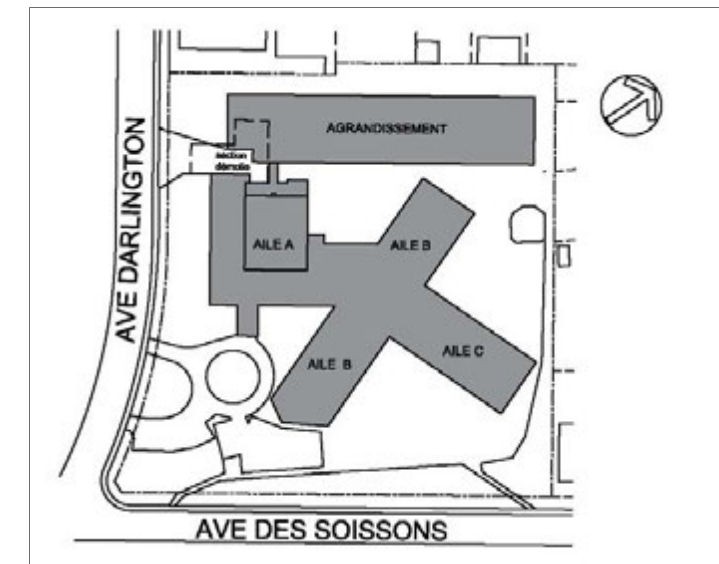
Les études et expertises réalisées démontrent qu'afin de pouvoir réhabiliter adéquatement le bâtiment existant, la majorité des principales composantes doivent être démolies et reconstruites et qu'aucune composante architecturale ne peut être conservée. De plus, les éléments structuraux pouvant encore être conservés nécessitent des réparations et interventions importantes de renfort et de mise aux normes sismique. Dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de la pérennité et de la performance du bâtiment ainsi que d'amélioration de l'implantation et de l'intégration avec l'agrandissement, un projet de reconstruction apparaît donc comme la meilleure solution à mettre en œuvre.

Par contre, en considérant la valeur patrimoniale actuelle de l'ensemble bâti, des éléments de la conception d'origine pourraient être intégrés à la nouvelle construction afin de préserver la mémoire du lieu et mettre en valeur certaines qualités spatiales et architecturales originales. Le nouveau bâtiment pourrait ainsi réinterpréter certains principes modernistes qui ont guidé la conception initiale du bâtiment.

Annexe 1 : Plan clé

Annexe 2 : Tableau résumé de l'état de chacune des composantes du bâtiment réalisé en fonction des constats du rapport d'évaluation globale du 6055 avenue de Darlington soumis en mars 2018 par Jodoin Lamarre Pratte architectes, SDK et associés, GBI Services d'ingénierie, Les Services EXP et Englobe.

**Annexe 1
Plan clé**





Avenue
de Darlington

Avenue
de Soissons





Entrée véhiculaire - Avenue Darlington



Nouveau Pavillon 2018 - Avenue Darlington



Cour de récréation - Avenue de Soissons



Cour de récréation - Avenue de Soissons



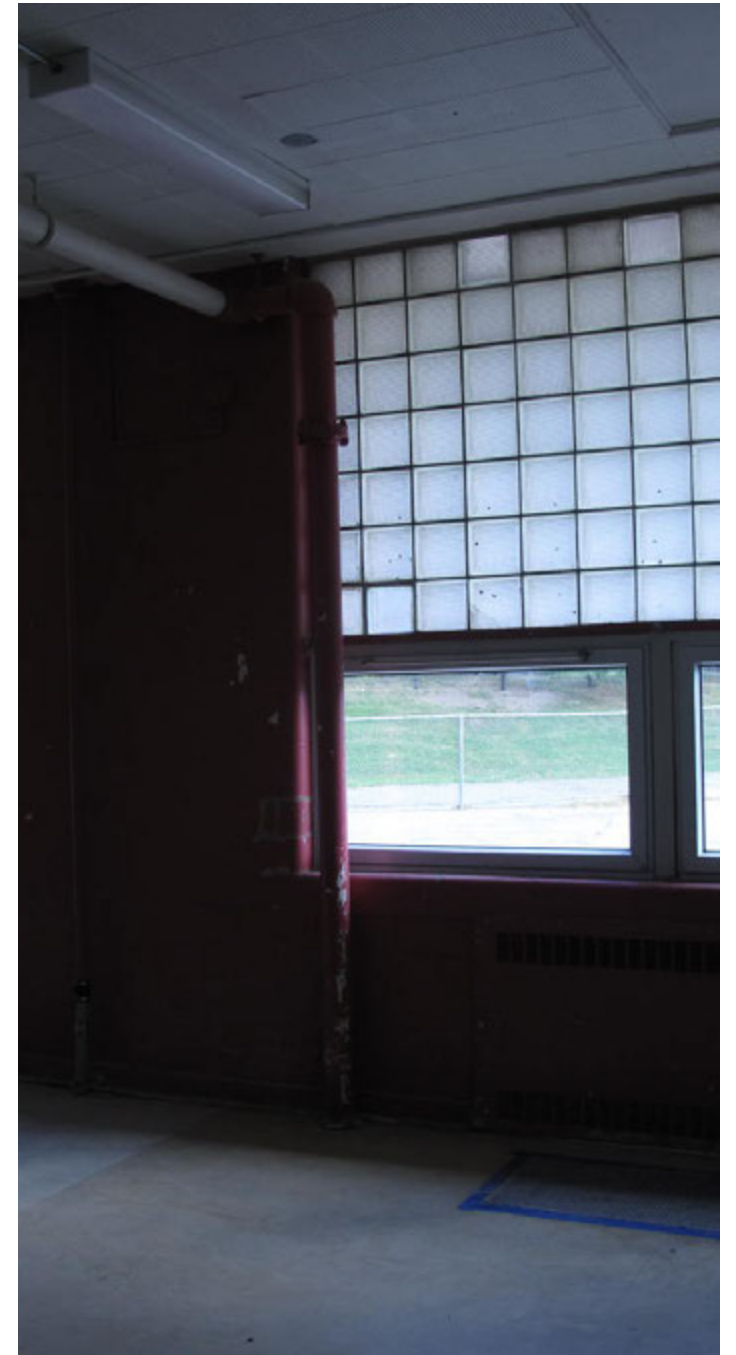
Cour de récréation essentiellement minérale.



Echafaudages temporaires pour gymnase existant.



Classes - Cloisons types



Fenestration existante

Agrandissement (2018)

Avenue de Darlington



Gymnase existant à démolir

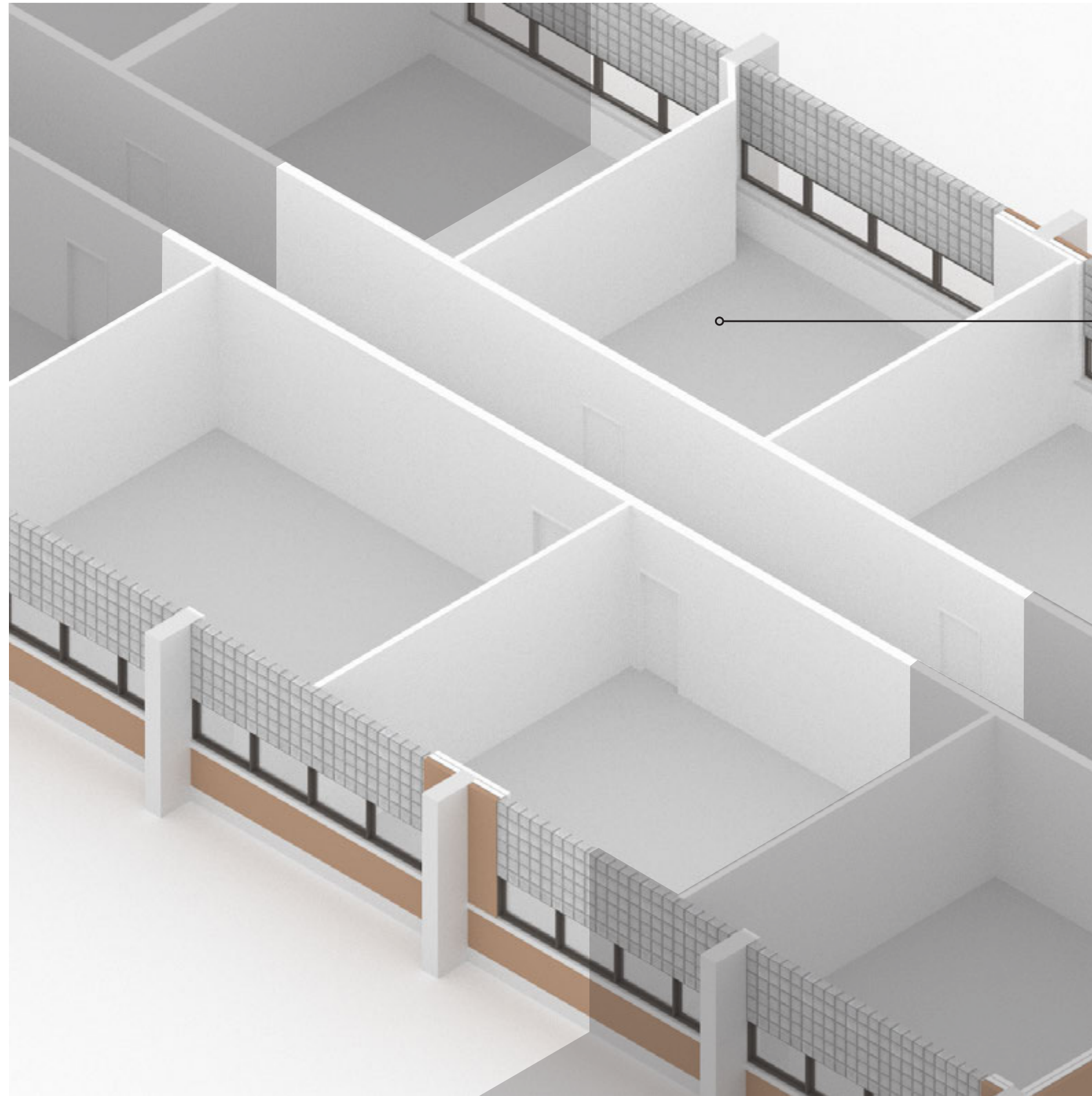
Fragment type illustré



SCHÉMAS

10

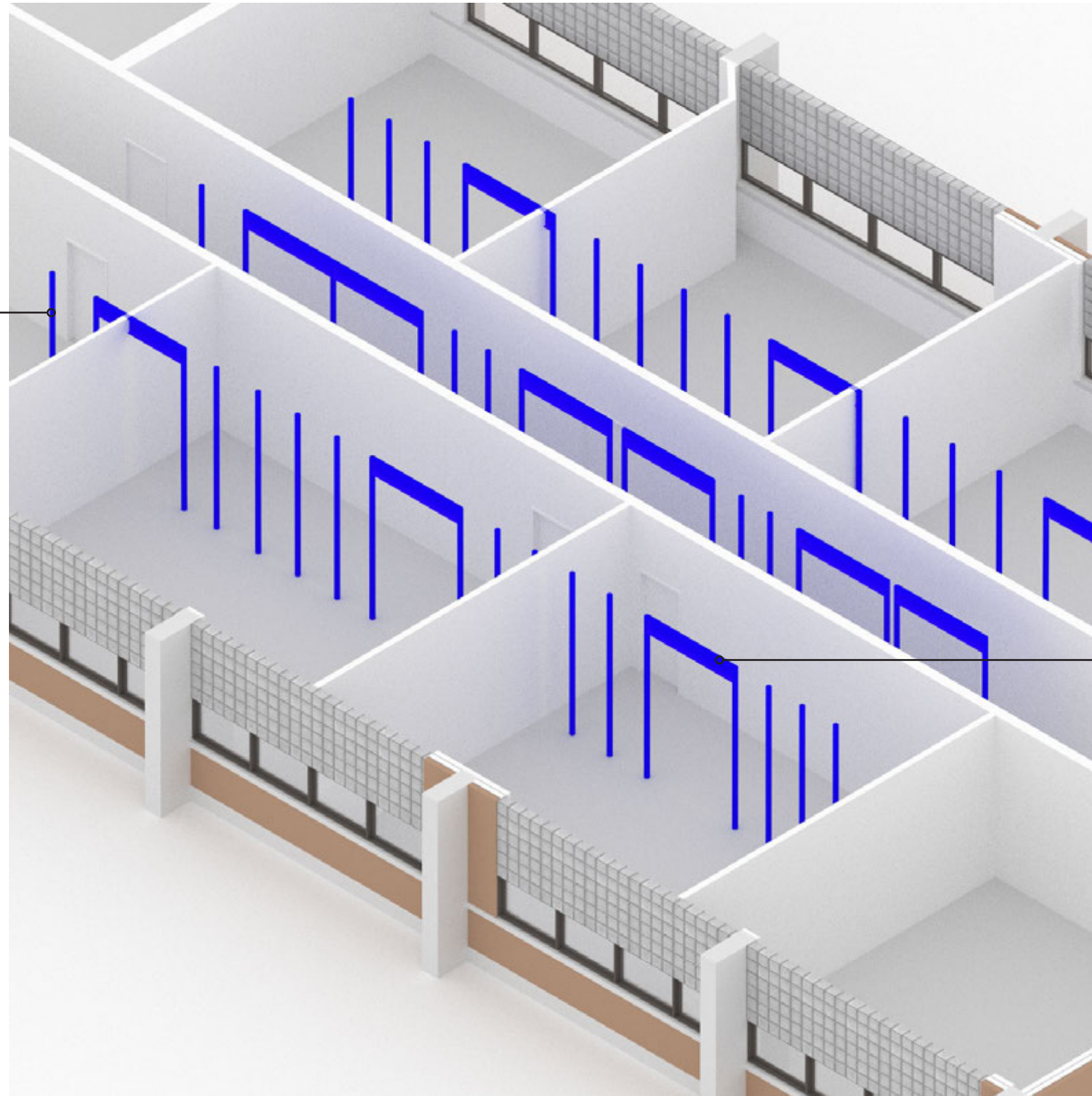
*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions



Fragment représentant l'ensemble des travaux en phases. Les interventions présentées seront appliquées à l'ensemble du bâtiment d'origine et à l'exception de l'agrandissement de 2014.

*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions

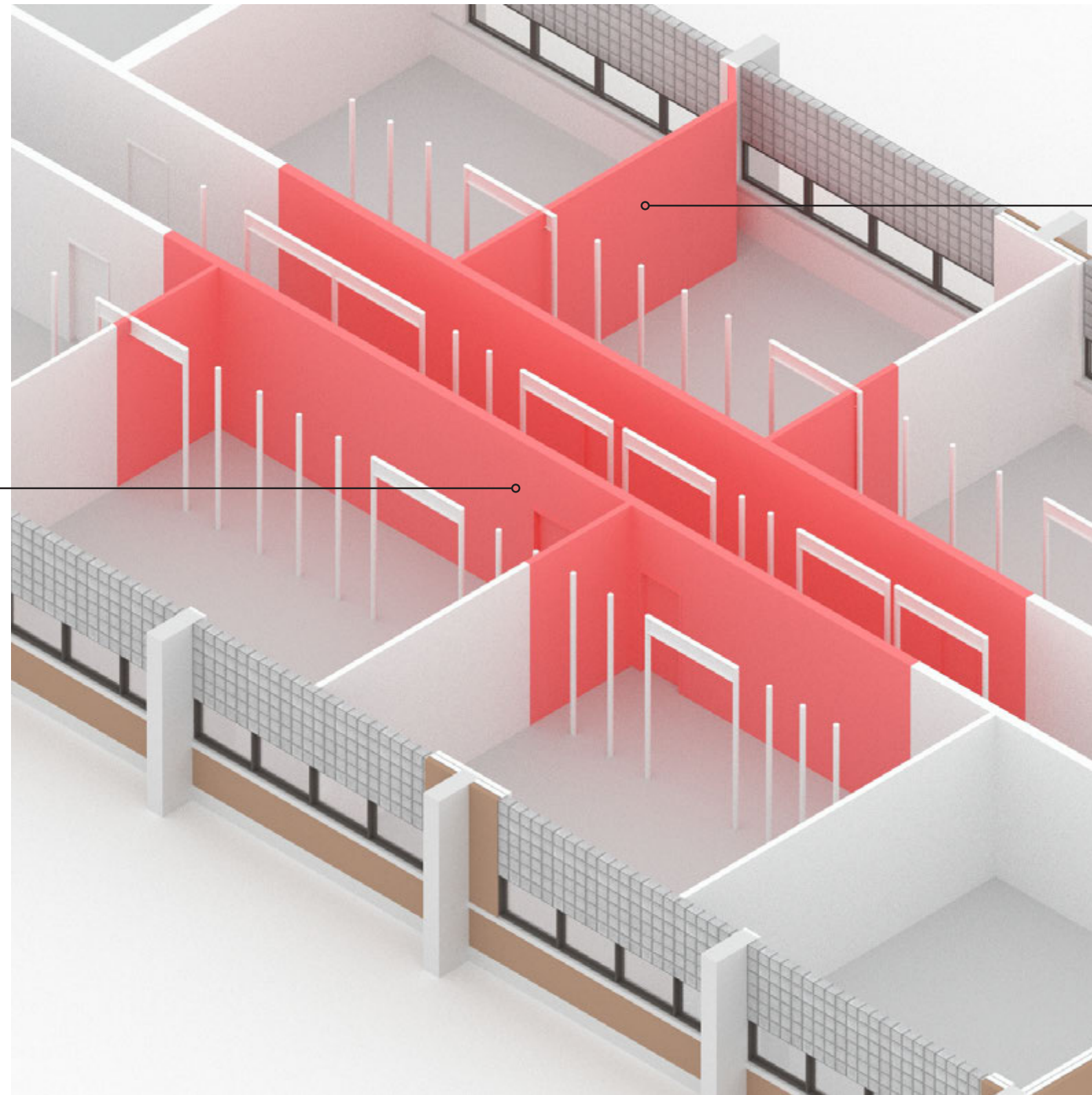
Supports temporaires en structure d'acier pour remplacement des murs. Installation au centre du corridor et dans les classes.



Poutres de transfert alignées avec la structure des murs extérieurs pour créer un accès dégagé nécessaire à l'exécution des travaux de structure subséquents.

12

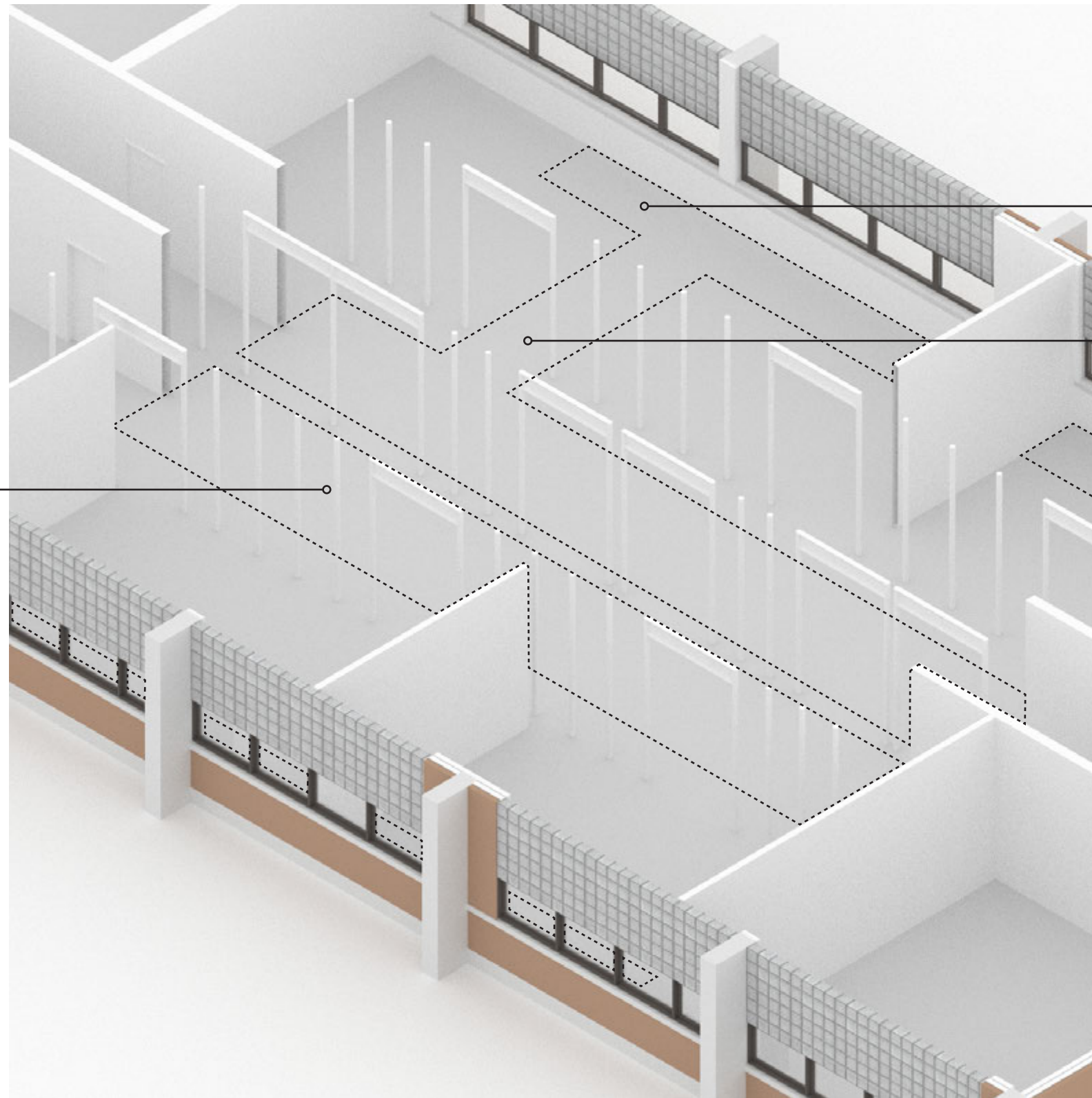
*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions



Murs transversaux à démolir pour insérer contreventement en acier.

Murs de maçonnerie porteuse du corridor à démolir. Sections des murs transversaux interclasses à démolir pour espace requis lors des travaux.

*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions

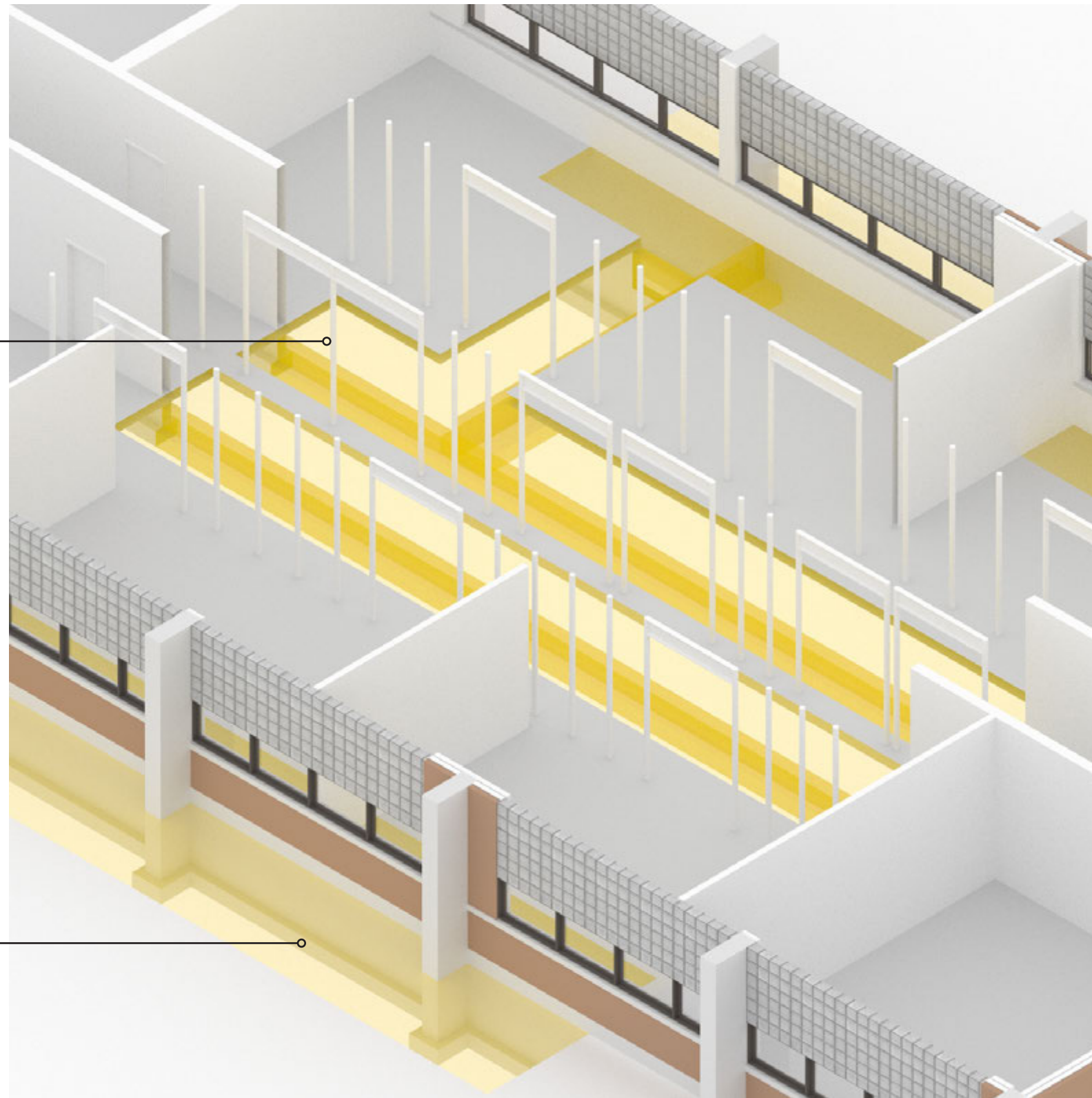


Dalle de béton sous mur de maçonnerie porteuse à démanteler pour travaux de structure subséquents.

Dalle de béton à démanteler. Espace clos au pourtour du bâtiment pour retirer système mécanique de formé de conduits pour chauffage existant.

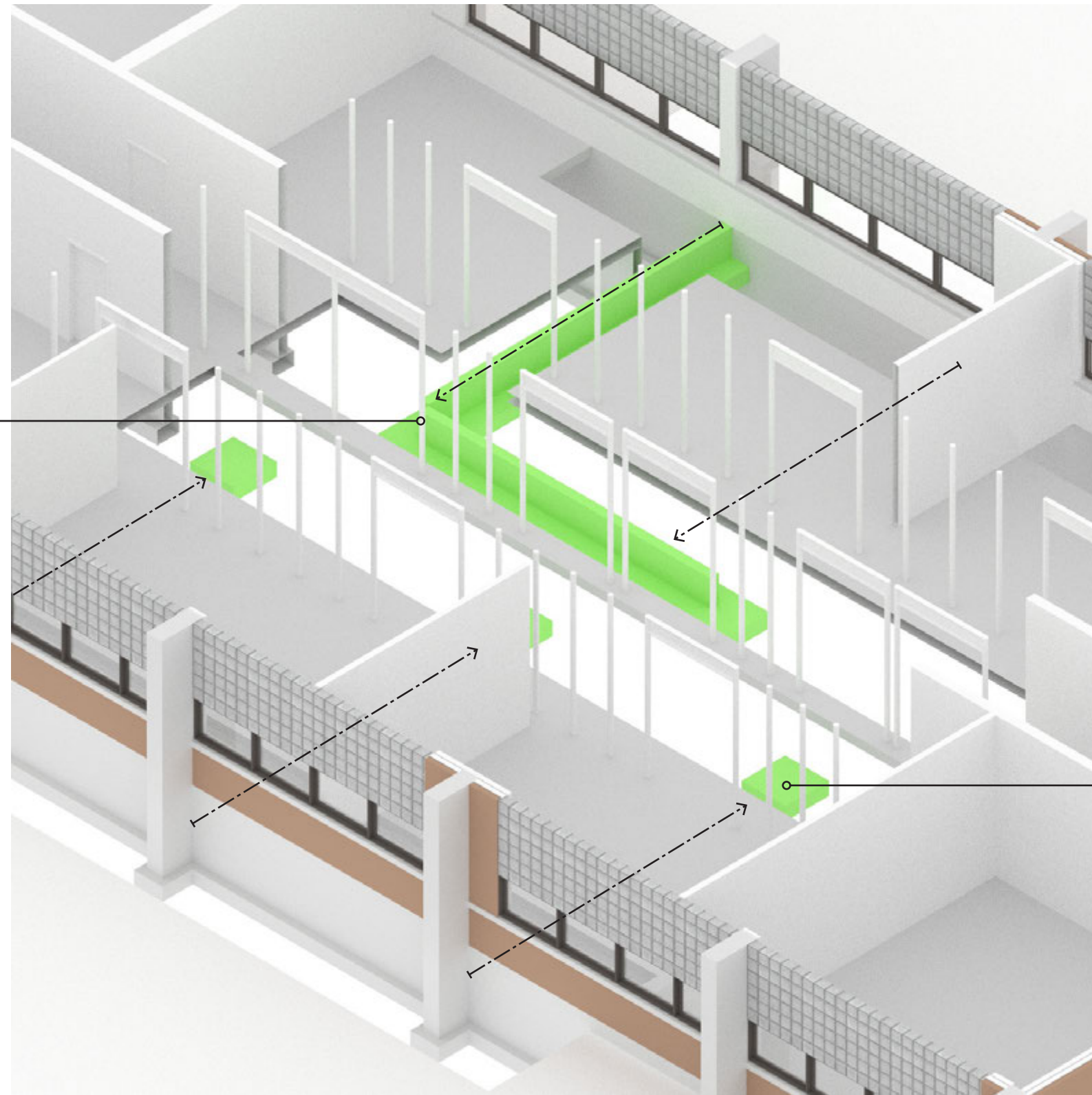
Dalle de béton à démanteler pour nouveau mur de refend et nouveau contreventement.

Fondations sous murs de maçonnerie porteuse à démolir.



Pourtour du bâtiment à excaver pour étanchéisation des fondations et nouveau drain français.

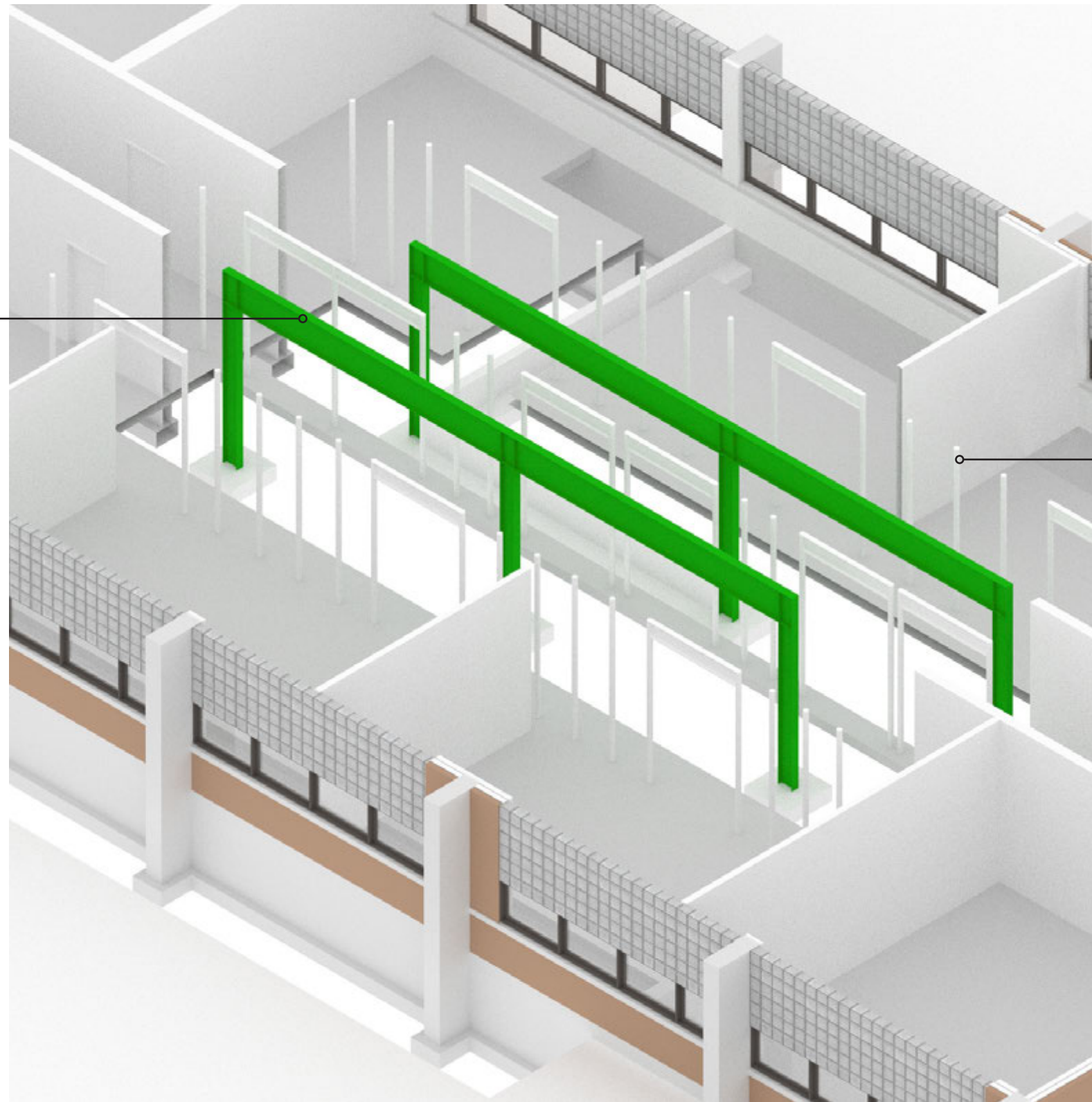
Mur de refend en béton sur semelle de béton. Pour chaque aile, requis à 2 endroits transversalement et 2 endroits longitudinalement.



Nouvelle semelle de béton pour nouvelle structure d'acier.

*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions

Nouvelle structure.
Poutres et colonnes en acier.

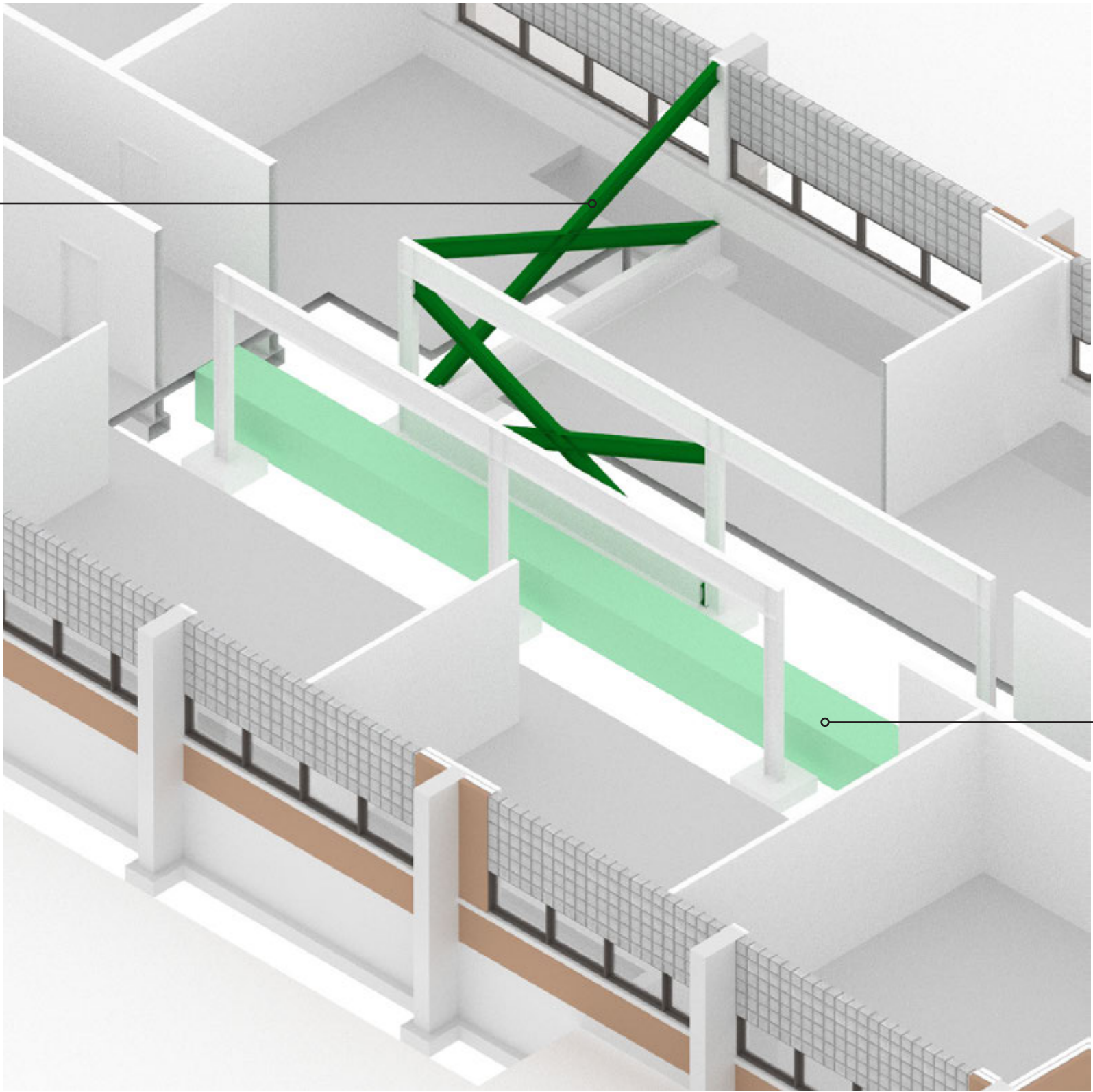


Lors du retrait des supports temporaires,
ragrafer par injection la dalle de toiture
en béton.

17

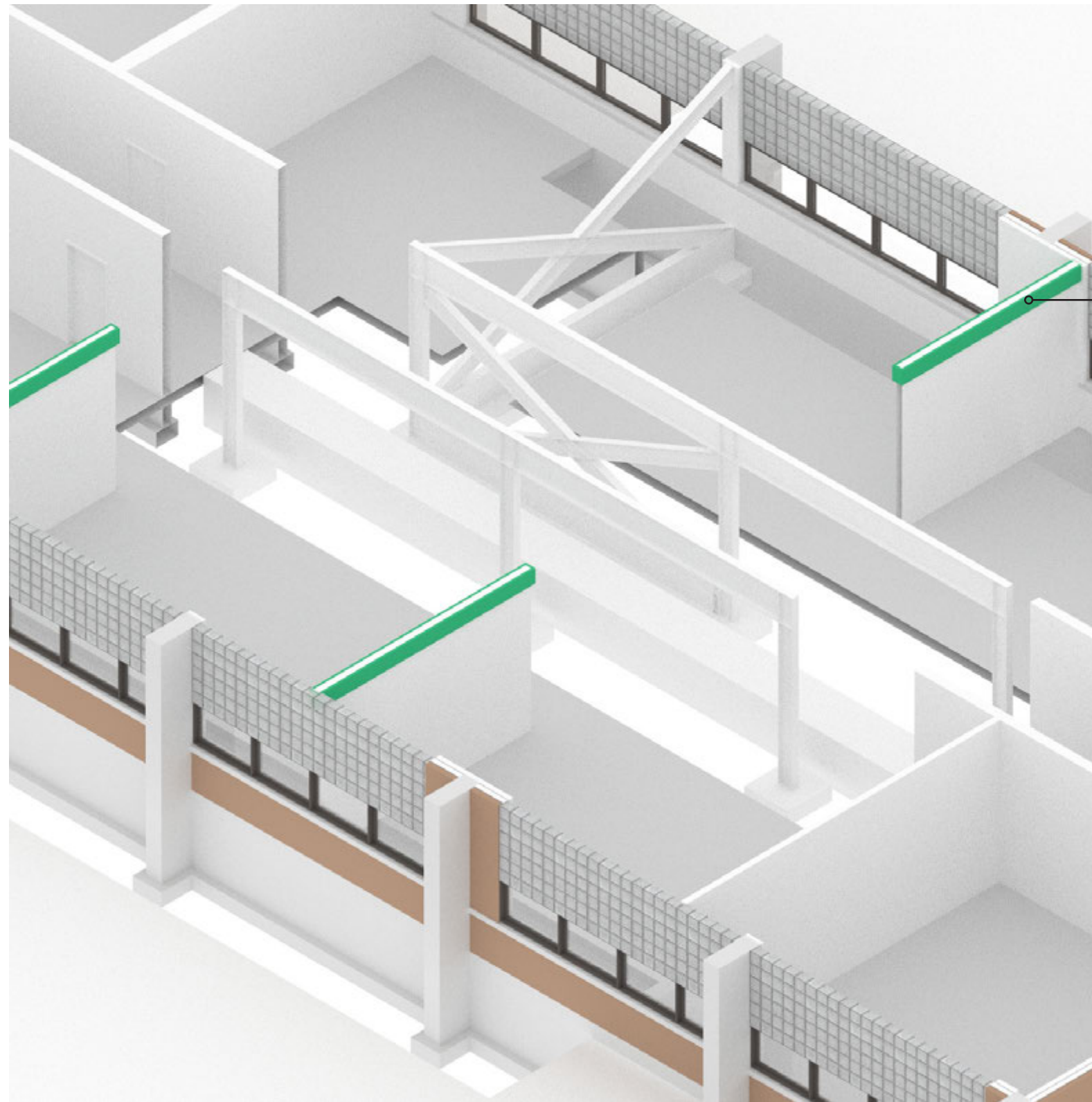
*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions

Nouveaux contreventements en X.
Pour chaque aile, requis à 2 endroits
transversalement et 2 endroits
longitudinalement.



Suite au retrait des supports temporaires,
excaver la partie centrale pour espace
mécanique: conduits sanitaires et
pluviaux.

*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions



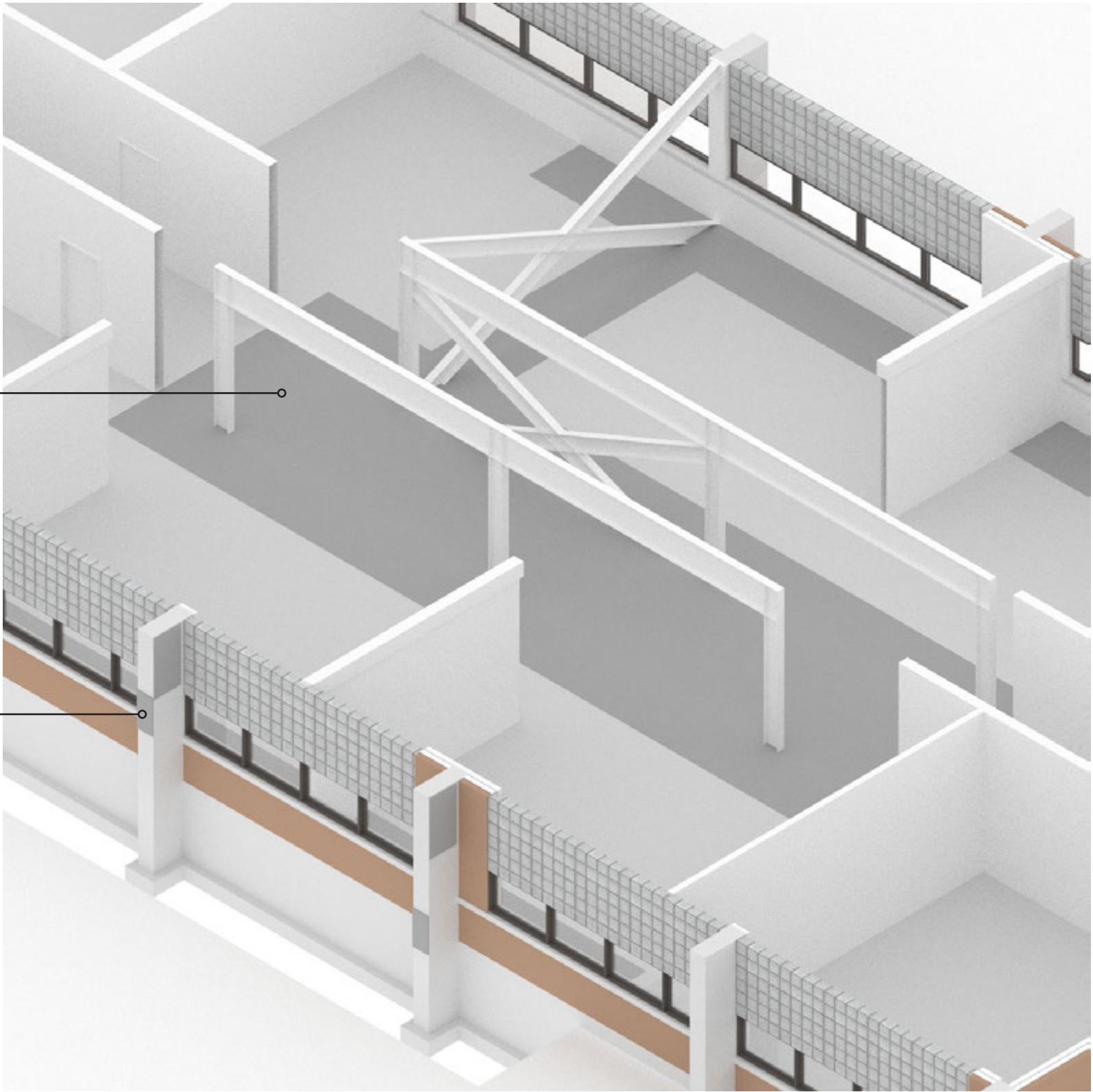
Mur de maçonnerie à mettre aux normes.
Armer les colonnes et insérer des
retenues latérales au haut des murs.
Un joint de dilatation sera requis entre la
dalle toiture et les murs de blocs.

19

*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions

Nouvelle dalle de béton sur sol.

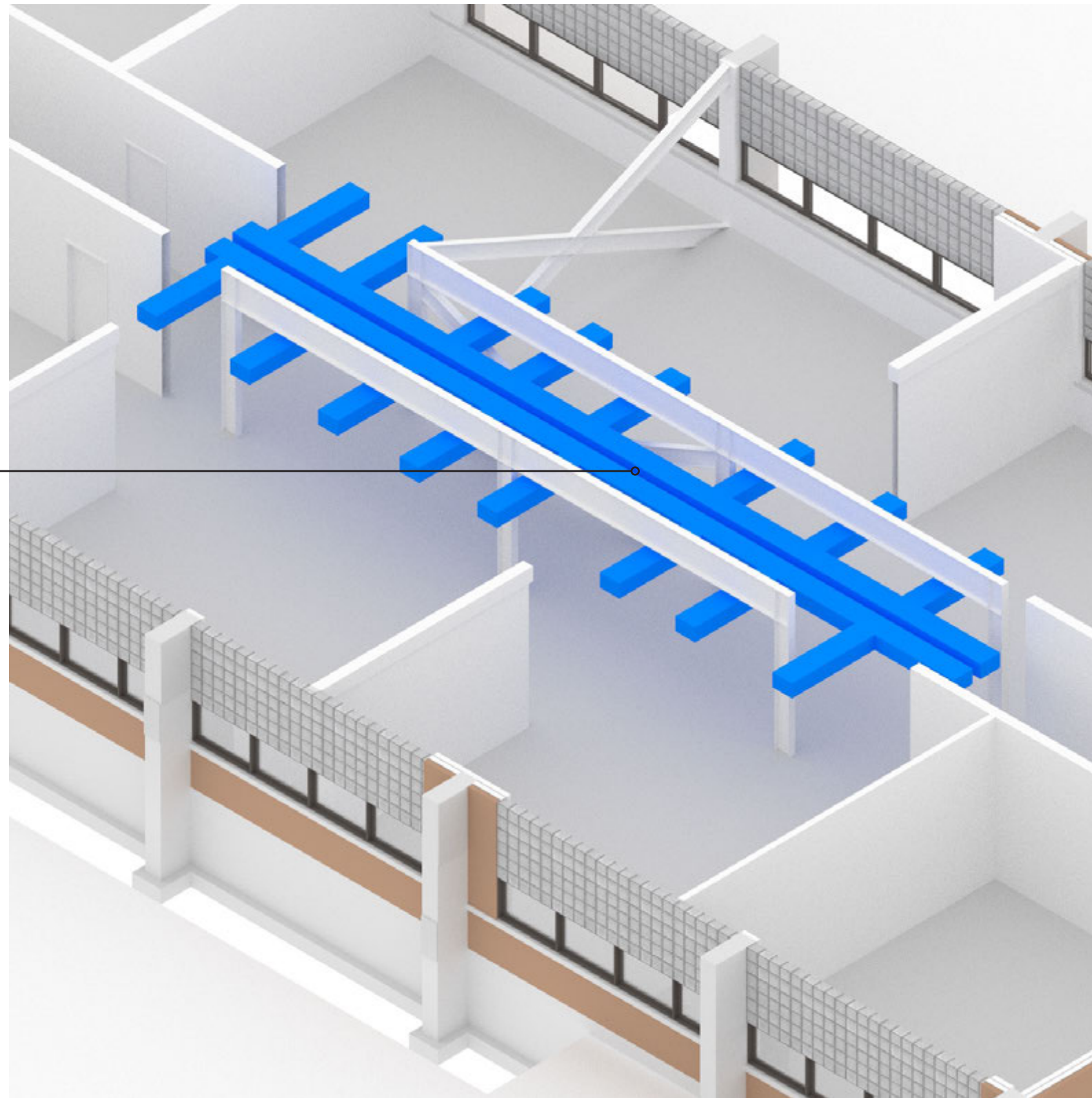
Ragréage des colonnes de béton extérieures



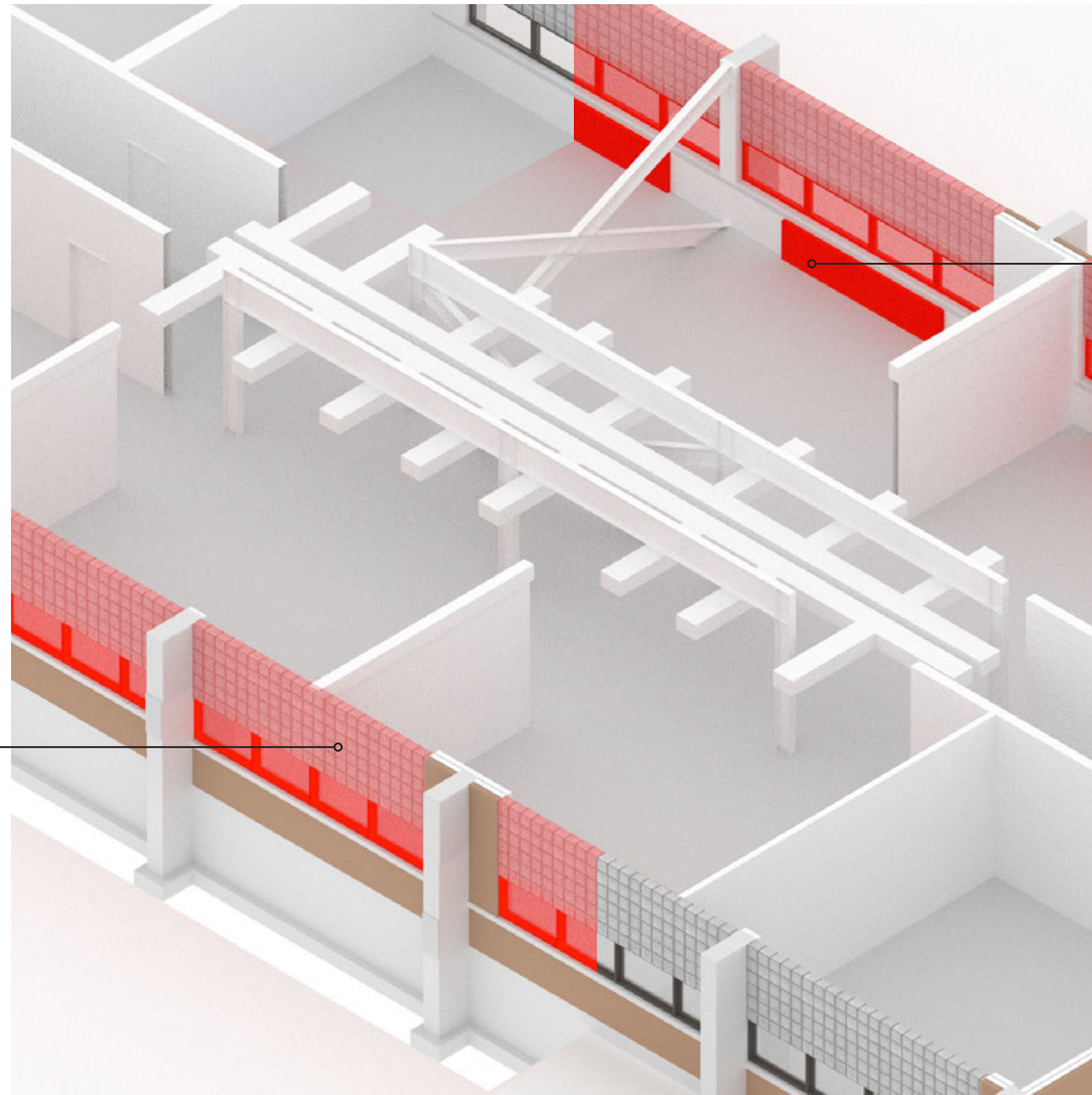
*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions

Conduits mécaniques installés dans les corridors pour distributions dans les classes. Installations sous la structure d'acier.

*La hauteur sous la nouvelle mécanique et finition s'avère insuffisante (voir coupe en fin de document)



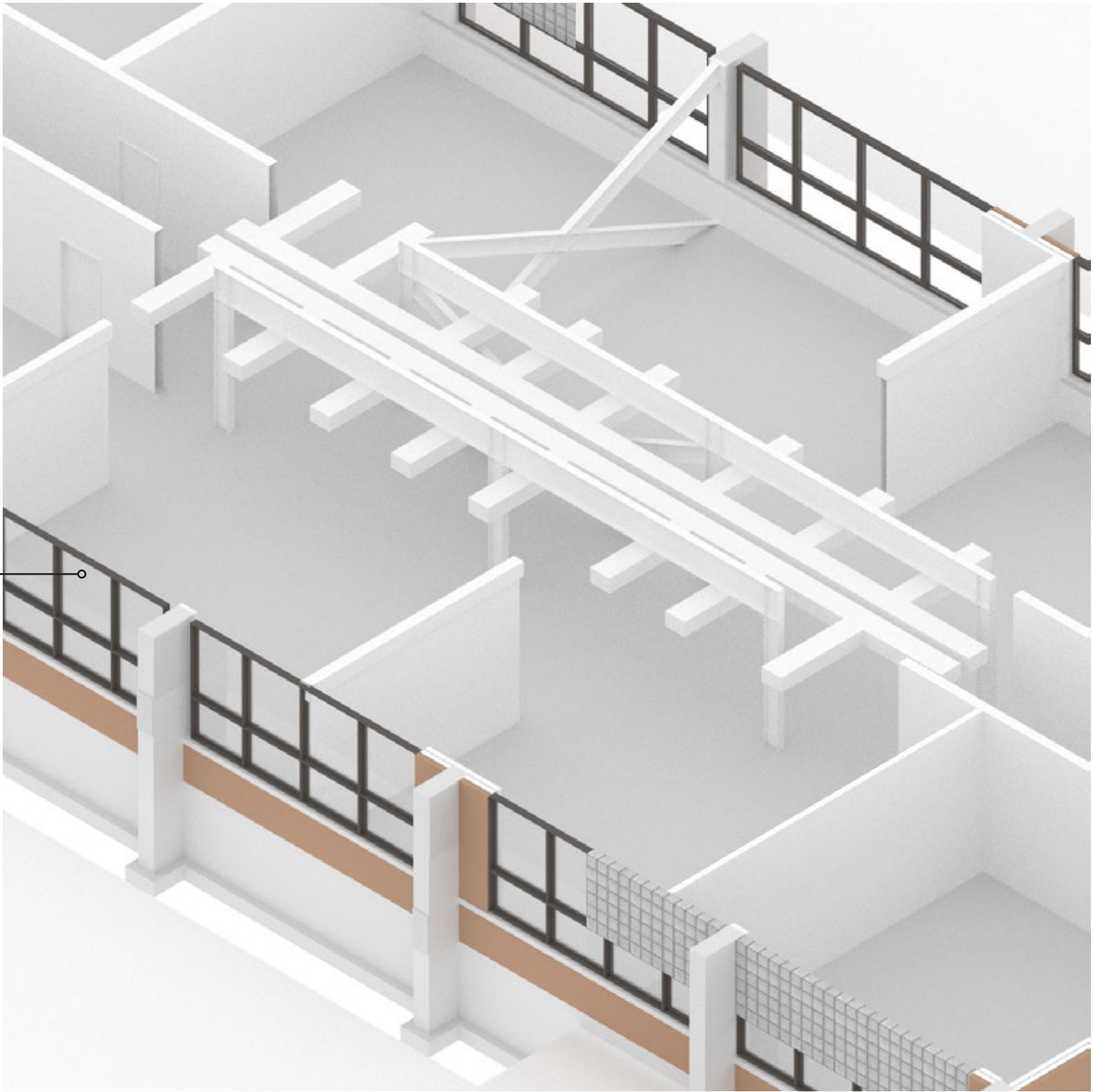
*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions



Système de chauffage existant à démanteler.

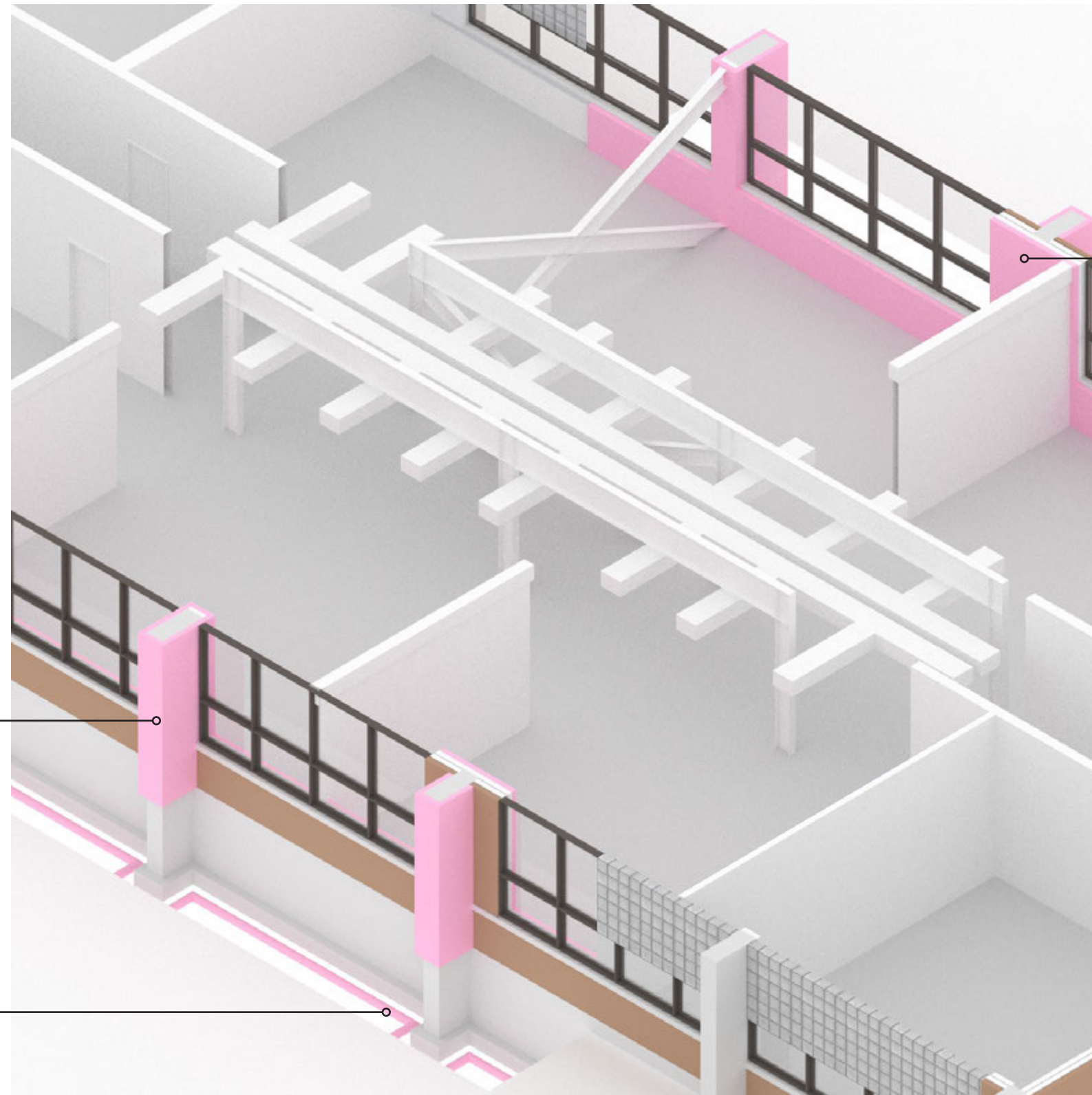
Fenêtres et blocs de verres à démanteler.entièrment

*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions



Installation de nouvelles fenêtres

*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions



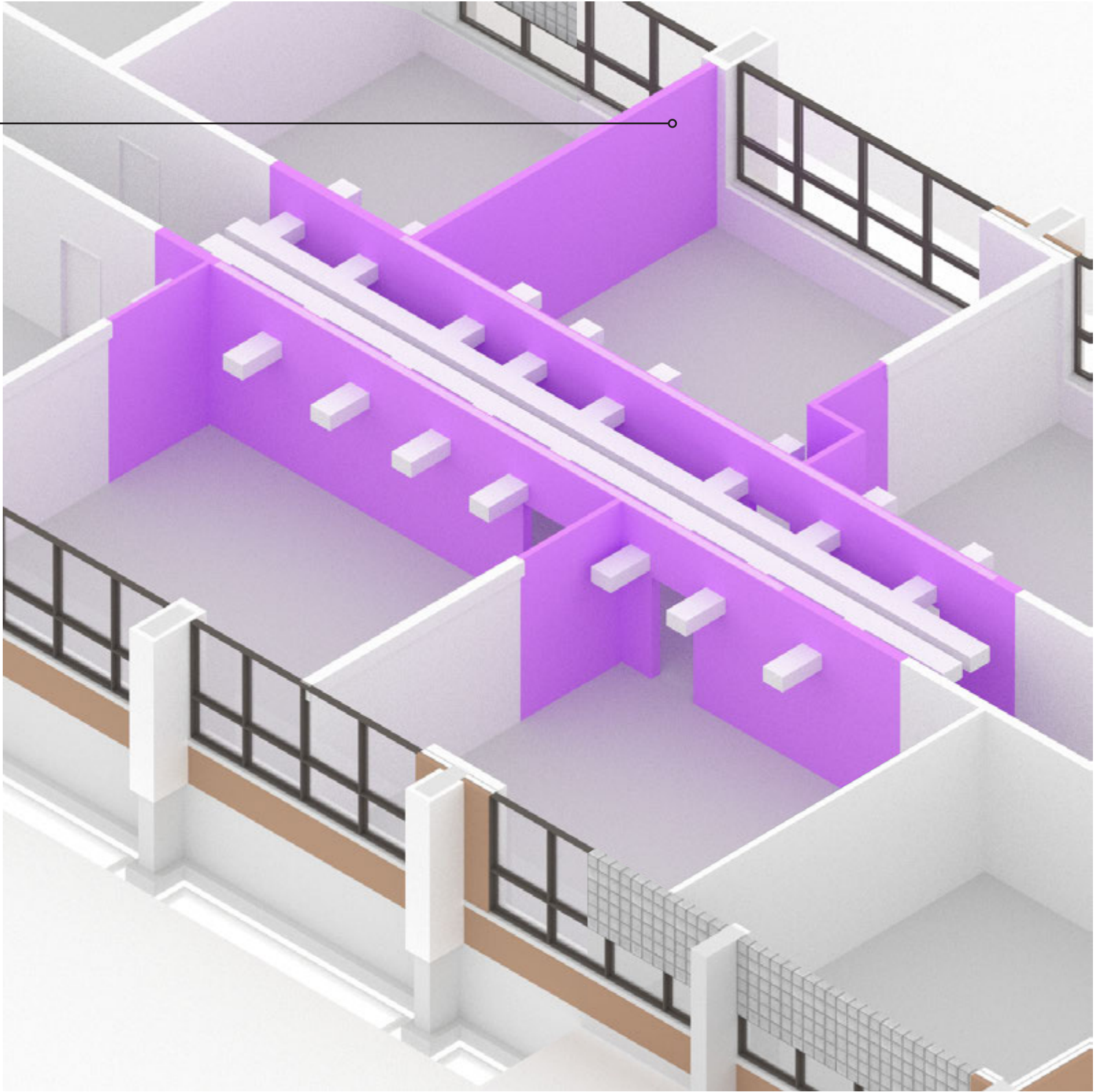
Isolation des murs extérieurs par l'intérieur afin de conserver la maçonnerie extérieure.

Isolation des colonnes extérieures

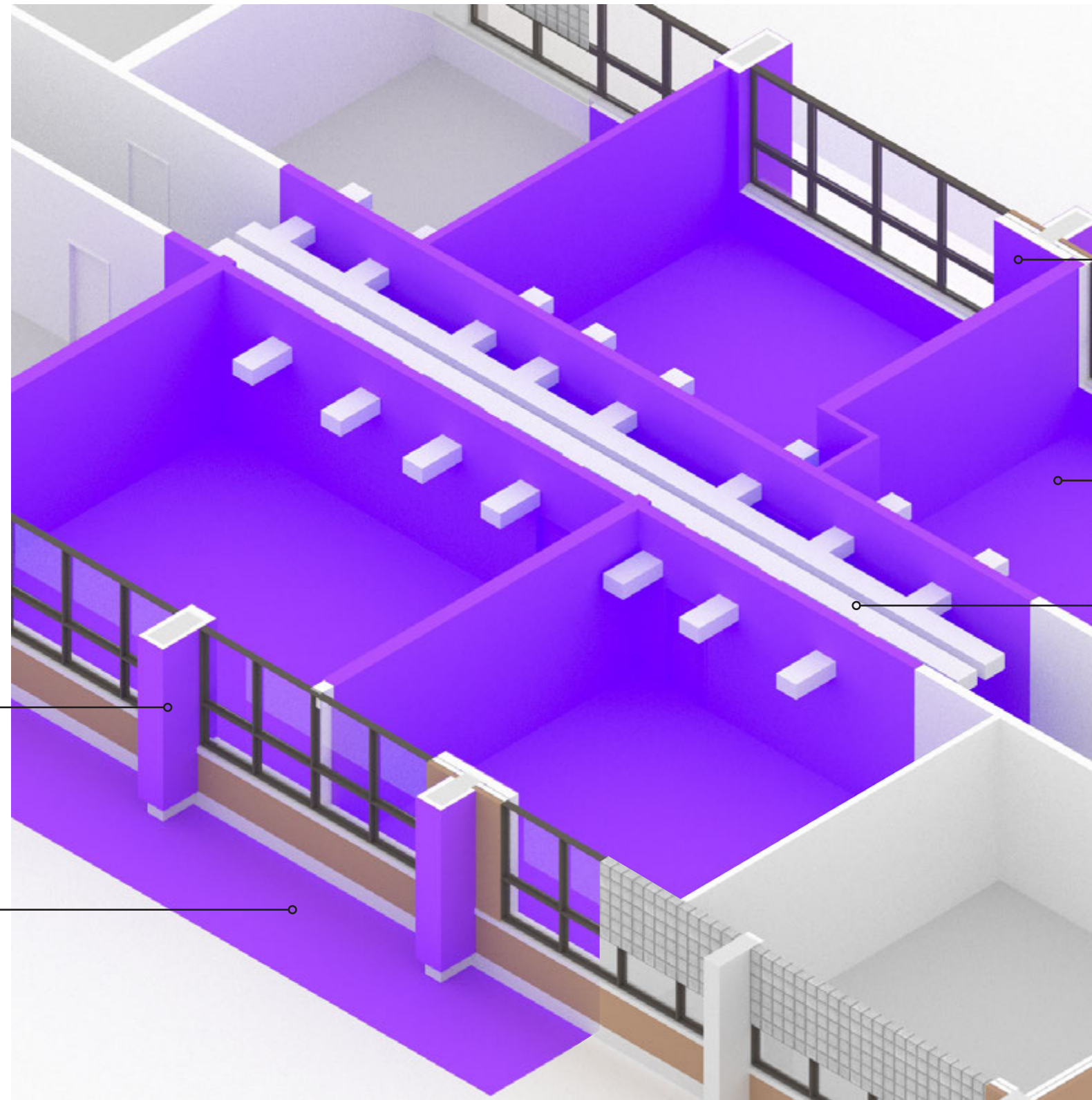
Installation d'un nouveau drain français.

*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions

Nouvelles cloisons intérieures. D'autres cloisons transversales pourraient être démantelées afin de correspondre aux dimensions minimales des classes exigées aux programmes de la CSDM.



*Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions



Nouvelle finition murale.

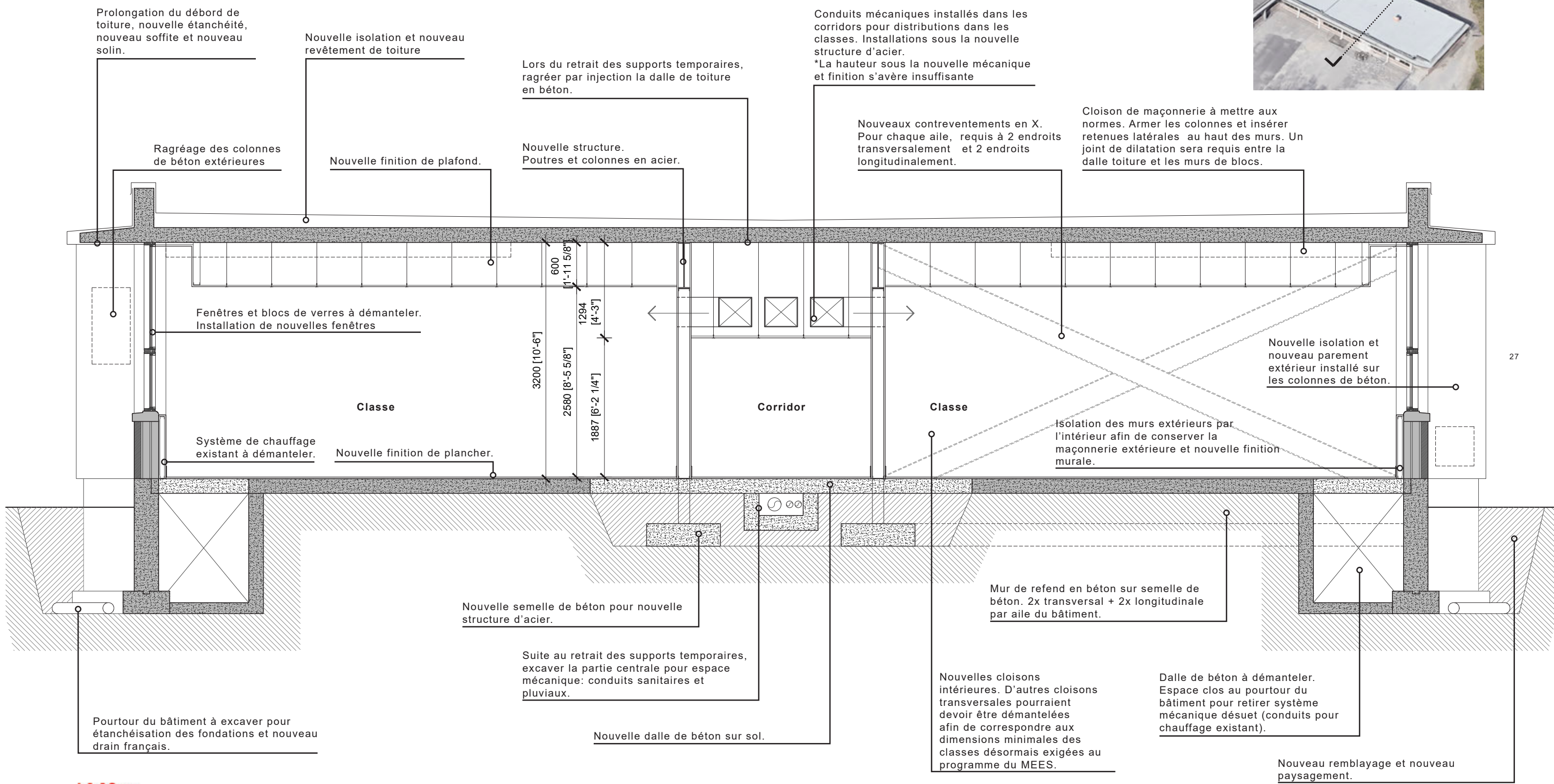
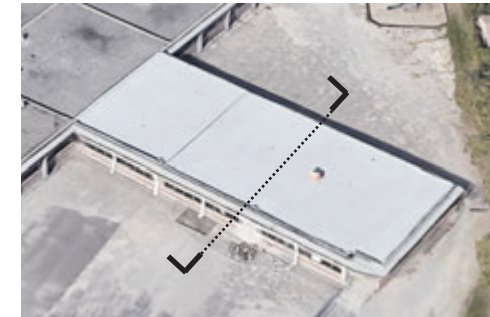
Nouvelle finition de plancher.

Nouvelle finition de plafond.

Nouveau parement extérieur installé sur les colonnes de béton.

Nouveau remblayage et nouveau paysagement.

26



27

CONCLUSION

Les pages 11 à 26 et la coupe transversal type (page 25) démontrent assez éloquemment à quel point toutes les composantes du bâtiment existant (finis, structures, sans parler de la décontamination préalable) devraient être touchées dans le cadre d'une réhabilitation.

Les conclusions du Bilan de santé préparé par JLP architectes (p.34) demeurent avérées et nous en citerons en terminant les passages suivants :

Les coûts plus élevés pour la réhabilitation du bâtiment existant s'expliquent par la grande étendue et complexité des travaux à faire dues à la conception d'origine de l'enveloppe en plus de la nécessité de remplacement des systèmes désuets et en fin de vie utile. Les coûts liés aux travaux de décontamination (bâtiment, tunnels de service et chaufferie) sont aussi plus importants dans l'option 1 .

28

Suite aux constats et recommandations du présent rapport et en comparant les estimations sommaires des deux options, il apparaît qu'une démolition/reconstruction s'avèrerait très avantageuse à plusieurs égards.

L'option 2 permettrait d'obtenir :

- *Un bâtiment performant et conforme aux codes et normes en vigueur avec une durée de vie supérieure,*
- *Des installations répondant précisément au programme de la CSDM avec une implantation optimale sur le site,*
- *La possibilité de construire une école avec ajout d'espaces afin de répondre à la demande d'une population scolaire croissante du quartier.*

Dossier # : 1216290040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Dossier relatif à la demande 3003105757.

COMPTE RENDUE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 28 MARS 2022



F - PV Compte-rendu 28 mars 2022 - PP-132 et PP-133.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538



MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA22 170054 approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier 1226290009

Projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier 1216290040

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 28 mars 2022, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 43 personnes

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de

consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA22 170054 approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

Elle présente notamment le secteur, la facture architecturale déjà approuvée lors de la demande de permis de transformation. Mme Cournoyer fait l'historique du dossier (demande de démolition, appel au conseil d'arrondissement, processus judiciaire et négociation hors Cour).

Elle présente la situation réglementaire, la recommandation de la Direction et sa justification. Elle mentionne par ailleurs que l'article 3 du second projet de résolution sera susceptible d'approbation référendaire.

2.1 Présentation du processus d'approbation référendaire applicable

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable au projet particulier PP-132, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

2.2 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

M. Dumont demande de quelle façon est déterminé le nombre de personnes habiles à voter et la délimitation des zones.

Mme Faraldo-Boulet indique que la Ville a des listes de personnes habiles à voter par zone et que celles-ci peuvent également être demandées au Directeur général des élections lors de la phase du registre.

M. Manseau explique que les zones sont celles établies au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement et que la zone visée est celle où se trouve le projet et les zones contiguës, celles adjacentes à la zone visée.

2.3 Période de questions et commentaires écrits

Mme Cournoyer indique que deux interventions ont été transmises pendant la période de consultation écrite et qu'une réponse a été fournie par courriel à chacun des citoyens. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 14 et le 28 mars 2022, ainsi que les réponses fournies, est joint à l'annexe 2.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

M. Credico présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

Il présente notamment la situation actuelle du bâtiment à démolir ainsi que les éléments qui justifient sa démolition, l'avis de la Division du patrimoine et le bilan de l'état général du bâtiment.

M. Credico présente le contexte réglementaire et le projet de construction, la recommandation de la Direction et les dérogations réglementaires demandées.

M. Credico présente également les modifications qui seront apportées au projet particulier PP-133 en vue de la deuxième lecture. Les modifications sont les suivantes :

- Article 8

Cet article vise à faire respecter le niveau du sol naturel. Puisque cette norme est difficilement applicable, l'article a été retiré. Il s'ensuit que la numérotation des articles suivants a également été modifiée.

- Article 9

Cet article, qui devient l'article 8, vise à établir une superficie de verdissement de 50 % du site. Après révision de la proposition, cette norme vise à établir la superficie de verdissement de la superficie non construite de la propriété pour permettre l'aménagement de l'aire de stationnement, des aires de jeux et des aires de circulation piétonne. Le nouvel article 8 se lit comme suit :

« Au moins 50 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction. »

- Article 10

Cet article, qui devient l'article 9, vise à établir une superficie de verdissement de 210 m² au toit. Après révision de la proposition, cette superficie a été réduite à 150 m² pour tenir compte des bandes de propreté au périmètre des pierres et de l'aménagement des dalles de circulation. Le nouvel article 9 se lit comme suit :

« Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 150 m². »

3.1 Processus d'approbation référendaire non applicable

M. Credico précise qu'en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet n'est pas assujéti au processus d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un équipement collectif de propriété publique relatif au secteur de l'éducation.

3.2 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

- Mme Annie Lavoie, parent d'un enfant fréquentant l'école Félix-Leclerc, rappelle les délais de construction de l'agrandissement inauguré en 2018 et indique que dès 2015, le gymnase montrait des signes de vétusté ayant mené à sa fermeture. En 2017, les élèves du bâtiment de l'école visé par le présent projet ont été délocalisés dans une école de Rosemont. Un retour dans le quartier permettra d'éliminer le long trajet d'autobus lié à la délocalisation et, aux élèves, de développer un sentiment d'appartenance. Cela permettra également aux résidents d'avoir accès à la cour d'école en dehors des heures d'école. Elle souhaite que le projet aille de l'avant dès que possible.

Mme Popeanu comprend les enjeux et partage le souhait que les enfants retrouvent leur école de quartier.

- Mme Josée Cordeau, voisine de la partie de l'école qui sera démolie, s'enquiert des mesures qui seront prises par l'entrepreneur pour assurer le contrôle des poussières de silice, notamment de la possibilité d'utiliser la méthode d'arrosage. Elle souhaite également connaître les mesures qui seront prises pour s'assurer que les rues ne seront pas sales.

M. Credico précise que les mesures seront mises en place par le CSSDM et que des inspecteurs de l'arrondissement feront des visites.

Mme Émilie Breault, chargée de projet, indique que le CSSDM met en place des mesures de protection. Des experts seront sur place pour s'assurer que toutes les mesures sont mises en oeuvre par l'entrepreneur pour limiter la poussière. Pour ce qui est des méthodes utilisées, celles-ci demeurent à valider.

En réponse à une question de Mme Popeanu, Mme Breault indique que des experts sont déjà mandatés pour l'amiante et suivront toutes les étapes du chantier. En ce qui a trait à la propreté de la rue, des balais mécaniques pourront être utilisés pour la nettoyer.

Mme Cordeau explique que lors de la construction du Centre commercial Wilderton, des secousses ont été ressenties. Elle demande si des sismographes seront utilisés.

Mme Breault ne peut s'avancer sur les techniques d'excavation, mais indique qu'il n'y aura pas de travaux en sous-sol, contrairement à ce qui a dû être fait au Centre commercial Wilderton. Si c'était le cas, des appareils mesurant les vibrations seraient utilisés.

M. Marc Héneault, ingénieur au projet, précise que pour l'instant, aucun dynamitage n'est prévu. Leurs documents prévoient d'ailleurs une clause de suivi des vibrations. Il n'y aura pas d'excavation en profondeur, mais si c'était le cas, il y aurait une inspection des bâtiments autour avant les travaux.

En réponse à une question de Mme Cordeau, Mme Breault indique que le dénivelé restera tel quel : l'arrondissement souhaitait une conservation du niveau naturel du terrain.

Mme Cordeau demande si le gymnase sera accessible aux résidents.

Mme Popeanu indique qu'il existe une entente entre l'arrondissement et le CSSDM. Elle invite la citoyenne à poser de nouveau cette question lorsque le projet sera plus avancé.

Mme Breault rappelle que le gymnase dans le nouveau bâtiment sera un gymnase simple. Le gymnase dans l'agrandissement de 2018 est un gymnase double.

En réponse à une question de Mme Cordeau, Mme Breault confirme que le préau pourra être utilisé lors des récréations, pour des classes extérieures, etc.

- Mme Sandrine Chaignon Le Du s'enquiert de la route utilisée par les camions pour les travaux ainsi que de l'échéancier pour la démolition et la construction.

M. Guillaume Geoffroy, représentant du CSSDM, indique que la démolition débiterait dès la fin des classes, pour la période estivale et déborderait un peu en septembre. La première phase est donc la démolition et, en parallèle, la confection des plans et devis. La deuxième phase comprendra le lancement de l'appel d'offres et la construction. Mme Breault précise que cette dernière phase devrait se tenir à la fin de l'automne 2022 ou en début d'année 2023. Une clôture de chantier sera installée pour limiter la poussière et assurer la sécurité du chantier. M. Geoffroy indique que les élèves dans l'agrandissement de 2018 resteront sur place pendant les travaux. : une proposition afin qu'ils soient délocalisés à Rosemont a été faite, mais l'option de maintenir les classes sur place a été privilégiée.

- M. Louis Patsalaridis s'enquiert des horaires de travaux.

Mme Breault indique que la réglementation de l'arrondissement permet d'effectuer des travaux du lundi au vendredi, entre 7h et 19h, ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 10h à 18h. Elle indique également que l'accès devrait se faire par l'avenue de Soissons, mais qu'une étude de circulation est actuellement en cours. Les plans de mobilisation sont également à l'étude. Il ne devrait pas y avoir de fermeture de l'avenue de Soissons.

- Mme Isabelle Michon-Dupuis demande quel processus consultatif serait mis en place dans l'éventualité où le CSSDM souhaitait ajouter un 3^e étage.

Mme Breault indique qu'il n'y aura pas de 3^e étage : le projet présenté est celui approuvé par le ministère de l'Éducation. De plus, les études démontrent qu'un étage supplémentaire n'est pas requis pour les besoins du secteur.

Mme Popeanu et M. Credico confirment que selon toute vraisemblance, un projet de 3^e étage devrait faire l'objet d'une consultation publique, à moins que celui-ci soit réalisé de plein droit.

En réponse à une demande de Mme Michon-Dupuis, Mme Breault explique que le stationnement sera dédié au personnel de l'établissement. En ce qui a trait aux autobus, la majorité des élèves sont à une distance de moins de 1 km de marche donc il devrait y avoir au plus 1 autobus. L'endroit du dépôt sera étudié. Actuellement, le dépôt se fait sur l'avenue Darlington en raison de la localisation du service de garde.

En réponse à une question de Mme Michon-Dupuis, M. Credico indique qu'étant donné les contraintes liées au *Règlement sur les clôtures*, pour un projet de cette envergure, il a été convenu de donner la possibilité d'y déroger afin notamment d'avoir une clôture de qualité.

Mme Breault précise où sera installée la clôture, laquelle vise la sécurité des élèves, et Mme Popeanu rappelle l'une des raisons pour lesquelles la clôture sur l'avenue de Soissons a été installée.

Mme Michon-Dupuis souhaite, puisqu'il y aura un stationnement pour les vélos, que soit ajoutée une voie cyclable sur l'avenue de Soissons. Elle mentionne par ailleurs qu'il y a beaucoup plus de chiens dans la cour depuis l'installation de la clôture et que plusieurs clôtures semblent être temporaires ou dangereuses.

M. Manseau indique que l'arrondissement fera la vérification en ce qui a trait à la possibilité d'implanter une voie cyclable sur l'avenue de Soissons et rappelle qu'une étude de circulation est actuellement en cours.

En réponse à une question de Mme Michon-Dupuis concernant l'éclairage de nuit, Mme Breault explique que l'éclairage minimal est prévu pour la sécurité du site en dehors des heures d'utilisation régulière. En ce qui a trait à la circulation, celle-ci devrait être limitée puisque le stationnement est prévu pour les enseignants donc, il y aura des déplacements en début et en fin de journée seulement.

Mme Michon-Dupuis demande s'il y aura un système de communication mis en place lors des travaux.

Mme Popeanu conseille de communiquer avec le 311 et de prendre en note le numéro de requête. Dans l'éventualité où aucune réponse n'était fournie dans un délai acceptable, elle l'invite à lui transmettre un courriel avec sa requête.

Mme Breault indique également que les résidents pourront communiquer avec le CSSDM au 514 596-6000 poste 6010 pour toute question relative au chantier.

- M. Michel Dumont indique que le tracé de la clôture est présent au plan d'implantation et questionne la possibilité de faire de la glissade sur le talus abrupt avec l'emplacement du mur. Il rappelle qu'avant l'agrandissement de 2018, l'école avait une capacité d'accueil de 400 élèves. L'agrandissement a augmenté cette capacité à 792 élèves. Il souhaite savoir si le contexte de la rue de Soissons, dont les bâtiments sont coincés entre deux écoles, a été pris en compte. Il mentionne que l'arrondissement connaissait la situation lors de l'agrandissement de 2018 puisque l'école Mont-Jésus-Marie a été construite en 2005.

Mme Breault indique que même s'il y a une clôture pour la sécurité des élèves, le CSSDM laisse toujours un accès pour les résidents. Elle mentionne que le talus est plus haut sur l'avenue de Soissons et qu'en ce sens, il permettrait la glissade en saison hivernale. Elle rappelle que l'agrandissement a été autorisé en 2011 par le ministère de l'Éducation, faisant passer l'école Félix-Leclerc de 360 élèves à 792 élèves. Le projet à l'étude est un projet de remplacement qui ne change pas la capacité actuelle de l'école. Mme Breault indique que l'autre école est privée et n'est pas complémentaire à l'offre de l'école Félix-Leclerc.

M. Maxime Gagnon, représentant du CSSDM, indique que la clientèle des deux écoles est très différente. Si l'ajout d'espace a été consenti en 2011, c'est que les données démographiques démontraient le besoin dans le secteur. Il fait état des difficultés d'accès à un terrain pour la construction de nouvelles écoles. L'agrandissement sur des terrains appartenant déjà au CSSDM est donc privilégié.

M. Dumont mentionne qu'il manque d'espace vert dans le quartier. Il croit qu'un espace vert entre le bâtiment et la rue aurait pu créer une zone tampon entre les résidences et l'école.

Mme Breault indique que la superficie d'espace vert sera bonifiée puisque la construction est sur 2 étages plutôt que sur un seul étage. Elle rappelle que les cours d'école seront disponibles aux citoyens et à la communauté.

En réponse à une question de M. Dumont, Mme Breault confirme qu'une étude de circulation est en cours, laquelle devrait être disponible au début du mois de mai 2022.

- Mme Anne-Marie Mainville, enseignante de 1^{ère} année depuis 22 ans, sympathise avec les résidents, mais rappelle que le projet est essentiel. Elle exprime le droit d'avoir une école de quartier afin que les élèves puissent développer un sentiment d'appartenance. Elle mentionne également le stress et la fatigue vécus par les petits devant prendre l'autobus et faire un long trajet matin et soir. De plus, certaines activités, tel le tutorat des élèves de 3^e cycle, n'est plus possible étant donné la délocalisation.

- Sandrine Chaignon Le Du s'enquiert de la possibilité que l'entrepreneur fasse des travaux la fin de semaine puisque le règlement sur le bruit l'autorise.

Mme Breault indique qu'il n'y a habituellement pas de travaux les fins de semaines. Toutefois, l'entrepreneur pourrait y avoir recours s'il y avait des retards dans l'échéancier de construction.

- Mme Pascale-Lise Collin, architecte au projet, indique que le paysagement est un élément essentiel de ce projet avec l'ajout de bassins d'infiltration et une quantité de verdure accrue. Elle rappelle que le nombre d'arbres sera augmenté à 136.

M. Credico précise que ce nombre comprend les arbres appartenant à la Ville puisque situés sur le domaine public.

Mme Collin donne le détail de la clôture qui sera installée et précise que la cour près de l'agrandissement de 2018 sera également réaménagée. Elle précise que le préau sera un espace à l'abri et le présente sur la perspective incluse à la présentation.

- Mme Josée Cordeau s'enquiert de la possibilité d'ouvrir l'espace entre la clôture et le trottoir à l'intersection des avenues Darlington et de Soissons.

Mme Breault prend en note l'idée, mais rappelle qu'il s'agit d'un terrain privé qui devra être entretenu par le CCSDM.

- Mme Annie Lavoie, parent d'un enfant fréquentant l'école Félix-Leclerc, indique qu'on ne peut comparer l'accès à l'école Félix-Leclerc à celui de l'école Mont-Jésus-Marie. Elle rappelle que le projet prévoit une cour beaucoup plus grande et que la situation quant au nombre d'élèves sera celle qui prévalait avant la délocalisation.
- Mme Isabelle Michon-Dupuis indique qu'elle a hâte d'entendre les rires d'enfants émanant de l'école.
- Mme Marie-France Brodeur, enseignante en éducation physique à l'école Félix Leclerc depuis 2015, souligne qu'élèves et enseignants ont hâte de revenir dans le quartier. Elle confirme que la butte est utilisée lors des cours d'éducation physique.

3.3 Période de questions et commentaires écrits

M. Credico présente le nombre de questions soumises par écrit. Comme les questions et commentaires ont déjà été abordés lors de la période de questions en direct, celles-ci ne sont pas détaillées, mais sont colligées à l'annexe 4.

4. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h10.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de résolution CA22 170054 approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

28 mars à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 28 mars 2022

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Présentation du projet de résolution**
- 3. Période de questions et commentaires**
- 4. Fin de l'assemblée**

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

PROCESSUS D'AUTORISATION

16 février 2022

7 mars 2022

CCU

Présentation et avis
du Comité consultatif
d'urbanisme



**CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT**

Adoption du 1er projet
de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage
sur l'immeuble



**CONSULTATION
PUBLIQUE**

Présentation du projet
aux citoyens et
période de questions



**CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT**

Adoption du 2e projet
de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure
d'approbation référendaire
(si nécessaire)



**CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT**

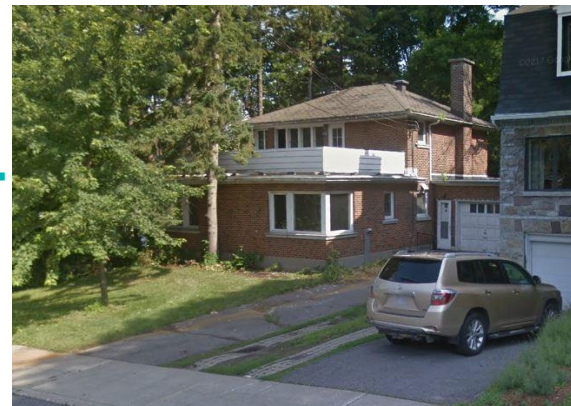
Adoption finale du
projet de résolution



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement CDN-NDG



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone

0580

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ		
H.1	1 logement	-	Densité / ISP	Min	Max
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			IMPLANTATION		
-	-	-	Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
-	-	-	Taux d'implantation (%)	-	50
-	-	-	Marge avant (m)	-	-
-	-	-	Marge latérale (m)	1,5	-
-	-	-	Marge arrière (m)	3	-
			HAUTEUR		
			Hauteur (étage)	2	2
			Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.
2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.
3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Plan d'urbanisme

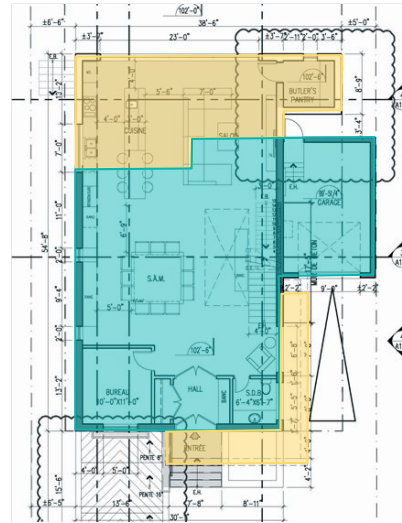


PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Demande de permis de transformation

En novembre 2017, le propriétaire dépose une demande de permis de transformation visant à agrandir le bâtiment.



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Révocation du permis de transformation

En avril 2018, un inspecteur du cadre bâti a inspecté les travaux en cours. Il a été constaté que les travaux de transformation étaient plus importants que ceux autorisés par le permis de transformation puisque 50% de la superficie cumulée des murs extérieurs et du toit étant démolie.

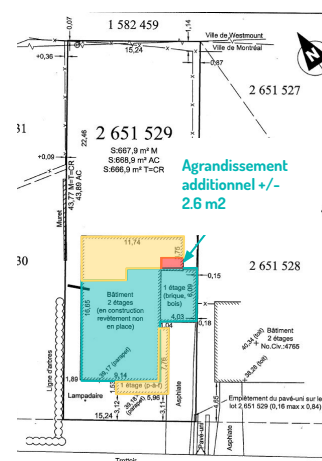
L'arrondissement révoque le permis de transformation et ordonne l'arrêt du chantier.

Autorisation de démolition

En juin 2018, le Comité de démolition a rendu une décision favorable à la démolition et au projet de remplacement.

Or, l'arrondissement a constaté qu'un ajout additionnel fut réalisé en cours de construction. (2,6 m²)

Le 5 novembre 2019, le conseil d'arrondissement a rendu une décision favorable à la démolition et au projet de remplacement à **condition de respecter plusieurs conditions, dont une qui exige le retrait de l'agrandissement additionnel ne faisant pas partie de la proposition initiale dans les 60 jours. (CA18 170301)**



204/296

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Après avoir constaté que les délais d'exécution de la condition ont été dépassés et après avoir accordé des délais additionnels au propriétaire afin d'apporter les travaux correctifs demandés, l'arrondissement a dû entreprendre des procédures judiciaires.

À la suite de négociations tenues hors cour entre les parties, il a été entendu que l'agrandissement additionnel pourrait être maintenu, mais que l'implantation actuelle devrait être régularisée par le biais d'une autorisation réglementaire.

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Résidentiel	H.1	H.1
HAUTEUR	S/O	9 Max	S/O
ÉTAGES	1-2	2	2
DENSITÉ	Faible ou Moyen	50 % Max et inférieur à 27,33%	30.3%



PRÉSENTATION DU PROJET

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Cette proposition est en partie non conforme puisqu'elle déroge à l'article 45.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) visant le taux d'implantation maximal

45.1. En plus de respecter les taux d'implantation prescrits à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3, dans une zone où la seule catégorie d'usages autorisée est soit H.1, H.2 ou H.3 et dans une zone où deux ou plusieurs de ces catégories d'usages sont les seules autorisées, **l'agrandissement d'un bâtiment principal ou la construction d'un nouveau bâtiment principal** doit respecter l'une des exigences suivantes :

1° Le taux d'implantation du bâtiment principal ne doit pas excéder de plus du tiers le taux d'implantation du bâtiment principal existant sur ce terrain le 26 juin 2008 sans toutefois être inférieur au taux d'implantation minimal prescrit par la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 ;

2° Le taux d'implantation du bâtiment principal ne doit pas excéder de plus du tiers le plus faible taux d'implantation des bâtiments adjacents situés dans la même zone, sans toutefois être inférieur au taux d'implantation minimal prescrit par la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 ;

3° Lorsqu'un lot est nouvellement créé, le taux d'implantation du bâtiment principal ne doit pas dépasser de plus du tiers la moyenne du taux d'implantation des bâtiments adjacents situés dans la même zone. Lorsque l'un de ces lots est vacant, le taux d'implantation est établi selon le calcul prévu à l'alinéa suivant;

Malgré les paragraphes 1°, 2° et 3°, mais toujours sous réserve des taux d'implantation prescrits aux plans de l'annexe A intitulée « Taux d'implantation minimaux et maximaux – Densités minimales et maximales », le taux d'implantation maximal d'un nouveau bâtiment principal ou d'un bâtiment principal faisant l'objet d'un agrandissement peut être déterminé par la moyenne des taux d'implantation des bâtiments principaux situés dans la même zone, situés sur le même côté d'îlot et multiplié par 1,2. Pour se prévaloir de cette disposition, le requérant devra déposer un plan signé par un arpenteur-géomètre comportant le taux d'implantation de tous les bâtiments visés.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La demande satisfait aux critères d'évaluation de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

- Considérant qu'une entente entre les parties est intervenue concernant le non-respect des conditions liées à l'autorisation de démolition;
- Considérant que l'agrandissement additionnel représente une très faible proportion du bâtiment;
- Considérant que l'agrandissement n'a pas pour objet d'ajouter de fenêtre, ni même de déplacer celle existante;
- Considérant que l'agrandissement permet de soustraire un espace de terrain résiduel dont l'entretien risque d'être incertain et n'ajoute en rien à la qualité du lieu;
- Considérant que l'agrandissement est peu visible de la rue.

Après l'étude et l'analyse du projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande avec la condition suivante :

- Que les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de Localisation » joint réalisé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10405, daté du 14 septembre 2018.

Cette condition a pour but de régulariser l'implantation réalisée tout en rendant impossible un agrandissement supplémentaire ou subséquent.

PRÉSENTATION DU PROJET

AUTORISATION

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'implantation d'un bâtiment unifamilial de 2 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

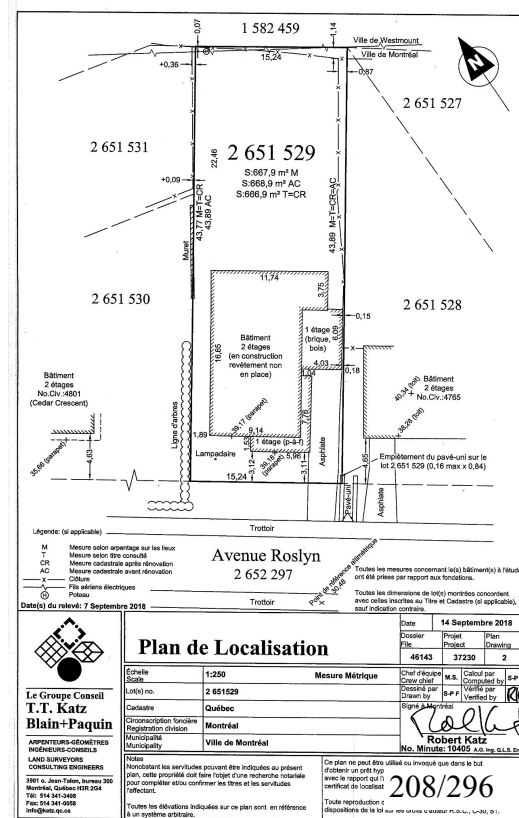
3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 45.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de localisation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.



CALENDRIER D'APPROBATION

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	7 mars 2022
Consultation écrite	14 mars 2022 ou 28 mars 2022
Consultation publique en visioconférence	28 mars 2022
Adoption de la résolution	À déterminer
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	À déterminer
Procédure d'approbation référendaire	À déterminer
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	À déterminer

L'article 3 du projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (\text{PHV} - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 14 mars 2022 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet particulier PP-132.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	2	1 question 1 commentaire
Par la poste (courriel)	-	-

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Commentaire 1 - 21 mars 2022 :

- La faible qualité architecturale de la proposition;
- Style architectural de la proposition qui ne s'intègre pas dans le contexte bâti.

« Ce que je trouve incroyable c'est que l'arrondissement Côte-des-Neiges-NDG permette la construction de tels projets hideux et moches comme cette maison, sans âme, qui premièrement n'a aucun lien architectural avec les bâtiments voisins et de deux, ne respecte même pas le règlement quant à la taille du bâtiment! Il n'y aucune harmonie dans cette maison, qui tient plus du blockhaus militaire ou encore du funérarium que d'une maison unifamiliale! Je suis outrée de constater que mon arrondissement ne porte aucune attention, ni soin à son architecture et fait preuve d'un grand laisser-aller quant aux projets "personnels" de tout un chacun. L'argent l'emporte sur la recherche architecturale et le respect et l'harmonie d'une avenue dans ses bâtiments. Triste.»

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Question 1 - 24 mars 2022 :

- Demande un retour à l'implantation d'origine.
- Souligne l'impact visuel et d'ensoleillement de la proposition sur sa propriété
- Questionne les normes encadrant les agrandissements dans le secteur.

We first bought the house because of its large backyard and the nice view and sunlight. However, 4775 was enlarged too much and blocked the view and sunlight. We request the house to be reverted back to the original size. If 4775 is permitted to destroy and enlarge their house, are their neighbors also allowed to do the same? We do not think it is fair to the neighbors as we also have enough space to do so.

Réponse requérant :

Hi,

Properties in the same sector are allowed to build an extension based on the actual parameters found in the Règlement d'urbanisme. For example, one of these parameters is the building to land's original ratio and the average average building to land ratio of the adjacent buildings. For an extension, in the case where the applying parameters are not respected, the project could be submitted to the Comité consultatif d'urbanisme (CCU) for a discretionary analysis based on the evaluation criterias of our Règlement d'urbanisme. You will find attached an excerpt of our rules and regulations for the extensions of residential buildings. I remain available if you have any further questions on the regulations affecting your sector.

Regards

RAPPORT DE CONSULTATION ÉCRITE

MERCI

ANNEXE 2 - Compte-rendu de la consultation écrite du 14 au 28 mars 2022

Projet de résolution CA22 170054 approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* - dossier 1226290009

Annexe 2

Rapport de consultation écrite Projet particulier 132 - 4775, avenue Roslyn

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 14 mars 2022 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, entre le 14 mars et le 28 mars 2022

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	2	1 question 1 commentaire
Par la poste	0	0 question 0 commentaire

Commentaire 1 - 21 mars 2022 :

FORMULAIRE

Mme Catherine Toupin

« Ce que je trouve incroyable c'est que l'arrondissement Côte-des-Neiges-NDG permette la construction de tels projets hideux et moches comme cette maison, sans âme, qui premièrement n'a aucun lien architectural avec les bâtiments voisins et de deux, ne respecte même pas le règlement quant à la taille du bâtiment! Il n'y aucune harmonie dans cette maison, qui tient plus du blockhaus militaire ou encore du funérarium que d'une maison unifamiliale! Je suis outrée de constater que mon arrondissement ne porte aucune attention, ni soin à son architecture et fait preuve d'un grand laisser-aller quant aux projets "personnels" de tout un chacun. L'argent l'emporte sur la recherche architecturale et le respect et l'harmonie d'une avenue dans ses bâtiments. Triste.»

À la suite du commentaire du 21 mars 2022, aucune réponse ne sera transmise à Mme Toupin

Question 1 - 24 mars 2022 :

FORMULAIRE

M. Fuhu Du

We first bought the house because of its large backyard and the nice view and sunlight. However, 4775 was enlarged too much and blocked the view and sunlight. We request the house to be reverted back to the original size. If 4775 is permitted to destroy and enlarge their house, are their neighbors also allowed to do the same? We do not think it is fair to the neighbors as we also have enough space to do so.

Réponse au requérant par courriel le 28 mars 2022 :

Hi,

Properties in the same sector are allowed to build an extension based on the actual parameters found in the Règlement d'urbanisme. For example, one of these parameters is the building to land's original ratio and the average average building to land ratio of the adjacent buildings. For an extension, in the case where the applying parameters are not respected, the project could be submitted to the Comité consultatif d'urbanisme (CCU) for a discretionary analysis based on the evaluation criterias of our Règlement d'urbanisme. You will find attached an excerpt of our rules and regulations for the extensions of residential buildings. I remain available if you have any further questions on the regulations affecting your sector.

Regards

Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à permettre la démolition du bâtiment de 1 étage de l'école Félix-Leclerc situé au 6055, avenue de Darlington et la construction d'un nouveau pavillon de 2 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) # 3003105757*

**28 mars 2022 à 18 h 30
En vidéoconférence**

DERNIÈRE MISE À JOUR : 6 janvier 2022

2. \ PRÉSENTATION DU PP-133

2.1 \ PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

- \\ **PPCMOI** pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**meuble
- \\ C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

- \\ **Permet d'exiger toute condition**, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet
- \\ **Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme** qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires
- \\ **Permet** de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne (sauf pour le écoles- article 1231. de la LAU)**

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI) *ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS*

-  Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

-  Le Conseil d'arrondissement évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI et au règlement d'urbanisme

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

-  Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis

PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	16 février 2022
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 mars 2022
Consultation écrite	14 au 28 mars 2022
Consultation en visioconférence	28 mars 2022
Adoption, finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	4 avril 2022
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	S.O. (Article 123.1 - LAU)

2.2 \ ÉTUDE DU DOSSIER

LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE VISÉ

CONTEXTE URBAIN



Google

PJC Jea

Le Sanc
Mont R

LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE VISÉ

CONTEXTE URBAIN

 Bâtiment à démolir

Avenue
de
Darlington



Gymnase existant à démolir

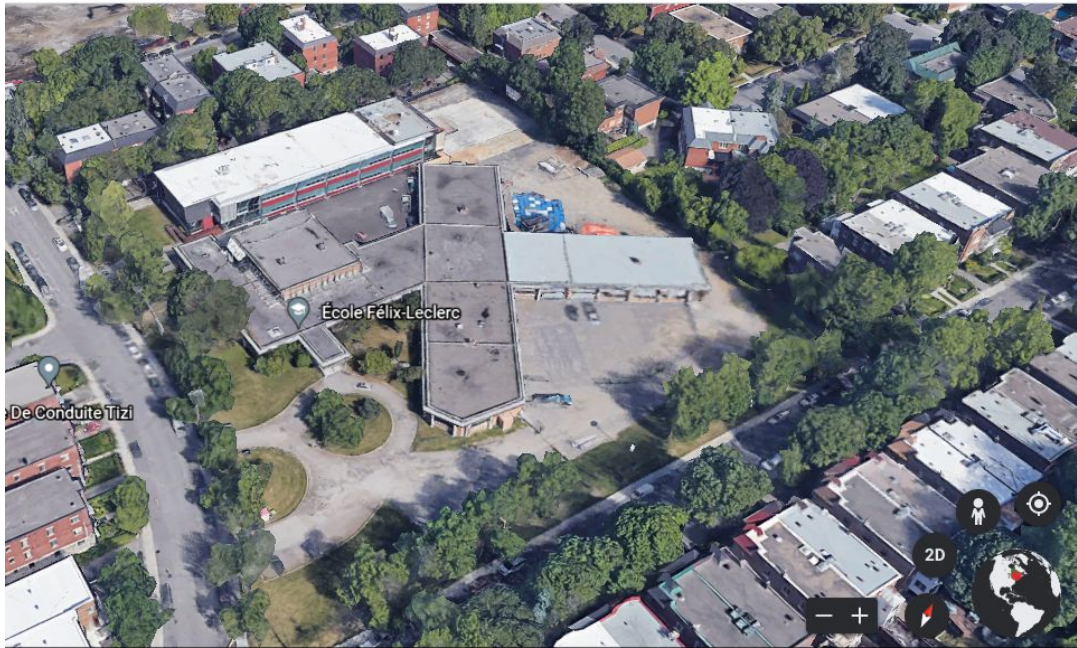
Pavillon Logan (1954)

Fragment type illustré

ÉTUDE PATRIMONIALE

HISTORIQUE D'OCCUPATION

- L'École Félix-Leclerc, autrefois connue sous le nom de Logan School, a été construite entre 1952 et 1953
- Architectes Morley Corbus Luke et Harold Butler Little.
- L'école était une commande de la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM)
- Devient une propriété de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à la fin du XXe siècle, pour ouvrir sous le nom de École Félix-Leclerc en 1990.



Valeurs	Degré	Commentaires
Historique	Intéressante à importante	<ul style="list-style-type: none"> Elle symbolise les préoccupations nouvelles qui ont lieu au Québec en matière d'éducation (1950-1960) Elle matérialise un désir d'améliorer les conditions de vie des élèves Sa construction est liée au développement urbain du quartier et au boom démographique d'après-guerre
Artistique - Esthétique	Exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Elle possède une valeur architecturale exceptionnelle grâce à son unicité dans le corpus de la CSSDM Son plan étoilé atypique et en rez-de-chaussée fait de l'école un exemple remarquable du style pavillonnaire Elle possède un degré d'authenticité élevé malgré le fait que certains volumes aient disparu. Les matériaux sont presque tous encore d'origine.
Contextuelle, urbaine et paysagère	Intéressante	<ul style="list-style-type: none"> Elle s'inscrit en rupture avec son contexte urbain. Elle présente certains facteurs d'intégration dans le paysage.
Sociale et symbolique	Importante	<ul style="list-style-type: none"> Elle joue un rôle important dans la vie de ses usagers, qui lui attribuent beaucoup de valeur, notamment pour sa fonction sociale. les usagers nomment des éléments physiques qui composent le bâtiment lui conférant un «esprit du lieu», un caractéristique particulier auxquels ils sont attachés.

Quelques éléments caractéristiques de l'école

- le plan asymétrique à cinq branches, orienté par rapport aux points cardinaux
- **le gymnase (à démolir car risque d'effondrement - voir bilan sur l'état du bâtiment)**
- la place centrale
- l'organisation progressive des classes selon le niveau d'enseignement et la séparation des fonctions du bâtiment
- le plan en «rez-de-chaussée»
- l'usage d'un système de contrôle de la lumière par l'utilisation de blocs de verre directionnel surmontant une partie vouée à la vue sur l'extérieur et à la ventilation, à hauteur de vue de l'élève
- la dimension des locaux reflétée par la trame constructive et structurale apparente, rythmant les murs extérieurs
- les dimensions du terrain de l'école et son aménagement paysager



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.

Les 2 mosaïques, exemples exceptionnels d'art intégré à l'architecture

CONCLUSION

À la lumière des résultats issus de la présente étude, ***l'école Félix-Leclerc possède un intérêt patrimonial important, notamment au regard de son architecture*** (valeur artistique et esthétique). Unique à l'échelle des bâtiments scolaires du parc immobilier de la CSDM, l'école Félix-Leclerc est un témoin précoce des nouvelles réflexions en matière d'architecture scolaire, dans un contexte d'après-guerre ponctué d'une croissance démographique et d'une immigration importante.

(...)

L'École comprend des aménagements paysagers qui favorise son intégration dans une trame urbaine, avec laquelle elle fait rupture. Toutefois, comme son secteur d'implantation exprime plusieurs époques de construction, l'école Félix-Leclerc est un bon témoin de son époque de développement grâce à son architecture et ses matériaux, son implantation particulière et en retrait et son volume pavillonnaire discret. Elle sait toutefois bien annoncer sa fonction dans l'espace et fait office de point de repère pour la collectivité, étant un espace réceptacle d'une activité humaine très riche socialement.

(...)

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA DIVISION DU PATRIMOINE

"Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment et son site et de ses qualités spatiales offrant de toute évidence un environnement toujours propice à l'épanouissement des enfants, la Division du patrimoine est d'avis que l'école Logan (Félix-Leclerc) doit être conservée en effectuant les travaux nécessaires pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers dans le respect de ses caractéristiques d'origine (implantation, volumétrie, matériaux, ouverture, aménagement intérieur, etc.)

La conservation et la mise en valeur de ce site constitueraient un geste fort de la CSDM qui affirmerait ainsi son souci de mettre en valeur le patrimoine architectural sous sa responsabilité et d'agir en propriétaire exemplaire."

DAUSE

La conception et la construction de l'école visaient à explorer de nouvelles méthodes de construction. Les vices de construction démontrés et les méthodes non éprouvées n'ont pas traversé le test du temps. Il semble peu réaliste de réhabiliter le bâtiment selon les normes de construction contemporaine tout en préservant les caractéristiques innovatrices de cette école qui visait, principalement, à améliorer la qualité de vie des usagers.

Le projet de remplacement vise à réinterpréter les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui.

BILAN SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BÂTIMENT

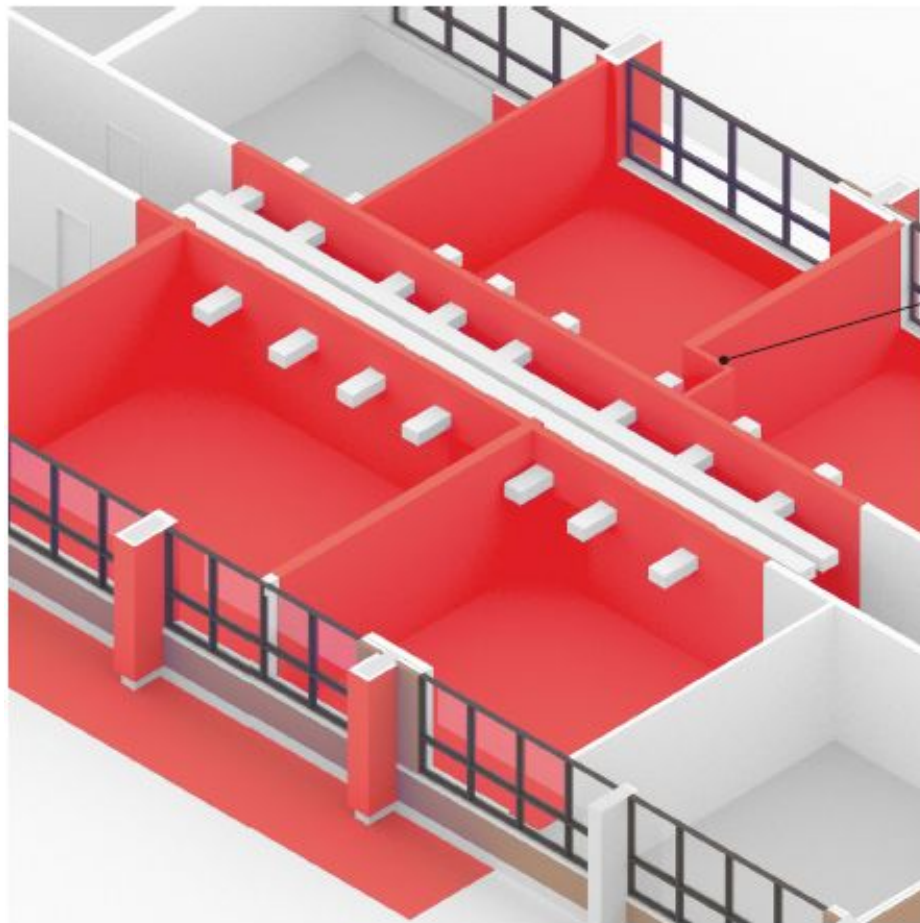
ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant

	Composantes à démolir et reconstruire	Composantes à conserver et réparer/modifier	Composantes à ajouter
Aménagements extérieurs / civil	<ul style="list-style-type: none"> Espaces extérieurs incluant drainage du terrain Réseau d'eau domestique et de drainage unitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Portion de sol à décontaminer Réseau de drainage sanitaire et pluvial à séparer 	<ul style="list-style-type: none"> Système de drainage pluvial et de rétention des eaux du site Drain français
Structure	<ul style="list-style-type: none"> Fondations des murs porteurs intérieurs Dalle sur sol et planchers (sulfatation du remblai) 	<ul style="list-style-type: none"> Fondations extérieures Crépi cimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Murs de renfort et de contreventement structuraux
Enveloppe extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Portes et fenêtres La majorité des murs extérieurs, car une mauvaise conception de l'enveloppe rend impossible le remplacement de ses composantes sans compromettre la stabilité de l'ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> Colonnes extérieures 	<ul style="list-style-type: none"> Étanchéité des fondations
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> Couverture en asphalte et gravier pour les ailes A,B et le gymnase (voir plan clé en annexe) 	<ul style="list-style-type: none"> Dalles de toit dont la capacité portante doit être augmentée (capacité portante à la limite acceptable) Réparations dans le secteur de l'ancien lanterneau 	<ul style="list-style-type: none"> Isolant de pente à certains endroits en raison de déflexion par fluage
Aménagements intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les cloisons intérieures (en raison de la démolition de la dalle sur sol et vice de construction des murs porteurs) Portes et cadres intérieurs 		

Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant (suite)

	Composantes à démolir et reconstruire	Composantes à conserver et réparer/modifier	Composantes à ajouter
Finis intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Finis de plancher : terrazzo et tuiles de vinyle Finis de plafond : retombées de gypse, tuiles en fibres de bois perforées et plafonds suspendus en tuiles acoustiques. 		
Mécanique	<ul style="list-style-type: none"> Appareils et réseau de plomberie Appareils de chauffage et réseau de chauffage Réseau de gicleurs (partiel) Unité de ventilation du gymnase Système de régulation automatique 		<ul style="list-style-type: none"> Système de gicleurs complet Système de régulation centralisée Système de ventilation complet
Électricité	<ul style="list-style-type: none"> Éclairage Éclairage d'urgence Entrée électrique principale Entrée souterraine pour télécommunication Réseau de télécommunication Distribution électrique principale et secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Système d'alarme intrusion Travaux à compléter sur le système d'intercommunication 	
Gestion des contaminants	<p>Le bâtiment contient les contaminants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amiante dans les calorifuges du vide technique Amiante dans le crépi cimentaire de certaines sections de la chaufferie Amiante dans le crépi cimentaire des colonnes et poutres au rez-de-chaussée Plomb dans la peinture de la majorité des murs Présence de contamination fongique à certains endroits de l'enveloppe du vide technique 		



2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

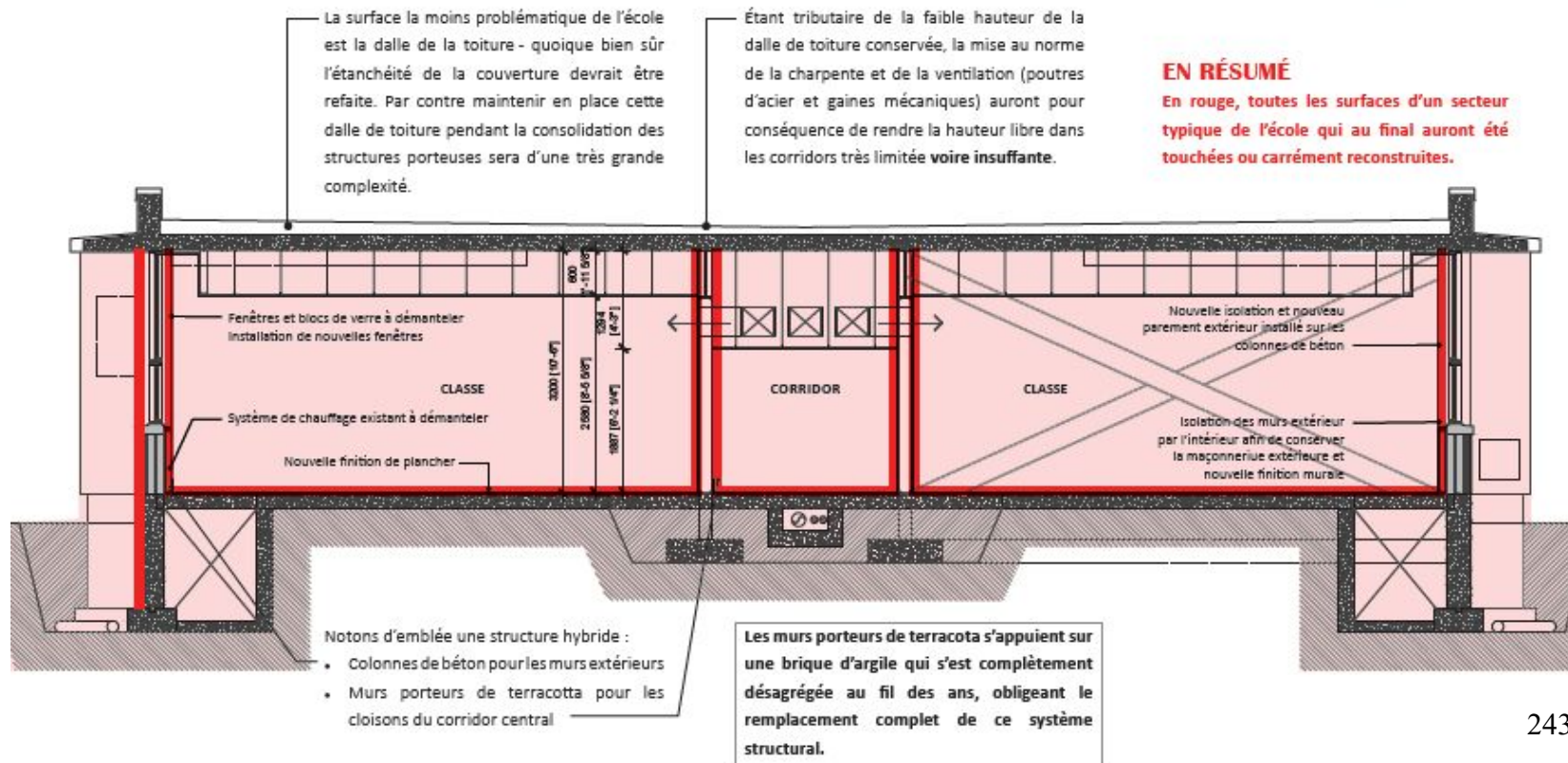
EN RÉSUMÉ

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.

2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

EN RÉSUMÉ

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.



Recommandations - Gymnase

A) Murs

Les murs hauts du gymnase devraient être démolis et reconstruits en continuité avec les murs bas conservés. Étant donné la disparité des matériaux sur les murs du gymnase, nous recommandons de les recouvrir avec une nouvelle finition robuste et acoustique. Les murs du côté scène pourraient demeurer apparents.

B) Planchers

Dans le gymnase, nous recommandons de remplacer la dalle sur sol de façon à permettre d'enrayer le problème de sulfatation. Un nouveau revêtement de sol souple serait installé par la suite. Du côté scène, nous recommandons d'installer un nouveau revêtement de plancher.

C) Plafonds

La structure du plafond du gymnase avec poutrelles et platelage d'acier pourrait demeurer apparente. Les dalles de béton léger devraient être remplacées par un nouveau platelage d'acier pour des raisons structurales.



Photo 47 – Revêtement de plancher du gymnase
Enlevé pour permettre pose des colonnes et
contreventements



Photo 46 – Vue du gymnase

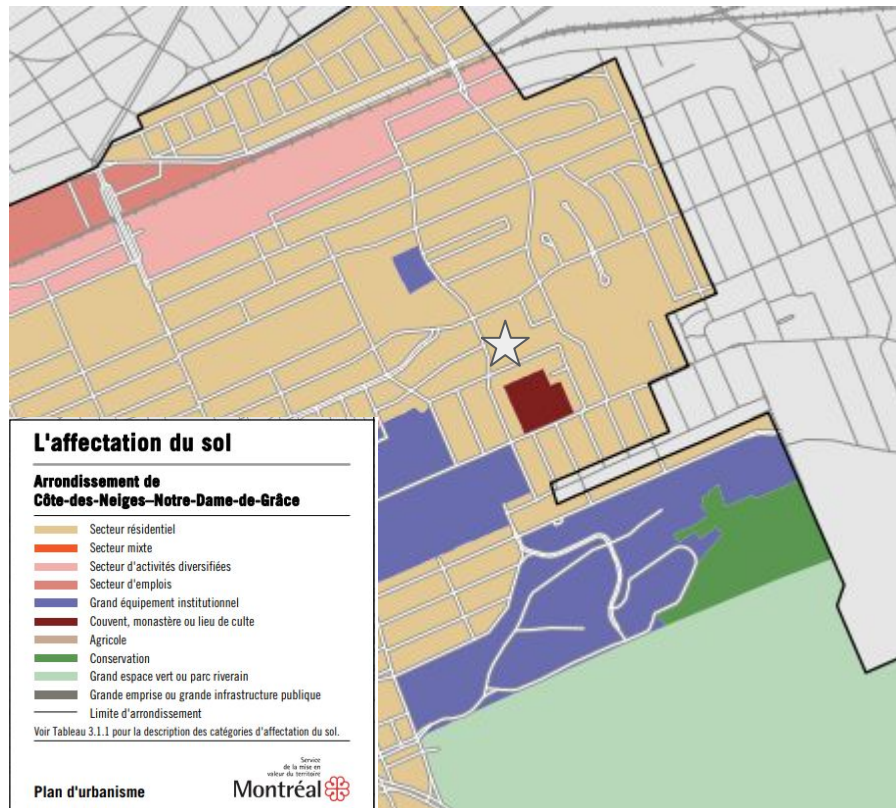
CONCLUSION

Les études et expertises réalisées démontrent qu'afin de pouvoir réhabiliter adéquatement le bâtiment existant, la majorité des principales composantes doivent être démolies et reconstruites et qu'aucune composante architecturale ne peut être conservée.

De plus, les éléments structuraux pouvant encore être conservés nécessitent des réparations et interventions importantes de renfort et de mise aux normes sismique. Dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de la pérennité et de la performance du bâtiment, ainsi que d'amélioration de l'implantation et de l'intégration avec l'agrandissement, un projet de reconstruction apparaît donc comme la meilleure solution à mettre en oeuvre.

Par contre, en considérant la valeur patrimoniale actuelle de l'ensemble bâti, des éléments de la conception d'origine pourraient être intégrés à la nouvelle construction afin de préserver la mémoire du lieu et mettre en valeur certaines qualités spatiales et architecturales originales.

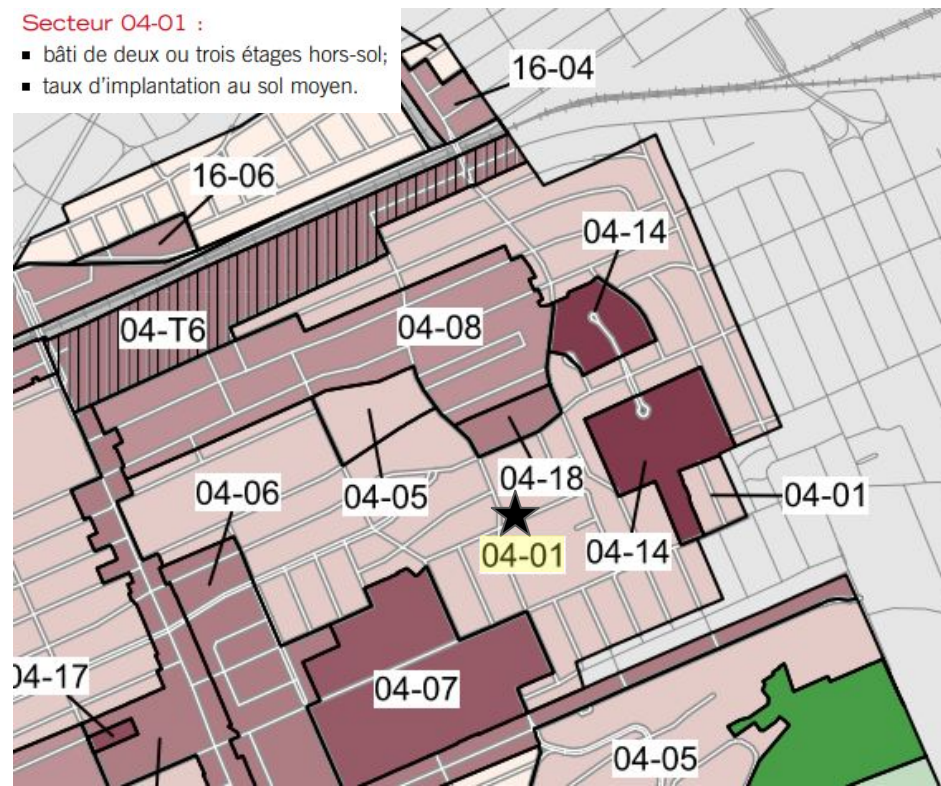
PLAN D'URBANISME



AFFECTATION

Secteur 04-01 :

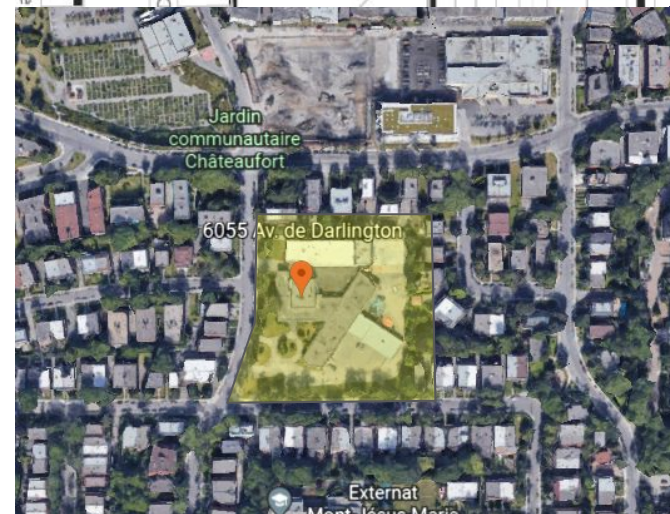
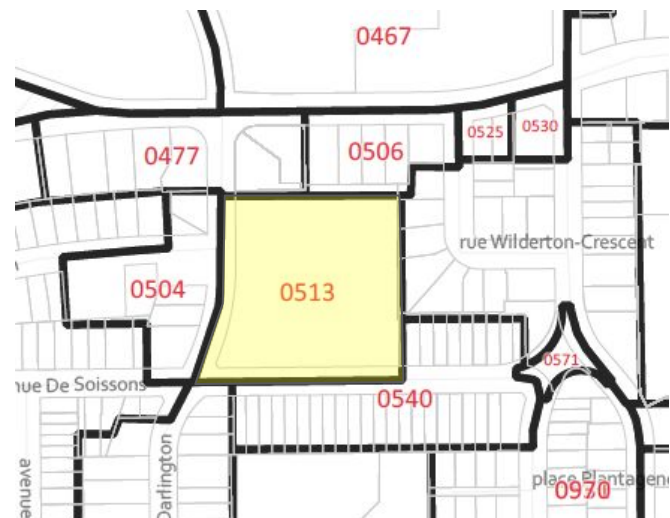
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

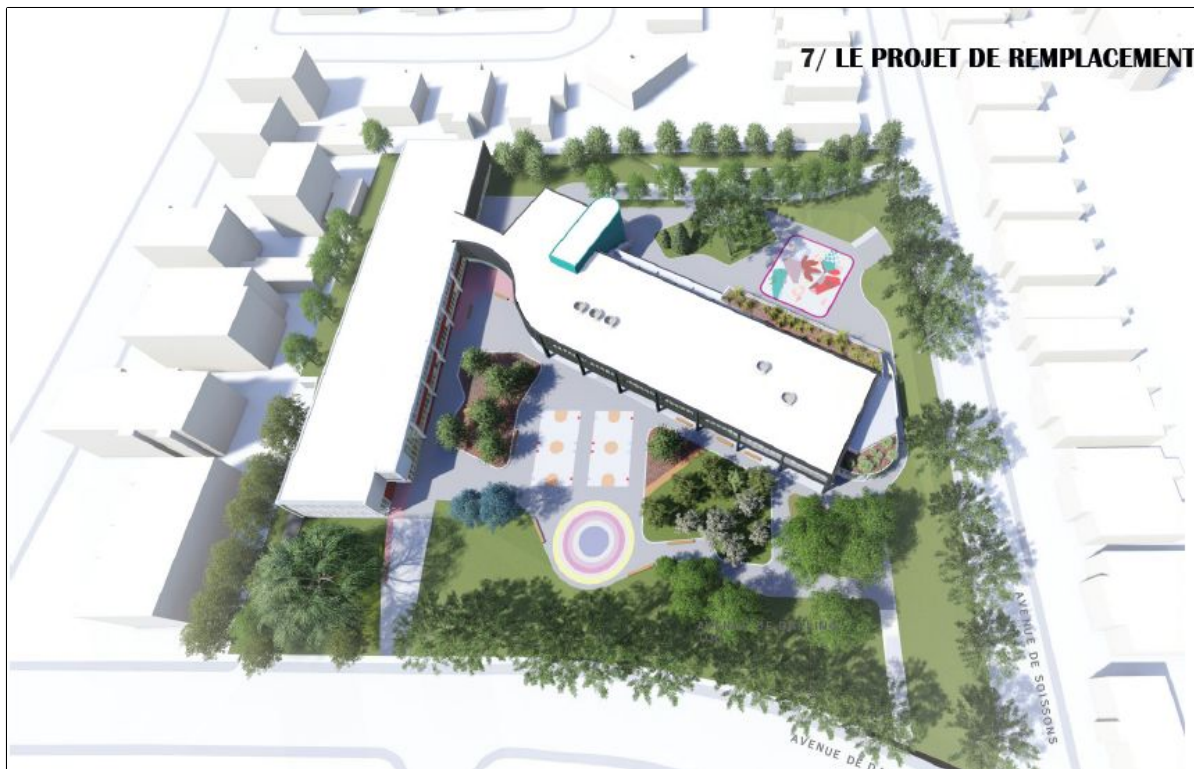


DENSITÉ

RÈGLEMENT 01-276

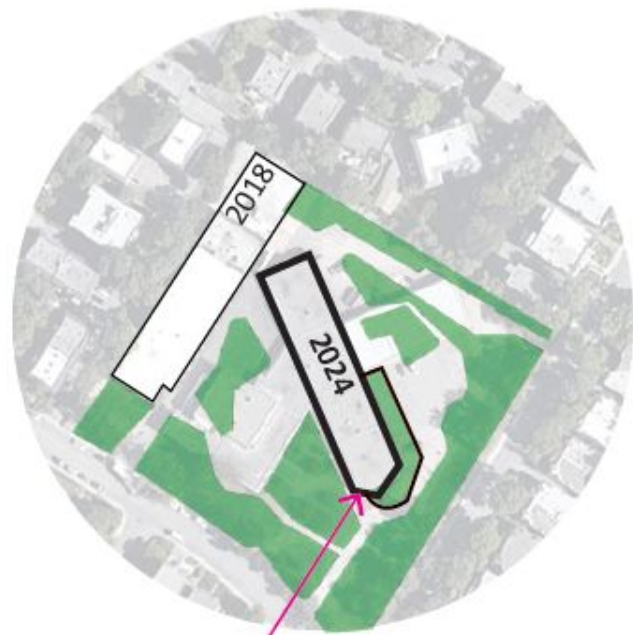
Zone :	0513
Usage :	Usage principal : E.4(1) Équipements éducatifs et culturels
Hauteur :	2 à 3 étages - 9 mètres max
Mode d'implantation :	isolé, jumelé
Taux d'implantation :	min : 35% / max : 50%
Densité	S.O.
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Secteur significatif :	Immeuble significatif à normes B





- superficie terrain : 15 551 m.c.
- bâtiment de 2 étages
- hauteur : 9 mètres
- Taux d'implantation (C.O.S) :± 29.75%
- 10 unités de stationnement véhicules routier extérieur
- 44 unités de stationnement vélos (22 extérieures et 22 intérieures).

IMPLANTATION



IMPLANTATION	
* Pavillon 2018	1 756 m ²
Projet de remplacement	2 870 m ²
	4 626m²

PROJET DE REMPLACEMENT - 6055 Darlington - Zone 0513

— marge avant :

— taux d'implantation : 29.75%

ÉLEVATIONS

1



ÉLEVATION OUEST

2

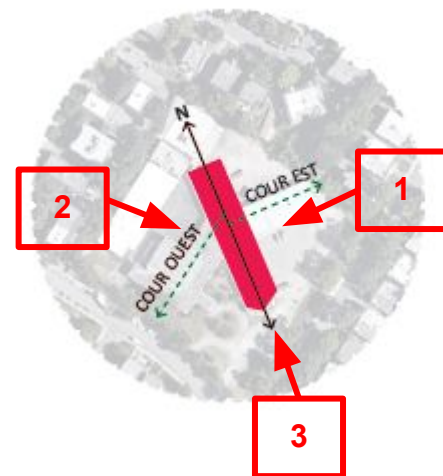


ÉLEVATION EST

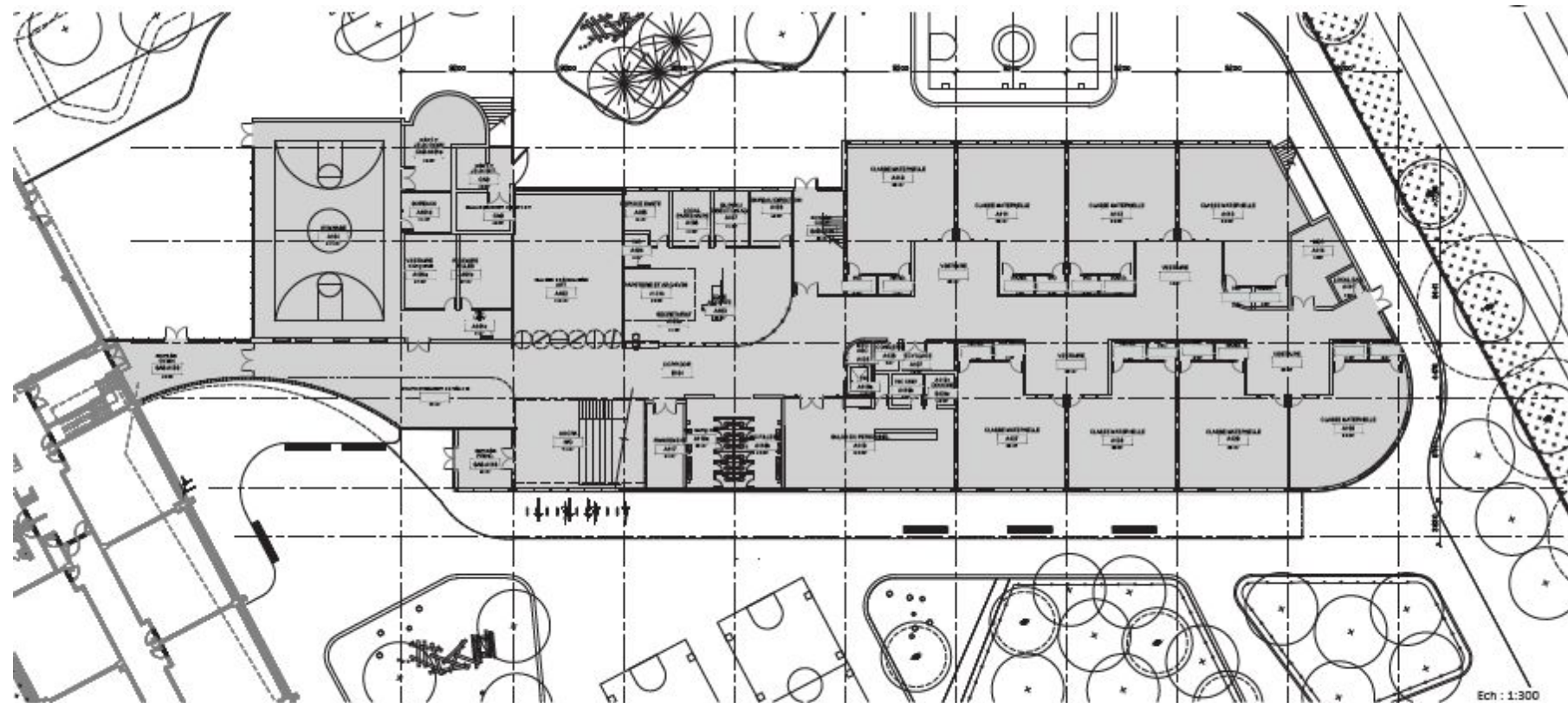
3



ÉLEVATION SUD



PLAN DES ÉTAGES - REZ-DE-CHAUSSÉE



Ech : 1:300

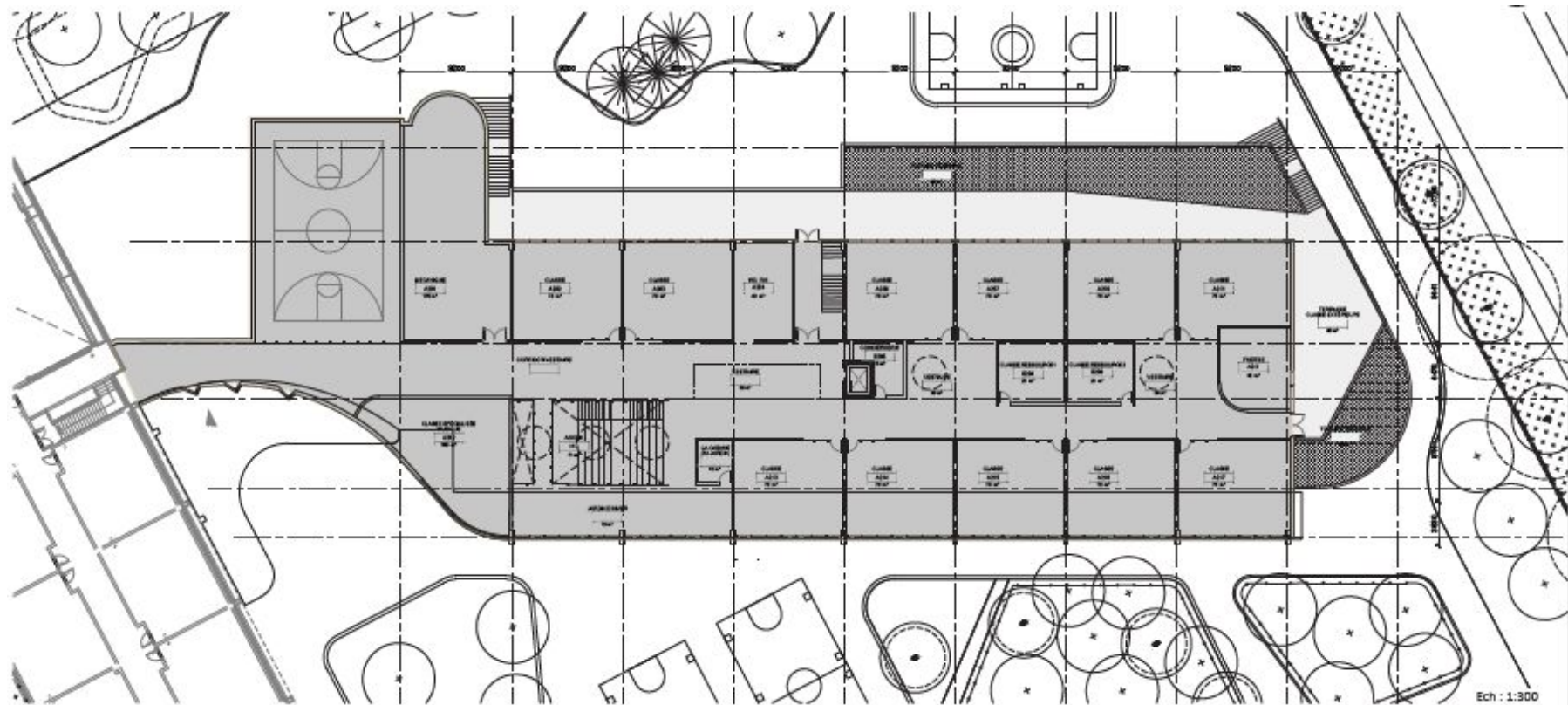
PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE

Superficie de 251/296

Projet de remplacement niv.rc :

Pavillon 2018 niv.rc : 1 756 m²

PLAN DES ÉTAGES - ÉTAGE



Ech : 1:300

PLAN DU NIVEAU 2

Superficie de plancher

Projet de remplacement niv.2 : 1

Pavillon 2018 niv.2 : 1 706 m²

PERSPECTIVES - COINS DARLINGTON / DE SOISSONS



PERSPECTIVES - LE LONG DU TALUS DE SOISSONS



PERSPECTIVE LE LONG DU TALUS DE SOISSONS

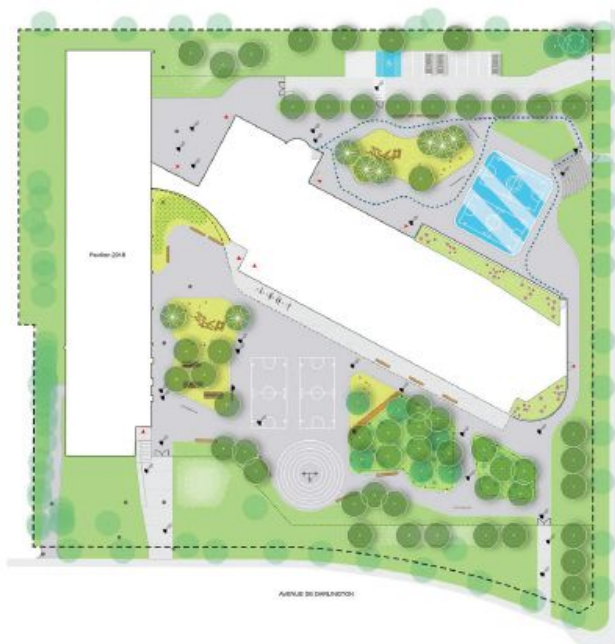
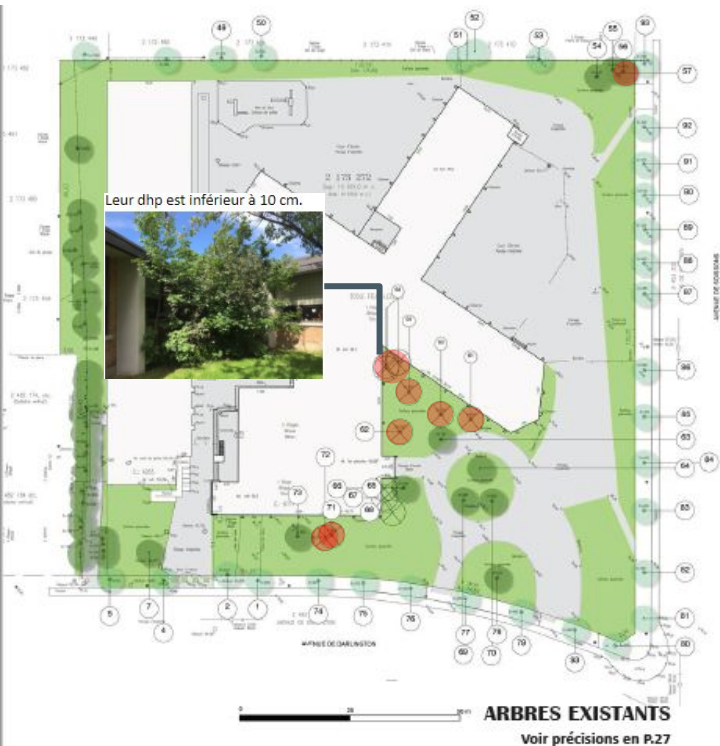
PERSPECTIVES - DEPUIS L'AVENUE DE SOISSONS



Projet sur deux niveaux offrant une meilleure présence sur rue; ainsi depuis la surhauteur de l'avenue de Soissons, à l'horizon ce ne sont plus des toitures que l'on aperçoit mais bien une édification et les toitures végétalisées

PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE DE SOISSONS

AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ARBRES



QUELQUES ESPÈCES PROPOSÉES

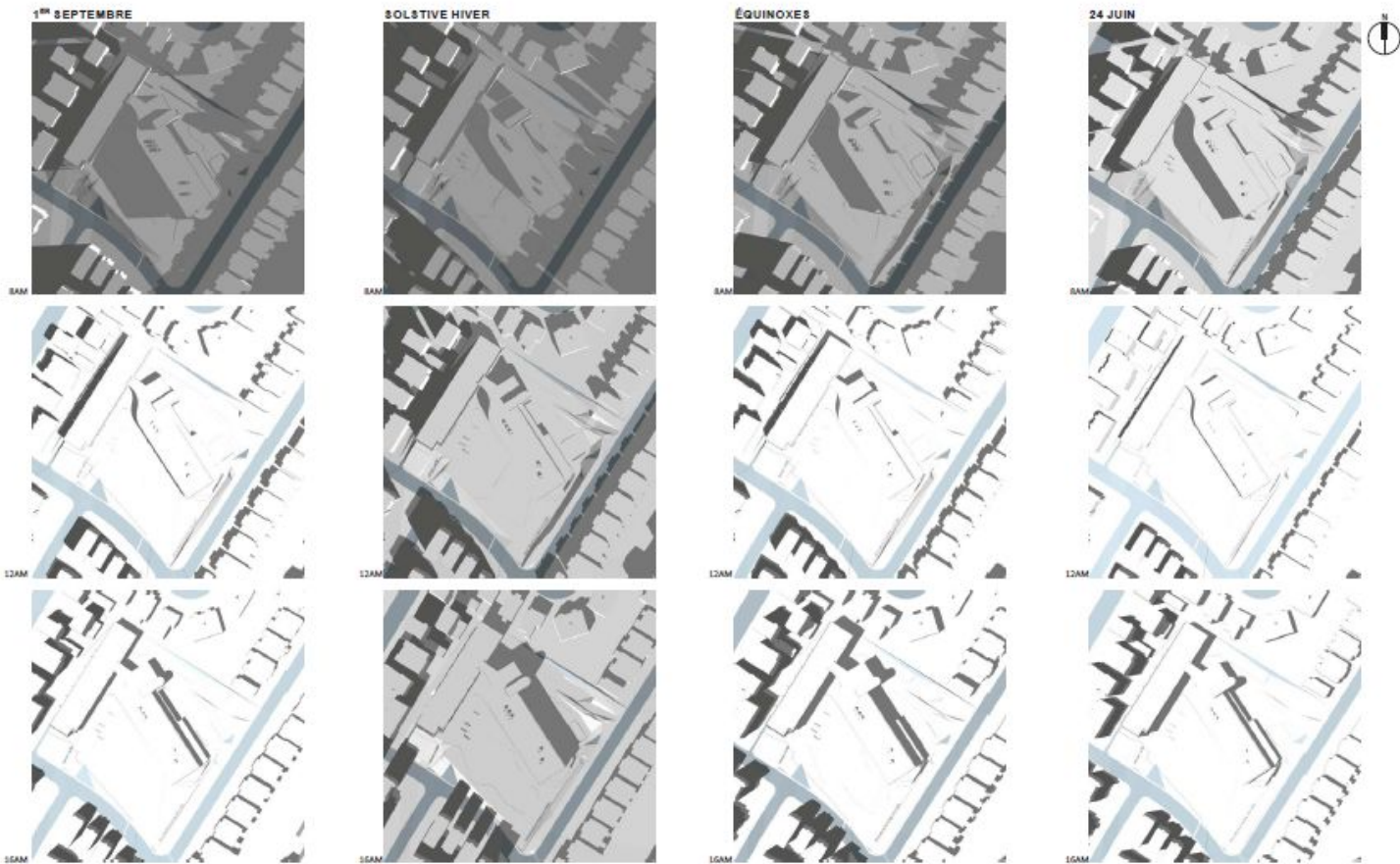


Arbres existants = 24
 ● Abattage = 7 (peut-être 8)
 Plantation = 60

TOTAL = 77 ARBRES

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT

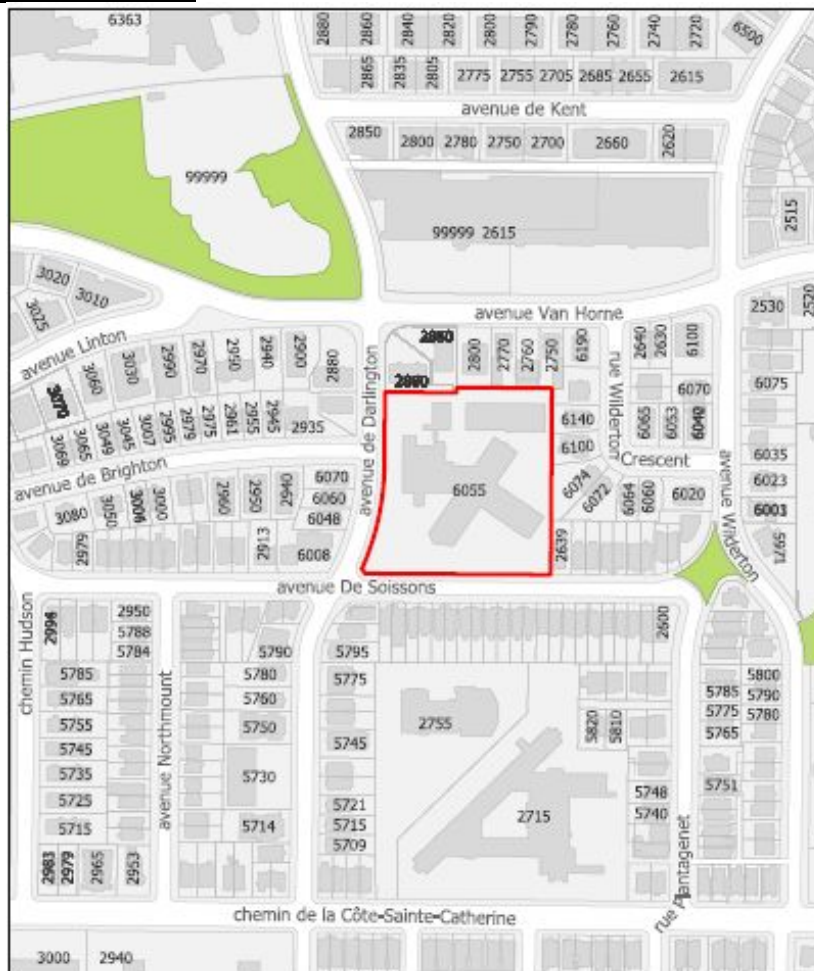
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



LA DIRECTION EST FAVORABLE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- **Considérant que les études sur le bilan de santé du bâtiment, fourni par la CSSDM, ont démontré que le bâtiment est difficilement récupérable;**
- **Considérant que les travaux nécessaires pour réhabiliter et mettre le bâtiment aux normes compromettent l'esprit même du concept d'école idéale;**
- **Considérant que le projet de remplacement reprend les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui;**
- **Considérant que l'implantation en diagonale fait écho au corps central de l'école d'origine (orientation nord-sud). Cette implantation permet aux usagers de profiter d'une lumière naturelle et abondante;**
- **Considérant qu'une augmentation d'environ 10% du verdissement des espaces non construit (présentement: $\pm 40\%$ / proposé: 50% terrain non construit);**
- **Considérant que la plantation de 60 nouveaux arbres pour un total de 71 arbres sur le site;**

TERRITOIRE D'APPLICATION



AUTORISATION

- Autoriser la démolition du pavillon de 1 étage construit en 1952-53

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
HAUTEUR		2 à 3 étages / 12.5 m	S.O
STATUT PATRIMONIAL		Secteur à normes B	S.O
TAUX D'IMPLANTATION		35% - 50% (X 1.2 = 60%)	Min. 28%
ALIGNEMENT		SECTION I ET II - RÈG. 01-276 ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION	DÉROGATION
USAGES ET CONSTRUCTION DANS LES COURS		ARTICLE 340 AIRE ET MODULE DE JEUX NON AUTORISÉS	DÉROGATION
VOIE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT		ARTICLE 573.5 - RÈG. 01-276 VOIE D'ACCÈS DOIT ÊTRE PERPENDICULAIRE À LA LIMITE AVANT	DÉROGATION

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PP-133

Article 8

Cet article vise à faire respecter le niveau du sol naturel. Puisque cette norme est difficilement applicable, ***l'article a été retiré.*** Il s'en suit que la numérotation des articles suivants a également été modifiée.

Article 9

Cet article, qui devient l'article 8, vise à établir une superficie de verdissement de 50 % du site. Après révision de la proposition, cette norme vise à établir la superficie de verdissement de la superficie non construite de la propriété pour permettre l'aménagement de l'aire de stationnement, des aires de jeux et des aires de circulation piétonne. Le nouvel article 8 se lit comme suit :

*Au moins 50 % de la superficie du terrain **non construit** doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.*

Article 10

Cet article, qui devient l'article 9, vise à établir une superficie de verdissement de 210 m² au toit. Après révision de la proposition, cette superficie a été réduite à 150 m² pour tenir compte des bandes de propreté au périmètre des pierres et de l'aménagement des dalles de circulation. Le nouvel article 9 se lit comme suit :

*Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de **150 m²***

CONDITIONS

- Un plan sur la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage et compostage) doit accompagner la demande de permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.
- L'aménagement paysager du site doit être réalisé et complété au plus tard dans les 36 mois suivant la délivrance d'un permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.
- L'aménagement paysager doit respecter les niveaux naturels du sol
- Au moins 50 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.
- Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 150 m²;
- Un minimum de 60 nouveaux arbres doit être planté sur le site. La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 48 mois suivant l'abattage d'un arbre. Au total un minimum de 77 arbres doit être maintenu en bon état en tout temps sur le site.

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

L'objectif est de favoriser une construction d'architecture contemporaine qui réinterprète les concepts d'origine et qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans, élévations et perspectives », joints en annexe B à la présente résolution.

PRINCIPAUX CRITÈRES

- L'implantation du bâtiment et l'alignement de construction doivent reprendre le caractère général de l'implantation et de l'alignement de construction proposé au plan intitulé "Plan, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
- les reculs de la construction doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des aires et des modules de jeux ainsi que la plantation d'arbres à grand déploiement tel que proposé au plan intitulé "Plans, élévations et perspectives";
- le concept et l'apparence architecturale de la construction doivent reprendre le caractère général et l'expression architecturale des élévations et perspectives proposées aux plans intitulés "Plans, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
- la conception du projet doit prévoir des espaces fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant et perméables avec les aménagements extérieurs.

PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	16 février 2022
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 mars 2022
Consultation écrite	14 au 28 mars 2022
Consultation en visioconférence	28 mars 2022
Adoption, finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	4 avril 2022
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	S.O. (Article 123.1 - LAU)

Recherche 

Recherche avancée

Lois et règlements codifiés

Lois codifiées

Règlements codifiés

Lois et règlements annuels

Lois annuelles


Règlements annuels


Information complémentaire

L'Éditeur officiel du Québec



A-19.1 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Table des matières 

Règlements  2




Texte complet

À jour au 1^{er} novembre 2021
Ce document a valeur officielle.

chapitre A-19.1

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

 **123.1.** Malgré les troisième et quatrième alinéas de l'article 123, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif:

1° à un équipement collectif au sens du deuxième alinéa;

2° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

3° à un cimetière.

Un équipement collectif est composé de bâtiments et d'installations à usage collectif. Il est de propriété publique et est relatif aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et des loisirs.

4. \ QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC PAR VISIOCONFÉRENCE

5. \ QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC ÉCRITS

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le **14 mars 2022** invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet particulier **PP-133**, entre le **14 et 28 mars 2022**.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	3	8 questions 1 commentaire
Par la poste (courriel)	0	0 commentaire

1. Question citoyen Monsieur Dumont

Préambule:

La CSSDM compte démolir le bâtiment existant de l'école Félix-Leclerc, situé au 6055 avenue Darlington à Montréal (arrondissement CDN-NDG), et construire un 2e pavillon (le premier, nommé « Pavillon 2018 », étant déjà construit et opérationnel) sur le même site que le bâtiment existant. Ainsi, le nombre d'élève dans cette école passera de 400 à 792 lorsque le 2e pavillon sera ouvert (septembre 2025).

Or, en face de cette école (coté sud), sur l'avenue de Soissons, se trouve une rangée de maisons jumelées de 2 étages construites dans les «années 30». Les résidents sont particulièrement préoccupés par l'agrandissement projeté, tant au niveau des impacts durant le chantier que durant l'occupation suite à son ouverture.

Il est à noter qu'une autre école primaire (Mont Jésus-Marie) de 400 élèves a été construite en 2005-2006 à quelques mètres derrière la rangée de maison jumelées (donnant donc sur leur cour), sur un terrain concédé par le monastère des Dominicains. Il va sans dire que l'ajout de cette école, qui a également fait l'objet d'un Projet particulier que la Ville s'est empressé d'adopter 8 jours avant l'échéance de l'application de la Charte de la Ville en octobre 2004, exerce une très forte pression sur le voisinage immédiat, comme nous l'avions d'ailleurs anticipé et fait remarquer lors des consultations publiques d'alors.

1. Question citoyen Monsieur Dumont



1. Question citoyen Monsieur Dumont - 20 mars 2022

Dans ce contexte, nous souhaitons connaître les éléments pris en considération pour permettre de doubler la capacité de l'école Félix-Leclerc portant ainsi à 1200 le nombre d'élèves dans deux écoles situées l'une à l'arrière et l'autre à l'avant de la rangée de résidences de l'avenue de Soissons.

Plus spécifiquement, nous souhaitons également obtenir les informations détaillées relatives aux points suivants:

1. La méthodologie, les paramètres, normes et critères de calcul permettant d'établir la capacité maximale d'une école sur un même site en considérant les impacts sur le voisinage; les comparatifs d'écoles primaires comptant autant d'élèves;

Lorsque le CSSDM veut augmenter le nombre d'élèves, ou plutôt le nombre de classes que peut accueillir un établissement, il doit compléter un formulaire qui se base sur des données statistiques et des études socio-économiques et qui visent à établir un ratio d'élèves par secteur ou par établissement.

Dans le cas de l'école Félix-Leclerc la capacité de l'école s'établit comme suit:

2017= 19 classes soit environ 400 élèves (avant agrandissement de 2018)

2018= 33 classes soit une capacité d'accueil maximale de 792 élèves (environ 702 élèves pouvaient fréquentés l'école)

2025 = 33 classes soit une capacité d'accueil maximale de 792 élèves (environ 702 élèves vont fréquentés l'école)

Donc, en conclusion, de 2018 à 2025 la capacité d'accueil de l'école est demeuré stable. Si vous désirez avoir plus d'information concernant le processus d'approbation, nous vous invitons à faire une demande au MEQ via une demande d'accès à l'inform 273/296

1. Question citoyen Monsieur Dumont

Pour le « Secteur 21 - Côte-des-Neiges Est » le MEQ établit pour l'année 2021-2022 un déficit de 8 locaux sur le territoire ce qui comprend l'ensemble des locaux de l'École Félix-Leclerc.

4.1.1- Option 1 – Réhabilitation



Superficie du terrain: 15 554 m²

Superficie totale de bâtiment:

Pavillon 2017: 3436 m²

École existante réhabilitée: 3940 m²

Superficie totale: 7376 m²

Nombre d'étages:

Pavillon 2017: 2 étages

École existante réhabilitée: 1 étage

Implantation totale au sol: 5212 m²

Population totale scolaire: 702
élèves

Superficie de la cour: 4430 m²

Ratio : 6,3 m²/ élève

1. Question citoyen Monsieur Dumont

2. Le bassin de la clientèle desservie par cette école et le recours à l'utilisation des autobus scolaires (quantité, fréquence);

Actuellement matins et soirs, les autobus transportent des élèves du quartier vers l'école transitoire (35, rue Saint-Zotique). La quasi-totalité des élèves de l'école Félix-Leclerc habite à moins d'un kilomètre de marche de l'école (voir la carte). Très peu, voire aucun élève régulier ne sera transporté par autobus scolaire lorsque les travaux seront complétés.

Voici la situation concernant le transport des élèves:

2017 = 1 autobus scolaire

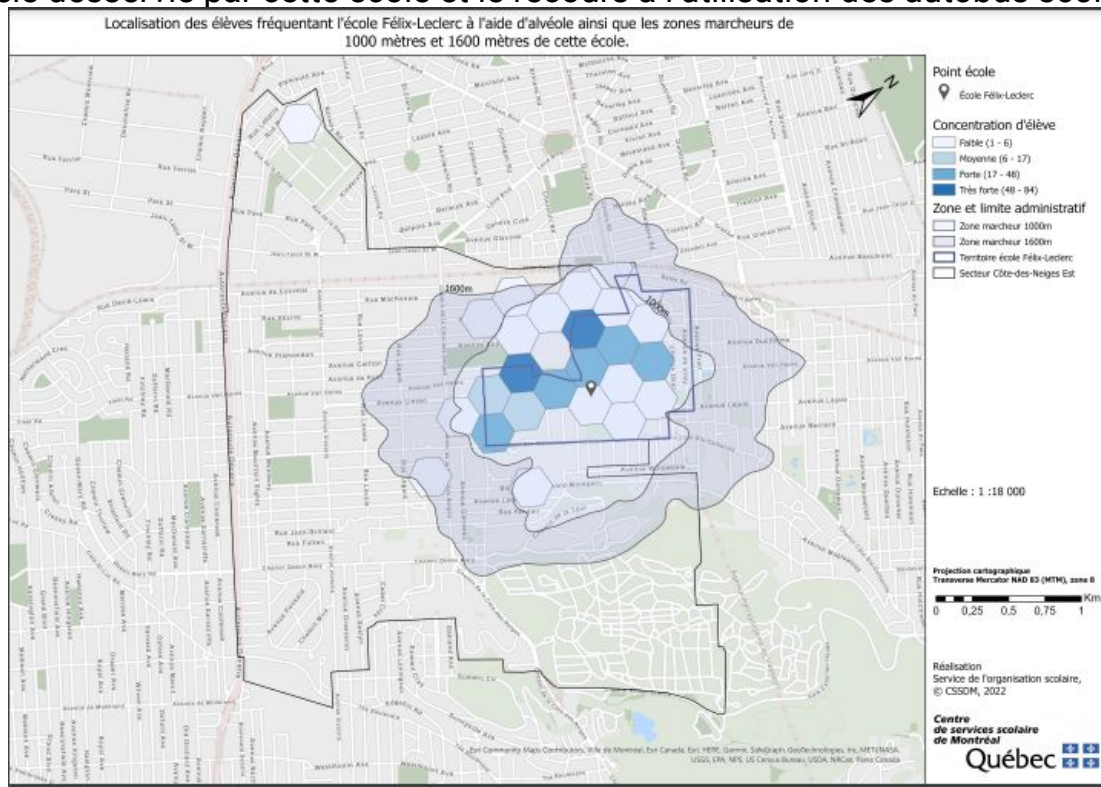
Actuellement =

- 1 autobus élèves de l'accueil (matin/ soir +-8h00/16h45)
- 1 autobus pour le préscolaire (matin/ soir +-8h15/15h50) (Pour école transitoire)
- 2 autobus primaires (matin/ soir +-8h00/16h30 17h00) (Pour école transitoire)
- 3 berlines pour les élèves du quartier qui sont ramenés des écoles spécialisées vers le service de garde en PM(soir 15h30 - 16h00)

Situation projetée = 1 autobus scolaire

1. Question citoyen Monsieur Dumont

2. Le bassin de la clientèle desservie par cette école et le recours à l'utilisation des autobus scolaires (quantité, fréquence);



1. Question citoyen Monsieur Dumont

3. Les études d'impact sur la circulation actuelle (autos et autobus scolaires) par un expert, notamment sur les avenues de Soissons et Darlington; le plan du corridor scolaire, la trajectoire, les aires et temps d'attente des autobus scolaires;

Une étude d'impact sur la circulation est présentement en cours. Les résultats sont attendus vers le début du mois de mai.

Les questions relatives aux corridors scolaires, trajectoires et aires d'attentes des autobus scolaires seront analysées avec l'arrondissement au cours des prochaines étapes du projet.

1. Question citoyen Monsieur Dumont

4. Les études d'impacts de bruit par un expert en lien avec les activités récréatives extérieures (selon les plages avant-durant-après les heures de cours) des DEUX écoles (Mont Jésus-Marie et Félix-Leclerc) et en lien avec les équipements mécaniques de bâtiment;

Une fois les travaux complétés, la vocation du site de l'école Félix-Leclerc demeurera la même.

Les activités récréatives extérieures demeureront les mêmes.

Les équipements mécaniques seront installés à l'intérieur du bâtiment et le niveau sonore extérieur se conformera à la réglementation sur le bruit de l'arrondissement.

5. Le processus de validation et d'approbation par le Ministère;

Comme mentionné à la question numéro 1, le CSSDM doit compléter un formulaire avant d'entreprendre des travaux. Pour plus d'information concernant la décision du MEQ vous pouvez faire une demande d'accès à l'information auprès du MEQ.

De plus, le MEQ finance tous les projets et a mis en place des processus de validation et d'approbation pour chaque étape.

1. Question citoyen Monsieur Dumont

6. Les mesures attendues de la CSSDM et de son entrepreneur en lien avec les activités du chantier, telles que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes (bruit, pollution, obstruction, etc.), d'un plan de gestion de la circulation des camions (fréquence, accès, aires d'attente et des livraisons, etc.), du stationnement des travailleurs, des horaires et jours de travail, du bruit, des déchets et contrôle de la poussière, de l'utilisation et empiètement de l'espace public (trottoirs, rue), et la mise en place d'un Comité de suivi des impacts causés par les travaux sur le voisinage avec le représentant des résidents.

Horaire du chantier

Le chantier sera en activité selon l'horaire autorisé par l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M. - B-3) article 9 - paragraphe 5

- Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Samedi et dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Un avis est également remis au requérant lors de la délivrance du permis pour l'informer des normes à respecter concernant le bruit.

Mesures de sécurité

Des experts ont été mandatés pour réaliser des études sur la circulation et la gestion des déchets. Pour la durée du chantier, l'entrepreneur gèrera l'utilisation du site pour la machinerie, l'entreposage et le stationnement des employés. Il limitera ses déplacements aux zones désignées pour ses opérations. Le périmètre de la zone réservée à l'entrepreneur aura une surveillance accrue par un spécialiste en hygiène pour le contrôle des poussières durant les opérations de démolition.

Le CSSDM et le contracteur, en collaboration avec l'arrondissement, mettront en place un plan de communication visant à répondre rapidement aux plaintes formulées par les citoyens.

De plus, l'arrondissement répondra aux plaintes formulées par les canaux de communications usuels.

1. Question citoyen Monsieur Dumont

7. Les mesures attendues de le CSSDM et de la direction de l'école en lien avec les activités de l'école, telle que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes relatives au bruit excessif, à la pollution lumineuse soir et fin de semaine, au passage d'autobus scolaire, à la circulation accrue, etc. qui proviendront des résidents de l'avenue de Soissons.

Les résidents pourront déposer des plaintes à la direction d'établissement qui les fera suivre selon les canaux de communication établis.

Les résidents peuvent également formuler des plaintes auprès de l'arrondissement

2. Question citoyen - Madame Sayegh - 25 mars 2022

J'aimerais savoir quels sont les impacts envisagés des travaux sur la quietude et la circulation sur Plantagenêt et sur Soissons. Est ce que des camions passeront sur ces rues ou emprunteront Darlington pour se rendre au chantier?

Horaire du chantier

Le chantier sera en activité selon l'horaire autorisé par l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M. - B-3) article 9 - paragraphe 5

- Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Samedi et dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Un avis est également remis au requérant lors de la délivrance du permis pour l'informer des normes à respecter concernant le bruit.

Mesures de sécurité

Des experts ont été mandatés pour réaliser des études sur la circulation et la gestion des déchets. Pour la durée du chantier, l'entrepreneur gèrera l'utilisation du site pour la machinerie, l'entreposage et le stationnement des employés. Il limitera ses déplacements aux zones désignées pour ses opérations. Le périmètre de la zone réservée à l'entrepreneur aura une surveillance accrue par un spécialiste en hygiène pour le contrôle des poussières durant les opérations de démolition.

La circulation envisagée durant les travaux devrait se faire majoritairement sur Darlington (la zone d'accès principale pour le chantier est prévue via Darlington). Une étude sur la circulation est actuellement en cours. Les résultats sont attendus vers le début du mois de mai.

Le CSSDM et le contracteur, en collaboration avec l'arrondissement, mettront en place un plan de communication visant à répondre rapidement aux plaintes formulées par les citoyens.

De plus, l'arrondissement répondra aux plaintes formulées par les canaux de communications usuels.

3. Question citoyen - Madame Chaignon - 27 mars 2022

Le document présenté dans la page (presentation et autres documents) ne correspond pas au projet.

Un courriel avec le bon lien a été transmis à Madame Chaignon

ANNEXE 4 - Rapport de consultation écrite du 14 au 28 mars 2022

Projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1216290040

Annexe 4

Rapport de consultation écrite

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Dossier relatif à la demande 3003105757.

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 14 mars 2022 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution pour adopter le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington.

La période consultation a eu lieu du 14 mars au 28 mars 2022

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	3	8 questions 1 commentaire
Par la poste (courriel)	0	0 question 0 commentaire

Questions 1 à 7 - 20 mars 2022 :

PAR FORMULAIRE WEB

Michel Dumont - Préoccupations principales: Nuisances pendant les travaux, méthodologie et paramètres pour établir la capacité d'accueil de l'école, nuisances concernant le bruit

Préambule:

Le CSSDM compte démolir le bâtiment existant de l'école Félix-Leclerc, situé au 6055 avenue Darlington à Montréal (arrondissement CDN-NDG), et construire un 2e pavillon (le premier, nommé « Pavillon 2018 », étant déjà construit et opérationnel) sur le même site que le bâtiment existant. Ainsi, le nombre d'élèves dans cette école passera de 400 à 792 lorsque le 2^e pavillon sera ouvert (septembre 2025).

Or, en face de cette école (côté sud), sur l'avenue de Soissons, se trouve une rangée de maisons jumelées de 2 étages construites dans les années 30». Les résidents sont particulièrement préoccupés par l'agrandissement projeté, tant au niveau des impacts durant le chantier que durant l'occupation suite à son ouverture.

Il est à noter qu'une autre école primaire (Mont Jésus-Marie) de 400 élèves a été construite en 2005-2006 à quelques mètres derrière la rangée de maisons jumelées (donnant donc sur leur cour), sur un terrain concédé par le monastère des Dominicains. Il va sans dire que l'ajout de cette école, qui a également fait l'objet d'un Projet particulier que la Ville s'est empressé d'adopter 8 jours avant l'échéance de l'application de la Charte de la Ville en octobre 2004, exerce une très forte pression sur le voisinage immédiat, comme nous l'avons d'ailleurs anticipé et fait remarquer lors des consultations publiques d'alors.

Questions et demandes d'informations:

Dans ce contexte, nous souhaitons connaître les éléments pris en considération pour permettre de doubler la capacité de l'école Félix-Leclerc portant ainsi à 1200 le nombre d'élèves dans deux écoles situées l'une à l'arrière et l'autre à l'avant de la rangée de résidences de l'avenue de Soissons.

Plus spécifiquement, nous souhaitons également obtenir les informations détaillées relatives aux points suivants: :

- 1. La méthodologie, les paramètres, normes et critères de calcul permettant d'établir la capacité maximale d'une école sur un même site en considérant les impacts sur le voisinage; les comparatifs d'écoles primaires comptant autant d'élèves;*
- 2. Le bassin de la clientèle desservie par cette école et le recours à l'utilisation des autobus scolaires (quantité, fréquence);*
- 3. Les études d'impact sur la circulation actuelle (autos et autobus scolaires) par un expert, notamment sur les avenues de Soissons et Darlington; le plan du corridor scolaire, la trajectoire, les aires et temps d'attente des autobus scolaires;*

4. *Les études d'impacts de bruit par un expert en lien avec les activités récréatives extérieures (selon les plages avant-durant-après les heures de cours) des DEUX écoles (Mont Jésus-Marie et Félix-Leclerc) et en lien avec les équipements mécaniques de bâtiment;*
5. *Le processus de validation et d'approbation par le Ministère;*
6. *Les mesures attendues de le CSSDM et de son entrepreneur en lien avec les activités du chantier, telles que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes (bruit, pollution, obstruction, etc.), d'un plan de gestion de la circulation des camions (fréquence, accès, aires d'attente et des livraisons, etc.), du stationnement des travailleurs, des horaires et jours de travail, du bruit, des déchets et contrôle de la poussière, de l'utilisation et empiétement de l'espace public (trottoirs, rue), et la mise en place d'un Comité de suivi des impacts causés par les travaux sur le voisinage avec le représentant des résidents.*
7. *Les mesures attendues de le CSSDM et de la direction de l'école en lien avec les activités de l'école, telle que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes relatives au bruit excessif, à la pollution lumineuse soir et fin de semaine, au passage d'autobus scolaire, à la circulation accrue, etc. qui proviendront des résidents de l'avenue de Soissons.*

Conclusion:

Nous reconnaissons tous l'importance de construire de nouvelles écoles primaires à Montréal, mais cela doit se faire en cohérence avec le milieu et en tenant compte des impacts sur le voisinage immédiat. En doublant la capacité de l'école Félix-Leclerc, nous sommes d'avis que les activités générées par les deux écoles auront un impact combiné dévastateur sur les résidents de l'avenue de Soissons, particulièrement ceux qui leur font face, au point de forcer certains d'entre eux à quitter.

Pour votre information, le CSSDM se donne un délai de 20 jours, soit jusqu'au 5 avril 2022, pour répondre à ma demande d'information, alors que la consultation écrite d'une durée de 15 jours de l'arrondissement se terminera le 28 mars! Je vous laisse le soin de juger de cette incohérence.

Merci de votre attention.

Michel Dumont

Réponse 1 à 7 - 28 mars 2022

Par courriel

Bonjour Monsieur Dumont,

À la suite de votre demande d'informations déposé le 20 mars 2022 concernant le projet particulier PP-133 pour le projet de l'école Félix-Leclerc, je vous transmet les informations (en bleue) suivantes:

1. La méthodologie, les paramètres, normes et critères de calcul permettant d'établir la capacité maximale d'une école sur un même site en considérant les impacts sur le voisinage; les comparatifs d'écoles primaires comptant autant d'élèves;

Lorsque le CSSDM veut augmenter le nombre d'élèves, ou plutôt le nombre de classes que peut accueillir un établissement, il doit déposer une demande au Ministère De l'Éducation du Québec (MEQ) et compléter un formulaire qui se base sur des données statistiques et des études socio-économiques et qui visent à établir un ratio d'élèves par secteur ou par établissement.

Si vous désirez avoir plus d'informations concernant le processus d'approbation et la méthodologie, nous vous invitons à faire une demande au MEQ via une demande d'accès à l'information.

Le CSSDM est également disponible pour répondre à certaines de vos questions.

Dans le cas de l'école Félix-Leclerc la capacité de l'école s'établit comme suit:

- 2017= 19 classes soit environ 400 élèves (avant agrandissement de 2018)
- 2018= 33 classes soit une capacité d'accueil maximale de 792 élèves (environ 702 élèves pouvaient fréquentés l'école)
- 2025 = 33 classes soit une capacité d'accueil maximale de 792 élèves (environ 702 élèves vont fréquentés l'école)

Donc, en conclusion, de 2018 à 2025 la capacité d'accueil de l'école est demeurée stable.

Pour connaître la capacité d'accueil de l'école Félix-Leclerc en fonction des bâtiments existants, je vous invite à consulter le document intitulé Plan questions PP-133 en pièces jointes.

2. Le bassin de la clientèle desservie par cette école et le recours à l'utilisation des autobus scolaires (quantité, fréquence);

Actuellement, matin et soir, les autobus transportent des élèves du quartier vers l'école transitoire (35, rue Saint-Zotique). La quasi-totalité des élèves de l'école Félix-Leclerc habite à moins d'un kilomètre de marche de l'école (voir la carte). Très peu, voire aucun élève régulier ne sera transporté par autobus scolaire lorsque les travaux seront complétés.

Voici la situation concernant le transport des élèves:

2017 = - 1 autobus scolaire
Actuellement = - 1 autobus élèves de l'accueil (matin/ soir +-8h00/16h45)
- 1 autobus pour le préscolaire (matin/ soir +-8h15/15h50) (Pour école transitoire)
- 2 autobus primaires (matin/ soir +-8h00/16h30 17h00) (Pour école transitoire)
- 3 berlines pour les élèves du quartier qui sont ramenés des écoles spécialisées vers le service de garde en PM(soir 15h30 16h00)
Situation projetée = - 1 autobus scolaire

Pour connaître le bassin de la clientèle desservie par l'école Félix-Leclerc je vous invite à consulter le document intitulé Plan questions PP-133 en pièces jointes.

3. Les études d'impact sur la circulation actuelle (autos et autobus scolaires) par un expert, notamment sur les avenues de Soissons et Darlington; le plan du corridor scolaire, la trajectoire, les aires et temps d'attente des autobus scolaires;

Une étude d'impact sur la circulation est actuellement en cours. Les résultats sont attendus vers le début du mois de mai.

Les questions relatives aux corridors scolaires, trajectoires et aires d'attentes des autobus scolaires seront analysées avec l'arrondissement au cours des prochaines étapes du projet.

4. Les études d'impacts de bruit par un expert en lien avec les activités récréatives extérieures (selon les plages avant-durant-après les heures de cours) des DEUX écoles (Mont Jésus-Marie et Félix-Leclerc) et en lien avec les équipements mécaniques de bâtiment;

Une fois les travaux complétés, la vocation du site de l'école Félix-Leclerc demeurera la même.

Les activités récréatives extérieures demeureront les mêmes.

Les équipements mécaniques seront installés à l'intérieur du bâtiment et le niveau sonore extérieur se conformera à la réglementation sur le bruit de l'arrondissement.

5. Le processus de validation et d'approbation par le Ministère;

Comme mentionné à la question numéro 1, le CSSDM doit compléter un formulaire avant d'entreprendre des travaux. De plus, le MEQ finance tous les projets et a mis en place des processus de validation et d'approbation pour chaque étape.

Pour plus d'informations concernant la décision du MEQ nous vous invitons à faire une demande d'accès à l'information auprès du MEQ.

6. Les mesures attendues de le CSSDM et de son entrepreneur en lien avec les activités du chantier, telles que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes (bruit, pollution, obstruction, etc.), d'un plan de gestion de la circulation des camions (fréquence, accès, aires d'attente et des livraisons, etc.), du stationnement des travailleurs, des horaires et jours de travail, du bruit, des déchets et contrôle de la poussière, de l'utilisation et empiétement de l'espace public (trottoirs, rue), et la mise en place d'un Comité de suivi des impacts causés par les travaux sur le voisinage avec le représentant des résidents.

Horaire du chantier

Le chantier sera en activité selon l'horaire autorisé par l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M. - B-3) article 9 - paragraphe 5

- Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Samedi et dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Un avis est également remis au requérant lors de la délivrance du permis pour l'informer des normes à respecter concernant le bruit.

Pour consulter le niveau de décibels autorisés pour une période de la journée nous vous invitons à consulter le tableau des limites de bruit ordonnance no. 2 du Règlement sur le bruit - RRVM B-3 (voir pièces jointes)

Mesures de sécurité

Des experts ont été mandatés pour réaliser des études sur la circulation et la gestion des déchets. Pour la durée du chantier, l'entrepreneur gèrera l'utilisation du site pour la machinerie, l'entreposage et le stationnement des employés. Il limitera ses déplacements aux zones désignées pour ses opérations. Le périmètre de la zone réservée à l'entrepreneur aura une

surveillance accrue par un spécialiste en hygiène pour le contrôle des poussières durant les opérations de démolition.

Le CSSDM et le contracteur, en collaboration avec l'arrondissement, mettront en place un plan de communication visant à répondre rapidement aux plaintes formulées par les citoyens.

De plus, l'arrondissement répondra aux plaintes formulées par les canaux de communications usuels.

7. Les mesures attendues de le CSSDM et de la direction de l'école en lien avec les activités de l'école, telle que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes relatives au bruit excessif, à la pollution lumineuse soir et fin de semaine, au passage d'autobus scolaire, à la circulation accrue, etc. qui proviendront des résidents de l'avenue de Soissons.

Les résidents pourront déposer des plaintes à la direction d'établissement qui les fera suivre selon les canaux de communication établis.

Les résidents peuvent également formuler des plaintes auprès de l'arrondissement

Pour consulter le niveau de décibels autorisés pour une période de la journée nous vous invitons à consulter le tableau des limites de bruit ordonnance no. 2 du Règlement sur le bruit - RRVM B-3 (voir pièces jointes)

Nous vous invitons à assister à l'assemblée publique de consultation avec le lien suivant:

[6055 Darlington - École Félix-Leclerc -PP-133](#)

L'assemblée débute à 18h30. Le lien sera disponible environ 1 heure avant le début de l'assemblée.

En espérant que ce courriel réponde à vos préoccupations si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

COMPLÉMENT D'INFORMATION

PAR COURRIEL

Bonjour M. Dumont,

Le CSSDM vient tout juste de me transmettre un lien pour accéder aux documents de référence du MEQ : CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE-SECONDAIRE

http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/Application/Formulaires/AjE/Doc/Capacite_accueil_primaire-secondaire_reference.pdf

De plus, pour le « Secteur 21 - Côte-des-Neiges Est » le MEQ établie pour l'année 2021-2022 un déficit de 8 locaux sur le territoire ce qui comprend l'ensemble des locaux de l'École Felix-Leclerc.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 8 - 25 mars 2022

Corinne Sayeh - Préoccupation principale :Nuisances engendré par le chantier (démolition et construction

J'aimerais savoir quels sont les impacts envisagés des travaux sur la quiétude et la circulation sur Plantagenêt et sur Soissons. Est ce que des camions passeront sur ces rues ou emprunteront Darlington pour se rendre au chantier?

Réponse

Par courriel

Bonjour Madame Sayegh,

Le 25 mars 2022 vous nous avez transmis une demande d'information concernant le projet particulier PP-133 pour le projet de l'école Félix-Leclerc.

Vos préoccupations concernent principalement les inconvénients et impacts engendrés par les travaux sur la quiétude et la circulation dans le secteur. Voici les réponses à vos questions.

Horaire du chantier

Le chantier sera en activité selon l'horaire autorisé par l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M. - B-3) article 9 - paragraphe 5

- Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Samedi et dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Un avis est également remis au requérant lors de la délivrance du permis pour l'informer des normes à respecter concernant le bruit.

Mesures de sécurité

Des experts ont été mandatés pour réaliser des études sur la circulation et la gestion des déchets. Pour la durée du chantier, l'entrepreneur gèrera l'utilisation du site pour la machinerie, l'entreposage et le stationnement des employés. Il limitera ses déplacements aux zones désignées pour ses opérations. Le périmètre de la zone réservée à l'entrepreneur aura une surveillance accrue par un spécialiste en hygiène pour le contrôle des poussières durant les opérations de démolition.

Circulation

La circulation envisagée durant les travaux devrait se faire majoritairement sur Darlington (la zone d'accès principale pour le chantier est prévue via Darlington). Une étude sur la circulation est actuellement en cours. Les résultats sont attendus vers le début du mois de mai.

Plan de communication

Le CSSDM et le contracteur, en collaboration avec l'arrondissement, mettront en place un plan de communication visant à répondre rapidement aux plaintes formulées par les citoyens.

De plus, l'arrondissement répondra aux plaintes formulées par les canaux de communications usuels.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à assister à l'assemblée publique de consultation avec le lien suivant:

[6055 Darlington - École Félix-Leclerc -PP-133](#)

L'assemblée débute à 18h30. Le lien sera disponible environ 1 heure avant le début de l'assemblée.

En espérant que ce courriel réponde à vos préoccupations si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 1 - 27 mars 2022

Sandrine Chaignon - Préoccupation principale: Pas le bon lien pour consulter la présentation électronique du dossier

Le document présenté dans la page (présentation et autres documents) ne correspond pas au projet

Réponse

Par courriel

Bonjour Madame Chaignon,

Vous pouvez consulter le projet avec le lien suivant:

[PP-133 - 6055 Darlington](#)

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,
Dino Credico

ANNEXE A - PIÈCES JOINTES

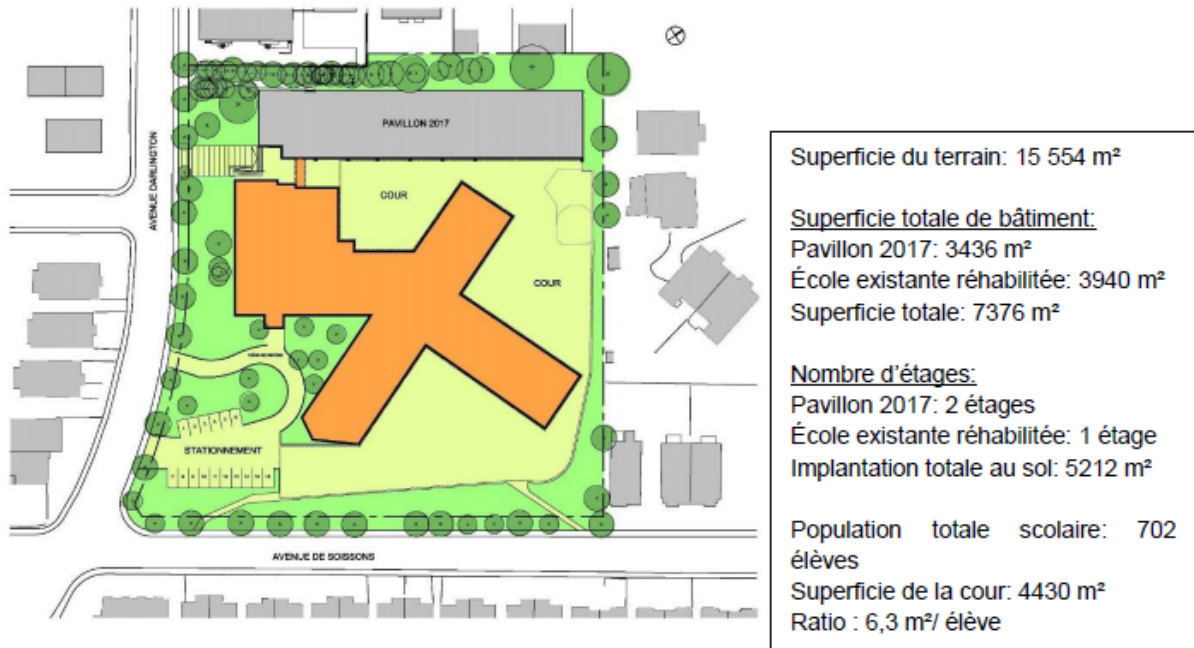
Tableau des limites de bruit

Ordonnance no. 2 Règlement RRVM B-3

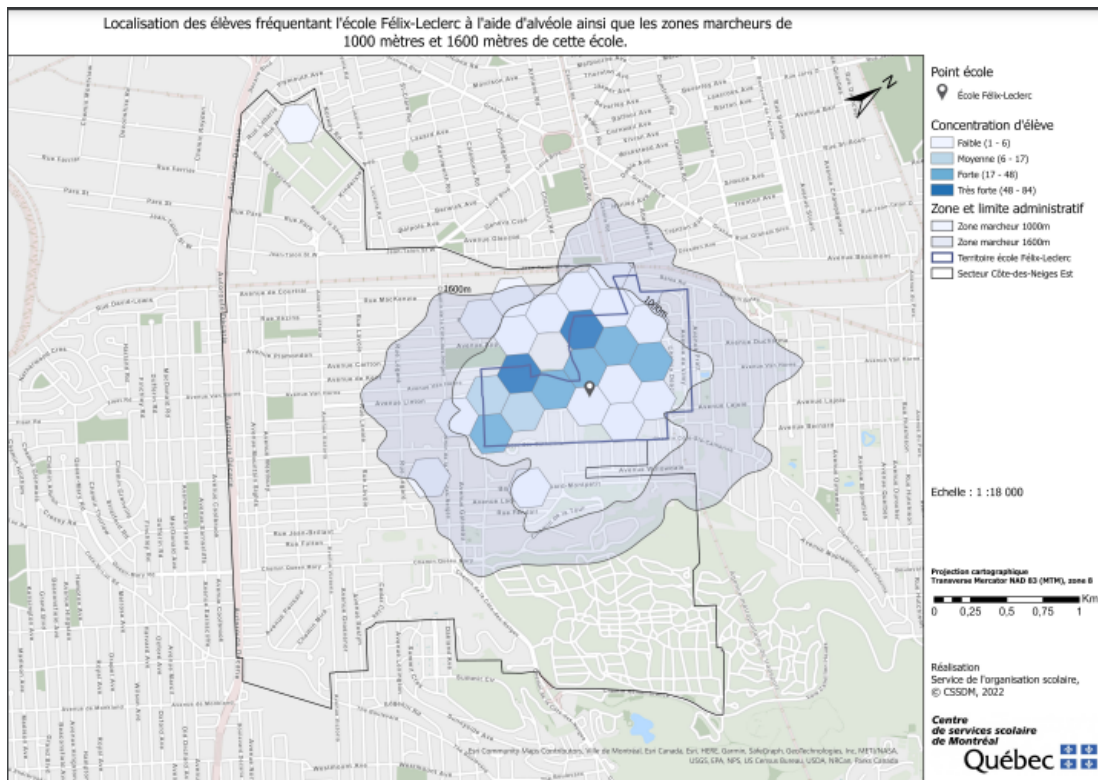
Niveaux maximum de bruit normalisé permis (Leq dBA Fast)		
Lieu	Heure	Niveau
Chambre à coucher	23h - 7h	38
Chambre à coucher, Salle de séjour	19h - 23h	40
Salle de séjour	23h - 7h	40
Chambre à coucher, Salle de séjour	7h - 19h	45
Autres pièces - intérieur	En tout temps	45
Extérieur	23h - 7h	50
Extérieur	7h - 23h	60
Bureau dans lequel le public n'est ordinairement pas reçu	En tout temps	45
Bureau dans lequel le public est ordinairement reçu	En tout temps	50
Atelier ou local utilisé à des fins de fabrication, de réparation ou d'entretien	En tout temps	55
Chambre à coucher d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel les patients séjournent	19h - 7h	38
Chambre à coucher d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel les patients séjournent	7h - 19h	45
Autres parties d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel des patients séjournent	En tout temps	45
Parc, cour ou terrain servant à des fins de récréation, sport ou campement	23h - 7h	50
Parc, cour ou terrain servant à des fins de récréation, sport ou campement	7h - 23h	60
Bureaux ou locaux commerciaux sonorisés	En tout temps	70
Locaux ordinairement utilisés pour la danse et musique (mesuré à 3m ou plus des hauts-parleurs ou des instruments de musique)	En tout temps	98

Plan question 1

4.1.1- Option 1 – Réhabilitation



Plan question 2





Dossier # : 1226290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial située au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 mars 2022 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 14 mars au 28 mars 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA22 170054 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 28 mars 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique.

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4775, avenue Roslyn et correspondant au lot 2 651 529 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'implantation d'un bâtiment unifamilial de 2 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 45.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de localisation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent, l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Intitulée "Plan de localisation"

Signé par Stéphane P PLANTE **Le** 2022-03-30 15:54

Signataire :

Stéphane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226290009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU**CONTEXTE**

Une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 14 mars au 28 mars 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021. Lors de cette consultation écrite, un commentaire, ainsi qu'une question ont été reçues via le formulaire électronique. La question a été répondu par courriel.

Une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 28 mars 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes le désirant ont pu s'exprimer.

Le rapport de consultation publique est joint au présent addenda et le second projet de résolution est soumis sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

L'arrondissement a constaté une implantation supérieure à celle autorisée dans le projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18 visant la construction du bâtiment. La demande vise à régulariser la situation puisque l'agrandissement additionnel engendre un dépassement du taux d'implantation maximal permis.

L'autorisation demandée permettra également de conclure le recours actuellement en cours pour avoir démolé ou fait démolir un bâtiment sans l'autorisation du comité requise ou à l'encontre des conditions de cette autorisation.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-11-05 / CA18 170301 : Résolution autorisant la démolition de l'immeuble et son projet de remplacement (1183558039).

2018-06-26 / CA18 170192 : Accorder une dérogation mineure au bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn, afin de permettre à ce que la dépendance que représente le garage, soit attachée au mur du bâtiment principal.

2018-02-28 / DA183558008 : D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 28.2, 45.2, 110 et 668, pour la délivrance du permis visant l'agrandissement de la résidence, le rehaussement du toit et le remplacement des revêtements à l'immeuble situé au 4775, avenue Roslyn, tel que présenté

sur les plans de l'architecte Stéphane Hazan, numérotés A100, A103 et A104 et estampillés le 21 février 2018 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dossier relatif à la demande de permis 3001357287 (2183558008).

DESCRIPTION

Le projet a d'abord fait l'objet d'une demande de permis pour une transformation visant l'agrandissement du bâtiment, laquelle a été approuvée par le CCU le 31 janvier 2018. En cours de travaux, une inspection a révélé que l'entrepreneur avait procédé à la démolition de plus de 50 % du volume du bâtiment et que le projet aurait donc dû faire l'objet d'une demande d'autorisation de démolition. L'arrondissement a révoqué le permis de transformation et ordonné un arrêt du chantier.

Suivant le constat de la contravention au règlement municipal, le requérant devait obtenir une dérogation mineure pour maintenir un garage attaché, déposer une demande d'autorisation de démolition et déposer une demande de permis de construction.

Demande d'autorisation et démolition (2018-05-14) et demande de permis de construction (2018-11-09)

Le 6 juin 2018, le comité de démolition rend une décision favorable à la démolition du bâtiment et au projet de remplacement en précisant toutefois que les proportions du projet doivent être fidèles au premier projet présenté. La décision du comité est portée en appel et l'analyse plus approfondie de la proposition a permis de constater la présence d'un agrandissement additionnel sur deux niveaux dans la portion arrière du bâtiment. Lors de l'appel de la décision, le conseil d'arrondissement rend une décision favorable à la démolition et au projet de remplacement sous certaines conditions, dont une qui exige le retrait de l'agrandissement additionnel dans les 60 jours suivants la délivrance du permis de construction.

Après avoir constaté que les délais d'exécution de la condition ont été dépassés, et après avoir accordé, des délais additionnels au propriétaire afin d'apporter les travaux correctifs demandés, l'arrondissement a dû entreprendre des procédures judiciaires.

À la suite de négociations tenues hors cour entre les parties, il a été entendu que l'agrandissement additionnel pourrait être maintenu, mais que l'implantation actuelle devrait être régularisée par le biais d'une autorisation réglementaire.

Cette demande vise à autoriser l'implantation telle qu'illustrée sur le plan de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 2018 et portant le numéro de minutes 10 405 et ainsi permettre le respect de l'entente entre les parties.

JUSTIFICATION

La demande satisfait aux critères d'évaluation de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Considérant qu'une entente entre les parties est intervenue concernant le non-respect des conditions liées à l'autorisation de démolition;

Considérant que l'agrandissement additionnel représente une très faible proportion du bâtiment;

Considérant que l'agrandissement n'a pas pour objet d'ajouter de fenêtre, ni même de déplacer celle existante;

Considérant que l'agrandissement permet de soustraire un espace de terrain résiduel dont l'entretien risque d'être incertain et n'ajoute en rien à la qualité du lieu;

Considérant que l'agrandissement est peu visible de la rue.

Après l'étude et l'analyse du projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande

avec la condition suivante :

- Que les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de Localisation » joint réalisé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10405, daté du 14 septembre 2018.

Cette condition a pour but de régulariser l'implantation réalisée tout en rendant impossible un agrandissement supplémentaire ou subséquent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours. Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :
la description du projet de résolution;
l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance

d'information en visioconférence;
les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mars 2022 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
14 mars 2022 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
14 mars 2022 au 28 mars 2022 : Consultation écrite (15 jours);
28 mars 2022 : Assemblée publique de consultation en visioconférence
4 avril 2022 : Dépôt du rapport de consultation et adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
2 mai 2022 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
Mai-Juin 2022 : Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-5935
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-23

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2022-02-23

Dossier # : 1226290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Annexe A - Territoire d'application



Annexe A - Territoire d'application (1226290009).pdf

Annexe B – Plan de localisation



Annexe B - Plan de localisation (1226290009).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en aménagement

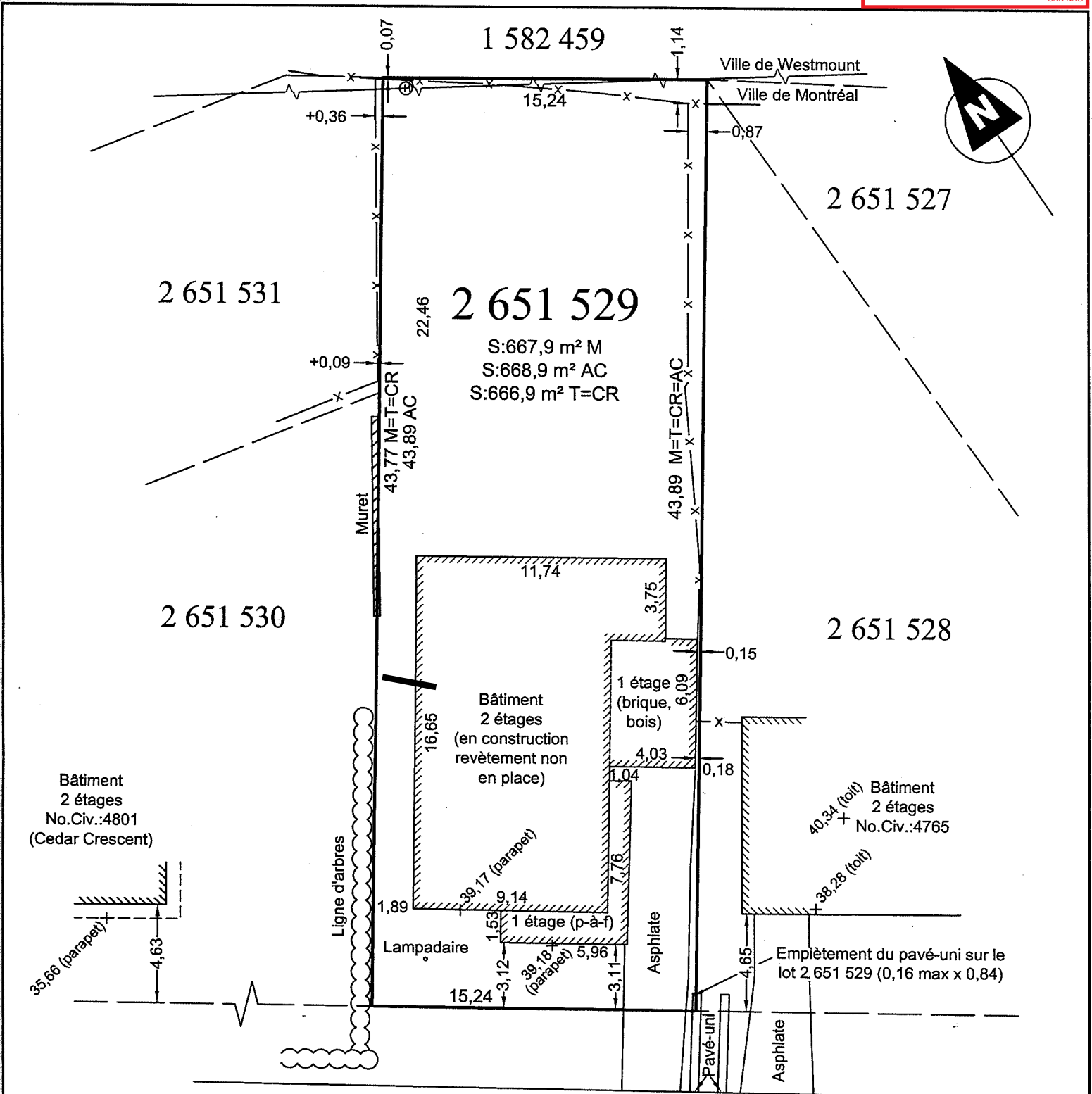
Tél : 514-868-5935

Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1226290009





1 582 459

Ville de Westmount

Ville de Montréal

2 651 527

2 651 531

2 651 529

S:667,9 m² M
S:668,9 m² AC
S:666,9 m² T=CR

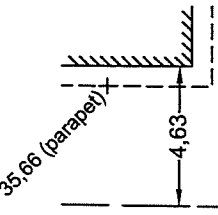
2 651 530

2 651 528

Bâtiment
2 étages
No.Civ.:4801
(Cedar Crescent)

Bâtiment
2 étages
(en construction
revêtement non
en place)

Bâtiment
2 étages
No.Civ.:4765



Ligne d'arbres

Lampadaire

Asphalte

Pavé-uni

Asphalte

Empiètement du pavé-uni sur le lot 2 651 529 (0,16 max x 0,84)

Légende: (si applicable)

Trottoir

Avenue Roslyn

2 652 297

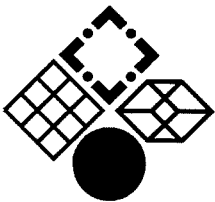
Trottoir

Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport aux fondations.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

Date(s) du relevé: 7 Septembre 2018

Point de référence altimétrique
30,46



**Le Groupe Conseil
T.T. Katz
Blain+Paquin**

ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS

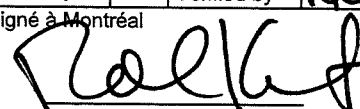
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

Plan de Localisation

Date **14 Septembre 2018**

Dossier	Projet	Plan
File	Project	Drawing
46143	37230	2

Échelle Scale	1:250	Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	M.S.	Calcul par Computed by	S-P F
Lot(s) no.	2 651529		Dessiné par Drawn by	S-P F	Vérifié par Verified by	RC
Cadastre	Québec		Signé à Montréal			
Circonscription foncière Registration division	Montréal		 Robert Katz No. Minute: 10405 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.			
Municipalité Municipality	Ville de Montréal					

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toutes les élévations indiquées sur ce plan sont en référence à un système arbitraire.

Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué que dans le but d'obtenir un prêt hypothécaire et/ou d'une vente et forme avec le rapport qui l'accompagne, partie intégrante de ce certificat de localisation.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Extrait PV Séance publique du CCU - 2022-02-16



2022-02-16_3.3_Extrait PV_4775, avenue Roslyn.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-5935
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 février 2022 à 17 h 30
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.3 4775, avenue Roslyn - PPCMOI

Étudier une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, Avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

L'arrondissement a constaté une implantation supérieure à celle autorisée dans le projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18 visant la construction du bâtiment. La demande vise à régulariser la situation puisque l'agrandissement additionnel engendre un dépassement du taux d'implantation maximal permis.

L'autorisation demandée permettra également de conclure le recours actuel pour avoir démolir ou fait démolir un bâtiment sans l'autorisation du comité requise ou à l'encontre des conditions de cette autorisation.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

Considérant qu'une entente entre les parties est intervenue concernant le non-respect des conditions liées à l'autorisation de démolition;

Considérant que la DAUSE n'a pas obtenu l'autorisation d'entreprendre les travaux de démolition de l'addition effectuée sans permis;

Considérant que l'agrandissement additionnel représente une très faible proportion du bâtiment;

Considérant que l'agrandissement n'a pas pour objet d'ajouter de fenêtre, ni même de déplacer celle existante;

Considérant que l'agrandissement permet de soustraire un espace de terrain résiduel dont l'entretien risque d'être incertain et n'ajoute en rien à la qualité du lieu;

Considérant que l'agrandissement est peu visible de la rue.

Après l'étude et l'analyse du projet, la DAUSE émet un avis FAVORABLE et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec la condition suivante :

- Que les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de Localisation » joint réalisé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10405, daté du 14 septembre 2018.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1226290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Rapport de consultation publique



F - PV Compte-rendu 28 mars 2022 - PP-132 et PP-133.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538



MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA22 170054 approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier 1226290009*

Projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier 1216290040*

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 28 mars 2022, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 43 personnes

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de

consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA22 170054 approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

Elle présente notamment le secteur, la facture architecturale déjà approuvée lors de la demande de permis de transformation. Mme Cournoyer fait l'historique du dossier (demande de démolition, appel au conseil d'arrondissement, processus judiciaire et négociation hors Cour).

Elle présente la situation réglementaire, la recommandation de la Direction et sa justification. Elle mentionne par ailleurs que l'article 3 du second projet de résolution sera susceptible d'approbation référendaire.

2.1 Présentation du processus d'approbation référendaire applicable

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable au projet particulier PP-132, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

2.2 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

M. Dumont demande de quelle façon est déterminé le nombre de personnes habiles à voter et la délimitation des zones.

Mme Faraldo-Boulet indique que la Ville a des listes de personnes habiles à voter par zone et que celles-ci peuvent également être demandées au Directeur général des élections lors de la phase du registre.

M. Manseau explique que les zones sont celles établies au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement et que la zone visée est celle où se trouve le projet et les zones contiguës, celles adjacentes à la zone visée.

2.3 Période de questions et commentaires écrits

Mme Cournoyer indique que deux interventions ont été transmises pendant la période de consultation écrite et qu'une réponse a été fournie par courriel à chacun des citoyens. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 14 et le 28 mars 2022, ainsi que les réponses fournies, est joint à l'annexe 2.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*

M. Credico présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

Il présente notamment la situation actuelle du bâtiment à démolir ainsi que les éléments qui justifient sa démolition, l'avis de la Division du patrimoine et le bilan de l'état général du bâtiment.

M. Credico présente le contexte réglementaire et le projet de construction, la recommandation de la Direction et les dérogations réglementaires demandées.

M. Credico présente également les modifications qui seront apportées au projet particulier PP-133 en vue de la deuxième lecture. Les modifications sont les suivantes :

- Article 8

Cet article vise à faire respecter le niveau du sol naturel. Puisque cette norme est difficilement applicable, l'article a été retiré. Il s'ensuit que la numérotation des articles suivants a également été modifiée.

- Article 9

Cet article, qui devient l'article 8, vise à établir une superficie de verdissement de 50 % du site. Après révision de la proposition, cette norme vise à établir la superficie de verdissement de la superficie non construite de la propriété pour permettre l'aménagement de l'aire de stationnement, des aires de jeux et des aires de circulation piétonne. Le nouvel article 8 se lit comme suit :

« Au moins 50 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction. »

- Article 10

Cet article, qui devient l'article 9, vise à établir une superficie de verdissement de 210 m² au toit. Après révision de la proposition, cette superficie a été réduite à 150 m² pour tenir compte des bandes de propreté au périmètre des pierres et de l'aménagement des dalles de circulation. Le nouvel article 9 se lit comme suit :

« Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 150 m². »

3.1 Processus d'approbation référendaire non applicable

M. Credico précise qu'en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet n'est pas assujéti au processus d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un équipement collectif de propriété publique relatif au secteur de l'éducation.

3.2 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

- Mme Annie Lavoie, parent d'un enfant fréquentant l'école Félix-Leclerc, rappelle les délais de construction de l'agrandissement inauguré en 2018 et indique que dès 2015, le gymnase montrait des signes de vétusté ayant mené à sa fermeture. En 2017, les élèves du bâtiment de l'école visé par le présent projet ont été délocalisés dans une école de Rosemont. Un retour dans le quartier permettra d'éliminer le long trajet d'autobus lié à la délocalisation et, aux élèves, de développer un sentiment d'appartenance. Cela permettra également aux résidents d'avoir accès à la cour d'école en dehors des heures d'école. Elle souhaite que le projet aille de l'avant dès que possible.

Mme Popeanu comprend les enjeux et partage le souhait que les enfants retrouvent leur école de quartier.

- Mme Josée Cordeau, voisine de la partie de l'école qui sera démolie, s'enquiert des mesures qui seront prises par l'entrepreneur pour assurer le contrôle des poussières de silice, notamment de la possibilité d'utiliser la méthode d'arrosage. Elle souhaite également connaître les mesures qui seront prises pour s'assurer que les rues ne seront pas sales.

M. Credico précise que les mesures seront mises en place par le CSSDM et que des inspecteurs de l'arrondissement feront des visites.

Mme Émilie Breault, chargée de projet, indique que le CSSDM met en place des mesures de protection. Des experts seront sur place pour s'assurer que toutes les mesures sont mises en oeuvre par l'entrepreneur pour limiter la poussière. Pour ce qui est des méthodes utilisées, celles-ci demeurent à valider.

En réponse à une question de Mme Popeanu, Mme Breault indique que des experts sont déjà mandatés pour l'amiante et suivront toutes les étapes du chantier. En ce qui a trait à la propreté de la rue, des balais mécaniques pourront être utilisés pour la nettoyer.

Mme Cordeau explique que lors de la construction du Centre commercial Wilderton, des secousses ont été ressenties. Elle demande si des sismographes seront utilisés.

Mme Breault ne peut s'avancer sur les techniques d'excavation, mais indique qu'il n'y aura pas de travaux en sous-sol, contrairement à ce qui a dû être fait au Centre commercial Wilderton. Si c'était le cas, des appareils mesurant les vibrations seraient utilisés.

M. Marc Héneault, ingénieur au projet, précise que pour l'instant, aucun dynamitage n'est prévu. Leurs documents prévoient d'ailleurs une clause de suivi des vibrations. Il n'y aura pas d'excavation en profondeur, mais si c'était le cas, il y aurait une inspection des bâtiments autour avant les travaux.

En réponse à une question de Mme Cordeau, Mme Breault indique que le dénivelé restera tel quel : l'arrondissement souhaitait une conservation du niveau naturel du terrain.

Mme Cordeau demande si le gymnase sera accessible aux résidents.

Mme Popeanu indique qu'il existe une entente entre l'arrondissement et le CSSDM. Elle invite la citoyenne à poser de nouveau cette question lorsque le projet sera plus avancé.

Mme Breault rappelle que le gymnase dans le nouveau bâtiment sera un gymnase simple. Le gymnase dans l'agrandissement de 2018 est un gymnase double.

En réponse à une question de Mme Cordeau, Mme Breault confirme que le préau pourra être utilisé lors des récréations, pour des classes extérieures, etc.

- Mme Sandrine Chaignon Le Du s'enquiert de la route utilisée par les camions pour les travaux ainsi que de l'échéancier pour la démolition et la construction.

M. Guillaume Geoffroy, représentant du CSSDM, indique que la démolition débiterait dès la fin des classes, pour la période estivale et déborderait un peu en septembre. La première phase est donc la démolition et, en parallèle, la confection des plans et devis. La deuxième phase comprendra le lancement de l'appel d'offres et la construction. Mme Breault précise que cette dernière phase devrait se tenir à la fin de l'automne 2022 ou en début d'année 2023. Une clôture de chantier sera installée pour limiter la poussière et assurer la sécurité du chantier. M. Geoffroy indique que les élèves dans l'agrandissement de 2018 resteront sur place pendant les travaux. : une proposition afin qu'ils soient délocalisés à Rosemont a été faite, mais l'option de maintenir les classes sur place a été privilégiée.

- M. Louis Patsalaridis s'enquiert des horaires de travaux.

Mme Breault indique que la réglementation de l'arrondissement permet d'effectuer des travaux du lundi au vendredi, entre 7h et 19h, ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 10h à 18h. Elle indique également que l'accès devrait se faire par l'avenue de Soissons, mais qu'une étude de circulation est actuellement en cours. Les plans de mobilisation sont également à l'étude. Il ne devrait pas y avoir de fermeture de l'avenue de Soissons.

- Mme Isabelle Michon-Dupuis demande quel processus consultatif serait mis en place dans l'éventualité où le CSSDM souhaitait ajouter un 3^e étage.

Mme Breault indique qu'il n'y aura pas de 3^e étage : le projet présenté est celui approuvé par le ministère de l'Éducation. De plus, les études démontrent qu'un étage supplémentaire n'est pas requis pour les besoins du secteur.

Mme Popeanu et M. Credico confirment que selon toute vraisemblance, un projet de 3^e étage devrait faire l'objet d'une consultation publique, à moins que celui-ci soit réalisé de plein droit.

En réponse à une demande de Mme Michon-Dupuis, Mme Breault explique que le stationnement sera dédié au personnel de l'établissement. En ce qui a trait aux autobus, la majorité des élèves sont à une distance de moins de 1 km de marche donc il devrait y avoir au plus 1 autobus. L'endroit du dépôt sera étudié. Actuellement, le dépôt se fait sur l'avenue Darlington en raison de la localisation du service de garde.

En réponse à une question de Mme Michon-Dupuis, M. Credico indique qu'étant donné les contraintes liées au *Règlement sur les clôtures*, pour un projet de cette envergure, il a été convenu de donner la possibilité d'y déroger afin notamment d'avoir une clôture de qualité.

Mme Breault précise où sera installée la clôture, laquelle vise la sécurité des élèves, et Mme Popeanu rappelle l'une des raisons pour lesquelles la clôture sur l'avenue de Soissons a été installée.

Mme Michon-Dupuis souhaite, puisqu'il y aura un stationnement pour les vélos, que soit ajoutée une voie cyclable sur l'avenue de Soissons. Elle mentionne par ailleurs qu'il y a beaucoup plus de chiens dans la cour depuis l'installation de la clôture et que plusieurs clôtures semblent être temporaires ou dangereuses.

M. Manseau indique que l'arrondissement fera la vérification en ce qui a trait à la possibilité d'implanter une voie cyclable sur l'avenue de Soissons et rappelle qu'une étude de circulation est actuellement en cours.

En réponse à une question de Mme Michon-Dupuis concernant l'éclairage de nuit, Mme Breault explique que l'éclairage minimal est prévu pour la sécurité du site en dehors des heures d'utilisation régulière. En ce qui a trait à la circulation, celle-ci devrait être limitée puisque le stationnement est prévu pour les enseignants donc, il y aura des déplacements en début et en fin de journée seulement.

Mme Michon-Dupuis demande s'il y aura un système de communication mis en place lors des travaux.

Mme Popeanu conseille de communiquer avec le 311 et de prendre en note le numéro de requête. Dans l'éventualité où aucune réponse n'était fournie dans un délai acceptable, elle l'invite à lui transmettre un courriel avec sa requête.

Mme Breault indique également que les résidents pourront communiquer avec le CSSDM au 514 596-6000 poste 6010 pour toute question relative au chantier.

- M. Michel Dumont indique que le tracé de la clôture est présent au plan d'implantation et questionne la possibilité de faire de la glissade sur le talus abrupt avec l'emplacement du mur. Il rappelle qu'avant l'agrandissement de 2018, l'école avait une capacité d'accueil de 400 élèves. L'agrandissement a augmenté cette capacité à 792 élèves. Il souhaite savoir si le contexte de la rue de Soissons, dont les bâtiments sont coincés entre deux écoles, a été pris en compte. Il mentionne que l'arrondissement connaissait la situation lors de l'agrandissement de 2018 puisque l'école Mont-Jésus-Marie a été construite en 2005.

Mme Breault indique que même s'il y a une clôture pour la sécurité des élèves, le CSSDM laisse toujours un accès pour les résidents. Elle mentionne que le talus est plus haut sur l'avenue de Soissons et qu'en ce sens, il permettrait la glissade en saison hivernale. Elle rappelle que l'agrandissement a été autorisé en 2011 par le ministère de l'Éducation, faisant passer l'école Félix-Leclerc de 360 élèves à 792 élèves. Le projet à l'étude est un projet de remplacement qui ne change pas la capacité actuelle de l'école. Mme Breault indique que l'autre école est privée et n'est pas complémentaire à l'offre de l'école Félix-Leclerc.

M. Maxime Gagnon, représentant du CSSDM, indique que la clientèle des deux écoles est très différente. Si l'ajout d'espace a été consenti en 2011, c'est que les données démographiques démontraient le besoin dans le secteur. Il fait état des difficultés d'accès à un terrain pour la construction de nouvelles écoles. L'agrandissement sur des terrains appartenant déjà au CSSDM est donc privilégié.

M. Dumont mentionne qu'il manque d'espace vert dans le quartier. Il croit qu'un espace vert entre le bâtiment et la rue aurait pu créer une zone tampon entre les résidences et l'école.

Mme Breault indique que la superficie d'espace vert sera bonifiée puisque la construction est sur 2 étages plutôt que sur un seul étage. Elle rappelle que les cours d'école seront disponibles aux citoyens et à la communauté.

En réponse à une question de M. Dumont, Mme Breault confirme qu'une étude de circulation est en cours, laquelle devrait être disponible au début du mois de mai 2022.

- Mme Anne-Marie Mainville, enseignante de 1^{ère} année depuis 22 ans, sympathise avec les résidents, mais rappelle que le projet est essentiel. Elle exprime le droit d'avoir une école de quartier afin que les élèves puissent développer un sentiment d'appartenance. Elle mentionne également le stress et la fatigue vécus par les petits devant prendre l'autobus et faire un long trajet matin et soir. De plus, certaines activités, tel le tutorat des élèves de 3^e cycle, n'est plus possible étant donné la délocalisation.

- Sandrine Chaignon Le Du s'enquiert de la possibilité que l'entrepreneur fasse des travaux la fin de semaine puisque le règlement sur le bruit l'autorise.

Mme Breault indique qu'il n'y a habituellement pas de travaux les fins de semaines. Toutefois, l'entrepreneur pourrait y avoir recours s'il y avait des retards dans l'échéancier de construction.

- Mme Pascale-Lise Collin, architecte au projet, indique que le paysagement est un élément essentiel de ce projet avec l'ajout de bassins d'infiltration et une quantité de verdure accrue. Elle rappelle que le nombre d'arbres sera augmenté à 136.

M. Credico précise que ce nombre comprend les arbres appartenant à la Ville puisque situés sur le domaine public.

Mme Collin donne le détail de la clôture qui sera installée et précise que la cour près de l'agrandissement de 2018 sera également réaménagée. Elle précise que le préau sera un espace à l'abri et le présente sur la perspective incluse à la présentation.

- Mme Josée Cordeau s'enquiert de la possibilité d'ouvrir l'espace entre la clôture et le trottoir à l'intersection des avenues Darlington et de Soissons.

Mme Breault prend en note l'idée, mais rappelle qu'il s'agit d'un terrain privé qui devra être entretenu par le CCSDM.

- Mme Annie Lavoie, parent d'un enfant fréquentant l'école Félix-Leclerc, indique qu'on ne peut comparer l'accès à l'école Félix-Leclerc à celui de l'école Mont-Jésus-Marie. Elle rappelle que le projet prévoit une cour beaucoup plus grande et que la situation quant au nombre d'élèves sera celle qui prévalait avant la délocalisation.
- Mme Isabelle Michon-Dupuis indique qu'elle a hâte d'entendre les rires d'enfants émanant de l'école.
- Mme Marie-France Brodeur, enseignante en éducation physique à l'école Félix Leclerc depuis 2015, souligne qu'élèves et enseignants ont hâte de revenir dans le quartier. Elle confirme que la butte est utilisée lors des cours d'éducation physique.

3.3 Période de questions et commentaires écrits

M. Credico présente le nombre de questions soumises par écrit. Comme les questions et commentaires ont déjà été abordés lors de la période de questions en direct, celles-ci ne sont pas détaillées, mais sont colligées à l'annexe 4.

4. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h10.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de résolution CA22 170054 approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

28 mars à 18h30
En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 28 mars 2022

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Présentation du projet de résolution**
- 3. Période de questions et commentaires**
- 4. Fin de l'assemblée**

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

PROCESSUS D'AUTORISATION

16 février 2022

7 mars 2022

CCU

Présentation et avis
du Comité consultatif
d'urbanisme



**CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT**

Adoption du 1er projet
de résolution



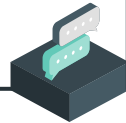
AVIS PUBLIC

Avis public et affichage
sur l'immeuble



**CONSULTATION
PUBLIQUE**

Présentation du projet
aux citoyens et
période de questions



**CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT**

Adoption du 2e projet
de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure
d'approbation référendaire
(si nécessaire)



**CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT**

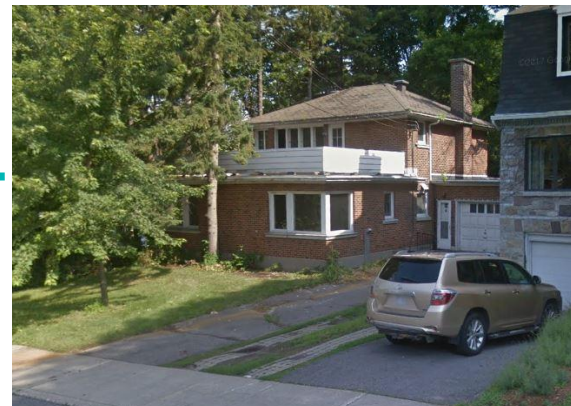
Adoption finale du
projet de résolution



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

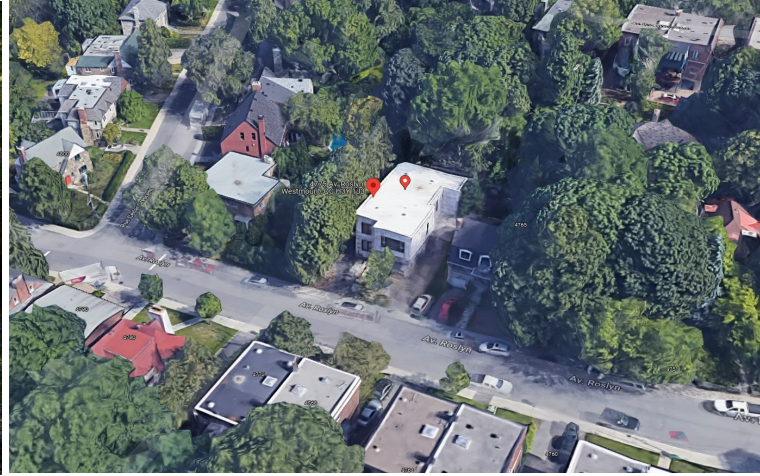
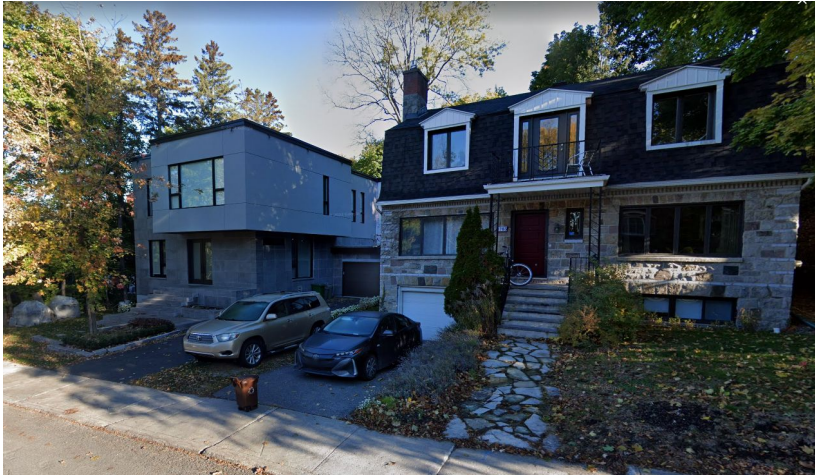
PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement CDN-NDG



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone

0580

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.1	1 logement	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

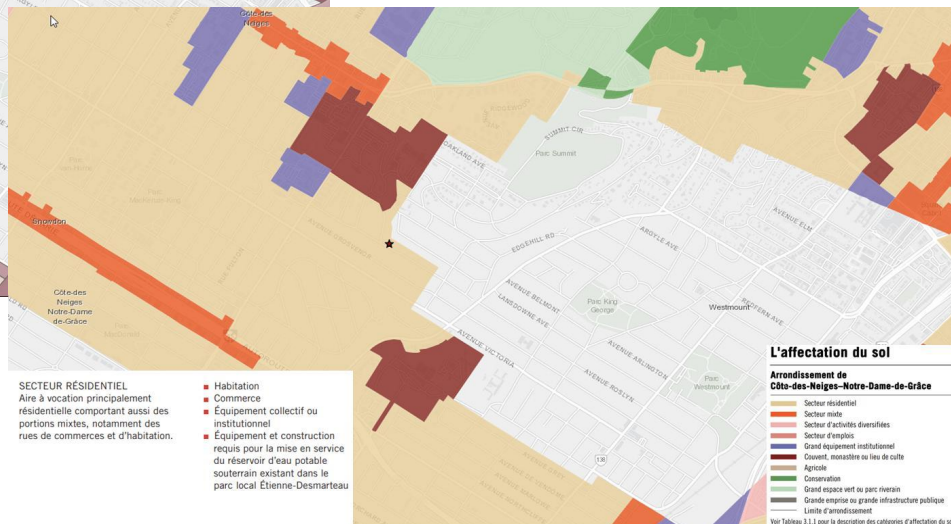
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.
2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.
3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Plan d'urbanisme

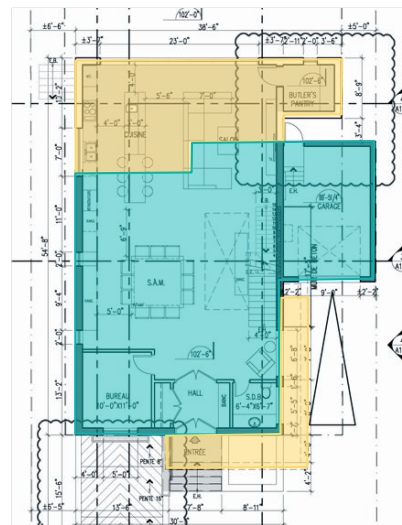


PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Demande de permis de transformation

En novembre 2017, le propriétaire dépose une demande de permis de transformation visant à agrandir le bâtiment.



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Révocation du permis de transformation

En avril 2018, un inspecteur du cadre bâti a inspecté les travaux en cours. Il a été constaté que les travaux de transformation étaient plus importants que ceux autorisés par le permis de transformation puisque 50% de la superficie cumulée des murs extérieurs et du toit étant démolie.

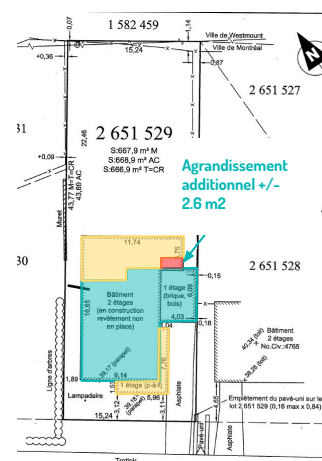
L'arrondissement révoque le permis de transformation et ordonne l'arrêt du chantier.

Autorisation de démolition

En juin 2018, le Comité de démolition a rendu une décision favorable à la démolition et au projet de remplacement.

Or, l'arrondissement a constaté qu'un ajout additionnel fut réalisé en cours de construction. (2,6 m²)

Le 5 novembre 2019, le conseil d'arrondissement a rendu une décision favorable à la démolition et au projet de remplacement **à condition de respecter plusieurs conditions, dont une qui exige le retrait de l'agrandissement additionnel ne faisant pas partie de la proposition initiale dans les 60 jours. (CA18 170301)**



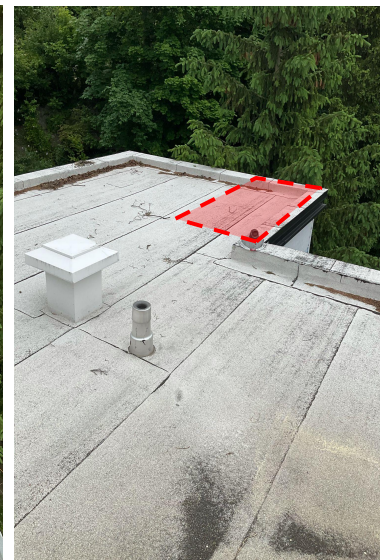
PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Après avoir constaté que les délais d'exécution de la condition ont été dépassés et après avoir accordé des délais additionnels au propriétaire afin d'apporter les travaux correctifs demandés, l'arrondissement a dû entreprendre des procédures judiciaires.

À la suite de négociations tenues hors cour entre les parties, il a été entendu que l'agrandissement additionnel pourrait être maintenu, mais que l'implantation actuelle devrait être régularisée par le biais d'une autorisation réglementaire.

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Résidentiel	H.1	H.1
HAUTEUR	S/O	9 Max	S/O
ÉTAGES	1-2	2	2
DENSITÉ	Faible ou Moyen	50 % Max et inférieur à 27,33%	30.3%



PRÉSENTATION DU PROJET

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Cette proposition est en partie non conforme puisqu'elle déroge à l'article 45.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) visant le taux d'implantation maximal

45.1. En plus de respecter les taux d'implantation prescrits à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3, dans une zone où la seule catégorie d'usages autorisée est soit H.1, H.2 ou H.3 et dans une zone où deux ou plusieurs de ces catégories d'usages sont les seules autorisées, **l'agrandissement d'un bâtiment principal ou la construction d'un nouveau bâtiment principal** doit respecter l'une des exigences suivantes :

1° Le taux d'implantation du bâtiment principal ne doit pas excéder de plus du tiers le taux d'implantation du bâtiment principal existant sur ce terrain le 26 juin 2008 sans toutefois être inférieur au taux d'implantation minimal prescrit par la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 ;

2° Le taux d'implantation du bâtiment principal ne doit pas excéder de plus du tiers le plus faible taux d'implantation des bâtiments adjacents situés dans la même zone, sans toutefois être inférieur au taux d'implantation minimal prescrit par la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 ;

3° Lorsqu'un lot est nouvellement créé, le taux d'implantation du bâtiment principal ne doit pas dépasser de plus du tiers la moyenne du taux d'implantation des bâtiments adjacents situés dans la même zone. Lorsque l'un de ces lots est vacant, le taux d'implantation est établi selon le calcul prévu à l'alinéa suivant;

Malgré les paragraphes 1°, 2° et 3°, mais toujours sous réserve des taux d'implantation prescrits aux plans de l'annexe A intitulée « Taux d'implantation minimaux et maximaux – Densités minimales et maximales », le taux d'implantation maximal d'un nouveau bâtiment principal ou d'un bâtiment principal faisant l'objet d'un agrandissement peut être déterminé par la moyenne des taux d'implantation des bâtiments principaux situés dans la même zone, situés sur le même côté d'îlot et multiplié par 1,2. Pour se prévaloir de cette disposition, le requérant devra déposer un plan signé par un arpenteur-géomètre comportant le taux d'implantation de tous les bâtiments visés.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La demande satisfait aux critères d'évaluation de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

- Considérant qu'une entente entre les parties est intervenue concernant le non-respect des conditions liées à l'autorisation de démolition;
- Considérant que l'agrandissement additionnel représente une très faible proportion du bâtiment;
- Considérant que l'agrandissement n'a pas pour objet d'ajouter de fenêtre, ni même de déplacer celle existante;
- Considérant que l'agrandissement permet de soustraire un espace de terrain résiduel dont l'entretien risque d'être incertain et n'ajoute en rien à la qualité du lieu;
- Considérant que l'agrandissement est peu visible de la rue.

Après l'étude et l'analyse du projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande avec la condition suivante :

- Que les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de Localisation » joint réalisé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10405, daté du 14 septembre 2018.

Cette condition a pour but de régulariser l'implantation réalisée tout en rendant impossible un agrandissement supplémentaire ou subséquent.

CALENDRIER D'APPROBATION

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	7 mars 2022
Consultation écrite	14 mars 2022 ou 28 mars 2022
Consultation publique en visioconférence	28 mars 2022
Adoption de la résolution	À déterminer
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	À déterminer
Procédure d'approbation référendaire	À déterminer
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	À déterminer

L'article 3 du projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (PHV - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 14 mars 2022 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet particulier PP-132.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	2	1 question 1 commentaire
Par la poste (courriel)	-	-

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Commentaire 1 - 21 mars 2022 :

- La faible qualité architecturale de la proposition;
- Style architectural de la proposition qui ne s'intègre pas dans le contexte bâti.

« Ce que je trouve incroyable c'est que l'arrondissement Côte-des-Neiges-NDG permette la construction de tels projets hideux et moches comme cette maison, sans âme, qui premièrement n'a aucun lien architectural avec les bâtiments voisins et de deux, ne respecte même pas le règlement quant à la taille du bâtiment! Il n'y aucune harmonie dans cette maison, qui tient plus du blockhaus militaire ou encore du funérarium que d'une maison unifamiliale! Je suis outrée de constater que mon arrondissement ne porte aucune attention, ni soin à son architecture et fait preuve d'un grand laisser-aller quant aux projets "personnels" de tout un chacun. L'argent l'emporte sur la recherche architecturale et le respect et l'harmonie d'une avenue dans ses bâtiments. Triste.»

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Question 1 - 24 mars 2022 :

- Demande un retour à l'implantation d'origine.
- Souligne l'impact visuel et d'ensoleillement de la proposition sur sa propriété
- Questionne les normes encadrant les agrandissements dans le secteur.

We first bought the house because of its large backyard and the nice view and sunlight. However, 4775 was enlarged too much and blocked the view and sunlight. We request the house to be reverted back to the original size. If 4775 is permitted to destroy and enlarge their house, are their neighbors also allowed to do the same? We do not think it is fair to the neighbors as we also have enough space to do so.

Réponse requérant :

Hi,

Properties in the same sector are allowed to build an extension based on the actual parameters found in the Règlement d'urbanisme. For example, one of these parameters is the building to land's original ratio and the average average building to land ratio of the adjacent buildings. For an extension, in the case where the applying parameters are not respected, the project could be submitted to the Comité consultatif d'urbanisme (CCU) for a discretionary analysis based on the evaluation criterias of our Règlement d'urbanisme. You will find attached an excerpt of our rules and regulations for the extensions of residential buildings. I remain available if you have any further questions on the regulations affecting your sector.

Regards

RAPPORT DE CONSULTATION ÉCRITE

MERCI

ANNEXE 2 - Compte-rendu de la consultation écrite du 14 au 28 mars 2022

Projet de résolution CA22 170054 approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* - dossier 1226290009

Annexe 2

Rapport de consultation écrite Projet particulier 132 - 4775, avenue Roslyn

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 14 mars 2022 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, entre le 14 mars et le 28 mars 2022

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	2	1 question 1 commentaire
Par la poste	0	0 question 0 commentaire

Commentaire 1 - 21 mars 2022 :

FORMULAIRE

Mme Catherine Toupin

« Ce que je trouve incroyable c'est que l'arrondissement Côte-des-Neiges-NDG permette la construction de tels projets hideux et moches comme cette maison, sans âme, qui premièrement n'a aucun lien architectural avec les bâtiments voisins et de deux, ne respecte même pas le règlement quant à la taille du bâtiment! Il n'y aucune harmonie dans cette maison, qui tient plus du blockhaus militaire ou encore du funérarium que d'une maison unifamiliale! Je suis outrée de constater que mon arrondissement ne porte aucune attention, ni soin à son architecture et fait preuve d'un grand laisser-aller quant aux projets "personnels" de tout un chacun. L'argent l'emporte sur la recherche architecturale et le respect et l'harmonie d'une avenue dans ses bâtiments. Triste.»

À la suite du commentaire du 21 mars 2022, aucune réponse ne sera transmise à Mme Toupin

Question 1 - 24 mars 2022 :

FORMULAIRE

M. Fuhu Du

We first bought the house because of its large backyard and the nice view and sunlight. However, 4775 was enlarged too much and blocked the view and sunlight. We request the house to be reverted back to the original size. If 4775 is permitted to destroy and enlarge their house, are their neighbors also allowed to do the same? We do not think it is fair to the neighbors as we also have enough space to do so.

Réponse au requérant par courriel le 28 mars 2022 :

Hi,

Properties in the same sector are allowed to build an extension based on the actual parameters found in the Règlement d'urbanisme. For example, one of these parameters is the building to land's original ratio and the average average building to land ratio of the adjacent buildings. For an extension, in the case where the applying parameters are not respected, the project could be submitted to the Comité consultatif d'urbanisme (CCU) for a discretionary analysis based on the evaluation criterias of our Règlement d'urbanisme. You will find attached an excerpt of our rules and regulations for the extensions of residential buildings. I remain available if you have any further questions on the regulations affecting your sector.

Regards

Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à permettre la démolition du bâtiment de 1 étage de l'école Félix-Leclerc situé au 6055, avenue de Darlington et la construction d'un nouveau pavillon de 2 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) # 3003105757*

**28 mars 2022 à 18 h 30
En vidéoconférence**

DERNIÈRE MISE À JOUR : 6 janvier 2022

2. \ PRÉSENTATION DU PP-133

2.1 \ PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

- \\ **PPCMOI** pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**meuble
- \\ C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

- \\ **Permet d'exiger toute condition**, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet
- \\ **Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme** qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires
- \\ **Permet** de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne (sauf pour le écoles- article 1231. de la LAU)**

\\ CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI) *ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS*

- \\ Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

- \\ Le Conseil d'arrondissement évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI et au règlement d'urbanisme

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

- \\ Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis

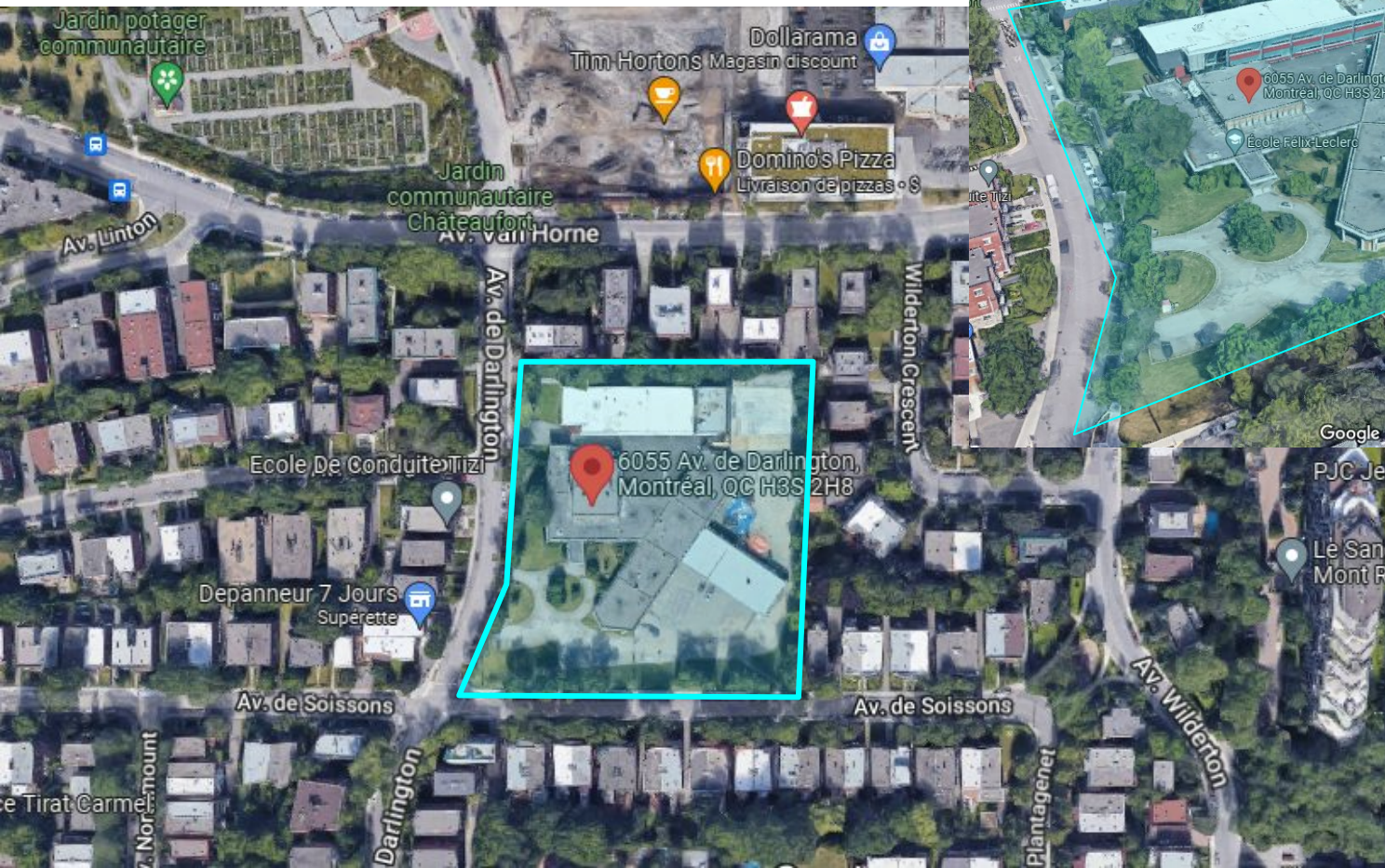
PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	16 février 2022
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 mars 2022
Consultation écrite	14 au 28 mars 2022
Consultation en visioconférence	28 mars 2022
Adoption, finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	4 avril 2022
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	S.O. (Article 123.1 - LAU)

2.2 \ ÉTUDE DU DOSSIER

LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE VISÉ

CONTEXTE URBAIN



LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE VISÉ

CONTEXTE URBAIN

 Bâtiment à démolir

Avenue
de
Darlington



Gymnase existant à démolir

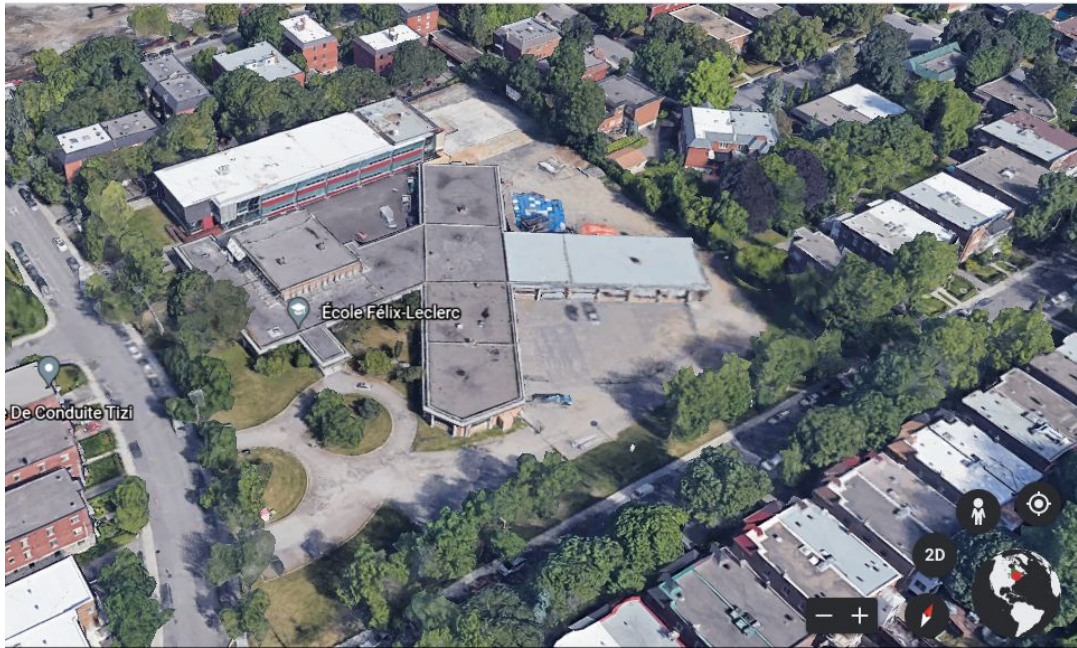
Pavillon Logan (1954)

Fragment type illustré

ÉTUDE PATRIMONIALE

HISTORIQUE D'OCCUPATION

- L'École Félix-Leclerc, autrefois connue sous le nom de Logan School, a été construite entre 1952 et 1953
- Architectes Morley Corbus Luke et Harold Butler Little.
- L'école était une commande de la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM)
- Devient une propriété de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à la fin du XXe siècle, pour ouvrir sous le nom de École Félix-Leclerc en 1990.



Valeurs	Degré	Commentaires
Historique	Intéressante à importante	<ul style="list-style-type: none"> ● Elle symbolise les préoccupations nouvelles qui ont lieu au Québec en matière d'éducation (1950-1960) ● Elle matérialise un désir d'améliorer les conditions de vie des élèves ● Sa construction est liée au développement urbain du quartier et au boom démographique d'après-guerre
Artistique - Esthétique	Exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ● Elle possède une valeur architecturale exceptionnelle grâce à son unicité dans le corpus de la CSSDM ● Son plan étoilé atypique et en rez-de-chaussée fait de l'école un exemple remarquable du style pavillonnaire ● Elle possède un degré d'authenticité élevé malgré le fait que certains volumes aient disparu. Les matériaux sont presque tous encore d'origine.
Contextuelle, urbaine et paysagère	Intéressante	<ul style="list-style-type: none"> ● Elle s'inscrit en rupture avec son contexte urbain. ● Elle présente certains facteurs d'intégration dans le paysage.
Sociale et symbolique	Importante	<ul style="list-style-type: none"> ● Elle joue un rôle important dans la vie de ses usagers, qui lui attribuent beaucoup de valeur, notamment pour sa fonction sociale. ● les usagers nomment des éléments physiques qui composent le bâtiment lui conférant un «esprit du lieu», un caractère particulier auxquels ils sont attachés.

Quelques éléments caractéristiques de l'école

- le plan asymétrique à cinq branches, orienté par rapport aux points cardinaux
- **le gymnase (à démolir car risque d'effondrement - voir bilan sur l'état du bâtiment)**
- la place centrale
- l'organisation progressive des classes selon le niveau d'enseignement et la séparation des fonctions du bâtiment
- le plan en «rez-de-chaussée»
- l'usage d'un système de contrôle de la lumière par l'utilisation de blocs de verre directionnel surmontant une partie vouée à la vue sur l'extérieur et à la ventilation, à hauteur de vue de l'élève
- la dimension des locaux reflétée par la trame constructive et structurale apparente, rythmant les murs extérieurs
- les dimensions du terrain de l'école et son aménagement paysager



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.

Les 2 mosaïques, exemples exceptionnels d'art intégré à l'architecture

CONCLUSION

À la lumière des résultats issus de la présente étude, ***l'école Félix-Leclerc possède un intérêt patrimonial important, notamment au regard de son architecture*** (valeur artistique et esthétique). Unique à l'échelle des bâtiments scolaires du parc immobilier de la CSDM, l'école Félix-Leclerc est un témoin précoce des nouvelles réflexions en matière d'architecture scolaire, dans un contexte d'après-guerre ponctué d'une croissance démographique et d'une immigration importante.

(...)

L'École comprend des aménagements paysagers qui favorise son intégration dans une trame urbaine, avec laquelle elle fait rupture. Toutefois, comme son secteur d'implantation exprime plusieurs époques de construction, l'école Félix-Leclerc est un bon témoin de son époque de développement grâce à son architecture et ses matériaux, son implantation particulière et en retrait et son volume pavillonnaire discret. Elle sait toutefois bien annoncer sa fonction dans l'espace et fait office de point de repère pour la collectivité, étant un espace réceptacle d'une activité humaine très riche socialement.

(...)

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA DIVISION DU PATRIMOINE

"Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment et son site et de ses qualités spatiales offrant de toute évidence un environnement toujours propice à l'épanouissement des enfants, la Division du patrimoine est d'avis que l'école Logan (Félix-Leclerc) doit être conservée en effectuant les travaux nécessaires pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers dans le respect de ses caractéristiques d'origine (implantation, volumétrie, matériaux, ouverture, aménagement intérieur, etc.)

La conservation et la mise en valeur de ce site constitueraient un geste fort de la CSDM qui affirmerait ainsi son souci de mettre en valeur le patrimoine architectural sous sa responsabilité et d'agir en propriétaire exemplaire."

DAUSE

La conception et la construction de l'école visaient à explorer de nouvelles méthodes de construction. Les vices de construction démontrés et les méthodes non éprouvées n'ont pas traversé le test du temps. Il semble peu réaliste de réhabiliter le bâtiment selon les normes de construction contemporaine tout en préservant les caractéristiques innovatrice de cette école qui visait, principalement, à améliorer la qualité de vie des usagers.

Le projet de remplacement vise à réinterpréter les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui.

BILAN SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BÂTIMENT

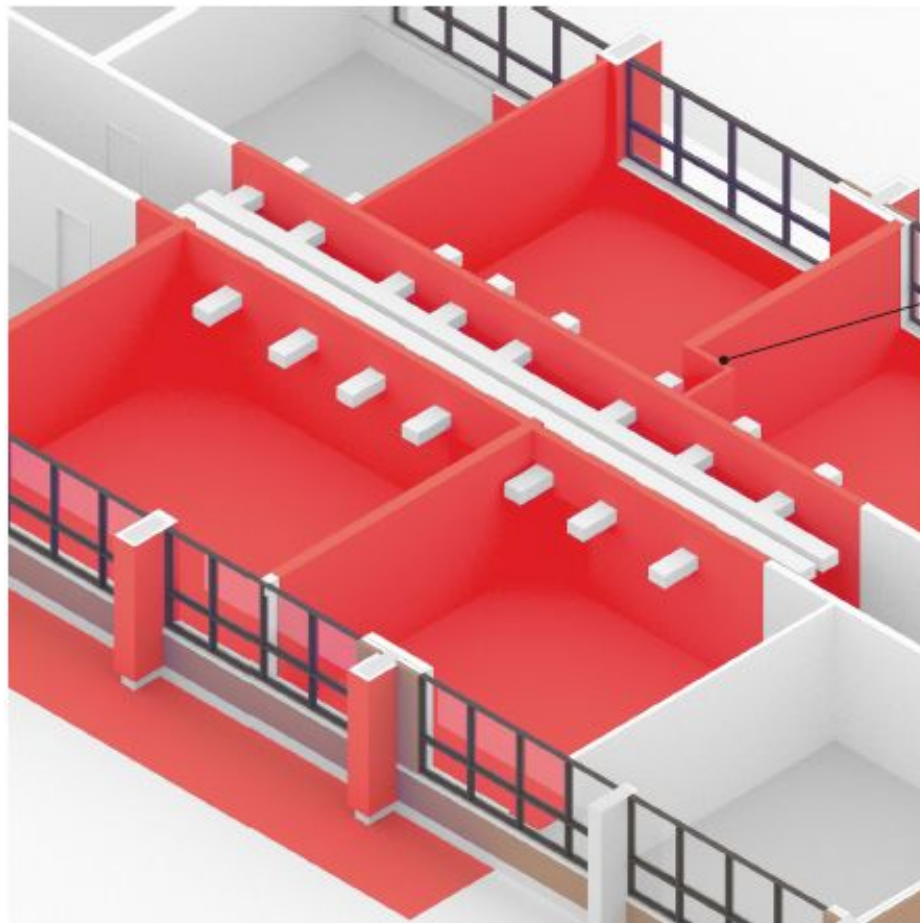
ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant

	Composantes à démolir et reconstruire	Composantes à conserver et réparer/modifier	Composantes à ajouter
Aménagements extérieurs / civil	<ul style="list-style-type: none"> Espaces extérieurs incluant drainage du terrain Réseau d'eau domestique et de drainage unitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Portion de sol à décontaminer Réseau de drainage sanitaire et pluvial à séparer 	<ul style="list-style-type: none"> Système de drainage pluvial et de rétention des eaux du site Drain français
Structure	<ul style="list-style-type: none"> Fondations des murs porteurs intérieurs Dalle sur sol et planchers (sulfatation du remblai) 	<ul style="list-style-type: none"> Fondations extérieures Crépi cimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Murs de renfort et de contreventement structuraux
Enveloppe extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Portes et fenêtres La majorité des murs extérieurs, car une mauvaise conception de l'enveloppe rend impossible le remplacement de ses composantes sans compromettre la stabilité de l'ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> Colonnes extérieures 	<ul style="list-style-type: none"> Étanchéité des fondations
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> Couverture en asphalte et gravier pour les ailes A,B et le gymnase (voir plan clé en annexe) 	<ul style="list-style-type: none"> Dalles de toit dont la capacité portante doit être augmentée (capacité portante à la limite acceptable) Réparations dans le secteur de l'ancien lanterneau 	<ul style="list-style-type: none"> Isolant de pente à certains endroits en raison de déflexion par fluage
Aménagements intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les cloisons intérieures (en raison de la démolition de la dalle sur sol et vice de construction des murs porteurs) Portes et cadres intérieurs 		

Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant (suite)

	Composantes à démolir et reconstruire	Composantes à conserver et réparer/modifier	Composantes à ajouter
Finis intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Finis de plancher : terrazzo et tuiles de vinyle Finis de plafond : retombées de gypse, tuiles en fibres de bois perforées et plafonds suspendus en tuiles acoustiques. 		
Mécanique	<ul style="list-style-type: none"> Appareils et réseau de plomberie Appareils de chauffage et réseau de chauffage Réseau de gicleurs (partiel) Unité de ventilation du gymnase Système de régulation automatique 		<ul style="list-style-type: none"> Système de gicleurs complet Système de régulation centralisée Système de ventilation complet
Électricité	<ul style="list-style-type: none"> Éclairage Éclairage d'urgence Entrée électrique principale Entrée souterraine pour télécommunication Réseau de télécommunication Distribution électrique principale et secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Système d'alarme intrusion Travaux à compléter sur le système d'intercommunication 	
Gestion des contaminants	<p>Le bâtiment contient les contaminants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amiante dans les calorifuges du vide technique Amiante dans le crépi cimentaire de certaines sections de la chaufferie Amiante dans le crépi cimentaire des colonnes et poutres au rez-de-chaussée Plomb dans la peinture de la majorité des murs Présence de contamination fongique à certains endroits de l'enveloppe ex 		



2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

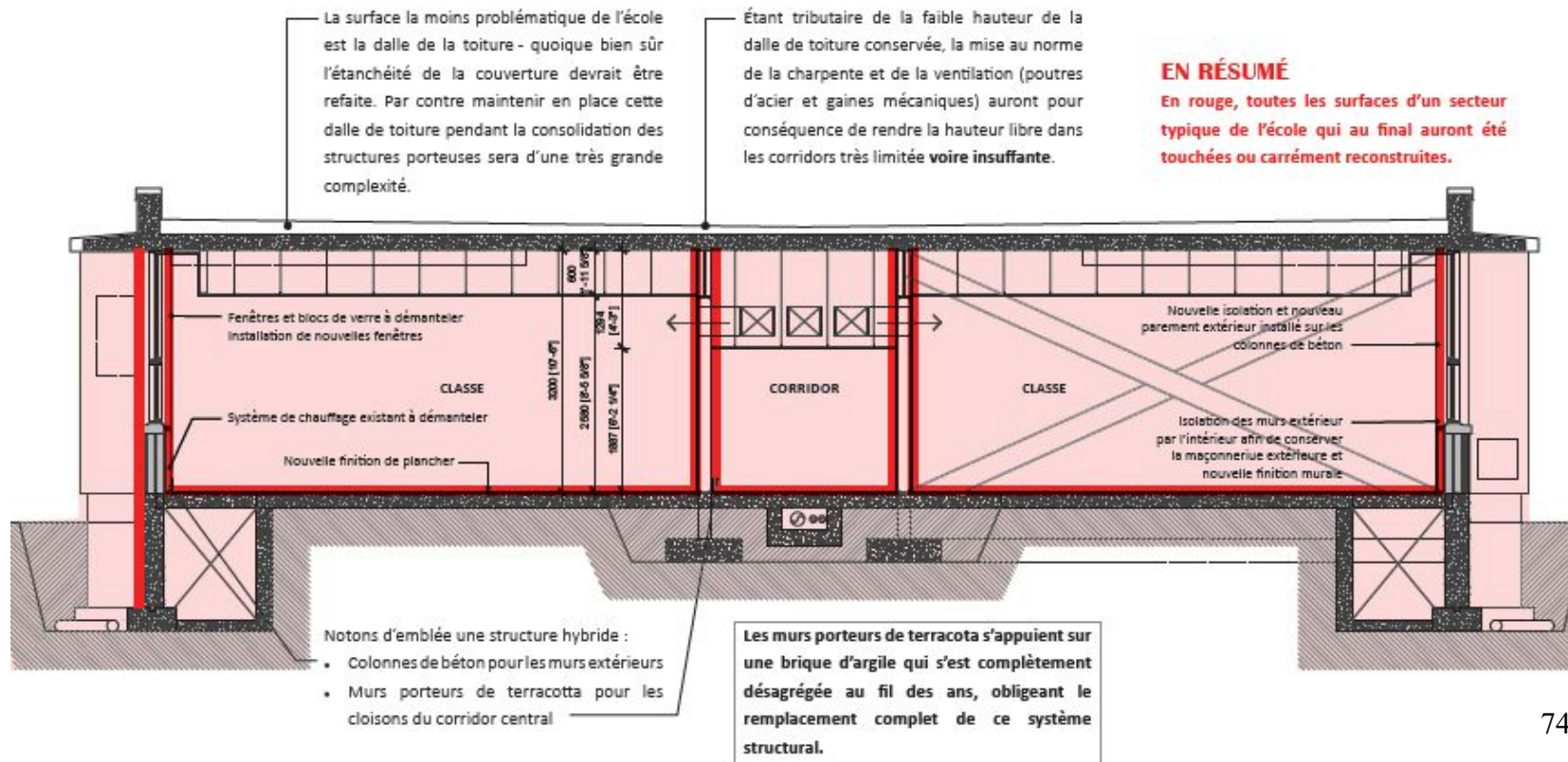
EN RÉSUMÉ

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.

2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

EN RÉSUMÉ

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.



Recommandations - Gymnase

A) Murs

Les murs hauts du gymnase devraient être démolis et reconstruits en continuité avec les murs bas conservés. Étant donné la disparité des matériaux sur les murs du gymnase, nous recommandons de les recouvrir avec une nouvelle finition robuste et acoustique. Les murs du côté scène pourraient demeurer apparents.

B) Planchers

Dans le gymnase, nous recommandons de remplacer la dalle sur sol de façon à permettre d'enrayer le problème de sulfatation. Un nouveau revêtement de sol souple serait installé par la suite. Du côté scène, nous recommandons d'installer un nouveau revêtement de plancher.

C) Plafonds

La structure du plafond du gymnase avec poutrelles et platelage d'acier pourrait demeurer apparente. Les dalles de béton léger devraient être remplacées par un nouveau platelage d'acier pour des raisons structurales.



Photo 47 – Revêtement de plancher du gymnase
Enlevé pour permettre pose des colonnes et
contreventements



Photo 46 – Vue du gymnase

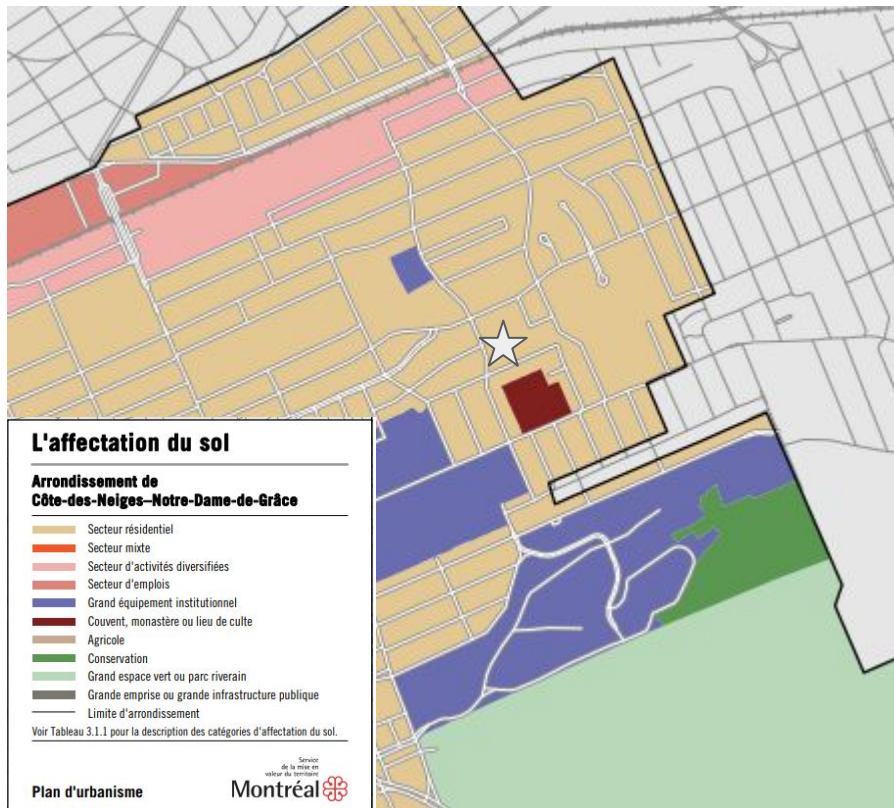
CONCLUSION

Les études et expertises réalisées démontrent qu'afin de pouvoir réhabiliter adéquatement le bâtiment existant, la majorité des principales composantes doivent être démolies et reconstruites et qu'aucune composante architecturale ne peut être conservée.

De plus, les éléments structuraux pouvant encore être conservés nécessitent des réparations et interventions importantes de renfort et de mise aux normes sismique. Dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de la pérennité et de la performance du bâtiment, ainsi que d'amélioration de l'implantation et de l'intégration avec l'agrandissement, un projet de reconstruction apparaît donc comme la meilleure solution à mettre en oeuvre.

Par contre, en considérant la valeur patrimoniale actuelle de l'ensemble bâti, des éléments de la conception d'origine pourraient être intégrés à la nouvelle construction afin de préserver la mémoire du lieu et mettre en valeur certaines qualités spatiales et architecturales originales.

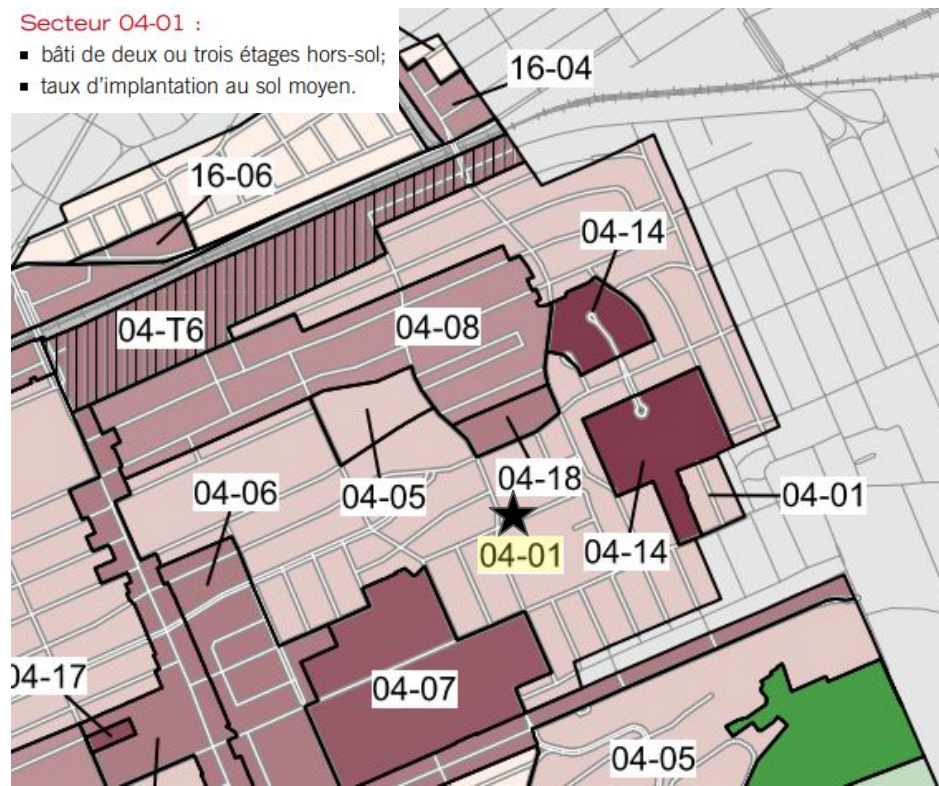
PLAN D'URBANISME



AFFECTATION

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

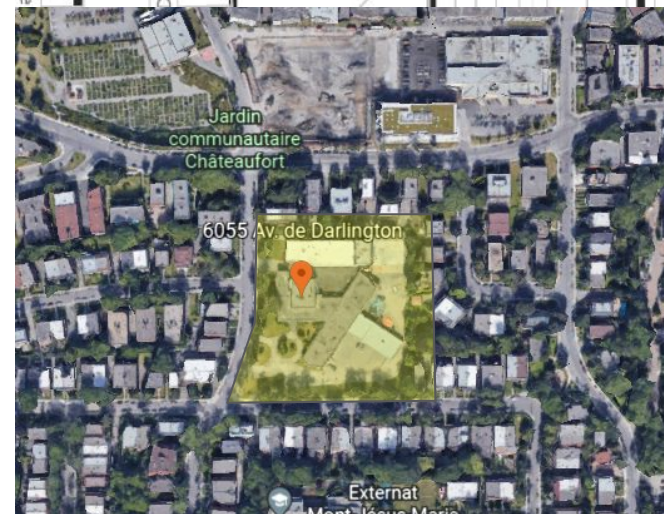
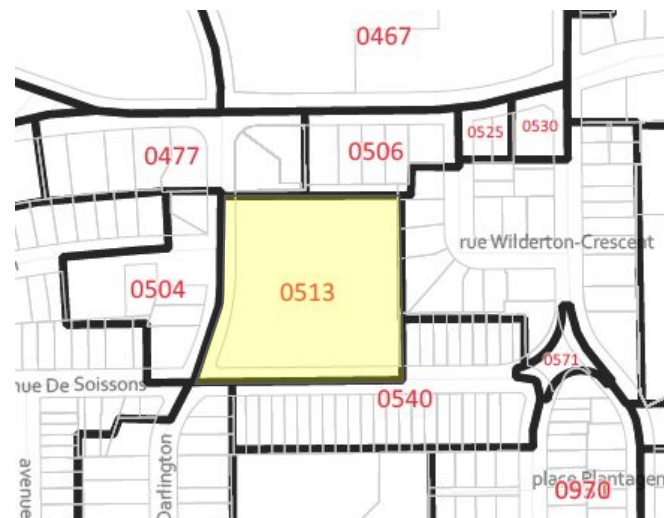


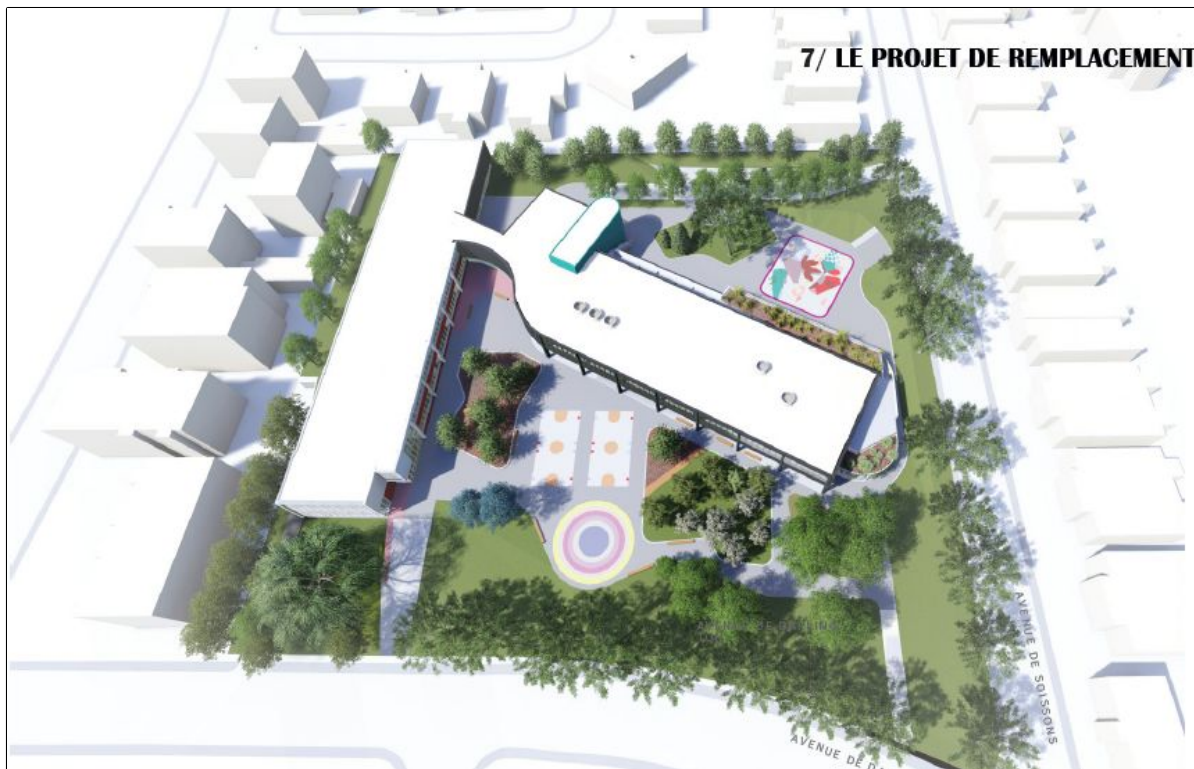
DENSITÉ

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

RÈGLEMENT 01-276

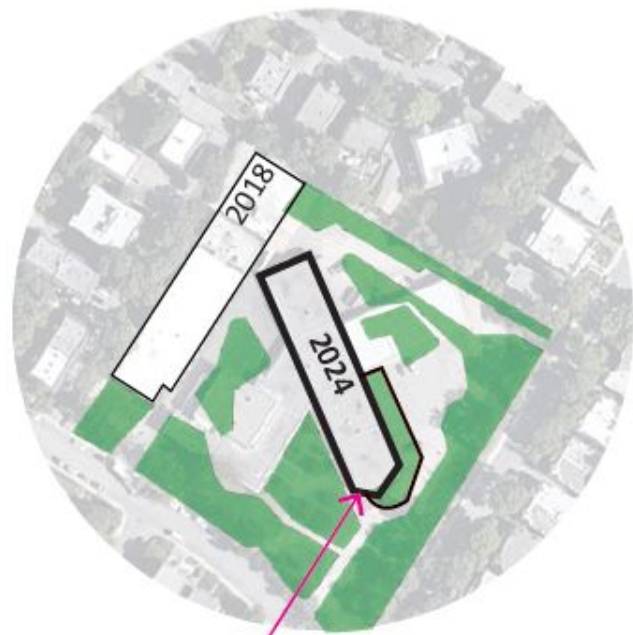
Zone :	0513
Usage :	Usage principal : E.4(1) Équipements éducatifs et culturels
Hauteur :	2 à 3 étages - 9 mètres max
Mode d'implantation :	isolé, jumelé
Taux d'implantation :	min : 35% / max : 50%
Densité	S.O.
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Secteur significatif :	Immeuble significatif à normes B





- superficie terrain : 15 551 m.c.
- bâtiment de 2 étages
- hauteur : 9 mètres
- Taux d'implantation (C.O.S) :± 29.75%
- 10 unités de stationnement véhicules routier extérieur
- 44 unités de stationnement vélos (22 extérieures et 22 intérieures).

IMPLANTATION



IMPLANTATION	
*Pavillon 2018	1 756 m ²
Projet de remplacement	2 870 m ²
	4 626m²

PROJET DE REMPLACEMENT - 6055 Darlington - Zone 0513

— marge avant :

— taux d'implantation : 29.75%

ÉLEVATIONS

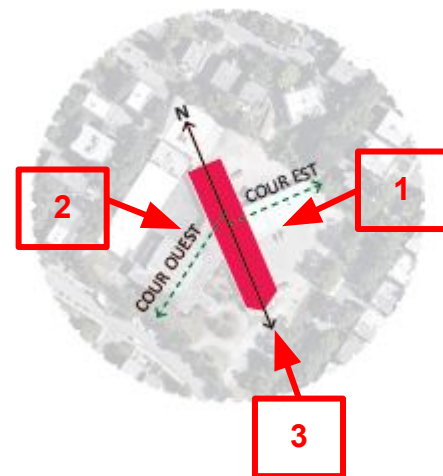
1



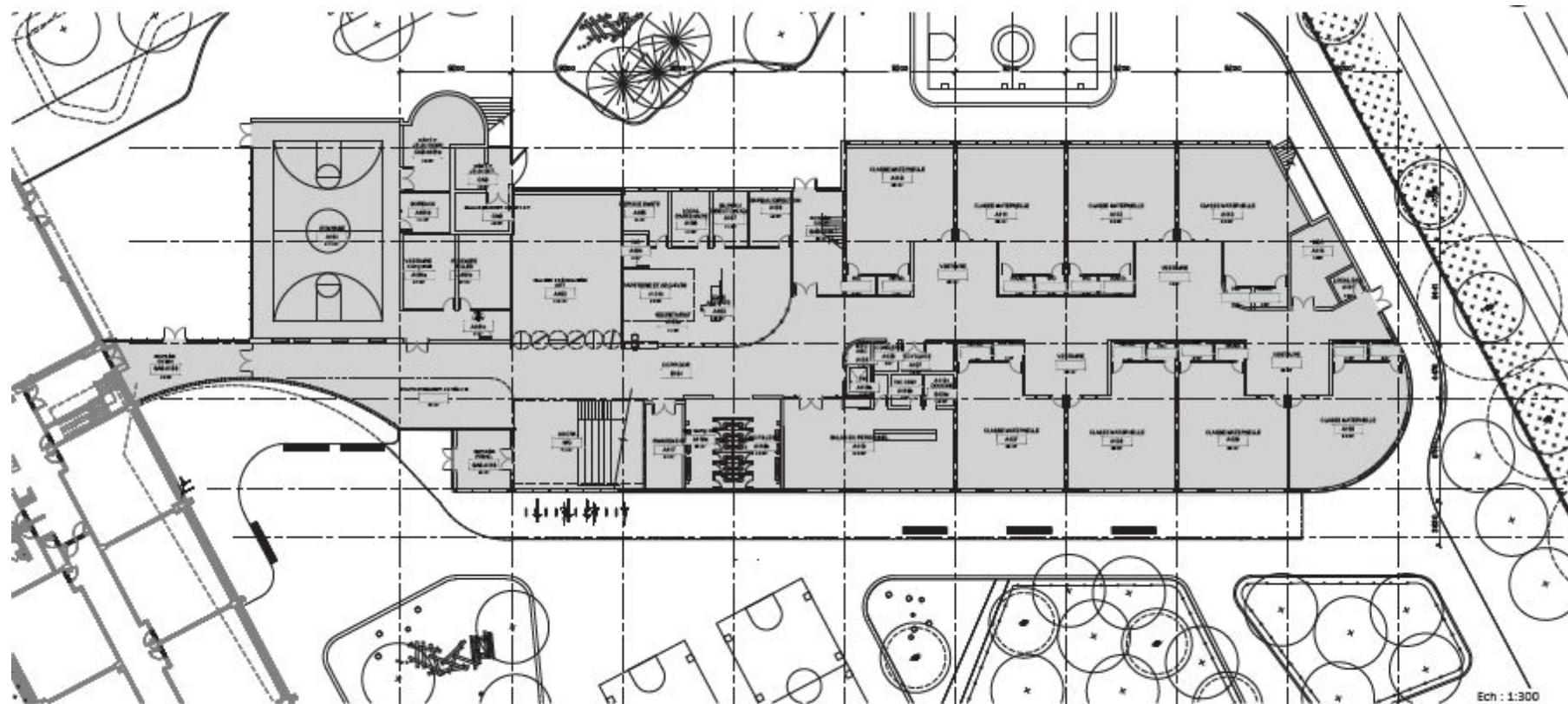
2



3



PLAN DES ÉTAGES - REZ-DE-CHAUSSÉE



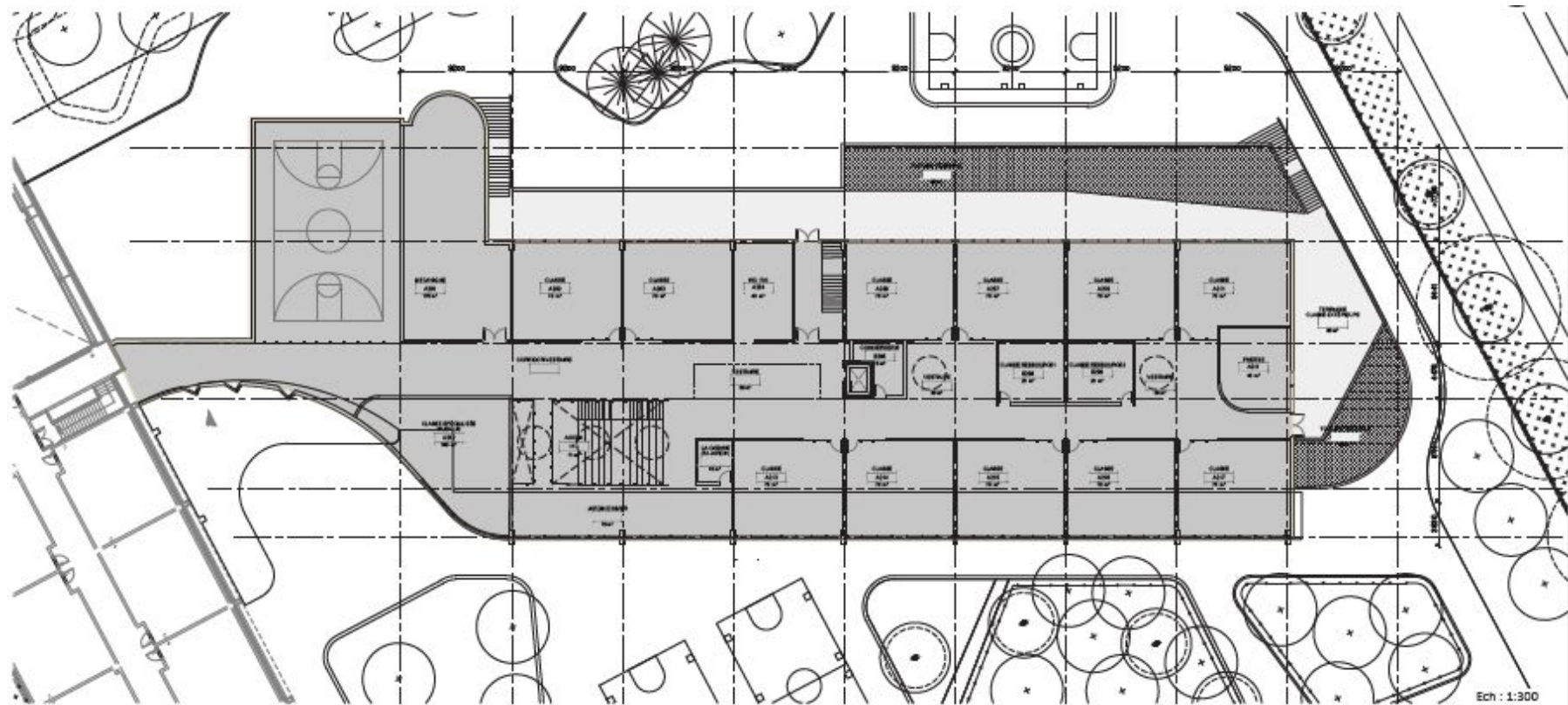
PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE

Superficie de p² 82/127

Projet de remplacement niv.rc : 2

Pavillon 2018 niv.rc : 1 756 m²

PLAN DES ÉTAGES - ÉTAGE



Ech : 1:300

PLAN DU NIVEAU 2

Superficie de plancher

Projet de remplacement niv.2 : 1 85

Pavillon 2018 niv.2 : 1 706 m²

PERSPECTIVES - COINS DARLINGTON / DE SOISSONS



PERSPECTIVES - LE LONG DU TALUS DE SOISSONS



PERSPECTIVE LE LONG DU TALUS DE SOISSONS

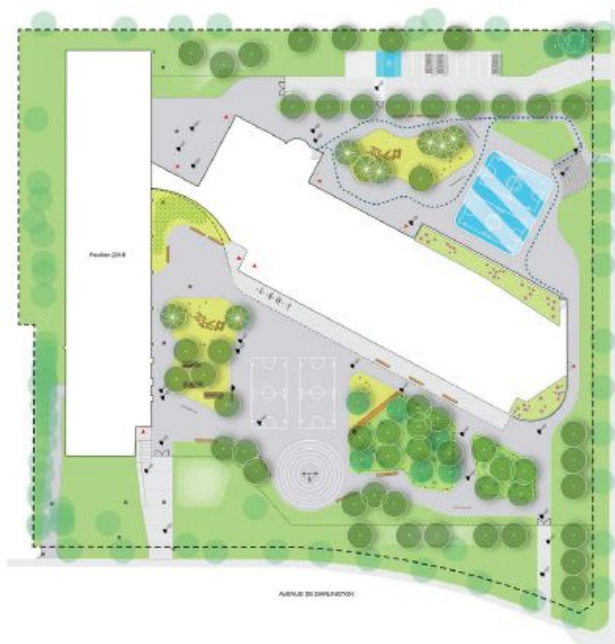
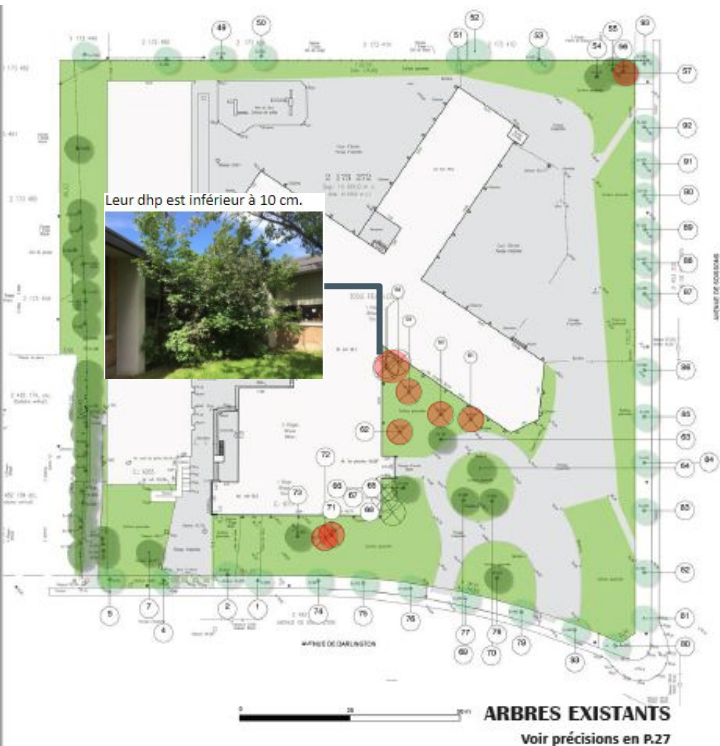
PERSPECTIVES - DEPUIS L'AVENUE DE SOISSONS



Projet sur deux niveaux offrant une meilleure présence sur rue; ainsi depuis la surhauteur de l'avenue de Soissons, à l'horizon ce ne sont plus des toitures que l'on aperçoit mais bien une édification et les toitures végétalisées

PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE DE SOISSONS

AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ARBRES



QUELQUES ESPÈCES PROPOSÉES

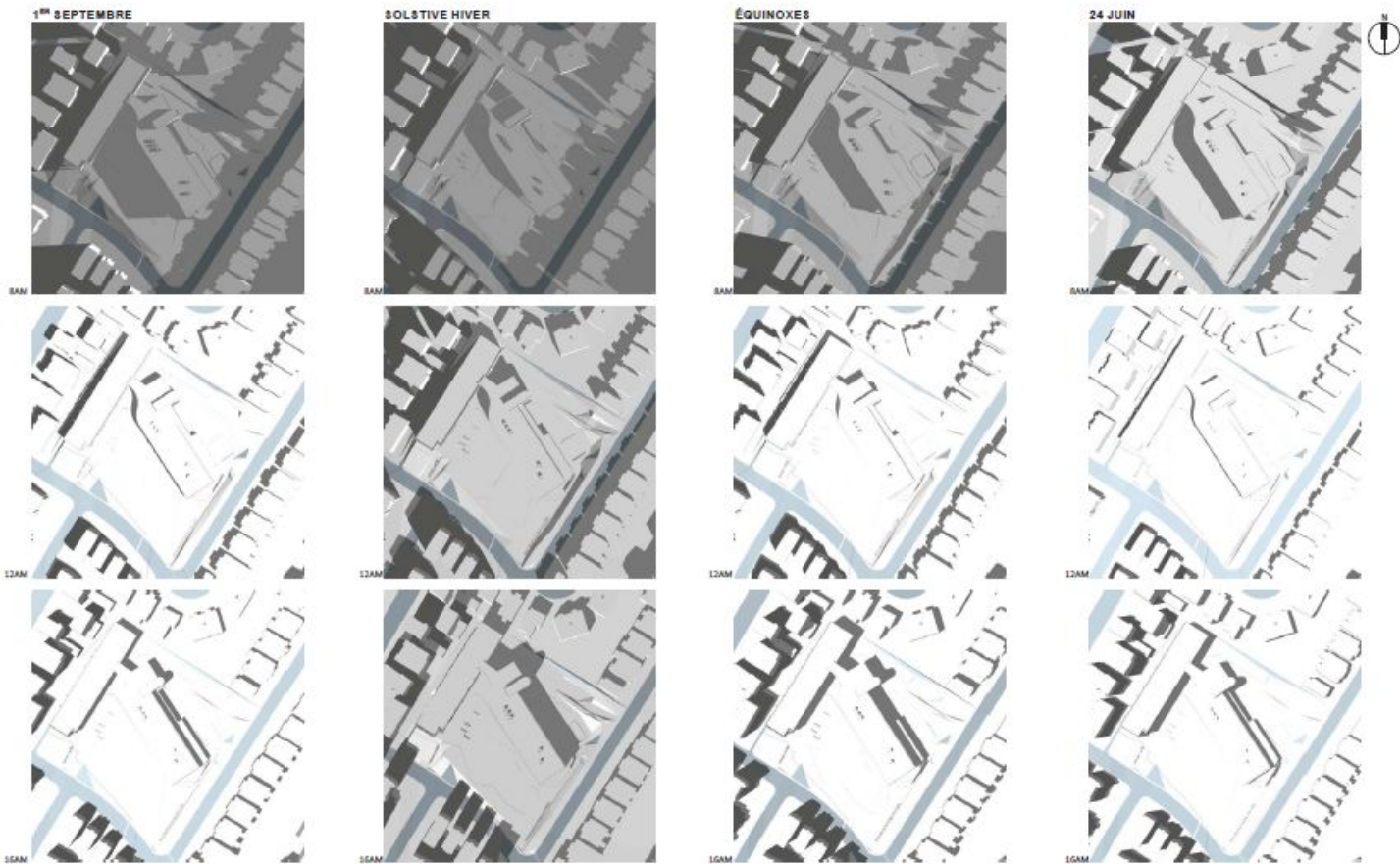


Arbres existants = 24
 ● Abattage = 7 (peut-être 8)
 Plantation = 60

TOTAL = 77 ARBRES

ÉTUDE ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



LA DIRECTION EST FAVORABLE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- **Considérant que les études sur le bilan de santé du bâtiment, fourni par la CSSDM, ont démontré que le bâtiment est difficilement récupérable;**
- **Considérant que les travaux nécessaires pour réhabiliter et mettre le bâtiment aux normes compromettent l'esprit même du concept d'école idéale;**
- **Considérant que le projet de remplacement reprend les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui;**
- **Considérant que l'implantation en diagonale fait écho au corps central de l'école d'origine (orientation nord-sud). Cette implantation permet aux usagers de profiter d'une lumière naturelle et abondante;**
- **Considérant qu'une augmentation d'environ 10% du verdissement des espaces non construit (présentement: $\pm 40\%$ / proposé: 50% terrain non construit);**
- **Considérant que la plantation de 60 nouveaux arbres pour un total de 71 arbres sur le site;**

AUTORISATION

- Autoriser la démolition du pavillon de 1 étage construit en 1952-53

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
HAUTEUR		2 à 3 étages / 12.5 m	S.O
STATUT PATRIMONIAL		Secteur à normes B	S.O
TAUX D'IMPLANTATION		35% - 50% (X 1.2 = 60%)	Min. 28%
ALIGNEMENT		SECTION I ET II - RÈG. 01-276 ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION	DÉROGATION
USAGES ET CONSTRUCTION DANS LES COURS		ARTICLE 340 AIRE ET MODULE DE JEUX NON AUTORISÉS	DÉROGATION
VOIE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT		ARTICLE 573.5 - RÈG. 01-276 VOIE D'ACCÈS DOIT ÊTRE PERPENDICULAIRE À LA LIMITE AVANT	DÉROGATION

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PP-133

Article 8

Cet article vise à faire respecter le niveau du sol naturel. Puisque cette norme est difficilement applicable, ***l'article a été retiré.*** Il s'en suit que la numérotation des articles suivants a également été modifiée.

Article 9

Cet article, qui devient l'article 8, vise à établir une superficie de verdissement de 50 % du site. Après révision de la proposition, cette norme vise à établir la superficie de verdissement de la superficie non construite de la propriété pour permettre l'aménagement de l'aire de stationnement, des aires de jeux et des aires de circulation piétonne. Le nouvel article 8 se lit comme suit :

*Au moins 50 % de la superficie du terrain **non construit** doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.*

Article 10

Cet article, qui devient l'article 9, vise à établir une superficie de verdissement de 210 m² au toit. Après révision de la proposition, cette superficie a été réduite à 150 m² pour tenir compte des bandes de propreté au périmètre des pierres et de l'aménagement des dalles de circulation. Le nouvel article 9 se lit comme suit :

*Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de **150 m²***

CONDITIONS

- Un plan sur la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage et compostage) doit accompagner la demande de permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.
- L'aménagement paysager du site doit être réalisé et complété au plus tard dans les 36 mois suivant la délivrance d'un permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.
- L'aménagement paysager doit respecter les niveaux naturels du sol
- Au moins 50 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.
- Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 150 m²;
- Un minimum de 60 nouveaux arbres doit être planté sur le site. La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 48 mois suivant l'abattage d'un arbre. Au total un minimum de 77 arbres doit être maintenu en bon état en tout temps sur le site.

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

L'objectif est de favoriser une construction d'architecture contemporaine qui réinterprète les concepts d'origine et qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans, élévations et perspectives », joints en annexe B à la présente résolution.

PRINCIPAUX CRITÈRES

- L'implantation du bâtiment et l'alignement de construction doivent reprendre le caractère général de l'implantation et de l'alignement de construction proposé au plan intitulé "Plan, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
- les reculs de la construction doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des aires et des modules de jeux ainsi que la plantation d'arbres à grand déploiement tel que proposé au plan intitulé "Plans, élévations et perspectives";
- le concept et l'apparence architecturale de la construction doivent reprendre le caractère général et l'expression architecturale des élévations et perspectives proposées aux plans intitulés "Plans, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
- la conception du projet doit prévoir des espaces fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant et perméables avec les aménagements extérieurs.

PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	16 février 2022
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 mars 2022
Consultation écrite	14 au 28 mars 2022
Consultation en visioconférence	28 mars 2022
Adoption, finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	4 avril 2022
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	S.O. (Article 123.1 - LAU)

Recherche 

Recherche avancée

Lois et règlements codifiés

Lois codifiées

Règlements codifiés

Lois et règlements annuels

Lois annuelles

Règlements annuels

Information complémentaire

L'Éditeur officiel du Québec



A-19.1 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Table des matières

Règlements 2



Texte complet

À jour au 1^{er} novembre 2021
Ce document a valeur officielle.

chapitre A-19.1

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

🕒 **123.1.** Malgré les troisième et quatrième alinéas de l'article 123, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif:

1° à un équipement collectif au sens du deuxième alinéa;

2° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

3° à un cimetière.

Un équipement collectif est composé de bâtiments et d'installations à usage collectif. Il est de propriété publique et est relatif aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et des loisirs.

4. \ QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC PAR VISIOCONFÉRENCE

5. \ QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC ÉCRITS

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le **14 mars 2022** invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet particulier **PP-133**, entre le **14 et 28 mars 2022**.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	3	8 questions 1 commentaire
Par la poste (courriel)	0	0 commentaire

1. Question citoyen Monsieur Dumont

Préambule:

La CSSDM compte démolir le bâtiment existant de l'école Félix-Leclerc, situé au 6055 avenue Darlington à Montréal (arrondissement CDN-NDG), et construire un 2e pavillon (le premier, nommé « Pavillon 2018 », étant déjà construit et opérationnel) sur le même site que le bâtiment existant. Ainsi, le nombre d'élève dans cette école passera de 400 à 792 lorsque le 2e pavillon sera ouvert (septembre 2025).

Or, en face de cette école (coté sud), sur l'avenue de Soissons, se trouve une rangée de maisons jumelées de 2 étages construites dans les «années 30». Les résidents sont particulièrement préoccupés par l'agrandissement projeté, tant au niveau des impacts durant le chantier que durant l'occupation suite à son ouverture.

Il est à noter qu'une autre école primaire (Mont Jésus-Marie) de 400 élèves a été construite en 2005-2006 à quelques mètres derrière la rangée de maison jumelées (donnant donc sur leur cour), sur un terrain concédé par le monastère des Dominicains. Il va sans dire que l'ajout de cette école, qui a également fait l'objet d'un Projet particulier que la Ville s'est empressé d'adopter 8 jours avant l'échéance de l'application de la Charte de la Ville en octobre 2004, exerce une très forte pression sur le voisinage immédiat, comme nous l'avions d'ailleurs anticipé et fait remarquer lors des consultations publiques d'alors.

1. Question citoyen Monsieur Dumont



1. Question citoyen Monsieur Dumont - 20 mars 2022

Dans ce contexte, nous souhaitons connaître les éléments pris en considération pour permettre de doubler la capacité de l'école Félix-Leclerc portant ainsi à 1200 le nombre d'élèves dans deux écoles situées l'une à l'arrière et l'autre à l'avant de la rangée de résidences de l'avenue de Soissons.

Plus spécifiquement, nous souhaitons également obtenir les informations détaillées relatives aux points suivants:

1. La méthodologie, les paramètres, normes et critères de calcul permettant d'établir la capacité maximale d'une école sur un même site en considérant les impacts sur le voisinage; les comparatifs d'écoles primaires comptant autant d'élèves;

Lorsque le CSSDM veut augmenter le nombre d'élèves, ou plutôt le nombre de classes que peut accueillir un établissement, il doit compléter un formulaire qui se base sur des données statistiques et des études socio-économiques et qui visent à établir un ratio d'élèves par secteur ou par établissement.

Dans le cas de l'école Félix-Leclerc la capacité de l'école s'établit comme suit:

2017= 19 classes soit environ 400 élèves (avant agrandissement de 2018)

2018= 33 classes soit une capacité d'accueil maximale de 792 élèves (environ 702 élèves pouvaient fréquentés l'école)

2025 = 33 classes soit une capacité d'accueil maximale de 792 élèves (environ 702 élèves vont fréquentés l'école)

Donc, en conclusion, de 2018 à 2025 la capacité d'accueil de l'école est demeuré stable. Si vous désirez avoir plus d'information concernant le processus d'approbation, nous vous invitons à faire une demande au MEQ via une demande d'accès à l'inform 104/127

1. Question citoyen Monsieur Dumont

Pour le « Secteur 21 - Côte-des-Neiges Est » le MEQ établit pour l'année 2021-2022 un déficit de 8 locaux sur le territoire ce qui comprend l'ensemble des locaux de l'École Félix-Leclerc.

4.1.1- Option 1 – Réhabilitation



Superficie du terrain: 15 554 m²

Superficie totale de bâtiment:

Pavillon 2017: 3436 m²

École existante réhabilitée: 3940 m²

Superficie totale: 7376 m²

Nombre d'étages:

Pavillon 2017: 2 étages

École existante réhabilitée: 1 étage

Implantation totale au sol: 5212 m²

Population totale scolaire: 702
élèves

Superficie de la cour: 4430 m²

Ratio : 6,3 m²/ élève

1. Question citoyen Monsieur Dumont

2. Le bassin de la clientèle desservie par cette école et le recours à l'utilisation des autobus scolaires (quantité, fréquence);

Actuellement matins et soirs, les autobus transportent des élèves du quartier vers l'école transitoire (35, rue Saint-Zotique). La quasi-totalité des élèves de l'école Félix-Leclerc habite à moins d'un kilomètre de marche de l'école (voir la carte). Très peu, voire aucun élève régulier ne sera transporté par autobus scolaire lorsque les travaux seront complétés.

Voici la situation concernant le transport des élèves:

2017 = 1 autobus scolaire

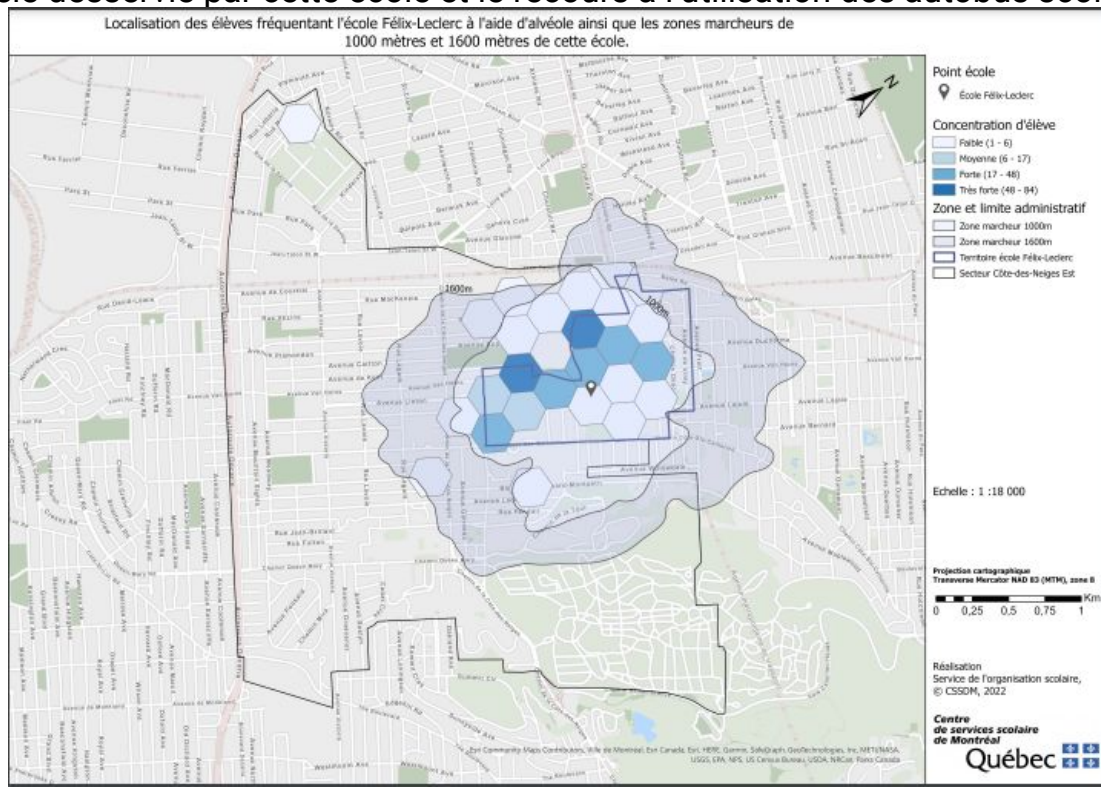
Actuellement =

- 1 autobus élèves de l'accueil (matin/ soir +-8h00/16h45)
- 1 autobus pour le préscolaire (matin/ soir +-8h15/15h50) (Pour école transitoire)
- 2 autobus primaires (matin/ soir +-8h00/16h30 17h00) (Pour école transitoire)
- 3 berlines pour les élèves du quartier qui sont ramenés des écoles spécialisées vers le service de garde en PM(soir 15h30 - 16h00)

Situation projetée = 1 autobus scolaire

1. Question citoyen Monsieur Dumont

2. Le bassin de la clientèle desservie par cette école et le recours à l'utilisation des autobus scolaires (quantité, fréquence);



1. Question citoyen Monsieur Dumont

3. Les études d'impact sur la circulation actuelle (autos et autobus scolaires) par un expert, notamment sur les avenues de Soissons et Darlington; le plan du corridor scolaire, la trajectoire, les aires et temps d'attente des autobus scolaires;

Une étude d'impact sur la circulation est présentement en cours. Les résultats sont attendus vers le début du mois de mai.

Les questions relatives aux corridors scolaires, trajectoires et aires d'attentes des autobus scolaires seront analysées avec l'arrondissement au cours des prochaines étapes du projet.

1. Question citoyen Monsieur Dumont

4. Les études d'impacts de bruit par un expert en lien avec les activités récréatives extérieures (selon les plages avant-durant-après les heures de cours) des DEUX écoles (Mont Jésus-Marie et Félix-Leclerc) et en lien avec les équipements mécaniques de bâtiment;

Une fois les travaux complétés, la vocation du site de l'école Félix-Leclerc demeurera la même.

Les activités récréatives extérieures demeureront les mêmes.

Les équipements mécaniques seront installés à l'intérieur du bâtiment et le niveau sonore extérieur se conformera à la réglementation sur le bruit de l'arrondissement.

5. Le processus de validation et d'approbation par le Ministère;

Comme mentionné à la question numéro 1, le CSSDM doit compléter un formulaire avant d'entreprendre des travaux. Pour plus d'information concernant la décision du MEQ vous pouvez faire une demande d'accès à l'information auprès du MEQ.

De plus, le MEQ finance tous les projets et a mis en place des processus de validation et d'approbation pour chaque étape.

1. Question citoyen Monsieur Dumont

6. Les mesures attendues de la CSSDM et de son entrepreneur en lien avec les activités du chantier, telles que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes (bruit, pollution, obstruction, etc.), d'un plan de gestion de la circulation des camions (fréquence, accès, aires d'attente et des livraisons, etc.), du stationnement des travailleurs, des horaires et jours de travail, du bruit, des déchets et contrôle de la poussière, de l'utilisation et empiètement de l'espace public (trottoirs, rue), et la mise en place d'un Comité de suivi des impacts causés par les travaux sur le voisinage avec le représentant des résidents.

Horaire du chantier

Le chantier sera en activité selon l'horaire autorisé par l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M. - B-3) article 9 - paragraphe 5

- Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Samedi et dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Un avis est également remis au requérant lors de la délivrance du permis pour l'informer des normes à respecter concernant le bruit.

Mesures de sécurité

Des experts ont été mandatés pour réaliser des études sur la circulation et la gestion des déchets. Pour la durée du chantier, l'entrepreneur gèrera l'utilisation du site pour la machinerie, l'entreposage et le stationnement des employés. Il limitera ses déplacements aux zones désignées pour ses opérations. Le périmètre de la zone réservée à l'entrepreneur aura une surveillance accrue par un spécialiste en hygiène pour le contrôle des poussières durant les opérations de démolition.

Le CSSDM et le contracteur, en collaboration avec l'arrondissement, mettront en place un plan de communication visant à répondre rapidement aux plaintes formulées par les citoyens.

De plus, l'arrondissement répondra aux plaintes formulées par les canaux de communications usuels.

1. Question citoyen Monsieur Dumont

7. Les mesures attendues de le CSSDM et de la direction de l'école en lien avec les activités de l'école, telle que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes relatives au bruit excessif, à la pollution lumineuse soir et fin de semaine, au passage d'autobus scolaire, à la circulation accrue, etc. qui proviendront des résidents de l'avenue de Soissons.

Les résidents pourront déposer des plaintes à la direction d'établissement qui les fera suivre selon les canaux de communication établis.

Les résidents peuvent également formuler des plaintes auprès de l'arrondissement

2. Question citoyen - Madame Sayegh - 25 mars 2022

J'aimerais savoir quels sont les impacts envisagés des travaux sur la quietude et la circulation sur Plantagenêt et sur Soissons. Est ce que des camions passeront sur ces rues ou emprunteront Darlington pour se rendre au chantier?

Horaire du chantier

Le chantier sera en activité selon l'horaire autorisé par l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M. - B-3) article 9 - paragraphe 5

- Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Samedi et dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Un avis est également remis au requérant lors de la délivrance du permis pour l'informer des normes à respecter concernant le bruit.

Mesures de sécurité

Des experts ont été mandatés pour réaliser des études sur la circulation et la gestion des déchets. Pour la durée du chantier, l'entrepreneur gèrera l'utilisation du site pour la machinerie, l'entreposage et le stationnement des employés. Il limitera ses déplacements aux zones désignées pour ses opérations. Le périmètre de la zone réservée à l'entrepreneur aura une surveillance accrue par un spécialiste en hygiène pour le contrôle des poussières durant les opérations de démolition.

La circulation envisagée durant les travaux devrait se faire majoritairement sur Darlington (la zone d'accès principale pour le chantier est prévue via Darlington). Une étude sur la circulation est actuellement en cours. Les résultats sont attendus vers le début du mois de mai.

Le CSSDM et le contracteur, en collaboration avec l'arrondissement, mettront en place un plan de communication visant à répondre rapidement aux plaintes formulées par les citoyens.

De plus, l'arrondissement répondra aux plaintes formulées par les canaux de communications usuels.

3. Question citoyen - Madame Chaignon - 27 mars 2022

Le document présenté dans la page (presentation et autres documents) ne correspond pas au projet.

Un courriel avec le bon lien a été transmis à Madame Chaignon

ANNEXE 4 - Rapport de consultation écrite du 14 au 28 mars 2022

Projet de résolution CA22 170055 approuvant le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1216290040

Annexe 4

Rapport de consultation écrite

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Dossier relatif à la demande 3003105757.

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 14 mars 2022 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution pour adopter le projet particulier PP-133 visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington.

La période consultation a eu lieu du 14 mars au 28 mars 2022

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	3	8 questions 1 commentaire
Par la poste (courriel)	0	0 question 0 commentaire

Questions 1 à 7 - 20 mars 2022 :

PAR FORMULAIRE WEB

Michel Dumont - Préoccupations principales: Nuisances pendant les travaux, méthodologie et paramètres pour établir la capacité d'accueil de l'école, nuisances concernant le bruit

Préambule:

Le CSSDM compte démolir le bâtiment existant de l'école Félix-Leclerc, situé au 6055 avenue Darlington à Montréal (arrondissement CDN-NDG), et construire un 2e pavillon (le premier, nommé « Pavillon 2018 », étant déjà construit et opérationnel) sur le même site que le bâtiment existant. Ainsi, le nombre d'élèves dans cette école passera de 400 à 792 lorsque le 2^e pavillon sera ouvert (septembre 2025).

Or, en face de cette école (côté sud), sur l'avenue de Soissons, se trouve une rangée de maisons jumelées de 2 étages construites dans les années 30». Les résidents sont particulièrement préoccupés par l'agrandissement projeté, tant au niveau des impacts durant le chantier que durant l'occupation suite à son ouverture.

Il est à noter qu'une autre école primaire (Mont Jésus-Marie) de 400 élèves a été construite en 2005-2006 à quelques mètres derrière la rangée de maisons jumelées (donnant donc sur leur cour), sur un terrain concédé par le monastère des Dominicains. Il va sans dire que l'ajout de cette école, qui a également fait l'objet d'un Projet particulier que la Ville s'est empressé d'adopter 8 jours avant l'échéance de l'application de la Charte de la Ville en octobre 2004, exerce une très forte pression sur le voisinage immédiat, comme nous l'avons d'ailleurs anticipé et fait remarquer lors des consultations publiques d'alors.

Questions et demandes d'informations:

Dans ce contexte, nous souhaitons connaître les éléments pris en considération pour permettre de doubler la capacité de l'école Félix-Leclerc portant ainsi à 1200 le nombre d'élèves dans deux écoles situées l'une à l'arrière et l'autre à l'avant de la rangée de résidences de l'avenue de Soissons.

Plus spécifiquement, nous souhaitons également obtenir les informations détaillées relatives aux points suivants: :

- 1. La méthodologie, les paramètres, normes et critères de calcul permettant d'établir la capacité maximale d'une école sur un même site en considérant les impacts sur le voisinage; les comparatifs d'écoles primaires comptant autant d'élèves;*
- 2. Le bassin de la clientèle desservie par cette école et le recours à l'utilisation des autobus scolaires (quantité, fréquence);*
- 3. Les études d'impact sur la circulation actuelle (autos et autobus scolaires) par un expert, notamment sur les avenues de Soissons et Darlington; le plan du corridor scolaire, la trajectoire, les aires et temps d'attente des autobus scolaires;*

4. *Les études d'impacts de bruit par un expert en lien avec les activités récréatives extérieures (selon les plages avant-durant-après les heures de cours) des DEUX écoles (Mont Jésus-Marie et Félix-Leclerc) et en lien avec les équipements mécaniques de bâtiment;*
5. *Le processus de validation et d'approbation par le Ministère;*
6. *Les mesures attendues de le CSSDM et de son entrepreneur en lien avec les activités du chantier, telles que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes (bruit, pollution, obstruction, etc.), d'un plan de gestion de la circulation des camions (fréquence, accès, aires d'attente et des livraisons, etc.), du stationnement des travailleurs, des horaires et jours de travail, du bruit, des déchets et contrôle de la poussière, de l'utilisation et empiétement de l'espace public (trottoirs, rue), et la mise en place d'un Comité de suivi des impacts causés par les travaux sur le voisinage avec le représentant des résidents.*
7. *Les mesures attendues de le CSSDM et de la direction de l'école en lien avec les activités de l'école, telle que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes relatives au bruit excessif, à la pollution lumineuse soir et fin de semaine, au passage d'autobus scolaire, à la circulation accrue, etc. qui proviendront des résidents de l'avenue de Soissons.*

Conclusion:

Nous reconnaissons tous l'importance de construire de nouvelles écoles primaires à Montréal, mais cela doit se faire en cohérence avec le milieu et en tenant compte des impacts sur le voisinage immédiat. En doublant la capacité de l'école Félix-Leclerc, nous sommes d'avis que les activités générées par les deux écoles auront un impact combiné dévastateur sur les résidents de l'avenue de Soissons, particulièrement ceux qui leur font face, au point de forcer certains d'entre eux à quitter.

Pour votre information, le CSSDM se donne un délai de 20 jours, soit jusqu'au 5 avril 2022, pour répondre à ma demande d'information, alors que la consultation écrite d'une durée de 15 jours de l'arrondissement se terminera le 28 mars! Je vous laisse le soin de juger de cette incohérence.

Merci de votre attention.

Michel Dumont

Réponse 1 à 7 - 28 mars 2022

Par courriel

Bonjour Monsieur Dumont,

À la suite de votre demande d'informations déposé le 20 mars 2022 concernant le projet particulier PP-133 pour le projet de l'école Félix-Leclerc, je vous transmets les informations (en bleue) suivantes:

1. La méthodologie, les paramètres, normes et critères de calcul permettant d'établir la capacité maximale d'une école sur un même site en considérant les impacts sur le voisinage; les comparatifs d'écoles primaires comptant autant d'élèves;

Lorsque le CSSDM veut augmenter le nombre d'élèves, ou plutôt le nombre de classes que peut accueillir un établissement, il doit déposer une demande au Ministère De l'Éducation du Québec (MEQ) et compléter un formulaire qui se base sur des données statistiques et des études socio-économiques et qui visent à établir un ratio d'élèves par secteur ou par établissement.

Si vous désirez avoir plus d'informations concernant le processus d'approbation et la méthodologie, nous vous invitons à faire une demande au MEQ via une demande d'accès à l'information.

Le CSSDM est également disponible pour répondre à certaines de vos questions.

Dans le cas de l'école Félix-Leclerc la capacité de l'école s'établit comme suit:

- 2017= 19 classes soit environ 400 élèves (avant agrandissement de 2018)
- 2018= 33 classes soit une capacité d'accueil maximale de 792 élèves (environ 702 élèves pouvaient fréquentés l'école)
- 2025 = 33 classes soit une capacité d'accueil maximale de 792 élèves (environ 702 élèves vont fréquentés l'école)

Donc, en conclusion, de 2018 à 2025 la capacité d'accueil de l'école est demeurée stable.

Pour connaître la capacité d'accueil de l'école Félix-Leclerc en fonction des bâtiments existants, je vous invite à consulter le document intitulé Plan questions PP-133 en pièces jointes.

2. Le bassin de la clientèle desservie par cette école et le recours à l'utilisation des autobus scolaires (quantité, fréquence);

Actuellement, matin et soir, les autobus transportent des élèves du quartier vers l'école transitoire (35, rue Saint-Zotique). La quasi-totalité des élèves de l'école Félix-Leclerc habite à moins d'un kilomètre de marche de l'école (voir la carte). Très peu, voire aucun élève régulier ne sera transporté par autobus scolaire lorsque les travaux seront complétés.

Voici la situation concernant le transport des élèves:

2017 = - 1 autobus scolaire
Actuellement = - 1 autobus élèves de l'accueil (matin/ soir +-8h00/16h45)
- 1 autobus pour le préscolaire (matin/ soir +-8h15/15h50) (Pour école transitoire)
- 2 autobus primaires (matin/ soir +-8h00/16h30 17h00) (Pour école transitoire)
- 3 berlines pour les élèves du quartier qui sont ramenés des écoles spécialisées vers le service de garde en PM(soir 15h30 16h00)
Situation projetée = - 1 autobus scolaire

Pour connaître le bassin de la clientèle desservie par l'école Félix-Leclerc je vous invite à consulter le document intitulé Plan questions PP-133 en pièces jointes.

3. Les études d'impact sur la circulation actuelle (autos et autobus scolaires) par un expert, notamment sur les avenues de Soissons et Darlington; le plan du corridor scolaire, la trajectoire, les aires et temps d'attente des autobus scolaires;

Une étude d'impact sur la circulation est actuellement en cours. Les résultats sont attendus vers le début du mois de mai.

Les questions relatives aux corridors scolaires, trajectoires et aires d'attentes des autobus scolaires seront analysées avec l'arrondissement au cours des prochaines étapes du projet.

4. Les études d'impacts de bruit par un expert en lien avec les activités récréatives extérieures (selon les plages avant-durant-après les heures de cours) des DEUX écoles (Mont Jésus-Marie et Félix-Leclerc) et en lien avec les équipements mécaniques de bâtiment;

Une fois les travaux complétés, la vocation du site de l'école Félix-Leclerc demeurera la même.

Les activités récréatives extérieures demeureront les mêmes.

Les équipements mécaniques seront installés à l'intérieur du bâtiment et le niveau sonore extérieur se conformera à la réglementation sur le bruit de l'arrondissement.

5. Le processus de validation et d'approbation par le Ministère;

Comme mentionné à la question numéro 1, le CSSDM doit compléter un formulaire avant d'entreprendre des travaux. De plus, le MEQ finance tous les projets et a mis en place des processus de validation et d'approbation pour chaque étape.

Pour plus d'informations concernant la décision du MEQ nous vous invitons à faire une demande d'accès à l'information auprès du MEQ.

6. Les mesures attendues de le CSSDM et de son entrepreneur en lien avec les activités du chantier, telles que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes (bruit, pollution, obstruction, etc.), d'un plan de gestion de la circulation des camions (fréquence, accès, aires d'attente et des livraisons, etc.), du stationnement des travailleurs, des horaires et jours de travail, du bruit, des déchets et contrôle de la poussière, de l'utilisation et empiétement de l'espace public (trottoirs, rue), et la mise en place d'un Comité de suivi des impacts causés par les travaux sur le voisinage avec le représentant des résidents.

Horaire du chantier

Le chantier sera en activité selon l'horaire autorisé par l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Règlement sur le bruit (R.RV.M. - B-3) article 9 - paragraphe 5

- Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Samedi et dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Un avis est également remis au requérant lors de la délivrance du permis pour l'informer des normes à respecter concernant le bruit.

Pour consulter le niveau de décibels autorisés pour une période de la journée nous vous invitons à consulter le tableau des limites de bruit ordonnance no. 2 du Règlement sur le bruit - RRVM B-3 (voir pièces jointes)

Mesures de sécurité

Des experts ont été mandatés pour réaliser des études sur la circulation et la gestion des déchets. Pour la durée du chantier, l'entrepreneur gèrera l'utilisation du site pour la machinerie, l'entreposage et le stationnement des employés. Il limitera ses déplacements aux zones désignées pour ses opérations. Le périmètre de la zone réservée à l'entrepreneur aura une

surveillance accrue par un spécialiste en hygiène pour le contrôle des poussières durant les opérations de démolition.

Le CSSDM et le contracteur, en collaboration avec l'arrondissement, mettront en place un plan de communication visant à répondre rapidement aux plaintes formulées par les citoyens.

De plus, l'arrondissement répondra aux plaintes formulées par les canaux de communications usuels.

7. Les mesures attendues de le CSSDM et de la direction de l'école en lien avec les activités de l'école, telle que la mise en œuvre d'un plan de communication et de gestion des plaintes relatives au bruit excessif, à la pollution lumineuse soir et fin de semaine, au passage d'autobus scolaire, à la circulation accrue, etc. qui proviendront des résidents de l'avenue de Soissons.

Les résidents pourront déposer des plaintes à la direction d'établissement qui les fera suivre selon les canaux de communication établis.

Les résidents peuvent également formuler des plaintes auprès de l'arrondissement

Pour consulter le niveau de décibels autorisés pour une période de la journée nous vous invitons à consulter le tableau des limites de bruit ordonnance no. 2 du Règlement sur le bruit - RRVM B-3 (voir pièces jointes)

Nous vous invitons à assister à l'assemblée publique de consultation avec le lien suivant:

[6055 Darlington - École Félix-Leclerc -PP-133](#)

L'assemblée débute à 18h30. Le lien sera disponible environ 1 heure avant le début de l'assemblée.

En espérant que ce courriel réponde à vos préoccupations si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

COMPLÉMENT D'INFORMATION

PAR COURRIEL

Bonjour M. Dumont,

Le CSSDM vient tout juste de me transmettre un lien pour accéder aux documents de référence du MEQ : CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE-SECONDAIRE

http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/Application/Formulaires/AjE/Doc/Capacite_accueil_primaire-secondaire_reference.pdf

De plus, pour le « Secteur 21 - Côte-des-Neiges Est » le MEQ établie pour l'année 2021-2022 un déficit de 8 locaux sur le territoire ce qui comprend l'ensemble des locaux de l'École Felix-Leclerc.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 8 - 25 mars 2022

Corinne Sayeh - Préoccupation principale :Nuisances engendré par le chantier (démolition et construction

J'aimerais savoir quels sont les impacts envisagés des travaux sur la quiétude et la circulation sur Plantagenêt et sur Soissons. Est ce que des camions passeront sur ces rues ou emprunteront Darlington pour se rendre au chantier?

Réponse

Par courriel

Bonjour Madame Sayegh,

Le 25 mars 2022 vous nous avez transmis une demande d'information concernant le projet particulier PP-133 pour le projet de l'école Félix-Leclerc.

Vos préoccupations concernent principalement les inconvénients et impacts engendrés par les travaux sur la quiétude et la circulation dans le secteur. Voici les réponses à vos questions.

Horaire du chantier

Le chantier sera en activité selon l'horaire autorisé par l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Règlement sur le bruit (R.R.V.M. - B-3) article 9 - paragraphe 5

- Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Samedi et dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Un avis est également remis au requérant lors de la délivrance du permis pour l'informer des normes à respecter concernant le bruit.

Mesures de sécurité

Des experts ont été mandatés pour réaliser des études sur la circulation et la gestion des déchets. Pour la durée du chantier, l'entrepreneur gèrera l'utilisation du site pour la machinerie, l'entreposage et le stationnement des employés. Il limitera ses déplacements aux zones désignées pour ses opérations. Le périmètre de la zone réservée à l'entrepreneur aura une surveillance accrue par un spécialiste en hygiène pour le contrôle des poussières durant les opérations de démolition.

Circulation

La circulation envisagée durant les travaux devrait se faire majoritairement sur Darlington (la zone d'accès principale pour le chantier est prévue via Darlington). Une étude sur la circulation est actuellement en cours. Les résultats sont attendus vers le début du mois de mai.

Plan de communication

Le CSSDM et le contracteur, en collaboration avec l'arrondissement, mettront en place un plan de communication visant à répondre rapidement aux plaintes formulées par les citoyens.

De plus, l'arrondissement répondra aux plaintes formulées par les canaux de communications usuels.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à assister à l'assemblée publique de consultation avec le lien suivant:

[6055 Darlington - École Félix-Leclerc -PP-133](#)

L'assemblée débute à 18h30. Le lien sera disponible environ 1 heure avant le début de l'assemblée.

En espérant que ce courriel réponde à vos préoccupations si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 1 - 27 mars 2022

Sandrine Chaignon - Préoccupation principale: Pas le bon lien pour consulter la présentation électronique du dossier

Le document présenté dans la page (présentation et autres documents) ne correspond pas au projet

Réponse

Par courriel

Bonjour Madame Chaignon,

Vous pouvez consulter le projet avec le lien suivant:

[PP-133 - 6055 Darlington](#)

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,
Dino Credico

ANNEXE A - PIÈCES JOINTES

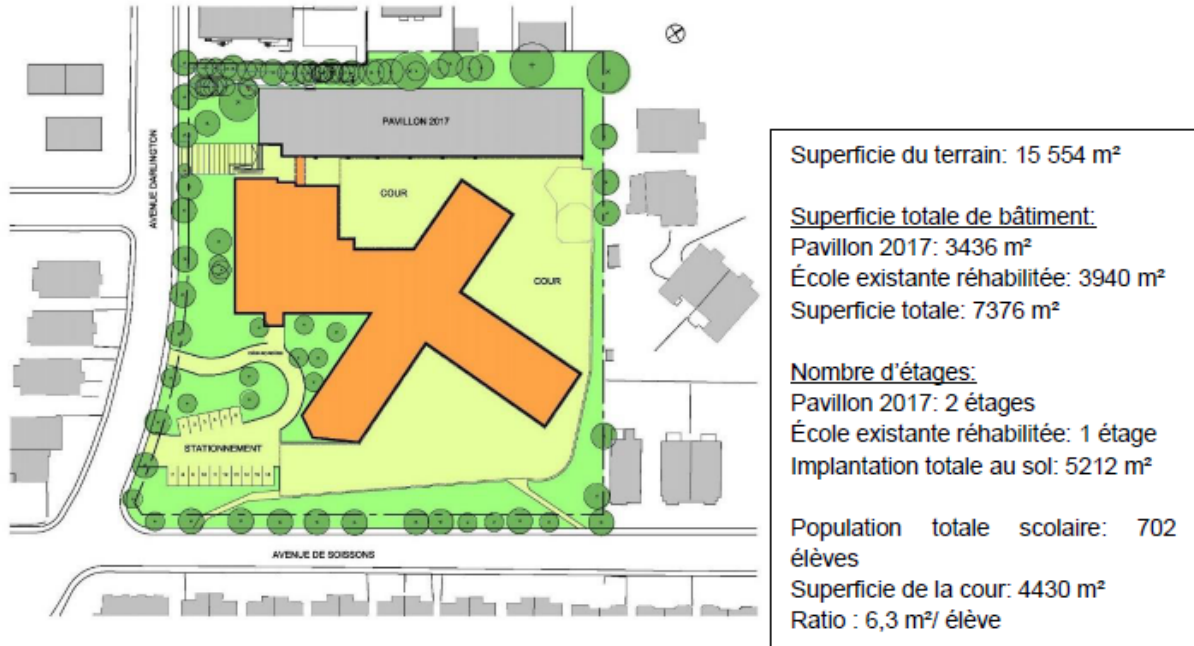
Tableau des limites de bruit

Ordonnance no. 2 Règlement RRVM B-3

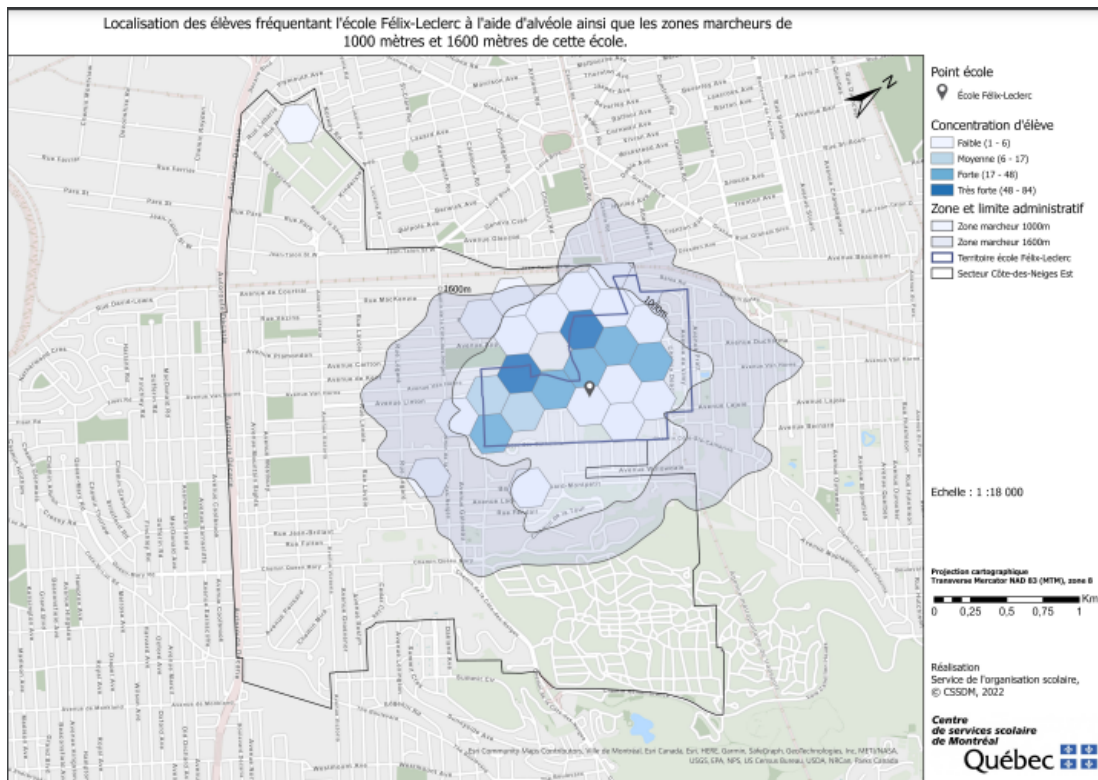
Niveaux maximum de bruit normalisé permis (Leq dBA Fast)		
Lieu	Heure	Niveau
Chambre à coucher	23h - 7h	38
Chambre à coucher, Salle de séjour	19h - 23h	40
Salle de séjour	23h - 7h	40
Chambre à coucher, Salle de séjour	7h - 19h	45
Autres pièces - intérieur	En tout temps	45
Extérieur	23h - 7h	50
Extérieur	7h - 23h	60
Bureau dans lequel le public n'est ordinairement pas reçu	En tout temps	45
Bureau dans lequel le public est ordinairement reçu	En tout temps	50
Atelier ou local utilisé à des fins de fabrication, de réparation ou d'entretien	En tout temps	55
Chambre à coucher d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel les patients séjournent	19h - 7h	38
Chambre à coucher d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel les patients séjournent	7h - 19h	45
Autres parties d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel des patients séjournent	En tout temps	45
Parc, cour ou terrain servant à des fins de récréation, sport ou campement	23h - 7h	50
Parc, cour ou terrain servant à des fins de récréation, sport ou campement	7h - 23h	60
Bureaux ou locaux commerciaux sonorisés	En tout temps	70
Locaux ordinairement utilisés pour la danse et musique (mesuré à 3m ou plus des hauts-parleurs ou des instruments de musique)	En tout temps	98

Plan question 1

4.1.1- Option 1 – Réhabilitation



Plan question 2





Dossier # : 1229223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Notre-Dame-de-Grâce», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Notre-Dame-de-Grâce», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-30 15:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Notre-Dame-de-Grâce», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial

CONTENU

CONTEXTE

Seule association de marchands non-SDC de notre arrondissement, l'association Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce - Biz NDG joue un rôle d'acteur économique mobilisateur pour les artères commerciales principales de son territoire de Notre-Dame-de-Grâce, soit sommairement les avenues Monkland, la rue Sherbrooke ouest et la rue Somerled. Avec le soutien du commissaire au développement économique de l'Arrondissement et l'implication des membres bénévoles de son conseil d'administration, Biz NDG a pu, depuis la relance de ses activités en 2019, mener diverses actions ponctuelles de mobilisation, de soutien à ses membres marchands et de promotion de son secteur commercial. Biz NDG a notamment réalisé deux campagnes de sociofinancement (septembre 2020 et avril 2021) générant des revenus directs de 150 000\$ pour commerces participants. Biz NDG regroupe maintenant plus de 160 membres.

Les initiatives de Biz NDG démontrent que la communauté d'affaires du secteur reconnaît l'importance de se démarquer dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel et compétitif. Un des moyens envisagé pour positionner avantageusement cette concentration d'entreprises (plus de 500) et prospérer dans l'arrondissement est de former un regroupement d'affaires plus structuré, représentatif des intérêts des entreprises du secteur et ayant des moyens financiers plus importants et récurrents. Ceci permettrait, entre autres, aux commerces du secteur de poursuivre un dialogue constructif avec les décideurs publics et de défendre les intérêts des entreprises, notamment quant aux questions visant la mobilité, la mixité sociale et l'aménagement urbain.

Biz NDG envisage depuis 2021 de créer une société de développement commercial (SDC) qui permettrait, par la mise en commun des cotisations annuelles de l'ensemble des établissements d'entreprises, la mise en œuvre d'un plan d'action correspondant à ses principaux besoins, incluant la promotion du quartier, de ses commerçants, ainsi que du territoire. Biz NDG croit que son projet de création d'une SDC constitue le prochain jalon qui lui permettra de poursuivre ses initiatives tout en développant de nouvelles stratégies afin d'améliorer l'attractivité commerciale de son territoire et des entreprises qui s'y retrouvent.

Suite à la rencontre d'information des membres du 16 février 2022 à propos du projet de SDC, aux échanges lors du conseil d'administration de Biz NDG de février 2022 et aux démarches effectuées par Biz NDG en porte-à-porte dans le secteur commercial de la rue Somerled, de la rue Sherbrooke et l'avenue Monkland, il a été décidé que le territoire

envisagé pour une éventuelle SDC s'en tiendrait à la rue Sherbrooke et à l'avenue Monkland.

À cet effet, afin de créer une SDC, un dépôt de requête conforme doit être déposé à la secrétaire d'arrondissement et préalablement à son dépôt au conseil d'arrondissement, ce dernier doit, adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements, et plus de 50 % des établissements de la zone commerciale.

Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été modifié pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués.

Enfin, dans le contexte de ce projet de création de SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a été mis à contribution et a réalisé un recensement complet des établissements d'affaires situés dans le territoire visé. Ce recensement s'avérait nécessaire afin de pouvoir passer aux étapes éventuelles ultérieures de création d'une SDC qui incluront, entre autres, l'élaboration de scénarios de cotisations des membres et l'envoi d'avis aux entreprises concernées par le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170019 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce » (1229223001)

CA22 170052 : ADOPTION - Règlement RCA22 17360 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce » (1229223001)

DESCRIPTION

La zone commerciale proposée portant la désignation «Notre-Dame-de-Grâce» regroupe les établissements d'entreprises situés dans le périmètre montré au plan de l'annexe A (Plan du district de la société de développement commercial «Notre-Dame-de-Grâce») joint au règlement. Cette zone commerciale est principalement délimitée au nord par l'avenue Monkland entre Grand Boulevard et l'avenue Girouard (et qui inclut le lot situé au coin nord-est de l'intersection Girouard et Monkland), au sud par la rue Sherbrooke Ouest entre le boulevard Cavendish et l'avenue Claremont (limite de la Ville de Westmount), à l'est par la rue Girouard, et à l'ouest par Grand Boulevard.

À l'intérieur de cette zone commerciale pourra être formé un district commercial, dont les délimitations doivent être présentées lors du dépôt de la demande pour la formation d'une SDC par l'Association des gens d'affaires de NDG (Biz NDG). La délimitation du district commercial de la SDC pourra différer de la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une SDC par requête, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En tant que destination, une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Dans ce contexte, une SDC est un outil de premier ordre pour la prise en charge de ce développement par le milieu. Créée à l'initiative de ses membres marchands et professionnels, la mission de la SDC est de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial d'un secteur donné. La création d'une société de développement commercial «Notre-Dame-de-Grâce» permettrait d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur et procurer de meilleures ressources financières et humaines qui permettent ainsi la mise en œuvre d'une vision de développement à long terme. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs en développement économique de la SDC par différentes actions telles : l'adoption d'un plan d'action stratégique, une campagne de promotion de l'achat local et de publicité continue pour le secteur, l'organisation d'événements en toutes saisons, l'offre de services divers à ses membres, des actions d'embellissement extérieures, la présence continue sur Internet et dans les médias sociaux, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Février 2022 : Avis de motion du règlement sur les sociétés de développement commercial
- Mars 2022 : Adoption du règlement sur les sociétés de développement commercial
- Avril 2022 : Avis de motion du règlement définissant une zone commerciale pour le projet Notre-Dame-de-Grâce
- Mai 2022 : Adoption d'un règlement définissant une zone commerciale pour le projet Notre-Dame-de-Grâce
- Mai 2022 : Dépôt d'une requête de création de SDC au Conseil d'arrondissement
- Juin 2022 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe
- Juillet 2022 : Tenue du scrutin référendaire le cas échéant
- Août-septembre 2022 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC le cas échéant
- Automne 2022 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement
- Janvier 2023 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - développement
économique

Tél : 438-824-7877

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-22

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Télécop. :

Dossier # : 1229223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Notre-Dame-de-Grâce», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1229223002 - Zone NDG.docAnnexe A Zone NDG 30mars2022.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT
RCA22-XXXXX**

**RÈGLEMENT DÉLIMITANT UNE ZONE PORTANT LA DÉSIGNATION DE
« NOTRE-DÂME-DE-GRÂCE » DANS L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-
NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Vu l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial, une zone portant la désignation de « Notre-Dame-de-Grâce » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

**ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE « NOTRE-DAME-DE-GRÂCE »**

GDD 1229223002



Dossier # : 1226290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à déclarer une valeur patrimoniale significative à l'immeuble résidentiel sis au 6510, rue de Terrebonne, et ainsi, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation à l'approbation préalable des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture. Avis de motion

Attendu les articles 114 et 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin de déclarer une valeur patrimoniale significative à l'immeuble résidentiel sis au 6510, rue de Terrebonne, et ainsi, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation à l'approbation préalable des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture, et au respect des dispositions relatives à l'apparence architecturale des immeubles significatifs tels que régi par le chapitre VIII du titre II.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à déclarer une valeur patrimoniale significative à l'immeuble résidentiel sis au 6510, rue de Terrebonne, et ainsi, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation à l'approbation préalable des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture. Avis de motion

CONTENU**CONTEXTE**

Il a été récemment porté à l'attention de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) que la propriété située au 6510, rue de Terrebonne n'a pas de valeur patrimoniale identifiée en vertu de la réglementation, et ce, malgré son ancienneté et ses caractéristiques singulières.

Dans ce contexte, l'arrondissement envisage de modifier sa réglementation d'urbanisme afin de déclarer une valeur patrimoniale significative à cet immeuble résidentiel et souhaite y interdire temporairement les travaux qui ne seraient pas conformes aux dispositions relatives à l'apparence architecturale et applicables aux immeubles significatifs.

L'arrondissement peut décréter une telle interdiction (effet de gel) en donnant un avis de motion conformément aux articles 114 et 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il est proposé de donner un avis de motion annonçant que sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin de déclarer une valeur patrimoniale significative à l'immeuble résidentiel sis au 6510, rue de Terrebonne, et ainsi, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation à l'approbation préalable des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture, et au respect des dispositions relatives à l'apparence architecturale des immeubles significatifs tels que régi par le chapitre VIII du titre II.

En matière d'urbanisme, l'avis de motion peut être donné en tout temps, avant comme après le dépôt d'un projet de règlement. Il ne requiert pas la publication d'un avis public ni d'un affichage. Lorsqu'un avis de motion a été donné en vue de déclarer cette valeur patrimoniale

significative, ne peut être délivré aucun permis de construction ou de transformation dont la délivrance, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, sera assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturales des travaux (PIIA).

Ce gel sera applicable pour une durée de 60 jours et pourra être renouvelé par la présentation d'un nouvel avis de motion.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de donner cet avis de motion afin d'éviter que des travaux ne soient autorisés avant que la valeur patrimoniale puisse être documentée et que le conseil d'arrondissement puisse statuer sur le futur encadrement réglementaire souhaité. Cet effet de gel est temporaire pour une durée de 60 jours et pourra être renouvelé au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet avis de motion est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Télécop. :



Dossier # : 1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissage des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Attendu l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);
IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance
subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de
l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin d'interdire, dans
les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment,
impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement, en concertation avec le milieu, visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, incluant la canopée formée des arbres matures existants. Un avis de motion a également été donné afin d'interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones, le temps d'élaborer ce projet de règlement. Cette interdiction temporaire (effet de gel) a été applicable du 13 septembre 2021 au 13 novembre 2021 et a été renouvelée le 7 février 2022 pour une période supplémentaire de 60 jours.

Cette échéance venant à terme, il est proposé de renouveler cette interdiction temporaire pour une nouvelle période de 60 jours.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

IDENTIFICATION

Dossier # :1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

CONTENU**CONTEXTE**

De nombreux projets de transformation d'immeubles participent à une modification importante des typologies résidentielles offertes, ainsi qu'à la mutation rapide de la morphologie urbaine historique de différents quartiers de l'arrondissement. Il est notamment observé : une réduction des espaces extérieurs de détente et l'aménagement paysager associé; l'abattage de nombreux arbres matures; la perte d'intimité et d'ensoleillement dans les propriétés adjacentes; l'augmentation des nuisances sonores; etc. Sans y être exclusifs, ces changements sont particulièrement ressentis dans le quartier de Côte-des-Neiges, compte tenu de l'attrait de ce secteur situé à proximité de plusieurs institutions d'enseignement ou de santé.

D'ailleurs, une pétition signée par une trentaine de résidents du quartier de Côte-des-Neiges a été transmise à l'arrondissement, le 28 juillet dernier, en lien avec ces enjeux. La Division de l'urbanisme est en contact avec les représentants des signataires afin d'entamer une démarche concertée.

La réglementation d'urbanisme a récemment été modifiée afin d'encadrer l'usage et la transformation intérieure des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme, ainsi que de favoriser la mobilité durable et le verdissement. Bien que ces modifications aient un effet sur les phénomènes sous-jacents à la transformation des quartiers, elles n'encadrent pas davantage les agrandissements de bâtiments et l'abattage des arbres existants.

Dans ce contexte, l'arrondissement envisage de nouvelles modifications réglementaires et souhaite interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Le conseil d'arrondissement peut décréter une telle interdiction (effet de gel) en adoptant un avis de motion conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-04-06 / CA21 170094 : Adoption du Règlement RCA21 17344 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements (dossier 1203558063).

2021-01-27 / CA21 17003 : Adoption du Règlement RCA20 17331 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » (dossier 1203558018).

2020-12-07 / CA20 170333 : Adoption du Règlement RCA20 17336 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement (dossier 1203558013).

DESCRIPTION

Il est proposé de donner un avis de motion annonçant que sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation. L'illustration des zones visées est jointe au présent dossier.

En matière d'urbanisme, l'avis de motion peut être donné en tout temps, avant comme après le dépôt d'un projet de règlement. Il ne requiert pas la publication d'un avis public ni d'un affichage. Dès la présentation de cet avis de motion, aucun nouveau plan de construction ne pourra être approuvé ni aucune nouvelle demande de permis ou certificat accordés pour l'exécution de travaux d'agrandissement horizontal dans ces zones.

Ce gel sera applicable pour une durée de deux mois et pourra être renouvelé par la présentation d'un nouvel avis de motion.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de donner cet avis de motion afin d'éviter que de nouveaux agrandissements ne soient autorisés avant que le conseil d'arrondissement puisse statuer sur le futur encadrement réglementaire souhaité. Cet effet de gel est temporaire pour une durée de deux mois et pourra être renouvelé au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Transition écologique

Priorité 2 : La préservation des cours et des arbres contribue à enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 7 : L'intégration harmonieuse des agrandissements permet de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable tout

en favorisant la cohésion sociale entre voisins.

Démocratie et participation

Priorité 10 : Ce dossier résulte d'initiatives citoyennes et est une opportunité d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Quartier

Priorité 19 : L'intégration harmonieuse des agrandissements et les préservations des cours et des arbres contribuent à offrir des milieux de vie sécuritaire (îlot de fraîcheur) et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet avis de motion est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-08-25

Dossier # : 1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Illustration des zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415 du règlement d'urbanisme 01-276



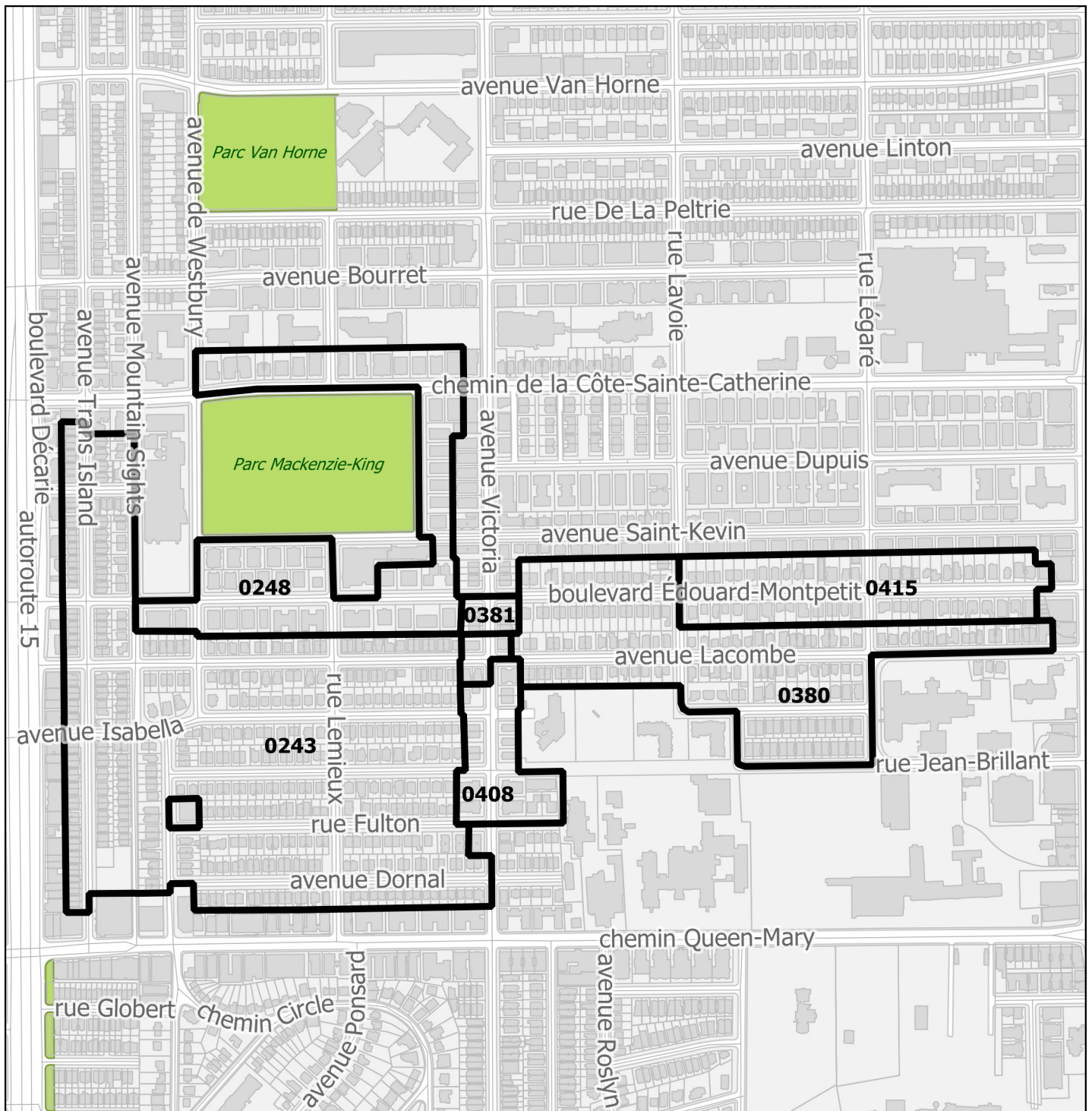
1216290019 - Plan.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Illustration des zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)



Dossier 1216290019

2021-08-26

**Préparé par Frédéric Demers
Vérifié par Sébastien Manseau**



Dossier # : 1224570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

IL EST RECOMMANDÉ:

De nommer Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2022 à avril 2023 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1224570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: "Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170324 – 1204570010 - Nommer maire suppléant Madame Magda Popeanu, de décembre 2021 à avril 2022 inclusivement.

DESCRIPTION

Le 6 décembre 2021, Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, a été nommée maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de décembre 2021 à avril 2022 inclusivement. Il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant et déterminer la durée de son mandat.

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)
- Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :



Dossier # : 1227479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2022 et toutes les dépenses du mois de février 2022 ainsi les dépenses des factures non associées au bon de commande du mois de janvier 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2022 et toutes les dépenses du mois de février 2022 ainsi les dépenses des factures non associées au bon de commande du mois de janvier 2022.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2022 et toutes les dépenses du mois de février 2022 ainsi les dépenses des factures non associées au bon de commande du mois de janvier 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2022 et toutes les dépenses du mois de février 2022 ainsi les dépenses des factures non associées au bon de commande du mois de janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-15

Guylaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Dossier # : 1227479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de février 2022 et toutes les dépenses du mois de février 2022 ainsi les dépenses des factures non associées au bon de commande du mois de janvier 2022.



Décisions déléguées Ressources humaines Février 2022.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2022 Février.pdf



Liste des bons de commande approuvés-fev 2022_hb.pdf



Factures non associées à un bon de commande-fév.2022_hb.pdf



Factures non associées à un bon de commande-janvier 2022_hb.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources Humaines Récapitulatif -
FÉVRIER 2022
pour le C.A. Avril 2022

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	Chef section travaux déneigement	5 février 2022	Promotion
			DSAG	Conseiller spécial de la mairesse	5 février 2022	Reembauche
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	12	DSAG	Préposé aux travaux et entretien	26 février 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et entretien	5 mars 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et entretien	5 mars 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et entretien	19 février 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et entretien	26 février 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et entretien	25 février 2022	Titularisation
			DSAG	Agent technique en ingenierie	19 février 2022	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Analyste des dossiers	19 février 2022	Promotion
			DSAG	Bibliothecaire occasionnel	5 janvier 2021	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Chauffeur d'appareils motorisés	5 février 2022	Detitularisation
			DSAG	Bibliothecaire occasionnel	8 janvier 2022	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Bibliothecaire	22 janvier 2022	Reembauche
10,00	Congédiement tout fonctionnaire sauf fonct. niveau B	1	DSAG	Peintre	10 février 2022	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	4	DSAG	Agent communications sociales	9 décembre 2021	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction commise le 9 décembre 2021
			DSAG	Préposé travaux et propreté	21 mars 2021	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction commise le 21 mars 2021
			DSAG	Préposé travaux et propreté	21 mars 2021	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction commise le 21 mars 2021
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils	2 février 2021	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction commise le 2 février 2021
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Elagueur	26 mars 2022	Interruption d'affectation

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de février 2022)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-02-07	Tenaquip	Matériel de premier-soin		66,92 \$
2	2022-02-09	Bloomex	Fleurs		74,72 \$
3	2022-02-15	Bloomex	Fleurs		58,61 \$
4	2022-02-17	Contech Bâtiment	Formations en ligne - Programmation fonctionnelle et technique		3 102,23 \$
					3 302,48 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-02-15	Fusium solutions - Opus	Carte Opus1 employé		68,40 \$
2	2022-02-15	Fusium solutions - Opus	Carte Opus1 employé		68,40 \$
					136,80 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-02-01	Registre foncier du Québec	Consultation		28,00 \$
					28,00 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-02-18	Association des communicateurs municipaux du Québec	Cotisation annuelle		288,71 \$
2	2022-02-28	Facebook	Diverses publicités		271,18 \$
					559,89 \$

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite : 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite : 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault Limite : 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite : 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-02-28	Affiches SST	Papiers-synthétiques		65,09 \$
2	2022-02-28	Technologia	Formation - Nouveau gestionnaire: réussir sa transition de collègue à chef		1 233,59 \$
					1 298,69 \$
					5 325,86 \$

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2022

Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation		Numéro de l'entente	Description	Montant de l'engagement
Baudin, Cyril	1516140	02-03-22	Addison Électronique Montréal		Fil et câble électrique	325,29 \$
	1515260	02-11-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1516374	02-04-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1516930	02-08-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1517349	02-09-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1517394	02-09-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1517737	02-10-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1518010	02-11-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1518011	02-11-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1518015	02-11-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1518019	02-11-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1518022	02-11-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1518144	02-11-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1518146	02-11-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1515628	02-01-22	Hypertec Inc	1469336	Ordinateur et accessoire	2 622,13 \$
	1516935	02-08-22	Sciage Montréal Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1517741	02-10-22	Sciage Montréal Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1517744	02-11-22	Sciage Montréal Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1520225	02-24-22	Tenaquip Limited		Fil et câble électrique	348,45 \$
	1517451	02-10-22	Transelec / Common Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	1 803,16 \$
	1516680	02-07-22	Transvrac Montréal Laval Inc.		Service - Transport de matières en vrac	675,58 \$
						106 562,61 \$
Bédard, Lucie	1516656	02-07-22	Paquette & Associés, Huissiers De Justice S.E.N.C.R.L.		Huissier de justice	10 498,75 \$
	1520747	02-25-22	Société Canadienne Des Postes		Service - Postal, messagerie	10 498,75 \$
	1516719	02-07-22	Telus Communications Inc.	1408829	Appareil de communication	1 574,81 \$
	1517880	02-10-22	Vinacoustik Inc.		Conseiller - Protection et contrôle de la qualité de l'air	10 988,70 \$
						33 561,01 \$
Boutin, Pierre	1517135	02-08-22	Develotech Inc.		Mobilier pour protection et sécurité	20 997,50 \$
	1517141	02-08-22	Develotech Inc.		Mobilier pour protection et sécurité	20 997,50 \$
	1519676	02-21-22	La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada.	1506800	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette	9 133,91 \$
	1519659	02-21-22	Vapro Commercial Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	5 365,82 \$
	1517200	02-08-22	Les Serres Riel Inc		Produits horticoles	9 260,42 \$
	1520188	02-23-22	Les Serres Sylvain Cléroux Inc.		Produits horticoles	22 470,68 \$
	1494414	02-15-22	Multi-Pressions L.C. Inc.		Produits de soudure	13,64 \$
						88 239,47 \$

Brousseau, H��l��ne	1517378	02-09-22	Confidenciel D��chiquetage De Documents Inc.		Service - Destruction de documents	314,96 \$
						314,96 \$
Chamberot, Robert	1516354	02-04-22	Dallaire M��dical Inc.		Fourmitures et mat��riel m��dical	342,25 \$
	1518956	02-16-22	R.M. Leduc & Cie Inc.		Articles, accessoires et ��quipement de bureau	1 387,20 \$
						1 729,45 \$
Cousineau, Simon	1515619	02-01-22	Entreprises Forlini-Division ��quipement De S��curit�� Universel Inc.		V��tements de travail	125,93 \$
	1520236	02-24-22	Produits Sany	1048199	Produits d'entretien m��nager	1 557,74 \$
	1516801	02-07-22	Ricci, Teasdale Huissiers De Justice Inc.		Huissier de justice	629,92 \$
	1511284	02-08-22	Walter Technologies Pour Surfaces		Service - Transport de colis (Frais de transport)	36,27 \$
						2 349,86 \$
Desjardins, Steve	1516274	02-03-22	Allard & Ricard Inc.		Tuyauterie et raccord	1 049,87 \$
	1518825	02-16-22	Compugen Inc.		Photocopieur, t��l��copieur, imprimante et num��riseur	2 030,46 \$
	1519715	02-22-22	Isabelle B��rub�� Coach		Conseiller en gestion, management	3 674,56 \$
	1516721	02-07-22	Telus Communications Inc.	1408829	Appareil de communication	4 199,50 \$
						10 954,39 \$
Gaudreault, Guylaine	1516658	02-07-22	C.Csi Inc.		Entrepreneur en structures de b��ton	4 398,19 \$
	1517042	02-08-22	Clinique De M��decine Industrielle Et Pr��ventive Du Qu��bec Inc.		M��decin	5 249,37 \$
	1517885	02-10-22	Division Sports-Rep Inc.		Architectes-paysagistes	944,89 \$
	1517712	02-10-22	Groupe De S��curit�� Garda Senc		Service - Agence de s��curit��, gardiennage	13 648,37 \$
	1517887	02-10-22	Hardy Expert Conseil Inc.		Entrepreneur en structures de b��ton	3 204,75 \$
	1519567	02-21-22	Les Expertises Jacques Desnoyers Inc.		M��decin	1 312,34 \$
	1515590	02-01-22	Novafor ��quipement Inc.		Appareil de communication	10 204,78 \$
	1516279	02-03-22	PCG Plomberie & Chauffage Inc.		��quipement de d��tection, inspection	7 349,10 \$
	1516715	02-07-22	Telus Communications Inc.	1408829	Appareil de communication	3 149,62 \$
						49 461,41 \$
Gaudreault, Sonia	1507411	02-11-22	Conceptions Snotech Inc.		R��paration/Entretien - ��quipement de sport et terrain de jeux	9 002,68 \$
	1518906	02-16-22	La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada.		Location - Automobile, camionnette et fourgonnette	17 007,97 \$
	1507185	02-07-22	Les Installations Sportives Agora Inc.		R��paration/Entretien - ��quipement de sport et terrain de jeux	12 807,43 \$
	1453584	02-07-22	Location Sauvageau Inc.		Service - Transport automobile	9 170,70 \$
	1518230	02-14-22	UBA Inc.	1381890	Produits de nettoyage - piscine	16 063,07 \$
						64 051,85 \$
Gauthier, St��phane	1518644	02-15-22	Bibliotheca Canada Inc.		Ordinateur et accessoire	2 056,70 \$
						2 056,70 \$

Hooper, Chantal	1518624	02-15-22	Aux Aubépines 2002 Inc.		Produits horticoles	8 485,61 \$
	1518814	02-16-22	Groupe SDM Inc		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	6 299,25 \$
	1519820	02-22-22	Les Jardins Michel Corbeil Inc.		Produits horticoles	6 654,37 \$
	1520840	02-25-22	Multi-Pressions L.C. Inc.		Réparation/Entretien - Appareil d'entretien	1 574,81 \$
	1520856	02-25-22	Multi-Pressions L.C. Inc.		Réparation/Entretien - Appareil d'entretien	249,34 \$
	1519320	02-18-22	Novafor Équipement Inc.		Outils manuels	1 493,39 \$
	1520159	02-23-22	Peauseidon Eau De Source Naturelle	1517432	Eau potable - Mesure d'urgence	4 776,93 \$
	1518851	02-22-22	Société Internationale D'Arboriculture Québec Inc. (S.I.A.Q.)		Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès	520,72 \$
	1520897	02-28-22	Vapro Commercial Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	689,57 \$
						30 743,99 \$
Limperis, Apostolos Mario	1502488	02-07-22	Aquam Spécialiste Aquatique Inc.		Location - Équipement de sport	728,19 \$
	1518641	02-15-22	Dallaire Médical Inc.		Fournitures et matériel médical	1 351,19 \$
	1519215	02-17-22	Produits Sany	1048199	Produits d'entretien ménager	674,85 \$
	1519913	02-22-22	Produits Sany	1048199	Produits de papier	721,08 \$
	1518643	02-15-22	SOS Technologies Action Urgence		Fournitures et matériel médical	2 749,62 \$
						6 224,93 \$
Plante, Stéphane	1516834	02-07-22	Boo! Design Inc.		Service - Impression	204,72 \$
	1519287	02-18-22	Boo! Design Inc.		Service - Infographie, graphisme	20 997,50 \$
	1517376	02-09-22	Confidentiel Déchiage De Documents Inc.		Service - Destruction de documents	524,94 \$
	1516164	02-03-22	Distributions LG Inc.		Service - Impression	918,64 \$
	1518482	02-15-22	Distributions LG Inc.		Service - Distribution	15 748,12 \$
	1516676	02-07-22	Duoson Multimédia Inc		Service - Production multimédia	22 782,29 \$
	1519203	02-17-22	Espaces Temps Montréal		Ingénieur - Gestion de projet	22 310,89 \$
	1520746	02-25-22	GBI Experts-Conseils Inc.		Service professionnels : Travaux de réfection et de rénovation	17 679,89 \$
	1519288	02-18-22	Imprimerie F.L. Chicoine		Service - Impression	17 847,87 \$
	1519756	02-22-22	La Centrale A Images Inc.		Service - Photographie	10 498,75 \$
	1519289	02-18-22	Lamcom Technologies Inc.		Service - Impression	10 498,75 \$
	1516275	02-03-22	Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc.		Génératrice	13 751,79 \$
	1519751	02-22-22	Les Traductions Terry Knowles Inc.		Traducteur	2 099,75 \$
	1519753	02-22-22	Margaret Sankey		Traducteur	5 249,37 \$
	1520347	02-24-22	Mélanie Dusseault Photographe		Service - Production multimédia	2 099,75 \$
	1468678	02-03-22	Paquette & Associés, Huissiers De Justice S.E.N.C.R.L.		Huissier de justice	1 286,29 \$
	1519090	02-17-22	Rouleaux De Papier & Rubans J.L. Inc.		Articles de papeterie	280,32 \$
	1519301	02-18-22	Société Canadienne Des Postes		Service - Postal, messagerie	22 047,37 \$
	1516713	02-07-22	Telus Communications Inc.	1408829	Frais mensuels-cellulaire	2 624,69 \$
	1516714	02-07-22	Telus Communications Inc.	1408829	Frais mensuels-cellulaire	3 674,56 \$
	1519752	02-22-22	Traductions Tom Donovan Inc.		Service - Rédaction, révision	4 199,50 \$
						197 325,75 \$

Poliseno, Martin	1516099	02-03-22	Bureau En Gros		Fournitures et matériel médical	60,88 \$
	1516125	02-03-22	Dufresne Standard & Special Inc.		Matériel de fixation, clou, vis	75,59 \$
	1517543	02-09-22	Dufresne Inc.		Quincaillerie et courroie pour matériel roulant	285,57 \$
	1515626	02-01-22	Hypertec Systèmes Inc	1469336	Ordinateur et accessoire	437,02 \$
	1520346	02-24-22	Inolec		Huile et liquide pour matériel roulant	1 465,63 \$
	1518518	02-15-22	Irriglobe Inc.		Réparation/Entretien - Système d'irrigation et d'arrosage	3 649,23 \$
	1518528	02-15-22	Irriglobe Inc.		Réparation/Entretien - Système d'irrigation et d'arrosage	4 199,50 \$
	1518536	02-15-22	Irriglobe Inc.		Système d'irrigation et d'arrosage	2 099,75 \$
	1518538	02-15-22	Irriglobe Inc.		Réparation/Entretien - Système d'irrigation et d'arrosage	2 099,75 \$
	1516034	02-02-22	Novafor Équipement Inc.		Équipement de protection	590,81 \$
	1516029	02-02-22	Outillages Express		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	408,60 \$
	1517177	02-08-22	Outillages Express		Location - Outil à batterie	1 385,82 \$
	1520175	02-23-22	Outillages Express		Outils à batterie	725,90 \$
	1510965	02-03-22	Regard Sécurité	1255847	Accessoires vestimentaires	230,00 \$
	1516117	02-03-22	Tenaquip Limited		Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage	139,78 \$
	1519356	02-18-22	Tenaquip Limited		Produits d'entretien ménager	201,36 \$
	1519367	02-18-22	Tenaquip Limited		Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	856,96 \$
	1520338	02-24-22	Tenaquip Limited		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	204,34 \$
	1464610	02-01-22	Vortex Structures Aquatiques Internationales Inc		Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	4 523,86 \$
						23 640,35 \$
Reeves, Geneviève	1516277	02-03-22	Duuson Multimédia Inc		Service - Diffusion	6 299,25 \$
	1520745	02-25-22	Le Devoir Inc.	1499987	Service - Placement média d'appel d'offres	2 099,75 \$
	1516710	02-07-22	Telus Communications Inc.	1408829	Appareil de communication	3 674,56 \$
						12 073,56 \$
Rico, Roseline	1515684	02-01-22	Biblio RPL Ltée		Articles, accessoires et équipement de bureau	244,63 \$
	1507677	02-15-22	Boo! Design Inc.		Service - Impression	629,92 \$
	1508511	02-24-22	Groupe Icible Inc.		Service - Transport de colis (Frais de transport)	26,25 \$
	1520334	02-24-22	Productions Marianne Trudel		Service - Artiste musical	8 398,99 \$
	1515690	02-01-22	Syndicat De Copropriété Des Terrains Benny Farm		Frais de copropriété	3 029,00 \$
	1519403	02-18-22	Théâtre De L'Oeil Ouvert		Service - Artiste de la scène	4 724,44 \$
						17 053,23 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1515692	02-24-22	G & L Thivierge Inc		Réparation/Entretien - équipement de bureau	617,33 \$
	1515856	02-02-22	Les Distributions Pierre Larochelle Inc.		Fournitures de classement et de rangement	2 624,69 \$
	1520395	02-24-22	Les Solutions De Rangement Prisma Inc.		Articles de rangement	3 918,13 \$
	1517763	02-10-22	Solutions D'Affaires Delcom		Composante électronique	230,97 \$
						7 391,12 \$
St-Laurent, Sonia	1515680	02-01-22	Cimco Réfrigération		Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	5 567,70 \$
	1519274	02-18-22	Cong.Chevra Kadisha Bnai J.		Service - Installation, gestion, entretien	4 600,00 \$
	1518896	02-16-22	Location Sauvageau Inc.		Service - Transport automobile	8 869,34 \$
	1519408	02-18-22	Paroisse Notre-Dame-De-Grâce		Espace de stationnement	1 200,00 \$
	1520100	02-23-22	Trauma-Secours Inc.		Service - Formation en développement organisationnel et technique	406,30 \$
						20 643,34 \$

Turnblom, Sylvain	1520229	02-24-22	Inolec		Réparation - Machine et équipement pour traitement de l'eau	1 133,36 \$
	1520154	02-23-22	United Rentals Du Canada		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	581,53 \$
	1520891	02-25-22	Vapro Commercial Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	1 395,14 \$
	1520892	02-25-22	Vapro Commercial Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	1 401,44 \$
	1520893	02-25-22	Vapro Commercial Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	787,41 \$
	1520895	02-25-22	Vapro Commercial Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	555,96 \$
	1520896	02-25-22	Vapro Commercial Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	568,89 \$
	1520898	02-25-22	Vapro Commercial Inc.		Service - Déglçage, nettoyage et désobstruction de conduites	577,74 \$
						7 001,47 \$
TOTAL						681 379,45 \$

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2022
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Brousseau, Hélène	02-09-22	Édifice 5160 Décarie Inc.	Remplacement carte d'accès bâtiment	26,25 \$
				26,25 \$
Chamberot, Robert	02-02-22	Sylvie Coutu	Conférence en ligne (Zoom) - Frank Lloyd Wright	250,00 \$
	02-04-22	Asselin Lebreux William	Matériel pour activités et double de clé	135,62 \$
				385,62 \$
Desjardins, Steve	02-03-22	Gagné Ninon	Frais de stationnement	21,00 \$
	02-08-22	Confidentiel Déchiquetage De Documents Inc.	Déchiquetage de documents	13,22 \$
				34,22 \$
Gaudreault, Guylaine	02-21-22	Blanchette Mélanie	Formation : santé mentale au travail	26,45 \$
	02-21-22	François G. Fortier, Avocat-Arbitre	Honoraires professionnels	314,95 \$
				341,40 \$
Gaudreault, Sonia	02-08-22	Pham Alexandre	Cours de réqualification en sauvtage	101,23 \$
	02-18-22	Ricci, Teasdale Huissiers De Justice Inc.	Frais de huissier pour la signification d'une lettre	140,18 \$
	02-07-22	St-Jean Murphey	Qualifications moniteur	207,05 \$
	02-08-22	Baillairge Audrey	Cours de réqualification en sauvtage	92,02 \$
				540,48 \$
Gauthier, Stéphane	02-15-22	Gaudet Roberte	Remboursement de frais de déplacement	55,21 \$
	02-16-22	Lemaire Marc	Matériel INTERFAB	160,64 \$
	02-15-22	G & L Thivierge Inc	Installation de rayonnages	398,95 \$
				614,80 \$
Hardy, Danielle	02-06-22	Boudreault Roxanne	Formation en santé et sécurité	439,10 \$
				439,10 \$
Limperis, Apostolos M	02-01-22	E-Lite Inc.	Travaux électriques aréna Bill-Duman	812,69 \$
	02-07-22	Supérieur Propane	Achat propane	97,62 \$
	02-07-22	Supérieur Propane	Location de cylindre	23,62 \$
	02-03-22	Supérieur Propane	Bouteilles de propane	146,43 \$
	02-22-22	Supérieur Propane	Achat propane	312,00 \$
				1 392,36 \$
Plante, Stéphane	02-22-22	Boudreault Pierre	Dépenses divers	197,90 \$
	02-15-22	Kristin Bjornerud	Honoraires pour activité de médiation	350,00 \$
	02-15-22	Sfeir Lelia	Matériel pour l'activité de médiation culturelle	458,31 \$
	02-09-22	Lamcom Technologies Inc.	Service-impression	509,77 \$
	02-02-22	Gaudreault Guylaine	Chaufferettes pour le bureau des élus et BAM	263,39 \$
	02-02-22	Gaudreault Guylaine	Dîner de reconnaissance avec Jean-Carl Fiorito	84,64 \$
	02-01-22	Bédard Lucie	Cartes cadeaux pour tirage	75,00 \$
				1 939,01 \$
Reeves, Geneviève	02-13-22	Confidentiel Déchiquetage De Documents Inc.	Déchiquetage de documents	22,36 \$
	02-15-22	Lamy Daniele	Frais de poste	22,90 \$
				45,26 \$

Rico, Roseline	02-24-22	Productions Josée Allard	Spectacle : À fleur de ville avec monsieur Gazon	1 574,81 \$
	02-24-22	L'Aubergine De La Macédoine Du Québec Inc	Spectacle : Walter Ego	1 950,00 \$
	02-22-22	Centre Des Musiciens Du Monde	Spectacle : Levantine Rhapsody	2 309,72 \$
	02-22-22	PPG Revêtements Architecturaux Canada Inc.	Service - Peinture	546,69 \$
	02-22-22	PPG Revêtements Architecturaux Canada Inc.	Service - Peinture	472,76 \$
	02-22-22	Copibec	Frais pour la licence de type Bibliothèques sur support papier/numérique	566,93 \$
	02-22-22	Toshiba Solutions D'Affaires	Frais de base du contrat	107,99 \$
	02-17-22	Gunes-Hélène Isitan	Exposition : Humanité poreuse	2 426,26 \$
	02-17-22	Louise Bédard Danse Inc.	Spectacle : La femme ovale	2 309,72 \$
	02-25-22	Turgeon Remi	Achat des collations (loge d'artistes)	24,39 \$
	02-02-22	Robillard Mylene	Kilométrage mars à décembre 2021	212,31 \$
	02-07-22	Chastel Emilie	Matériel bricolage pour boîtes à livres	179,73 \$
	02-07-22	Zuzanna Rokita	Exposition : Justicia Americana (photographie)	2 311,00 \$
	02-07-22	Atelier Tricorne	Exposition : Musement (Sérigraphie)	2 426,26 \$
	02-07-22	Toshiba Solutions D'Affaires	Frais de base du contrat, janvier 2022	84,68 \$
	02-08-22	Entract Films Inc.	Projection du film : La déesse des mouches à feu	262,47 \$
	02-15-22	Travelling Les Films Qui Voyagent	Projection du film: No Crying at the Dinner Table	104,99 \$
	02-15-22	Metropole Films Distribution Inc.	Projection du film : Beans	278,22 \$
	02-15-22	Piano Esmonde White	Accord de deux pianos	354,86 \$
	02-16-22	Philippe Routhier	Spectacle : Le cabaret Routhier	2 500,00 \$
				21 003,79 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	02-16-22	Cathia Riopel	Ateliers d'écriture en français	1 950,00 \$
	02-17-22	Stefania Skoryna	Ateliers de danse créatif parents-enfats	340,00 \$
	02-22-22	Conseil Communautaire Notre-Dame-De-Grâce Inc.	Activités d'art plastique	600,00 \$
	02-09-22	Fabricville Co. Inc.	Matériel pour les animations de Benny Fab	146,99 \$
	02-16-22	Tania Baladi	Activités : Heure du conte	1 102,37 \$
	02-02-22	Larissa Andrusyshyn	Ateliers d'écriture en anglais	1 220,00 \$
	02-22-22	Sabrina Silva De Souza	Atelier d'initiation au crochet.	250,00 \$
	02-24-22	Seth Thomas Day	Activités : Heure du conte en anglais	500,00 \$
				6 109,36 \$
St-Laurent, Sonia	02-14-22	Lumipro Inc.	Main d'oeuvre et équipement pour réparer le bas du drapeau	659,32 \$
				659,32 \$
TOTAL				33 530,97 \$

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de janvier 2022
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Bédard, Lucie	01-25-22	Jacqueline Manuel	Paiement participation C.C.U	300,00 \$
				300,00 \$
Desjardins, Steve	01-05-22	Munday, Tyson	Frais de stationnement et nettoyage vêtements de travail	149,37 \$
	01-05-22	Bounif, Amar	Frais de stationnement	15,00 \$
				164,37 \$
Gaudreault, Sonia	01-26-22	Association Des Responsables Aquatiques Du Québec	Renouvellement - Organisme (cotisation)	265,00 \$
	01-21-22	Cobetto-Roy, Florence	Frais réqualification sauveteur	100,00 \$
	01-26-22	L'Association Québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives	Rénovation installations surfaces sportives	404,20 \$
				769,20 \$
Gauthier, Stephane	01-18-22	Vekteris, Donna	Achat de matériel pour bricolage	17,87 \$
	01-18-22	1,2,3... Je Cuisine!	Atelier en direct	262,47 \$
	01-21-22	Letourneau, France	Achat de clés et de sous-pattes	23,75 \$
				304,09 \$
Limperis, Apostolos Mario	01-20-22	Sani-Dépôt	Facture pour achat de sacs à déchets	128,40 \$
	01-19-22	Supérieur Propane	Propane pour Patinoire BBB NDG	755,09 \$
	01-18-22	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Achat d'étampe et de cartouche d'encre	42,82 \$
	01-21-22	Supérieur Propane	Propane pour Patinoire BBB NDG	195,24 \$
				1 121,55 \$
Plante, Stéphane	01-24-22	L'Empreinte Imprimerie Inc.	Cartes d'affaires	17,82 \$
				17,82 \$
Reeves, Geneviève	01-28-22	Lamy, Daniele	Frais de poste	22,90 \$
				22,90 \$
Rico, Roseline	01-11-22	Still Good Inc.	Collations, activités à la Maison de la culture CDN	90,72 \$
	01-12-22	Brault & Bouthillier Ltée	Matériel pour la Maison de la culture CDN	410,71 \$
	01-11-22	Earp-Lavergne, Colin	Inscription RIDEAU	158,71 \$
	01-12-22	Kristin Bjornerud	Exposition : Les tisserands et les bouleaux à l'aube	2 211,00 \$
	01-17-22	Gotta Lago	Spectacle : Rythmes en Folie	1 100,00 \$
	01-11-22	Earp-Lavergne, Colin	Inscription RIDEAU	105,81 \$
	01-11-22	Videotron Ltée	Frais de résiliation de contrat	817,66 \$
	01-18-22	Compagnie De Création Le Gros Orteil	Spectacle : Le bibliothécaire	1 889,77 \$
	01-18-22	Groupe Icible Inc.	Frais de livraison de scanners	26,25 \$
	01-11-22	Still Good Inc.	Collations, activités à la Maison de la culture CDN	89,28 \$
	01-11-22	Earp-Lavergne, Colin	Achat billets STM pour participants vernissage	39,00 \$
				6 938,91 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	01-18-22	Steven Rosenstein	Une série d'activités pour enfants	1 365,00 \$
	01-18-22	Marcy Goldman	Une série de rencontres du club de lecture en anglais pour les adultes par Zoom	1 800,00 \$
	01-17-22	Vincent Arseneau	Conférence virtuelle sur le musée du Louvre	350,00 \$
				3 515,00 \$
St-Laurent, Sonia	01-21-22	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Frais de déplacements décembre 2021	139,35 \$
	01-19-22	Croussette, Sebastien	Frais de déplacements janvier 2022	219,20 \$
	01-18-22	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Kilométrage novembre 2021	154,94 \$
	01-18-22	Rachiele, Louis	Stationnements et kilométrage pour 2021	1 137,59 \$
				1 651,08 \$
Trottier, Pascal	01-12-22	L'Empreinte Imprimerie Inc.	Commande de cartes d'affaires	16,56 \$
				16,56 \$
TOTAL				14 821,48 \$



Dossier # : 1224570003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt RCA22 17359.

IL EST RECOMMANDÉ:

De demander à la secrétaire d'arrondissement de déposer le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, du 23 février au 9 mars 2022 pour le Règlement RCA22 17359 autorisant un emprunt de 7 750 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:29

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt RCA22 17359.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après appelée la LÉRM, et conformément l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours a été ouverte le 23 février 2022, soit du 23 février au 9 mars 2022, pour le règlement suivant :

- ***Règlement RCA22 17359 autorisant un emprunt de 7 750 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.***

Le nombre de personnes habiles à voter était de 94 625 et le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 473.

Aucune signature n'a été enregistrée pour le Règlement RCA22 17359.

Le nombre de signatures requis pour le règlement précité n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 février 2022 - Adoption du règlement RCA22 17359 autorisant un emprunt de 7 750 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements. - Dossier décisionnel 1217078004

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le règlement d'emprunt précité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la LÉRM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation pour le règlement en cause auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 554, 555, 556 et 557 de la LÉRM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du

greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1224570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt RCA22 17359.

Certificat des résultats



21- Certificat résultats aucune signature.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Règlement RCA22 17359 autorisant un emprunt de 7 750 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Du 23 février au 9 mars 2022

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de **94 625**;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **9 473**;
3. aucune demande n'a été enregistrée;
4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 9 mars 2022.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



Dossier # : 1214385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don d'un stock de 210 visières à l'organisme Cafétéria communautaire MultiCaf pour qu'il bénéficie d'équipements de protection individuelle ou puisse en faire la distribution à des OBNL qui pourraient en faire la demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le don d'un stock de 210 visières à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf pour qu'il bénéficie d'équipements de protection individuelle ou puisse en faire la distribution à des OBNL qui pourraient en faire la demande.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1214385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don d'un stock de 210 visières à l'organisme Cafétéria communautaire MultiCaf pour qu'il bénéficie d'équipements de protection individuelle ou puisse en faire la distribution à des OBNL qui pourraient en faire la demande.

CONTENU

CONTEXTE

Au début de la pandémie, plusieurs organisations étaient à la recherche d'équipements de protection individuelle (blouses, couvre-visages, masques, visières, etc.). Un projet d'assemblage de visières a été lancé par les organismes ÉchoFab et Communautique (deux organismes qui ont la mission de démocratiser l'accès aux technologies dans une perspective de développement économique, culturel et social) en collaboration avec le BennyFab de la bibliothèque Benny. Du 20 avril au 24 mai 2020, les employé.es de la bibliothèque ont assemblé environ 20 000 visières de protection destinées au personnel médical de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. Les visières ont été livrées par Communautique. L'arrondissement avait également fait l'acquisition d'un stock de visières afin de pouvoir en fournir aux employé.es dont les conditions de travail pourraient nécessiter le port de cet équipement de protection après le déconfinement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les normes de santé et sécurité ont évolué et l'arrondissement dispose toujours d'un stock de 210 visières dont il ne fera pas usage. Depuis plusieurs années, l'organisme Cafétéria communautaire Multicaf (Multicaf), situé au 3591 avenue Appleton, est impliqué dans le milieu socio-économique de l'arrondissement. Cet organisme a pour mission d'apporter une aide alimentaire, de créer un lien social et de rechercher des ressources pour les personnes à faibles revenus du quartier Côte-des-Neiges. Peu après le début de la pandémie, à l'été 2020, un Plan local Covid 19 a été mis sur pieds dont l'un des acteurs principaux était Multicaf. L'organisme s'est porté volontaire pour être mandataire des premières phases du plan en raison de son expertise et de ses compétences en tant qu'intervenant auprès de la population du quartier. Parmi les actions réalisées par l'entremise de ce projet, une brigade a été créée pour fournir des ressources (denrées, produits d'hygiène personnelle, documents d'information, équipements de protection, etc.) aux citoyens et citoyennes (porte à porte) et aux organismes communautaires dans le cadre des services offerts directement à la population.

À ce stade de la pandémie, Multicaf a confirmé qu'il pourra utiliser les visières dans certaines conditions ou en faire bénéficier d'autres OSBL rapidement si des circonstances l'exigeaient.

JUSTIFICATION

Les normes entourant les équipements de protection individuelle obligatoires pour le personnel de la Ville font en sorte que ce type d'équipement est peu requis. Ceux-ci sont présentement entreposés à l'aréna et risquent d'être endommagés avec le temps. Les activités étant presque complètement redéployées, cet espace d'entreposage doit être libéré. En raison des activités de MultiCaf, de son interaction avec des clientèles vulnérables et avec plusieurs OBNL, il pourra en faire un usage plus immédiat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au début de la pandémie, les visières ont été assemblées par le personnel qui travaille dans les bibliothèques de l'arrondissement donc elles ne peuvent être vendues.

Le coût de production des visières est estimé à une valeur de 2 520 \$ (environ 12 \$ l'unité).

Sur le plan comptable, ces visières n'ont pas de valeur résiduelle.

De plus, ces équipements sont des biens non durables et ne font pas partie de l'inventaire de la Ville

Il n'y a pas d'impact financier pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan climat :

- Économie sociale
- Circulation des biens

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les visières permettent aux travailleuses et travailleurs du milieu communautaire d'intervenir, en toute sécurité, auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 21 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
c/d culture

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-03-16

514 872-6364

Dossier # : 1214385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser le don d'un stock de 210 visières à l'organisme Cafétéria communautaire MultiCaf pour qu'il bénéficie d'équipements de protection individuelle ou puisse en faire la distribution à des OBNL qui pourraient en faire la demande.



gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1214385021 - Visières).docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
c/d culture

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1214385021*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., totalisant 3 100 \$, incluant toutes taxes si applicables, pour la réalisation de projet relatif à « Ruche d'art Pop up » dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour des activités réalisées en 2022, et approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i>			
<i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des services essentiels de proximité. Les attentes de l'arrondissement et du milieu communautaire est d'intervenir auprès de la population qui sont dans le besoin (alimentaire, d'hébergement etc.) en faisant du porte à porte..*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les intervenants et intervenantes du milieu travaillent dans un milieu sécuritaire en période de pandémie, ces derniers doivent être munis d'équipements de protection individuel adaptés à leurs tâches.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle